



**LA GESTION DES SPORTS DE NATURE  
DANS ET PAR  
LES PARCS NATURELS REGIONAUX**

**RECUEIL D'EXPÉRIENCES**

---

*Les activités de pleine nature me semblent être pour l'Humain, au-delà du plaisir qu'il en retire, une occasion de se rapprocher de l'état d'équilibre qu'il doit atteindre pour que son espèce dure sur la planète, et dure agréablement.*

*Selon une grille de réflexion et d'actions, que l'on peut élaborer à partir de cette intention, certaines activités sportives de pleine nature doivent décroître : les sports mécanisés, basés sur le moteur à explosion, ne sont pas compatibles avec l'équilibre humain - planète ; la prolifération des unités de plaisance, dont l'usage - facteur aggravant - est concentré dans le temps et l'espace, n'est pas compatible non plus avec cet équilibre.*

*Il reste alors à inventer les voies de la décroissance, dont la mise en oeuvre ne peut être brutale : il me semble que la solution utilisée pour les motos-neige - circuits contingentés si je ne m'abuse - est une transition intéressante.*

*Mais nécessairement, les limites de la planète devront induire une limitation de la liberté de consommer. Dans "La fin de l'Histoire et le dernier homme", Francis Fukuyama expose que « la technologie permet l'accumulation infinie des richesses, donc la satisfaction d'un éventail de désirs toujours plus large » (Flammarion éd, 1992). Mais ce chaud partisan de l'idéologie néolibérale ne tient pas compte de la nature et de ses lois - ni des limites de la planète.*

*Dans le rapport au Club de Rome intitulé "Facteur 4" (Ed. Terre vivante, 1997), un éventail de solutions technologiques, permettant des économies considérables de ressources en énergie et en matières premières, est effectivement présenté. Il faut lire et appliquer les enseignements de cet ouvrage lorsque l'on est un citoyen responsable. Mais dans le dernier chapitre, les auteurs suggèrent que les premières ressources que l'Humain doit désormais exploiter sont ... en lui. Ce qui lui évitera de poursuivre sans cesse des désirs qui lui sont imposés de l'extérieur, par d'autres, à d'autres fins que son bonheur et son épanouissement.*

*Et l'on rejoint ce qui pourrait devenir un fondement des activités sportives de pleine nature.*

*Guy Martin*

## REMERCIEMENTS

---

*L'un des premiers points qui doit ressortir de ce travail est la coopération, l'échange et le climat de confiance instauré entre les représentants du monde sportif et ceux du monde des Parcs.*

*Pour cela, je remercie M. Gérard Moulinas et Mlle Cécile Birard pour leur confiance; et je souligne l'engagement de messieurs Éric Journaux et Benoît Zedet, ainsi que de tous les membres du pôle ressources national « sports de nature », qui m'ont accompagné, encouragé et embelli la tâche par leur amitié. Merci.*

*Il m'aurait été bien difficile de mener à terme une enquête de cette envergure sans l'appui et l'amitié de tous les chargés de mission, d'études et techniciens des Parcs. Je remercie profondément ceux et celles qui ont joué le jeu et m'ont aidé à dégager toute l'ampleur des « sports de nature ».*

*Une petite touche particulière pour les membres du groupe de travail inter-Parcs : Mathieu, Alain, Angélique, Anne-Sophie, Eve, Frédéric, Gilles, José, Laurence et les nouveaux, Aurélie, Delphine, Pierrick, Saskia, Sylvaine et Stéphan.*

*Je remercie également toute l'équipe de la Fédération des Parcs naturels régionaux pour leur soutien et leur aide au jour le jour.*

## **PRÉAMBULE**

---

Les activités physiques et sportives de nature (APSN) ou plus communément les « sports de nature » ont déjà fait l'objet de travaux de recherche lors du séminaire qui s'est tenu dans le Parc naturel régional du Vercors en 1999, issu de l'animation du **groupe de travail inter-Parcs sur les sports de nature**.

Ce groupe de travail a été initié en 1998 par quelques Parcs naturels régionaux, en intégrant dès ses débuts d'autres gestionnaires d'espaces naturels protégés, confrontés à cette question comme les Parcs nationaux ; ainsi que l'Université de Grenoble (UFRAPS).

L'organisation de ce groupe était tournante.

Dès sa première réunion, il s'est donné un certain nombre d'objectifs, qui ont abouti, au-delà des échanges, à plusieurs travaux :

- Une **première enquête auprès des Parcs naturels régionaux** pour connaître l'importance des sports de nature sur leurs territoires et les actions qu'ils mettaient en œuvre. Les résultats de l'enquête ont été dépouillés par l'UFRAPS et ont permis l'édition en janvier 1999 du rapport « *Pratiques d'activités sportives et compatibilité avec la préservation des milieux naturels* ». Les éléments envoyés par les Parcs sont stockés dans une boîte archive spécifique à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.
- Un **bilan des connaissances** par un travail d'enquête et un recueil bibliographique, mené par 15 étudiants de l'UFRAPS, sur différents thèmes intéressant le groupe : les impacts, les aspects organisationnels, les retombées économiques, les aspects éthiques et culturels, les aspects juridiques. Ce travail a fait l'objet d'un volumineux rapport disponible à l'UFRAPS.

Ces résultats ont été valorisés dans un séminaire, organisé dans le Parc naturel régional du Vercors en juin 2001, sur le thème des « *Activités sportives dans les milieux naturels* » et piloté par le groupe de travail. Ses actes ont été formalisés par l'ATEN, Depuis, le groupe de travail ne s'est pas réuni.

En parallèle à ces travaux, la nouvelle **loi sur le sport** est parue le 6 juillet 2000<sup>1</sup>, modifiant la loi du 16 juillet 1984<sup>2</sup> relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, comme des activités physiques et sportives de nature. La Fédération des Parcs naturels régionaux de France a été sollicitée en urgence sur ce thème par l'ancien Ministère de l'Aménagement, du Territoire et de l'Environnement pendant les débats parlementaires (note de M. Hubert Saint, Président du Parc des boucles de la seine normande sur les effets de cette loi).

Dès 2002, le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative s'est rapproché de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France pour continuer le travail entamé par le groupe de travail inter-Parcs. Une **convention pluriannuelle d'objectifs (CPO)** est signée le 5 janvier 2005 entre le Ministre des Sports et le Président de la Fédération.

Cette CPO finance trois missions clés, attribuées à la Fédération :

- La représentation institutionnelle.
- L'expertise.
- L'animation de réseau, en tant que tête de réseau des différents gestionnaires de sites, tels que RNF, Rivage de France et le CELRL.

---

<sup>1</sup> Loi 2000-627 du 6 juillet 2000, J.O n° 157 du 8 juillet 2000, p° 10311.

<sup>2</sup> Loi 84-610 du 16 juillet 1984.

✧ La première phase du **travail d'expertise** consiste en l'élaboration d'un recueil d'expériences sur la gestion des sports de nature par et dans les 44 Parcs. Ce recueil est conçu sous forme de fiches techniques, intégrées en annexe. Ce recueil embrasse les objectifs, initiatives, actions et outils mobilisés par les 40 Parcs qui ont collaboré à ce travail, dans la gestion des loisirs sportifs de nature, qui se développent ou émergent sur leur territoire. Ce recueil se veut être un catalogue de savoir-faire et de personnes ressources, un outil d'aide à la décision, permettant à un Parc d'élaborer ou de mettre en œuvre plus aisément sa stratégie en matière de sports de nature.

La suite de ce recueil prévoit d'étudier au sein des Parcs volontaires, trois études de cas spécifiques en terme de :

- Accueil de manifestations sportives.
- Gestion des loisirs motorisés.
- Implication des parcs au sein des commissions départementales des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI).

Ce double travail d'expertise a été présenté aux Parcs naturels régionaux lors du séminaire technique, qui s'est tenu les 4 et 5 novembre dans le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche. Étaient mobilisés les chargés de mission activités de plein air, tourisme et environnement.

✧ **L'animation de réseau** implique pour la Fédération de se rapprocher de Réserve Naturelle de France (RNF), du Conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres (CELRL) et de Rivage de France pour élaborer, sur la base d'une grille commune, des recueils d'expériences et un guide méthodologique en matière de gestion des loisirs sportifs de nature sur leurs espaces naturels. À ce titre, le guide d'entretien et les fiches techniques, élaborés par la Fédération, ont été adoptés par l'ensemble des partenaires pour remplir ces objectifs.

✧ Dans le cadre de ses missions, la Fédération des Parcs naturels régionaux s'est engagée à organiser le 6 avril 2005 un **séminaire** couvrant les thèmes définis par la CPO. Ce séminaire est destiné à mobiliser les chargés de missions des Parcs naturels régionaux, les référents « sports de nature » des DRDJS, le pôle ressources national des sports de nature, des représentants des différentes fédérations sportives de nature, et les « têtes de réseau » des gestionnaires des espaces naturels protégés.

## **SOMMAIRE**

---

<b>REMERCIEMENTS</b> .....	<b>3</b>
<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>4</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>6</b>
<b>PROBLÉMATIQUE</b> .....	<b>7</b>
<b>MÉTHODOLOGIE</b> .....	<b>15</b>
<b>TITRE I. POUR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DES SPORTS DE NATURE</b> .....	<b>16</b>
<b>I. GÉNÉRALITÉS</b> .....	<b>16</b>
<b>II. LE PAYSAGE INSTITUTIONNEL DES SPORTS DE NATURE</b> .....	<b>17</b>
<b>III. LE PAYSAGE JURIDIQUE DES SPORTS DE NATURE</b> .....	<b>20</b>
III.1. DÉFINITION .....	20
A. <i>L'approche législative</i> 20	
B. <i>L'approche doctrinale</i> 21	
III.2. RÉGIME JURIDIQUE .....	24
C. <i>Les nouveautés juridiques des sports de nature</i> 24	
D. <i>Le régime général des activités physiques et sportives appliqué aux sports de nature</i> 26	
<b>IV. LA PRATIQUE DE SPORTS DE NATURE SUR DES TERRITOIRES VIVANTS</b> .....	<b>29</b>
E. <i>Leur prise en compte des politiques publiques</i> 29	
F. <i>Leur prise en compte des autres régimes juridiques</i> 29	
<b>TITRE II. LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX</b> .....	<b>33</b>
<b>ET LA GESTION DES SPORTS DE NATURE</b> .....	<b>33</b>
<b>I. GÉNÉRALITÉS</b> .....	<b>33</b>
<b>II. PARTICULARITÉS DE CES TERRITOIRES FACE AUX SPORTS DE NATURE</b> .....	<b>33</b>
II.1. CARACTÉRISTIQUES DES PNR.....	33
II.2. ÉMERGENCE DES PARCS ET DES SPORTS DE NATURE.....	34
<b>III. LA GESTION PAR LES PARCS DES SPORTS DE NATURE</b> .....	<b>34</b>
III.1. L'IMPLICATION ET L'ANIMATION DES PARCS .....	34
III.2. LES INTERVENTIONS DES PARCS.....	37
G. <i>Les enjeux des Parcs</i> 37	
H. <i>Les actions des Parcs</i> 38	
I. <i>Les partenariats des Parcs</i> 39	
J. <i>Les démarches des Parcs</i> 41	
<b>IV. LES OUTILS DE GESTION MOBILISÉS PAR LES PARCS</b> .....	<b>43</b>
IV.1. LES ORIENTATIONS DES PARCS EN MATIÈRE DE SPORTS DE NATURE.....	43
IV.2. LES OUTILS DE DÉVELOPPEMENT ET DE MAÎTRISE DES SPORTS DE NATURE.....	44
K. <i>Les outils de planification concertés</i> 44	
L. <i>Outils réglementaires</i> 46	
M. <i>Outils de conventionnement</i> 47	
<b>GLOSSAIRE</b> .....	<b>49</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>51</b>
<b>RÉSUMÉ</b> .....	<b>52</b>

## PROBLÉMATIQUE

1. « Les pratiques sportives qui s'exercent en milieux naturels offrent de nouvelles possibilités physiques et sportives aux pratiquants et une nouvelle combinaison du sport, des loisirs et de la Nature ». C'est ainsi que s'envisagent les sports de nature.

Ces pratiques ont été définies par l'article 50-1 de la loi du 6 juillet 2000<sup>3</sup> comme des « activités physiques et sportives de nature ». Par commodité et d'une acceptation commune, nous parlerons plus communément de « sports de nature ».

À la lecture de cet article et des différentes doctrines<sup>4</sup>, il ne semble pas possible de proposer une typologie exhaustive de ces sports de nature. Le sujet qui nous retient ici suppose que soit prise en compte l'intégralité des activités sportives exercées dans les Parcs naturels régionaux, soit les activités de la « *outdoor recreation* », qui comportent toutes les pratiques d'extérieur, y compris la chasse, la pêche, les loisirs motorisés et le tourisme naturaliste.

- ☞ Randonnée pédestre
- ☞ Randonnée équestre
- ☞ VTT
- ☞ Cyclotourisme
- ☞ Course d'orientation, trial
- ☞ Chasse
- ☞ Ski de descente
- ☞ Ski de fond
- ☞ Randonnée raquette
- ☞ Chiens de traîneaux
- ☞ Autres sports de glisse
- ☞ Sports terrestres motorisés (moto verte, motocross, quad, 4X4)
- ☞ Sports d'eaux vives (hydrospeed, rafting, aqua-rando, canoë, ...)
- ☞ Sports d'eaux plates (Voile, kyte-surf, canoë-kayak, kayak de mer, aviron, ...)
- ☞ Sports aquatiques motorisés (jet-ski, scooter des mers, ski nautique, ...)
- ☞ Baignade
- ☞ Pêche
- ☞ Plongée
- ☞ Spéléologie
- ☞ Escalade
- ☞ Canyonisme
- ☞ Parcours forestiers acrobatique (PAF)
- ☞ Acrobranche
- ☞ Sports aériens de voile libre (deltaplane, parapente, vol à voile, ...)
- ☞ Sports aériens à moteur (ULM, ...)
- ☞ Montgolfière
- ☞ Base-jump

<sup>3</sup> La loi 2000-627 du 6 juillet 2000, dite loi BUFFET, modifie la loi 84-610 du 16 juillet 1984, dite AVICE, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

<sup>4</sup> **Cahiers techniques Tourisme et Nature**, *L'expérience du Parc national de la Vanoise*, Conseil Général de Savoie, Chambéry, 1997. **ATEN**, Actes du séminaire, *Pratiques et impacts des sports de nature dans les espaces protégés*, PNR Vercors, 2001. **LES CAHIERS ESPACES**, *Sports de nature, évolutions de l'offre et de la demande*, mai 2004, n° 81. **LES CAHIERS ESPACES**, *Sports de nature, des territoires et des hommes*, juillet 2004, n°82.

 Saut à l'élastique

Ces sports de nature ne cessent de croître dans nos sociétés. L'actuel ministre de la jeunesse et des sports reconnaît que « *l'une des évolutions les plus marquantes des pratiques physiques et sportives de ces dernières années concerne les sports de nature*<sup>5</sup> ». Aujourd'hui, les différentes institutions du tourisme et du sport<sup>6</sup> recensent un peu moins de 30 millions de pratiquants, dont 14 millions sont encadrés par les diverses fédérations sportives, les autres restants auto-organisés. Cette population est à 70 % urbaine. Par ailleurs, le goût pour les loisirs motorisés commence à s'imposer dans les espaces naturels.

Cet engouement s'explique selon plusieurs facteurs, notamment la diminution du temps de travail et corollairement l'augmentation du temps de loisirs ; la sensibilisation du public à la Nature en réponse à l'urbanisation croissante du territoire ; la recherche de défis sportifs extrêmes qu'offrent les milieux naturels ou la recherche de pratiques familiales.

2. Or, à l'instar de toute activité qui s'exerce sur un territoire délimité, de manière « concurrentielle » avec d'autres usages, d'autres réglementations, d'autres intérêts et d'autres logiques, **les sports de nature sont sources de problématiques en terme d'appropriation, d'utilisation et d'organisation de l'espace.**

3. Ces problématiques se trouvent concentrées dans les Parcs naturels régionaux, sur lesquels les sports de nature sont très présents, multiples et en perpétuelle évolution ; et dont les missions sont encadrées.

**Les Sports de nature dans les Parcs**

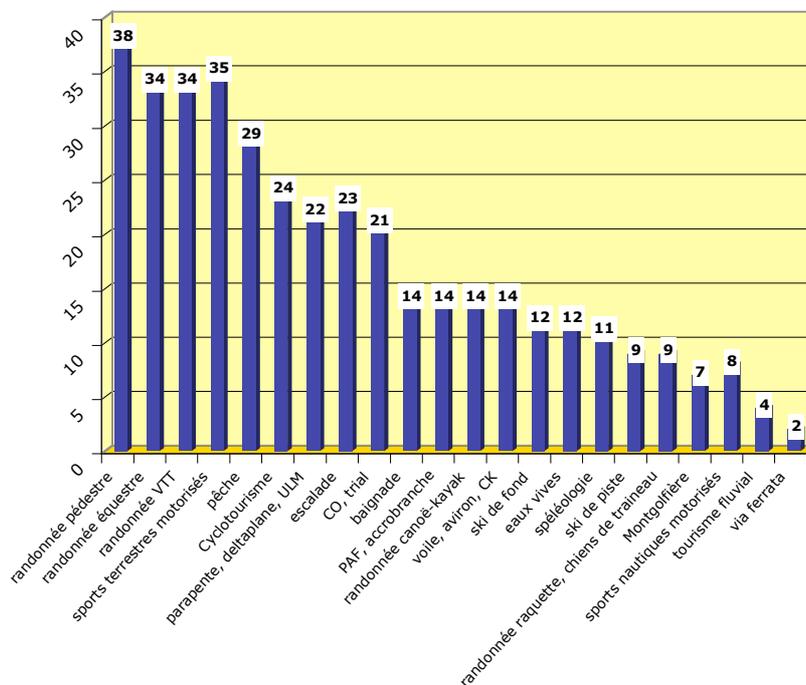


Figure 1 Nombre de sports de nature pratiqués sur les PNR, Navarre, 2004.

<sup>5</sup> Jean-François LAMOUR, Préface, in *Sports de nature - des territoires et des hommes*, LES CAHIERS ESPACES, en collaboration avec le MJSVA, juillet 2004, n° 82.

<sup>6</sup> Compte-rendu des 1<sup>ère</sup> rencontres nationales du tourisme et des loisirs sportifs, Fédération des Parcs naturels régionaux de France, 2001.

Les missions des Parcs sont définies par le décret 94-765 du 1er septembre 1994 :

- La protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel.
- La planification et l'aménagement du territoire.
- Le développement économique et social.
- L'accueil, l'information et l'éducation à l'environnement du public.
- L'expérimentation sur les 4 thèmes précédents.

Ces missions se traduisent dans les Chartes constitutives des Parcs. Ces documents sont élaborés en concertation avec les structures adhérentes pour 10 ans. Ces chartes fixent des orientations, des objectifs à atteindre et leurs axes, selon les contextes géographiques, biologiques, politiques, économiques et sociaux propres à chaque territoire.

**La pratique des sports de nature sur chaque territoire des Parcs se doit de concilier les modalités intrinsèques de chacune de ces activités physiques avec les missions des Parcs, notamment la protection et la gestion du patrimoine naturel.**

**3.1.** Pour cela, les chartes définissent plus ou moins des **orientations précises et spécifiques en matière de sports de nature**. Ces orientations sont distillées dans différents axes, qui peuvent être synthétisés en 5 types :

- Préservation des patrimoines naturel et culturel : lutter contre les nuisances, maîtriser la fréquentation, réguler la pratique des sports motorisés, préserver un patrimoine de qualité, planifier des zones de quiétude, définir la vocation des zones d'intérêt écologique majeur (ZIEM) et des sites d'intérêt écologique exceptionnel (SIEE), ...
- Mise en valeur des patrimoines naturel et culturel : inciter à la découverte du territoire par le tourisme de découverte, le tourisme vert (découverte du patrimoine et pratique du sport), le développement des activités de plein air.
- Contribution au développement économique local : promotion et organisation de l'écotourisme, le tourisme de nature, valorisation des patrimoines.
- Structurer et développer l'accueil du public : sensibilisation à l'environnement, éducation, accueil des manifestations sportives.
- Accompagner le développement de certains sports et loisirs de pleine nature : développement adapté, organisation et animation des activités physiques de plein air sur le territoire du Parc.

**3.2.** L'une des conditions essentielles de cette conciliation étant le respect de la capacité de charge d'un milieu – tant biologique que récréationnelle<sup>7</sup> - et de l'aire de répartition des espèces à protéger. Les gestionnaires de sites renvoient à la notion « **d'impacts** » des sports de nature sur les milieux supports de ces pratiques. Ces impacts sont différents en fonction qu'ils sont<sup>8</sup> :

- « Perçus » : vision d'un homme ou groupe d'homme à un instant T.
- « Potentiels » : variabilité des situations X pour un individu d'une espèce.
- « Mesurés » : analyse des expériences de gestion tenant compte des flux de fréquentation.
- « Relativisés » : analyse dans un contexte global l'impact d'une pratique.

---

<sup>7</sup> « Niveau d'utilisation récréationnelle, auquel un site peut résister tout en fournissant un site de récréation durable. Cette idée de seuil est perçue pour une activité physique, dès lors que le phénomène de surfréquentation est ressenti par les pionniers de l'activité, qui vont changer de spots soit, par une migration vers d'autres formes d'activités physiques ; soit par la création au sein de la même activité de modalités nouvelles. » in **Laetitia GUIBAUD**, *Les activités de pleine nature et leurs compatibilités avec les milieux naturels dans les Parcs naturels régionaux*, IUP Loisirs, Environnement, Sports et Tourisme, Grenoble, 1999.

<sup>8</sup> **PNR Vercors**, *Schéma d'organisation des activités de pleine nature*, p°9.

- « Cumulés » : Forte pression due à une multitude d'activités.  
L'enquête menée recense les **impacts potentiels** des sports de nature engendrés par chacune des pratiques sportives de nature.

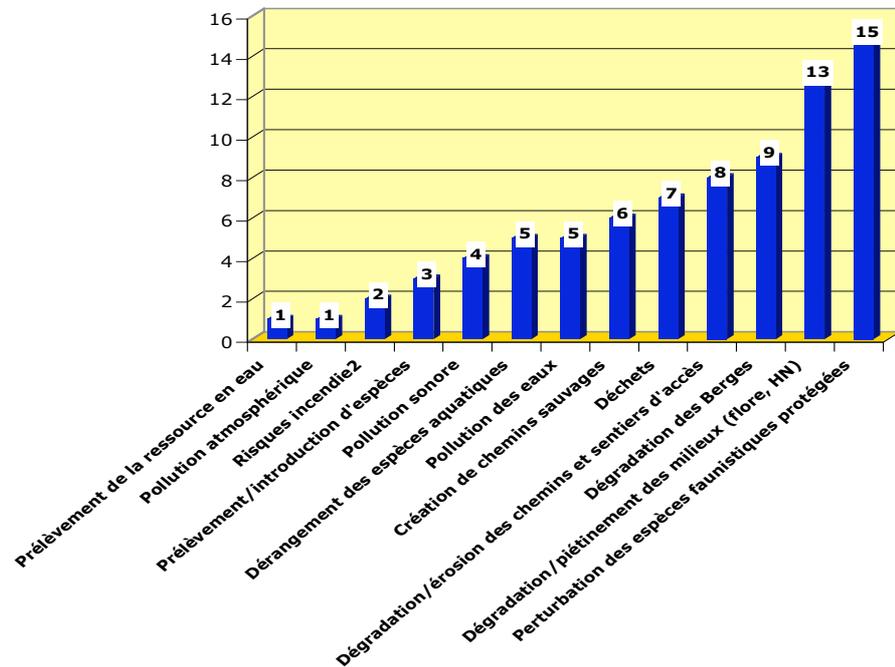


Figure 2 Types d'impacts les plus engendrés par les sports de nature, Navarro, 2004.

Ce diagramme souligne les types d'impacts engendrés par la pratique des sports de nature. Il montre la récurrence de la perturbation des espèces protégées et la dégradation, le piétinement des milieux, causés par 15 et 13 sports de nature sur les 24 (tableau infra).



IMPACTS/ SPORTS DE NATURE	Dégradatio n/érosion des chemins et sentiers d'accès	Dégradatio n/piétineme nt des milieux (flore, HN)	Création de chemins sauvages	Dégradatio n des Berges	Perturbation des espèces faunistiques protégées	Dérangement des espèces aquatiques	Prélèvement/ introduction d'espèces	Prélèvemen t de la ressource en eau	Déchets	Pollution sonore	Pollution atmo- sphérique	e a u	Risques incendie	TOTAL
Sports terrestres motorisés	1	1	1	1	1				1	1			1	8
Sports aquatiques motorisés	1			1		1				1	1			6

Figure 3 Tableau des types d'impacts engendrés par chaque sport de nature, Navarro, 2004.

Ce tableau réfère les impacts identifiés par chacune des équipes des Parcs sur les sports pratiqués sur leur territoire. Cette liste n'est pas exhaustive. Les sports de nature n'ayant pas d'impact identifié dans ce tableau supposent qu'aucune étude ou qu'aucune observation n'est été réalisée à ce sujet.

Les Parcs sont confrontés aujourd'hui à l'engouement des populations locales périurbaines et urbaines pour les loisirs sportifs de nature. Ils sont confrontés à un développement de pratiques difficilement quantifié sur leur territoire. Peu d'études sont disponibles quant aux impacts de ces activités sur les milieux naturels ; de même que sur leurs retombées économiques locales.

Le travail de recherche mené par Laetitia GUIBAUD a pour objet d'évaluer les « impacts significatifs<sup>9</sup> » des phénomènes de diversification et de massification des pratiques sportives de pleine nature dans des sites soumis à une fréquentation peu ou non contrôlée. Elle énonce que « *les Parcs, en tant que milieux naturels, sont des espaces qui présentent des zones sensibles d'un point de vue environnemental, et qui configurent, de part leur territoire, des zones d'évasion favorables au développement des pratiques sportives de pleine nature* ». Elle souligne le peu d'études réalisées sur l'analyse de ces impacts<sup>10</sup>, et renvoie vers les Parcs les plus anciens qui ont réalisé ces démarches en partenariat avec les CDT ou Fédérations sportives ou encore universitaires (Ballons des Vosges, Landes de Gascogne, Vercors et Vosges du Nord)

Aujourd'hui, alors qu'une grande majorité des Parcs identifie ces impacts potentiels ou avérés, le besoin de mettre en place de telles analyses semble indispensable.

**3.3.** En outre, les territoires des Parcs couvrent des superficies parfois importantes, intégrant par adhésion les territoires des communes et de leurs groupements, des établissements publics à coopération intercommunale (EPCI), d'un ou des départements, d'une ou des régions et d'un ou des pays. Ces territoires sont « pluri-usages » et donc « pluri-acteurs ». S'y développent des tendances d'appartenance fortes des locaux (habitants, professionnels, élus, ...) à ces espaces naturels ; auxquelles s'ajoutent celles des touristes et des pratiquants de sports de nature fidèles. Les discours qui se rattachent à la valorisation des territoires que sont les Parcs varient d'un acteur à l'autre en fonction de sa culture, de son histoire, de ces propres logiques, intérêts et groupes d'appartenance.

La pratique de sports de nature, sur des territoires à visages multiples mais à périmètre limité, implique une confrontation des acteurs de la sphère économique, environnementale, touristique, sportives, politique et privée. Cette confrontation ne relève pas forcément de l'ordre du conflit ouvert, mais ce dernier se manifesterait inévitablement en cas de « surfréquentation » d'un site, ou lors de comportements déclarés abusifs. (manquement aux règles de droit, dégradation de la qualité de vie des riverains, dégradation de la qualité d'usage d'un site, insécurité, vandalisme).

Les Parcs constatent sur leur territoire la présence de **conflits d'usages**, ouverts ou latents, marginaux ou récurrents, entre :

- Les randonneurs pédestres et les autres usagers des sentiers (équestre, VTT, motorisés chasseurs, agriculteurs, exploitants forestiers).
- Les agriculteurs, sylviculteurs et les randonneurs équestres et VTT.
- Les skieurs et les randonneurs raquettes, les chiens de traîneau.
- Les riverains, propriétaires privés, et les randonneurs pédestres, équestres, VTT, libéristes et parapentistes.

---

<sup>9</sup> À partir de quel seuil peut-on parler d'impacts, et sur quel support (écosystèmes, habitants, usagers, pratiquants, ...) ?

<sup>10</sup> **Cahiers techniques Tourisme et Nature**, *L'expérience du Parc national de la Vanoise*, Conseil Général de Savoie, Chambéry, 1997.

- Les gestionnaires de sites, de type ONF - réserves naturelles, et les pratiquants de sports de nature qui fréquentent ces espaces naturels.
- Les pêcheurs et les kayakistes.
- Les pêcheurs et les chasseurs.
- Les propriétaires des lits des berges et les pêcheurs, kayakistes et autres pratiquants de sports aquatiques et de tourisme fluvial.
- Les touristes naturalistes et les chasseurs, randonneurs.
- Les associations de protection de la nature et les pratiquants de spéléologie, d'escalade, de canyonisme, d'aqua-rando, de parapente, (...), dont les impacts sont réputés être importants sur les milieux.
- Les élus et les spéléologues, grimpeurs en terme de sécurité et de responsabilité.
- Les riverains, élus, gestionnaires de sites et associations de protection de la nature et les pratiquants de sports motorisés, notamment les quads, 4X4 et motocross, motoneiges et jet-ski.
- Les professionnels du tourisme et de l'encadrement et les pratiques sauvages.

Les causes de ces conflits renvoient en général au manque de respect ou à la violation des règles de :

- La propriété privée (passage sans autorisation sur des propriétés privées, manque de respect des troupeaux, dégradation des lieux de vie et/ou des lieux d'activités).
- L'ordre public (insécurité, vandalisme, risques d'incendie).
- Droit d'aller et venir (fermeture de sentiers de randonnée).
- Droit à un environnement sain (gêne occasionnée par une pollution visuelle, sonore ou atmosphérique).

**4. Les Parcs sont donc face à des situations où, doit être instaurée une cohabitation des usages en concurrence, les règles de l'accès aux sites de pratiques, les modalités d'une harmonisation sur le territoire et les principes de l'accueil et de l'éducation du public, afin de parvenir à un équilibre bénéfique aux milieux naturels.**

La gestion des sports de nature sur leur territoire, suppose que les Parcs développent des méthodologies et des outils, qui répondent à la fois à la position du Parc (élus), aux attentes des acteurs et des habitants, aux formalités des fédérations et associations sportives, aux politiques des collectivités territoriales et aux craintes des associations de protection de la nature.

Ces outils doivent être en mesure de faire se rejoindre à terme des logiques qui peuvent s'opposer. Ils ont ainsi pour finalité la régulation, l'ajustement des situations engendrées par la pratique des sports dans la nature. De nature réglementaire, concertée ou contractuelle, ces méthodes et outils vont permettre de doser préservation et développement. Voilà tout l'enjeu qui se profile pour les équipes des Parcs, les gestionnaires de milieux naturels et les pratiquants d'activités sportives.

## **MÉTHODOLOGIE**

---

1. L'enquête lancée auprès des 44 Parcs naturels régionaux consiste à identifier et rendre compte des démarches et des outils de gestion des sports de nature dans et par les Parcs.

2. Cette recherche implique de définir au préalable les notions étudiées et de prendre brièvement connaissance des réglementations en vigueur dans ce champ d'action, avant de rendre les résultats de l'enquête.

Le temps imparti pour mener cette enquête ne permet pas d'approfondir le volet juridique et technique des sports de nature, ni de traiter de chaque activité en particulier.

3. La démarche choisie comprend plusieurs étapes :

- I. Formuler une problématique en fonction du contenu de la CPO.
- II. Élaborer un questionnaire, sous forme de guide d'entretien téléphonique, qui déchiffre tous les aspects de la problématique.
- III. Identifier et répertorier les personnes ressources au sein des Parcs et les entretenir.
- IV. Rédiger sous forme de fiches techniques les entretiens téléphoniques.
- V. Fondre ces fiches, qui saisissent les différents points de la problématique, en un recueil d'expériences des Parcs.
- VI. Rendre une analyse globale de la situation.
- VII. Valoriser les résultats de cette recherche.

4. Ce travail d'enquête a supposé un certain nombre de déplacements dans les Parcs qui se sont engagés dans des stratégies d'organisation des sports de nature ou des actions innovantes. Il s'agit des Parcs des Ballons des Vosges, du Vercors, des Boucles de Seine Normande, de Brenne, du Haut-Jura, du Haut Languedoc, des Landes de Gascogne, des Monts d'Ardèche, du Morvan, de la Narbonnaise et des Volcans d'Auvergne.

La majorité du recueil des expériences s'est faite par entretiens téléphoniques. Les fiches techniques qui les ont retranscrites sont annexées à cette analyse ; ainsi que la présentation diapositive des résultats.

5. Ces fiches techniques sont composées de 4 tableaux représentatifs des :

- Caractéristiques du Parc et de ses orientations en matière de sports de nature.
- Caractéristiques des sports de nature, pratiqués sur chaque territoire.
- Leurs impacts potentiels et conflits d'usage éventuels engendrés.
- Outils de gestion des Parcs.

Une conclusion, suivie des perspectives du Parc et des retombées économiques des sports de nature sur son territoire, termine chacune des fiches.

6. Ce travail s'inscrit en complémentarité avec les enquêtes et études de recherche menées auparavant par les différentes structures institutionnelles (MJSVA, DATAR, Ministère du Tourisme, AFIT) et structures universitaire (CERMOSEM, IUP de Grenoble, etc.)

## **TITRE I. POUR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DES SPORTS DE NATURE**

---

### **I. GÉNÉRALITÉS**

1. Les activités physiques et sportives de pleine nature (APSN) rassemblent près de 30 millions de français<sup>11</sup>. Ces pratiquants sont, soit regroupés dans des fédérations sportives qui réglementent leur activité, les sensibilisent, les informent et leur garantissent une assurance ; soit individuels et non organisés.

Les APSN ont très longtemps été assimilées à la catégorie des sports extrêmes, faisant l'objet d'un régime différencié de formation et d'accès aux professions d'encadrement. Mais leur pratique s'est banalisée, s'est massifiée et s'est transformée (la pratique du plus grand nombre nécessitant des équipements adaptés de qualité qui réduisent les risques, et des encadrements professionnels spécifiques).

Ainsi, la pratique des APSN ou « sports de nature » est un phénomène « nouveau » de fréquentation des milieux naturels ruraux, forestiers, montagnards ou littoraux, par son ampleur. Leur médiatisation, les équipements induits et les masses financières qu'ils drainent, en font une composante incontournable du développement local et de structuration des territoires. Les sports de nature sont ainsi valorisés comme étant « *un atout économique pour le monde rural et une vraie chance pour la préservation des espaces naturels dans le cadre de leur gestion raisonnée*<sup>12</sup> ».

2. Pour saisir tous les effets et les implications des sports de nature, il s'agit de les connaître.

2.1. La première démarche étant de faire **la distinction entre « le tourisme et les sports de nature »**, qui ne sont pas des notions identiques, mais complémentaires : le tourisme est avant tout une activité économique, les sports de nature sont associés à des loisirs et peuvent être mis au service d'un tourisme durable.

Ensuite, il est important de **distinguer entre le sportif contemplatif et le sportif compétitif**<sup>13</sup>, dont les idéaux d'activités ne seront pas les mêmes.

Enfin, il faut souligner les **différents réseaux ou « champs socio-sportifs »** (Pociello, 1995), groupes d'intérêts qui structurent chacune des activités sportives. Tous les sports de nature ne sont pas guidés par les mêmes attentes et les mêmes ambitions. Ces différences peuvent générer des formes de concurrence entre pratiquants pour les espaces ludiques et sportifs ou « spots<sup>14</sup> ». Ces groupes mobilisent des moyens de communication, de partenariat et de sensibilisation pour prédominer sur un espace donné, notamment le prétexte du faible impact de leur activité sur le milieu ou de ses retombées économiques. Il apparaît que toutes ces

---

<sup>11</sup> CNAPS, Rapport du CNESI au Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, *Bilan et perspectives de développement des sports de nature pour un développement durable*, 2003.

<sup>12</sup> Source du MJSVA, [www.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.jeunesse-sports.gouv.fr)

<sup>13</sup> « Le sportif contemplatif voit la nature comme un objectif à atteindre et le sport comme un moyen de le faire, tandis que le sportif compétitif voit la nature comme le moyen d'atteindre des objectifs sportifs ; bien souvent les caractéristiques techniques du milieu l'emporte sur ces caractéristiques biologiques », in **Laetitia GUIBAUD**, *Les activités de pleine nature et leurs compatibilités avec les milieux naturels dans les Parcs naturels régionaux*, IUP Loisirs, Environnement, Sports et Tourisme, Grenoble, 1999.

<sup>14</sup> Espaces emblématiques de pratiques de hauts lieux.

pratiques de loisirs sportifs se différencient en termes d'utilisation et d'occupation de l'espace.

**2.2.** La seconde démarche est de prendre conscience des « **pressions** » exercées par ces sports de nature sur le patrimoine naturel et rural, en terme de fréquentation et d'aménagement. Ces pressions impliquent l'organisation locale des pratiques en association avec les acteurs du territoire.

**Le législateur reconnaît comme d'intérêt général<sup>15</sup> la promotion et le développement des activités physiques et sportives, notamment de nature, qu'il reconnaît comme « au cœur du développement des territoires ruraux et du développement durable ». C'est d'ailleurs cette notion de développement durable qui doit primer dans l'organisation des APSN. Celle-ci doit s'inscrire dans un projet territorial cohérent, alliant la conservation du patrimoine, les bénéfices économiques, la concertation et le développement social.**

**3.** Les territoires sur lesquels se développent les sports de nature vont devoir prendre en compte ces différenciations et ces pressions pour adapter leurs politiques, leurs stratégies et leurs discours, en fonctions des orientations données à leurs espaces. Certains sports plus que d'autres seront sensibles à la problématique de la préservation des milieux naturels et des espèces, au développement social ou aux retombées économiques locales.

Un lien est à créer à l'échelle de chaque territoire, pour répondre à la lettre du législateur et au concept du développement durable, entre les gestionnaires d'espaces naturels (PNR, réserves naturelles, conservatoire du littoral, ONF, VNF, département,...), les représentants sportifs (DRJS, DDJS, Fédérations nationales et comités régionaux et départementaux) et les représentants du tourisme (Pays d'accueil, régions, départements, Pays, EPCI, communes), les associations (professionnelles, de protection de la nature) et si possible les pratiquants individuels.

## **II. LE PAYSAGE INSTITUTIONNEL DES SPORTS DE NATURE**

En France, l'organisation et l'éducation des activités sportives sont pensées dès la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle par l'institutionnalisation d'un système sportif dans une démarche centralisatrice, sous tutelle d'un sous-secrétariat au Sport (Chifflet, 1993).

**1.** La création d'un Ministère des Sports<sup>16</sup>, secondé par ses services déconcentrés des DRJS, CREPS et DDJS ; ainsi que la création de Fédérations sportives<sup>17</sup> agrées<sup>18</sup> ou délégataires<sup>19</sup>,

---

<sup>15</sup> Article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 juillet 1984, modifié par la loi du 6 juillet 2000.

<sup>16</sup> Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative (MJSVA).

<sup>17</sup> L'article 16 de la loi du 16 juillet 1984, modifié par la loi 2003-708 du 1<sup>er</sup> août 2003 (JO du 2 août 2003), définit le statut juridique de ces Fédérations, constituées sous forme associative loi 1901 et groupant des associations sportives. Ce sont les fédérations unisports ou multisports, affinitaires et sportives scolaires et universitaires. Elles ont pour objet l'organisation de la pratique d'une ou de plusieurs disciplines sportives (que ce soit sport amateur ou professionnel, sport de haut niveau ou sport de loisir).

<sup>18</sup> Un agrément est délivré par le Ministre aux fédérations qui participent à l'exécution d'une mission de service public (art.8 et 16 de la loi du 16 juillet 1984, modifiée, et décret du 7 janvier 2004 relatif à l'agrément et aux statuts des fédérations sportives).

<sup>19</sup> Le MJSVA délègue à certaines fédérations sportives l'exécution directe d'une mission de service public. Elles ont compétence pour définir les règles techniques et administratives propres à leurs disciplines et fixent librement les règles relatives à l'organisation de leurs compétitions, à l'exception des domaines touchant à l'ordre public (violence, dopage, règlement médical, pouvoir disciplinaire).

placées sous la tutelle hiérarchique de l'Etat<sup>20</sup>, constituent depuis les dernières lois relatives à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives le nouveau paysage institutionnel de ce système français.

Les fédérations chargées des sports de nature et leurs comités régionaux et/ou départementaux en lien avec les Parcs naturels régionaux :

- ⇒ **FFRP**, fédération française de randonnée pédestre - **CDRP**, comité départemental de randonnée pédestre.
- ⇒ **FFE**, fédération française d'équitation
- ⇒ **FFTE**, fédération française de tourisme équestre - **CDTE**, comité départemental de tourisme équestre - **FRETE**, fédération française des relais et des établissements du tourisme équestre.
- ⇒ **FFC**, fédération française de cyclisme.
- ⇒ **FFCT**, fédération française de cyclotourisme - **CDCT**, comité départemental de cyclotourisme.
- ⇒ **FFME**, fédération française de montagne et d'escalade - **CDME**, comité départemental de montagne et d'escalade.
- ⇒ **FFCK**, fédération française de canoë-kayak - **CRCK**, comité régional de canoë-kayak - **CDCK**, comité départemental de canoë-kayak.
- ⇒ **FFS**, fédération française de spéléologie - **FFPS**, fédération française de plongées spéléologiques.
- ⇒ **FFVL**, fédération française de voile libre - **CDVL**, comité départemental de voile libre.
- ⇒ **FFM**, fédération française de motocyclisme.
- ⇒ **Fédérations de pêche au coup, à la mouche et en mer.**

2. Les fédérations sportives et leurs licenciés sont représentés au niveau national par le Comité National Olympique et Sportif Français<sup>21</sup> (CNOSF), chargé de veiller au respect de la déontologie du sport, définie dans la Charte olympique ; de mener des activités d'intérêt commun au nom ou avec les fédérations ; de concilier les conflits opposant les licenciés, les groupements sportifs et les fédérations agréées. Il peut déléguer une partie de ses missions à ses organes déconcentrés au niveau régional (CROSF) et départemental (CDOSF).

La loi du 6 juillet 2000 lui attribue la capacité de **conclure avec les organismes gestionnaires d'espaces naturels, sous respect de la réglementation propre à chaque espace, des conventions ayant pour objet de fixer les conditions et modalités d'accès à ces sites pour les pratiques sportives en pleine nature, compatibles avec les SSCENR et SSCS.**

3. Un Conseil National des Activités Physiques et Sportives<sup>22</sup> (CNAPS) est institué depuis le 13 juin 2001 par le Ministre des Sports comme organisme consultatif. Il est composé des représentants des parties intéressées par les activités physiques et sportives, notamment les collectivités territoriales. Il est consulté par le MJSVA sur les projets de loi et de décret (...) et apporte son concours à l'évaluation des politiques publiques dans le domaine du sport (...). Le CNAPS se réunit en « délégation permanente » où les différents collèges sont représentés, notamment le **collège « gestionnaires de la nature »**, dont fait partie la

<sup>20</sup> Les fédérations sportives sont placées sous la tutelle du MJSVA et les fédérations scolaires et universitaires sont placées sous la tutelle du Ministère de l'Éducation nationale. (Art.16)

<sup>21</sup> Article 19 de la loi du 16 juillet 1984, modifié par la loi du 6 juillet 2000 et son décret d'application du 13 mars 2003.

<sup>22</sup> Article 33 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984, modifié par la loi du 6 juillet 2000.

Fédération des Parcs naturels régionaux de France, représenté par l'Union des fédérations de pêche.

Au sein du CNAPS est institué un **Comité National des Espaces, Sites et Itinéraires** (CNESI) relatifs aux sports de nature. Il est composé de représentants du MJSVA, des fédérations sportives agréées qui exercent des sports de nature, de la **Fédération nationale des Parcs naturels régionaux**, des groupements professionnels concernés, d'associations d'utilisateurs concernées, des commissions départementales des espaces, sites et itinéraires (CDESI) relatives aux sports de nature, d'élus locaux et de personnalités qualifiées. La Fédération des Parcs naturels régionaux de France est représentée au CNESI par M. Hubert Saint, Président du Parc des boucles de Seine normande.

Le CNESI donne son avis sur les projets de loi et de décret relatifs aux activités physiques et sportives de nature. Il soumet au ministre des sports des propositions destinées à améliorer la sécurité, l'accès des ESI relatifs aux sports de nature ; des propositions concernant l'organisation des sports de nature et la gestion des ESI.

Tous les 2 ans, il remet au ministre un rapport sur le bilan et les perspectives de développement des sports de nature<sup>23</sup>.

La représentation du CNESI, de même que celle de la fédération concernée, selon le cas, est assurée au sein des organismes nationaux dont l'objet est l'aménagement ou la gestion ou la protection du patrimoine ou des biens naturels.

4. Ces institutions sont déconcentrées au niveau régional et départemental (CROSF, CDOSEF, comités ou ligues régionales, comités départementaux, services municipaux des sports, offices municipaux des sports). Seules les commissions départementales des espaces, sites et itinéraires (CDESI) sont décentralisées auprès des conseils généraux.

5. Sous couvert de ces institutions, les sportifs se rassemblent en groupes partageant les mêmes valeurs dans des associations ou des clubs sportifs.

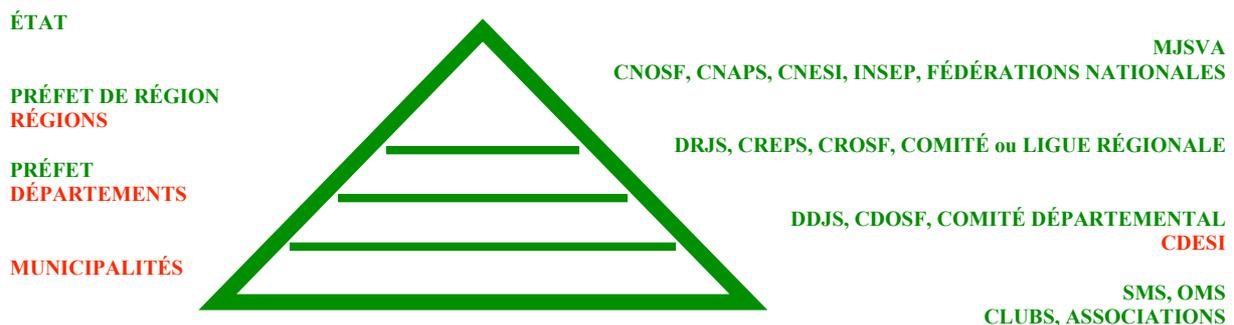


Figure 4. Les services déconcentrés et décentralisés du sport, FPNRF, 2004.

<sup>23</sup> CNAPS, Rapport du CNESI au Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, *Bilan et perspectives de développement des sports de nature pour un développement durable*, 2003.

### **III. LE PAYSAGE JURIDIQUE DES SPORTS DE NATURE**

Les statuts juridiques des sports de nature sont énoncés au titre III « Les espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature » de la loi du 16 juillet 1984, modifiée par la loi du 6 juillet 2000<sup>24</sup> (articles 50 à 53 de la loi du 6 juillet 2000, repris dans les articles 50-1 à 50-3 de la loi du 16 juillet 1984).

#### **III.1. DÉFINITION**

##### **A. L'approche législative**

Les sports de nature sont entendus au sens large, en fonction de leurs lieux de pratiques :

- **L'article 50-1 de la loi du 16 juillet 2004** les distingue comme étant les sports qui « *s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux* ». Cette définition renvoie à celle des espaces, sites et itinéraires (ESI) et à leur inscription dans un plan. Sont ainsi concernés par la loi les ESI du domaine public terrestre, fluvial et aérien de l'État et des collectivités territoriales ; ainsi que les ESI de leur domaine privé<sup>25</sup>. Le législateur renvoie également aux ESI du domaine privé des personnes privées, eu égard aux règles de la propriété privée qui suppose de la part du propriétaire une autorisation de passage ou une tolérance de passage.
- **Les 21 annexes de l'arrêté du 20 juin 2003**<sup>26</sup>, modifié par l'arrêté du 3 juin 2004, fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique de certaines activités physiques dans les centres de vacances et les centres de loisirs sans hébergement, donnent certaines définitions des sports de nature, notamment du canyoning (descente de canyon), la randonnée équestre, les sports mécaniques et le VTT.

---

<sup>24</sup> Loi 2000-627 du 6 juillet 2000, JO 157 du 8 juillet 2000, page 10311.

<sup>25</sup> DE LAUBADÈRE (A.), VENEZIA (J.C), GAUDEMET (Y.), Traité de droit administratifs, tome 2, dernière édition, 2000, p° 198 à 209.

<sup>26</sup> Arrêté du 20 juin 2003 NOR *MENJO301377A*.

**Les sports de nature pratiqués sur le territoire des Parcs naturels régionaux, définis par l'arrêté du 3 juin 2004 :**

- ⇒ **Randonnée équestre** : il s'agit soit d'un déplacement équestre dépassant la journée et entraînant un couchage à l'extérieur du centre ; soit la promenade ne dépassant pas la journée et s'effectuant exclusivement sur sentiers balisés.
- ⇒ **VTT** : activité que se caractérise par l'usage de la bicyclette sur terrain naturel varié, voire accidenté.
- ⇒ **Sports terrestres motorisés (activités de balade ou randonnée sur voies ouvertes à la circulation publique)** : activité qui consiste en l'utilisation d'un engin motorisé comme moyen de locomotion à des fins de promenade ou de découverte de l'environnement, dans la limite des terrains autorisés à la circulation des engins à moteur par la loi 91-2 du 3 janvier 1991.
- ⇒ **Canyonisme** : activité consistant à descendre un thalweg pouvant se présenter sous forme de torrents, ruisseaux, rivières, gorges (plus ou moins étroits, profonds) avec ou sans présence permanente d'eau et pouvant présenter des cascades, des vasques, des biefs, des parties sub-verticales. Cette descente exige une progression et des franchissements par la marche, la nage, les sauts, les glissades, la désescalade, le rappel et autres techniques d'évolution sur cordes

## **B. L'approche doctrinale**

- ✧ Le rapport du CNESI<sup>27</sup> place sous le régime des sports de nature « *toutes les activités physiques et sportives répertoriées et codifiées dans les fédérations, s'exerçant au sein d'équipements spécialisés et/ou totalement en dehors des équipement sportifs traditionnels (gymnase)* ». Il regroupe ces APSN dans 3 catégories :
  - Sports terrestres
  - Sports aquatiques
  - Sports aériens

---

<sup>27</sup> Cf. op. cité, p° 18 à 22.

Nom activité	Famille activité	Description
Aviron	Sports d'eau vive et nautique	Sport nautique pratiqué sur des embarcations propulsées à l'aide de pagaies légères à long manche
Canoë-Kayak	Sports d'eau vive et nautique	Sport nautique pratiqué sur des embarcations légères et portatives mues à la pagaie
Canyonisme	Sports d'eau vive et nautique	Pratique "hybride", à l'interface entre différentes disciplines sportives. La descente de canyons emprunte essentiellement aux techniques de l'escalade, ou plutôt de la désescalade (descente sur corde)
Char à voile / Kyte	Sports aériens	
Course d'orientation	Activités multisports ou périphériques	Il s'agit de parcourir un circuit matérialisé par des balises, que le participant doit découvrir par l'itinéraire de son choix, en utilisant une carte spéciale d'orientation et éventuellement une boussole.
Cyclotourisme	Randonnées non motorisées	
Deltaplane	Sports aériens	Le deltaplane est l'engin des sensations de vitesse. Une position couchée, un pilotage précis sous une aile faite simplement de tubes d'aluminium et de tissus. Le pilote est suspendu sous son engin et le dirige grâce aux déplacements de son corps au sein d
Escalade	Sports de montagne estivaux	Cela consiste à gravir des falaises de difficultés et de nature variées
Nage en eau vive	Sports d'eau vive et nautique	Activité qui se pratique à l'aide d'un flotteur individuel appelé hydrospeed, où les palmes du nageur équipé d'une combinaison remplacent la rame
Parapente	Sports aériens	Le parapente est un lointain dérivé du parachute. Il tient dans un sac à dos avec tout le matériel. Les progrès de cette machine ont été spectaculaires tant en terme de sécurité que de performance. Les parapentes ont une vitesse de vol de l'ordre de 25 à
Parcours acrobatique en hauteur	Activités multisports ou périphériques	Activité ludo-sportive permettant, grâce à de multiples exercices (escalade, descente en rappel, traversée de ponts de singe, tyrolienne,...), d'évoluer d'arbre en arbre, de grimper jusqu'aux cimes en sécurité, de se déplacer dans les houppiers des arbres,
Pêche	Sports d'eau vive et nautique	
Planeur	Sports aériens	Appareil la plupart du temps monoplacement qui utilise pour se mouvoir le principe du cerf-volant. Le décollage se fait par catapultage depuis un terrain en pente ; mais le planeur décolle le plus souvent derrière un avion auquel il est relié.
Randonnée équestre	Randonnées non motorisées	Toutes formes de loisirs liées aux équidés par une personne en déplacement
Randonnée motorisée	Activités multisports ou périphériques	Randonnée en motos sur chemins communaux, forestiers ou voie publique - éventuellement sur circuits fermés
Randonnée pédestre	Randonnées	Tout déplacement pédestre dans un espace naturel qu'elles qu'en soit l'ambition et la durée

Nom activité	Famille activité	Description
Raquettes à neiges et disciplines associées	Sports de neige	Pratique d'une randonnée sur un support neigeux, à l'aide de raquettes, ayant pour but la promenade et la découverte des paysages
Saut élastique	Activités multisports ou périphériques	activité de loisir qui consiste à se jeter dans le vide accroché à un élastique
Ski alpin et disciplines associées	Sports de neige	
Ski de fond et disciplines associées	Sports de neige	
Spéléologie	Sports de montagne estivaux	Exploration, étude et visite des vides du monde souterrain, qu'ils soient naturels (grottes, gouffres), artificiels (carrières, mines), noyés (siphons)
Triathlon	Activités multisports ou périphériques	Compétition d'endurance qui associe la natation, le vélo et la course à pied
Via Ferrata	Sports de montagne estivaux	Itinéraire sportif tracé dans une paroi rocheuse, équipé d'échelons, de rampes et de différents éléments destinés à faciliter la progression et à optimiser la sécurité des pratiquants
Voile	Sports d'eau vive et nautique	
Vol à voile	Sports aériens	
VTT	Randonnées non motorisées	Pratique sportive voire acrobatique, sur des parcours difficiles, en montagne tout particulièrement ou pratique de découverte du milieu naturel, sur les sentiers de campagne, de forêt ou de montagne ou pratique familiale de promenade sur des parcours faciles
BASE JUMP		Il s'agit de se jeter d'une falaise ou tout édifice en hauteur (pont, grue, immeuble) de compter vite jusqu'à 5 et de prier pour que le parachute, ressemblant à un parapente (pour pouvoir être guidé certainement), s'ouvre

**Figure 5** Tableau de définition du CERMOSEM, O. Reymbaut.

✂ Par ailleurs, le Parc du Vercors a défini dans son schéma d'organisation des APPN l'ensemble des activités physiques de pleine nature pratiquées sur son territoire<sup>28</sup>.

## III.2. REGIME JURIDIQUE

L'organisation et la promotion des activités physiques et sportives de nature font l'objet de nouvelles dispositions dans la loi du 16 juillet 1984.

Sont concernées dans un titre spécifique, introduit par la loi du 6 juillet 2000, les règles de la planification, de la contractualisation, de la consultation et de la représentation au sein d'une instance nouvelle (art. 50-2 relatif aux CDESI/PDESI) ; ainsi que les règles de mesures d'accompagnement compensatoires (art. 50-3).

Le régime général des activités physiques et sportives s'applique aux sports de nature en matière de formation, d'éducation et de pratique sécurisée, suivant des dispositions particulières adoptées en décret, par arrêté ou par circulaire ministérielle.

### C. Les nouveautés juridiques des sports de nature

**1. L'article 50-2 de la loi du 16 juillet 1984** institue une gestion décentralisée des APSN en conférant au Président du Conseil Général une compétence de développement maîtrisé des sports de nature. La loi du 9 décembre 2004 de simplification du droit<sup>29</sup> énonce dans son article 17 que le département élabore à cette fin un plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PESI) relatifs aux sports de nature. Une Commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature est instituée pour concourir à l'élaboration de ce plan.

Le PDESI est un outil de planification attribué au Département pour remplir sa mission de développement maîtrisé des sports de nature. Le législateur lui fait expressément inclure le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée (PDIPR), mais non le plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée (PDIRM)<sup>30</sup>.

- ✂ Ce qui reviendrait à penser que les sports motorisés ne sont pas compris dans les PDESI, donc dans les ESI et ne sont donc pas au sens de l'article 50-1 des sports de nature<sup>31</sup>.
- ✂ Le MEDD considère en effet que les sports motorisés sont des sports « dans » la nature et non des sports « de » nature ; alors que le MJSVA considère que les sports de nature sont « *toutes les activités physiques et sportives (conformément à la loi), qui se déroulent en milieu naturel, aménagé ou non (terrestre, sous terrestre, aquatique, aérien)* ».
- ✂ En conséquence, la loi n'a pas mentionné le PDIRM car les discussions sur le projet de loi arbitrent ce léger désaccord au motif qu'il n'y a aucun PDIRM adopté

<sup>28</sup> Se reporter au schéma du Parc naturel régional du Vercors : 04.76.94.38.26.

<sup>29</sup> Loi 2004-1343 du 9 décembre 2004, J.O n° 287 du 10 décembre 2004, p°20857.

<sup>30</sup> Art. L. 361-1 et L. 361-2. du code de l'environnement, édition Lamy, 2004. Art. 56 et 56-1 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983.

<sup>31</sup> Note personnelle de l'auteur.

en France. En pratique, les PDESI vont recenser les ESI sur lesquels les sports motorisés se déroulent mais sans entrer officiellement par les activités, par exemple en reprenant les plans de circulation comme celui du parc des Ballons des Vosges<sup>32</sup>.

Les propositions à faire en matière de planification, de conventionnement et de servitude publiques, relatives aux ESI, sont dévolues à la commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI).

Cette commission de proximité est composée « *des élus locaux, des représentants de l'État, des représentants de fédérations agréées qui exercent des activités sportives de nature et des représentants de groupements professionnels concernés* ». L'article 17 de la loi de simplification du droit précise la composition des CDESI : « *cette commission comprend notamment un représentant du CDOSF, des représentants des associations agréées de protection de l'environnement (...)* ».

☒ Tout l'enjeu pour les Parcs naturels régionaux consiste à intégrer chaque CDESI pour participer au développement maîtrisé des sports de nature sur leur territoire. Cette participation s'entend dans le collège des « élus locaux », et non dans celui « des représentants des associations agréées de protection de l'environnement ». Les Parcs sont, en très grande majorité, gérés par des syndicats mixtes, et ne sont pas des associations de protection de la nature.

Cette instance consultative agit sur consultation des instances compétentes en matière de :

- Planification - *le conseil général*- la CDESI propose et concourt à l'élaboration des PDESI.
- Conventionnement de l'accès aux sites – *le CNOSF*<sup>33</sup>, *le département*<sup>34</sup>- *les élus locaux*<sup>35</sup>- « la CDESI propose les conventions relatives au plan ».
- Aménagement du territoire – *le conseil général* – *les élus locaux* – *les gestionnaires d'espaces naturels*- « la CDESI est consultée sur toute modification du plan, ainsi que sur tout projet d'aménagement ou mesure de protection des espaces naturels susceptibles d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature sans les ESI inscrits au PDESI ».

**2. L'article 50-3 de la loi du 16 juillet 1984** prévoit un régime de protection des ESI inscrits au PDESI et des sports de nature qui s'y pratiquent, sous forme de mesures compensatoires. Les travaux qui, par leur nature ou leur localisation, sont « susceptibles »<sup>36</sup> de porter atteinte aux ESI ou à la pratique des sports de natures adjacents, font l'objet par le préfet du département de mesures d'accompagnement compensatoires ou correctrices nécessaires, à la charge du bénéficiaire des travaux.

☒ Accolé au régime de protection des espaces naturels, le régime de protection des ESI, moins prescriptif, pourrait renforcer la procédure de préservation des milieux

<sup>32</sup> Remarques apportées par le MJSVA.

<sup>33</sup> L'article 19 al II de la loi du 16 juillet 1984, repris par l'art. L. 364-1 du code de l'environnement, dote le CNOSF de la compétence de conclure avec les organismes gestionnaires d'espaces naturels des conventions ayant pour but de fixer les conditions et modalités d'accès à ces sites pour les pratiques sportives en pleine nature.

<sup>34</sup> Le département est compétent en matière de convention d'autorisation de passage sur les dépendances privées inscrites aux PDIPR.

<sup>35</sup> Les communes et EPCI sont compétentes dans le conventionnement d'autorisation de passage sur des dépendances privées dans le cadre de la création d'itinéraires.

<sup>36</sup> Ce qui signifie lorsque même l'atteinte n'est pas avérée mais présumée.

naturels. Tout l'enjeu réside dans l'inscription aux ESI de milieux naturels, non pas forcément remarquables, sensibles ou d'intérêt écologique, sur lesquels les impacts en terme de sports de nature peuvent être lourds ; mais des milieux naturels plus « ordinaire », ne faisant pas l'objet d'un régime de protection et pouvant supporter la capacité de charge des sports de nature.

## **D. Le régime général des activités physiques et sportives appliqué aux sports de nature**

### **1. Les acteurs**

La loi du 16 juillet 1984 implique tous les acteurs publics et privés<sup>37</sup> à la promotion et au développement des activités physiques et sportives. L'article 19 de la loi mentionne spécifiquement les organismes gestionnaires d'espaces naturels dans la fixation des conditions et modalités d'accès à ces sites pour les pratiques sportives en pleine nature.

### **2. L'organisation, la formation, les équipements et les conditions de pratique**

**Les articles 7 à 42-13 de la loi du 16 juillet 1984** fixent les modalités et conditions de l'organisation des activités physiques et sportives. Le chapitre précédent sur le paysage institutionnel traite des principaux points intéressant ce travail. En outre, les articles 39 à 42 bis précisent le régime des équipements sportifs, notamment leur planification « *après consultation des fédérations intéressées et des collectivités territoriales, il est établi un schéma directeur d'équipements sportifs d'intérêt national, dans le cadre du SSCS*<sup>38</sup> ». Ainsi, tout propriétaire d'un équipement sportif est tenu d'en faire déclaration à l'administration en vue de leur recensement.

➡ Cet article s'applique aux Parcs détenteurs de tels équipements.

**Les articles 43 et suivants de la loi du 16 juillet 1984**, relatifs aux formations et aux professions ont été abrogés. Les lois du 14 avril et du 1<sup>er</sup> août 2003<sup>39</sup> introduisent l'article L. 363-1 du code de l'éducation qui organise un régime d'enseignement, d'animation et d'encadrement pour la pratique rémunérée des activités sportives et physiques « *seuls peuvent enseigner, animer ou encadrer une APS contre rémunération (...) les titulaires d'un diplôme (...) les personnes en cours de formation* »

Les pratiques physiques et sportives qui s'exercent dans un « environnement spécifique impliquant le respect de mesures de sécurité particulière » ne peuvent être enseignées, animées et encadrées que par le titulaire d'un diplôme délivré par le ministre chargé des sports, dans le cadre d'une formation coordonnée par ses services (DRJS, DDJS) et assurée par les établissements relevant de son contrôle (CREPS).

<sup>37</sup> Art. 1<sup>er</sup> de la loi du 16 juillet 1984 « l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les fédérations sportives, les entreprises et leurs institutions sociales ».

<sup>38</sup> Art. 39 modifié par la loi du 6 juillet 2000.

<sup>39</sup> Loi 2003-339 du 14 avril 2003 et loi 2003-708 du 1<sup>er</sup> août 2003, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (JO du 2 août 2003)

Ces activités sont spécifiées à l'article 6 du décret du 18 octobre 2002<sup>40</sup> :

- ☞ La plongée en scaphandre et en apnée en milieu naturel.
- ☞ Canoë-kayak.
- ☞ Disciplines en rivière de classe 4 et supérieur.
- ☞ Voile au-delà de 200 miles nautiques d'un abri.
- ☞ Canyonisme.
- ☞ Parachutisme.
- ☞ Ski, Alpinisme et activités assimilées.
- ☞ Spéléologie.
- ☞ Surf de mer.
- ☞ Vol libre.

Les services ministériels et déconcentrés du MJSVA réfléchissent à l'établissement d'un brevet professionnel BPJEPS activités de pleine nature.

- ☞ L'un des forts enjeux pour les Parcs et la Fédération des Parcs est de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces brevets professionnels par :
    - La formulation, conjointe avec les services ministériels et déconcentrés du MJSVA, de modules de formation quant à « la sensibilisation à l'environnement » dans des comités de pilotage, sous couvert de convention.
    - La dispense de ce module au sein des établissements de formation compétents par une équipe du Parc.
- Il est tout indiqué, voire recommandé dans le cadre de la CPO, de prendre contact avec les DRJS et DDJS pour appliquer à l'échelle territoriale les modalités de cette CPO et les modalités d'une telle formation qui entre dans le rôle « éducatif et expérimental » des Parcs.

**L'article 49-1-A de la loi du 16 juillet 1984** met en place un régime de déclaration des manifestations sportives non organisées ou autorisées par une fédération sportive agréée (art. 17 et 18). Toutes compétitions, rencontres, démonstrations ou manifestations publiques sportive doivent être déclarées au Préfet et/ou au maire (dans le cadre de ces pouvoirs de police) un mois avant la date de manifestation. L'autorité administrative peut par arrêté motivé interdire la tenue de cette manifestation lorsqu'elle présente des risques d'atteinte à la dignité, à l'intégrité physiques ou à la santé des participants.

L'article 7 de l'arrêté du 17 février 1961 prescrit une autorisation dite « autorisation exceptionnelle » accordée par le préfet pour une seule manifestation se déroulant sur un terrain non homologué mais occasionnellement aménagé à cet effet ». Cette disposition d'homologation et d'autorisation renvoie à l'accueil des manifestations motorisées.

Ce régime d'autorisation et de déclaration est un point important de l'accueil du public sur le territoire des Parcs. Ces derniers sont censés rendre un avis (consultatif) au préfet ou sous-préfet ou maire qui les consulte sur les manifestations sportives qui ont lieu sur leur périmètre,

- ☞ Il est donc recommandé pour « participer » en amont à l'organisation de telle pratique de prendre contact avec la préfecture ou sous-préfecture pour anticiper leur consultation et anticiper les risques de dérapage sur les milieux naturels supports.

<sup>40</sup> Décret 2002-1269 du 18 octobre 2002.

▣ Les motifs d'interdiction de la tenue d'une manifestation restent contingents à la personne du participant. Il pourrait être pertinent par un positionnement fort du Parc et récurrent d'introduire de fait le motif de l'intégrité des milieux naturels.

**L'arrêté du 20 juin 2003**, modifié par l'arrêté du 3 juin 2004, fixe les conditions d'organisation et de pratique des APS, dont les sports de nature en centres de vacances et de loisirs ; ainsi que leurs modalités d'encadrement<sup>41</sup>.

---

<sup>41</sup> Les annexes de ce décret sont en fin de document. Se reporter également au fiches par activités du CD-R du CREPS Rhône-Alpes sur les « actes de la formation professionnelle continue » du 10 au 14 mai 2004, Vallon Pont d'Arc.

## **IV. LA PRATIQUE DE SPORTS DE NATURE SUR DES TERRITOIRES VIVANTS**

### **E. Leur prise en compte des politiques publiques**

Les politiques de développement des sports de nature s'inscrivent dans une logique transversale, tenant compte des politiques publiques de l'aménagement du territoire, du tourisme, de l'agriculture, de l'artisanat, de l'éducation, de l'emploi et de l'environnement, tant au niveau national que territorial.

Ces activités physiques et sportives sont de l'avis général des « phénomènes structurants » d'un territoire rural, tant sur le plan économique que social, par les équipements de services qu'ils procurent, leur implication en terme d'emploi et d'éducation des jeunes, ...

Le plan environnemental doit également être privilégié.

### **F. Leur prise en compte des autres régimes juridiques**

Les sports de nature s'exercent par définition sur des espaces naturels et ruraux, dont la préservation est reconnue comme d'intérêt général, tout comme la promotion et le développement des activités physiques et sportives<sup>42</sup>. Ces dernières s'adonnent sur des dépendances qui relèvent de régimes juridiques propres.

Peuvent s'affronter, en cas de conflits, le droit d'accès des sportifs à la nature<sup>43</sup> et la liberté d'aller et venir<sup>44</sup> avec le droit de la propriété privée<sup>45</sup>, le droit à un environnement sain, la protection des espaces naturels<sup>46</sup> et le régime général et spécial de police.

Ainsi, le régime des APSN interfère sur d'autres systèmes juridiques relatifs à la ressource en eau et aux milieux aquatiques, aux aires protégées, aux espèces protégées, aux forêts, à la montagne, au littoral, mais aussi à l'urbanisme, à l'équipement et à la propriété privée.

A. **La propriété privée**<sup>47</sup> : le droit de propriété est défini aux articles 554 et 552 du code civil<sup>48</sup>. Le régime de la propriété privée doit se concilier avec le principe constitutionnel d'aller et venir. Le passage ou la pratique de sports de nature sur des dépendances privées relève de la tolérance des propriétaires privés. Ces derniers disposent du droit de clore leur héritage pour en interdire le passage (art. 647 cc). L'absence de matérialisation du droit de propriété fait présumer de l'ouverture du terrain au public. Mais cette tolérance peut à tout moment être remise en cause en cas de dégradations ou d'accident emportant la responsabilité civile ou pénale du propriétaire.

B. **Le régime juridique de l'eau et des milieux aquatiques** est en pleine évolution pour transposer la directive-cadre européenne sur l'eau, adoptée le 23 octobre 2000<sup>49</sup>. Le

---

<sup>42</sup> Article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 juillet 1984, modifié par la loi du 6 juillet 2000.

<sup>43</sup> Reconnu par la loi du 16 juillet 1984 et la LOADDT du 25 juin 1999 (SSCS).

<sup>44</sup> Droit constitutionnel entériné à l'article 2 de la DDHC.

<sup>45</sup> Également constitutionnel.

<sup>46</sup> Art. L. 200-1 du code rural.

<sup>47</sup> Pour plus d'information, Olivier de la Robertie, « Le difficile statut du propriétaire de sites naturels, CAHIERS ESPACES n° 82, juillet 2004, p° 120.

<sup>48</sup> « Droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements », « La propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous ».

<sup>49</sup> Loi 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

projet de loi prend en compte les « *sports et les loisirs nautiques* » en reconnaissant l'usage sportif et de loisir des milieux aquatiques, ainsi que les missions des institutions de bassin « *qui devront soutenir des mesures d'amélioration de la gestion, de la restauration des milieux aquatiques et de leurs usages sportifs et de nature* » ; ainsi que la sensibilisation du public et la sécurité. La loi 92-3 du 3 janvier 1992 reconnaît le principe de l'usage commun de l'eau ; ainsi que le principe de la libre circulation des engins nautiques, motorisés ou non, sur les cours d'eau<sup>50</sup>. Ce libre usage de l'eau doit toutefois s'exercer dans le respect des droits des riverains (droit de propriété), des lois et règlements en vigueur (notamment des réglementations de police) et dans le respect des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) lorsqu'ils existent.

- C. Le régime juridique des espaces protégés, des paysages et des espaces naturels sensibles.** L'article L. 110 du code de l'environnement prescrit que « les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent, font partie du patrimoine commun de la nation. Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Les articles L. 142-1 à L. 142-13 et les dispositions réglementaires afférentes<sup>51</sup> établissent une police départementale des espaces sensibles avec comme moyen l'instauration de la TDENS<sup>52</sup>. Ce lien entre espaces naturels et sports de nature se traduit notamment dans l'article 103 de la loi du 13 août 2004<sup>53</sup> qui permet l'utilisation de la TDENS pour des aménagements relatifs aux sports de nature.
- D. Le régime juridique des espèces protégées et de leurs habitats naturels :** la directive européenne « habitats » instaure le réseau Natura 2000 de zones spéciales de conservation (ZSC) incluant le dispositif des zones spéciales de protection (ZSP) de la directive « oiseaux »<sup>54</sup>. Les dispositions de ces directives sont transposées aux articles L. 414-4 à L. 414-7 du code de l'environnement, qui définissent des mesures de protection au sein de ce réseau.
- E. Le droit forestier.** La loi 2001-602 du 9 juillet 2001 introduit dans le code l'article L. 380-1 qui dispose que « le PDESI de sports de nature ne peut inscrire des terrains situés dans les forêts dotées d'un documents de gestion forestier qu'avec l'accord exprès du propriétaire ou de son mandataire autorisé, et après avis de l'ONF pour les forêts de la domanialité publique (domaine privé de l'État) ou du centre régional de la propriété forestière pour les forêts des particuliers. Toutes modifications sensibles du milieu naturel forestier, due à des causes naturelles ou extérieures, au propriétaire, mandataires ou ayants droit, permet au propriétaire de demander après avis de la CDESI le retrait du PDESI des terrains forestiers inscrits, alors que leur reconstitution demande des efforts particuliers ou compromet la conservation du milieu ou la sécurité du public.

<sup>50</sup> Art. L. 214-12 et L. 214-13 du code de l'environnement.

<sup>51</sup> Art. R. 142-1 à R. 142-18 C.

<sup>52</sup> Art. L. 142-2C du code de l'urbanisme. La Taxe départementale perçue sur l'ensemble du département, sur les constructions nouvelles et sur les installations et travaux soumis à autorisation. La TDENS est affectée à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces naturels et à l'acquisition, aménagement et gestion des chemins figurant sur le PDPR.

<sup>53</sup> Loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.

<sup>54</sup> Directive 79/409/CE du 20 juillet 1979 « oiseaux » et directive 92/43/CE du 21 mai 1992 « habitats ».

- F. **Le droit de chasse.** Le chasseur exerce son activité sur des territoires sur lesquels il est autorisé tacitement ou expressément à passer et/ou à chasser. Il n'a aucun droit sur la propriété elle-même, et certains auteurs<sup>55</sup> ne l'assimilent pas à un « ayant droit » pouvant prétendre à des droits attachés à la propriété comme le droit de circuler sur des voies privées. Le code rural<sup>56</sup> semble confirmer cette position en distinguant le chasseur, du propriétaire de l'ayant droit. Le Préfet peut en cas de carence de l'exercice par les maires de leur pouvoir de police générale, prendre toutes les mesures relatives au maintien de la sûreté et de la tranquillité publique.
- G. **Le régime de protection des milieux sensibles « littoral » et « montagne »**<sup>57</sup>. Ces lois ne comportent pas directement des dispositions limitant l'accès des pratiquants sportifs au littoral ou à la montagne, mais elles encadrent ces activités sportives de nature par des motifs de sécurité, de protection de l'environnement et de défense nationale. La loi « littoral » vise à limiter la pratique de l'équitation en période estivale, ou encadre la construction et les installations nécessaires à la pratique sportive sur le littoral. La loi « montagne » est favorable à la pratique des activités de plein air, mais elle encadre certaines activités, notamment la circulation des véhicules à moteur.
- H. **Servitudes d'utilité publique**<sup>58</sup> d'accès, de passage, de survol ou d'implantation de certains sports de nature en montagne ou sur le littoral<sup>59</sup> sont attribuées aux profit des communes ou groupement de communes ; et les servitudes de passage attribuée au droit de pêche<sup>60</sup>.
- I. **Le régime de la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels :** La loi du 3 janvier 1991<sup>61</sup> pose 3 principes qui sont l'interdiction de la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels – il prohibe le hors-piste - ; les maires ou les préfets ont les moyens de réglementer la circulation sur les voies et les chemins pour protéger certains espaces naturels remarquables – l'arrêté municipal ou préfectoral doit se fonder sur des motifs d'environnement et désigner avec précision des chemins ou des secteurs de la commune ; la pratique des sports et loisirs motorisés sur la voie publique et les terrains aménagés est encadrée par des moyens spécifiques – organisation de la gestion communale et/ou départementale des loisirs motorisés. Le régime prévoit des dérogations pour les véhicules remplissant une mission de service public et pour les véhicules utilisés à des fins professionnelles ou de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels.

---

<sup>55</sup> Claudine ZYSBERG, *Nature du droit de chasse*, DNP, MEDD

<sup>56</sup> Art. L. 222-1 du code rural.

<sup>57</sup> Loi 86-2 du 3 janvier 1986 littoral et article 53 de la loi 85-30 du 9 janvier 1985 « montagne ».

<sup>58</sup> La servitude administrative est un droit réel grevant un fonds privé dans un but d'utilité publique. Ces servitudes n'étaient créées qu'à l'effet d'aménager des droits d'accès aux riverains ou droits de passage sur des chemins. Aujourd'hui, elles sont expressément prévues pour le droit d'accès à certains sports de pleine nature. Comme la servitude est une forme d'expropriation partielle, les lois qui les instaurent organisent la « juste et préalable indemnité » de l'article 545 du code civil.

<sup>59</sup> Art. L. 160-6-1 du code de l'urbanisme.

<sup>60</sup> Art. L. 235-6 du code rural.

<sup>61</sup> Loi du 91-2 du 3 janvier 1991 et son décret 92-258 du 20 mars 1992 portant modification du code de la route et application de la loi. Art. L. 362-1 du code de l'environnement. Art. L. 2213-4 et L. 2215-3 du code des collectivités territoriales. Lettre circulaire du 20 août 1993 des Ministres de l'environnement et de l'équipement pour l'application de la procédure d'autorisation des installations et travaux divers aux aménagements de terrains pour la pratique des sports motorisés (BOMETT du 10 oct. 1993). Circulaire du MATE du 30 nov. 2000 relative aux conditions d'utilisation des moto-neige (BOMATE n° 2000-1).

Le code de l'urbanisme prévoit que les moto-neiges ne sont pas autorisées à circuler sur toute voie de circulation ou espaces naturels, si ce n'est sur des terrains permanents prévus à cet effet, pour l'entretien des pistes de ski et pour l'accomplissement de service public<sup>62</sup>.

Enfin, l'article L. 362-5 du code de l'environnement précise que la Charte de chaque Parc naturel régional doit comporter un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente du Parc.

- J. **Les pouvoirs de police :** Le maire est titulaire en tant qu'agent administratif d'un pouvoir de police générale de maintien de l'ordre public sur le territoire de la commune, et des pouvoirs de police spéciale des baignades, de la circulation pour des motifs tirés de la protection de l'environnement. Le préfet détient des pouvoirs de police générale- en cas de périmètre plus grand que la commune ou en cas de carence des maires - et des pouvoirs de polices spéciales de l'eau (MISE), de la navigation sur les cours d'eau, de l'environnement... - Prévenir les dangers et organiser les secours en cas d'accident. Ces mesures de police - Prévenir et réglementer les conflits d'usage - Préserver l'environnement - doivent être justifiées et proportionnées au regard des circonstances locales. En matière de police, la liberté est la règle, la restriction l'exception. Les mesures de police générales et absolues sont présumées illégales sauf circonstances particulières.

---

<sup>62</sup> Art. L. 421-1.

## ***TITRE II. LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX ET LA GESTION DES SPORTS DE NATURE***

---

### **I. GÉNÉRALITÉS**

1. Émanation d'une volonté territoriale, associée à une démarche étatique, le régime juridique du Parc Naturel Régional (P.N.R) découle de la loi « Paysages » du 8 juillet 1993 et du décret du 1<sup>er</sup> septembre 1994<sup>63</sup>, transcrits aux articles L. 333-1 à L. 333-4 du code de l'environnement.

2. Son périmètre est négocié entre tous les partenaires concernés, dans les frontières des communes adhérant volontairement à la Charte constitutive du Parc<sup>64</sup>.

Il peut être créé un P.N.R sur le territoire de tout ou partie d'une ou de plusieurs communes, lorsque sa protection et son organisation sont justifiées par l'intérêt particulier qu'il présente pour la détente, l'éducation, le repos des hommes et le tourisme, en raison de la qualité de son patrimoine naturel et culturel (art.1).

Il s'institue sur un territoire au patrimoine naturel et culturel riche, mais à l'équilibre fragile et menacé. L'approche « P.N.R » est à la fois globale, cohérente et concertée. Il a pour vocation de protéger le patrimoine par une gestion adaptée, de contribuer à l'aménagement du territoire, de favoriser le développement économique, social, culturel et la qualité de la vie, d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public, de contribuer à des programmes de recherche et enfin de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires sur du court, moyen et long terme.

3. Un Syndicat mixte<sup>65</sup> est chargé de l'aménagement et de la gestion du Parc, et veille à l'application de la Charte. Il ne dispose d'aucun pouvoir réglementaire, puisque les P.N.R sont des structures reposant sur l'animation, la concertation, le travail de persuasion des élus et des acteurs. Faute de pouvoir réglementaire, le Parc remplit ses objectifs à travers des outils conventionnels. Il apparaît ainsi comme un excellent relais pour la mise en place des contrats Natura 2000, contrats de rivière, etc.

### **II. PARTICULARITÉS DE CES TERRITOIRES FACE AUX SPORTS DE NATURE**

#### **II.1. CARACTERISTIQUES DES PNR**

---

<sup>63</sup> Loi 93-24 du 8 janvier 1993 relative à la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques, NOR ENVX9200202L. Décret

<sup>64</sup> Cette Charte a pour souci de rendre compatible sur son périmètre la protection et la mise en valeur du patrimoine avec le développement local (économique, touristique, récréationnel,...) Pour se faire, elle décline des mesures de protection impératives qui s'imposent en tant que préoccupations prioritaires sur la protection des ressources naturelles, la qualité des paysages, la faune, etc. Ainsi, se dessine sur le territoire une spatialisation de la protection par zones, dans lesquelles les objectifs serviront de critères d'évaluation lors du renouvellement du label par l'Etat.

<sup>65</sup> Depuis la loi « Barnier » du 2 février 1995, art. L. 333-3 du code de l'environnement, éd. Lamy, 2004.

Le territoire français compte 44 Parcs naturels régionaux, qui regroupent 3 685 communes, sur un total de 71 078 ha, et qui concernent environ 3 millions d'habitants<sup>66</sup>.

Ces territoires ruraux, périurbains ou urbains pour une minorité, offrent une grande diversité de milieux naturels terrestres, littoraux et marins. Ces milieux composent des paysages de :

- Hautes et moyennes montagnes, crêtes, combes, volcans,
- Plateaux, causses, landes,
- Rivières, canyons, falaises, gorges, lacs
- Vallées,
- Forêts, châtaigneraies,
- Plaines crayeuses, céréalières, coteaux, maraîchers,
- Bocages, pelouses sèches,
- Savane,
- Côtes littorales (dunes, falaises, presqu'île)
- Zones humides (lagunes, delta, étangs, marais, mares, tourbières, sablières, salines, pelouses humides, mangroves)
- Archipel
- Souterrains calcaires, mines, gouffres, grottes

## **II.2. ÉMERGENCE DES PARCS ET DES SPORTS DE NATURE**

Tous ces milieux sont le support de nombreux sports de nature. On assiste dans les années 70 au développement du « tourisme vert », conjointement à la création des premiers Parcs, dont la vocation est de préserver, valoriser et pérenniser les patrimoines naturels, culturels, et les activités traditionnelles d'un territoire emblématique identifié. Ces derniers, en tant que territoire de nature, présentent un intérêt certain pour les touristes ruraux et les sportifs, qui y voient un lieu d'exercice privilégié pour leurs pratiques.

Les Parcs ont ainsi été confrontés très tôt aux problématiques engendrées par la compatibilité de la pratique des sports de nature sur des milieux naturels, en terme d'accès aux milieux et de consommation d'espace (impacts sur les milieux et les ressources naturelles, conflits d'usages). Il est ainsi apparu important pour les structures de gestion des PNR d'allier la consommation d'espace naturel par les sportifs et les touristes de loisirs sportifs aux objectifs de protection et de développement durable du territoire. Des fonctionnaires des services déconcentrés du Ministère des sports ont été mis à la disposition des Parcs pour remplir cet objectif.

## **III. LA GESTION PAR LES PARCS DES SPORTS DE NATURE**

### **III.1. L'IMPLICATION ET L'ANIMATION DES PARCS**

1. Aujourd'hui, le thème des sports de nature et les missions qu'il engage est animé en grande majorité par des chargés de mission, des chargés d'étude, des techniciens :

- Tourisme,
- Activités de plein air ou randonnée
- Environnement, notamment Natura 2000,

---

<sup>66</sup> Source de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

- Culture,
- Aménagement du territoire.

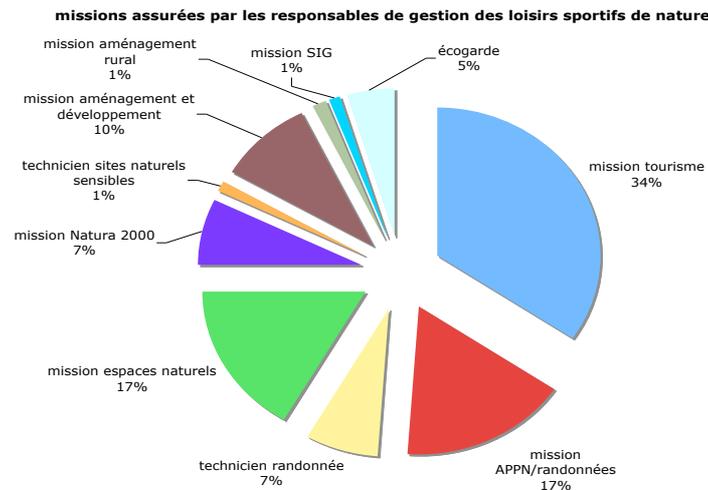


Figure 6 Les agents des Parcs impliqués dans la gestion des sports de nature, Navarro, 2004.

### 1.1. Ce diagramme permet de souligner :

- L'essor au sein des équipes des Parcs du poste de chargé d'activités de pleine nature ou de plein air. La prise de conscience de ces dernières années, dans l'importance que revêtent les sports de nature, favorise la dissociation au sein d'un même poste (généralement tourisme) des missions de tourisme et d'activités de pleine nature, ainsi que l'embauche d'une personne à temps complet sur ce thème (Chartreuse, Verdon et bientôt dans le Parc des Monts d'Ardèche).
- L'approche transversale opérée entre le pôle tourisme et le pôle environnement dans la gestion des sports de nature.
- Le besoin d'éco-gardes et de techniciens pour garantir sur le terrain les missions qu'impliquent les sports de nature (entretien, surveillance, sensibilisation, etc.)

### 1.2. Ces agents travaillent sur les sports de nature :

- À temps plein ou temps partiel,
- De manière exclusive,
- En **projet** (Corse), en **pôles** (Avesnois, Ballons des Vosges, Brenne, boucles de Seine normande, Caps et marais d'Opale, Causses du Quercy, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Grands Causses, Haute vallée de Chevreuse, Haut-Jura, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Massif des Bauges, Morvan, Narbonnaise, Pilat, Périgord-Limousin, Queyras, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Volcans d'Auvergne).

2. Sont mises en place des instances de consultation, de concertation et de décision, dans lesquelles est traité le thème des sports de nature. Ces instances prennent la forme de commission, de comité de pilotage, de comité technique ou encore de groupes de travail, réunissant les élus locaux autour des agents des Parcs concernés, et invitant à y participer les collectivités partenaires, les fédérations sportives, les prestataires, les représentants des associations, des clubs, ...

### 2.1. Au sein de l'organisation des Parcs, la gestion des sports de nature relève de **commission (s)** :

*La Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France*  
*Navarro Christine*

- Commission tourisme (*Brenne*, représentation de la thématique « sports de nature » dans des groupes de travail randonnées – *Forêt d'Orient*, valide les principes de développement des sports de nature, notamment nautiques – *Livradois-Forez - Luberon – Oise Pays de France – Pilat*, création des sports de nature)
- Commission tourisme durable (*Verdon*)
- Commission tourisme et développement (*Haut Languedoc*, la randonnée est abordée en réunion avec les OTSI)
- Commission tourisme et environnement (*Loire-Anjou-Touraine*, traite de la randonnée sous toutes ses formes)
- Commission environnement et aménagement (*Ballons des Vosges*, pris en compte des sports de nature au cas par cas, notamment les thèmes de la fréquentation et des plans de circulation)
- Commission des milieux naturels (*Pilat*, traite de la problématique liée aux quads)
- Commission économie (*Boucles de Seine normande*, sur la thématique 4X4)
- Commission animation (*Caps et marais d'Opale*, traite des loisirs de plein air de manière transversale et verticale entre les différents pôles)
- Commission base de plein air (*Boucles de Seine normande*, sur le développement et l'évolution des activités de plein air)
- Commission activités de plein air (*Vercors*, pour initier et suivre les projets, recherche des financements)

**2.2.** Au sein de ces commissions ou en substitution, la gestion des sports de nature est organisée dans des **groupes de travail** :

- Le groupe de travail randonnée et groupe de travail sports motorisés au sein de la commission tourisme et environnement (*Loire-Anjou-Touraine*) – groupes de travail randonnée (*Scarpe-Escaut*).
- Le groupe de travail activités de pleine nature (*Monts d'Ardèche*).
- Les 4 groupes d'orientation thématique de la commission tourisme durable du *Verdon*, dont l'un d'eux traite des activités de pleine nature. Ces groupes sont composés de 24 ateliers de travail, dont 6 sur les APSN.

**2.3.** Ces groupes de travail peuvent être complétés par des **comités** :

- Un comité technique de la randonnée regroupe les acteurs institutionnels de la randonnée sous toutes ses formes (*Avesnois*).
- Le comité de pilotage de la randonnée se réunit autour de partenaires institutionnels et financiers pour rendre des avis et recommander des orientations sur le développement de circuits (*Scarpe- Escaut*).
- Les institutionnels et les prestataires touristiques traitent des sports de nature dans un comité de pilotage du tourisme durable (*Grands Causses*).
- Le comité de pilotage tourisme (*Landes de Gascogne*) place les activités de pleine nature comme l'un des 4 axes forts du tourisme.

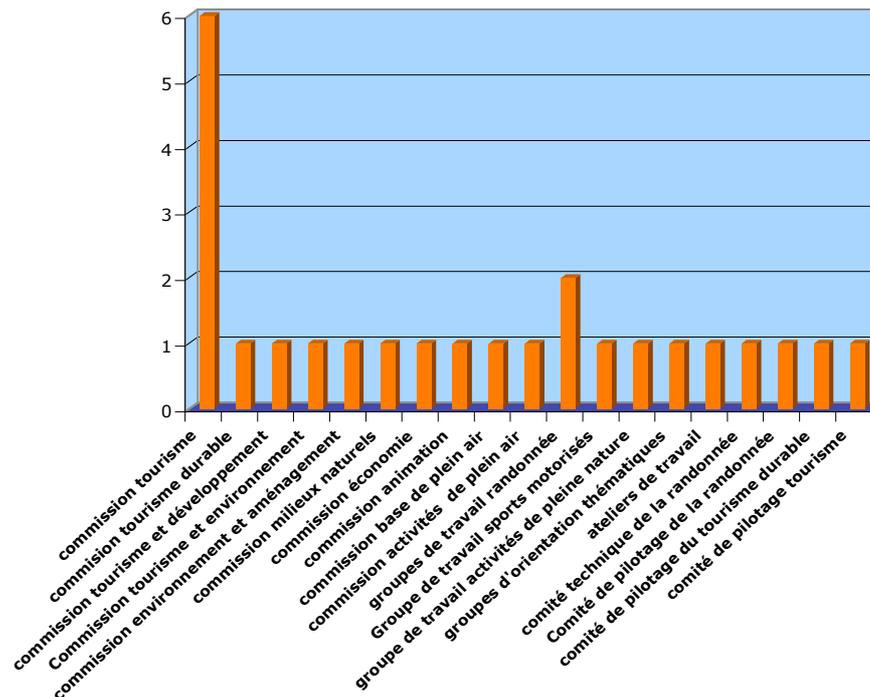


Figure 7 Les instances de concertation et de prise de décision en matière de sports de nature, Navarre, 2004.

2.4. Ces instances sont des outils d'aide à la décision, de nature techniques (groupe, atelier de travail) ou politique (commission). Y sont dégagées les actions à mener en fonction des problématiques émergentes, de l'urgence de situation conflictuelle ou de la volonté d'anticiper certaines évolutions, ....

Les décisions qui en ressortent dépendent pour beaucoup de l'implication des élus locaux dans la gestion des sports de nature. Cette implication varie en fonction des Parcs. On constate que les thèmes de la randonnée et des sports motorisés sont mobilisateurs et fédérateurs ; ainsi que les sports de nature faisant l'objet de convention d'usage (escalade).

Ces instances sont également des lieux de concertation, lorsque y sont invités à participer les acteurs des sports de nature. Elles sont par exemple à la base de l'élaboration de schéma d'organisation des activités de pleine nature (*Verdon, Vercors, Massifs des Bauges*).

### III.2. LES INTERVENTIONS DES PARCS

#### G. Les enjeux des Parcs

Les missions générales des Parcs sont définies par le décret du 1<sup>er</sup> septembre 1994<sup>67</sup>. La problématique soulevée par l'organisation et la valorisation des sports de nature suppose de la part des Parcs l'adoption, sur leur territoire, d'une série d'actions compatibles entre leurs missions et le développement des sports de nature.

Les chapitres et paragraphes précédents soulignent les enjeux auxquels sont confrontés les Parcs dans ce domaine. Eu égard à leur statut juridique, à la réglementation afférente aux

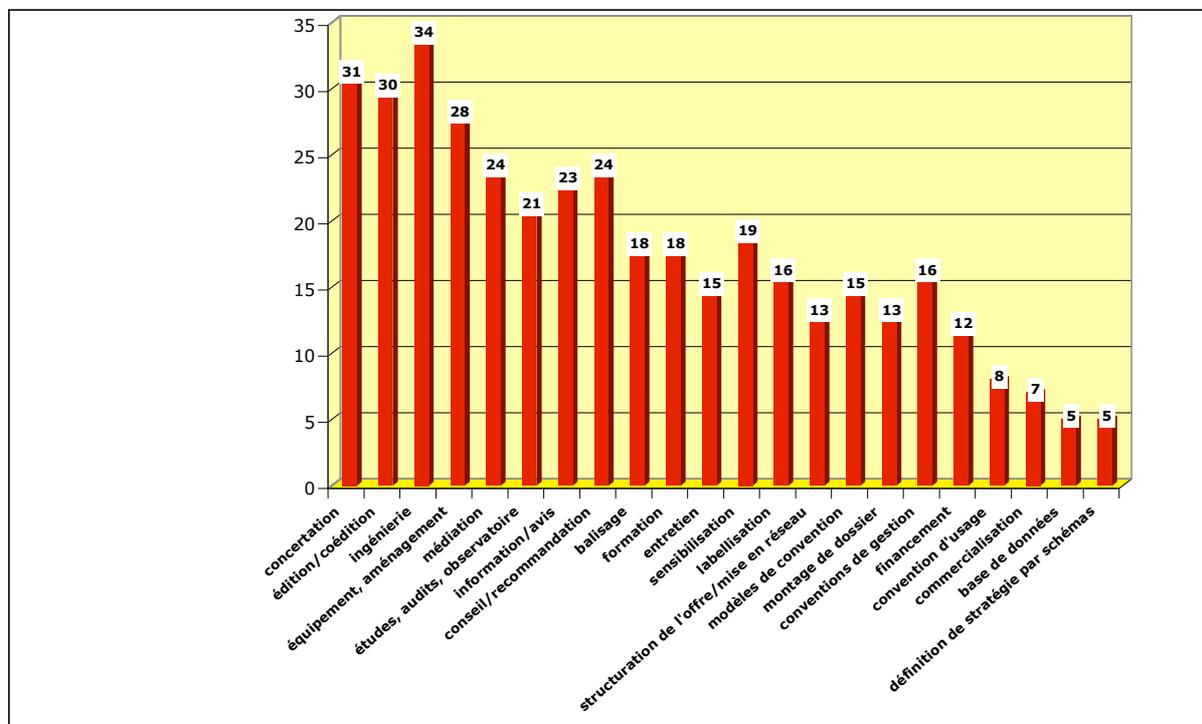
<sup>67</sup> Voir supra.

sports de nature, au régime de la domanialité publique et privée, et aux principes qui régissent le droit administratif du service public, les Parcs ont pour tâche :

- La conciliation des pratiques avec la sauvegarde des milieux naturels et la tranquillité des riverains, et des autres pratiquants,
- La promotion et/ou l'organisation de prestations de « loisirs sportifs de nature » de qualité pour la découverte du patrimoine,
- Une meilleure connaissance des acteurs, des pratiques, des sites et des flux,
- La maîtrise et l'organisation de la fréquentation,
- De ne pas se substituer aux prestataires privés,
- De gérer les conflits par la concertation et la médiation.

## H. Les actions des Parcs

L'enquête menée auprès des 39 Parcs établit une liste d'actions, engagées par les équipes des Parcs en matière de sports de nature.



**Figure 8** Les actions des Parcs en matière de sports de nature, Navarro, 2004.

Ce diagramme témoigne de la variété des interventions des Parcs et de leur systématisation au sein des Parcs, notamment en matière concertation, d'édition, d'ingénierie et même d'aménagement, d'équipement. À ce titre, ils interviennent bien souvent en tant que maître d'œuvre, mais également en tant que maître d'ouvrage pour les Parcs les plus anciens (*Armorique, Landes de Gascogne, Pilat, Vercors, etc.*)

Ce diagramme dévoile également la récurrence du rôle de médiateur joué par les Parcs dans la résolution des conflits.

Ces divers types d'actions engagées par les Parcs peuvent être regroupés sous 5 catégories :

- Développement,
- Accompagnement,

- Promotion,
- Animation,
- Porter à connaissance

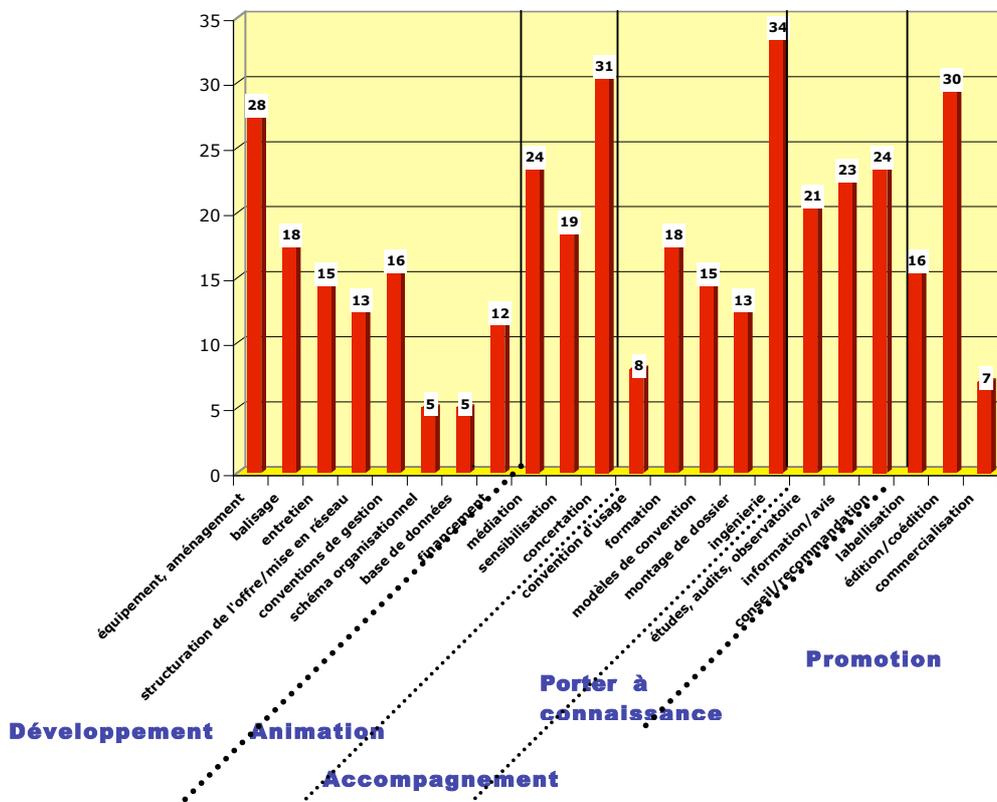


Figure 9 Typologie des actions menées par les Parcs, Navarre, 2004.

## I. Les partenariats des Parcs

Les Parcs sont amenés à jouer ces rôles de développement, d'animation, d'accompagnement, de porter à connaissance et de promotion en raison de leur légitimité à intervenir en terme géographique, historique ou culturel ; ou en raison du manque d'organisation d'autres acteurs sur le territoire<sup>68</sup>.

En outre, ils sont mobilisés par les prestataires privés ou publics, porteurs de projet, pour intervenir en terme d'ingénierie, de relais territorial, d'appui à la promotion, à l'édition et comme clé de voûte de leur mise en réseau sur le territoire du Parc. Cette mobilisation dépend du positionnement du Parc et des partenariats qu'il engage.

<sup>68</sup> La création et l'entretien de sentiers de randonnée relève des communes ou aujourd'hui des EPCI compétentes, qui disposent de peu de moyens financiers et humains ; ainsi que de peu d'information et d'expérience en la matière.

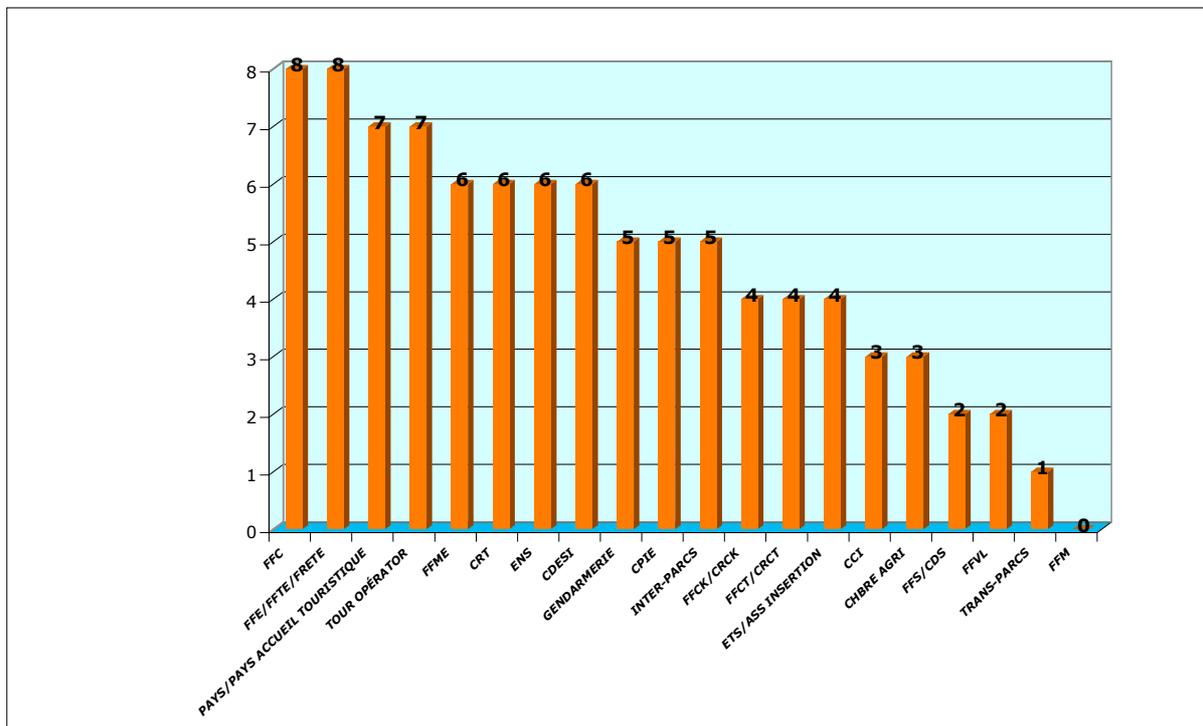
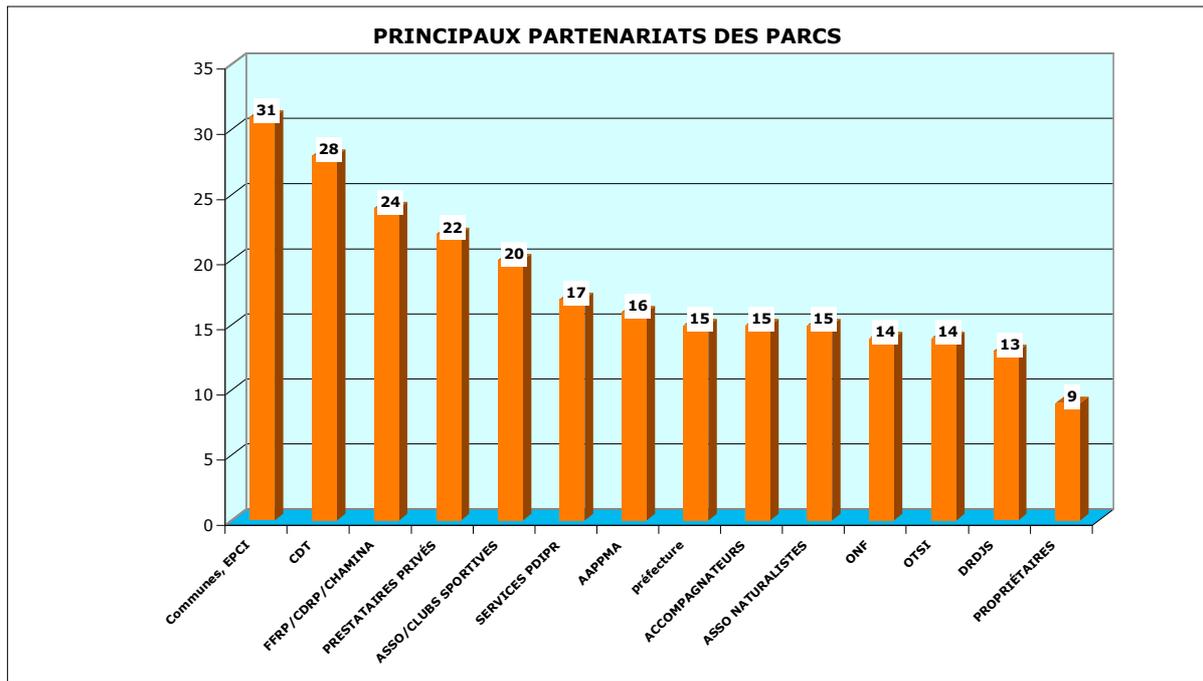


Figure 10 Partenariats développés par les Parcs, Navarro, 2004.

On constate ainsi en matière de sports de nature un partenariat systématique des Parcs avec :

- Les acteurs touristiques institutionnels et privés (CDT/ADT, prestataires privés, services décentralisés en charge du PDIPR, OTSI)
- Les acteurs du sport (FFRP, associations, clubs, DDJS)

Ce partenariat est un peu moins répandu avec les :

- Les acteurs de la préservation et/ou de la gestion, de l'exploitation des espaces et des ressources naturelles (associations naturalistes, AAPPMA, ONF).
- Les propriétaires privés.

*La Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France  
Navarro Christine*

- Les préfetures.

Ces partenariats reflètent les domaines d'intervention privilégiés de chaque Parc.

## **J. Les démarches des Parcs**

1. Ces interventions et ces partenariats prouvent le rôle indéniable et important joué ou à jouer par les Parcs dans l'organisation, le développement et la promotion des sports de nature :

- ✘ La gestion des sports de nature s'inscrit dans *des stratégies d'aménagement du territoire*, auxquelles participent les Parcs en terme de « mise en cohérence » et de « prise en compte de la spécificité<sup>69</sup> » de leur territoire. Le Parc joue ici un rôle de « mise en scène » et de « relais territorial » des différents acteurs de son territoire en apportant à la fois son expérience d'animation, de structuration de réseau et son ingénierie.
- ✘ La gestion des sports de nature relève également *des stratégies territoriales de protection de l'environnement* avec l'encadrement ou l'interdiction de certaines pratiques sportives en zones écologiques sensibles, fragiles ou en site Natura 2000 ; mais également par la voie de la découverte et de la sensibilisation du patrimoine naturel.
- ✘ La gestion des sports de nature accompagne *des stratégies territoriales de formation* du Ministère de l'éducation nationale, du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative et ses DRJS, DDJS, CREPS, pôles ressources nationaux. Les Parcs sont fortement invités à participer à la fois à l'éducation des jeunes de son territoire, mais également du public ; et dans la mise en place de module de sensibilisation à l'environnement dans les unités de compétence des nouveaux brevets professionnels de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS).
- ✘ La gestion des sports de nature s'inscrit enfin dans *des stratégies de développement économique local*, grâce aux retombées économiques et à la structuration du maillage professionnel.

2. Les actions conduites par les Parcs entrent dans une logique qui peut s'expliquer selon les valeurs attachées aux Parcs. Ces valeurs se déduisent des intérêts qui valident la création des Parcs, et des missions qui leurs sont attribuées. Elles peuvent se résumer par :

- Pratiques familiales,
- Proximité,
- Découverte, interprétation du patrimoine naturel du Parc,
- Promotion des produits, des services des artisans et des prestataires du terroir,
- Accessible à tous, notamment aux handicapés et déshérités sociaux.

Et les sports de nature convergents :

- Randonnée pédestre,
- Randonnée VTT,
- Cyclotourisme,
- Randonnée équestre,
- Randonnée canoë-kayak,
- Randonnée raquette.

---

<sup>69</sup> Notamment dans les CDESI.

**La démarche des Parcs est de favoriser et d'accompagner un développement de qualité de ces pratiques sportives, bénéfique pour le territoire en terme socio-économique et environnemental.**

En revanche, lorsque ces sports de nature présentent des divergences avec les valeurs attachées aux Parcs, ces derniers doivent faire face à certaines contraintes provoquées par :

- L'augmentation de la fréquentation des sentiers de randonnée, en terme d'impact sur les milieux, de dérangement, d'irrespect des propriétés privées,
- La multiplication anarchique des sentiers de randonnée, la carence de leur entretien et les risques pour les pratiquants de se perdre,
- La multiplicité et la concurrence des pratiques peuvent créer ou accentuer des conflits et des impacts négatifs,
- L'accueil des manifestations sportives en hausse.

**3. À contrario, certaines contradictions aux valeurs des Parcs comme :**

- La compétition sans prise en compte du patrimoine environnant,
- Les pratiques non ou mal encadrées,
- Le non-respect de l'environnement (déchets,...),
- Le manque de connaissance des enjeux patrimoniaux de leur aire sportive,
- Le non-respect des autres usagers et/ou pratiquants et propriétés privées.

Rendent la pratique des sports de nature divergente. On retrouve certaines de ces contradictions dans la pratique de :

- VTT,
- Équitation et tourisme équestre,
- Escalade,
- Spéléologie,
- Sports nautiques d'eaux vives,
- Sports nautiques d'eaux plates,
- Sports aériens,
- Sports nautiques motorisés,
- Sports terrestres motorisés,
- Manifestations sportives.
- Canyonisme

**Dans ces cas, la démarche des Parcs est la maîtrise du développement des pratiques divergentes, pour limiter les impacts négatifs et préserver les milieux naturels, les riverains et les autres usagers.**

En revanche, de possibles convergences peuvent se trouver entre la pratique de ces activités sportives et les valeurs attachées aux Parcs. Alors, les Parcs s'engagent dans le suivi du développement de ces sports sur son territoire :

- Avis technique rendus sur les projets ou les manifestations sportives,
- Conseils, accompagnement des porteurs de projets,
- Analyse de la fréquentation et des impacts,
- Contrôle et accompagnement de la réglementation des sports terrestres motorisés,
- Organisation concertée des sports de nature dans des schémas organisationnels,
- Participation aux CDESI, recherche d'articulation entre les stratégies des Parcs et les politiques du département.
- Médiation des pratiques sportives conflictuelles,
- Élaboration de conventions d'usage, guides de bonnes conduites,
- Programmes de sensibilisation et formation des accompagnateurs, des pratiquants, du public.

## IV. LES OUTILS DE GESTION MOBILISÉS PAR LES PARCS

La gestion des sports de nature s'entend aussi bien en cas de convergences que de divergences rencontrées. Cette gestion se fait aussi bien par les Parcs, en tant que maîtres d'ouvrage ou que maîtres d'œuvre ; que par les prestataires privés, les associations sportives ou les instances institutionnelles compétentes, qui sollicitent généralement une intervention des Parcs en tant qu'experts, médiateurs, relais territorial, garant, etc.

### IV.1. LES ORIENTATIONS DES PARCS EN MATIÈRE DE SPORTS DE NATURE

Ces orientations diffèrent d'un Parc à l'autre selon les contextes géographiques, biologiques, politiques, économiques et sociaux propres à chaque territoire. Elles sont inscrites dans chacune des Chartes constitutives des Parcs.

Le « développement » ou la « maîtrise » des sports de nature mobilise des outils piochés dans la gamme des :

- Outils réglementaires et judiciaires.
- Outils conventionnels.
- Outils de concertation.

Ces outils sont utilisés successivement, séparément ou simultanément en fonction des enjeux, des conflits et des acteurs présents sur le Parc.

1. Une première étude, effectuée en 1999 par la Fédération des Parcs naturels régionaux, recense les outils mobilisés par chaque Parc<sup>70</sup> :

- « *Des enquêtes, des études et des évaluations pour connaître les activités sportives pratiquées et leurs impacts, ainsi que les flux de personnes sur le Parc.* »
- *Des ententes et des négociations qui se traduisent par des chartes, des codes de bonne conduite, etc.*
- *Une réglementation qui permet un contrôle de l'activité soit par un zonage de la pratique, des périodes d'autorisation, etc. Cette réglementation étant souvent le résultat d'une négociation préalable.*
- *Des actions plus ponctuelles ou conjoncturelles, telles que de la sensibilisation, de la formation ou l'aménagement de certains sites. »*

2. Les Parcs se trouvent de plus en plus en position de **médiateur**<sup>71</sup> et de **relais territorial** dans la mise en œuvre sur leur territoire de politiques publiques, ou lors de situations conflictuelles ou quasi-conflictuelles, lors desquelles s'affrontent usagers traditionnels de l'espace et usagers émergents, riverains et pratiquants, associations de protection de la nature ou gestionnaires d'espaces naturels et sportifs.

Par ailleurs, leur régime juridique implique de recourir à la procédure de la concertation<sup>72</sup>, procédure entérinée par de nombreux textes juridiques. Celle-ci est également promu dans le

---

<sup>70</sup> FPNRF, pratiques d'activités sportives et compatibilité avec la préservation des milieux naturels, MJSVA, 1999.

<sup>71</sup> La médiation a pour rôle d'établir des liens entre les parties en présence et de favoriser le dialogue sans en déterminer préalablement le contenu (Beuret, 1999)

<sup>72</sup> La concertation peut être considérée comme la façon harmonieuse de réguler les intérêts organisés en présence dans un grand degré de consensus. C'est le moyen privilégié pour valider une mesure de gestion, adopté par et pour l'ensemble des usagers d'un site. C'est également un moyen de pression reconnu légitime employé par des acteurs sur d'autres acteurs, sans que la domination du pouvoir décisionnel soit manifeste. C'est enfin un instrument de cohésion sociale et de médiation. Les

régime des sports de nature, qui bénéficient d'une instance de concertation instaurée à l'échelle nationale et territoriale. Ces commissions des espaces, sites et itinéraires (CNESI et CDESI) interviennent dans la régulation, le désamorçage des conflits d'usage par le biais d'outils de planification et de contractualisation.

Ainsi, les Parcs mobilisent en fonction de leur stratégie toute une gamme d'outils qui organisent la « consommation de l'espace » et régulent les éventuels conflits d'usage ou impacts en résultant. L'enquête menée en 2004 identifie et recense, dans les fiches techniques, ces stratégies et ces outils sur le territoire des 39 Parcs.

## **IV.2. LES OUTILS DE DEVELOPPEMENT ET DE MAITRISE DES SPORTS DE NATURE**

### **K. Les outils de planification concertés**

L'organisation des sports de nature, sur un territoire donné, relève des règles de l'aménagement du territoire, dont la planification est l'instrument par excellence en France. Cette planification se perçoit à plusieurs échelles, sur des thématiques liées au sport, au tourisme, à l'environnement et à l'urbanisme.

1. À l'échelle européenne, la Charte européenne du tourisme durable<sup>73</sup> est signée par 6 Parcs naturels régionaux (*Vercors, Scarpe-Escaut, Marais du Cotentin et du Bessin, Luberon, Pilat, Vexin français*) sur 23 espaces protégés en Europe. Elle engage les espaces protégés, les prestataires touristiques et les tours-opérateurs dans l'élaboration d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un plan d'actions de 5 ans, ainsi qu'un guide méthodologique proposant des indicateurs. La charte consiste en un programme d'actions visant à :

- L'amélioration de l'offre
- La création d'une offre spécifique
- La sensibilisation du public
- La formation des acteurs
- La préservation et amélioration de la qualité de vie des habitants
- La protection et mise en valeur du patrimoine
- Le développement économique et social
- La maîtrise de la fréquentation touristique.

2. À l'échelle nationale :

- Le programme « Agenda 21 du sport français » se décline sur l'Agenda 21 du Comité International Olympique adopté en 1999 à la 3<sup>ème</sup> Conférence Mondiale sur le sport et l'environnement (Rio)<sup>74</sup>.
- Le Schéma de Services Collectifs du Sport (SSCS)<sup>75</sup> encadre le développement des sports de nature. Il décline les objectifs de l'Etat pour l'organisation et l'accessibilité

---

objectifs de la concertation sont de favoriser le débat, échanger des arguments et rapprocher des points de vue, favoriser la cohésion sociale, améliorer les projets ou faire émerger de nouvelles propositions.

<sup>73</sup> EUROPARC et la FPNRF ont créé un outil de gestion territoriale du tourisme, intégrant les dimensions éthiques, environnementales, sociales et économiques. Ce plan de développement d'un tourisme durable associe en permanence tous les acteurs concernés sur le périmètre du Parc, notamment les prestataires et les pratiquants d'APSN.

<sup>74</sup> Le programme français expose en 21 objectifs des préconisations en faveur du développement durable et souligne l'importance pour le sport de prendre en compte les enjeux environnementaux. C'est le Conseil national des sports de nature qui se voit confier l'élaboration de ce programme. Certains objectifs insistent sur la place particulière des sports de nature dans la promotion du développement durable et proposent des actions à mener.

aux services, équipements, espaces, sites et itinéraires relatifs aux pratiques sportives, sur l'ensemble du territoire national, en tenant compte de la diversité des territoires locaux. C'est un outil de pilotage et un cadre de référence pour l'élaboration de contrats de droit public (contrats de plan État Région, contrat de pays, contrat d'agglomération, ...). Le SSCS est prolongé au niveau territorial par des schémas régionaux d'aménagement et de développement du territoire (SRADT), en cohérence avec le schéma de service collectif des espaces naturels et ruraux (SSCENR) et de la culture (SSCC).

### 3. À l'échelle territoriale :

- L'inscription des chemins empruntés par les sportifs de nature, notamment ruraux et privés, se fait dans le PDIPR, bientôt inclus dans le PDESI<sup>76</sup>. Ces outils de planification permettent d'organiser l'aménagement, l'équipement, le balisage et l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR et des ESI au PDESI. Les personnes publiques compétentes dans la création de sentiers de randonnée, ou leurs délégués (bien souvent les Parcs), mettent ainsi en œuvre des actions organisant la pratique des sports de nature et régulant les risques de conflits (aménagement de sentiers spécifiques sur des sentiers multi-usages pour les randonnées équestres, aménagement de parkings et autres équipements de services pour canaliser et maîtriser les flux, éviter le piétinement, le ravinement et les sentiers sauvages d'accès aux sites de pratique, équipement de barrières mobiles pour les passages de VTT, choix des itinéraires et débalisage de certains, ...)
- Les plans de circulation élaborés par le Parc des Ballons des Vosges.
- Le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)<sup>77</sup> est un outil de prise en compte et d'organisation des usages et de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il conduit à la définition collective d'orientations de gestion et de programmes d'actions. Son élaboration, sa révision et son suivi se fait dans le cadre de la concertation, conduite par une Commission Locale de l'Eau<sup>78</sup> (C.L.E), approuvée par le préfet coordonnateur de Bassin. Cette C.L.E permet la concertation entre les différents usagers de la ressource (pêcheurs, chasseurs, kayakistes, véliplanchistes, canyonisme), dans des collèges de représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, des propriétaires riverains, organisations professionnelles et association et des représentants de l'Etat et de ses établissements publics. La représentation des associations sportives n'est pas expressément imposée, mais le Conseil d'état estime que la qualité « d'autres associations d'usagers » inclus de fait les associations sportives<sup>79</sup>. Un arrêt du tribunal administratif de Strasbourg a même jugé qu'un préfet était « dans l'obligation de nommer un représentant

---

<sup>75</sup> La loi 99-553 du 25 juin 1999 dite loi Voynet instaure 9 SSC, adoptés par décret 2002-560 du 18 avril 2002, destinés à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique nationale d'aménagement et de développement durable du territoire. Ils organisent sur le long terme (20 ans) des politiques publiques structurantes pour le développement des territoires.

<sup>76</sup> Supra § D.

<sup>77</sup> L'article 5 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 organise la planification des sous bassins hydrographiques dans des documents prospectifs sur une période de 10 ans. Ces Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) ont pour vocation de fixer les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielles et souterraines, des écosystèmes aquatiques, ainsi que la préservation des zones humides.

<sup>78</sup> Une C.L.E est une structure d'animation servant de forum aux maîtres d'ouvrage pour fixer les orientations du SAGE avec l'appui de commissions géographiques et de commissions thématiques permettant l'information, la consultation et la participation du public.

<sup>79</sup> CE, 17 janv. 1994, FF canoë-kayak, Lebon, 1994.

d'association ou de fédération au sein de la CLE selon le respect du principe d'égalité »<sup>80</sup>. Ces collègues mettent en place des règles du jeu adoptées par tous.

- Le DOCOB<sup>81</sup> est un document de référence et de planification, partant d'un état des lieux indiquant l'état zéro du site à préserver, et contenant des propositions d'actions destinées aux décideurs, ainsi que des éléments de coûts et de financement. Il est approuvé par l'Etat au terme d'un processus de concertation, qui réunit autour du préfet les collectivités territoriales intéressées, leurs groupements et les exploitants des terrains du site. Il a pour vocation la mise en cohérence des actions publiques et privées qui ont des incidences sur les habitats naturels d'un site ; ainsi que la communication, l'information des acteurs qui doivent mettre en œuvre les mesures de gestion du document.
- Le schéma d'organisation des activités physiques de plein air, adopté par le Parc du Vercors et en cours d'élaboration dans le Verdon par exemple, est un instrument de concertation, d'organisation et de médiation. Le Parc joue ici un rôle de mise en scène des différents acteurs de son territoire en apportant à la fois son expérience d'animation et de structuration de réseau ; ainsi que son ingénierie.

Le Parc naturel régional du Vercors s'engage avec ses partenaires publics et les prestataires privés, dans l'élaboration du « Schéma d'organisation des sports de pleine nature », dont la finalité est de favoriser toutes les activités sportives présentes sur le territoire, tout en préservant le milieu naturel et en soutenant l'économie touristique locale. L'élaboration de ce schéma s'appuie sur un groupe de travail APPN et sur la concertation avec l'ensemble des acteurs, suivant une double entrée « milieu naturel et activité ». Le schéma s'organise autour d'un code de bonne conduite par « milieu support » et sports de nature correspondant ; et d'une réflexion par zone ou par site pour permettre aux professionnels d'exercer leur activité dans de bonnes conditions, tout en respectant les milieux sensibles et les autres usages de l'espace ; et de la mise en place de suivis scientifiques des zones ou des sites.

## **L. Outils réglementaires**

Les Parcs ne disposent d'aucun pouvoir réglementaire. Ils sont néanmoins acteurs du territoire et peuvent piloter, accompagner la mise en œuvre de procédures réglementaires, telles que la mise en place des SAGE. La charte des Parcs est opposable aux documents d'urbanisme (PLU), aux SAGE, aux contrats de Pays.

Les Parcs sont les garants, sur leur périmètre, de l'application des lois, sans pour autant disposer du pouvoir de police. Ils peuvent collaborer avec les forces en place<sup>82</sup> (police de l'eau, police de l'environnement, maires, préfet, gardes-chasse, gardes-pêche, agents assermentés du Conservatoire du littoral, etc.) ; et accompagner les détenteurs des pouvoirs réglementaires dans des actions d'ingénierie (élaboration de modèle d'arrêtés municipaux), de porter à connaissance, d'avis,...

Ainsi, la pratique des quads, pour ne citer qu'eux, engage des individus souvent non formés, non accompagnés faute d'absence de brevet d'état, non organisés et très difficilement maîtrisables. La difficulté de cette pratique demeure le manque de respect de la

---

<sup>80</sup> TA Strasbourg, 29 déc. 1997, Lebon 1997.

<sup>81</sup> Le décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 précise les modalités de constitution de ces documents d'objectifs.

<sup>82</sup> Supra § I et J.

réglementation relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels<sup>83</sup>. Elle souligne la faiblesse des Parcs face au respect de l'application de la loi dans leur périmètre. Plusieurs Parcs ont engagé des actions pour faire appliquer cette réglementation, comme dans le Livradois-Forez. Le Parc des Ballons des Vosges dispose d'une juriste qui travaille entre autres sur ce sujet, et le Parc du Haut-Jura accueille une juriste-stagiaire sur ce thème.

### **M. Outils de conventionnement**

Des conventions peuvent être passées entre les acteurs concernés et compétents pour organiser le passage, la préservation des sites et/ou les modalités d'usage faisant des pratiques sportives de nature.

Ces contrats, chartes ou code sont des outils de régulation des conflits par la négociation de modalités, mettant en place des règles du jeu répondant aux conditions essentielles de chaque gestionnaires de sites et usagers.

- Les conventions d'autorisation de passage sur une dépendance privées passées entre les communes, les départements (autorités compétentes dans la création de sentiers) et les propriétaires privés.
- L'article L. 130-5 du code de l'urbanisme prévoit que les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent passer avec les propriétaires de bois, parcs et espaces naturels des conventions tendant à l'ouverture au public de ses bois, parcs et espaces naturels. (...) Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent passer dans les mêmes conditions des conventions pour l'exercice des sports de nature, notamment en application du titre III de la loi du 16 juillet 1984. Ces mêmes dispositions sont applicables au CELRL dans les territoires définis à l'article 1<sup>er</sup> de la loi 75-602 du 10 juillet 1975.
- Des conventions d'usage sont passées entre les propriétaires ou les gestionnaires de sites et les fédérations sportives ou le CNOSF<sup>84</sup> pour l'utilisation de manière harmonieuse et en respect avec la protection des espaces naturels et des espèces des sites naturels supports de pratiques sportives, notamment de l'escalade.
- Les contrats de rivière<sup>85</sup> sont des contrats territoriaux concertés entre les élus, riverains et usagers<sup>86</sup>, en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau, la réhabilitation, la restauration et l'entretien des berges et du lit, la prévention des crues et la valorisation de l'espace rivière. Des objectifs collectifs sont définis et traduits dans un programme d'aménagement et de gestion, établi sur cinq ans. L'Etat, l'Agence de l'eau, le Département et la Région contribuent au financement des actions. Ils peuvent être une traduction opérationnelle du S.A.G.E, sa portée réglementaire en moins.

---

<sup>83</sup> Loi 91-2 du 3 janvier 1991, J.O n° 4 du 5 janvier 1991.

<sup>84</sup> Art. 19 de la loi du 16 juillet 1984., supra chapitre II du titre 1<sup>er</sup>.

<sup>85</sup> Ils sont institués par la circulaire du 5 février 1981 du ministère de l'environnement et leur domaine élargi par celle du 24 octobre 1994.

<sup>86</sup> L'ensemble des partenaires élabore un dossier préalable dans le cadre d'une structure locale porteuse. Le dossier est instruit par la DIREN après avis de l'Agence de l'eau, C.S.P, services de l'Etat, etc. Il est évalué au niveau ministériel par le Comité national d'agrément des contrats de rivière ou de baie qui le valide. Le préfet désigne ensuite le Comité de rivière qui pilote l'élaboration du dossier définitif et suit l'exécution du contrat.

- Les Contrats Natura 2000<sup>87</sup> comportent des engagements conformes aux orientations définies par le DOCOB. Ils sont conclus pour une durée minimale de cinq ans, entre le préfet et le ou les propriétaires des terrains ou les titulaires de droits personnels, inclus dans le site Natura 2000. Ils portent sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui justifient la création du site Natura 2000.
- Les chartes et codes de bonne conduite engagent moralement leurs signataires dans un comportement respectueux des sites de pratique. Ces codes sont principalement élaborés par les Parcs en matière de sports terrestres motorisés (*Avesnois, Morvan, Monts d'Ardèche*) ; d'accès aux itinéraires de randonnée et pistes de pratique (*Ballons des Vosges, Morvan*)
- La labellisation des produits, notamment des circuits de randonnée (sentiers d'interprétation), des hébergements ou produits réceptifs (« Estaminet-Randonnée » du Parc des Caps et Marais d'Opale) engage, dans un cahier des charges, les prestataires touristiques à fournir une offre de qualité, respectueuse des milieux naturels.

---

<sup>87</sup> Article L. 414-3 du Code de l'environnement.

## **GLOSSAIRE**

---

APPN	Activité physique de pleine nature
APSN	Activités physiques et sportives de nature
BPJEPS	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
CE	Conseil d'État.
CERLR	Conservatoire du littoral et des rivages lacustres
CDOSF	Comité départemental olympique et sportif français
CLE	Commission locale de l'eau
CNESI	Comité national des Espaces, sites et itinéraires
CNAPS	Conseil national des activités physiques et sportives
CNOSF	Comité national olympique et sportif français
CREPS	Centre régional d'éducation physique et sportive
DDJS	Direction départementale de la jeunesse et des sports
DRJS	Direction régionale de la jeunesse et des sports
DOCOB	Document d'objectif
ESI	Espaces, sites et itinéraires
FPNRF	Fédération des Parcs naturels régionaux de France
ha	Hectare
LOADDT	Loi d'orientation d'aménagement et de développement durable du territoire
MATE	(ancien) Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.
MEDD	Ministère de l'écologie et du développement durable.
MISE	Mission interministérielle des services de l'eau
MJSVA	Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative
PDESI	Plan départemental des espaces, sites et itinéraires
PDIPR	Plan départemental d'itinéraire et de promenade de randonnée
PDIRM	Plan départemental de randonnée motorisée
PLU	Plan local d'urbanisme
PNR	Parcs naturels régionaux
RNF	Réserves naturelles de France
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SIEE	Sites d'intérêt écologique exceptionnel
SSCENR	Schéma de service collectif des espaces naturels et ruraux
SSCS	Schéma de Services Collectifs du Sport
TA	Tribunal administratif.
ZIEM	Zones d'intérêt écologique majeur

## **LISTES DES FIGURES**

---

Figure 1 Nombre de sports de nature pratiqués sur les PNR, Navarro, 2004.....	8
Figure 2 Types d'impacts les plus engendrés par les sports de nature, Navarro, 2004. ....	10
Figure 3 Tableau des types d'impacts engendrés par chaque sport de nature, Navarro, 2004..	12
Figure 4. Les services déconcentrés et décentralisés du sport, FPNRF, 2004.....	19
Figure 5 Tableau de définition du CERMOSEN, O. REYMBAUT. ....	23
Figure 6 Les agents des Parcs impliqués dans la gestion des sports de nature, Navarro, 2004. .....	35
Figure 7 Les instances de concertation et de prise de décision en matière de sports de nature, Navarro, 2004. ....	37
Figure 8 Les actions des Parcs en matière de sports de nature, Navarro, 2004. ....	38
Figure 9 Typologie des actions menées par les Parcs, Navarro, 2004. ....	39
Figure 10 Partenariats développés par les Parcs, Navarro, 2004. ....	40

## **BIBLIOGRAPHIE**

---

- AFIT**, *Tourisme et loisirs sportifs de nature, développement touristique des territoires et sports de nature*, les cahiers de l'AFIT, guide de savoir-faire, n° 106, 2004.
- ATEN**, *Actes du séminaire pratiques et impacts de sports de nature dans les espaces protégés*, Bouvante, PNR du Vercors, IUP LEST Université Joseph Fourier Grenoble
- ATEN**, *Guide juridique sur les sports de nature du Vercors*, DAROLLES (J.M) et MOUJAHID (M.), PNR du Vercors, 2000.
- AVFF**, *Les loisirs motorisés face aux réserves et Parcs naturels, l'exemple du Vercors*, nov. 1990.
- AVISE**, *Sport, utilité sociale et développement des territoires*, Les cahiers de l'AVISE, n°2, septembre 2004.
- CAHIERS ESPACES, SPORTS DE NATURE**, *Évolution de l'offre et de la demande*, n°81, mai 2004, MJSVA.
- CAHIERS ESPACES, SPORTS DE NATURE**, *Des territoires et des hommes*, n°82, Juillet 2004, MJSVA.
- CENTRE D'ETUDE ET DE RECHERCHES SUR LES MONTAGNES SECHES ET MEDITERRANEENNES**, *Tourisme sportif et territoire, développement et gestion des espaces de pratiques sportives de pleine nature*, n° 11, 2000.
- COMITE NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS**, *Programme Agenda 21 du sport français en faveur du développement durable*, Paris, 2003.
- CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**, *Bilan et perspectives de développement des sports de nature, les sports de nature pour un développement durable*, rapport au Ministre des sports, CNESI, 2003.
- DATAR, MJSVA**, *Schéma de services collectifs du sport*, juillet 2001.
- GUIBAUD (L.)**, *Les activités de pleine nature et leur compatibilité avec les milieux naturels dans les Parcs naturels régionaux*, FPNRF, IUP maîtrise loisirs, environnement, sport et tourisme, université Joseph Fourier à Grenoble, mars 2000.
- LE LOUARN, P.** *Le droit de la randonnée pédestre*, collection environnement, victoires éditions, Paris.
- PARC NATIONAL DE LA VANOISE**, *Tourisme et nature, respecter l'environnement dans la pratique sportive de nature*, Chambéry, 1997.
- POCIELLO, C.** (1995), *Les cultures sportives*, PUF, Pratiques corporelles, Paris.
- RENCONTRES NATIONALES DU TOURISME ET DES LOISIRS SPORTIFS DE NATURE**, *Actes des expériences, savoirs et savoir-faire*, Millau, 2-3 octobre 2003, [www.tourisme-sport-nature.fr](http://www.tourisme-sport-nature.fr).

## **RÉSUMÉ**

---

L'émergence des sports de nature dans les activités physiques et sportives se révèle notamment sur le territoire des Parcs naturels régionaux. Ce jaillissement de nouvelles pratiques et l'engouement de plus en plus prononcé pour la randonnée impliquent la prise en compte et la gestion des « sports de nature » par les équipes des Parcs.

Cette prise en compte suppose le développement ou le renforcement de partenariats, engagés entre les Parcs et les acteurs, institutionnels ou privés, compétents en matière de tourisme, de sports et de loisirs sportifs de plein air.

Cette gestion impose de concilier sur un même territoire les principales missions des Parcs, notamment la protection des espaces naturels, et le développement des activités physiques et sportives. Cette gestion s'inscrit dans un cadre juridique pluriel, où la concertation est le mot d'ordre de l'organisation et de la régulation de ces enjeux de protection et de développement ou de maîtrise des sports de nature.

Face aux modalités de pratique de certains sports de nature, la stratégie des Parcs diffère en fonction des conflits, des impacts générés sur les espaces naturels supports. Dans le cas d'activités de pleine nature répondant aux valeurs des Parcs de découverte, d'éducation, de sensibilisation, de proximité, une grande majorité de Parcs cherchent à structurer une offre de qualité, s'impliquent dans l'équipement de sites, la promotion des activités et des prestataires et même dans de la formation ; certains Parcs poussent même leur implication dans l'organisation, en amont, de tous les sports de nature recensés sur leur territoire dans un schéma concerté organisationnel. Les pratiquants trouvent ainsi des lieux de pratique durablement gérés, des prestataires identifiés et organisés, des sources d'information actualisées et des produits correspondants à leurs attentes. En revanche, dans les cas où la pratique des sports de nature diverge des valeurs attachées aux Parcs, ces derniers ne s'impliquent pas ou organisent la maîtrise de ces activités, leur encadrement par des conventions de gestion, voire leur interdiction dans un cadre légal le prévoyant.

Cette prise en compte et cette gestion soulignent tout l'intérêt d'approfondir certains outils mobilisés par les Parcs pour parvenir à une conciliation favorable à ces territoires.

## FICHE TECHNIQUE PARC D'ARMORIQUE

<b>IDENTIFICATION DU TERRITOIRE</b>	
<b>SUPERFICIES</b>	Le Parc s'étend sur 172 000 ha, couvrant 44 communes de 52 000 habitants. Ces communes sont groupées dans des communautés de communes, dans 4 Pays Voynet et dans les pays touristiques. Le Parc est situé sur le département du Finistère, en région Bretagne.
<b>PRINCIPAUX SECTEURS GÉOGRAPHIQUES</b>	Le territoire du Parc s'étend des confins des Côtes- d'Armor, à l'Est, jusqu'à l'archipel de Molène et d'Ouessant, à l'Ouest. Il offre deux faciès principaux. L'un à dominante terrienne couvre le massif des monts d'Arrée. L'autre à dominante maritime englobe la ria de l'Aulne et la presqu'île de Crozon qui sépare la rade de Brest de la baie de Douarnenez. Les îles, Sein, au sud, dans l'alignement du cap Sizun, et l'archipel de Molène - Ouessant, au nord, prolongent le parc vers le ponant.
<b>OBJECTIFS DE LA CHARTRE EN MATIÈRE DE SPORTS DE NATURE</b>	<p>Le décret 69-907 du 30 septembre 1969 institue le Parc naturel régional d'Armorique. Le décret de 1996 porte renouvellement du classement du Parc. Sa Charte constitutive 1996-2006 fixe des orientations en matière d'APSN :</p> <p>◇ <u>Article 13 : Promouvoir et organiser le tourisme de découverte.</u> Le Parc s'attachera à améliorer l'effet de réseau avec l'ensemble de ses équipements (...); développera la gamme de produits PNR et favorisera la commercialisation par les professionnels ; développera sa collaboration avec « Nautisme en Finistère dans le domaine du nautisme (...); poursuivra son action en faveur de la promotion des centres équestres implantés sur son territoire ; améliorera l'accueil par l'aménagement de Points Info ; participera à la promotion touristique, à la formation des acteurs, notamment sur le thème de la découverte du patrimoine naturel et culturel ; organisera dans les communes des animations (...)</p> <p>◇ <u>Article 14 : Entretien et améliorer les circuits de randonnée.</u></p> <p>◇ <u>Article 15 : Développer le tourisme pêche.</u></p> <p>◇ <u>Article 18 : Circulation des véhicules touristes dans les espaces naturels.</u> (...) le Parc incitera les maires ou le Préfet à prendre des arrêtés motivés pour interdire l'accès de ces itinéraires aux véhicules, dont la circulation est de nature à compromettre la tranquillité publique et la sécurité des personnes (...).</p> <p>◇ <u>Article 28 : Faire partager les objectifs du Parc aux scolaires.</u></p>
<b>STRUCTURATION DU PARC EN MATIÈRE DE APSN</b>	La gestion des sports de nature ne relève d'aucun chargé de mission spécifique, mais un temps partiel est dédié aux activités de plein air (randonnées, tourisme-pêche), assuré par Éric Berthou.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC D'ARMORIQUE**

<b>PARTENARIAT</b>	
<b>ACTEURS PUBLICS</b>	Le Parc travaille avec le Conseil général du Finistère et ses différents services (ENS, PDIPR, CDT) en fonction des projets, lors de réunions.
	Le Parc travaille avec les communes et communautés de communes de son territoire selon leurs compétences sports de nature, tourisme.
	Le Parc travaille avec la Région dans le montage de projets financiers dans le cadre du CPER.
	Le Parc collabore avec les fédérations sportives FFRP, FFC et FFCT dans le cadre de l'édition et de la promotion.
<b>ACTEURS PRIVÉS</b>	Le Parc collabore avec les associations et clubs sportifs, centres équestres, et prestataires touristiques.

<b>IDENTIFICATION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>MILIEUX SUPPORTS</b>	<b>IMPACTS POTENTIELS SUR LES MILIEUX</b>	<b>CONFLITS D'USAGES</b>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	Sur tout le territoire : île, presqu'îles, Monts d'Arrée, Aulne Maritime	Faible, dès lors que les itinéraires sont bien conçus	Pas de conflits particuliers en dehors des repères de passages sur chemins privés.
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>	Sur les sentiers de presqu'île, Montagne ancienne.	Faibles dès lors que les itinéraires sont bien conçus. Cependant, l'érosion provoquée sur les chemins est plus importante	Quelques « frictions » avec les randonneurs pédestres qui estiment qu'en période hivernale les chevaux dégradent leurs sentiers.
<b>RANDONNÉE VTT</b>	Sur les sentiers	Faibles dès lors que les itinéraires sont bien conçus. Cependant, l'érosion provoquée sur les chemins est plus importante.	Quelques « frictions » avec les randonneurs équestres car les VTTistes estiment que les chevaux dégradent leurs sentiers.
<b>CYCLO-TOURISME</b>	Sur le réseau routier	Pas d'impacts particuliers	Quelques « frictions » des cyclistes qui estiment que les chevaux dégradent leurs sentiers.
<b>PÊCHE</b>	En rivière et en mer	Faible	Avec les kayakistes dont l'activité est quasi-gratuite et très peu réglementée.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC D'ARMORIQUE**

<b>PLONGÉE</b>	Zone de l'Estran plateau continental	Pas d'impacts particuliers	Harmonie avec les professionnels de la mer.
<b>SPORTS NAUTIQUE, VOILE</b>	Sur la mer et les lacs, et les rivières	Perturbation de la baie des truites et saumons en rivière par les kayaks.	Pêcheur et kayakistes en rivière. Pêcheurs et véliplanchistes sur plan d'eau.

**ORGANISATION DES APSN**

<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA PRATIQUE</b>	<b>ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS</b>	<b>LOGIQUE TERRITORIALE</b>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	Pratique libre dans le cadre des : <ul style="list-style-type: none"> <li>• GR 380 et 37 inscrits au PDIPR 29.</li> <li>• 35 circuits petite randonnée (PR) en partie inscrites au PDIPR.</li> <li>• 6 sentiers de découverte du Parc.</li> </ul>	450 Km de linéaires de sentiers, constitutif du réseau Parc, relié aux GR. 450 km de sentiers balisés et entretenus en grande partie par le Parc : réalisation de passerelle et pontons pour passer dans les tourbières et accéder aux milieux naturels.	<p>◇ Le Parc réalise la <b>maîtrise d'ouvrage</b> des sentiers de découverte.</p> <p>◇ Le Parc est <b>maître d'œuvre</b> des équipements et des aménagements. Il apporte aux porteurs de projets <b>un appui, des conseils</b>, etc.</p> <p>◇ Il engage la <b>concertation, médiation et sert de relais territorial</b> aux communes, Pays, Conseil général et FFRP si besoin est.</p> <p>◇ Le Parc privilégie la provenance des itinéraires (multi - activités) et leur entretien.</p>
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>	<p>◇ Associations de tourisme équestre (ARTEB, CDTE)</p> <p>◇ Equi-reizh 2 000 km de sentiers équestres</p>	Maison du Cheval.	Privilégier la provenance des itinéraires (multi – activités) et leur entretien.
<b>RANDONNÉE VTT</b>	Prestataires privés.	Itinéraires VTT	Après s'être beaucoup engagé pour le VTT et y avoir cru, beaucoup de réserves désormais. = Plus d'implication du Parc.
<b>CYCLO-TOURISME</b>	FFCT, CDT	Sur les routes.	Des contacts avec la FFCT.
<b>PÊCHE</b>	Pratique très encadrée par les AAPPMA et la fédération départementale de pêche du Finistère.	Aide importante du Parc à la fédération des AAPPMA jusqu'en 1995, sans retour.	L'objectif était d'augmenter les retombées économiques par le tourisme – pêche au changement d'équipe au sein de la fédération à centraliser est impératif.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC D'ARMORIQUE**

<b>PLONGÉE</b>	Pratique encadrée	Aide du Parc au club de plongée de Camaret et à Ouessant	Le Parc soutient des activités de découverte des milieux naturels.
<b>SPORTS NAUTIQUES, VOILE</b>	Pratique encadrée par un centre nautique.	Centre nautique	Le Parc passe une convention avec le centre nautique Léon Lagrange et les clubs de plongée.
<b>SPORTS MOTORISÉS (4X4, QUAD)</b>	Le sentiment de liberté qui se traduit par de multiples dégradations et quelques P.V.		<p>◇ Les sports motorisés constituent des activités difficiles à prendre en compte dans les objectifs d'un parc naturel. = La politique du Parc consiste à <b>faire appliquer la loi</b>, si besoin devant les tribunaux : Arrêt de cassation en 1999 en faveur du Parc.</p> <p>◇ Une autre procédure est actuellement en cours depuis avril 2004 suite à des dépôts de plaintes du Parc et du Conseil général.</p>

**GESTION DES APSN**

<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>RÉGLEMENTATION</b>	<b>CONCERTATION</b>	<b>CONVENTION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Sites classés des monts d'Arrée et inscrits au titre de la loi du 2 mai 1930.</li> <li>◇ Réserve de la Biosphère d'Iroise.</li> <li>◇ Sites Natura 2000.</li> <li>◇ Arrêté départemental de protection des biotopes.</li> <li>◇ Code rural pour les chemins et droits de passage.</li> <li>◇ Dispositions de la loi de 1983 relative au PDIPR.</li> </ul>	Concertation animée par le Parc avec les propriétaires privés, les communes, associations et FFRP.	PDIPR entre le Parc, les communes et le conseil général
<b>PÊCHE</b>	Loi de 1984 sur la pêche.	Le Parc anime la concertation avec l'AAPPMA.	Convention du Parc relative à l'aide fournie au nettoyage et à l'entretien des cours d'eau.
<b>SPORTS MOTORISÉS</b>	Arrêté préfectoral du 15 juin 1989 et loi du 3 janvier 1991.	Consultation dans le cadre de la démarche Natura 2000.	

**FICHE TECHNIQUE  
PARC D'ARMORIQUE**

<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>PLANIFICATION</b>	<b>MÉDIATION</b>	<b>PROMOTION, ÉDITION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	PDIPR. Programmes annuels d'intervention.	Communes, Propriétaires privés, associations	
<b>SPORTS MOTORISÉS</b>	Bureau des audiences auprès des tribunaux.	Avocats	Publication des jugements des tribunaux.
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>ÉDUCATION, SENSIBILISATION</b>	<b>ANIMATION</b>	<b>MANIFESTATION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	Sur les documents de promotion et au cours des associations	Maison du Parc et associations locales	Le Parc soutient promotionnellement le trophée TRO MENEZ ARE (environ 8 000 participants chaque année le jeudi de l'ascension).
<b>PÊCHE</b>	École de pêche en lien avec une APPMA et la maison de la rivière		
<b>SPORTS MOTORISÉS</b>	Procès-verbaux	En lien en général à l'occasion du Téléthon	

## FICHE TECHNIQUE PARC D'ARMORIQUE

### CONCLUSIONS

Le Parc naturel régional d'Armorique travaille depuis de nombreuses années sur le tourisme de nature, comme la pêche depuis 15 ans et la voile nautique. Le Parc s'engage dans la **maîtrise d'ouvrage** des sentiers de découverte et dans la **maîtrise d'œuvre** des projets sportifs de nature. Il apporte aux porteurs de projets **un appui et des conseils**. Le Parc accompagne les collectivités territoriales dans l'application de la loi, notamment celle relative aux engins motorisés. Le Parc est le dénominateur commun des acteurs sportifs et touristiques sur son territoire. Il engage à ce titre la **concertation** et la **médiation** si besoin est avec les communes, Pays, Conseil général et FFRP, ONF en cas de projets conflictuels. Il sert **de relais territorial** au Conseil général dans la mise en œuvre du PDIPR.

### PERSPECTIVES

Le Parc a vocation à poursuivre son action en matière de sports de nature. Les orientations des élus ont changé sur le soutien apporté par le Parc aux activités équestre et au VTT. Cependant, l'activité de la randonnée pédestre est confirmée depuis 3 ans et demi par la pérennisation de 9 emplois jeunes (postes d'agents d'entretien des espaces naturels) qui s'emploient à la gestion et l'entretien des espaces naturels des îles, presqu'îles et des monts d'Arrée. À l'instar de la randonnée, la plongée est confirmée dans une convention signée entre le Parc et la base nautique ; et le Parc maintient son soutien au tourisme de pêche avec les AAPPMA. Le Parc continue à s'engager dans le respect des sites protégés par les sports motorisés, par le soutien aux maires, compétent en matière de police, et aux autres agents assermentés.

Le Parc est en attente de la Fédération d'un suivi de ce projet sports de nature.

### RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Le Parc n'a pas directement engagé d'étude de fréquentation ou sur les retombées économiques. Les AAPPMA poursuivent l'observation du tourisme de pêche et donnent le CA obtenus par les équipements d'accueil aux pêcheurs (gîtes). La randonnée sous toutes ses formes a été l'objet d'un comptage par le Parc, notamment sur les Monts d'Arrée.

## FICHE TECHNIQUE PARC DE L'AVESNOIS

### IDENTIFICATION DU TERRITOIRE

<b>SUPERFICIES</b>	Le Parc de l'Avesnois s'étend sur 125 000 ha, couvrant 129 communes adhérentes et 4 communes associées de 130 832 habitants. Certaines de ces communes sont regroupées au sein de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre, située sur le territoire du Parc. Ce dernier est situé sur le territoire du Département du Nord, en Région Nord Pas-de-Calais avec 1 ville Porte : Maubeuge
<b>PRINCIPAUX SECTEURS GÉOGRAPHIQUES</b>	Le Parc de l'Avesnois est un territoire rural qui se dessine autour d'un maillage bocager, caractérisé par une présence forestière dominante et l'abondance de l'eau.
<b>OBJECTIFS DE LA CHARTE EN MATIÈRE DE SPORTS DE NATURE</b>	<p>Le décret 98-164 du 13 mars 1998 porte classement du Parc de l'Avesnois. Sa Charte constitutive 1998-2008 fixe des orientations en matière de tourisme vert :</p> <p>◇ <u>Article 2.3.1 Protéger, connaître et faire connaître :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le Parc fournira son appui aux associations et organismes qui organisent des visites guidées, des animations, des circuits de découverte favorisant la connaissance de la nature.</li><li>• L'accueil du public et d'activités de loisirs sur l'ensemble du territoire, à l'exception des sites les plus fragiles (...), sera organisée de façon à introduire une complémentarité entre les sites, en fonction de leur fragilité et de leur capacité d'accueil ; et à maîtriser la fréquentation du public grâce à des aménagements spécifiques.</li></ul> <p>◇ <u>Article 3.4.2 : L'une des priorités touristiques du Parc est de développer des produits de tourisme vert basés sur la découverte du patrimoine naturel et culturel et la pratique du sport.</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les loisirs sportifs et ludiques font l'objet d'une forte demande et le Parc a pour mission d'inciter les communes à créer des équipements légers (chemins balisés, parcours de santé, etc.) permettant l'accès de tous à la randonnée, la promenade, le cyclotourisme...</li><li>• Des activités comme les ancêtres du golf, la randonnée équestre permettront d'attirer une clientèle nouvelle.</li><li>• Des sentiers d'interprétation, postes d'observation de la nature, circuit cyclotouristique de découverte, tourisme fluvial devrait capter, une population outre que celle régionale.</li><li>• La circulation anarchique des véhicules motorisés risquant de porter atteinte aux milieux naturels, une sensibilisation passera par la réalisation d'une fiche technique sur les loisirs motorisés sur les chemins en milieu rural à destination de l'ensemble des acteurs locaux de la randonnée, les élus du Parc (...), afin d'aboutir à une réflexion basée sur une charte de bonne conduite permettant de concilier les pratiques de randonnée et les autres usages des chemins ruraux.</li><li>• Dans un souci de cohérence, à la demande des communes, le Parc pourra être l'interlocuteur du CG du Nord et des associations de randonneurs pour la mise en place et la gestion du PDIPR.</li><li>• L'intervention du Parc concernera plus particulièrement le repérage, l'entretien et l'animation des itinéraires.</li></ul>
<b>STRUCTURATION DU PARC EN MATIÈRE DE APSN</b>	<p>◇ La gestion des APSN relève, au sein du Parc, de plusieurs pôles, notamment celui du tourisme, où la <b>chargée de mission du tourisme durable</b> (Céline GARDIER) est l'interlocutrice. Elle est chargée de la mise en œuvre de la Charte européenne du tourisme durable, et l'organisatrice et l'animatrice du Comité Technique de la Randonnée, qui remplit une mission de concertation des acteurs de la randonnée autour de son développement sur le territoire du Parc.</p> <p>= Institué en 2001, <b>le Comité Technique de la Randonnée, composé d'acteurs institutionnels départementaux et locaux de la randonnée</b> veille</p>

## FICHE TECHNIQUE PARC DE L'AVESNOIS

au suivi, à la gestion et à la pérennisation de l'offre de randonnée. Le Parc propose une assistance technique aux porteurs de projets sur la réalisation de sentier ou sur leur entretien, avec comme support la base de données SIG « gestion des chemins de randonnée », qui permet la définition claire et précise du type d'entretien à réaliser et sa localisation sur le sentier. De même, il assure le relais de la politique PDIPR du Conseil Général du Nord et informe les partenaires sur la procédure d'inscription des circuits au PDIPR ; accompagne les dossiers d'aménagement et apporte un soutien lors d'événementiels de randonnée favorisant une découverte des patrimoines du territoire.

◇ Enfin, le Parc a recruté en septembre 2004 un **expert sentier de randonnée** (Magali LIN), qui poursuit les missions assurées par la **cellule technique de la randonnée**, créée en 2001 pour garantir le développement et l'animation de la randonnée dans le Parc. Cet expert est chargé du suivi de la convention de gestion passée avec le CG, et de l'animation des circuits de randonnées équestre, pédestre, cyclotourisme et VTT.

### PARTENARIAT

#### ACTEURS PUBLICS

Le **Parc de l'Avesnois, le Parc de Scarpe-Escaut et le Conseil Général du Nord** se réunissent dans un **Comité de pilotage INTER-PARCS**, dont la finalité est de favoriser les échanges d'expériences entre les deux Parcs, et de développer un PARTENARIAT qui s'appuie sur la politique départementale en matière de randonnée.

Le Parc a signé une convention de gestion des espaces, sites et itinéraires avec le **Conseil Général du Nord (services ENS)**. Le CG transfère au Parc la compétence de gestion et de valorisation des itinéraires de promenade et de randonnée inscrits au PDIPR et situés sur le territoire du Parc.

Le Parc travaille en partenariat avec le **CDT du Nord**.

Le Parc travaille avec les **communes, les communautés de communes, l'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre et les contrats de développement ruraux** pour accompagner ces maîtres d'ouvrage dans la création de nouveaux sentiers ; sur les dossiers d'aménagement et d'entretien des sentiers de randonnée ; et sur les dossiers d'inscription des circuits au PDIPR

Le **Pays de Sambre Avesnois** élabore sa charte en travaillant sur l'identité du territoire.

Le Parc, candidat à la Charte européenne du tourisme durable s'inspirera de l'étude réalisée à l'échelle du Pays Sambre Avesnois

Le Parc travaille en partenariat avec les **Comités Départementaux de Tourisme Équestre, de Cyclotourisme, de la Randonnée Pédestre**.

Le Parc s'associe avec le **Parc de Scarpe-Escaut** dans un partenariat inter-Parc pour organiser les activités randonnées, dans le cadre de la politique du Département du Nord.

Le Parc travaille en collaboration avec l'**ONF** sur les sentiers de randonnées en forêts. Ce partenariat concerne la réalisation d'un sentier de découverte sur le milieu forestier, l'élaboration d'un livret d'interprétation des patrimoines, la promotion des sorties nature des circuits forestiers par leur inscription à l'agenda du Parc, la réalisation d'un document sur la gestion des bernes forestières, la promotion des activités des guides ONF (il n'y a plus d'animateurs forestiers aujourd'hui, les emplois jeunes n'ont pas été pérennisés).

Le Parc travaille en collaboration avec le **Service Loisirs Accueil du Comité Départemental du Tourisme du Nord**, afin de commercialiser 5 séjours de randonnée 3 jours / 2 nuits (2 pédestres, 1 cyclotouristique, 1 équestre, 1 avec ânes), une harmonisation des outils de communication entre les 2 structures renforcera dès 2005, le partenariat engagé depuis quelques années.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE L'AVESNOIS**

<b>ACTEURS PRIVÉS</b>	Le Parc travaille en collaboration avec la <b>profession agricole et deux clubs de randonnée cyclotouristique</b> sur 1 évènementiel « La Randonnée Lactée en Avesnois » pour faire connaître les produits du terroir et les petits producteurs par le moyen d'une randonnée à vélo. Le Parc sous-traite pour 3 ans avec 10 partenaires (associations locales de randonnée et organismes d'insertion) l'entretien des sentiers de randonnée, pour rendre opérationnelle la convention de gestion du PDIPR, co-contractée avec le Conseil Général du Nord depuis août 2001.
---------------------------	---

**IDENTIFICATION DES APSN**

<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>MILIEUX SUPPORTS</b>	<b>IMPACTS POTENTIELS SUR LES MILIEUX</b>	<b>CONFLITS D'USAGES</b>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	Dans le bocage et en forêts.	Pas renseigné.	◇ Les conflits sont relativement limités en raison de l'inscription des chemins au PDIPR, et du caractère multi-usages des sentiers de randonnées. Certains secteurs et itinéraires sont plus sujet que d'autres à des conflits de disciplines ◇ Néanmoins, il existe des problèmes avec les propriétaires privés qui ne retournent pas au CG 59 leur convention d'autorisation de passage sur leur terrain (juste 40 % de retour).
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE RANDONNÉE AVEC ANES</b>	Sur 9 000 ha au Nord de la forêt domaniale de Mormal, dans le bocage et en la fagne de Solre (zone humide et boisée). Forêt de Mormal et plateau bocager autour de Le Quesnoy.	Pas renseigné.	
<b>RANDONNÉE VTT, VTC</b>	Dans le bocage essentiellement, des débuts de projets en forêt domaniale	Pas renseigné.	Pas renseigné.
<b>BAIGNADE CATAMARANS VOILIERS</b>	Lac du Val Joly.	Pas renseigné.	
<b>PÊCHE</b>	Milieus forestiers et aquatiques.	Pas renseigné.	Les conflits sont atténués dans le cadre du SAGE.
<b>SPORTS MOTORISÉS (QUAD, 4X4)</b>	Sur tout le territoire.	Dégradation des chemins ruraux et des milieux. Les fiches techniques du Parc recensent les impacts sur le territoire.	Augmentation de la pratique des quads et des 4X4 : insécurité sur les chemins et concurrence avec les autres pratiquants et usagers.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE L'AVESNOIS**

**ORGANISATION DES APSN**

LOISIRS SPORTIFS DE NATURE	CARACTÉRISTIQUES DE LA PRATIQUE	ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS	LOGIQUE TERRITORIALE
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ 2 GR</li> <li>◇ 1 GRP</li> <li>◇ Près de 60 PR</li> <li>◇ 14 sentiers d'interprétation du Parc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Près de 800 km de circuits balisés de randonnées toutes confondues.</li> <li>◇ Volonté des communes de créer des boucles intercommunales pédestres et cyclotouristes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Le Parc est <b>gestionnaire</b> des sentiers. Il assure la <b>maîtrise d'œuvre</b> du : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recensement des circuits de promenade et de randonnée inscrits au PDIPR dans la base de données SIG ; soit 500 km de sentiers intégrés sous SIG.</li> <li>• Sous-traitance de l'entretien à des associations locales ou organismes d'insertion volontaires.</li> <li>• Charte de qualité des itinéraires sur les aspects juridiques, qualitatifs et de signalisation.</li> </ul> </li> <li>◇ Le Parc développe la méthode d'interprétation, qui permet la mise en scène des patrimoines et favorise le <b>porter à connaissance</b> des usagers des chemins (promeneurs, riverains...)</li> <li>◇ Le Parc travaille avec le Comité Départemental du tourisme du Nord (Service Loisirs Accueil) à la <b>commercialisation</b> de séjours randonnée.</li> </ul>
<b>RANDONNÉE VTT, VTC</b>	Réseau de sentiers inscrits au PDIPR	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ 3 boucles VTT</li> <li>◇ 7 circuits de découverte VTC</li> </ul>	
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Prestataires privés, gîteurs et centres équestres.</li> <li>◇ Parc départemental du Val Joly</li> <li>◇ Centre de loisirs le bol Vert.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ 50 itinéraires de randonnée équestre. ◇ Le Comité technique de la randonnée travaille à la réalisation d'un réseau d'itinéraires équestres sur tout le territoire du Parc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Le CG 59 s'est associé au PNR pour <b>éditer</b> des pochettes équestres sur les secteurs de pratique, dont la Forêt domaniale de Mormal et le plateau bocager de Mormal</li> <li>◇ Face à l'engouement pour la randonnée équestre depuis 2 ans, les prestataires privés veulent étendre leurs activités.</li> </ul>
<b>BAIGNADE CATAMARAN VOILE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ 1 base nautique du Val Joly.</li> <li>◇ Prestataires privés.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ <b>Information</b> sur les activités que propose le Parc Départemental du Val Joly.</li> <li>◇ Projet de développement touristique avec une Maison du sport, des hébergements de groupe etc. porté par le Syndicat Mixte du Parc Départemental du Val Joly.</li> </ul>
<b>PÊCHE</b>	Associations locales de pêche et Fédération départementale de pêche.		Pas d'implication du Parc, juste sa <b>participation au comité de pilotage du SAGE</b> , regroupant les pêcheurs et autres pratiquants d'activités nautiques.
<b>DELTA- PLANE</b>	Prestataires privés.		Pas d'implication du Parc.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE L'AVESNOIS**

**ORGANISATION DES APSN**

<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA PRATIQUE</b>	<b>ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS</b>	<b>LOGIQUE TERRITORIALE</b>
<b>SPORTS MOTORISÉS (MOTO-CROSS, 4X4, QUAD)</b>	Activité encadrée par de nouvelles associations (3) implantées depuis près de 2 ans sur le territoire. La pratique individuelle, reste perturbante et non maîtrisée malgré la réglementation	Existence d'un terrain pour la pratique du Quad à Floyon.	<p>◇ Le Parc joue le rôle de <b>médiateur</b> et élabore des fiches techniques sur les usages des chemins et le développement des loisirs motorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma et poster des quads</li> <li>• Impacts de la pratique sur le territoire du Parc.</li> <li>• Informations sur la réglementation.</li> <li>• Recommandations du Parc.</li> </ul> <p>= Objectif de réaliser une charte de bonne conduite impliquant les acteurs, identifiant les usagers respectueux de cette démarche. Exemple : par 1 fanion qui renseigne l'ensemble des communes traversées, etc.</p> <p>◇ Le Parc <b>accompagne</b> les élus locaux dans l'adoption d'arrêtés municipaux d'interdiction de circuler dans les espaces naturels.</p>

**GESTION DES APSN**

<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>RÉGLEMENTATION</b>	<b>CONVENTION</b>	<b>CONCERTATION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	<p>◇ 1 site classé et 4 sites inscrits au titre de la loi du 2 mai 1930.</p> <p>◇ 1 réserve biologique domaniale de l'ONF.</p> <p>1 Réserve naturelle volontaire.</p> <p>◇ Sites Natura 2000.</p>	<p>◇ 1 <b>Convention de gestion</b> des espaces ; sites et itinéraires passée entre le Parc et le CG 59.</p> <p>◇ <b>Conventions d'entretien</b> sont passées entre le Parc et les associations locales de randonnée volontaires.</p> <p>◇ <b>Conventions d'autorisation de passage</b> passées entre le CG 59 et les propriétaires privés dans le cadre du PDIPR.</p>	<p>◇ Concertation sur tous les projets de randonnées au sein du <b>comité technique de la randonnée</b>, organisé par le Parc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il réunit le CDRP, CDC, CDCT, le CG 59, le CDT, le Pays d'accueil de l'Avesnois, les contrats de développement ruraux, les communes.</li> <li>• Il a pour objet de désamorcer les problèmes et échanger sur les différentes pratiques de randonnée.</li> </ul>
<b>PÊCHE ACTIVITÉS NAUTIQUES</b>	Loi sur l'eau 92-3 du 3 janvier 1991.	Contrat de rivière	Comité de pilotage du contrat de rivière et du SAGE (pilote par le Parc).

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE L'AVESNOIS**

<b>SPORTS MOTORISÉS</b>	<p>◇ Loi 91-2 du 3 janvier 1991. ◇ Arrêtés municipaux d'interdiction et de limitation de circuler sur des sites sensibles.</p>		<p>◇ Projet de <b>charte de bonne conduite</b> élaborée par le Parc en partenariat avec la DIREN Nord-pas-de-Calais, et le Département du Nord. ◇ Les <b>fiches techniques</b> seront les supports de la concertation.</p>
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>PLANIFICATION</b>	<b>MÉDIATION</b>	<b>PROMOTION, ÉDITION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	<p>◇ <b>Schéma départemental de développement touristique durable</b>, adopté par le Conseil Général en 2004 ◇ Mise en œuvre de la <b>Charte européenne du tourisme durable</b> sur le territoire du Parc ◇ Schéma régional de développement du tourisme durable.</p>	<p>Organisation d'un comité de pilotage « Tourisme Durable » composé des partenaires institutionnels régionaux et départementaux et acteurs locaux du tourisme.</p>	<p>◇ Atlas touristique ◇ Carte de découverte des patrimoines du Parc, document d'incitation ◇ Promotion sur les salons : Tourissima, Salon de la Randonnée et des sports de nature, Salon des vacances à Bruxelles.</p>
<b>SPORTS MOTORISÉS</b>		<p>Le Parc intervient comme médiateur entre les différents pratiquants et avec les communes pour concilier la pratique des sports motorisés.</p>	
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>ÉDUCATION, SENSIBILISATION</b>	<b>ANIMATION</b>	<b>MANIFESTATION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	<p>◇ Modules de formation dispensés par le Parc aux techniciens de sentiers (associations de randonnée et organisme d'insertion signataires de la convention d'entretien), ◇ Le Parc en partenariat avec le CDRP organise le contenu des modules de formation (orientation,</p>	<p>◇ Animation de randonnées ponctuelles par un technicien selon les thèmes de sorties découverte de la faune / flore. ◇ Animation d'1 journée par un technicien du Parc des séjours randonnées.</p>	<p>◇ Le Parc porte ou accompagne (actions de sensibilisation) les manifestations sportives de découverte des patrimoines sur son territoire : ◇ Pas de cahier des charges, mais accompagnement au cas par cas (ouvert au grand public). Pour les événementiels sportifs à dimension compétitive, pas intervention du Parc. • Réalisation d'affiches, de tracts et favorise la promotion.</p>

## FICHE TECHNIQUE PARC DE L'AVESNOIS

technique de balisage, matériel, gestion différenciée des chemins de randonnée...)

- Proposition d'animation sur des thèmes précis de découverte du patrimoine, quand le projet de randonnée intègre les objectifs de la Charte du Parc.
- Accompagnement humain, financier (CG 59)
- Coordination de l'événement par la mobilisation de l'ensemble des acteurs autour du projet.

### CONCLUSION

Le Parc de L'Avesnois marque sa volonté de gérer les APSN qui se développent sur le territoire, à travers les différentes conventions qu'il passe et les différents partenariats qu'il développe avec les institutions publiques et les acteurs privés concernés. Le Parc apparaît comme le **relais territorial** en la matière. Il concentre son intervention sur deux enjeux, que sont la randonnée et la pratique des sports motorisés terrestres :

- Le Parc accepte d'être **maître d'œuvre** de la politique territoriale de randonnées. Il décide de pérenniser les sentiers, et de valoriser le patrimoine du Parc par la création de sentiers de découverte (circuits courts rattachés au PDIPR, dotés de bornes d'interprétation, de livrets de découverte et d'équipements adéquats).
- Le Parc tente de limiter le développement de la pratique des quads et des 4X4 sur des sites sensibles à travers la **concertation**.
- En matière de manifestations ouvertes au grand public, le Parc **soutient** les maîtres d'ouvrage (Association locale qui fédère l'ensemble des clubs du Parc) en lui proposant un projet (**rôle d'ingénierie**), un appui technique et/ou administratif.

Le Parc axe ses interventions autour de la **concertation, l'information et l'éducation du public**. Il apporte son appui technique, administratif et son ingénierie aux maîtres d'ouvrage, porteurs de projet. Le Parc est un acteur légitimé et reconnu en matière de loisirs de plein air et de sports de nature sur son territoire.

### PERSPECTIVES

Le Parc souhaite parvenir à une meilleure organisation juridique des APSN

### RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Étude en cours.

## FICHE TECHNIQUE PARC DES BALLONS DES VOSGES

### IDENTIFICATION DU TERRITOIRE

<b>SUPERFICIES</b>	<p>Le Parc s'étend sur 300 000 ha et couvre 209 communes de 250 000 habitants. Ces communes sont regroupées au sein de 25 communautés de communes, de communautés d'agglomération et de 8 Pays. C'est un Parc principalement composé de communes de Montagne.</p> <p>Le Parc chevauche les départements du Haut-Rhin, des Vosges, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort en Régions d'Alsace, de Lorraine et de Franche-Comté.</p>
<b>PRINCIPAUX SECTEURS GÉOGRAPHIQUES</b>	<p>C'est un Parc de moyenne montagne, qui culmine entre 300 et 1400 m, dont le profil est caractérisé par des formes en "Ballons". L'entrée du Parc se fait par le versant alsacien, paysage de vignobles et de villages. Le versant vosgien est boisé à près de 80 % de sa superficie. Il héberge des activités économiques traditionnelles, principalement industrielles. Le versant Franc-comtois de la Haute-Saône connaît une déprise agricole.</p> <p><u>Une route des crêtes de 50 km relie ces massifs. C'est le principal lieu de villégiature et de fréquentation touristique du Parc.</u></p>
<b>OBJECTIFS DE LA CHARTRE EN MATIÈRE DE SPORTS DE NATURE</b>	<p>Le décret 98-445 du 5 juin 1998 porte renouvellement du classement du Parc. La Charte constitutive 1998-2008 définit sa stratégie en terme d'APSN dans sa partie 2 « La politique d'intervention du Parc » pour l'ensemble des Hautes-Vosges et leurs versants boisés.</p> <p>◇ <u>Objectif 1</u> : « Préserver et mettre en valeur les Hautes Vosges »</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• ◇ <u>Axe 2</u> <u>accueil et éducation des publics.</u></li><li>• ◇ <u>Axe 3</u> : <u>Randonnée et activités de plein air</u> : le territoire des Ballons des Vosges est un espace privilégié pour le développement de la randonnée sous toutes ses formes et des activités sportives de plein nature ; en ce qui concerne la randonnée pédestre, le Club Vosgien représente un acteur essentiel. L'organisation et le développement de ces activités devront être compatibles avec la nécessaire protection des espaces naturels et forestiers sensibles et permettre une bonne cohabitation entre les gestionnaires (agriculteurs, forestiers), les randonneurs et les autres pratiquants de discipline sportives.</li><li>• ◇ <u>Axe 4</u> : <u>Circulation et fréquentation</u> : Les Hautes-Vosges sont facilement accessibles par des routes de franchissement de la crête, la route des crêtes, des chemins forestiers ou agricoles, des sentiers pédestres et des pistes de ski de fond. Une politique de gestion des circulations devra permettre d'orienter les fréquentations afin de préserver certaines zones sensibles d'un point de vue des milieux naturels de la faune. L'orientation des fréquentations devra s'inscrire dans une logique de qualité de l'accueil des publics et de maintien des activités agricoles, forestières et touristiques. Les actions dans ce domaine s'appuieront nécessairement sur une analyse quantitative et qualitative des fréquentations s'inscrivant dans le système général d'observation et de suivi du territoire du Parc.</li><li>• ◇ <u>Axe 9</u> : <u>Modernisation des stations de ski et de leur domaine skiable et aménagement des sites de ski peu équipés.</u></li><li>• ◇ <u>Axe 10</u> : <u>Aménagement des sites d'accueil touristiques et de la route des crêtes.</u></li></ul> <p>◇ <u>Objectif 3</u> : « Contribuer au développement économique en valorisant les patrimoines »</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Axe 2</u> : <u>Accroissement des capacités d'accueil et des activités du tourisme vert dans les zones moins touristiques. Certains secteurs ruraux du Parc connaissent un sous-équipement en matière d'offre touristique (équipements, hébergements, animations) et</u></li></ul>

## FICHE TECHNIQUE PARC DES BALLONS DES VOSGES

<b>STRUCTURATION DU PARC EN MATIÈRE DE APSN</b>	<p>d'organisation des acteurs du tourisme. Il s'agit ainsi d'aider prioritairement ces secteurs à augmenter leur attractivité touristique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Axe 3 : Amélioration de la qualité de l'accueil et organisation de l'offre de découverte des patrimoines.</li> <li>• Axe 4 : Information et sensibilisation des publics et promotion du territoires.</li> </ul>
	<p>La gestion des APSN relève au sein du Parc de plusieurs chargés de mission, organisés dans les différents pôles du Parc :</p> <p>◇ Le <b>chargé de mission aménagement du territoire</b> (Stephan ZIMMERMANN) est responsable de l'accueil et de l'éducation du public en matière d'aménagement des sites d'accueil touristique ; de l'organisation de la circulation sur le territoire ; de la fréquentation, de l'accueil et de l'information en matière d'APSN ; et de l'organisation de circuits spécifiques, à destination notamment des handicapés. Il coordonne et centralise les différentes missions de développement du Parc, notamment en matière de sports de nature. Il anime l'observatoire des activités de nature « tourisme hivernale » sur le territoire.</p> <p>◇ Le <b>chargé de mission Tourisme</b> (Dominique TISSINIER) est responsable de l'activité de randonnée, notamment de la mise en place de sentiers pédagogique et anime l'observatoire du tourisme sur l'ensemble du territoire.</p> <p>◇ Le <b>chargé de mission environnement</b> (Claude MICHEL) et le <b>chargé d'études Natura 2000</b> (Fabien DUPONT) recensent sur les sites Natura 2000 toutes les activités de nature dans un inventaire (volet tourisme du DOCOB haute Vosges, activités linéaires faire ressortir les zones de non équipement et analyse de leur taille).</p> <p>◇ La <b>Juriste</b> (Aurélie TOURNIER) s'est penchée sur le statut des chemins ruraux et sur la réglementation relative à la circulation des engins sportifs motorisés sur les espaces naturels.</p> <p>◇ Au sein de la <b>Commission Environnement- aménagement la prise en compte des APSN est nouvelles, cas par cas, la Commission a surtout travaillé sur la fréquentation et les plans de circulation</b> entre les différents bourgs ou communes.</p>

### PARTENARIAT

<b>ACTEURS PUBLICS</b>	Le Parc travaille en collaboration avec les <b>Départements</b> du Haut-Rhin 68 (mission montagne), des Vosges 88, du territoire de Belfort 90 et de la Haute Saône 70, sur le réaménagement des stations de ski dans le cadre de la Charte (axe 9). Le Parc travaille avec les <b>CDT et ADT</b> sur les observatoires du tourisme hivernal.
	Le Parc travaille avec la <b>région</b> sur la mise en place de la navette des crêtes.
	Le Parc travaille avec les <b>communes adhérentes</b> sur la création des sentiers de découverte. Ainsi que les <b>Syndicats Mixtes</b> sur la gestion des stations de ski et petits massifs et les <b>OTSI</b> .
	Le Parc collabore avec la <b>FFVL, FFTE, FFME, FFM</b> (sur les plans de circulation),
	Le Parc travaille en coordination avec les différentes communes de son périmètre, maîtres d'ouvrage, et avec les différentes fédérations sportives ( <b>FFRP, FFC, FFCE</b> ) sur le développement des activités de pleine nature.
	Le Parc travaille avec les <b>DDJS 68, 88</b> sur les formations AMM, les itinéraires VTT, les sentiers balisés,
	Le Parc donne son avis à la <b>Préfecture 88</b> lors de l'autorisation des manifestations sportives.
Le Parc conventionne avec l' <b>ONF</b> sur la gestion des sites d'accueil du public, de certains itinéraires, les plans de circulation	

**FICHE TECHNIQUE**  
**PARC DES BALLONS DES VOSGES**

<b>ACTEURS PRIVÉS</b>	Le Parc travaille en partenariat avec une association de Randonnée, <b>le Club Vosgiens</b> , qui organise la randonnée pédestre sur le massif vosgien (entretien des sentiers balisés, édition de carte IGN)
	Le Parc collabore avec « <b>étude et chantier lorraine</b> » pour la réhabilitation des sentiers de randonnée pédestre.
	Le Parc finance les actions des <b>2 CPIE</b> Hautes-Vosges et Moyenne-Montagne.

<b>IDENTIFICATION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>MILIEUX SUPPORTS</b>	<b>IMPACTS POTENTIELS SUR LES MILIEUX</b>	<b>CONFLITS D'USAGES</b>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	Sur tout le territoire.	◇ Érosion des sentiers, des chaumes sommitales, créations de cheminements sauvages, dérangement de la faune selon secteurs (aires de répartition du grand Tétra). ◇ Concentration des sports de nature sur les Hautes-Vosges, notamment sur les réserves naturelles. = Antagonisme avec les zones de quiétude.	Conflits entre les randonneurs et les autres pratiquants. Les loisirs non motorisés rencontrent une certaine tolérance.
	Pas connaissance.	Dégradation des sentiers, dérangement de la faune selon secteurs.	
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>	Sur tout le territoire	Érosion des sentiers, des chaumes sommitales, dérangement de la faune selon les secteurs.	Aucun.
<b>RANDONNÉE VTT</b>	Sur les routes	Aucun.	
<b>CYCLO- TOURISME CO, TRAIL</b>	Site de CO et un peu partout pour le trail.	Pratique sportive faible hors compétitions. Impacts faibles.	◇ Pas de conflits pour l'orientation. ◇ Marginal pour le trial.
<b>SKI FOND, ALPIN</b>	Sur les crêtes à partir de 700 m (selon enneigement).	◇ Pratique autorisée par la préfecture sur les RN. ◇ Antagonisme avec les zones de quiétude, qui correspondent aux aires de présence du Grand Tétra.	Hors piste, conflits avec les gestionnaires d'espaces protégés.
<b>SKI À ROULETTE</b>	Autour d'un lac.		Aucun.
<b>RANDONNÉE RAQUETTE</b>	Sur les crêtes (selon enneigement).	Impact d'une activité peu organisée. = Dérangement de la faune selon les secteurs.	Hors piste, conflits avec les gestionnaires d'espaces protégés.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DES BALLONS DES VOSGES**

<b>CHIENS DE TRAÎNEAU</b>	Sur les crêtes à partir de 700 m (selon enneigement).		
	Dans les lacs d'altitude		Pas de conflits.
<b>PÊCHE CANOË- KAYAK VOILE, PLONGÉE</b>	Sur les grands lacs	Pas connaissance.	Pas connaissance.
	<b>PARAPENTE, DELTAPLANE,</b>	1 grand site et sites confidentiels en fonction des vents ou du public.	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Érosion des sentiers d'accès et des chaumes sommiales.</li> <li>◇ État des lieux de la pratique et de ses retombées sur les espaces protégés.</li> </ul>
<b>SPÉLÉOLOGIE</b>	Dans les anciennes mines.	Dérangement des chauves-souris.	Hors encadrement, conflit d'usage avec la protection des chauves-souris.
<b>ESCALADE PAF</b>	1 grand site sur la grande crête et de nombreux petits sites.	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Érosion des sentiers d'accès.</li> <li>◇ Dérangement lors de la nidification des faucons pèlerins.</li> <li>◇ État des lieux de la pratique et de ses retombées sur les espaces protégés.</li> </ul>	Conflits d'usage hors des sites d'accès avec les gestionnaires de site.
<b>SPORTS MOTORISÉS (QUAD, 4X4) MOTONEIGE</b>	Sur tout le territoire.	Dégradation des sentiers, dérangement de la faune selon secteurs (bruit, etc).	Conflits d'usage liés à l'insécurité, à la pollution visuelle, sonore et atmosphérique avec les autres pratiquants.
	Sur les crêtes (selon enneigement).	Dérangement de la faune selon secteurs.	Sorties nocturnes dans des endroits défendus.

**FICHE TECHNIQUE**  
**PARC DES BALLONS DES VOSGES**  
**ORGANISATION DES APSN**

LOISIRS SPORTIFS DE NATURE	CARACTÉRISTIQUES DE LA PRATIQUE	ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS	LOGIQUE TERRITORIALE
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	<p>◇ Pratique encadrée par des accompagnateurs de moyenne montagne (AMM), organisés dans plusieurs structures</p> <p>◇ CPIE et associations, nombreux clubs et d'associations locales de marche.</p> <p>◇ Pratique diffuse</p> <p>PDIPR 90 et 68 (tous les sentiers club vosgien), le 88 (les principaux sentiers) et la Franche-Comté (presque tous les sentiers balisés)</p>	<p>◇ 15 000 km de sentiers sont balisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• GR 5 et autres ramifications.</li> <li>• PR identifiés dans les cartes IGN du Club Vosgien.</li> <li>• 40 sentiers d'interprétation thématique du Parc.</li> </ul> <p>◇ Le <b>balisage</b> se fait au niveau des carrefours, création de boucles sur les supports topo. Charte signalétique du club vosgien et de la Charte du Parc pour les sentiers d'interprétation.</p> <p>◇ Le Parc intervient dans la <b>pose d'équipements légers pour l'accueil ; et dans l'aménagement</b> des sites d'accueil.</p> <p>◇ L'<b>entretien</b> se fait par le club vosgien et par « Les chantiers de jeunes international » financé pour partie par la région et l'État.</p> <p>= Club Vosgien (26000 membres alsaciens) est compétent en matière de balisage, entretien, protection et aménagement des sentiers, réalisation et gestion de refuges, tables d'orientation, etc.</p>	<p>◇ Le Parc est <b>maître d'ouvrage</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des sites à réhabiliter.</li> <li>• Des sentiers d'interprétation.</li> <li>• De la navette des crêtes, moyen d'accès et de circulation sur la crête.</li> </ul> <p>= Canalisation de la fréquentation.</p> <p>◇ Il est <b>maître d'œuvre</b> dans l'<b>édition</b> de plaquette et dans la <b>sensibilisation, l'accueil et l'information</b> sur les sentiers et les circuits de randonnée: le Parc commence le maraudage, point d'accueil du grand public</p> <p>= Pas de promotion de l'activité.</p> <p>◇ Le Parc <b>anime la concertation</b> avec le club vosgien et avec le département dans le cadre des futures CDESI avec les gestionnaires.</p> <p>◇ Le Parc est <b>relais territorial</b> des départements dans le cadre des plans de circulation.</p> <p>◇ Le Parc <b>donne son avis</b> dans les manifestations pédestres (Charte du randonneur).</p>
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>	<p>◇ Ouverte à tous</p> <p>◇ Le plus souvent organisée autour des centres équestres : = 3 centres équestres côté 68, à proximité du site (Luttenbach, Metzeral et Sondernach) 1 côté 88 (La Jumenterie)</p>	<p>Environ 30 km de circuits balisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transvosgienne nord/sud et est/ouest.</li> <li>• Relais équestres.</li> </ul>	<p>◇ Le Parc travaille avec les Comités équestres départementaux (CDE) et l'Association REVS en Franche-Comté (Rassemblement Equestre des Vosges Saonoises) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Protocole d'accord</b> pour la circulation des cavaliers en forêt côté 68, signé le 8/6/1979. Ce dernier stipule notamment que seuls les sentiers &gt; 2 m. de large sont autorisés à la circulation des cavaliers.</li> <li>• Le département du 70 permet cette pratique sur tous les</li> </ul>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DES BALLONS DES VOSGES**

			sentiers inscrits au PDIPR. ◇ Projet : • Promotion commerciale du produit • Conventonnement des sentiers autour des centres équestres existants est ouvert à toutes les autres activités.
<b>RANDONNÉE VTT</b>	◇ Pratique libre et en club. ◇ Vallée de Munster : Union Centre Cycliste d'Alsace. ◇ Sentiers PNRBV ◇ Sentiers de Saint Amarin, communauté de communes de KayserBerg.	◇ 1800 km de circuits balisés Parc : 90 circuits en boucle. ◇ Le Parc met à disposition des gestionnaires des panneaux signalisation VTT Parcs. ◇ Dans le département du 88 : 1 sentier balisé au niveau de la Tête de Felling, sinon circuits balisés en périphérie ◇ Dans le département du 68 : Markstein / Grand Ballon, Petit Ballon, Lac Blanc, Schnepf, Tête des Faux	◇ Le Parc <b>réalise et balise</b> les circuits, gérés par les collectivités, ONF, etc. ◇ Le Parc <b>fait la promotion</b> des dépliants cartographie des circuits.
<b>CYCLO- TOURISME CO, TRAIL</b>	Manifestations organisées par des clubs. ◇ 1 école de CO au Blancrupt. ◇ Manifestation transvosgienne.	Aucun.  1 site d'entraînement.	Le Parc <b>donne un avis</b> sur l'itinéraire, en réponse à la demande d'autorisation de la préfecture.  Pas d'implication du Parc.
<b>SKI DE FOND</b>	Pratique organisée Manifestations sportives	◇ Environ 170 km de pistes balisées. ◇ Itinéraires balisés et payant (redevance), géré par l'association départementale de promotion de ski de fond.	◇ Le Parc est <b>maître d'ouvrage</b> de l'aménagement des sites d'accueil. ◇ Il est <b>maître d'œuvre</b> dans la réalisation de panneaux de sensibilisation. ◇ Le Parc fait le <b>suivi et coordonne les manifestations</b> dans les ENS. Il <b>donne son avis</b> dans les manifestations pédestres. ◇ Le Parc <b>anime la concertation</b> avec le club vosgien et avec le département dans le cadre des futures CDESI avec les gestionnaires. ◇ Le Parc est <b>relais territorial</b> des départements dans le cadre des plans de circulation.
<b>SKI ALPIN</b>	Pratiques individuelles, clubs	25 sites de ski alpin, gérés par des syndicats	Le parc apporte son <b>soutien technique</b> à l'élaboration des

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DES BALLONS DES VOSGES**

<b>SKI À ROULETTE RANDONNÉE RAQUETTE</b>	et écoles.	mixtes, collectivités locales (DSP) ou privés.	schémas d'aménagement.
	Pratiques individuelles	Routes.	Pas d'implication.
	<p>◇ Pratique libre.</p> <p>◇ Accompagnateurs moyenne montagne AAMM, Club Vosgien ou alpin et divers pour sorties organisées.</p> <p>◇ FFME pour les manifestations (cross, orientation.)</p>	<p>◇ Création de panneau d'information (à venir) dans les stations de ski, proche des loueurs et des accompagnateurs.</p> <p>◇ 1 site avec circuits raquette en 2003/2004 (Lac Blanc : vers Tête des Faux et Route des Crêtes vers auberge du Gazon du Faing).</p> <p>+ Ballon d'Alsace</p>	<p>◇ Le Parc est <b>maître d'ouvrage</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des sites à réhabiliter (volet hivernal), des sentiers et de la route des crêtes.</li> <li>• Du balisage des circuits et leurs sécurisation, en particulier autour des grands centres touristiques (La Bresse, Lac Blanc, Markstein, Schnepfenried).</li> <li>• Des produits touristiques "traversée des Vosges".</li> <li>• Diffusion du code de bonne conduite.</li> <li>• Diffusion d'une carte des zones à éviter auprès des professionnels.</li> </ul> <p>= Canalisation de la fréquentation.</p> <p>◇ Il est <b>maître d'œuvre</b> dans l'édition de plaquettes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Du bon usage des Ballons des Vosges »</li> <li>• Du code de bonne conduite.</li> <li>• De la Charte de création et de balisage d'un circuit raquette</li> </ul> <p>◇ Le Parc <b>participe à la « journée de la raquette à neige »</b>.</p> <p>◇ Le Parc réalise un guide de la randonnée en raquette avec le Syndicat National des Accompagnateurs en Moyenne Montagne et France Raquette et réalisation d'un dépliant avec le CAF "Recommandations pour la pratique de la Montagne Hivernale".</p>
<b>CHIENS DE TRAÎNEAU PÊCHE</b>	Pratique libre	Pas connaissance	Pas connaissance
	AAPPMA.	Permis de pêche communale	◇ Le Parc est <b>maître d'ouvrage</b> de certains sites à réhabiliter (stationnement, accès), ou <b>participe</b> à l'élaboration de schémas d'aménagement.
<b>BAIGNADE</b>	Accès libre aux lacs de montagne selon statut des chemins	Organisation de la circulation, gestion des aires de stationnement et de la signalisation	Le Parc peut être <b>maître d'ouvrage</b> des sites à réhabiliter, des sentiers et chemins d'accès du stationnement et de la signalisation / accueil des publics. = Pas de promotion de l'activité.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DES BALLONS DES VOSGES**

<b>CANOË- KAYAK VOILE, PLONGÉE</b>	Pas connaissance	Pas connaissance	Pas connaissance
<b>PARAPENTE, DELTAPLANE,</b>	1 grand site et sites confidentiels en fonction des vents ou du public	<p>◇ 7 sites dans l'enveloppe ZSC et 2 secteurs proches.</p> <p>◇ Dans le département du 68 : 1 site d'envergure nationale (Treh), 3 régionaux (Schnepfenried, Rainkopf et Rotenbachkopf) et 2 locaux (Surcenord, Gaschney).</p> <p>◇ Dans le département du 88 : 1 site d'intérêt local (Tête de Bouloie) et proximité des sites du Ballon d'Alsace.</p> <p>◇ Dans le département du 70 : 3 sites proches, d'intérêt locaux (Planche des Belles Filles, Tête des Sapins).</p>	Projet du Parc de délestage du site du Treh au niveau du Huss (nouvelle piste d'envol à l'étude).
<b>SPÉLÉOLOGIE</b>	Pratiques individuelles et organisée par des associations.	Pas connaissance.	Pas connaissance.
<b>ESCALADE PAF</b>	<p>◇ Pratique libre.</p> <p>◇ Entraînement, formation, scolaires, animations petites vacances.</p> <p>◇ FFME par délégation du Ministère des Sports pour l'escalade et la raquette, équipe et vérifie les équipements).</p> <p>◇ CAF (Club Alpin Français)</p>	<p>Mise en place de panneaux de sensibilisation en partenariat avec la FFME</p> <p>68 : 4 (2 conventionnés : Lac Blanc et Martinswand, 2 en cours : Tanet, Petit Hohneck) + terrains d'aventure</p> <p>88 &amp; FC : néant mais en périphérie (dans un site en ZPS sur Bussang)</p> <p>Cascade sur glace, cramponnage sur névé (Frankenthal) etc.</p>	<p>◇ Le Parc est <b>maître d'ouvrage</b> des sites à réhabiliter, des sentiers et chemins d'accès et de la signalisation, et dans l'accueil des publics.</p> <p>◇ En projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Charte de l'équipeur.</li> <li>• Signalétique en cours, en lien avec la Réserve Naturelle de Frankenthal</li> <li>• Arrêté préfectoral réglementant la pratique sur les terrains d'aventure du Wurtzelstein et des rochers verts, arrêté municipal interdisant la pratique sur les Spitzkoepfe.</li> <li>• Schéma départemental 68 de gestion des sites naturels de l'escalade en cours (février 2004).</li> <li>• Étendre le conventionnement avec les propriétaires (bouclier du Tanet, Petit Hohneck)</li> </ul>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DES BALLONS DES VOSGES**

			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer l'accueil et l'information des grimpeurs (signalétique), intégrer la pratique dans l'offre aux touristes</li> <li>• Sites potentiels : Schlossberg et rocher de Kruth</li> </ul> = Pas de promotion de l'activité
<b>SPORTS MOTORISÉS (QUAD, 4X4)</b>	◇ 1 école de moto trial et quad sur terrain privé au col de Grosse Pierre (88). ◇ Plusieurs loueurs privés (88, 90 et 70) ◇ Sinon, pratique libre et anarchique.	Aucun.	◇ Le Parc est <b>maître d'ouvrage</b> dans la réalisation de plan de circulation ◇ Le Parc <b>anime la concertation</b> avec les fédérations de sports motorisés. ◇ Le Parc est <b>relais territorial</b> des départements dans le cadre des futures CDESI avec les gestionnaires des plans de circulation.
<b>MOTONEIGE</b>	Les ayants-droit.	Aucun.	Aucun.

**GESTION DES APSN**

<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>RÈGLEMENTATION</b>	<b>CONCERTATION</b>	<b>CONVENTION</b>
<b>SPORTS DE NATURE</b>	<b>64 espaces protégés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sites classés et sites inscrits loi 2 mai 1930.</li> <li>• Sites Natura 2000.</li> <li>• 5 réserves naturelles.</li> <li>• Arrêtés préfectoraux de protection de biotope du Tétra.</li> <li>• RBD.</li> <li>• Réserves biologique communale.</li> <li>• Réserve biologique intégrée.</li> <li>• APPF.</li> </ul>	◇ Concertation systématique avec les associations sportives et les clubs lors d'aménagement de sites ou d'organisation d'opérations en lien avec certains sports (navette des crêtes). ◇ Club Alpin Français représenté dans le Comité Syndical du PNRBV (voix consultative).	Le Parc travaille avec les Comités équestres départementaux (CDE) et l'Association REVS en Franche-Comté (Rassemblement Equestre des Vosges Saônoises) sur un protocole d'accord pour la circulation des cavaliers en forêt côté 68, signé le 8/6/1979. Ce dernier stipule notamment que seuls les sentiers > 2 m. de large sont autorisés à la circulation des cavaliers.
<b>SPORTS MOTORISÉS</b>	◇ Loi 91-2 du 3 janvier 1991. ◇ Soutien technique pour la prise d'arrêtés d'interdiction de la circulation. ◇ Élaboration et diffusion de guide	Concertation avec les fédérations sportives, avec le Codever et les associations de protection de la nature. Concertation avec les maires pour la réalisation	Convention avec l'ONF pour la réalisation des plans de circulation.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DES BALLONS DES VOSGES**

	juridique de la circulation des véhicules motorisés en milieux naturels.	de plans de circulation.	
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>PLANIFICATION</b>	<b>MÉDIATION</b>	<b>PROMOTION, ÉDITION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	◇ Schémas d'accueil.		◇ Édition de code de bonne conduite et du bon usage du massif. ◇ Édition d'une plaquette sur la création d'itinéraire de raquette à neige. ◇ Édition de plaquette avec des circuits VTT
<b>SPORTS MOTORISÉS</b>	◇ Plans de circulation par unité de petits massifs.	Le Parc est <b>relais territorial</b> des départements dans le cadre des futures CDESI avec les gestionnaires des plans de circulation.	Diffusion de guide juridique de la circulation des véhicules motorisés en milieux naturels.
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>ÉDUCATION, SENSIBILISATION</b>	<b>ANIMATION</b>	<b>MANIFESTATION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	◇ Codes de bon usage. ◇ Codes de bonnes conduites. ◇ Panneaux d'accueil et de sensibilisation sur des sites.	◇ Programmes de sorties labellisés Parc été / hiver. = Évaluation de ces programmes. ◇ Participation à la journée de la raquette à neige. Participation à l'organisation d'épreuves dans le cadre des BEES AMM.	Pas d'organisation de manifestations sportives, mais avis rendus aux préfetures.
<b>SPORTS MOTORISÉS</b>	Opération coup de poing avec les forces de police.		Pas d'organisation de manifestations sportives.

## FICHE TECHNIQUE PARC DES BALLONS DES VOSGES

### CONCLUSIONS

Le Parc des Ballons des Vosges est un espace périurbain ouvert, soumis à une forte fréquentation touristique de ses chaumes et de ses crêtes, due à une accessibilité facilitée par la circulation ouverte (route des crêtes) à partir d'avril/mai jusqu'en hiver.

Le Parc est soumis à une forte pression urbaine sur son versant alsacien, tandis que le versant vosgien connaît quelques difficultés économiques. Le versant Franc-comtois quant à lui ne rencontre pas de difficultés majeures en terme de fréquentation ou de désertification.

Le Parc se caractérise en matière de sports de pleine nature (APSN) par le rôle **d'accueil** et de **coordination** qu'il déploie pour mettre en relation les communes, associations, fédérations et clubs impliqués dans les sports de nature ; et mettre en compatibilité les pratiques sur son territoire avec la protection des espaces naturels sensibles et milieux forestiers. À ce titre, le Parc joue un rôle de **concertation** sur son territoire, notamment en matière de sports de nature motorisés. Il sert de **relais territorial** entre les départements et les structures sportives sur son territoire.

Le Parc est **maître d'ouvrage** de sentiers de randonnée et des sites à réhabiliter ; et **maître d'œuvre** de l'aménagement, de l'édition, de la promotion des sports de nature sur son territoire. Il apporte son **soutien technique** aux porteurs de projets et aux communes en matière de sports motorisés (arrêts municipaux).

Le Parc fait le **suivi et coordonne** les manifestations dans les espaces naturels sensibles ; il **donne son avis** lors de demande d'autorisation aux préfetures.

### PERSPECTIVES

Le Parc s'engage à faire un état des lieux des pratiques sportives dans les milieux naturels, à savoir évaluer le nombre de pratiquants, les impacts sur les milieux naturels et les conflits d'usages entre pratiquants ; et à réaliser une étude sur les retombées économiques.

Le rôle du PNRBV pourrait être de :

- Compléter et de mettre à jour le recensement des activités sportives de nature
- Diffuser de l'information et en sensibilisant les pratiquants (ex : VTT)
- Participer à la formation des cadres techniques sportifs (encadrant, accompagnateurs, etc)
- Accompagner la mise en place d'itinéraire (ex : raquette à neige, VTT)
- Continuer à soutenir juridiquement les communes membres (extension des plans de circulation à l'échelle du territoire du PNR, conseils juridiques) ;
- Sensibiliser les élus au moyen d'audit sur les retombées économiques de ces sports et loisirs de nature ;
- Favoriser la concertation entre les acteurs impliqués, porter à connaissance des actions, etc

Pour rendre plus lisible l'action du Parc sur son territoire, le Parc devra :

- Faciliter la mise en œuvre ou la création des CDESI ainsi que faciliter la cohérence des PDESI sur le territoire régi par la charte ;
- Inscrire la gestion des sports et loisirs de nature comme une priorité dans la future Charte révisée du Parc naturel régional des Ballons des Vosges ;
- Intégrer dans la réflexion générale sur le tourisme durable les sports de nature.

### RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Le Parc compte sur son territoire 28 000 entreprises d'un total de 65 000 salariés.

## FICHE TECHNIQUE PARC DE BRENNE

### IDENTIFICATION DU TERRITOIRE

#### SUPERFICIES

Le Parc de la Brenne s'étend sur une superficie de 166 000 ha, regroupant 31 000 habitants. Le Parc correspond à un quart du département de l'Indre, situé en région Centre.

Le Parc est composé de 47 communes adhérentes (plus 2 communes en attente de signature de la nouvelle Charte) :

- 4 de ces communes sont regroupées au sein du Pays Castelroussin
- 1 autre au sein du Pays Val de Creuse / Val d'Anglin
- Les 44 autres composent le Pays de Brenne, que représente le Parc.

Sur le territoire du Parc, 20 communes sont également regroupées au sein de la communauté de communes Brenne Val de Creuse, qui en compte 22. D'autres communes du Parc (17) sont regroupées dans 3 autres communautés de communes.

#### PRINCIPAUX SECTEURS GÉOGRAPHIQUES

Le Parc est un territoire composé principalement d'étangs (plus de 2200, majoritairement privés), de vallées calcaires des rivières la Creuse et l'Anglin offrant des falaises, et au sud, un paysage de bocages signalant déjà les contreforts du Massif central.

Le paysage du Parc est donc très plat au nord et un peu plus accidenté au sud autour des deux rivières.

#### OBJECTIFS DE LA CHARTRE EN MATIÈRE DE SPORTS DE NATURE

L'arrêté ministériel du 22 décembre 1989 porte classement du territoire de la Brenne en Parc naturel régional.

Sa Charte constitutive prévoit :

◇ Chapitre 4 la gestion des patrimoines naturel, culturel, bâti : article 20 tourisme de nature et animation nature : « le Parc participera à la réalisation de circuits de découverte de la nature en Brenne. Ces circuits pourront être soit libres soit guidés et commentés. (...) De même seront à prévoir l'aménagement des chemins ruraux, par endroits des points d'observation et de vision, et des panneaux d'information pourront jalonner ces cheminements ».

◇ Chapitre 5 développement économique local : article 35 création et aménagement d'équipements touristiques : « le Parc favorisera toute action qui aura pour objectifs :

- D'améliorer, pour mieux les rentabiliser, les équipements touristiques et de loisirs existants,
- De réaliser (...) des équipements touristiques manquants...

Le Parc :

- Favorisera la mise en valeur des rivières Creuse, Anglin et Claise (parcours de pêche, embarcadères – débarcadères canoë-kayak),
- Aidera à la mise en valeur touristique des plans d'eau,
- Favorisera la création d'un centre de tourisme aéronautique au Blanc,
- Aidera au développement d'un tourisme équestre déjà bien implanté en Brenne, (...)
- Favorisera la réalisation d'équipements touristiques légers dans les différentes communes de son territoire.

Le Parc participera financièrement et réalisera en étroite collaboration avec la Région, le Département et les services de l'Etat, la signalétique nécessaire à son fonctionnement :

- Élaboration d'un plan de signalétique (...).

## FICHE TECHNIQUE PARC DE BRENNE

### STRUCTURATION DU PARC EN MATIÈRE DE APSN

◇ Les APSN relèvent en majorité de la **chargée d'études "développeur et coordonnateur qualité des activités de pleine nature"** (Angélique CHAGNON), responsable du développement, de l'animation et de la promotion des APSN en général et plus particulièrement de la randonnée sous toutes ses formes, ainsi que de la mise en place d'un observatoire économique du tourisme.

◇ En relation avec les APSN, la **chargée de mission tourisme** (Géraldine CHANCEL) s'occupe des hébergements et de leur labellisation, du tourisme de nature ornithologique, de la promotion touristique, des éditions, et d'une part du financement des sorties nature accompagnées présentées dans le document "Brenne nature".

◇ **Les chargés de mission du pôle économique** (Sébastien LALANGE et Jean-Baptiste MASSÉ) interviennent également dans la gestion des APSN à travers le financement de projets Leader + et les Contrats de Pays. Il peut s'avérer que la concertation entre les différents techniciens du Parc n'est pas la plus complète dans la gestion de ces dossiers de financements (manque de transversalité de l'équipe).

◇ **Le pôle environnement** est un acteur également impliqué de façon importante et enrichissante dans la sensibilisation à l'environnement concernant la gestion des APSN sur le territoire, notamment par l'intermédiaire du **chargé de mission natura 2000** (Benoît PELLÉ).

◇ Au sein du Parc, la **Commission Tourisme** représente la thématique des APSN à travers différents groupes de travail randonnées (pédestre, équestre, VTT, nautique et prochainement cyclotourisme) animés par Angélique CHAGNON. Cette commission anime également un groupe de travail observatoire du tourisme. Il est néanmoins constaté peu de mobilisation des élus en matière d'APSN.

## FICHE TECHNIQUE PARC DE BRENNE

### PARTENARIAT

#### ACTEURS PUBLICS

Le Parc travaille en étroite collaboration avec la **DDJS de l'Indre** (Maurice PICHON, DDJS) sur le développement des APSN dans l'Indre. Une convention est en cours. La DDJS participe aux groupes de travail sur les randonnées, aux échanges d'information, aux sorties découverte APSN, et met en place des journées départementales de loisirs sportifs de nature afin de mobiliser et sensibiliser les différents acteurs locaux à ce sujet.

Le Parc travaille en partenariat technique avec **les communautés de communes** (CC Brenne Val de Creuse) sur la réalisation de certains dossiers, comme une future voie verte et sur la structuration d'une offre de randonnée de qualité.

Partenariat entre le Parc et le **CDT de l'Indre** pour trouver une solution de sauvegarde et de pérennisation des sentiers ouverts par les communes mais qui sont difficilement entretenus. Le CDT 36 participe au développement des APSN par la participation à des salons, la réalisation de documents de communication spécifiques (carte des circuits à vélo de l'Indre, la pêche en eaux libres, etc.), et la proposition de produits touristiques pleine nature « week-end pêche en Val de Creuse ».

Convention pour l'embauche d'un emploi-jeune passée entre la FFRP via le **CDRP 36, Gaz de France** et le Parc naturel régional de la Brenne (poste de la chargée d'études APSN).

Le Parc collabore avec le **CPIE** sur les thèmes du tourisme en général (plus spécifiquement tourisme de nature) et de l'éducation à l'environnement. Le CPIE participe également à la mise en place de balades à pied sur des thématiques naturalistes.

#### ACTEURS PRIVÉS ET ASSOCIATIFS

Une convention a été passée avec l'association naturaliste locale nommée **Indre Nature** afin de fournir une étude scientifique sur des itinéraires pédestres que le Parc souhaite promouvoir dans un futur guide des Editions Dakota qui sera intitulé « Les plus belles balades du Parc naturel régional de la Brenne ».

Le Parc travaille également en partenariat avec la **Base de plein air du Blanc** pour développer certaines APSN dont le VTT pour lequel elle a été, via son Centre VTT-FFC, le seul partenaire technique.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE BRENNE**

<b>IDENTIFICATION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>MILIEUX SUPPORTS</b>	<b>IMPACTS POTENTIELS SUR LES MILIEUX</b>	<b>CONFLITS D'USAGES</b>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	Sur les chemins ruraux, communaux inscrits ou à inscrire au PDIPR.	Gestion des déchets (CF Citoyenneté de chacun).	Gérer la cohabitation entre les différents usagers des chemins.
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>	◇ Sur tout le territoire, au départ des prestataires privés. ◇ Sur les chemins communaux et ruraux.	Possibles dégradations de chemin en milieu très humide si passages trop fréquents.	
<b>RANDONNÉE VTT, VTC</b>	Sur tout le territoire, sur les chemins communaux et ruraux.	Possibles dégradations de chemin sensibles si passages trop fréquents.	
<b>SPORTS AQUATIQUES BARQUE</b>	Sur la Creuse et l'Anglin.	◇ Dégradation des berges par les aménagements de type embarcadères. ◇ Dégradation de la rypisilve si niveau d'eau peu élevé.	Conflits ponctuels avec les autres navigateurs et pêcheurs.
<b>PÊCHE</b>	Étangs communaux et/ou privés. Rivières de la Creuse, Anglin et Abloux.		
<b>CHASSE</b>	Sur tout le territoire.	Dérangement des espèces avifaunes par les nuisances sonores.	Conflits ponctuels avec les touristes naturalistes et randonneurs.
<b>SPORTS AÉRIENS</b>	Au-dessus du Parc (sauf survol du centre de transmission de la marine à Rosnay).	Pas connaissance.	Pas de conflit.
<b>ACCRO- BRANCHE</b>	Terrains privés.	Pas connaissance.	Pas de conflit.
<b>SPÉLÉOLOGIE</b>	Vallée de l'Anglin et de la Creuse.	Dérangement possible des chauves-souris.	Pas de conflit
<b>ESCALADE</b>	Vallée de l'Anglin.	Dégradation possible de la roche.	Conflits sur certaines voies pratiquées sur sites privés.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE BRENNE**

<b>SPORTS MOTORISÉS (QUAD, 4X4)</b>	◇ Certains chemins communaux et ruraux. ◇ Terrains privés.	◇ Possibles dégradations de chemins en milieu humide si passages trop fréquents. ◇ Nuisances sonores pour la faune.	Conflits sur les espaces naturels. Conflits sur les communes, le seul prestataire privé avance des arguments économiques aux maires. Certains maires s'opposent au passage de la Transberry Quad (randonnée biannuelle).
---	---	--	--

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE BRENNE**

**ORGANISATION DES APSN**

<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA PRATIQUE</b>	<b>ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS</b>	<b>LOGIQUE TERRITORIALE</b>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	<p>◇ PR</p> <p>◇ 2 sentiers d'interprétation du Parc et 1 en cours de réalisation par le Parc (sur le thème des chemins creux et d'un château), 1 autre par la communauté de communes Brenne Val de Creuse (sur le thème du calcaire).</p>	<p>◇ 7000 km de chemins, dont 2000 km de chemins balisés aux normes de la FFRP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le balisage se fait par des associations de randonnée pédestre et surtout des employés communaux.</li> <li>• Convention en cours de réflexion avec le CDRP pour adapter le balisage FFRP avec les couleurs du Parc sur les nouveaux sentiers promus par le guide DAKOTA.</li> <li>• Le Parc missionnerait le CDRP pour l'entretien du balisage de ces itinéraires promus dans le guide Dakota.</li> </ul> <p>◇ Politique du CG 36 sur les chemins communaux lancée il y a quelques années, pour financer à hauteur de 80 % les aménagements de sentiers (création, balisage, édition, panneau de départ des PR), mais sans subvention pour l'entretien de tous ces équipements. = Abandon de certains sentiers.</p>	<p>◇ 38 communes sont dans 1 démarche de chemins inscrits au PDIPR.</p> <p>◇ Le Parc s'implique dans la <b>restructuration d'une offre de qualité de 20 sentiers</b> par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La sélection d'itinéraires (appui à l'existant et choix de nouveaux chemins)</li> <li>• Financement de l'entretien du balisage</li> <li>• La réalisation du guide DAKOTA sur 20 itinéraires de valorisation des patrimoines</li> <li>• La mise en place de panneau promotionnel au départ des 20 circuits</li> </ul> <p>◇ Sur les autres sentiers, le Parc <b>sert de relais</b> auprès des communautés de communes pour tenter de les inciter à aider les communes pour l'entretien de ces itinéraires ou faire une autre sélection.</p>
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>	<p>◇ Randonnée itinérante avec comme point de départ différents hébergements, dont centres équestres, chambres d'hôtes et gîtes d'étape</p> <p>◇ En tout, 10 centres, gîtes et chambres d'hôtes accueillent chevaux et cavaliers.</p>	<p>◇ Sentiers équestres multi-usages avec les VTT et les piétons par exemple, sachant que le but est de rejoindre les différents prestataires.</p> <p>◇ Dans le cadre d'un partenariat technique, les itinéraires équestres sont cartographiés par le CDT.</p>	<p>◇ <b>Charte d'accueil de la randonnée équestre</b> élaborée par le Parc, calquée sur les normes de la FFE et <b>marquage de la prestation</b>.</p> <p>= 10 hébergeurs signent la charte en vue de l'obtention de la marque Parc.</p> <p>◇ Projet d'1 guide équestre, de panneaux d'accueil et de <b>marquage des prestataires</b>.</p>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE BRENNE  
ORGANISATION DES APSN**

<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA PRATIQUE</b>	<b>ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS</b>	<b>LOGIQUE TERRITORIALE</b>
<b>RANDONNÉE VTT</b>	◇ Accompagnement par la Base de plein air du Blanc, centre VTT/FFC ◇ Pratique de loisirs mais aussi sportive selon la longueur et la dénivelée	6 circuits balisés aux normes FFC par le Centre grâce à des financements Parc (Contrat de Pays)	Contact du Centre VTT-FFC auprès du Parc pour faire <b>la promotion</b> de cette activité. Le Parc s'engage dans : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La création d'1 guide VTT sous forme de 7 fiches dans une pochette plastique à adapter sur le guidon</li> <li>• Des feuillets de diffusion/promotion</li> <li>• 4 panneaux de départ</li> <li>• Des affiches promotionnelles</li> <li>• Le financement de petit matériel pour la mise à jour et l'entretien du balisage.</li> </ul>
<b>EN PROJET RANDONNÉE CYCLO</b>	◇ Un linéaire d'anciennes voies ferrées. ◇ Un réseau de petites routes et création de pistes cyclables par l'achat de foncier (bandes de terrains aux abords des routes).	En projet « <b>une voie verte</b> » d'environ 70 km en étoile, qui va d'Argenton sur creuse au Blanc, puis vers la Vienne, la Haute-Vienne et l'Indre-et-Loire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 46 km en cours d'acquisition</li> <li>• 25 km d'ancienne voie, propriété communale.</li> </ul> La Communauté de communes Brenne – Val de Creuse est maître d'ouvrage et travaille en partenariat avec le Parc, le CDT et la DDJS 36 pour les subventions et l'appui technique.	◇ Projet de la région Centre « la Loire à vélo »: politique de développement des Pays à vélo sous subvention à hauteur de 80 % d'une étude de potentialités des pistes cyclables sur le territoire (routes, créations...). ◇ Le Parc <b>recense</b> les routes simples et peu circulantes + des bandes de terrains privés qui pourraient potentiellement être achetées pour faire 1 réseau de pistes cyclables afin de relier les principaux sites touristiques du territoire.
<b>RANDONNÉE NAUTIQUE : CANOË BARQUE</b>	◇ 1 prestataire privé, 4 associations, dont 1 club départemental de CK. ◇ 1 prestataire et OT associatif pour la barque.	◇ Aménagement par la Communauté de communes Brenne Val de Creuse, de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Passes à canoë + passes à poissons sur 6 écluses de la Creuse et en aval</li> <li>• 8 embarcadères/débarcadères légers</li> <li>• Finance panneaux d'information selon charte graphique du Parc.</li> </ul> ◇ Le CRCK, par l'intermédiaire de subventions (DDJS,	◇ Le Parc <b>participe au comité de pilotage</b> du guide, en particulier pour les aspects environnementaux. ◇ Logique de multi-activités des prestataires privés. ◇ Élaboration par le CDT 36 d'1 Plan départemental de randonnée nautique en partenariat avec le CRCK et le CDCK, le CRT. = Le Plan a conduit à la réalisation de Fiches

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE BRENNE**

<b>SPORTS D'EAUX VIVES: KAYAK RAFTING HYDRO- SPEED AIR BOAT BAIGNADE</b>		région centre, EDF...) réalise 1 guide de descente de la Creuse en canoë, selon 1 découpage de 8 tronçons de 8 journées.	Techniques qui composent le guide, accessibles à tous et décrivant les différents parcours. Distribution par les OTSI et les différents partenaires locaux liés à l'activité canoë-kayak.
	Pratique accompagnée.	Stade d'eau vive sur la Creuse à Tournon-Saint-Martin. La Communauté de communes Brenne – Val de Creuse finance les aménagements et transfère la gestion à la commune. La commune de Tournon-Saint-Martin achète 1 vieux moulin pour en faire 1 gîte d'étape et la Communauté de communes Brenne – Val de Creuse aménage des portes et 1 pelle pour activer le débit d'eau (mouvement d'eaux vives)	Politique du parc est de tisser des liens. Il s'implique à travers 1 <b>financement</b> Leader pour offrir 1 forfait aux jeunes de la commune + achat de raft et la <b>promotion</b> dans les éditions du Parc.
<b>PÊCHE</b>	◇ 2 sites sur 2 communes (Bélâbre et Lurais). ◇ Les 2 baignades sont surveillées en juillet et août les après-midi de 15h à 19h par des personnes diplômées	Aménagements réalisés sur site : toilettes, poste de surveillant	Le Parc s'implique dans la <b>promotion</b> des sites dans son Guide pratique.
	◇ 12 sites, gestion par la Fédération départementale de pêche et AAPPMA. ◇ Guide accompagnateur diplômé (base de plein air du Blanc) pour la découverte de la pêche aux carnassiers et de la pêche à la mouche.	« Tonnes forts » posés sur les étangs pour effrayer les cormorans Un syndicat de pisciculteurs de Brenne s'est créé et possède 1 autorisation préfectorale de tir au cormoran sur toute l'année. Les « tonne-forts » sont des outils servant à effrayer et faire fuir les cormorans par des détonations de canons à gaz.	◇ La pêche des étangs est une pêche à double intérêt : le loisir par la pêche à la ligne, et le développement de l'économie locale par la pêche annuelle réalisée par des pisciculteurs professionnels et récupérant ainsi plusieurs centaines de tonnes de poissons (60% de carpe)
<b>CHASSE</b>	Fédérations et associations locales de chasse		Fédération de Chasse sollicite le Parc pour élaborer 1 dépliant sur la pratique de la chasse face aux potentiels conflits qui les opposent aux touristes ornithologiques = <b>éducation, sensibilisation</b> .
<b>SPORTS AÉRIENS</b>	◇ 1 centre - école de parachutisme sur la commune du Blanc ◇ 1 aérodrome	Équipements pour le vol à voile, parachutisme, survol en avion, aéromodélisme	Seule implication du Parc à travers les <b>subventions</b> du Contrat de Pays et du Leader +.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE BRENNE  
ORGANISATION DES APSN**

LOISIRS SPORTIFS DE NATURE	CARACTÉRISTIQUES DE LA PRATIQUE	ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS	LOGIQUE TERRITORIALE
<b>SPÉLÉOLOGIE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Base de plein air du Blanc, guides diplômés</li> <li>◇ 1 club départemental</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Implication du Parc par le biais du <b>soutien promotionnel</b> apporté à la Base de plein air.</li> <li>◇ Rôle de la Base de faire le lien avec la FFS.</li> </ul>
<b>ESCALADE</b>	Base de plein air du Blanc	Aménagements sur des sites privés sous convention	Le Parc a joué le <b>relais</b> entre la base et les communautés de communes pour le financement de projets d'acquisition de certains sites.
<b>ACRO-BRANCHE</b>	1 prestataire privé.	Aménagements également pour la pratique de la spéléo arbre.	Pas d'implication du Parc.
<b>ORIENTATION</b>	La Base de plein air du Blanc dispense des stages et des cours par des accompagnateurs diplômés		Implication du Parc par le biais du <b>soutien promotionnel</b> apporté à la Base de plein air du Blanc.
<b>SPORTS MOTORISÉS (MOTOCROSS, 4X4, QUAD)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ 1 prestataire de quad, sorties accompagnées (BE moto en cours d'obtention)</li> <li>◇ UFOLEP veut fédérer les associations de quad, affiliés à la FFM.</li> </ul>	1 site privé	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Implication du Parc dans la <b>concertation</b> en liens formels avec UFOLEP. Le Parc joue le rôle de <b>relais territorial</b> lors de réunion dans le montage de dossiers quad ; mais constat de la baisse de la fréquentation des pratiquants à ces réunions.</li> <li>◇ <b>Action de sensibilisation</b> du Parc lors de ces réunions, accueil, échange d'informations sur Natura 2000, démonstration d'autres expériences (Parc du Morvan, Brenne en faveur d'une cohabitation équilibrée entre les différents usagers de la nature).</li> <li>◇ <b>Arrêtés municipaux</b> de certaines communes interdisant la circulation des véhicules à moteur sur quelques tronçons de chemins communaux.</li> </ul>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE BRENNE**

<b>GESTION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>RÉGLEMENTATION</b>	<b>CONVENTION</b>	<b>CONCERTATION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Loi de 1983 sur les PDIPR</li> <li>◇ Réserves naturelles, etc.</li> <li>◇ Circulaire interministérielle du 31 mai 2001 sur les schémas nationaux de véloroute et voie verte.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Convention passée entre le CDRP 36 et Gaz de France sur l'embauche d'1 emploi jeune APSN et une en réflexion sur l'entretien du balisage des itinéraires pédestres.</li> <li>◇ Charte d'accueil randonnée équestre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Lors des groupes de travail randonnées.</li> <li>◇ Journées départementales de loisirs sportifs de nature, organisées par la DDJS 36, dans le but de faire le lien entre les acteurs des APSN et les élus à travers des séminaires, des témoignages.</li> </ul>
<b>SPORTS MOTORISÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Loi 91-2 du 3 janvier 1991</li> <li>◇ Arrêtés municipaux d'interdiction de circuler sur certains tronçons.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Convention passée avec les mairies pour mettre en place des arrêtés municipaux interdisant la circulation des véhicules à moteur sur les chemins dont le Parc fait la promotion (cf mesure 3 article 15 de la charte constitutive du Parc)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lors des réunions organisées par l'UFOLEP.</li> </ul>
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>PLANIFICATION</b>	<b>MÉDIATION</b>	<b>PROMOTION, ÉDITION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ PDIPR de l'Indre</li> <li>◇ Charte d'accueil de la randonnée équestre</li> <li>◇ Plan départemental de randonnée nautique recense les rivières praticables, organise l'offre et fait des propositions d'aménagement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Débats lors de réunions des différents groupes de travail des APSN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ 1 recensement de toutes les APSN sur le territoire du Parc présenté dans le Guide pratique.</li> <li>◇ Réalisation du guide DAKOTA</li> <li>◇ Projet d'1 topo équestre.</li> <li>◇ Création d'1 topo VTT sous forme de 7 fiches dans une pochette plastique et feuillets de promotion</li> </ul>
<b>ESCALADE</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Parc a joué le rôle de <b>relais</b> pour le financement de projets d'acquisition de certains sites.</li> </ul>	
<b>SPORTS MOTORISÉS</b>			<ul style="list-style-type: none"> <li>Dépliant « pour une cohabitation équilibrée entre les différents usagers de la nature »</li> </ul>

## FICHE TECHNIQUE PARC DE BRENNE

LOISIRS SPORTIFS DE NATURE	ÉDUCATION, SENSIBILISATION	ANIMATION	MANIFESTATION
<b>RANDONNÉES</b>	◇ Le Parc s'engage dans l'éducation à l'environnement lors des « Foulées du Parc », organisées par les services de l'éducation nationale via leur conseiller sportif (DDJS) et le Parc : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Matin, randonnée animation Parc</li> <li>• Après-midi, sport en stade</li> </ul> ◇ Le Parc intervient lors d'1 module de formation du BEATEP spécialisé APSN	◇ Sorties découvertes liées aux APSN ◇ Organisation de raids loisirs par la Base de plein air du Blanc	Aucune implication du Parc.
<b>SPORTS MOTORISÉS</b>	Action de sensibilisation du Parc, accueil, échange d'informations sur Natura 2000, dépliants du Parc du Morvan, dépliant sur la cohabitation entre usagers de la nature		

### CONCLUSIONS

Le Parc de la Brenne intervient en matière d'APSN sur 1 territoire déjà « organisé » par le conseil général de l'Indre qui a subventionné la création de sentiers de randonnées par les communes. Mais face au peu de moyens communaux, l'entretien des sentiers n'est pas toujours bien effectué. Le Parc relaie les communes pour pallier à ces carences, et restructure l'offre de randonnée pour proposer des itinéraires de qualité, de plus courte durée, avec des coûts de balisage moindres.

Le Parc exerce une mission **d'organisation et d'animation** sur son territoire des différentes APSN (volet développement de la chargée d'étude APSN). Il intervient également comme **appui technique** au montage de projets et au montage financiers (chargés de mission du pôle économique) ; et **subventionne** des projets locaux dans une logique d'éducation, de développement économique. Le Parc est également sollicité pour un **appui promotionnel**.

Lors d'activités plus conflictuelles, le Parc joue le jeu de la **concertation, de la sensibilisation**, mais également de **l'éducation** par le biais des partenariats qu'il développe, aussi bien avec les institutions publiques comme la DDJS, qu'associatif avec le CPIE, ou la Base de plain air, ou encore l'UFOLEP, que privés avec les prestataires.

Force est de constater que le jeu de la concertation et du partenariat fonctionne essentiellement sur l'appui technique au montage financier de projet que propose le Parc. La reconnaissance par les associations et les prestataires privés de son rôle d'ingénierie, d'organisation et d'animation en matière d'APSN n'est pas encore totalement acquise, à l'inverse du CDT, de la DDJS, de la Communauté de communes Brenne Val de Creuse qui sollicitent le Parc comme tel.

## **FICHE TECHNIQUE PARC DE BRENNE**

### **PERSPECTIVES**

Le Parc de la Brenne doit encore travailler sur le renforcement de ces liens avec les élus locaux en terme de relationnel et d'échange d'informations sur les APSN. Le Tourisme de nature est une activité économique incontestable en Brenne, et les APSN constituent des filières qui structurent également la vie sociale par l'intérêt que leur porte la jeunesse locale.

Ces pratiques de loisirs et de sports de nature font également évoluer l'image du Parc et son rôle de MÉDIATEUR et de GARANT d'une conciliation entre loisirs sportifs de nature, sports de nature et protection de la nature.

Le Parc souhaite voir la Fédération des Parcs lui apporter son aide en terme d'échange d'expériences, en matière de réglementation, d'appui technique par le biais de cahiers des charges ou de guides méthodologiques, etc.

Le Parc insiste également sur le lien à faire entre les ministères impliqués, les fédérations sportives et autres institutions pour asseoir un positionnement local plus fort.

### **RETOMBÉES ÉCONOMIQUES**

En terme de temps de travail, la chargée de développement des APSN passe les 2/3 de son temps sur les dossiers développement de randonnées et 1/3 de son temps sur la mise en place de l'observatoire économique du tourisme.

La mise en place prochainement de cet observatoire économique du tourisme fournira les renseignements en terme de retombées économiques des APSN et plus largement des toutes les activités touristiques sur le territoire du Parc.

## FICHE TECHNIQUE PARC DES BOUCLES DE SEINE NORMANDE

### IDENTIFICATION DU TERRITOIRE

<b>SUPERFICIES</b>	<p>Le Parc des Boucles de Seine Normande s'étend sur une superficie de 81 813 ha qui compte 72 communes adhérentes et 2 communes associées. Elles sont regroupées au sein de 9 communautés de communes et de 5 Pays : Caux/Vallée de Seine, Risle/Estuaire, Roumois, Le Havre/Pointe de Caux/Estuaire et Plateau de Caux Maritime ; et abritent près de 77 000 habitants.</p> <p>Le Parc se situe en Région Haute-Normandie à cheval sur les Départements de l'Eure et de Seine-Maritime.</p>
<b>PRINCIPAUX SECTEURS GÉOGRAPHIQUES</b>	<p>Le PNR des Boucles de Seine Normande est un territoire périurbain couvert par 20% de zones humides et 18% de forêts. Il se structure autour de la vallée de la Seine, en limite des plateaux crayeux des Pays de Caux et du Roumois et à la limite des villes du Havre et de Rouen.</p>
<b>OBJECTIFS DE LA CHARTRE EN MATIÈRE DE SPORTS DE NATURE</b>	<p>Le décret du 17 mai 1974 porte classement du Parc de Brotonne renommé Parc des Boucles de Seine Normande depuis la révision de sa charte constitutive (2001/2011). En matière d'APSN, la Charte fixe des orientations dans ses articles :</p> <p>◇ <u>Article 1.2.1.1 : Valorisation des pôles structurants de la vallée de la Seine</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Axe 3 amélioration et développement du tourisme fluvial, le renforcement de la place de la base de loisirs et de plein air, et l'accompagnement de l'évolution d'infrastructures de loisirs en développement ou en émergence (canoë-kayak, vol libre, etc.) et leur mise en réseau.</li></ul> <p>◇ <u>Article 1.2.1.2</u> impose de structurer un réseau de randonnée autour de l'axe Rouen – Le Havre, valorisant les bords de Seine. Ce réseau passe par le développement et l'amélioration des infrastructures multi randonnées, et la poursuite d'expérimentation d'itinéraires sur les bords de Seine (politique incitative de concertation des usagers, création de connexions pour mettre en réseau l'offre).</p> <p>◇ <u>Article 1.2.2.2</u> fixe :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Axe 1 la mise en place et l'accompagnement d'une production touristique liant la pratique de la randonnée aux prestations du territoire.</li><li>• Axe 2 la promotion d'une démarche de qualité (randonnée, tourisme fluvial).</li></ul>

## FICHE TECHNIQUE PARC DES BOUCLES DE SEINE NORMANDE

### STRUCTURATION DU PARC EN MATIÈRE DE APSN

Les APSN sont pris en charge dans le Parc à la fois par :

- ◇ **L'association pour le développement économique et touristique du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande** (Wesseline HARTOUT), subventionnée à 80 % par le Parc, qui remplit une mission de promotion et d'animation des activités touristiques du Parc. Travaillant depuis 30 ans à la structuration des réseaux de randonnée (création d'itinéraires, promotion des réseaux, balisage et entretien,...) l'association œuvre maintenant à la mise en marché de produits touristiques liés à la randonnée sur le territoire du Parc (accompagnement des porteurs de projet et mise en réseaux).
- ◇ **La chargée de mission tourisme durable** (Anne-Sophie HOCHET) remplit le rôle d'ingénierie touristique, d'aménagement touristique du territoire et de conception et de mise en œuvre de la Charte européenne du tourisme durable.
- ◇ **Le chargé de mission aménagement et développement** (Bruno GEMIN) coordonne les différentes missions du Parc au sein du pôle développement, assiste et assure le lien avec les différents élus, acteurs, prestataires professionnels et agriculteurs sur le périmètre du Parc.
- ◇ **Les chargées de mission Natura 2000** (Christelle LAGRANGE, Delphine MEURISSE) rendent compte de la faisabilité des projets d'APSN au regard de la protection et de la conservation des milieux naturels remarquables du Parc.
- ◇ **Le Président du Parc** (Hubert Saint) représente la fédération des Parcs naturels régionaux de France à la CNESI
- ◇ Au sein de la **Commission économie** s'est traité le thème des 4X4.
- ◇ Au sein de la **Commission base de plein air** sont traités le développement et l'évolution des APSN autour des problèmes d'investissements et d'orientations de la base de plein air en vallée de Seine.

**FICHE TECHNIQUE**  
**PARC DES BOUCLES DE SEINE NORMANDE**

**PARTENARIAT**

<b>ACTEURS PUBLICS</b>	<p>◇ Le Parc a signé fin 2003 une convention de partenariat avec 6 communautés de communes de son territoire pour clarifier l'articulation des rôles de chacun en matière de tourisme dans le cadre de l'élaboration de la Charte Européenne du Tourisme Durable. Cette convention rappelle les missions de tourisme du Parc et les compétences touristiques des CC, maîtres d'ouvrage. En octobre 2004, une 7<sup>ème</sup> communauté de communes a signé cette convention de partenariat.</p> <p>◇ Le Parc intervient sur son périmètre en tant que RELAIS TERRITORIAL dans les domaines de la randonnée, de l'édition, de l'hébergement, des manifestations et de la promotion des APSN qui se développent sur son territoire.</p> <p>◇ Il intervient spécifiquement en matière de tourisme et handicap, de signalétique, de la Marque accueil du Parc, de management environnemental des entreprises touristiques et de la commercialisation de Produits autour de la randonnée avec le Tour Opérateur France Randonnée.</p> <hr/> <p>Le Parc travaille en partenariat avec les CDT de l'Eure et de Seine maritime ; et les OTSI locaux, compétents dans l'information, l'animation, la promotion et l'édition en matière d'APSN.</p> <hr/> <p>Le Parc travaille en partenariat avec la Délégation Régionale au Tourisme de Haute Normandie et le CRT de Normandie.</p> <hr/> <p>Le Parc répond au programme de la DRDJS de Normandie (Yvon SENLANNE) sur l'adaptation à l'emploi des brevets professionnels. Cette direction de la jeunesse et des sports met en place une unité de formation particulière qui œuvre à l'élaboration de modules de formation spécifiques à la demande des prestataires publics ou privés dans un domaine comme le tourisme d'itinérance, tourisme et handicap, tourisme et loisirs sportifs de nature, activités physiques de pleine nature, etc.</p> <hr/> <p>Le Parc signe une convention cadre avec l'ONF sur la base d'une gestion intégrée des forêts publiques sur le territoire du Parc (10 890 ha). Le Parc remplit jusqu'à présent la fonction d'accueil du public dans ces forêts.</p> <hr/> <p>Le Parc a comme interlocuteur les chambres consulaires, la DIREN et les Préfectures départementales.</p> <hr/> <p>Le Parc travaille en collaboration avec la gendarmerie pour faire respecter la réglementation sur les engins motorisés dans les espaces naturels. Le problème de sous effectif de la gendarmerie rend difficile cette collaboration.</p>
<b>ACTEURS PRIVÉS</b>	<p>Le Parc travaille avec des prestataires privés porteurs de projets d'APSN.</p> <hr/> <p>Le Parc travaille avec le réseau associatif présent sur son périmètre, ainsi que Gîtes de France.</p> <hr/> <p>Le Parc travaille en partenariat avec les centres d'insertion.</p> <hr/> <p>Le Parc conventionne avec un Tour opérateur (France Randonnée) pour commercialiser les produits de la randonnée du Parc.</p>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DES BOUCLES DE SEINE NORMANDE**

<b>IDENTIFICATION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>MILIEUX SUPPORTS</b>	<b>IMPACTS POTENTIELS SUR LES MILIEUX</b>	<b>CONFLITS D'USAGE</b>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	La vallée de la Seine Les forêts domaniales, gérées par ONF Sur l'ensemble du territoire	Pas analysés	Aucun
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE et ATTELAGE</b>	Sur l'ensemble du territoire.	Attelage ouvre des sentiers praticables pour les engins motorisés.	Conflits avec ONF qui ferme la pratique équestre sur les massifs forestiers, avec les gestionnaires de sites. Les associations locales équestres et les centres demandent au Parc d'intercéder en leur faveur pour créer de nouveaux itinéraires.
<b>RANDONNÉE VTT, VTC</b>	Vallée de la Seine Forêts domaniales	Aucun car pas de grande concentration	Aucun
<b>CANOË KAYAK VOILE</b>	Vallée de l'Austreberthe et de la Risle Base nautique	Pas analysés	Aucun
<b>TOURISME FLUVIAL</b>	DPM	Pas analysés.	Port autonome de Rouen
<b>ACTIVITÉS NAUTIQUES</b>	Base de loisirs de plein air de 70 ha.	Aucun	Pas de conflit, la base participe à la structuration de l'offre de loisirs autour de promenades, de restauration et d'hébergement de groupes.
<b>PAF</b>	Vallée de Seine Forêts privées	Ravinement du site, mauvaises installations pas respectueuses des normes écologiques	Pas de conflit même si le parc est intervenu en amont des installations pour réaliser un diagnostic des sites puis des préconisations pour une exploitation touristique durable (pas toujours suivies).
<b>ESCALADE</b>	Coteaux et falaises calcaires en Vallée de Seine	Risque d'instabilité du terrain Impact sur l'avifaune et chiroptères	Projet d'ouverture de sites naturels par la FFE Compatibilité avec la qualité remarquable des sites Natura 2000. Si le site est ouvert, crainte d'une expansion non maîtrisée et anarchique de la fréquentation au-delà des bonnes pratiques de la FFE.
<b>SPÉLÉOLOGIE</b>	Anciennes carrières Cavités privées dans un vaste réseau	Impact sur les chauves-souris dans le cadre de l'ouverture des sites à	Les pratiquants ne voient pas d'un très bon œil l'ouverture du site à l'exploitation touristique car ils craignent de voir

**FICHE TECHNIQUE**  
**PARC DES BOUCLES DE SEINE NORMANDE**

<b>PARAPENTE DELTA PLANE</b>	souterrain calcaire	l'exploitation touristique	restreindre leurs possibilités de pratique. De même pour le groupement mammalogique de Haute-Normandie.
	Juste en Vallée de Seine	Impact sur la biodiversité au niveau des aires de départ et d'arrivées (débroussaillage) sur les coteaux	Activité en concurrence avec les autres usages du versant car la pratique fige le site pour 1 usage alors qu'il présente d'autres potentiels d'ouverture au public.
	<b>SPORTS MOTORISÉS (MOTOCROSS, 4X4)</b>	Tout le territoire du Parc	Impacts forts sur les milieux naturels en terme de déchets, de dégradation de sentiers, de la flore et dérangement sonore de la faune Risque d'éboulement de falaise Impact sur la RN du Vallon du Vivier.

**FICHE TECHNIQUE**  
**PARC DES BOUCLES DE SEINE NORMANDE**

<b>ORGANISATION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA PRATIQUE</b>	<b>AMÉNAGEMENTS, ÉQUIPEMENTS</b>	<b>LOGIQUE TERRITOIRALE</b>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	<p>◇ Pratique diffuse sur tout le territoire du Parc</p> <p>◇ Activité encadrée par le Parc et ses partenaires publics (OTSI, CDT, Pays d'accueil touristique, communes, ONF) en terme d'appui technique et financier.</p>	<p>◇ En vallée de Seine, le parcellaire empêche de constituer des boucles en raison du régime privatif des dépendances.</p> <p>◇ Sur le plateau, le remembrement agricole facilite la création de sentiers :</p> <p>= 9 réseaux de sentiers de randonnée sur le Parc, de 98 boucles sur 1200 km balisés, parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• GR</li> <li>• PR (sentiers balisés du PDIPR de l'Eure et de Seine-Maritime.)</li> <li>• -Sentiers balisés sur les forêts ONF</li> <li>• Sentiers de découverte accompagnée dans la RN du Vallon du Vivier et autour de certains Gîtes Panda sur autorisation des propriétaires.</li> <li>• Sentiers du patrimoine.</li> <li>• 4 routes touristiques sur des thèmes liés au territoire (chaumière, pain, etc.)</li> </ul> <p>◇ Signalisation des sentiers touristiques et de découverte par le Parc sous couvert de la Charte graphique des CDT et de sa charte graphique élaborée en 2001.</p>	<p>◇ Le Parc est un <b>acteur technique</b> de terrain qui réalise le <b>suivi</b> des équipements communaux, subventionnés par les 2 Départements, en fonction de critères définis.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il <b>assiste</b> les communes, EPCI dans la création et l'entretien de ces sentiers</li> <li>• Il peut être <b>maître d'ouvrage</b> sur délégation des communes et EPCI.</li> <li>• Une entente est passée entre le CG Seine Normandie, le CEL, les Communes et le Parc pour <b>créer un sentier d'interprétation</b> de l'Anguille sur ses propriétés afin d'éviter la fréquentation des sites fragiles du Marais Vernier.</li> <li>• Accompagnement du public par les animateurs nature du Parc</li> </ul> <p>◇ Le Parc termine le maillage des réseaux pour entamer la phase de <b>qualification de l'offre</b> de randonnée.</p> <p>◇ Le Parc engage un <b>diagnostic</b> des sites d'interprétation du patrimoine naturel et culturel pour ouvrir ces sites au plus grand nombre et y accoler le <b>label « Tourisme et Handicap »</b>.</p> <p>◇ Le Parc <b>commercialise</b> les produits de la randonnée autour de la restauration et de l'hébergement : commercialisation en 2002 avec le Tour Opérateur « France Randonnée » de produits de randonnée sans bagage, regroupant les prestations de plusieurs entreprises de restauration et d'hébergement du Parc.</p>
	<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>		
<b>RANDONNÉE VTT, VTC, ROLLER</b>	<p>◇ 8 locations de vélo La maison du Parc accueille l'une de ces locations.</p> <p>◇ Demande croissante pour la pratique du Roller sur route bitumée hors agglomération.</p>	<p>Même configuration que pour la randonnée pédestre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Itinéraires cyclables de sentiers (25 km) ou de routes à faible circulation (250 km).</li> <li>• Véloroute de 12 km de macadam lisse (créée par la DDE) dans la vallée de la Seine, empruntant les chemins de halage.</li> </ul>	

**FICHE TECHNIQUE**  
**PARC DES BOUCLES DE SEINE NORMANDE**

<b>ORGANISATION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTTIFS DE NATURE</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA PRATIQUE</b>	<b>AMÉNAGEMENTS, ÉQUIPEMENTS</b>	<b>LOGIQUE TERRITOIRALE</b>
<b>ACTIVITES NAUTIQUES</b>	Clubs et prestataires privés.	9 sites d'embarquement, dont 1 base de loisirs et de plein air de Jumièges-le-Mesnil.	Le Parc a été gestionnaire de la base de loisirs et de plein air.
	Faiblesse prestation privée en vallée de Seine	Pas pour le moment.	Projet de gestion du Parc de l'interface entre les aménagements fluviaux et terrestres.
<b>TOURISME FLUVIAL ESCALADE</b>	Encadrée par la FFE	Sites équipés	Le Parc est face à une problématique de développement de l'activité, même avec toutes les garanties de bonne conduite. Risque « d'urbanisation » de la nature par les équipements et leur extension.
	Encadré par 2 prestataires privés 2 projets à l'étude	Équipements mobiliers contrôlés par des experts de sécurités	Le Parc est face à un amalgame fait entre son image « espace naturel » et l'obligation d'accueillir des activités récréatives, utilisant l'argument de découverte de la nature à des fins d'exploitation commerciale. Danger de friche touristique rapide après surexploitation de la parcelle forestière.
<b>SPÉLÉOLOGIE</b>	Encadré par des moniteurs diplômés Encadrement par licences obligatoires	Équipements mobiliers	Développement de l'activité sous contrat de Pays, dans sa fiche action autour de la Maison de la Craie. Étude juridique de l'exploitation du sous-sol.
<b>ULM VOILE LIBRE</b>	Encadré par des moniteurs diplômés		Le Parc veut sensibiliser les communes en leur apportant des éléments évitant le développement de ces pratiques.
<b>PARAPENTE DELTAPLANE</b>	1 site communal à enjeu régional du fait de l'orientation des vents (unique en vallée de Seine)	Association régionale organise des stages ponctuels	Situation géographique de l'activité est en concurrence avec la mission du Parc de valorisation de sites panoramiques et de découverte du Patrimoine
<b>SPORTS MOTORISÉS (MOTOCROSS, 4X4, QUAD)</b>	Activité non encadrée et non maîtrisée	20 % des pratiquants sont groupés au sein d'association et pratiquent sur des circuits contre 80 % de pratique sauvage	Sensibilisation et concertation avec les loueurs d'engins, mais ces pratiques sont peu organisées et pas maîtrisées par ces structures.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DES BOUCLES DE SEINE NORMANDE**

GESTION DES APSN			
LOISIRS SPORTIFS DE NATURE	RÉGLEMENTATION	CONCERTATION	CONVENTION
<b>RANDONNÉES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Loi 1983 sur les PDIPR de l'Eure et de Seine-Maritime</li> <li>◇ Protection de la nature :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• NATURA 2000 (ZPS, ZSC)</li> <li>• 5 Réserves naturelles, 2 réserves de chasse et de faune sauvage.</li> <li>• 5 sites inscrits</li> <li>• 3 sites classés</li> </ul> </li> </ul>	Dans le cadre de la Charte européenne du tourisme durable.	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Le Parc propose des modèles de convention d'autorisation de passage dans le cadre de création de sentiers des 2 PDIPR.</li> <li>◇ <b>Convention de délégation d'entretien des sentiers</b> signée entre Parc, Commune et un centre de réinsertion. Subvention du CG 76 la communauté de communes s'engage à entretenir les sentiers (convention) si l'entretien a la</li> </ul>
<b>VTT, VTC, ROLLER</b>	◇ Le décret 2004-998 du 16 Septembre 2004 introduit les Voies Vertes dans le Code de la Route : Les Voies Vertes sont définies comme des routes « exclusivement réservées à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers »	Plan vélo franco-britannique	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ <b>Contrat Rural</b>, proposé par le Parc, constitue un programme d'actions et de sensibilisation des acteurs de l'eau pour assurer la protection de la ressource en eau</li> <li>◇ <b>Contrat de Pays</b></li> </ul>
<b>SPELEOLOGIE</b>		Dans le cadre d'un Contrat de Pays	
<b>SPORTS MOTORISÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Loi 91-2 du 3 janvier 1991.</li> <li>◇ Arrêtés municipaux d'interdiction de circuler</li> </ul>	La concertation est établie par le Parc qui sert de médiateur entre les différents usagers.	
LOISIRS SPORTIFS DE NATURE	PLANIFICATION	MÉDIATION	PROMOTION, ÉDITION
<b>RANDONNÉES</b>	<p><b>Dans l'Eure :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• PDIPR de l'Eure.</li> <li>• Schéma de Développement touristique de l'Eure.</li> <li>• Schéma Départemental des Véloroutes et voies vertes de l'Eure.</li> </ul> <p><b>En Seine-Maritime :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Le Parc joue de relais entre le Département, dans sa politique d'itinéraire de randonnée et de promenade, et les communes et EPCI pour la mise en réseaux des sentiers et leur entretien.</li> <li>◇ Le Parc joue le jeu de la médiation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Dépliants («Vivez la seine », « la route des fruits », « la route de s chaumières »), journaux, panneaux d'exposition, documents institutionnels sous maîtrise d'oeuvre du Parc, en partenariat avec les Pays d'accueil ou les communautés de communes.</li> <li>◇ Élaboration par le Parc de maquette et de</li> </ul>

## FICHE TECHNIQUE PARC DES BOUCLES DE SEINE NORMANDE

- PDIPR
- Plan Départemental de Développement du Tourisme de Seine-Maritime
- Schéma Départemental de Véloroute de Seine Maritime
- ◇ **Schéma régional des véloroutes et voies vertes** de Haute-Normandie ;
- ◇ **Charte européenne du tourisme durable en cours de validation vise dans son orientation 2, mesure 3 à structurer un réseau de randonnée et d'activités de plein air et de pleine nature :**
  - Compléter le maillage des sentiers et veiller à la qualité des réseaux existants.
  - Numériser le maillage des sentiers en lien avec les CDT pour une meilleure lisibilité de l'offre
  - Développer la Marque Parc pour les sentiers entretenus selon des critères environnementaux et sociaux.
  - Participer aux programmes de valorisation touristiques des forêts domaniales de l'ONF.
  - Participer aux actions de développement des itinéraires équestres en lien avec la FRPAT Normandie.
  - Développer des itinéraires vélo et maintenir la qualité des circuits existants.
  - Favoriser le développement du tourisme sportif et les activités de pleine nature complémentaires des réseaux de randonnée.

par sollicitation des organisateurs d'évènementiel auprès de l'ONF

dépliants spécifiques à certaines communes qui finance les frais d'impression et de diffusion.  
◇ Site Internet du Parc.

**FICHE TECHNIQUE**  
**PARC DES BOUCLES DE SEINE NORMANDE**

<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>ÉDUCATION FORMATION</b>	<b>ANIMATION</b>	<b>MANIFESTATION</b>
<b>RANDONNÉE</b>	<p>◇ <b>Brevet d'Etat professionnels d'activités pour tous. Intervention du Parc dans le module de formation d'adaptation à l'emploi régional : « être capable d'animer un produit de tourisme et loisirs sportifs de nature pour tous en Haute-Normandie ».</b> Le Parc participe comme formateur, l'élaboration du contenu et à l'évaluation du module.</p> <p>◇ <b>Brevet d'Etat professionnels d'activités physiques de pleine nature. Le Parc a initié avec la DRDJS un groupe de travail sur la définition du contenu de formation de ce nouveau BP APPN qui sera ouvert à la rentrée 2005.</b></p> <p>◇ Dans le cadre de la <b>Charte européenne du tourisme durable et du label « tourisme et handicap »</b>, le Parc propose une formation à l'accueil des publics spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation de sessions de sensibilisation à la prise en compte des personnes en situation de handicap auprès des professionnels du tourisme , des élus.</li> <li>• Ces sessions seront suivies par des formations dispensées aux personnes souhaitant améliorer leur accueil des publics spécifiques.</li> </ul>	<p>◇ Sortie accompagnée dans la réserve naturelle du Vallon du Vivier</p> <p>◇ Sorties organisées par les associations du Parc (sortie-nature, randonnée-conte, sortie-paysage)</p>	<p>◇ <b>Raid Normand</b> de courses d'orientation, VTT d'orientation, canoë, rappel, parcours d'arbre aventure, tir à l'arc organisé par l'association S.A.P depuis 1993.</p> <p>◇ <b>Journées de la Rando</b>, mise en œuvre par le Parc avec le soutien de la Région et la participation des associations de randonnées multiformes.</p>

## FICHE TECHNIQUE PARC DES BOUCLES DE SEINE NORMANDE

### CONCLUSION

Les APSN pratiquées sur le territoire du Parc de Boucles de Seine Normande sont avant tout des pratiques « douces » de sports de nature, sans grand enjeu en terme de compétition à l'exception de la spéléologie, de l'escalade et des activités aériennes qui demandent une certaine technicité. Pour les acteurs du Parc, il s'agit principalement d'une demande et d'une offre de « tourisme sportif de nature »

Le Parc exerce des missions bien définies en tant que **relais territorial** des départements auprès des maîtres d'ouvrage et en tant que **service instructeur** des services déconcentrés de l'Etat (DIREN, Préfecture, etc.).

Le rôle du Parc est essentiel en terme du **porter à connaissance** (SIG, réglementation), **du montage de dossier** (financement, modèles d'arrêtés municipaux), **du montage de projet** (ingénierie, conseil), **du partenariat** (CDT de l'Eure et de Seine Normandie, communes et EPCI maîtres d'ouvrage, Pays d'accueil et maîtres d'ouvrage privés), **de l'animation** (réseaux d'itinéraires de randonnée, réseau de gîtes d'hébergement), **de la concertation** et **de la médiation** (Départements et communes, maître d'œuvre et d'ouvrage)

Sur le territoire du Parc, 7 des communautés de communes ont pris la compétence tourisme et ont signé une convention avec le Parc pour mettre en œuvre la Charte européenne du Tourisme durable et rendre cohérent sur le territoire du Parc le développement des APSN.

Le tourisme de nature, qui englobe les APSN, est une composante économique attractive pour les EPCI, qui se positionnent dans la création et la promotion des pratiques sportives de nature et la commercialisation de produits autour de ces pratiques. Le Parc est confronté à trois problématiques majeures qui sont :

- La cohérence des projets et leur conciliation avec les missions du Parc.
- La promotion des APSN et le respect de la propriété privée et de la tranquillité des riverains, qui est un élément fort de la culture des habitants du Parc.
- Le manque de renouvellement des acteurs impliqués.

Le succès de certaines pratiques favorise l'implication d'autres communes qui cherchent à tirer profit de ces nouvelles activités sur leur territoire, sans forcément rechercher la diversité, la complémentarité et la gestion globale des APSN sur le territoire du Parc.

Le Parc des Boucles de la Seine Normande intervient à ce jour plus en réaction face à l'émergence des nouvelles pratiques de sports de nature, plutôt qu'en anticipation. Bien souvent il se trouve face à un élu, maître d'ouvrage, convaincu de la réussite d'un projet d'APSN ; lequel il devra persuader de la faisabilité ou non du projet aux vues d'autres paramètres, notamment environnementaux.

Le Parc intervient dans une phase d'analyse technique, d'arbitrage politique au sein de son bureau et lors des conseils communaux ou intercommunaux, et d'avis consultatif. **La politique du Parc est avant tout une politique de PERSUASION et de MEDIATION.** Il est reconnu et légitimé comme organisme capable de conseiller le maître d'œuvre dans l'élaboration d'un cahier des charges évitant tout dérapage de l'activité de nature pouvant mettre en cause la responsabilité du maire. Il apparaît ainsi comme le **GARANT** de la bonne réalisation du projet en cherchant les solutions techniques, réglementaires et contractuelles adéquates.

La plus grande difficulté rencontrée par le Parc dans ses missions reste les activités de sport de nature non encadrées, car il est malaisé de trouver un interlocuteur légitimé, et non maîtrisées, car la sensibilisation, la contractualisation, la médiation ne peuvent être mobilisées comme solution. C'est spécifiquement le cas des engins motorisés qui circulent sur les espaces naturels, pour lesquels il reste l'outil réglementaire, à la condition que les maires, détenteurs du pouvoir de police, prennent les mesures nécessaires, et que les gendarmes puissent intervenir. La création de circuits sur des terrains privés peut limiter les impacts de ces pratiques, mais la tendance veut que les pratiquants recherchent les sensations de terrains non balisés et équipés. Le Parc de Boucles de Seine Normande est un Parc périurbain, accessible et constitue l'espace récréatif par excellence de ces pratiques

## **FICHE TECHNIQUE PARC DES BOUCLES DE SEINE NORMANDE**

### **PERSPECTIVES**

En tant que Parc périurbain, il est confronté à une appropriation des espaces naturels comme cour de récréation de la population urbaine avec une association « parc naturel » à « parc d'attraction dans la nature ».

L'émergence de la problématique « sports de nature » doit être l'occasion de rectifier ces amalgames en renforçant le rôle du Parc comme médiateur entre les usagers des loisirs sportifs de nature et les habitants du territoire. Il s'agit là très certainement d'un enjeu d'avenir pour le développement du territoire surtout pour un territoire confronté à un tourisme de proximité et à des excursionnistes. Le Parc doit maintenant adopter une attitude anticipative et non plus réactive. Pour ce faire, le Parc participe aux programmes de formation des BP APT et BP APPN de la Région Haute-Normandie et souhaite apporter cette discussion au niveau des parcs afin qu'ils interviennent bien en amont de cette problématique. Le parc a par ailleurs inscrit les sports de nature dans son plan d'action de la Charte Européenne du Tourisme Durable 2005-2010.

Il serait bon que la fédération des parcs puisse jouer son rôle de conseil et de mise en relations des territoires ayant à faire face aux mêmes problématiques et surtout d'échanges d'expériences solutionnant les conflits d'usage liés aux sports de nature. La présence d'un chargé de mission sports de nature à la fédération des Parcs constitue sans-doute la clé de la constitution d'un réseau de chargés de mission des parcs sur cette thématique. Ce chargé de mission pourrait également remplir un rôle de référent juridique sur un domaine en émergence nécessitant une veille permanente en la matière.

## FICHE TECHNIQUE PARC DE CAMARGUE

### IDENTIFICATION DU TERRITOIRE

<b>SUPERFICIES</b>	Le Parc s'étend sur 84 800 hectares sur terre et 34 300 hectares en mer. Il comprend en partie la commune d'Arles et la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, situés sur le département des Bouches du Rhône, en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.
<b>PRINCIPAUX SECTEURS GÉOGRAPHIQUES</b>	Le Parc se caractérise par un paysage de delta. Le delta du Rhône délimité par le petit Rhône et le canal de Péccais à l'ouest, le grand Rhône à l'est et la mer Méditerranée au sud. Il se caractérise par deux grandes zones paysagères de la Camargue : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Camargue fluvio-lacustre qui occupe nord du delta et descend vers le sud en longeant le bras du Rhône.</li> <li>• La Camargue laguno-marine qui occupe le sud du delta.</li> </ul>
<b>OBJECTIFS DE LA CHARTE EN MATIÈRE DE SPORTS DE NATURE</b>	Le décret 98-97 du 18 février 1998 porte renouvellement du classement du Parc. Sa Charte constitutive 1998-2008 prévoit dans ses orientations : <p>◇ <u>Article 2</u> : l'amélioration de l'accueil des visiteurs par la création de sentiers de découverte interactifs, d'observatoires et de points de vue : ouverture des digues du Rhône aux possibilités de cheminement / inventaire et balisage de sentiers de découverte / conception et mise en place de circuits.</p> <p>◇ <u>Article 24</u> : la maîtrise et la structuration d'un développement touristique reposant sur la découverte. Le développement d'un tourisme léger lié à la découverte : randonnées pédestres, équestres, cyclistes, tourisme fluvial, circuits thématiques et sites d'interprétation valorisant le patrimoine naturel, archéologique, culturel, traditionnel, architectural. Ces parcours de découverte doivent être dotés d'une signalétique adaptée faisant l'objet d'un entretien régulier.</p>
<b>STRUCTURATION DU PARC EN MATIÈRE DE APSN</b>	La gestion des sports de nature relève au sein du Parc de la <b>mission tourisme</b> , qui n'a été créée qu'en septembre 2002. <b>Le chargé de mission tourisme</b> (Dominique VERGNAUD) concentre son action actuellement sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La définition et la mise en oeuvre d'un programme d'amélioration des itinéraires de randonnée pédestre et équestre dans le cadre du PDIPR des Bouches-du-Rhône</li> <li>• L'aménagement et la valorisation de sentiers d'interprétation sur les propriétés du Parc (sentiers du Mas du Pont de Rousty et du Marais de Ginès).</li> </ul>

### PARTENARIAT

<b>ACTEURS PUBLICS</b>	Le Parc collabore avec les collectivités territoriales et locales de son territoire. Le service Environnement et service des Routes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône. Les communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer ; ainsi que le Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer (SYMADREM)
	Le Parc collabore avec les partenaires institutionnels du tourisme que sont les offices de tourisme d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer, et le Comité Départemental du Tourisme des Bouches-du-Rhône.

## FICHE TECHNIQUE PARC DE CAMARGUE

<b>ACTEURS PRIVÉS</b>	Le Parc travaille avec les organismes départementaux et les associations de la randonnée : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité Départemental de Randonnée Pédestre</li> <li>• Comité Départemental de Randonnée Equestre</li> <li>• Association Camarguaise de Tourisme Equestre</li> <li>• Association des Randonneurs du Pays d'Arles</li> </ul>
	Le parc travaille avec les professionnels du tourisme : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Professionnels du tourisme équestre</li> <li>• Hébergeurs</li> <li>• Gestionnaires des équipements de découverte et d'accueil du public</li> </ul>
	Le Parc collabore avec les représentants des autres usagers (chasseurs, agriculteurs...) et les propriétaires et riverains.

IDENTIFICATION DES APSN			
LOISIRS SPORTIFS DE NATURE	MILIEUX SUPPORTS	IMPACTS POTENTIELS SUR LES MILIEUX	CONFLITS D'USAGES
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Milieux naturels : marais, roselières, sansouires, étangs, littoral, pelouses forêt ripisylve.</li> <li>◇ Milieux cultivés : rizières.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Dérangement de la faune et de l'avifaune.</li> <li>◇ Dégradation de la flore et des habitats naturels.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Entre randonneurs et les autres usagers (chasseurs, agriculteurs...)</li> <li>◇ Entre randonneurs et riverains (propriétaires ou non)</li> </ul>
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Milieux naturels : marais, roselières, sansouires, étangs, littoral, pelouses forêt ripisylve.</li> <li>◇ Milieux cultivés : rizières.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Dérangement de la faune et de l'avifaune.</li> <li>◇ Dégradation de la flore et des habitats naturels.</li> <li>◇ Erosion des dunes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Entre randonneurs et les autres usagers (chasseurs, agriculteurs...)</li> <li>◇ Entre randonneurs et riverains (propriétaires ou non)</li> <li>◇ Entre cavaliers et acteurs de la préservation de l'environnement.</li> </ul>
<b>RANDONNÉE VTT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Milieux naturels : marais, roselières, sansouires, étangs, littoral, pelouses forêt ripisylve.</li> <li>◇ Milieux cultivés : rizières.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Dérangement de la faune et de l'avifaune.</li> <li>◇ Dégradation de la flore et des habitats naturels.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Entre randonneurs et les autres usagers (chasseurs, agriculteurs...)</li> <li>◇ Entre randonneurs et riverains (propriétaires ou non)</li> </ul>
<b>RANDONNÉE VTC</b>	Elle se concentre essentiellement sur la voirie revêtue et ne traverse pas de milieux particuliers.	Pas d'impacts particuliers.	Pas de conflits particuliers.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE CAMARGUE**

<b>PÊCHE</b>	En mer et sur la côte, et dans les canaux.	Pas d'impacts particuliers.	Pas de conflits particuliers.
<b>SPORTS MOTORISÉS (QUAD, 4X4)</b>	Littoral et dunes essentiellement.	Érosion des dunes et des chemins.	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Entre pratiquants de sports motorisés et plagistes.</li> <li>◇ Entre pratiquants de sports motorisés et acteurs de la préservation de l'environnement.</li> </ul>

**ORGANISATION DES APSN**

<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA PRATIQUE</b>	<b>ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS</b>	<b>LOGIQUE TERRITORIALE</b>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ L'offre d'itinéraires est peu développée sur le Parc, avec une absence d'itinéraires en boucle (notamment à partir des villages). = 3 itinéraires pédestres sont inscrits au PDIPR (Digue à la Mer, GR 653, la grande boucle des Saintes-Maries-de-la-Mer).</li> <li>◇ Sentiers d'interprétation du Parc aménagés sur les sites d'accueil du public (parcours intégrés à des visites guidées ou libres)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Balisage existant.</li> <li>◇ Absence d'équipements et de supports d'information sur les itinéraires.</li> <li>= Action du Parc dans l'harmonisation de la signalisation par l'élaboration d'une charte signalétique.</li> <li>◇ Signalétique des sentiers d'interprétation du Parc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Aménagement et valorisation par le Parc de sentiers d'interprétation sur ses propriétés (sentiers du Mas du Pont de Rousty et du Marais de Ginès).</li> <li>◇ En cours, <b>programme d'amélioration du réseau d'itinéraire de randonnée élaboré par le Parc</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adapter le réseau à la demande.</li> <li>• Plan d'itinéraires de randonnées proposés par le Parc de 9 boucles et 1 linéaire de randonnée pédestre ; de 9 itinéraires et plus de 3 itinéraires de liaison de randonnée équestre sur 4 secteurs découpant le Parc.</li> <li>• Fiches de randonnée pédestre.</li> </ul> </li> </ul>
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Activité actuellement encadrée par les professionnels du tourisme équestre : déficit de structures d'accueil et d'hébergements pour les cavaliers indépendants</li> <li>◇ Itinéraires inscrits au PDIPR.</li> <li>◇ Nombreuses voies revêtues et carrossables.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Balisage existant.</li> <li>◇ Absence d'équipements et supports d'information.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fiches de randonnée équestre.</li> <li>• Projet de création d'une cellule technique de mise en valeur des itinéraires de randonnée de Camargue.</li> <li>• Projet de valorisation des itinéraires de randonnée par le balisage (FFRP, FFE), les équipements, les Relais Information randonnée, signalétique directionnelle, topoguides.</li> <li>◇ Valorisation de l'offre d'hébergement et</li> </ul>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE CAMARGUE**

			d'activités à travers des démarches qualités (charte nationale hôtel au naturel ou Gîtes Panda respectueuse de l'environnement).
<b>RANDONNÉE VTT</b>	Activité non organisée.	Offre d'itinéraires quasi-inexistante.	Les itinéraires de randonnée pédestre proposés par le Parc sont susceptibles d'être ouverts à la randonnée VTT.
<b>CYCLO- TOURISME</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Circuits créés par l'OT d'Arles avec la collaboration du Parc.</li> <li>◇ Activité libre ou organisée dans le cadre de séjours commercialisés par le CDT 13 ou les OT.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Valorisation de ces circuits à travers la vente de fiches randonnées</li> <li>◇ Signalétique directionnelle récemment implantée par le service des routes du CG 13 sur quelques circuits.</li> </ul>	Absence totale de réflexion pour l'instant à l'échelle du territoire du PNR de Camargue.
<b>PÊCHE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ La pêche à la ligne sur la côte ou dans les canaux est libre et par conséquent non organisée.</li> <li>◇ Pêche en mer encadrée par quelques prestataires ;</li> </ul>	Pas d'aménagements particuliers.	Aucune pour la pêche amateur.
<b>SPORTS MOTORISÉS (4X4, QUAD)</b>	Pratique sauvage	Aucun	Aucune pour le moment.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE CAMARGUE**

<b>GESTION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>RÈGLEMENTATION</b>	<b>CONVENTION</b>	<b>CONCERTATION</b>
<b>SPORTS DE NATURE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Réserve naturelle nationale de Camargue ;</li> <li>◇ Réserve départementale des Impériaux.</li> <li>◇ Propriétés du CELRL.</li> <li>◇ Réserve volontaire privée de la tour du Valat.</li> <li>◇ Site Ramsar.</li> <li>◇ Réserve de Biosphère.</li> </ul>	Prévue dans le cadre du programme proposé par le PNR de Camargue.	Prévue dans le cadre du programme proposé par le PNR de Camargue.
<b>SPORTS MOTORISÉS</b>	En dehors des zones protégées (Réserves naturelles nationales ou régionales) et de quelques arrêtés municipaux, il n'existe aucun plan de circulation des véhicules à moteur sur les voies et les chemins, comme le prévoit la charte du Parc (conformément à la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991, relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels)	Aucune	Aucune
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>PLANIFICATION</b>	<b>MÉDIATION</b>	<b>PROMOTION, ÉDITION</b>
<b>RANDONNÉE</b>	◇ Quelques itinéraires pédestres et équestres inscrits au PDIPR des Bouches du Rhône.	Concertation avec les acteurs concernés dans le cadre du programme proposé par le PNR de Camargue	Guide Que faire dans les Parcs (suggestions de circuits VTT/VTC)
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>ÉDUCATION, SENSIBILISATION</b>	<b>ANIMATION</b>	<b>MANIFESTATION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	◇ Ponctuellement, sur les sentiers d'interprétation aménagés sur les propriétés du PNR.	Le Parc entame l'organisation de sorties thématiques et de journées découvertes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner et susciter la mise en</li> </ul>	Pas d'implication du Parc.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE CAMARGUE**

<b>PÊCHE</b>		réseau des acteurs du tourisme de découverte. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser la découverte et la compréhension des milieux, de leurs usages et de leur fragilité.</li> <li>• Désaisonnaliser la fréquentation et améliorer sa répartition sur l'ensemble du territoire, etc.</li> </ul>	
	Ponctuellement, dans le cadre de manifestations ; mais les animations proposées par le PNR concernent essentiellement la pêche traditionnelle et professionnelle.	Aucune.	Aucune.

## FICHE TECHNIQUE PARC DE CAMARGUE

### CONCLUSIONS

Le Parc de Camargue est un haut lieu du tourisme français. On parle de 1 à 2 millions de touristes par an, même si ces chiffres doivent faire l'objet d'une évaluation quantitative. Le delta du Rhône (ou « la Camargue ») est une zone humide tout aussi fragile qu'elle est visitée. Le Parc adopte depuis 2002 une politique en matière de tourisme de découverte, intégrant les questions relatives aux sports de nature sur son territoire. Cette politique d'accueil touristique figure parmi les priorités du Parc.

L'objectif du parc est de « maîtriser et structurer un développement touristique reposant sur la découverte » :

- Promouvoir un tourisme lié à l'itinérance et la randonnée, limitant les possibilités à quelques circuits et dans le respect de la propriété privée.
- Empêcher toutes les pratiques touristiques incompatibles à l'environnement et aux paysages.

Cette stratégie se traduit à travers le programme pluriannuel et l'inscription au CPER ; et par la mise en place d'outils :

- Observatoire du tourisme
- Schéma de développement touristique pluriannuel
- Conventions avec les partenaires dans le cadre du programme d'amélioration du réseau d'itinéraires de randonnées pédestre, équestre et VTT.
- Plan d'itinéraires de randonnées

En matière de randonnées, le Parc intervient uniquement à ce jour comme **maître d'ouvrage** pour l'aménagement de sentiers de découverte sur ses propriétés. A terme le Parc souhaite assurer, dans le cadre d'une **maître d'ouvrage déléguée, la structuration, l'aménagement, la valorisation** et la promotion des itinéraires de randonnées ; cette démarche devant s'effectuer en collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés, avec la mise en place d'une cellule technique de mise en valeur des itinéraires, chargée de coordonner la création et la maintenance des sentiers.

### PERSPECTIVES

La mise en oeuvre du Programme d'amélioration du réseau d'itinéraires de randonnées.

### RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Le Parc a inscrit dans son programme d'actions de tourisme durable une **une démarche d'évaluation de l'activité et de la fréquentation touristiques** sur son territoire, en raison de « l'absence de lisibilité de l'activité touristique et de ses retombées économiques » (Dominique Vergnaud). Cette évaluation a pour objectif de :

- Démarquer l'offre et structurer les filières touristiques en matière de tourisme de découverte ;
- Identifier et qualifier la fréquentation de la demande.
- Répondre aux attentes du public sans porter atteinte aux équilibres naturels et aux activités humaines.
- Mesurer et anticiper les évolutions de l'économie touristique.
- Disposer d'outils d'aide à la décision.
- Préciser les indicateurs et critères d'analyse nécessaires à l'évaluation des actions du Parc à court, moyen et long terme.

## FICHE TECHNIQUE PARC DE CHARTREUSE

### IDENTIFICATION DU TERRITOIRE

<b>SUPERFICIES</b>	<p>Le Parc de Chartreuse s'étend sur 69 000 ha, sur deux départements, Isère et Savoie, et regroupe 52 communes dont 38 en Isère et 14 en Savoie. La plupart sont regroupées en Communautés de Communes. La population est de 36 000 habitants dans le Parc naturel régional de Chartreuse. Il y a 3 villes-portes : Grenoble, Chambéry, qui sont des grandes agglomérations, et Voiron.</p>
<b>PRINCIPAUX SECTEURS GÉOGRAPHIQUES</b>	<p>C'est un Parc périurbain de moyenne montagne, dont les <math>\frac{3}{4}</math> de la superficie sont en forêts domaniales. On distingue 3 zones :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Haute Chartreuse, zone de montagne, sommets et forêts dominants</li><li>• Moyenne Chartreuse, zone de collines, d'élevage et de culture de céréales</li><li>• La Vallée de Chartreuse, collines, élevage et culture de céréales et vignobles</li></ul>
<b>OBJECTIFS DE LA CHARTRE EN MATIÈRE DE SPORTS DE NATURE</b>	<p>Le décret 95-634 du 6 mai 1995 porte classement du Parc. Sa charte constitutive 1995-2005, en cours de révision précise que : « La création du Parc naturel régional de Chartreuse entraînera une augmentation de la fréquentation touristique et particulièrement sportive, depuis longtemps importante dans le massif. Le maintien et le développement des équipements d'accueil et de loisirs sportifs devront donc être conduits dans le respect et la protection de l'environnement ».</p> <p>◇ <u>Article 12.2</u> sur la circulation motorisée. ◇ <u>Article 19.2</u> valorisation et promotion d'un tourisme nature. ◇ <u>Article 19.3</u> un développement adapté des activités sportives (développement des remontées mécaniques, ski de fond, organisation des produits de randonnées, promotion et développement des activités de raquettes, vol libre, escalade, spéléologie).</p>
<b>STRUCTURATION DU PARC EN MATIÈRE DE APSN</b>	<p>◇ Le Tourisme relève au sein du Parc de la <b>chargée de mission Tourisme</b> (Béatrice GUICHERD), secondée récemment par la <b>chargée de mission Activités Physiques de Pleine Nature, ou APPN</b> (Sylvaine CHEVALIER), responsable de l'organisation et de la valorisation des APPN à l'échelle du massif.</p> <p>◇ Les élus locaux sont également impliqués de manière étroite dans le développement et l'organisation des APPN ; et 2 vices-présidents en charge du Tourisme sur le territoire du Parc dont un s'occupe de la randonnée et des activités de pleine nature.</p>

## FICHE TECHNIQUE PARC DE CHARTREUSE

<b>PARTENARIAT</b>	
<b>ACTEURS PUBLICS</b>	<p>◇ Le Parc entretient de bonnes relations avec les CDT de l'Isère et de la Savoie.</p> <p>◇ Le Parc collabore avec le département de l'Isère qui élabore des contrats d'objectifs décennaux par stations de ski et autres activités touristiques. Le Parc est signataire des contrats d'objectifs avec les communes et du contrat de diversification touristique avec le département. Le département de Savoie suit cette démarche, même si les stations sont de plus petite taille et souffrent moins de problèmes financiers.</p>
	<p>Le Parc travaille en étroite collaboration avec la FFRP / CDRP sur le balisage des sentiers de type GR et GRP.</p>
	<p>Le Parc conventionne avec les Communautés de communes ou les communes pour l'entretien des sentiers balisés par le Parc. Les communes ont conventionné avec les propriétaires privés les autorisations de passage lors de la création des sentiers balisés par le Parc.</p>
	<p>Le Parc est en relation avec les Pays, dont le Pays Voironnais, qui est partiellement composé de communes du Parc.</p>
	<p>Le Parc travaille en partenariat, sous convention, avec l'ONF, qui avait auparavant travaillé sur la création de sentiers en forêt domaniale.</p>
<b>ACTEURS PRIVÉS</b>	<p>Le Parc travaille en étroite collaboration avec les associations locales, mais rencontre plus de difficulté à collaborer avec les associations de randonnée pédestre anciennes qui possèdent une vision tout autre du balisage.</p>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE CHARTREUSE**

<b>IDENTIFICATION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>MILIEUX SUPPORTS</b>	<b>IMPACTS POTENTIELS SUR LES MILIEUX</b>	<b>CONFLITS D'USAGES</b>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	Sur tout le territoire	Quelques secteurs très fréquentés avec risque d'érosion du sol et de détérioration du milieu	Très peu de conflits avec les propriétaires, plus avec les périurbains et les exploitants forestiers
<b>RANDONNÉE VTT</b>	Circuits balisés sur la commune de Miribel les Echelles	Risque d'érosion sur circuit balise	Conflits potentiels avec les randonneurs
<b>RANDONNÉE RAQUETTE</b>	Sur le cœur du massif	Dérangement de la faune sauvage en survie l'hiver.	Concurrence avec le ski de fond. Conflits avec les chasseurs pour dérangement de la faune.
<b>SKI DE DESCENTE SKI DE FOND</b>	St Pierre de Chartreuse, le Planolet, le Sappey en Chartreuse, St Hilaire du Touvet, le Col de Porte, le Granier, le Désert, la Ruchère.	Installation d'équipements lourds et permanents dans le milieu naturel comme les remontées mécaniques et les canons à neige. pompage d'eau pour neige artificielle	Marginal
<b>VOIE FERRATA</b>	1 à St Pierre d'Entremont et 1 à St Hilaire du Touvet	Engendre de la fréquentation dans des milieux verticaux jusque-là préservés.	Volonté des élus ne pas céder aux pressions urbaines
<b>PARAPENTE</b>	2 écoles de vol libre, (St Pierre de Chartreuse et St Hilaire du Touvet, qui est la plus importante). La coupe « Icare », rassemblement international de vol libre en septembre chaque année. Il existe des sites de décollage à plusieurs endroits dans le massif.	Sur les aigles royaux, qui nichent	Quelques conflits entre protecteurs de la nature et les clubs de parapente

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE CHARTREUSE**

<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>MILIEUX SUPPORTS</b>	<b>IMPACTS POTENTIELS SUR LES MILIEUX</b>	<b>CONFLITS D'USAGES</b>
<b>SPÉLÉOLOGIE</b>	La Chartreuse est un massif calcaire. Il regorge donc de circuits souterrains. Le plus grand réseau est incontestablement celui de la Dent de Crolles, suivi de celui du Granier et du Grand Som. Les cavités classiques sont la Grotte Chevalier, le Trou du Glaz pour le Dent de Crolles, la grotte Pin-Chérin au Granier, le Puits François et le Trou Baisant pour le Grand Som.	Pas connaissance.	Pas connaissance.
<b>SPORTS MOTORISÉS (QUAD, 4X4)</b>	Réflexion sur l'ensemble du massif en cours afin de monter des plans de circulation des véhicules motorisés pour les communes pour limiter leur usage.	Nuisances : polluants, bruyants, dérangeants...	Conflits avec les autres utilisateurs de l'espace et allant à l'encontre de la préservation de l'environnement et de la philosophie d'un Parc naturel régional.

**ORGANISATION DES APSN**

<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA PRATIQUE</b>	<b>ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS</b>	<b>LOGIQUE TERRITORIALE</b>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	<p>◇ Pratique diffuse et encadrée :</p> <p>◇ PDIPR de l'Isère et de la Savoie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• GR</li> <li>• GRP</li> <li>• PR</li> </ul> <p>◇ Sentiers de découverte et sentiers thématiques communaux ou intercommunaux.</p>	<p>◇ Le Parc naturel régional de Chartreuse a balisé près de 1100 km de sentiers et finance la signalétique</p> <p>◇ Les Communautés de communes ou les communes sont responsables de l'entretien des sentiers</p> <p>◇ Le Parc naturel régional de Chartreuse travaille sur une charte graphique commune à tous les sentiers thématiques sur son territoire, en collaboration avec les OT et Communautés de communes.</p>	<p>◇ Le Parc est très impliqué dans le <b>développement</b> de la randonnée par tradition, qui remonte aux associations de défrichage de sentiers.</p> <p>◇ Le Parc s'engage dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le balisage léger</li> <li>• La valorisation de certains sentiers par la promotion et l'édition</li> <li>• Appui technique aux communes</li> <li>• Montage de dossiers de subvention</li> </ul> <p>◇ En <b>concertation</b> avec les communes, le Parc s'oriente (1995/99) vers une mise en réseau des sentiers existants et</p>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE CHARTREUSE**

			l'arrêt de l'ouverture de nouveaux. ◇ Le Parc est dans la démarche d'intégration des PDIPR des deux départements de l'Isère et de la Savoie, et en réflexion d'une nouvelle signalétique sur son territoire reprenant celles des deux départements (non identiques).
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>	Sur certain secteur.	Rare. Le Parc naturel régional de Chartreuse n'a pas encore développé de réels aménagements	Volonté de développer à moyen et long terme cette offre sur des zones de basses altitudes peu connues et peu fréquentées pour désengorger les sites surfréquentés et les sites fragiles.
<b>RANDONNÉE VTT</b>	1 circuit balisé.	Léger.	Implication du Parc au coup par coup pour répondre aux rares projets des élus. Pas de volonté de développer des pratiques estimées moins douces que la randonnée pédestre.
<b>RANDONNÉE RAQUETTE</b>	2 circuits balisés : le tour de Chamechaude et la traversée de la Chartreuse Projet d'1 circuit sur 2-3 jours accompagné	Travail Parc, communes et EPCI et foyers de ski de fond sur des itinéraires spécifiques balisés par le Parc sous financement Parc. Installation de panneau de sensibilisation au non dérangement de la faune sauvage en hiver surtout	En plein développement. Volonté de canaliser la fréquentation à cause des potentiels conflits d'usages avec le ski de fond et les chasseurs (dérangement de la faune)
<b>SKI DE DESCENTE SKI DE FOND</b>	Stations de ski pour la plupart communales, gérées en régie Une seule station (ski de piste) privée	Stations à diversifier, voire à reconverter pour certaines	◇ Parc intervient dans la <b>diversification de l'offre</b> des stations hors saison avec le département de l'Isère. ◇ <b>Planification</b> à l'échelle du territoire avec un site phare et des sites "satellites" chacun ayant sa spécificité et son positionnement. Étude en cours pour la cohérence globale de l'offre et l'éventuelle mutualisation des moyens techniques et financiers. ◇ Le Parc est <b>maître d'ouvrage</b> d'un contrat de station moyenne pour le compte de St Pierre de Chartreuse –Le Planolet et des <b>actions de promotion</b> et de <b>commercialisation</b> à l'échelle du massif. = Chargée de mission tourisme conseille sur la complémentarité des stations et les subventions au développement.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE CHARTREUSE**

<b>PARAPENTE VOL LIBRE</b>	◇ Prestataires privés ◇ Clubs	Deux écoles de vol libre. Sur la commune de St Hilaire du Touvet, il y a un réel aménagement du terrain de décollage Gros potentiel en Chartreuse	Peu d'implication du Parc pour l'instant, <b>travail de concertation et de conventionnement</b> pour réduire les conflits d'usage = Bons résultats
<b>ESCALADE</b>	◇ Prestataires privés ◇ Clubs	Une quinzaine de sites écoles équipés De nombreuses grandes voies en falaises (Dent de Crolles et Granier) équipées ou pas. Gros potentiel en Chartreuse	Pas encore d'implication du Parc. L'objectif par la suite sera d'organiser l'offre sur l'ensemble du massif et de la mettre en cohérence pour en faire la promotion à l'échelle du massif
<b>VIA FERRATA</b>	◇ 1 à St Hilaire du Touvet, avec un passage très difficile et un facile. ◇ 1 à St Pierre d'Entremont, avec une première partie facile et une deuxième difficile facultative	Équipement en partie subventionné par le Parc.	Le Parc <b>accompagne</b> les porteurs de projet pour coordonner le développement et l'organisation sur le territoire. Volonté de limiter le nombre de via ferrata sur son territoire. = Pas de via ferrata grand public mais induisant des retombées économiques locales par l'accompagnement.
<b>ACRO-BRANCHE / PAF</b>	1 site communal et 2 sites privés	1 acrobranche et 2 parcours forestiers.	Pas d'implication du Parc
<b>PÊCHE</b>	Parcours de pêche de l'ONF	Peu ou pas	Pas d'implication du Parc naturel régional de Chartreuse pour l'instant.
<b>ORIENTATION</b>	1 parcours communal		Pas d'implication du Parc
<b>SPÉLÉOLOGIE</b>	Initiatives privées Clubs locaux ou de la région et des villes porte	Réseau aménagé (relais et points) par des spéléologues, plus ou moins récemment.	Pas d'implication du Parc
<b>SPORTS MOTORISÉS (MOTOCROSS, 4X4, QUAD)</b>	1 loueur privé sur le territoire du Parc naturel régional de Chartreuse Des pratiquants privés propriétaires de leur engin motorisé		Volonté du parc de répondre aux conflits d'usages par un <b>groupe de travail</b> composés des élus, FRAPNA, ONF, RN haute Chartreuse, associations pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer 1 état des lieux des problèmes rencontrés</li> <li>• Programme de sensibilisation des usagers</li> <li>• Outil juridique pour les Maires pour prendre des arrêtés réglementant leur circulation.</li> </ul>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE CHARTREUSE**

<b>GESTION DES APPN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>RÈGLEMENTATION</b>	<b>CONVENTION</b>	<b>CONCERTATION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	1 réserve naturelle du secteur des hauts plateaux : « 1 règlement intérieur précise les conditions de l'exercice des activités sportives et touristiques, notamment l'escalade, la spéléologie, le vol libre et les randonnées pédestres, cyclistes et à ski. Le campement et la circulation motorisée sont interdits (sauf conditions spéciales). »	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Les communes conventionnent avec les propriétaires privés pour les autorisations de passage</li> <li>◇ Convention en cours avec les départements pour rentrer dans les PDIPR</li> </ul>	Grande concertation avec les communes, les communautés de communes, les professionnels, les départements, l'ONF...
<b>PARAPENTE</b>			Bons résultats en réponse aux conflits d'usages
<b>SKI DE DESCENTE SKI DE FOND SPORTS MOTORISÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Loi 91-3 du 3 janvier 1991.</li> <li>◇ Peu de réglementation issue du pouvoir de police des autorités compétentes et pas de garde champêtre pour verbaliser.</li> <li>◇ Quelques arrêtés municipaux d'interdiction de circulation sur certains tronçons.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Contrats d'objectifs décennaux.</li> <li>◇ Contrat diversification touristique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Manque de Fédération comme interlocuteur dans les résolutions de conflits d'usage.</li> <li>◇ Mise en place d'un groupe de travail = Besoin d'organisation pour que la concertation fonctionne</li> </ul>
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE RANDONNÉES</b>	<b>PLANIFICATION</b>	<b>MÉDIATION</b>	<b>PROMOTION, ÉDITION</b>
	PDIPR en cours	Le Parc joue le rôle de médiateur entre les départements / PDIPR et les	◇ Deux Topoguides édités par la FFRP sur la Chartreuse

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE CHARTREUSE**

		communautés de communes / sentiers.	◇ Une carte de randonnée en cours de réactualisation
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>ÉDUCATION, SENSIBILISATION</b>	<b>ANIMATION</b>	<b>MANIFESTATION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	Pas de modules de formation Sensibilisation dans les actions d'édition et lors de l'organisation des manifestations Le Parc naturel régional de Chartreuse souhaiterait mettre en place des produits randonnée / sensibilisation à l'environnement, en collaboration avec les professionnels de la randonnée	C'est le bureau de la Montagne Cartusiana, aidé financièrement et logistiquement par le Parc naturel régional de Chartreuse, qui propose des sorties accompagnées et des animations	◇ Le parc organise les « Journées de la randonnée » en juin pour faire connaître le Massif et les accompagnateurs en montagne au grand public et les sensibiliser aux milieux naturels ◇ Le Parc soutient d'autres manifestations ponctuellement, comme financièrement le Critérium du Dauphiné. = Volonté des élus de mieux organiser ces évènementiels.
<b>RAQUETTES</b>		Idem	◇ Le parc soutient la « Journée de la raquette » pour faire découvrir les patrimoines locaux et l'activité. ◇ Le Parc naturel régional de Chartreuse soutient la course de la passe montagne.

## FICHE TECHNIQUE PARC DE CHARTREUSE

### CONCLUSIONS

Le Parc de Chartreuse est un massif où se jouent de forts enjeux de consommation d'espace, en raison de sa situation périurbaine. Ils se traduisent dans des pressions urbaine et touristique. Le Parc est confronté à la gestion d'une clientèle locale nombreuse, demandeuse de produits touristiques et de loisirs sportifs de nature. Le Parc de Chartreuse est traditionnellement reconnu pour être un massif de randonnée.

Le Parc se positionne fortement et depuis longtemps en matière de randonnée pédestre. Il joue le rôle de :

- **Médiateur** entre les acteurs et collectivités territoriaux (départements, communes, EPCI) ;
- **Relais territorial** dans l'inscription des sentiers aux PDIPR ;
- **Coordinateur** :
  - des projets et de leur mise en cohérence avec un éventuel taux de saturation de fréquentation des milieux naturels
  - dans l'organisation de l'offre avec l'élaboration d'un protocole d'accord entre acteurs et partenaires pour optimiser les retombées économiques de cette pratique sur le territoire ;
- **Appui technique** aux communes et communautés de communes, étroitement associées à la stratégie et aux prises de décision du Parc en la matière et inversement. Les communes disposent de peu de moyens financiers ce qui permet au Parc d'exercer un certain « contrôle » en matière de développement des projets APSN.

À l'exception de la randonnée pédestre, les autres activités sportives ou de plein air ne sont pas encore identifiées, cartographiées et organisées. Le Parc s'oriente vers l'élaboration, en concertation avec les acteurs locaux, d'un **schéma d'organisation des Activités de pleine nature** pour offrir une vision d'ensemble cohérente de l'offre APSN et de leur développement sur son territoire.

### PERSPECTIVES

◇ Les APSN sont considérés comme un enjeu d'avenir pour le Parc de la Chartreuse, du point de vue touristique mais aussi au niveau de la sensibilisation à l'environnement et dans l'aménagement du territoire, qui inscrit son action dans la durée par l'embauche d'une chargée de mission randonnée et sports de nature.

◇ Le **Schéma d'organisation des Activités de pleine nature** correspond à l'élaboration d'un état des lieux ; à l'adoption de politiques cohérentes de développement et d'animation des activités ; à des priorités données à l'organisation de certaines activités comme la randonnée pédestre, équestre et l'escalade. ; enfin à la résolution des conflits d'usages.

◇ Le Parc attend des apports concrets de la part de la fédération, comme des modèles, des outils méthodologiques ; ainsi que le transfert d'échange et d'informations entre les Parcs.

### RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

L'objectif est de permettre aux professionnels du plein air et de la montagne, ainsi que tous ceux qui en découlent (commerçants, hébergeurs, etc...), de pouvoir vivre et travailler sur le territoire du Parc naturel régional de Chartreuse et proposer aux habitants et touristes la meilleure offre d'activités physiques de plein nature possible et de qualité, en cohérence avec la préservation de l'environnement.

## FICHE TECHNIQUE PARC DES CAPS ET MARAIS D'OPALE

IDENTIFICATION DU TERRITOIRE	
<b>SUPERFICIES</b>	<p>Le Parc s'étend sur une superficie de 130 000 ha sur le territoire de 152 communes, de 186 000 habitants. Ces communes sont regroupées en totalité ou partiellement en intercommunalités (11 EPCI, dont 8 Communautés de Communes et 3 en communauté d'Agglomération Calais, Boulogne sur mer et Saint Omer. Le Parc se situe en totalité sur le Département du Pas-de-Calais, et fait partie de la Région Nord-Pas-de-Calais.</p> <p>Sur le territoire du Parc, 3 Pays sont en gestation (Calais, Boulogne et Saint-Omer).</p>
<b>PRINCIPAUX SECTEURS GÉOGRAPHIQUES</b>	<p>Le périmètre du Parc se situe entre la Manche, la Mer du Nord et le marais de l'Audomarois : sur trois secteurs géographique, le littoral de la Côte d'Opale et le site national des Deux Caps, les marches de l'Artois et le coeur rural. C'est un paysage de littoral dunaire et de falaises, de marais, de massifs forestiers, de bocage vallonné et des collines de l'Artois. Les cinq entités paysagères que sont le littoral, les Trois-Pays et la Hem, l'Audomarois, le Pays de Lumbres et le bocage boulonnais constituent l'identité du Parc.</p>
<b>OBJECTIFS DE LA CHARTE EN MATIÈRE DE SPORTS DE NATURE</b>	<p>Le Parc est institué en 1986 avec deux entités le Pnr du Boulonnais et le Pnr de l'Audomarois. Le décret 2000-281 du 24 mars 2000 porte classement du Parc des Caps et Marais d'Opale (regroupant des deux anciens Pnr) pour 10 ans. Sa charte constitutive 2000/2010 organise l'intervention du Parc en matière d'APSN dans la vocation n°5 du Parc :</p> <p>◇ <u>Orientation 26 contribuer à un meilleur équilibre des activités touristiques sur le territoire du Parc :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure 1 : mettre en valeur les entrées et les axes majeurs de desserte du territoire.</li> <li>• Mesure 2 : Mieux informer sur les richesses patrimoniales et identitaires du territoire. Il s'agit de « développer une signalétique cohérente et promouvant le patrimoine local et les prestations touristiques ; la synergie entre les équipements de parc et structures partenaires ; (...) ; assurer une information et une formation régulière des prestataires touristiques et mettre en place des outils d'information. »</li> <li>• Mesure 3 : concilier protection et accueil du public sur les sites naturels et culturels soumis à une forte fréquentation. Il s'agit de « mieux assurer l'analyse et l'évaluation des fréquentations et usages sur les sites les plus sensibles ; élaborer des schémas d'accueil adaptés dans le cadre d'opérations partenariales (...) ; rechercher des solutions alternatives (...) ; mieux informer le public par la mise en place de schémas d'interprétation et d'actions d'éducation ; (...) ; développer la mise en œuvre de charte de qualité portant sur l'accueil, le respect du patrimoine, en partenariat avec les prestataires touristiques et les institutions gestionnaires de ces sites. »</li> <li>• Mesure 4 : valoriser la randonnée comme outil de développement et d'animation touristiques. Il s'agit d'élaborer et gérer des outils de protection, d'entretien et d'animation du réseau de chemins balisés ; d'aider à la protection du réseau (...) ; affirmer le rôle d'animateur et de coordinateur du Parc (...) ; favoriser la découverte du patrimoine (...) ; imaginer des codes de bonnes conduites des différents utilisateurs ; faire le bilan des initiatives (...) ; contribuer à faire appliquer la réglementation stricte de la circulation des véhicules de loisirs motorisés dans les espaces d'intérêt écologique majeur.</li> </ul>
<b>STRUCTURATION DU PARC EN</b>	<p>Les APSN relèvent au sein du Parc de plusieurs pôles :</p> <p>◇ Le <b>chargé de mission randonnée et animation des manifestations</b> (Vincent BASTIEN) est responsable des loisirs de plein air,</p>

## FICHE TECHNIQUE PARC DES CAPS ET MARAIS D'OPALE

<b>MATIÈRE DE APSN</b>	<p>de la création de sentiers de randonnée, e l'animation et de la mise en réseau des partenaires. Il gère la ligne budgétaire relative aux multi-activités de randonnée (pédestre, équestre, VTT, VTC) et le programme sur les « estaminets – randonnée » depuis 2 ans. Il a en charge à partir de 2005 le volet Tourisme du Parc (Dépôt d'une candidature à la Charte Européenne du Tourisme Durable).</p> <p>◇ Le <b>technicien randonnée</b> (Francis Merlin) suit le programme d'entretien des sentiers, les conventions de sous-traitance passées avec les associations d'insertion et toute la logistique de balisage.</p> <p>◇ <b>L'agent d'accueil de la Maison du Parc</b> (Patricia Maillet) est le relais de contrôle de la qualité des « estaminets-randonnée » et en fait la promotion. Elle tient également les permanences du Point d'Accueil Touristique du Parc.</p> <p>◇ La <b>chargée d'études</b> (Céline DANJANI- CDD fin juin 2005) réalise l'Audit Qualité Randonnée lancé par le Parc en mai 2004 à partir de l'échelle géographique des EPCI.</p> <p>◇ Le <b>chargé de mission opération grand site</b> (Olivier Provin), intègre le pôle tourisme pour la gestion des flux touristiques sur le site des deux Caps (plusieurs millions de visiteurs chaque année)</p> <p>◇ La <b>chargée de mission du développement des équipements du Parc</b> (Stéphanie Le Niniven) intègre la réflexion ASPN sur les connexions possibles avec les équipements du Parc (Maison du Marbre, Maison du Papier, Grange Nature et Maison du Transmanche).</p> <p>◇ La <b>Commission Animation</b> traite du thème des loisirs de Plein Air. Elle permet à l'équipe du Parc de se rassembler entre pôles administratif, technique, équipement et environnement pour travailler le sujet de manière transversale et verticale ; et élaborer une offre structurée sur le territoire, notamment par le développement de partenariats inter-pôles. Cette commission réunit les élus locaux, fortement mobilisés dans l'animation du territoire (100 personnes), ainsi que les présidents d'association de randonnée et les techniciens des équipements publics et des organismes partenaires du territoire du Parc. Elle se réunit 2 fois par an et reste la commission la plus fréquentée.</p>
------------------------	--

### PARTENARIAT

<b>ACTEURS PUBLICS</b>	<p>Le Parc conventionne avec le Département du Pas de Calais pour servir de territoire expérimental dans le cadre du PDIPR. Il travaille en partenariat avec le service environnement du CG 62 qui mène la politique de préemption des espaces naturels sensibles et de la TDENS. La gestion de ces ENS est déléguée à l'association EDEN 62, qui conduit une politique d'accueil du public sur ces zones en concertation avec le Parc afin d'assurer une réserve foncière permanente de sentiers de randonnée et de découverte des milieux naturels du Pas de Calais.</p> <p>Le CG 62 finance les actions « Randonnée » du Parc tel que la gestion et l'entretien du réseau, le logiciel de gestion des chemins de randonnée ...</p> <p>Le Parc travaille en partenariat étroit avec le CDT pour l'accueil presse et la promotion des ASPN.</p>
------------------------	--

**FICHE TECHNIQUE**  
**PARC DES CAPS ET MARAIS D'OPALE**

Le Parc est gestionnaire des sentiers de son territoire en partenariat avec les EPCI qui cofinancent les opérations d'entretien du réseau. L'entretien des sentiers est organisé dans une convention pluriannuelle de 4 ans, passée entre les EPCI et le Parc, qui fixe les critères de sélection des associations d'insertion qui réaliseront le travail pour le compte du Parc.

Le Parc compte à terme s'engager dans la politique des futurs Pays, en articulant le volet randonnée dans leur charte de Pays. Le Pays Boulonnais introduit ce volet dans sa mission « tourisme », en proposant le montage de produits d'hébergement en milieu rural.

Le Parc s'inscrit dans la politique régionale organisée autour de ENRx employeur de la majorité des personnels des trois Pnr de la région Nord-Pas-de-Calais. La région donne des subventions à l'ENR qui recrute des chargés de mission et des techniciens, mis à disposition des Parcs.

**ACTEURS  
PRIVÉS ET  
ASSOCIATIFS**

Le Parc travaille en collaboration avec le relais associatif fédéré dans les Comités Départementaux de Randonnée. Il développe des actions de randonnée cyclo et VTT, pédestre et équestre en partenariat avec la maison du Sport du Pas-de-Calais et l'association EDEN 62, en charge de la valorisation et de la préservation des ENS pour le CG 62.

Le Parc travaille en partenariat avec les prestataires privés, notamment réceptifs, sur une offre touristique liée à la randonnée.

**IDENTIFICATION DES APSN**

<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>MILIEUX SUPPORTS</b>	<b>IMPACTS POTENTIELS SUR LES MILIEUX</b>	<b>CONFLITS D'USAGES</b>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE RANDONNÉE VTT, VTC</b>	Chemins ruraux inscrits au PDIPR sur tout le territoire du Parc.	◇ Risque de dégradation des sentiers et des milieux, surtout par le hors-piste des cavaliers et les randonnées motorisées. ◇ 1 Audit définit les zones à risque.	Il existe des conflits d'usage ponctuels entre les randonneurs, les agriculteurs et les chasseurs sur les chemins ruraux. Le Parc souhaite s'engager dans leur médiation, mais cela reste très compliqué.
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>	sur les Trois- Pays et la Hem, le Pays de Lumbres et le bocage boulonnais.		Il existe des conflits entre cavaliers et randonneurs pédestres.
<b>PAF</b>	Sur les massifs forestiers.		Non renseigné.
<b>SPORTS MOTORISÉS (QUAD, 4X4)</b>	Sur les sentiers de randonnées. Sur le site protégé des 2 Caps.		Concurrence avec les pratiquants de randonnée pédestre.

**FICHE TECHNIQUE**  
**PARC DES CAPS ET MARAIS D'OPALE**  
**ORGANISATION DES APSN**

<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA PRATIQUE</b>	<b>ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS</b>	<b>LOGIQUE TERRITORIALE</b>
<p><b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>  <b>RANDONNÉE VTT, VTC</b></p>	<p>◇ CDRP et associations locales de randonnée.            ◇ Maillage du PDIPR de 800 km de sentiers sur 1 réseau de 1500 km de sentiers de randonnées balisés.            ◇ Boucles PR et GR, dont certaines sont reliées pour une offre d'itinérance.            ◇ 1 GRP du Boulonnais            ◇ Sentiers de découverte du Parc</p>	<p>◇ 33 sentiers balisés aux normes de la FFRP.            ◇ 22 circuits VTT balisés.            ◇ Entretien des sentiers inscrits au PDIPR.            ◇ Le Parc gère des équipements touristiques à vocation pédagogique comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Maison trans-manche,</li> <li>• La Maison du marbre et de la géologie, point de départ d'un sentier de découverte guidé.</li> <li>• La Maison du papier, point de départ d'un sentier de découverte (petits parcours de randonnée familiale).</li> <li>• La maison du Romelaëre, en continuité de la réserve naturelle du Marais, point de départ d'1 randonnée pédestre accessible tout public (tourisme et handicap)</li> </ul>	<p>◇ Le Parc est <b>gestionnaire</b> du réseau de randonnée. Il est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'entretien.</li> <li>• La promotion.</li> <li>• Relais avec les EPCI partenaires de l'offre touristique sur le territoire du Parc.</li> </ul> <p>◇ Le Parc développe un <b>produit touristique</b> autour des filières randonnées par la mise en place d'un réseau de socioprofessionnel dans le programme « <b>Estaminets - randonnée</b> ». Ce programme répond à une désertification des actifs ruraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réflexion menée par les CCI, le Parc et les OT sur les retombées économiques du tourisme de loisirs sportifs et le besoin de réanimer les prestataires ruraux.</li> <li>• Cahier technique pour valoriser et échanger cette expérience sur d'autres territoires.</li> <li>• Le Parc assure une promotion et une animation du réseau (création d'un logotype avec une enseigne commune, édition d'un dépliant guide, promotion dans les salons).</li> <li>• Mise en place d'un groupe de contrôle-qualité des estaminets partenaires. Il est composé d'1 représentant du CDT, des Comités Départementaux des usagers de la randonnée, CCI, des usagers et du Parc. Le contrôle se fait sans préavis sur la base de 9 critères simples (localisation, accueil, cadre, services fournis, dépliants sur les randonnées, entretien de l'enseigne, etc.) En fonction de la note obtenue, l'enseigne « Estaminet-randonnée » est maintenue ou retirée.</li> </ul>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DES CAPS ET MARAIS D'OPALE**

			◇ Le Parc réalise un Audit Qualité Randonnée du réseau de sentiers de randonnée pour répondre à la volonté des EPCI, bailleurs de fonds, de restructurer le réseau pour proposer une offre de qualité.
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>	◇ Centres équestres locaux. ◇ Cavaliers indépendants. ◇ Clubs hors territoire du Parc	10 itinéraires équestres balisés aux normes FFE.	◇ Face à l'engouement des familles pour cette activité, le Parc souhaite amplifier l'offre de piste et leur structuration pour éviter le hors-piste. Le Parc réfléchit à la pause d'obstacles. ◇ Partenariat avec ONF sur les massifs forestiers.
<b>PAF</b>	1 prestataire privé	◇ Parcours de nature dans les branches sur niveau de difficulté sur le même concept que les pistes des stations de montagne (bleue et noire).	◇ Le prestataire demande l'avis et l'aide du Parc dans la confection de panneau d'interprétation. ◇ Le Parc est intervenu comme intermédiaire dans le développement de cette pratique sur les terrains de l'ONF qui signe un bail avec le prestataire ; Pas d'implication du Parc.
<b>AVIRON VOILE JET SKI</b>	Centre régional de voile. Club d'aviron sur Boulogne	Non renseigné.	Pas d'implication du Parc.
<b>JET SKI</b>	Pratique libre (100 jets-ski sur le littoral en saison)	Pas d'organisation et d'équipement.	Pratique ponctuelle, sans implication du Parc.
<b>PÊCHE</b>	◇ Association de pêcheurs. ◇ Fédération départementale de pêche.	Non renseigné.	Pas d'implication du Parc.
<b>PARAPENTE VOILE LIBRE</b>	Pratique associative marginale (10 pratiquants)	Site entre 100 et 200 mètre d'altitude ou sur les falaises le long de la côte et sur les sommets du Pas de Calais !.	Avis réservé du Parc sur la pratique et avis négatif donné à la FFVL pour des aménagements lourds.
<b>MONT- GOLFIÈRE</b>	1 club privé (association Pilatre de Rozier).	Site de la première traversée de la Manche en Montgolfière.	Pas d'implication du Parc mis à part un dossier d'aide à l'acquisition d'une nacelle accessible aux handicapés.
<b>SPORTS MOTORISÉS (MOTOCROSS, 4X4, QUAD)</b>	◇ 1 prestataire de location de quad ◇ Clubs de 4X4 ◇ Beaucoup de clubs en Belgique où la réglementation est permissive.		◇ Volonté du Parc de jouer les médiateurs et de garantir l'application de la loi d'interdiction de circuler sur les espaces naturels (pause de chicanes, d'entonnoirs). ◇ Difficulté en cas de refus de restreindre la circulation des véhicules à moteur de la part de certains maires. = Pas d'arrêtés municipaux. ◇ Volonté du Parc de sensibiliser les élus et les réceptifs.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DES CAPS ET MARAIS D'OPALE**

		<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Amorçe d'1 partenariat avec la gendarmerie pour faire appliquer les quelques arrêtés municipaux, ou en cas de flagrant délit.</li> <li>◇ Volonté de créer 1 circuit fermé pour la pratique du quad sur 1 terrain privé.</li> </ul>
--	--	---

GESTION DES APSN			
LOISIRS SPORTIFS DE NATURE RANDONNÉES	RÉGLEMENTATION	CONVENTION	CONCERTATION
LOISIRS SPORTIFS DE NATURE RANDONNÉES	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Opération Grands sites sur les 2 caps</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ <b>Conventions de gestion et d'entretien</b> passées entre la Parc et les EPCI.</li> <li>◇ <b>Convention tripartite</b> passée entre le Parc, les communes et la FFRP en matière de création de sentier. Ces conventions comportent les restrictions relatives à certaines pratiques sur ces sentiers.</li> <li>◇ <b>Conventions d'entretien</b> passées entre le Parc et les associations d'insertion.</li> <li>◇ <b>Convention d'application</b> « Estaminet de randonnée »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Dans le <b>Comité de pilotage d'animation de la randonnée et des APSN</b>. Ce comité a besoin d'être réactivé sur un autre mode d'intervention (monde associatif prend en otage le monde des élus locaux, règlement de compte de problème particuliers au dépend de la mise en place de politique et d'actions d'intérêt général)</li> <li>◇ Dans le <b>Comité de pilotage de la démarche des estaminets de randonnée</b>. Il est composé de 4 collèges réunissant le Parc, les CCI de Calais, St-Omer et Boulogne, le Comité Départemental de Tourisme, les filières randonnées (CDRP, CDCT, CDtE). Il se réunit 4 fois par an dans les Estaminets pour examiner les candidatures et donner les agréments de manière objective et consensuelle.</li> </ul>
LOISIRS SPORTIFS DE NATURE RANDONNÉES	PLANIFICATION	MÉDIATION	PROMOTION, ÉDITION
LOISIRS SPORTIFS DE NATURE RANDONNÉES	PDIPR		<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Le guide Rando VTT, équestre, pédestre.</li> <li>◇ Base de donnée SIG de gestion des chemins de randonnée (logiciel KLEMA) qui fait apparaître le parcellaire foncier et le mobilier fournit par le Parc.</li> <li>= Partenariat entre le service environnement du CG 62, le</li> </ul>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DES CAPS ET MARAIS D'OPALE**

<b>SPORTS MOTORISÉS</b>			<p>Parc et la Maison du sport :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Parc introduit les modifications de son périmètre</li> <li>• La Maison du sport introduit celles hors périmètre du Parc.</li> </ul> <p>◇ 1 Guide DAKOTA « ballades nature en Pas-de-Calais ».</p> <p>◇ 1 topoguide de la série « Parc naturel régional à pied » FFRP (sortie avril 2005).</p> <p>◇ Dépliants du Parc pour supprimer les dépliants anecdotiques et souvent erronés.</p> <p>◇ Fiches détachables et plastifiées, initiées et commercialisées par les OT et élaborées en partenariat avec le Parc ;</p>
		Volonté du Parc de jouer les médiateurs et de garantir l'application de la loi d'interdiction de circuler sur les espaces naturels mais aussi de rechercher des solutions ou des prestataires privés pour la demande grandissante de sports motorisés	
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE RANDONNÉES</b>	<b>ÉDUCATION, SENSIBILISATION</b>	<b>ANIMATION</b>	<b>MANIFESTATION</b>
			<p>◇ Dans le cadre des estaminets-randonnée, le Parc organise en novembre des manifestations populaires, festival avec des troupes d'intermittents du spectacle « les Patoisades».</p> <p>◇ Courses d'orientation, raid, duathlon sont organisées par les associations ou les communes. Le Parc prête le matériel nécessaire.</p>

## **FICHE TECHNIQUE PARC DES CAPS ET MARAIS D'OPALE**

### **CONCLUSIONS**

Le Parc des Caps et Marais d'Opale est un territoire de tourisme euro-régional, dans un périmètre englobant la Belgique, l'Angleterre, la Picardie et le Nord de la région parisienne. Ce tourisme est avant tout un tourisme de nature, privilégiant les activités de plein air contemplatives.

Le Parc joue un rôle primordial en matière de randonnée en tant que GESTIONNAIRE du réseau d'itinéraires sur son territoire, de promenades et de randonnée pédestre, VTT, VTC et équestre. Il constitue sur le département un site pilote expérimental. À ce titre, il conventionne avec les EPCI de son périmètre l'entretien et le balisage de leurs réseaux de sentiers inscrits au PDIPR. Il apporte à ces maîtres d'ouvrage toute son ingénierie, son expertise, et son appui administratif et juridique au montage de dossier.

Depuis 3 ans, le Parc intervient dans la préservation du tissu socio-économique en milieu rural, en impulsant sur son territoire, avec ses partenaires institutionnels et financiers, le projet des :« estaminets randonnée ». Ce projet se construit autour du partenariat et de la mise en réseau des réceptifs locaux (cafés et auberges de village) et des filières randonnées pour créer une offre touristique. Cette offre a pour caractéristique première d'être une IMAGE du territoire et de ses habitants. Les estaminets randonnée sont des POINTS D'INFORMATION sur les richesses patrimoniales du Parc et servent de RELAIS dans l'offre de randonnée. Cette expérience fait l'objet de nombreuses demandes d'exportation sur des territoires voisins hors parc.

Le Parc est confronté sur son territoire à des problèmes de surfréquentation (Site des 2 Caps), sur lesquels une opération de classement en Grands Sites est lancée . Le Parc mène bon nombre de médiation pour limiter les conflits d'usage qui naissent entre les usagers de la randonnée, les riverains et les autres utilisateurs des sentiers (agriculteurs, chasseurs...) ; ou pour limiter les conflits qui apparaissent entre les filières. Le Parc conduit des réunions de concertation pour échanger de l'information et établir des critères de bon fonctionnement.

Le Parc est fort de sa base de données SIG des chemins de randonnée et des conventions qu'il passe avec ses partenaires institutionnels et associatifs.

### **PERSPECTIVES**

◇ Le Parc engage dans le cadre de la révision de sa charte des réflexions sur :

- Le toilettage nécessaire d'un réseau de randonnée mis en place dans les années 80 ; depuis de nombreux changements sont intervenus dans les pratiques et les attentes des clientèles de Randonnée et à la suite de remboursements, de la construction du TGV-Eurotunnel, de l'autoroute A16 et de changements de propriétaires de parcelles privés, qui supposent un nouveau conventionnement pour obtenir les autorisations de passage et leur inscription au PDIPR.
- La structuration d'un hébergement randonnée, signe d'une qualité de l'offre, demandée par les réceptifs.
- Les impacts des pratiques de randonnée dans les espaces naturels protégés, comme l'opération grand site menée sur les 2 Caps. Il s'agit d'organiser les filières randonnée en compatibilité avec la capacité de charge des milieux naturels et la maîtrise des flux touristiques.

Il compte poser les jalons sur les enjeux patrimoniaux des deux principaux conflits sur son territoire :

## **FICHE TECHNIQUE PARC DES CAPS ET MARAIS D'OPALE**

- La réouverture des sentiers par un inventaire cadastral des chemins ruraux.
  - L'émergence des sports terrestres motorisés.
- ◇ Le Parc souligne le peu de moyens financiers mis à disposition d'une politique APSN (environ 30.000€ par an). La politique départementale est dynamique, mais il n'est pas créé de financements particuliers, bien que les APSN soient un enjeu d'avenir sur le territoire.
- ◇ Le rôle de la Fédération des Parcs est de mettre en place et d'animer 1 réseau, doté d'une base de données alimentées par les ressources de tous les Parcs. La fédération doit également mettre en place des groupes de travail thématiques réunis lors de séminaires.

### **RETOMBÉES ÉCONOMIQUES**

Le Parc a réalisé en janvier 2004 un cahier des charges pour un Audit Qualité Randonnée du réseau intitulé « de la quantité, vers la qualité ». Ce document reprend un extrait de sa charte relative à la valorisation de la randonnée comme outil de développement et d'animation touristique ; dresse une liste des sentiers du parc, avec les maîtres d'ouvrage concernés ; un récapitulatif du dispositif de financement de l'entretien du réseau et des fiches technique sentier et EPCI.

## FICHE TECHNIQUE PARC DE CORSE

IDENTIFICATION DU TERRITOIRE	
<b>SUPERFICIES</b>	Le Parc s'étend sur 377 800 ha, couvrant 149 communes de 26 125 habitants. Il chevauche les départements de Haute-Corse et de la Corse-du-Sud de la Collectivité Territoriale de Corse.
<b>PRINCIPAUX SECTEURS GÉOGRAPHIQUES</b>	Le Parc se caractérise principalement par des paysages de montagne et une partie maritime de 80 Km de long sur la côte occidentale de l'Île et une fenêtre sur la côte orientale. Institué sur les 2/3 du territoire de Corse dans « l'intérieur de l'intérieur », il suit les massifs montagneux, culminant à 2622 mètres d'altitude. Le Parc est couvert par de grandes forêts méditerranéennes. La façade littorale occidentale du Parc comprend la réserve naturelle terrestre et maritime de Scandola.
<b>OBJECTIFS DE LA CHARTRE EN MATIÈRE DE SPORTS DE NATURE</b>	Le décret 72-397 du 12 mai 1972 institue le Parc. Le décret 99-481 du 9 juin 1999 porte renouvellement du classement du Parc La charte constitutive 1999-2009 ordonne le Parc comme « opérateur principal de la randonnée itinérante sur son territoire. Tout ce qui est du domaine communal ou intercommunal est géré par les communes, SIVOM ou EPCI ». <u>Chapitre I : Lutter contre les pollutions et les nuisances :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Assurer la propreté du Parc : certains sites, à l'écart des routes, sont souillés par les déchets laissés par les randonneurs et les promeneurs.</li> <li>◇ Limiter la pénétration des milieux naturels par les engins motorisés.</li> </ul> <u>Chapitre II : Revitaliser l'espace rural, impulser un développement respectueux de l'environnement, développer un tourisme durable.</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Élaborer une politique globale en matière de tourisme et conforter et structurer les activités touristiques praticables dans le Parc : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tourisme de pleine nature (randonnée pédestre et autres activités telles que, le VTT, équestre, sports d'eau vive, le ski nordique, escalade, etc.).</li> <li>• Tourisme de découverte.</li> <li>• Activités de neige.</li> </ul> </li> <li>◇ Gérer les sites à forte fréquentation touristique (sites naturels, GR 20 et autres grands itinéraires, cas particulier du Paescolo d'Aitone).</li> </ul>
<b>STRUCTURATION DU PARC EN MATIÈRE DE APSN</b>	Le Parc est organisé par projets. La gestion des sports de nature sein du Parc relève de plusieurs chefs de projets : <ul style="list-style-type: none"> <li>◇ <b>Le chef de projet randonnée</b> (Jacques ZUCARELLI) organise cette activité sur 4-5 grosses zones du Parc et instruit les dossiers. Une équipe sur le terrain suit l'aménagement des sentiers d'itinéraire, leur entretien, le suivi des travaux dans les refuges, le suivi des pratiquants en terme de sécurité,</li> <li>◇ <b>Le chef de projet écotourisme</b> (José MORTINI) s'occupe de la macroéconomie touristique et la création de sentiers thématiques.</li> </ul>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE CORSE**

<b>PARTENARIAT</b>	
<b>ACTEURS PUBLICS</b>	Le Parc collabore, dans le cadre d'une convention, avec l' <b>Office de l'Environnement de la Corse</b> , qui assure la mise en valeur, la gestion, l'animation et la promotion du patrimoine de la Corse, à mettre en œuvre les politiques définies par la <b>Collectivité Territoriale de Corse</b> , qui élabore un plan de développement sur la base duquel est élaboré le Schéma d'aménagement de la Collectivité territoriale.
	Le Parc travaille en partenariat avec les communes adhérentes sur la création d'itinéraires de randonnée
	Le Parc travaille en partenariat sur un LIFE pêche, destiné à protéger la truite sauvage de Corse.
	Le Parc travaille avec les préfetures sur le rendu des avis lors de demande d'autorisation de manifestations sportives.
	Le Parc conventionne avec ONF.
	Le Parc conventionne avec la FFRP sur la coédition du GR 20.
<b>ACTEURS PRIVÉS</b>	Le Parc conventionne avec les gîtes ruraux et anime le partenariat Chambre d'agriculture / CCI / départements, qui financent les investissements par an.
	Le Parc travaille en partenariat avec les Accompagnateurs de Moyenne Montagne (AMM).

<b>IDENTIFICATION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>MILIEUX SUPPORTS</b>	<b>IMPACTS POTENTIELS SUR LES MILIEUX</b>	<b>CONFLITS D'USAGES</b>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	Montagne, Moyenne montagne et littoral.	◇ Étude sur les conséquences du mauvais traitement des eaux usées – pollutions ponctuelles. = En haute altitude constat d'une autorégulation rapide. ◇ Étude sur le passage des randonneurs sur certains lieux sensibles, comme les lacs de montagne, pour poser la question de la canalisation de la fréquentation (risques d'incendie, ravinement des berges, etc.)	Conflits d'usage avec les propriétaires qui ferment les sentiers pour laisser pâturer leurs bêtes. = Besoin de clôtures mobiles.
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>	Ponctuellement sur des sentiers pédestres ou VTT.		Pas connaissance.

## FICHE TECHNIQUE PARC DE CORSE

<b>RANDONNÉE VTT</b>	Sur pistes forestières.		Pas connaissance.
<b>ACCROBRANCHE</b>	En forêt.		
<b>SKI DE FOND</b>	En montagne.		
<b>CANOË-KAYAK</b>	Sur les rivières.		
<b>ESCALADE</b>	En moyenne montagne.	Impacts sur les mouflons. Le chargée de mission Natura 2000 donne son avis dans le cadre des comités scientifiques Natura 2000.	Pas connaissance.

### ORGANISATION DES APSN

LOISIRS SPORTIFS DE NATURE	CARACTÉRISTIQUES DE LA PRATIQUE	ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS	LOGIQUE TERRITORIALE
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	<p>◇ Pratique diffuse et libre.</p> <p>◇ Pratique encadrée par des guides de haute et moyenne montagne et des accompagnateurs.</p> <p>◇ 2 tentatives d'élaboration des <b>PDIPR</b> Haute Corse et Corse du Sud :</p> <p>= Le CG Haute Corse relance la procédure et attend les délibérations municipales.</p> <p>= Le CG Corse du Sud demande au Parc de piloter le PDIPR (échec).</p>	<p>◇ <b>Randonnée itinérante</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• GR 20, balisé et entretenu par la FFRP</li> <li>• 2 Traversées de moyenne montagne « Mare Monti », « Mare Mare » balisés et entretenus par le Parc.</li> </ul> <p>◇ <b>Circuits thématiques du Parc</b> (sentier de la transhumance).</p> <p>◇ <b>PR</b> sous compétence des communes, SIVOM ou EPCI, mais transformés en sentiers thématiques pour que le Parc les finance à hauteur de 20 %, les balise et les entretienne.</p>	<p>◇ Le Parc est <b>opérateur principal</b> de la randonnée itinérante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est <b>maître d'ouvrage</b> des traversées de moyenne montagne (autofinancement 20 % et cofinancement des fonds FEDER, CPER et ponctuellement le département). Il n'est pas propriétaire du bâti (gîtes, refuges), construit sur des terrains privés dans les villages, sous charte de qualité des « gîtes d'étapes ».</li> <li>• Il est <b>propriétaire</b> des murs des refuges sur le GR 20 (le foncier est communal).</li> <li>• Il <b>coédite</b> les topoguides « Mare Monti » et « Mare Mare ».</li> </ul> <p>◇ Le Parc est <b>maître d'ouvrage</b> des sentiers thématiques en montagne, moyenne montagne et sur le littoral.</p> <p>◇ Le Parc <b>commercialise</b> des courts séjours avec la Cie régionale Corse aérienne autour des produits de randonnée (boucles et accueil en Ferme Auberge).</p>
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>	Beaucoup de centres équestres.		Le Parc est partenaire de la Chambre d'agriculture dans un programme LEADER + pour définir une politique régionale équestre.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE CORSE**

<b>RANDONNÉE VTT</b>	Prestataires privés, qui ne sont pas structurés.	Création par le Parc d'un circuit VTT.	Le Parc subventionne la création du circuit VTT.
<b>ORIENTATION</b>			Le Parc est maître d'ouvrage d'un projet de circuit d'orientation à vocation culturelle « découverte d'une micro-région » dans l'intérieur du Parc
<b>ACCRO- BRANCHE</b>	Prestataires privés.	2 aménagements sur le Parc.	Pas d'implication du Parc.
<b>SKI DE FOND</b>	Stations gérées par des associations sous délégation du Parc.	3 stades de neige.	Le Parc a été longtemps le gestionnaire de l'activité, par la mise en place des stades de neige et la structuration des stations. = Face au problème d'enneigement, juste 1 ou 2 stations tournent sans implication du Parc.
<b>CANOË- KAYAK</b>	Pratique encadrée par des accompagnateurs.		Les 2 DDJS interviennent dans la structuration de la filière, sans partenariat avec le Parc.
<b>ESCALADE</b>	Pratique encadrée par les guides de moyenne montagne.	◇ Des murs d'escalade communaux. ◇ 1 ou 2 via ferrata communales.	Le Parc s'implique dans cette pratique comme : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Maître d'ouvrage</b> dans la création de site.</li> <li>• <b>Acteur de l'animation</b> auprès des scolaires.</li> <li>• <b>Acteur de l'édition et de la promotion</b> de livrets de découverte de l'escalade.</li> </ul>
<b>SPORTS MOTORISÉS (QUAD, 4X4)</b>	Pratique utilisée par les locaux et 1 club de quad organise et encadre la pratique.	Aucun.	Le Parc a fait plusieurs présentations sur la réglementation (loi 91-2 du 3 janvier 1991) et n'a pas engagé de concertation.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE CORSE**

<b>GESTION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>RÉGLEMENTATION</b>	<b>CONCERTATION</b>	<b>CONVENTION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	◇ Réserve naturelle de Scandola. ◇ Réserve biologique domaniale. ◇ Sites classés. ◇ Terrains du CELRL. ◇ Arrêtés départementaux de protection des biotopes. ◇ Réserve de Biosphère de la Vallée du Fango.	Les assises de la randonnée en Corse : le Parc anime la concertation autour de la réflexion « quelle politique à mettre en œuvre » avec les prestataires privés, les institutionnels, les élus. = Actes des assises. = Partenariat avec les AMM.	Le Parc conventionne avec l'ONF, les AMM et les gîtes ruraux.
<b>SPORTS MOTORISÉS</b>	◇ Loi 91-2 du 3 janvier 1991.	Aucune.	Aucune.
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>PLANIFICATION</b>	<b>MÉDIATION</b>	<b>PROMOTION, ÉDITION</b>
<b>RANDONNÉES</b>			◇ GR 20 édition FFRP. ◇ 2 GR traversée de moyenne montagne coédition du Parc.
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>ÉDUCATION, SENSIBILISATION</b>	<b>ANIMATION</b>	<b>MANIFESTATION</b>
<b>RANDONNÉES</b>		Les agents du Parc animent les stands du Parc lors des manifestations qu'il sponsorise.	Le Parc est légitimé à intervenir dans l'organisation de courses à pied, de raid, même hors de son périmètre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il <b>rend un avis</b> lors de demande d'autorisation préfectorale. Cet avis est souvent suivi.</li> <li>• Il <b>donne un avis</b> de principe en cas de déclaration des manifestations aux Maires.</li> <li>• Il est <b>partenaire dans l'organisation</b> selon des critères environnementaux et en fonction du caractère de la manifestation (locale ou extérieure, accessible à tous ou compétition).</li> </ul>

## FICHE TECHNIQUE PARC DE CORSE

### CONCLUSIONS

Le Parc de Corse est depuis longtemps un acteur incontournable et légitimé sur son territoire en matière de sports de nature. Il développe une importante spécialisation sur la randonnée pédestre en raison de la forte demande. Depuis quelques années, le Parc s'ouvre progressivement aux autres activités sportives par leur promotion et/ou par le biais de partenariats engagés avec les acteurs sportifs (équestre, DDJS, etc).

Sur un territoire rural comme celui du Parc, les APSN sont des enjeux importants en contribuant à l'allongement des saisons touristiques et comme vecteurs d'emplois.

Le Parc intervient sur son périmètre comme :

- L'opérateur principal de la randonnée itinérante.
- Maître d'ouvrage par le financement de projets.
- Maître d'œuvre d'aménagement.
- Conseil en ingénierie technique et instruction des dossiers de financement et montage de projets.

Il exerce des missions de **coédification, de promotion et de commercialisation** de produits touristiques/sports de nature ; ainsi que de **porter à connaissance**, notamment en matière de sports motorisés (le Parc informe sur le contenu et la réalité des textes pour connaître la faisabilité d'un projet), **d'animation et de sensibilisation**.

C'est un acteur clé de l'élaboration des politiques régionales de la randonnée pédestre et équestre.

### PERSPECTIVES

◇ Le Parc ressent le besoin d'une structuration de l'offre et de la formation pour sédentariser les locaux en milieu rural.

◇ Le Parc attend de la Fédération des Parcs une animation nationale des expériences, l'échange d'informations et une mise en réseau pour faire le relais et porter à connaissance, pour mettre les chargés de mission des Parcs dans la bonne direction.

### RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

◇ Le chef de projet écotourisme a fait réaliser une étude sur la mise en œuvre de la charte signalétique du Parc en partenariat avec l'ensemble des structures (expérimentation sur 2 secteurs opérationnels).

◇ Retombées économique des gîtes d'étapes sur les traversées de moyenne montagne.

## FICHE TECHNIQUE PARC DES CAUSSES DU QUERCY

### IDENTIFICATION DU TERRITOIRE

<b>SUPERFICIES</b>	<p>Le Parc naturel régional des Causses du Quercy s'étend sur une superficie de 175 717 ha sur le département du Lot, en région Midi-Pyrénées. Il regroupe 97 communes adhérentes et 7 communautés de communes, représentant un total de 25 600 habitants. C'est un territoire rural peu peuplé, mais qui connaît un accroissement de sa population depuis les derniers recensements de population.</p>
<b>PRINCIPAUX SECTEURS GÉOGRAPHIQUES</b>	<p>Le PNR des Causses du Quercy est un territoire de causses, entaillés par les larges vallées du Lot et du Célé ; ainsi que de canyons et de falaises.</p>
<b>OBJECTIFS DE LA CHARTRE EN MATIÈRE DE SPORTS DE NATURE</b>	<p>Le décret du 1<sup>er</sup> octobre 1999 porte classement du Parc des Causses du Quercy. Sa charte constitutive de mai 1999- 2009 pose des orientations de gestion des sports de nature dans le périmètre du Parc :</p> <p>◇ <u>Article 8.1</u> prescrit que les <b>zones d'intérêt écologique majeur (ZIEM) et les sites d'intérêt écologique exceptionnel (SIEE)</b> n'ont pas vocation à recevoir une <b>circulation de véhicules à moteur à des fins sportives ou de loisirs</b>.</p> <p>Le Parc réalise une cartographie des espaces naturels susceptibles d'être affectés par ce type de pratique, eu égard au degré de fragilité des habitats et de sensibilité des espèces remarquables qui y sont présentes.</p> <p>Au vu des secteurs identifiés et de leur niveau de sensibilité avéré (permanent ou saisonnier), il propose aux Communes concernées la mise en place d'arrêtés municipaux sur les voies et chemins relevant de leur compétence, au titre de l'application de la loi du 3 janvier 1991.</p> <p>Le Parc aide également les collectivités à mettre en œuvre une large concertation locale, à élaborer les arrêtés municipaux sur les voies ou portions de voies « sensibles » et à réaliser la nécessaire information du public, en particulier aux abords des voies et des sites concernés.</p> <p>Cet article précise également que le développement des activités de pleine nature est l'un des outils de la politique touristique du Parc, cependant ce dernier accorde une attention particulière à la façon dont elles se pratiquent au sein des <b>ZIEM et SIEE</b>, ainsi qu'aux éventuelles nuisances qui peuvent en découler pour la faune et la flore remarquables. Afin de concilier la pratique et le développement des activités de pleine nature avec la sensibilité du milieu d'accueil, le Parc suscite la mise en place d'une <b>charte de bonne conduite</b>, élaborée en partenariat avec les collectivités publiques, les différentes fédérations, les CD et clubs locaux, associations naturalistes, scientifiques, DDJS et les propriétaires concernés.</p> <p>◇ <u>Article 8.7</u> précise que <b>le milieu souterrain</b> est valorisé par le Parc (cf. article 24) dans le strict respect de son équilibre écologique. Pour cela, le Parc met en place une concertation avec les différents partenaires (collectivités locales, milieux socio-économiques et touristiques, monde spéléologique et son Comité Départemental, ...) pour définir les moyens de mise en œuvre de cette politique de « valorisation durable ». Certains de ces moyens sont d'ores et déjà identifiés :</p> <p>- mettre en place, en partenariat et en accord avec le Comité Départemental de Spéléologie du Lot, les clubs spéléologiques non affiliés du territoire, les autres utilisateurs et les propriétaires, un « <b>label de qualité environnementale</b> » et une « <b>charte de bonne</b></p>

## FICHE TECHNIQUE PARC DES CAUSSES DU QUERCY

### conduite spéléologique »,

- sensibiliser et informer les acteurs du territoire et les partenaires du Parc de la fragilité de ces milieux.

◇ Article 9.4 dispose que le Parc mène des **actions de mise en valeur des itinéraires principaux** (routiers et randonnée) de son territoire. Le Parc s'appuie sur des itinéraires principaux pour engager et structurer sa politique paysagère territoriale et établir un programme d'action.

◇ Article 9.7 est consacré à la limitation des enclos de chasse. Cet article mentionne que les communes s'engagent également, au regard de l'intérêt économique que présentent **les chemins communaux** (cf. article 24), **à ne pas les aliéner dans le cas d'un projet de chasse clôturée et de poursuivre leur inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).**

◇ Article 10.5 traite des partenariats pour assurer la gestion et la protection des milieux aquatiques et des zones humides, ainsi le Parc doit associer à cette dynamique les propriétaires riverains des cours d'eau, les usagers de ces milieux, les Comités départementaux de spéléologie et de canoë-kayak et la Fédération départementale des pêcheurs.

◇ Article 24 : les activités de pleine nature citées dans cet article sont : la randonnée, l'escalade et la spéléologie. (...) Outil fédérateur, le Parc, avec l'aide de la DDJS, organise une **concertation permanente de ces partenaires** afin de proposer des solutions équilibrées. Il met en œuvre avec la DDJS, la Fédération et Comités Départementaux des « labels de qualité environnementale » et des « chartes de bonne conduite » pour les sites de pratique, prioritairement dans les zones d'intérêt écologique majeur et les sites d'intérêt écologiques exceptionnels identifiés dans le Plan du Parc (...).

La gestion des sports de nature relève au sein du Parc de :

◇ La **Vice-présidente du Parc** en charge de l'environnement et du patrimoine, a par délégation, la responsabilité de la plupart des actions (environnement et randonnée) qui concernent les sports de nature.

◇ Le **Directeur-adjoint** (Pascal Dubreuil), responsable du pôle gestion de l'espace et patrimoine, assure (entre-autres) la coordination des actions concernant les sports de nature.

◇ Le **chargé de mission randonnée**, (Pierrick NAVIZET) est responsable du développement et de la promotion de la randonnée.

◇ **3 chargés d'étude Natura 2000** (Olivier MARCHAL, Agathe KUHNEL, Julie VINSON), sont concernés par les sports de nature :

- Lors de la rédaction des Documents d'objectifs pour le compte de l'Etat (définitions des enjeux et des objectifs de gestion),
- Lors de la phase de mise en œuvre des Documents d'objectifs, par la mise en cohérence des sports de nature avec les enjeux de conservation de chaque site Natura 2000 (habitats et espèces d'intérêt communautaire),

Les activités concernées sont les suivantes : escalade, spéléologie, plongée spéléologique, canoë-kayak, randonnée non motorisée, randonnée motorisée.

Par exemple, des chartes de bonne pratique de l'escalade et des conventions d'utilisations des sites de pratiques sont à mettre en œuvre.

◇ Le « **correspondant tourisme du CDT** » (Cyril NOVELLO) est chargé de faire le lien entre le CDT du Lot et le Parc, en tant que salarié du CDT mis à disposition du Parc dans le cadre d'une convention partenariale (voir § Partenariat).

**STRUCTURATION  
DU PARC EN  
MATIÈRE DE APSN**

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DES CAUSSES DU QUERCY**

**PARTENARIAT**

<b>ACTEURS PUBLICS</b>	<p>Le Parc travaille en partenariat avec le <b>Comité Départemental de Tourisme du Lot (CDT)</b> dans le cadre d'une <b>convention partenariale</b>, dont le but principal de <b>coordonner les actions tourisme</b> sur le territoire du Parc autour de la politique départementale. Elle est révisée chaque année pour définir un programme d'actions. Ce partenariat consiste en la mise à disposition des compétences techniques du CDT pour l'équivalent d'un plein-temps, un interlocuteur prioritaire est désigné pour la coordination globale de la mission. Les principales actions sont : l'animation du <b>réseau des Offices de Tourisme</b>, la qualification de l'offre (accueil des enfants, hébergements ...) et la <b>promotion touristique du territoire</b>.</p> <hr/> <p><b>La convention cadre pour le développement de la randonnée pédestre :</b> Le Parc s'est engagé avec le <b>Comité Départemental de Tourisme du Lot (CDT) et le Comité Départemental de Randonnée Pédestres (CDRP)</b>. La convention définit les engagements respectifs en terme de respects des chartes de balisage et mobilier, d'informations sur les projets des partenaires, de promotions et de valorisations des itinéraires de promenade et randonnée.</p> <hr/> <p>Pour la mise en œuvre de sa politique de développement de la randonnée, le Parc a choisi de travailler en concertation avec les <b>EPCI et les communes</b>. Le Parc souhaite que la maîtrise d'ouvrage de la création et de l'entretien des circuits de randonnées PR et VTT soit assurée par les EPCI et les communes lorsqu'il n'y a pas d'EPCI.</p> <hr/> <p>Jusqu'à présent le Parc travaille assez peu avec les services déconcentrés de l'État (DRJS, DDJS) et les services de la Préfecture, sauf sur des sujets ponctuels : avis en cas de demande d'autorisation d'une manifestation sportive sur le territoire du Parc, groupes de travail et comité de pilotage des sites Natura 2000. Des contacts récents pris avec la DDJS laissent entrevoir de nouvelles perspectives de travail, et un partenariat plus structuré pour les années à venir...</p> <hr/> <p>Le Parc établit des liens techniques et partenariales avec d'autres comités sportifs : FFS (spéléologie), FFME (escalade), FFCT (cyclotourisme, etc.). Cela se traduit, entre-autres, par des conventions (spéléologies) ou par l'association des comités départementaux aux travaux des groupes de travail et des comités de pilotage des sites Natura 2000.</p>
<b>ACTEURS PRIVÉS</b>	<p>Le Parc développe des partenariats avec des prestataires privés, notamment en terme de produits touristiques comme les voyages au naturel. En raison de la faible sollicitation des prestataires vis-à-vis du Parc, la démarche s'essouffle. Pas implication directe du Parc sur les pratiques offertes par des prestataires privés.</p>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DES CAUSSES DU QUERCY**

<b>IDENTIFICATION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>MILIEUX SUPPORTS</b>	<b>IMPACTS POTENTIELS SUR LES MILIEUX</b>	<b>CONFLITS D'USAGES</b>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	Parcelles étroites offrant de très nombreux chemins, supports des sentiers de randonnées multi pratiques. Activité diffusée sur tout le territoire du Parc..	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Impacts faibles grâce à <b>la politique de « qualité » des itinéraires de randonnée</b> (Sélection du tracé en fonction du statut juridique des chemins et des milieux naturels sensibles)</li> <li>◇ Pas de réel problème de surfréquentation des sites.</li> <li>◇ Dans les Documents d'objectifs identification des sites de nidification du Circaète Jean-le Blanc au bord des sentiers de randonnée, ponctuel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Entre les pratiquants non-motorisés, pas de conflits dénoncés en raison de la quantités des chemins et de leur configuration (largeur) qui permet la pratique de plusieurs activités.</li> <li>◇ Entre les pratiquants et les propriétaires riverains, ils sont peu fréquents car la plupart des chemins balisés sont ruraux. Par contre, lorsqu'il y a appropriation ou fermeture des chemins ruraux par des riverains, des conflits surgissent avec les pratiquants de sports de nature.</li> <li>◇ Il existe dans le Lot une association pour la défense des chemins. Elle regroupe des représentants des différents usagers de l'espace (pédestre, équestre, VTT, spéléologie, chasse, APN...). Elle propose une charte pour la conservation des chemins à destination des collectivités.</li> </ul>
<b>RANDONNÉE VTT, VTC</b>		Pas de constat d'impacts négatifs sur les milieux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ La demande s'accroît.</li> <li>◇ Pas de véritable conflit pour le moment avec les autres pratiques de randonnée en raison de la densité du réseau, de la qualité des chemins balisés et du peu de structuration de l'offre.</li> </ul>
<b>CANOË-KAYAK</b>	Sur la rivière non-domaniale du Célé (affluent du Lot) et sur les rivières Ouyse, Alzou et du Vers.	Impacts supposés sur la ressource piscicole et sur les habitats aquatiques.	Conflits entre les propriétaires du lit et des berges, les pêcheurs sont encadrés et limités dans un contrat de rivière, adopté en 1998, dont l'axe majeur est la gestion des conflits d'usage par un calendrier d'horaire et aménagement d'accès de mise à l'eau et de sortie des canoës. Le contrat de rivière a piloté la réalisation de la charte de conciliation des usages de l'eau qui engage également les loueurs de matériels, la FDPPMA et des représentants de propriétaires riverains.
<b>PÊCHE</b>	Localisé sur le Célé principalement et autres cours d'eau : Vers, Ouyse et Lot.		Gestion des conflits d'usage entre les pêcheurs et les canoës dans le contrat de rivière (1998)

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DES CAUSSES DU QUERCY**

<b>IDENTIFICATION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>MILIEUX SUPPORTS</b>	<b>IMPACTS POTENTIELS SUR LES MILIEUX</b>	<b>CONFLITS D'USAGES</b>
<b>BAIGNADE</b>	Localisé sur le Lot et le Célé.	Problème de qualité des eaux sur la rivière Célé.	Pas de conflit connu.
<b>ORIENTATION</b>	Trois sites cartographiés pour la discipline sont répertoriés : Forêt de Monclar, Secteur vers Théminettes, Secteur vers Durbans.	Non connu.	Pas de conflit connu.
<b>ESCALADE</b>	Sur les falaises, qui composent le territoire du Parc.	Principalement sur les sites de nidification d'oiseaux (Faucon pèlerin, Hibou grand ducs, Martinet alpins et Hironnelle de rochers) et habitats naturels d'intérêt communautaire de falaise (notamment purge de la végétation dans les nouveaux secteurs qui sont équipés..).	Prise en compte des arrêtés départementaux de protection des biotopes mis en place quand ils sont dans des zones équipées (il est précisé dans le Topo escalade du lot de respecter les panneaux...).
<b>PLONGÉE SPÉLÉOLOGIE</b>	De très nombreuses résurgences sont « plongées » dans le Parc, le Lot étant le secteur le plus connu d'Europe pour cette pratique : Gouffre de St Sauveur (propriété en partie privée), Font del Truffe, Cabouy, Poumayssen, le Ressel,...	Pas d'impact connus	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ À Saint Sauveur, suite à un accident mortel, le Maire prend l'arrêté interdisant l'accès au Gouffre et conflit avec un agriculteur pour l'accès au site.</li> <li>◇ D'une manière générale, la plongée spéléologique est une pratique à risque, ayant causé plusieurs accidents mortels au cours de ces dernières années. Ce qui génère une certaine réticence des élus locaux, par peur de voir leur responsabilité engagée.</li> <li>◇ Politique de rachat des gouffres par le Conseil Général dans le cadre de leur politique ENS et mise en place d'une convention avec les Fédérations françaises de spéléologie et de plongées spéléologiques, le CG 46, le SDIS et la Gendarmerie pour organiser la pratique et les secours éventuels.</li> </ul>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DES CAUSSES DU QUERCY**

<b>IDENTIFICATION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>MILIEUX SUPPORTS</b>	<b>IMPACTS POTENTIELS SUR LES MILIEUX</b>	<b>CONFLITS D'USAGES</b>
<b>SPÉLÉOLOGIE</b>	Sous-sols karstiques offrant de nombreuses cavités accessibles. Milieu connu dans le monde de la spéléologie.	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Impacts réels sur les chauves-souris sont assez limités du fait de la difficulté d'accès et du relatif peu de monde qui pratique.</li> <li>◇ Un programme LIFE-Nature a permis la fermeture de 8 cavités lors des périodes d'hibernation ou de reproduction.</li> </ul>	Conflits relativement peu fréquents, surtout lié au caractère patrimonial des parcelles (propriété privée), où sont situés les gouffres.
<b>MONT- GOLFIÈRE</b>	Site de Rocamadour. Un grand rassemblement annuel.	Pas d'impact connu	Pas connaissance.
<b>ULM</b>	Base de Montfaucon.	Pas d'impact connu	Pas connaissance.
<b>SPORTS MOTORISÉS (QUAD, 4X4)</b>	Possible sur la plupart des chemins ruraux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Création d'ornière.</li> <li>◇ Nuisances sonores.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Pas encore de véritable conflit entre les pratiquants, mais principalement avec les riverains en raison de la gêne sonore occasionnée.</li> <li>◇ Problèmes liés surtout à des randonnées 4x4 organisées et passage sur chemins privés ou sur parcelles privées (témoignages de clôtures arrachées...).</li> <li>◇ Peu d'implication des élus aux problèmes posés par les engins motorisés de nature.</li> <li>◇ Sur le Parc, création d'enclos de chasse privée à l'année qui annexe les chemins ruraux sans autorisation. Litige contentieux avec une commune.</li> </ul>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DES CAUSSES DU QUERCY**

**ORGANISATION DES APSN**

<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA PRATIQUE</b>	<b>ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS</b>	<b>LOGIQUE TERRITORIALE</b>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE ÉQUESTRE</b>	<p>◇ Pratique majoritairement libre.</p> <p>◇ Sorties organisées les week-ends par les clubs affiliés à la FFRP. = Pour les clubs non affiliés du fait de la non-structuration (pas de calendrier départemental), il est difficile d'évaluer.</p> <p>◇ L'accompagnement par des prestataires reste une pratique marginale. = Les organisateurs de séjours proposent de plus en plus des séjours de randonnée en liberté. = La demande de séjours accompagnés est faible. Ce qui semble être lié à la relative facilité de la pratique de la randonnée sur les causses.</p>	<p>◇ La politique départementale définit le réseau par catégories, qui concernent le Parc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Réseau de 1<sup>ère</sup> catégorie</b> : 5 GR et pistes équestres, dont la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre relèvent du CDT du Lot.</li> <li>• <b>Réseau de 2 et 3<sup>o</sup> catégorie</b> : PR de journée et de demi-journée, dont le balisage et les équipements sont très variables en fonction des maîtres d'œuvre. Sur le territoire du Parc sont recensés 115 circuits PR dont seuls 16 % correspondent aux critères de qualité des chartes de la FFRP et du CDT du Lot. Les PR sont soumis aux Chartes de la FFRP et du CDT du Lot : balisage, aspects juridiques, qualitatifs et signalétique des itinéraires de randonnée.</li> </ul> <p>◇ Sentiers d'interprétation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 Circuits correspondent à cette offre, dont 4 sur les ENS mis en œuvre par le Parc avec le CG 46.</li> <li>• 1 sur le marais de Bonnefont mis en œuvre par la CC Pays de Padirac avec l'aide technique du Parc.</li> </ul> <p>◇ Sentiers de découverte des Communautés de Communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lot-Célé : « les chemins qui parlent » (audio-guides et topo papier)</li> <li>• Vallées et Causses (topo-papier).</li> </ul>	<p>◇ La politique du Territoire est d'ouvrir les itinéraires à tous les pratiquants de randonnée, sans sectorisation de pratiques</p> <p>◇ Le Parc intervient uniquement sur les réseaux de 2 et de 3<sup>o</sup> catégorie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il <b>coordonne, mobilise et fournit un appui et conseil technique</b> aux communes et communautés de communes maîtres d'ouvrage.</li> <li>• Il <b>valorise</b> uniquement les itinéraires qui répondent aux critères des Chartes.</li> </ul> <p>◇ La stratégie du Parc est de <b>labelliser</b> les itinéraires de randonnée : sélectionner, limiter et qualifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le tracé</li> <li>• La signalétique (balisage et panneau d'information)</li> <li>• L'entretien.</li> </ul> <p>◇ En matière de randonnée équestre et de randonnée en itinérance, volonté de développement comme moyen de découverte du patrimoine, face à une demande croissante. Le CDT est responsable de la gestion et la valorisation de ces pratiques.</p> <p>◇ Le Parc est la plupart du temps <b>associé</b> par ses partenaires, lorsque des projets émergent. Mais pas d'implication financière ou de politique de développement spécifique de ces activités.</p>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DES CAUSSES DU QUERCY**

<b>RANDONNÉE VTT, VTC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Activité peu structurée et a priori peu de demande (en augmentation).</li> <li>◇ Possibilité d'itinérance de plusieurs jours sur le réseau GR et piste équestre (1 prestataire propose des séjours)..</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ 4 itinéraires spécifiques au VTT sur le territoire du Parc.</li> <li>◇ La création d'une base VTT (FFCT-Auzole) à proximité du Parc augmentera la demande en circuits équipés.</li> </ul>	Le Parc <b>suit attentivement les évolutions</b> à venir dans le cadre du partenariat établi entre le CDT et le Comité Départemental du Cyclotourisme (CDCT) pour créer et valoriser des itinéraires spécifiques. Le développement de cette activité est jugé moins prioritaire que la randonnée pédestre, car les demandes sont plus faibles pour cette activité.
<b>CANOË-KAYAK</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Pratique organisée sur la rivière du Célé (affluent du Lot), rivière non-domaniale (Prestataires location et accompagnement, cales d'accès à la rivière...).</li> <li>◇ Pratique libre et non organisée sur les rivières Ouyse, Alzou et du Vers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Équipements prévus dans le contrat de rivière (voie d'accès de mise à l'eau et de sortie)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Le Parc apporte une <b>assistance technique</b> aux Communautés de Communes et au contrat de rivière pour mettre en place les équipements de cales d'accès.</li> <li>◇ <b>Aides ponctuelles</b> du Parc, en particuliers par les opérations qui concernent l'entretien des rivières et des milieux aquatiques : nettoyage de rivières, restauration de berges et de la rypisylve, aménagement de cales.</li> </ul>
<b>PÊCHE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ AAPPMA</li> <li>◇ Position du Département du Lot et de la Fédération Départementale de Pêche.</li> </ul>		Pas d'implication du Parc.
<b>ORIENTATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Manifestation ponctuelle organisée par les clubs sportifs de CO.</li> <li>◇ Depuis 2004, mise en place de parcours permanents d'orientation par une base de loisirs privée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Bornes et cartes mises à disposition du grand public sur les parcours permanents d'orientation de la base de loisirs des Amis du Célé (maître d'ouvrage).</li> <li>◇ Sur les autres sites « cartographiés » : pas d'équipement, ni d'aménagement spécifique. L'usage de ces sites est négocié au cas par cas par le club de Figeac.</li> </ul>	Pas d'implication particulière du Parc.
<b>ESCALADE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Activité pratiquée principalement par individuels et des clubs privés. Parfois par des centres de vacances</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Le Comité Départemental d'Escalade du Lot (CDME) équipe des voies et publie un topo-guide d'escalade.</li> <li>◇ Beaucoup de voies et les échelons de niveau sont très variés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Implication du Parc dans le cadre des DOCOB Natura 2000 (projet <b>de schéma de développement raisonné de l'escalade</b> sur le Parc pour préciser les secteurs potentiels, les secteurs trop sensibles...)</li> <li>◇ Le CDEM s'occupe de démocratiser les voies</li> </ul>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DES CAUSSES DU QUERCY**

			d'escalade au grand public. = Volonté que le Parc l'accompagne dans la lisibilité de l'activité sur le territoire par des parkings, du mobilier de signalisation.
<b>PLONGÉE SPÉLÉOLOGIE</b>	Organisée conjointement par la fédération de spéléologie et de plongée.		CONCERTATION organisée par le CG 46 dans le cadre de la gestion des ENS pour mettre en place une convention signée entre le SDIS, la commune, le propriétaire et les fédérations françaises de spéléologie et de plongée spéléologie.
<b>SPÉLÉOLOGIE</b>	<p>◇ Activité très encadrée par la FFS et son Comité départemental.</p> <p>◇ Bases et centre de loisirs : pratique contrôlée par un inspecteur de la DDJS qui fait un bilan tout les étés avec un suivi du CDS.</p>	La pratique de la spéléologie ne nécessite pas d'équipements permanents.	<p>◇ Le Parc intervient sur la gestion des sites conventionnés dans le cadre du Programme LIFE-nature.</p> <p>◇ Sous convention, le Comité Départemental de Spéléologie (CDS) fournit des données, grâce notamment à certains spéléologues, regroupés au niveau régional dans la Commission environnement du Comité régional et participe à la concertation dans la fermeture de certains sites.</p>
<b>MONT- GOLFIÈRE</b>	Manifestation annuelle et ponctuelle sur un site donné (Rocamadour). Prestataires privés		Pas d'implication du Parc.
<b>ULM</b>	Prestataires touristiques privés ULM club lotois		Pas d'implication du Parc.
<b>SPORTS MOTORISÉS (QUAD, 4X4)</b>	Activité non encadrée et non maîtrisée malgré la réglementation.	Aucun équipement	<p>◇ Pour l'instant aucune volonté du Parc, du CDT du Lot, ni des communes de structurer cette pratique en raison des conflits d'usage qu'elle engendre et des impacts supposés négatifs sur les milieux.</p> <p>◇ Pas de plan de circulation</p> <p>◇ <b>Appui technique ponctuel</b> du Parc pour aider les élus à élaborer et motiver des arrêtés municipaux de fermeture de chemins ruraux aux engins motorisés.</p> <p>◇ Le Parc devra dans les années à venir mener une réflexion afin de mettre en œuvre la charte.</p>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DES CAUSSES DU QUERCY**

<b>GESTION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>RÉGLEMENTATION</b>	<b>CONCERTATION</b>	<b>CONVENTION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	◇ Sites Natura 2000 ◇ Réserves naturelles régionales ◇ Arrêtés départementaux de protection de biotope. ◇ ENS, TDENS du Département. ◇ Loi de 1983 sur les PDIPR.	◇ Concertation systématique pour la mise en œuvre des projets : Communes, EPCI, CDT et CDRP. ◇ Contrôle de l'entretien pérenne des itinéraires (pilote par le CDT et le CDRP 46) par un collectif composé du : <ul style="list-style-type: none"> <li>• CDT, qui fait le suivi administratif de la Charte, épaulé par le Parc</li> <li>• CDRP, qui contrôle le terrain</li> </ul> Parc, qui assure le conseil technique de terrain avec le CDT.	◇ Convention-cadre avec le CDT et le CDRP. ◇ Conventions d'autorisation de passage signées entre les maîtres d'ouvrage des sentiers (CC ou CG) et les propriétaires. L'usage de ces conventions est à limiter au maximum en raison de leur fragilité juridique (droit de résiliation unilatéral du contrat).
<b>CANOË- KAYAK/ PÊCHE</b>	Loi sur l'eau 92-3 du 3 janvier 1992		Contrat de rivière du Célé.
<b>PLONGÉE SPÉLÉO</b>	Pouvoir de police du Maire : prise d'1 arrêté interdisant l'accès au Gouffre de St Sauveur.		Mise en place d'une convention avec les Fédérations françaises de spéléologie et de plongées spéléologiques, le CG 46, le SDIS et la Gendarmerie pour organiser la pratique et les secours éventuels.
<b>SPORTS MOTORISÉS</b>	◇ Loi du 3 janvier 1991 sur la circulation des engins dans les espaces naturels ◇ Arrêtés municipaux d'interdiction de circuler sur les espaces naturels.	Au cas par cas, sur demande des communes et des propriétaires.	
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>PLANIFICATION</b>	<b>MÉDIATION</b>	<b>PROMOTION, ÉDITION</b>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DES CAUSSES DU QUERCY**

<b>RANDONNÉES</b>	<p>◇ <b>PDIPR 46</b> adopté par le Conseil Général en 1988, où sont identifiés des chemins ruraux pour les sauvegarder et constituer une réserve foncière. = Pour l'instant pas de PDIPR « raisonné » par l'inscription de boucles, de circuits. = Le CDT assure l'animation du PDIPR et réfléchit à une nouvelle stratégie d'inscription.</p> <p>◇ <b>Schéma territorial de randonnée du Parc :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inventaire des itinéraires balisés.</li> <li>• Sélection d'itinéraires pour proposer des aménagements aux maîtres d'ouvrage.</li> <li>• Valoriser les circuits dans des topoguides.</li> <li>• Création base de données randonnée.</li> </ul>	<p>Le Parc est médiateur lorsqu'il négocie les conventions d'autorisation de passage sur le GR 6 à la demande du Département dans le cadre de la gestion des ENS.</p>	<p>◇ Futur topo-guide (mi-2005). ◇ Projet de site Internet du Parc avec mise en ligne d'extraits de la base de donnée randonnée, sous maîtrise d'ouvrage du Parc.</p>
-------------------	---	---	---

<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>ÉDUCATION, SENSIBILISATION</b>	<b>ANIMATION</b>	<b>MANIFESTATION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	<p>◇ <b>Formation balisage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le CDRP et le CDT co-organise,</li> <li>• Le Parc participe à l'élaboration du contenu des modules.</li> </ul> <p>◇ Projet d'organisation en 2005 d'un module de formation territorialisée, spécifique au Parc.</p>	<p>Programme d'animation de sorties-nature par des chargés de missions (découverte de la faune / flore, milieux naturels) au printemps.</p>	<p>◇ Chaque année, le Parc et le CDRP 46 organisent la fête de la randonnée dans le cadre de la fête nationale (FFRP), en association avec les communes, Communauté de Communes et Offices du tourisme concernés.</p>

## FICHE TECHNIQUE PARC DES CAUSSES DU QUERCY

### CONCLUSIONS

Le Parc naturel régional des Causses du Quercy concentre l'essentiel des sites touristiques du Département du Lot (Rocamadour et le gouffre de Padirac au Nord, et les deux vallées du Lot et du Célé). Ces sites touristiques concentrent la majeure partie de la fréquentation touristique. Les secteurs de causses étant assez peu fréquentés par le public.

Les missions touristiques et de sports de nature du Parc s'inscrivent principalement dans la politique départementale. Le Parc ne s'engage dans aucune action d'animation, ni d'équipement des sentiers ou des sites ; mais ses missions s'inscrivent dans le partenariat qui unit le Parc aux fédérations françaises et leurs comités départementaux, les communes et leurs groupements. La stratégie du Parc est de **s'appuyer sur les réseaux existants**, de **coordonner** et de **rendre cohérents** les actions et aménagements menés sur son territoire par les différents prestataires et opérateurs touristiques, sportifs et les gestionnaires d'espaces naturels. Le Parc n'est pas maître d'ouvrage dans cette démarche, mais **accompagne techniquement** les communes, EPCI, département (charte graphique, mobiliers de signalisation type, etc.) ; et donne **un avis technique** sur les projets ou sur les impacts potentiels sur les milieux naturels sensibles, quand il est sollicité.

Le Parc appuie son intervention sur la qualité de l'offre et son adéquation à la demande. Il s'engage dans la **valorisation** de sentiers : « les sports de Nature, notamment la randonnée, servant de support à la valorisation du patrimoine naturel et culturel du Parc » ; ainsi que dans la sensibilisation du public et des partenaires.

Le Parc peut également intervenir comme **médiateur** en cas de conflits d'usage entre pratiquants de différentes disciplines, et entre pratiquants et autres acteurs sur le territoire du Parc. Il joue la carte de la **concertation**, mais certaines situations impliqueraient de jouer la carte de la **réglementation**, en se référant plus sur les textes et en les communiquant pour information aux personnes et réseaux concernés.

### PERSPECTIVES

◇ Le Parc s'appuie sur les dynamismes locaux en matière de sports de nature et continue les démarches en cours. La Charte du Parc insiste néanmoins sur les outils de sensibilisation et d'information (chartes ou convention d'usages,) à mettre en œuvre sur son territoire.

◇ Le Parc reste vigilant sur la création de sentiers VTT et tient à répondre à la demande en matière de randonnée VTT

◇ Le Parc insiste sur le besoin d'amélioration des connaissances en matière de réglementation pour encadrer les APSN sources de conflits. Le Parc envisage :

- Le lancement d'une réflexion sur la réglementation applicable aux loisirs motorisés dans le Parc et les moyens pour mener une concertation.
- Le lancement d'une réflexion générale sur les sports de nature au-delà des actions engagées sur la randonnée pédestre (sans délais annoncés).

### RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Il n'y a pas eu d'étude des données économiques sur les sports de nature au sein du territoire du Parc naturel régional.

## FICHE TECHNIQUE PARC DE LA FORÊT D'ORIENT

### IDENTIFICATION DU TERRITOIRE

<b>SUPERFICIES</b>	<p>Le Parc de la Forêt d'Orient s'étend sur 71 489 ha, aux portes de Troyes, comprenant 50 communes adhérentes et 3 communes associées, regroupées pour 16 d'entre-elles dans le Pays Nord-est Aubeois.</p> <p>Le Parc est faiblement habité, totalisant 20 307 habitants suivant une densité de 20 habitants au Km<sup>2</sup>.</p> <p>Le Parc est situé sur le département de l'Aube, en région Champagne-Ardenne.</p>
<b>PRINCIPAUX SECTEURS GÉOGRAPHIQUES</b>	<p>Le Parc représente 4 principaux paysages de la Champagne entre la rivière de l'Aube et de la Seine, en forêt du Der :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La Champagne humide, faiblement vallonnée et chargée en eau</li><li>• La frange Nord-Ouest de la Champagne crayeuse composée de plaines céréalières</li><li>• La côte des Bars au Sud-Est, composée d'un plateau profondément entaillé par des vallées.</li><li>• La grande plaine alluviale de l'Aube, à la limite Nord du Parc.</li></ul> <p>C'est un Parc rural, forestier et humide, composé de 20 000 ha de forêts et des 3 grands lacs d'Orient, d'Amance et du Temple de 5 000 ha de superficie au total.</p>
<b>OBJECTIFS DE LA CHARTRE EN MATIÈRE DE SPORTS DE NATURE</b>	<p>◇ Le Décret 70-948 du 16 octobre 1970 institue le Parc en régie départementale. Le décret 97-299 du 26 mars 1997 porte classement du Parc. Sa Charte constitutive organise dans son <u>article 33 la pratique sportive ou de plein air</u> : « le Parc favorisera pour les 10 ans à venir la pratique de la randonnée et des activités nautiques ».</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les itinéraires seront retenus de telle sorte que soit préservée l'intégrité des milieux naturels</li><li>• L'information sur la richesse des milieux naturels sera favorisée</li><li>• Le balisage sera normalisé et sera aussi discret qu'efficace.</li></ul> <p>◇ L'article décline des orientations par type d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La randonnée pédestre / les circuits VTT / le cyclotourisme / la randonnée équestre / les activités d'orientation / le tir à l'arc en campagne</li><li>• La voile / la plongée / la baignade / canoë-aviron</li><li>• La chasse et la pêche</li></ul> <p>◇ Ces actions seront menées en collaboration avec les CD respectifs, les associations intéressées, ONF, et l'Association des Gîtes de France en vue de favoriser la création d'hébergement à proximité des circuits et la proposition de forfaits touristiques.</p> <p>L'ensemble de ces activités seront encouragées par l'organisation d'animations, d'initiations et de manifestations annuelles.</p>

## FICHE TECHNIQUE PARC DE LA FORÊT D'ORIENT

<b>STRUCTURATION DU PARC EN MATIÈRE DE APSN</b>	<p>◇ Les APSN sont une compétence partagée entre différents services du Parc, sous la coordination du Directeur et du Président. Le Syndicat mixte dispose d'un responsable tourisme (Peter VAN BUSSEL), qui est également à mi-temps directeur de l'OT intercommunal, initié par le Parc. Il est en outre chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La création de produits touristiques</li><li>• La promotion et la valorisation touristique du territoire (communication, animation, édition)</li></ul> <p>◇ D'autres chargés de mission, comme celui des espaces naturels, sont impliqués dans le développement et la gestion des APSN, notamment le <b>chargé de mission pour la gestion de la réserve naturelle du Lac du Temple</b> (Thierry TOURNEBIZE).</p> <p>◇ Des <b>commission thématiques (tourisme, littoral, comité scientifique, etc.)</b> valide les principes de développement des sports de nature, notamment nautiques.</p>
---	---

### PARTENARIAT

<b>ACTEURS PUBLIC</b>	<p>Le Parc travaille en partenariat avec le Conseil général de l'Aube et le Conseil Régional de Champagne en matière d'aménagement.</p> <p>Le Parc travaille en partenariat avec le CDT et le CRT en matière de promotion</p> <p>La Région, le département et l'Etat financent des actions du Parc en matière de tourisme et APSN.</p> <hr/> <p>Le Parc accompagne les projets de communes ou EPCI, dont un schéma de sentiers, etc.</p>
<b>ACTEURS PRIVÉS</b>	<p>Le Parc travaille en partenariat avec les prestataires équestres et cyclotourisme</p> <hr/> <p>Le Parc conventionne avec des associations locales loi 1901 pour l'entretien des sentiers, parcours et équipements.</p>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE LA FORÊT D'ORIENT**

<b>IDENTIFICATION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>MILIEUX SUPPORTS</b>	<b>IMPACTS POTENTIELS SUR LES MILIEUX</b>	<b>CONFLITS D'USAGES</b>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	La côte des Bars. Les berges des Lacs en forêts. Sur les coteaux de Champagne aubois.	Non renseigné.	Non renseigné.
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>	En forêts.	Impacts potentiels sur les sols.	Impact limité car le Parc et ses partenaires aménagent des sentiers spécifiques, projet de bandes empierrées sur les sentiers multi-usages.
<b>CYCLO- TOURISME</b>	Autour des lacs et villages.	Nouvelle vélovoie qui concentre les cyclotouristes	<p>◇ Canalisation et maîtrise des flux dans l'espace et dans le temps par l'équipement de parkings, en partenariat avec ONF.</p> <p>◇ Projet en cours pour étoffer l'offre avec des circuits vélo locaux, ce qui limitera les conflits entre vtt's et cyclo classique.</p>
<b>PÊCHE</b>	Lac du Temple et Lac d'Orient.	Concentration des activités sur chaque lac dédié à cette utilisation. Seul la pêche est générique aux trois lacs, mais avec des zones et linéaires spécifiques..	◇ Les pratiquants et les touristes se cantonnent souvent aux secteurs aménagés comme les plages pour ne pas trop marcher et éviter la vase. Seuls les pêcheurs sont plus téméraires.
<b>VOILE</b>	Lac d'Orient et lac d'Amance.		
<b>PLANCHE À VOILE</b>	Lac Amance.		
<b>JET SKI</b>			
<b>SKI NAUTIQUE</b>			
<b>SPORTS MOTORISÉS (QUAD, 4X4)</b>	Chemins d'exploitation. Chemins privés en forêt domaniale et hors-piste. Passage des quads immatriculés sur des chemins non autorisés	Dégradation de la flore et dérangement de la faune.	Quelques problèmes Légalité des agriculteurs sur les chemins d'exploitation et contrôle de gendarmerie et des gardes assermentés d'ONF.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE LA FORÊT D'ORIENT**

<b>ORGANISATION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA PRATIQUE</b>	<b>ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS</b>	<b>LOGIQUE TERRITORIALE</b>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	<p>◇ 1 PDIPR est en cours de numérisation (CG10 et DDJS).</p> <p>◇ Dans le passé création des PR par le Parc ou CG10 en raison du manque de maîtres d'ouvrage. Aujourd'hui linéaire suffisant.</p> <p>◇ Sentiers thématiques créés par les communes ou ONF avec l'appui technique du Parc.</p>	<p>◇ Balisage FFRP du GRP des 2 Lacs et des GR.</p> <p>◇ Entretien courant des sentiers est sous-traité par le PNRFO à une association locale.</p>	<p>◇ Jusqu'en 2004, <b>étouffer l'offre</b> en ouvrant un sentier par an pour couvrir l'ensemble du territoire.</p> <p>◇ <b>Faire la promotion</b> de ces sentiers par de l'édition (topo-guides)</p> <p>◇ Pas d'offre touristique de randonnée comprenant l'hébergement car la demande correspond à des séjours de courte durée.</p> <p>= Le Parc travaille à la <b>structuration et à une meilleure lisibilité de l'offre</b>.</p> <p>Une carence est constatée au niveau de la commercialisation de l'offre avec un besoin ressenti par le Parc de participer à des salons thématiques.</p>
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>	5-6 centres mis en réseau à travers un maillage physique et relationnel	<p>◇ Schéma directeur de randonnée équestre finançant de petits aménagements, dont la signalétique. <b>Projet en stand-by suite refus de financement institutionnel</b></p>	<p><b>Restructuration de l'activité</b> sur le territoire du Parc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaboration du Parc avec la CDTE et ONF sur le Schéma directeur de randonnée équestre.</li> <li>• Partenariat financier</li> <li>• Rôle de concertation du Parc, qui s'appuie sur le tissu décisionnel local et la demande forte du CDTE.</li> </ul>
<b>CYCLO- TOURISME</b>	Création d'une vélo-voie par le Conseil général de l'Aube en partenariat avec le Parc	<p>◇ Cofinancement d'une vélo-voie de 42 km autour des Lacs.</p> <p>◇ Pistes balisées en blanc (FFCT) digue en macadam sur les crêtes, également pour les rollers, et bitume dans les villages.</p> <p>◇ Volonté de conventionner avec une Association locale de VTT pour l'entretien de nouveaux sentiers en forêt.</p>	<p>◇ Initié par le Parc avec une étude de faisabilité, sous l'impulsion du CG, avec des cofinancement institutionnels, création d'une vélo-voie, majoritairement en site propre.</p> <p>Aujourd'hui, travail du Parc sur la valorisation de la vélo-voie dans un schéma cohérent d'itinéraires cyclotouristiques de loisirs et de sentiers thématiques pour rendre l'offre plus lisible.</p> <p>- Volonté de compléter la vélovoie par 4 ou 5 circuits VTT</p> <p>◇ Proposition acceptée par les élus : 2 circuits cyclo, 2 sentiers thématiques, 2 circuits VTT</p> <p>◇ Partenariat ponctuel d'ONF sur l'entretien, si nécessaire.</p>
<b>VOILE</b>	◇ 4 écoles, dont 1 école	Non renseigné.	◇ Forte implication du Parc (Service littoral avec budget annexe)

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE LA FORÊT D'ORIENT**

<b>PLANCHE À VOILE</b>	départementale (DDJS) ◇ 10 clubs  Canoë est proposé comme activité annexe par les clubs de voile		<b>comme relais territorial du Conseil général</b> en raison du manque d'intercommunalité. ◇ <b>Service littoral du PNRFO</b> , qui dispose de la gestion des ports, des espaces verts ouverts au public, de la surveillance et de la structuration de l'offre de restauration ◇ Le Parc travaille à la <b>mise en réseau des porteurs de projets</b> et à l'organisation des manifestations nautiques.
<b>BAIGNADE</b>	4 Plages surveillées par les MNS sous l'égide du Parc	3 plages sur le lac d'Orient 1 plage sur le lac Amance	
<b>PÊCHE</b>	Activité encadrée par : • IIBRBS (Institut interdépendante des barrages du réservoir du Bassin de Seine) • Le Parc • AAPPMA des lacs d'Orient	Linéaires spécifiques suivant type de pêche, Ponton pour écoles de pêche avec un accès pour moins valides	◇ IIBRBS mandate le Parc pour l'exploitation piscicole des lacs. ◇ Le Parc sous-traite à l'AAPPMA cette gestion
<b>CHASSE</b>	Associations locales de chasse	Quelques petits incidents de cohabitation	◇ Parc est impliqué sur le territoire annexe de la réserve naturelle. ◇ Édition par le Parc d'une carte des zones chassées
<b>COURSE ORIENTATION</b>	Maison du Parc	Balisage et cartographie	◇ Terrain ONF qui est co-géré par le Parc ◇ Pas ouverture au tout public (groupes sur demande)
<b>PARACHUTISME</b>	Plus grand base de parachutisme	Aménagement d'une ancienne base de l'OTAN	Pas implication directe du Parc, hormis celle de l'ancien Président
<b>ULM</b>	1 structure sur le Parc	Non renseigné.	Activité marginale, pas implication du Parc
<b>PACOURS FORESTIER ACROBATIQUE</b>	Pas de structure Difficile de trouver un animateur diplômé BE escalade	Aucun.	Le projet est initié par le Parc, en attente
<b>SPORTS MOTORISÉS (QUAD, 4X4)</b>	◇ Application peu sévère de la réglementation avec contrôle de la gendarmerie et des gardes assermentés d'ONF ◇ Quelques arrêtés municipaux	Chemins autorisés Chemins barrés	Le Parc envisage des procédures de concertation, mais une ouverture pourrait faire augmenter la demande sur le territoire.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE LA FORÊT D'ORIENT**

<b>GESTION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>RÉGLEMENTATION</b>	<b>CONVENTION</b>	<b>CONCERTATION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Site Ramsar</li> <li>◇ Réserve naturelle de la forêt d'orient</li> <li>◇ ZPS (lac d'Orient) et 6 sites au titre de Natura 2000</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Avec le CG de l'Aube sur la réalisation et le cofinancement de la vélo-voie.</li> <li>◇ Avec ONF et différentes associations locales pour l'entretien des circuits</li> <li>◇ Mandat de gestion piscicole d'IIRBSB</li> <li>◇ Contrat de soutraintance de gestion piscicole aux AAPPMA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Outil privilégié du Parc</li> <li>◇ Mise en réseau des prestataires équestres et cyclotourisme.</li> <li>◇ Travail de mise en réseau de porteurs de projets d'activités nautiques</li> </ul>
<b>SPORTS MOTORISÉS</b>	Loi 91-2 du 3 janvier 1991.		
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>PLANIFICATION</b>	<b>MÉDIATION</b>	<b>PROMOTION, ÉDITION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ 1 PDIPR de l'Aube</li> <li>◇ Schéma communal de sentier</li> <li>◇ Schéma directeur de randonnée équestre</li> <li>◇ En cours, schéma cohérent d'itinéraires cyclotouristiques de loisirs et de sentiers thématiques.</li> </ul>	Pas de médiation	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Carte des zones de chasse</li> <li>◇ Topo-guides PR, GRP</li> <li>◇ Sentiers à thème</li> <li>◇ Prototype HOPPY, système de guidage multilingue permettant de déclencher les informations touristiques par un système GPS.</li> </ul>
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>ÉDUCATION, SENSIBILISATION</b>	<b>ANIMATION</b>	<b>MANIFESTATION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Centre d'éducation à l'environnement sous le label du Parc.</li> <li>◇ Pas spécifique aux APSN</li> <li>◇ Parc propose des formations à</li> </ul>		RAID Echappée Champenoise depuis 2001 avec depuis 2004 le label RANDONNÉE SFR

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE LA FORÊT D'ORIENT**

<b>CO/CANOË VTT/COURSE À PIED SPORTS MOTORISÉS RÉGATES MARATHON</b>	l'environnement pour les structures sur le Parc, comme les hôtessees de tourisme, la capitainerie, certains clubs de voile, etc. ◇ Ces structures dispensent surtout de la sensibilisation et ne nécessitent pas de BE.	
		◇ Raid de l'échappée Champenoise pour lequel le Parc est commanditaire et animateur. ◇ Raid multi-activité VTT de Troyes.
		Le Parc est moins mobilisé : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Donne son avis lors de la demande d'autorisation préfectorale</li> <li>• Volonté ou possibilité du Parc de s'impliquer plus en amont par le choix des sites ; en aval par la promotion de la manifestation.</li> </ul>

## FICHE TECHNIQUE PARC DE LA FORÊT D'ORIENT

### CONCLUSION

La Charte du Parc dresse le constat en 1995 que « la qualité intrinsèque du territoire et une notoriété qui s'affirme assurent le Parc d'une progression croissante de la fréquentation touristique et de la pratique de loisirs. » Néanmoins, cette fréquentation est marquée par un caractère saisonnier ; l'hébergement touristique demeure insuffisant ; la diversité des loisirs est importante mais insuffisamment exploitée ; les efforts de promotion locale doivent être structurés.

Face à ce constat, le Parc de la Forêt d'Orient joue un rôle principal d'**ORGANISATION** des différentes APSN sur son territoire ; et se caractérise dans l'animation des évènementiels.

Il s'agit plus précisément d'activités de loisirs, adaptées aux caractéristiques naturelles du Parc en terme de technicité. Le Parc permet la pratique d'activités de plein air, qui correspondent plus à l'image et aux réalités de ce territoire.

Le Parc joue le rôle de **RELAIS TERRITORIAL** et de structure de **CONCERTATION** dans la structuration de la randonnée VTC et équestre ; mais surtout en terme de gestion et de conventionnement nautique. Le Parc peut revendiquer également la carte sur les zones de chasse, qu'il a élaboré dans une démarche concertée avec les chasseurs.

Le Parc joue également la carte de la **PROMOTION** par l'hébergement et la collaboration étroite avec l'Office de tourisme intercommunal pour valoriser les actions naturelles et culturelles.

En matière d'outils de gestion des APPN sur son territoire, le Parc constate que la réglementation est un outil plus ou moins efficace en fonction de son application par les autorités de police. Le conventionnement reste un outil lourd à mettre en place, que le Parc démarche lors d'une absolue nécessité.

L'outil de concertation reste le plus efficace, à condition qu'elle soit fermée. Pour augmenter son efficacité, il semble important d'améliorer sa méthodologie à l'amont par le choix d'un sujet préparé par mailing liste (pré-projet déjà préparé).

### PERSPECTIVES

Rôle de la fédération de veille, de remontée d'expérience, de coordination des actions partagées par un groupe de Parcs.

Rôle de fédérer les problématiques communes des Parcs et de les représenter au niveau national.

Besoin d'un chargé de mission sports de nature pour animer ce groupe de Parcs

### RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Sur le territoire du Parc, le responsable tourisme comptabilise :

- 5500 lits, dont 2/3 dans des campings (1050 emplacements de campings, dont 2 grandes structures se partagent 50 % des emplacements). On estime le nombre de lits commercialisables à 1.700 (dont 320 lits en hôtel toutes catégories confondus)

## FICHE TECHNIQUE PARC DU GÂTINAIS FRANÇAIS

### IDENTIFICATION DU TERRITOIRE

<b>SUPERFICIES</b>	<p>Le Parc s'étend sur 63 500 ha, couvrant 57 communes de 70 000 habitants. Certaines de ces communes sont regroupées en communautés de communes.</p>
<b>PRINCIPAUX SECTEURS GÉOGRAPHIQUES</b>	<p>Le Parc chevauche les départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, en Région Ile de France.</p> <p>Le parc comprend à l'Est une partie de la forêt de Fontainebleau. Il est composé de 55% de terres agricoles, de 33% de forêts et de 8% d'urbanisation. De nombreuses rivières traversent le territoire.</p>
<b>OBJECTIFS DE LA CHARTRE EN MATIÈRE DE SPORTS DE NATURE</b>	<p>Le décret 99-PREF DCL 258 pour une création du Parc le 5 mai 1999 porte classement du Parc. Sa Charte constitutive 1999-2009 organise la gestion des sports de nature dans son <u>Chapitre III développement social et culturel</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Article 35 les activités sportives</u> : « le Parc <b>encourage les activités sportives au niveau intercommunal</b>, à condition que les équipements s'intègrent dans le paysage et respectent le milieu. Le Parc essaye de <b>responsabiliser les associations et clubs</b> sportifs de plein air (...) pour limiter les nuisances voire les dégâts dus aux concentrations » « Lorsqu'elles présentent un risque de dégradation du milieu naturel, ces activités doivent éviter les espaces agricoles, les espaces naturels ouverts, les milieux humides, et les secteurs d'intérêt écologiques, ainsi que les chemins ruraux d'une largeur inférieure à 2,5 mètres. »... « Pour les différents sports pratiqués dans le Gâtinais français, le Parc établit en liaison avec les associations et les organismes représentatifs un code de <b>déontologie, des règles de respect de l'environnement</b>. Le Parc peut aider à la création d'équipements de protection de l'environnement en fonction des besoins. » « ... la pratique intensive de la varappe dans les chaos gréseux est particulièrement dommageable. <b>Le Parc renforce la protection des sites d'escalades</b> afin de permettre la pratique de cette discipline dans les meilleures conditions.</li><li>• <u>Article 41 la randonnée et les circuits à thème</u> : Le <b>Parc encourage la pratique des sports de randonnée</b> (pédestre, cycliste, équestre, varappe, nautique) favorisant la découverte des patrimoines naturels et culturels dans le respect de l'environnement et des propriétés privées. Le Parc s'appuie sur les PDIPR en suivant une logique de cohérence interdépartementale. Avec ses partenaires, le <b>Parc complète le réseau des sentiers de PR et GR par des itinéraires en boucle</b>, voués à la promenade et à la découverte. Le Parc organise des journées de randonnée destinées notamment aux habitants. (...) le <b>Parc propose d'aider à l'aménagement et à l'entretien des itinéraires</b> par l'organisation de chantiers d'insertion. Le Parc soutient également des initiatives privées permettant d'enrichir les circuits à thèmes et d'ouvrir exceptionnellement au public un patrimoine particulier, dans le cadre de convention.</li><li>• <u>Article 47 la sensibilisation à l'environnement et la découverte de la nature</u> : (...) Le Parc et ses partenaires génèrent une gamme d'activités qu'ils planifient selon les publics et les lieux (randonnée libre ou guidée,...).</li><li>• <u>Article 51 la circulation des engins de loisirs</u> : Dans les secteurs interdits à la circulation, le Parc propose aux maires de prendre des arrêtés municipaux en cohérence avec les communes limitrophes (...). Le Parc définit, à la demande des propriétaires et des usagers, en fonction des priorités, les emplacements stratégiques pour la pose de barrières et de chicane entravant l'accès aux</li></ul>

## FICHE TECHNIQUE PARC DU GÂTINAIS FRANÇAIS

<b>STRUCTURATION DU PARC EN MATIÈRE DE APSN</b>	chemins (...). Le Parc sensibilise les associations représentatives à la préservation du milieu et à son entretien. Il les incite à élaborer des chartes de bonne conduite et à les adjoindre aux guides qu'elles éditent. Il leur apporte une aide logistique pour l'organisation de manifestations sportives, à condition qu'elles respectent l'environnement. Les gardes verts peuvent participer à la sensibilisation et à la surveillance.
	<p>La gestion des sports de nature relève au sein du Parc de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◇ La <b>chargée de mission Tourisme</b> (Valérie OLIÉ), qui développe entre autres des itinéraires de randonnée pédestres.</li> <li>◇ 2 <b>écogardes</b> (Julie Maratrat et Nicolas Flament) qui ont une mission de surveillance du terrain et mettent à disposition des communes qui le souhaitent, des barrières et chicanes pour empêcher le passage d'engins motorisés dans certaines zones.</li> <li>◇ Le <b>chargé de mission environnement</b> (Fabrice Golemiec) qui suit en partenariat avec ONF l'érosion des certains sites.</li> </ul>

PARTENARIAT	
<b>ACTEURS PUBLICS</b>	Le parc travaille en partenariat avec les communes et leurs groupements sur le complément, la création, l'aménagement et l'entretien des itinéraires.
	Le Parc collabore avec le service du PDIPR des départements de l'Essonne et de la Seine et Marne. La création et l'entretien des chemins de randonnée sont assurés par les Comités départementaux de randonnée (CODERANDO)
	Le Parc travaille dans une logique interdépartementale avec le Comité régional de la randonnée pédestre d'Ile-de-France et le Comité départemental de la randonnée pédestre d'Essonne et de Seine-et-Marne.
	Le Parc travaille en collaboration avec l'ONF et la FFRP dans la détermination des itinéraires de randonnée, dans le cadre de la convention signée en 1995 entre l'ONF et la FFRP.
	Partenariat du Parc avec le CDT, le CRT et les services ENS des départements.
<b>ACTEURS PRIVÉS</b>	Partenariat du Parc avec le CPIE Marne et Seine de Ecuelle.
	Associations naturalistes proposant des sorties de découverte de la nature pour le grand public. Le parc assure la promotion de ces sorties en les répertoriant dans un calendrier des sorties natures édité à 60 000 exemplaires.
	Le Parc conventionne avec des prestataires, des propriétaires pour soutenir leurs initiatives en matière de circuit à thèmes.
	Le Parc travaille comme appui à l'aménagement et à l'entretien des itinéraires avec des entreprises d'insertion.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU GÂTINAIS FRANÇAIS**

<b>IDENTIFICATION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>MILIEUX SUPPORTS</b>	<b>IMPACTS POTENTIELS SUR LES MILIEUX</b>	<b>CONFLITS D'USAGES</b>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	En forêt, sur chemins ruraux, GR et PR.	Très légers sur les chemins. Ils peuvent être important en forêt sur certains sites surfréquentés (dérangement de la faune, piétinement)	Problème des déchets laissés en forêt et sur les chemins ruraux
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>	En forêt et sur les pistes cavalières.	Piétinement et dérangement lorsque les allées cavalières ne sont pas empruntées	Trop peu d'allées cavalières incitant les cavaliers à cheminer sur des chemins fragiles
<b>RANDONNÉE VTT, VTC</b>	Sur les chemins forestiers, GR et chemins ruraux.	Tassement des sols, détérioration chemin, érosion car les sols sont très sablonneux	Pas connaissance.
<b>CYCLO- TOURISME</b>	Chemin ruraux, GR	Peu important	Pas connaissance.
<b>VARAPPE ESCALADE</b>	Chaos gréseux situés sur le massif de Fontainebleau	Erosion des sols sablonneux, déchaussement des rochers	Entre ONF et COSIROC
<b>SPORTS MOTORISÉS (QUAD, 4X4)</b>	En forêt, sur les GR et chemins ruraux, champs	Tassement des sols, ornières dans les chemins, érosion des sols, dérangement faune, détérioration de la flore.	Dégradation de propriété communale, bruit, chemins difficilement accessibles pour les vélos ou les piétons si les chemins sont trop détériorés
<b>ACCROBRAN CHE</b>	En forêt sur des arbres	Encore inconnu pour le moment. Impacts prévisible sur les arbres soutien des parcours et piétinement au sol.	Aucun pour le moment

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU GÂTINAIS FRANÇAIS**

**ORGANISATION DES APSN**

<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA PRATIQUE</b>	<b>ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS</b>	<b>LOGIQUE TERRITORIALE</b>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Pratique importante sur les GR et très importante sur certains sites forestiers.</li> <li>◇ Pratiques organisées dans les PDIPR :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• GR</li> <li>• PR</li> <li>• Sentiers d'interprétation agricole (Projet européen INTERREG SOS inauguration en mai 2005) : sentier de 10 km sur 3 communes.</li> <li>• Sentiers de découverte du Parc (mise en place courant 2005 de 5 sentiers sur le patrimoine culturels autour des 5 pôles touristiques défini dans la charte : Milly-la-Forêt-vallée de l'Ecole, La Ferté-Alais, Chamarande, Larchant, Barbizon)</li> </ul> </li> </ul>	Maître d'ouvrage : GR-PR : CODERANDO Sentier d'interprétation agricole : Parc-Bergerie nationale Sentier thème culturel : Communes Le Parc en général pas maître d'œuvre pour les différents sentiers. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Parkings aux abords de la forêt</li> <li>• Panneaux de sensibilisation indiquant la charte de bonne conduite en forêt installés par l'ONF.</li> <li>• Mise en défend de certaines zones forestières trop érodées</li> </ul>	Le Parc s'implique dans : <ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Recherche de développement de la randonnée pédestre en dehors de la forêt déjà surfréquentée.</li> <li>◇ Création de sentier de découverte du territoire</li> <li>◇ Sensibilisation du grand public sur les zones surfréquentées.</li> </ul>
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Pratique importante.</li> <li>◇ Centres équestres.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Équipements insuffisant pour la randonnée (trop peu de circuit proposés).</li> <li>◇ Pratique à proximité des centres équestres.</li> </ul>	Pour le moment aucune
<b>RANDONNÉE VTT, VTC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Pratique moyenne.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Peu nombreux.</li> <li>◇ Itinéraires similaires à la randonnée pédestre sur les GR.</li> </ul>	Pour le moment aucune
<b>CYCLO-TOURISME</b>	Moyenne	Quelques manifestations organisées et 2 circuits balisés par des associations locales	Pour le moment aucune
<b>VARAPPE</b>	Chaos gréseux dans des sites forestiers très réputés mondialement pour la varappe	Sentiers balisés par le COSIROC. Certaines zones érodées sont aménagées avec des escaliers en bois par l'ONF	Aucune pour le moment
<b>SPORTS MOTORISÉS</b>	Moyenne mais problématique car générant beaucoup de dégâts	Mise en place de barrières et de chicanes pour limiter l'accès de certains chemins aux engins motorisés	Limitation par des arrêtés municipaux.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU GÂTINAIS FRANÇAIS**

<b>GESTION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>RÉGLEMENTATION</b>	<b>CONCERTATION</b>	<b>CONVENTION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Sites classés et inscrits de la loi 2 mai 1930.</li> <li>◇ Natura 2000</li> </ul>	Avec les communes pour la création de sentier de découverte du territoire	
<b>SPORTS MOTORISÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Loi 91-2 du 3 janvier 1991.</li> <li>◇ Arrêtés des maires pour interdire l'accès de certains chemins ruraux aux engins motorisés.</li> </ul>	Aucune	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Avec les communes pour la mise à disposition par le Parc de barrières et de chicanes</li> <li>◇ Charte de bonne conduite.</li> </ul>
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>PLANIFICATION</b>	<b>MÉDIATION</b>	<b>PROMOTION, ÉDITION</b>
<b>RANDONNÉES</b>		<p>Le Parc peut jouer un rôle de médiateur pour résoudre des conflits d'usage notamment entre l'ONF et des associations sportives locales ou des centres équestres.</p> <p>Avec les communes et fédération pédestre de randonnée.</p>	Avec FFRP pour l'édition d'un topoguide Topoguide, plaquette de circuit de découverte, guide du tourisme, carte touristique, calendriers des sorties natures
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>ÉDUCATION, SENSIBILISATION</b>	<b>ANIMATION</b>	<b>MANIFESTATION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	<p>Mise en place par l'ONF d'une charte de bonne conduite sur les parkings forestiers : Elle décrit certaines actions pour</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• préserver la forêt : pas de feu, pas de camping, pas d'attache des chevaux aux arbres...</li> <li>• Protéger la forêt : rester sur les allées balisées, modérer la cueillette des champignons...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Association des écogardes du Parc avec les gardes animateurs du conseil général pour des randonnées nature</li> <li>◇ Promenade de découverte du milieu naturel pour les scolaires par les écogardes à l'occasion des journées mondiales des zones humides ou autres événements</li> </ul>	<p>Le parc peut donner des lots pour différentes manifestations sportives ou culturelles. Il édite également un calendrier des sorties natures qui répertorie les différentes randonnées proposées par les associations locales.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Inauguration du GR 32 lors de la fête du Parc le 03 juillet 2004</li> </ul>

## FICHE TECHNIQUE PARC DU GÂTINAIS FRANÇAIS

- Partager la forêt avec les autres utilisateurs(cyclistes, cavaliers)...

### CONCLUSIONS

L'importance et l'originalité du patrimoine naturel, culturel et paysager du Gâtinais français contribuent à la forte attractivité de son territoire. Les sports de nature n'ont pas été l'une des priorités du Parc lors de sa création. Les nuisances et détériorations sur certains secteurs du territoire, notamment sur certains secteurs forestiers, et les dégâts causés sur les chemins ruraux par les quads et 4X4 sont un frein au développement de ces activités sur le territoire du Parc. Ce dernier s'oriente aujourd'hui vers le développement d'activités sportives de nature à faible nuisance, de type randonnée pédestre, qui permettent de faire découvrir le patrimoine du Parc aussi bien naturel que culturel.

D'autre part, le Parc essaie de limiter les impacts engendrés par la surfréquentation de certains sites en collaboration avec ses partenaires, dont ONF.

Sur son territoire, le Parc joue le rôle de maître d'ouvrage, maître d'œuvre, de relais territorial des départements en matière de PDIPR vers les communes et les propriétaires privés (convention d'autorisation de passage), de médiateur dans la régulation des conflits, de concertation dans la mise en place d'outil permettant de concilier à la fois les pratiques entres-elles et les pratiques avec les objectifs de préservation et de mise en valeur du patrimoine.

### PERSPECTIVES

Des actions envers les cavaliers ou les VTT devraient être mises en place d'ici quelques années pour améliorer la qualité des circuits proposés (les chemins sont souvent inadaptés). L'objectif est de développer l'offre en sport nature ayant le moins d'impacts possible sur l'environnement. L'offre est aujourd'hui assez limitée et dispersée sur tout le territoire.

### RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Peu nombreuses actuellement, les activités de sport nature n'étant pas très développées en dehors de la randonnée pédestre.

Il existe quand même quelques retombées, notamment au niveau de l'hébergement des étrangers venant faire de la varappe en forêt de fontainebleau.

## FICHE TECHNIQUE PARC DES GRANDS CAUSSES

### IDENTIFICATION DU TERRITOIRE

<b>SUPERFICIES</b>	Le Parc s'étend sur une superficie de 324 878 ha, couvrant 94 communes adhérentes (et 2 associées) soit 65 000 habitants environ. Le Parc est situé dans le périmètre du département de l'Aveyron, en région Midi-Pyrénées.
<b>PRINCIPAUX SECTEURS GÉOGRAPHIQUES</b>	C'est un Parc de moyenne montagne, caractérisé par des paysages de causses et d'eau. Il se compose de forêts, de pelouses sèches, de gorges, de vallées encaissées, de plateaux. 4 grandes entités géographiques : les causses et gorges, les avant-causses et vallées, les rougiers, les monts et vallées encaissées.
<b>OBJECTIFS DE LA CHARTRE EN MATIÈRE DE SPORTS DE NATURE</b>	Un décret du 6 mai 1995 institue le Parc. Sa charte constitutive organise le développement et l'animation des APSN sur le territoire du Parc : ◇ <u>Article 16</u> : En concertation avec tous les acteurs concernés, le Parc aide à définir les secteurs où la circulation des véhicules à moteur tout terrain sera interdite ou réglementée. Les communes concernées et le département de l'Aveyron s'engagent à prendre les mesures nécessaires, conformément aux dispositions de la loi 91-2 du 3 janvier 1991.
<b>STRUCTURATION DU PARC EN MATIÈRE DE APSN</b>	◇ Les APSN relèvent au sein du Parc de la <b>chargée de mission tourisme durable</b> (Brigitte ILIEFF), qui travaille à : <ul style="list-style-type: none"><li>• L'élaboration d'une stratégie de tourisme durable en vue du renouvellement de la charte-Agenda 21 du Parc et à son adhésion à la charte européenne du tourisme durable;</li><li>• Sur la structuration d'une offre touristique de qualité, via la marque Parc.</li></ul> ◇ Le <b>chef de projet « randonnée »</b> (Joël Atché) s'occupe de l'aménagement et de l'entretien des sentiers en travaillant en priorité pour une meilleure maîtrise foncière. ◇ Un <b>comité de pilotage tourisme durable</b> est mis en place. Il se compose d'institutionnels (à impliquer davantage) et de prestataires. Il a validé 1 diagnostic du tourisme sur le territoire du Parc et élabore avec les prestataires une stratégie touristique et un plan d'actions.

### PARTENARIAT

<b>ACTEURS PUBLICS</b>	Le Parc travaille en partenariat étroit avec les communes et/ou les EPCI dans la création de sentiers de randonnée et de sentiers de découverte. Il participe à l'édition de topoguides.
	Le Parc travaille en partenariat avec le CG 12 dans le cadre du PDIPR. Une CDESI se met en place.
	Le Parc travaille en collaboration avec la FFRP sur l'édition de topoguide PR ; et avec la FF escalade sur des conventions de bonnes pratiques.
	Le Parc est en relation avec la DRJS et la DDJS pour l'échange d'informations.
	Le Parc travaille en cohérence avec ONF dans le cadre de la création de sentiers en forêt domaniale.
	Le Parc travaille de façon ponctuelle avec les associations de randonnée sur l'entretien et le balisage des sentiers.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DES GRANDS CAUSSES**

<b>ACTEURS PRIVÉS</b>	La chargée de mission tourisme travaille en partenariat avec de nouveaux prestataires que sont les accompagnateurs diplômés de moyenne montagne, de parapente, de VTT et d'équestre pour un marquage "Parc"
	Le Parc travaille avec les propriétaires privés dans le cadre des conventions d'autorisation de passage attribuée lors de l'inscription des chemins privés au PDIPR.
	Le Parc participe avec le Centre de ressource « Tourisme Pleine Nature » de Millau aux réflexions menées sur les sports de pleine nature dans l'Aveyron.

<b>IDENTIFICATION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>MILIEUX SUPPORTS</b>	<b>IMPACTS POTENTIELS SUR LES MILIEUX</b>	<b>CONFLITS D'USAGES</b>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	Sur tout le territoire.	Pas connaissance.	Pas de conflits.
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>	Sur tout le territoire.	Pas connaissance.	Difficulté pour les tronçons de sentier clôturés
<b>RANDONNÉE VTT, VTC</b>	Sur tout le territoire.	Pas connaissance.	Pas de conflits.
<b>CANOË-KAYAK</b>	En aval de la Dourbie et dans les gorges du Tarn et de la Sorgue.	Impacts dus aux déchets domestiques.	
<b>CANYONISME</b>	Une partie sur la Dourbie.		Source de conflits avec les pêcheurs. Une convention est signée entre la commune, les propriétaires, les pêcheurs et professionnels des APSN (Panneaux sur le site d'activité).
<b>PÊCHE</b>	Sur tout le territoire.		Source de conflits avec les pratiquants de canyonisme.
<b>ESCALADE</b>	Falaises des Grands Causses.	Dérangement des espèces, notamment lors de la nidification des rapaces. Le Parc passe des conventions avec les prestataires sur ces sites.	
<b>ACRO-BRANCHE</b>	Sur les Grands Causses.		Concurrence à cause de leur concentration sur la zone la plus touristique du Parc.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DES GRANDS CAUSSES**

<b>SPORTS MOTORISÉS (QUAD, 4X4)</b>	Sur tout le territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Dérangement en période de nidification.</li> <li>◇ Risque de dégradation des Chemins</li> </ul>	Conflits ponctuels lors de manifestations sportives. Concurrence avec la randonnée équestre.
---	------------------------	--	---

<b>ORGANISATION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA PRATIQUE</b>	<b>ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS</b>	<b>LOGIQUE TERRITORIALE</b>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Réseau du PDIPR               <ul style="list-style-type: none"> <li>• GR</li> <li>• PR</li> <li>• Sentiers de découverte du Parc.</li> </ul> </li> <li>◇ Associations locales de randonnée.</li> <li>◇ Pratique libre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Itinéraires balisés aux normes FFRP</li> <li>◇ Le Parc dispose d'1 charte signalétique distribuée à toutes les communes pour penser la signalisation de chaque prestataire et propose la mise en place RIS sur les communes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Le Parc travaille à la demande des communes sur la réouverture de sentiers. Le Parc est <b>maître d'œuvre</b> de l'aménagement, de l'entretien et du balisage.</li> <li>◇ Le Parc est <b>maître d'ouvrage</b> de panneaux de découverte ou d'interprétation de certains sentiers.</li> <li>◇ Dans le cadre du PDIPR, le Parc intervient comme <b>relais territorial</b> dans la signature de conventions entre les communes, maîtres d'ouvrage des sentiers, et les propriétaires et les fermiers. = Le rôle du Parc est de rendre lisible la maîtrise foncière sur son territoire, puis d'apporter un <b>appui technique et administratif</b> aux communes.</li> <li>◇ Le Parc participe à l'<b>édition</b> :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• De topoguides FFRP sur les PR des Grands Causses.</li> <li>• De topoguides locaux avec les OTSI et le CDT.</li> </ul> </li> </ul>
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Comité départemental d'équitation (FFE)</li> <li>◇ Peu de centres équestre</li> <li>◇ Loueurs de chevaux sans diplômes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Itinéraires balisés aux normes FFE.</li> <li>1 prestataire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Parc ne participe pas au développement de l'activité, sauf en terme d'attribution de la marque Parc :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réflexion sur l'activité.</li> <li>• Réflexion sur l'adoption d'1 Charte de qualité dans l'esprit de la marque Parc.</li> <li>• Réflexion sur le suivi du Parc, et son accompagnement par de la promotion, des équipements.</li> </ul> </li> </ul>
<b>RANDONNÉE VTT, VTC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Prestataires privés diplômés.</li> <li>◇ Prestataires regroupés en</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Manque de voie de circulation en vélo car les routes sont petites, en épingles et dangereuses.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Parc ne participe pas au développement de l'activité, sauf en terme d'attribution de la marque Parc.</li> <li>◇ Édition de topoguides VTT/pédestres</li> </ul>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DES GRANDS CAUSSES**

<b>CANOË- KAYAK</b>	entreprises (peu nombreuses)	◇ Base VTT sur le Millavois et le Séveragais projet de Base sur le St Affricain	
	Clubs locaux.	◇ Sites d'embarquement et de débarquement.	◇ Pas d'implication du Parc dans l'organisation. ◇ Le Parc intervient par des actions ponctuelles de <b>sensibilisation</b> des pratiquants (opération régionale de nettoyage des sites)
<b>CANYONING</b>	Clubs locaux, prestataires privés	Pas d'implication du Parc dans l'aménagement.	Le Parc joue le rôle de <b>médiateur</b> et met en place une concertation avec les pêcheurs. = Une convention est signée entre les sociétés de pêche, les communes et les prestataires sur 1 système de date
<b>BAIGNADE PÊCHE</b>	Communes.	Plages aménagées.	Pas d'implication du Parc.
	Société de pêche Fédération départementale de pêche		Pas d'implication du parc
<b>ESCALADE</b>	◇ Prestataires privés ◇ Pratique libre ◇ Club Alpin français	◇ Falaises équipées temporairement et de manière permanente ◇ Le Parc réalise quelques panneaux d'interprétation en partenariat avec les EPCI et les prestataires.	Le Club alpin français anime des sorties escalade.
<b>ACCORBRANCHE</b>	Prestataires privés.	Activité concentrée sur la zone la plus touristique du Parc.	Aucune relation avec le Parc.
<b>DELTAPLANE PARAPENTE</b>	Prestataires privés diplômés.	◇ Aménagement par la communauté de communes de Millau de sites de décollage. ◇ Le Parc installe des panneaux d'interprétation sur les sites.	Le Parc travaille avec les prestataires autour de la marque Parc.
<b>PÊCHE</b>	◇ APPMA ◇ Fédération départementale de pêche		Pas d'implication du Parc.
<b>SPORTS MOTORISÉS</b>	1 prestataire de location de Quad .		◇ Pas d'implication du Parc. ◇ Des problèmes de dégradation et de dérangement localisés

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DES GRANDS CAUSSES**

**GESTION DES APSN**

<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>RÉGLEMENTATION</b>	<b>CONVENTION</b>	<b>CONCERTATION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	◇ Sites Natura 2000 ; ◇ Sites classés et inscrits au titre de la loi du 2 mai 1930.	Le Parc sert de relais dans la signature de conventions entre les communes et propriétaires privés.	
<b>ESCALADE</b>		Réflexions entre le Parc et les clubs locaux d'escalade sur la pratique dans les sites Natura 2000.	Le Parc mène des réflexions concertées avec les prestataires de pratiques développées sur des sites Natura 2000 ou sensibles.
<b>CANYONING</b>	Loi 91-2 du 3 janvier 1991.	Une convention est signée entre les sociétés de pêche, les communes et les prestataires sur 1 système de date.	
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>PLANIFICATION</b>	<b>MÉDIATION</b>	<b>PROMOTION, ÉDITION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	◇ Adhésion du Parc à la Charte européenne du tourisme durable.	Aucune	◇ Topoguide FFRP sur les PR et les VTT ◇ Topoguides locaux des OTSI ◇ 1 carte touristique du Parc sur les sentiers et le patrimoine du territoire.
<b>CANYONISME</b>		Le Parc joue le rôle de médiateur dans le conflit qui oppose pêcheurs et pratique du canyoning.	
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>ÉDUCATION SENSIBILISATION</b>	<b>ANIMATION</b>	<b>MANIFESTATION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	Module de formation des prestataires sur des thèmes précis en fonction des attentes. Cycles « connaître son terroir pour mieux le faire connaître ».	◇ Le Parc propose en été des randonnées découverte accompagnée avec le CPIE.	◇ Le Parc collabore aux manifestations en tant que conseil technique ou soutien financier ◇ En cas de demande d'autorisation auprès de la Préfecture, le Parc est sollicité par le Préfet pour rendre son avis.
<b>SPORTS MOTORISÉS</b>			Rallye motorisés sans aucune implication du Parc.

## FICHE TECHNIQUE PARC DES GRANDS CAUSSES

### CONCLUSIONS

Le Parc des Grands Causse est un vaste territoire, très peu peuplé (5 habitants/km<sup>2</sup>), sur lequel se développent des APSN sans grand problème de concurrence et de fréquentation.

Le Parc joue un rôle dans ce domaine **de coordination et de relais territorial**, entre les communes, associations, fédérations et clubs impliqués dans les sports de nature, pour rendre les projets et les pratiques cohérentes sur son territoire et compatibles avec la préservation des milieux naturels et des espèces.

Le Parc s'inscrit dans une démarche **d'accompagnement de la réflexion et d'animation**. Sa mission est de valoriser le patrimoine de son territoire et les socioprofessionnels des loisirs de nature. Il travaille pour se faire, en partenariat avec les prestataires APSN, autour de la communication et de l'attribution de la marque Parc à une offre de qualité.

En matière de valorisation du patrimoine, le Parc travaille avec les communes sur l'offre de randonnée, où il est à la fois **maître d'œuvre** de l'aménagement, de l'entretien et du balisage des sentiers ; et **maître d'ouvrage** de sentiers de découverte ou d'interprétation. Il apporte un **appui technique et administratif** aux communes et porteurs de projet ; et joue le rôle de **médiateur** dans les conflits qui opposent pêcheurs et canyoning

### PERSPECTIVES

◇ Les prestataires sur le territoire du Parc sont demandeurs d'un soutien de la part du Parc en terme de promotion de leurs activités et de l'obtention de la marque Parc.

◇ Le Parc s'oriente vers une meilleure communication autour de son image avec ses partenaires institutionnels, afin de donner une meilleure lisibilité des actions du Parc sur son territoire et à l'extérieur.

◇ Le Parc quant à lui attend de la part de la Fédération des Parcs un appui en terme de communication autour de la marque Parc ; ainsi que l'organisation de réflexion et de journées de travail en matière d'APSN.

### RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Les APSN sont un enjeu présent et d'avenir pour le Parc, dont les prestataires emploient environ 10 personnes à l'année. Des initiatives de dynamisation des cadres socioprofessionnels sont mises en œuvre sur ce thème.

= Les retombées économiques sont non négligeables, mais non encore quantifiées.

## FICHE TECHNIQUE PARC DE GUYANE

### IDENTIFICATION DU TERRITOIRE

<b>SUPERFICIES</b>	<p>Le Parc s'étend sur environ 8 000 ha couvrant 4 communes de 8 000 habitants. Aujourd'hui une commune est sortie du périmètre du Parc, soit 1/3 de sa superficie. Les 3 communes du Parc et les 2 villes-portes sont groupées dans les communautés de communes de l'Ouest Guyanais, de l'Est Guyanais et dans la communauté de commune du Centre Littoral.</p> <p>Il est prévu pour 2005 une extension du périmètre du Parc.</p> <p>Le Parc est situé sur le Département d'outre-Mer de Guyane, en région Guyane.</p>
<b>PRINCIPAUX SECTEURS GÉOGRAPHIQUES</b>	<p>Le Parc se caractérise par des paysages forestiers sous toutes leurs formes, aménagés ou non ; par de nombreuses rivières (criques), une zone littorale, des zones humides (mangrove, étangs, lagunes) et des paysages de savane.</p> <p>Le Parc se compose de plusieurs secteurs géographiques, espacés les uns des autres (sur la côte ouest d'Awala-Yalimapo, sur la côte est de Cayenne à Roura). Les plages et les marais sont des unités très touristiques connaissant une forte fréquentation.</p>
<b>OBJECTIFS DE LA CHARTRE EN MATIÈRE DE SPORTS DE NATURE</b>	<p>Le décret 2001-268 du 26 mars 2001 porte classement du Parc pour 3 ans, et le décret 2004-312 du 26 mars 2004 porte renouvellement du décret de 2001 pour 1 an. La Charte constitutive Objectif 2010 du Parc fixe des orientations concernant les sports de nature :</p> <p>◇ <u>Article 7 lutter contre les pollutions et les nuisances, article 7.3 zones de silence et de quiétude</u> : (...) le plan du Parc identifie les secteurs ayant vocation à être des zones de silence au sein desquelles la circulation des véhicules terrestres à moteur sera interdite. (...) les communes signataires s'engagent à prendre un arrêté interdisant la circulation en dehors du domaine routier, dans les zones naturelles d'intérêts majeur.</p> <p>◇ Article 17 écotourisme : (...) une réelle politique de protection de l'environnement, des milieux et des espèces, doit être mise en place dans une perspective de développement de l'écotourisme.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Article 17.1 développement des initiatives et professionnalisation des acteurs.</u></li><li>• Article 17.2 activités de loisirs et de plein air : le Parc devra participer à la création de sentiers de découverte et d'interprétation, assurer leur mise en réseau et l'équilibre de leur répartition ; promouvoir les loisirs sportifs de pleine nature (randonnée pédestre, équestre, cyclotourisme, pêche sportive, ...) ; développer les produits écotouristiques liés à l'eau (promenades, découverte en pirogue, en canoë, en kayak de mer, ...) ; mettre en place des petites haltes nautiques le long des criques et des fleuves.</li><li>• ◇ <u>Article 17.3 pratiques incompatibles avec l'écotourisme</u> : les communes signataires s'engagent à prendre rapidement des arrêtés adéquats pour limiter les pénétrations trop bruyantes (quads, 4X4, ULM, ...). Elles s'engagent à mettre en place les dispositions nécessaires pour éviter le développement des activités contraires aux principes de l'écotourisme (safari, cueillette, extraction, ...).</li></ul> <p>Le Parc s'engage dans des actions déclinées dans la Charte pour protéger les milieux naturels sensibles et accueillir le public.</p>

## FICHE TECHNIQUE PARC DE GUYANE

<b>STRUCTURATION DU PARC EN MATIÈRE D'APSN</b>	<p>La gestion des sports de nature ne relève pas d'un chargé de mission activités de pleine nature ou de tourisme.</p> <p>◇ <b>L'hôtesse d'accueil du Parc</b> fait le lien avec les OT, le CDT et les structures de promotion de la Guyane.</p> <p>◇ <b>Le chargé de mission environnement</b> (Laurent GARNIER) se positionne sur l'écotourisme sous un angle d'évaluation des impacts des sports de nature et de la fréquentation sur les milieux. Il exerce des missions en matière d'éducation à l'environnement, de gestion des activités dans les milieux et de gestion des milieux.</p> <p>◇ Le Parc n'a pas encore réuni sa Commission environnement. Si mais elle n'a pas encore été réunie.</p>
<b>PARTENARIAT</b>	
<b>ACTEURS PUBLICS</b>	<p>Le Parc souhaite réhabilité un sentier d'une <b>commune adhérente</b> (Mana).</p> <p>Le Parc souhaite à l'avenir travailler en partenariat avec la <b>réserve naturelle de Kaw</b> sur une étude relative à l'évaluation des impacts de la fréquentation sur les milieux.</p> <p>Le Parc travaille en collaboration avec la <b>DDJS</b> dans la mise en place d'une structure de concertation pour organiser la randonnée. Le Parc et la DDJS s'appuient sur la CPO signée entre la Fédération des PNR et le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative (MJSVA), pour signer une convention territoriale organisant les sports de nature sur le territoire.</p> <p>Les relations entre le Parc et les <b>services du conseil général de Guyane</b>, dans la mise en œuvre du PDIPR, restent éparées. Le CG vient de mettre en place un service ENS. Elles existent par le biais de la DDJS.</p> <p>Le Parc essaie de lancer avec le <b>comité du Tourisme</b> un marquage de la prestation touristique ou de l'activité.</p> <p>Le Parc travaille avec <b>l'ONF</b> sur une charte forestière du territoire, notamment sur la Montagne de Kaw</p> <p>Le Parc a peu de relation avec la <b>Préfecture</b>, notamment en matière de gestion des ENS qui sont en cours de mise place, de rendu d'avis lors de manifestation sportive sur le territoire du Parc, etc.</p> <p>Le Parc entre en contact avec le <b>Ministère du tourisme brésilien</b> sur les questions relatives à l'écotourisme. Et aussi avec le Guyana et le Surinam lors de colloque sur les aires protégées (projet d'échange avec Iwokrama au Guyana)</p>
<b>ACTEURS PRIVÉS</b>	<p>Le Parc appuie les <b>professionnels de l'hébergement</b> qui se fédèrent autour des labels « Gîtes de France ».</p> <p>Le Parc entre en contact avec <b>l'association Guyane Treck</b> pour parvenir à une solution dans le balisage des sentiers et l'encadrement de la pratique.</p>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE GUYANE**

<b>IDENTIFICATION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>MILIEUX SUPPORTS</b>	<b>IMPACTS POTENTIELS SUR LES MILIEUX</b>	<b>CONFLITS D'USAGES</b>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	Sur tout le territoire du Parc, principalement en forêt.		Des conflits existent entre les randonneurs et les chasseurs. Les chasseurs créés des layons, chemins de traverse, qui entraînent de nouvelles pénétrantes dans la forêt et égarent des sentiers de randonnée.
<b>SPORTS AQUATIQUES</b>	Surf et kyte-surf sur les plages des communes du littoral.		Très peu pratiqué
<b>CANOË-KAYAK</b>	Sur les rivières, dans la réserve naturelle de Kaw (zones humides).	Pas d'impact majeur.	
<b>PÊCHE</b>	Dans les criques.	Pas de connaissance.	Pas de connaissance.
<b>SPORTS AQUATIQUES MOTORISÉS</b>	Sur les criques, classées dans les voies non-navigables.	Pollution des moteurs.	Quelques conflits d'usage sur la réserve de Kaw entre les bateaux à moteur et les pêcheurs
<b>ESCALADE</b>	Sur les montagnes sans végétation, les rochers (zone d'effondrement en forêt).	Impacts non encore étudiés sur les milieux sensibles, mais constat de dégâts visibles sur la flore.	Conflits entre les pratiquants de trek et les grimpeurs en raison des impacts sur les milieux et les aménagements des voies d'escalade.
<b>SPORTS MOTORISÉS (QUAD, 4X4)</b>	Depuis la commune de Roura (opérateur touristique).	Nuisances sonores et création d'ornièrre sur les chemins.	Pas connaissance.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE GUYANE**

**ORGANISATION DES APSN**

<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA PRATIQUE</b>	<b>ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS</b>	<b>LOGIQUE TERRITORIALE</b>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Pratique diffuse et libre.</li> <li>◇ Pratique accompagnée par l'association « Guyane Treck », affiliée FFRP.</li> <li>◇ Pas de PDIPR à jour.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Création d'itinéraires sur d'anciennes pistes forestières.</li> <li>◇ 1 sentier balisé entre 2 gîtes (bientôt intégré dans le périmètre du Parc).</li> <li>◇ Sentiers botaniques de la Réserve naturelle volontaire.</li> <li>◇ 1 sentier de découverte d'une roche gravée aménagée par le Parc.</li> <li>◇ Entretien des sentiers par le CG et délégation d'entretien aux communes (problème d'une carence dans l'entretien des sentiers).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Le Parc n'intervient pas directement dans l'organisation de la randonnée pédestre :</li> <li>• Il apporte un <b>soutien technique</b> à la commune de Roura, qui désire créer un sentier de découverte vers un « habitat ».</li> <li>• Il <b>collabore</b> à la création sous maîtrise d'ouvrage de la RNV du sentier botanique.</li> <li>• Il <b>aménage</b> un sentier communal (maîtrise d'œuvre).</li> <li>◇ Le Parc rencontre des difficultés dans l'encadrement de la pratique sur son territoire et entre en contact avec l'association Guyane Treck, mais il</li> </ul>
<b>SPORTS AQUATIQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Pratique diffuse et libre.</li> <li>◇ Clubs de voile hors périmètre du Parc encadrent de juillet à août les pratiquants.</li> </ul>	Clubs sur les plages du littoral.	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Pas d'implication du Parc actuellement.</li> <li>◇ Volonté des communes du littoral que le Parc finance la création d'un club de voile dans son périmètre.</li> </ul>
<b>CANOË-KAYAK</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Pratique individuelle.</li> <li>◇ 1 Club affilié FFCK.</li> </ul>	Sites d'embarquement et de débarquement.	Pas d'implication du Parc.
<b>PÊCHE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Association de pêche de loisirs.</li> <li>◇ Pratique mieux organisée en mer, hors périmètre du Parc.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Pas d'implication du Parc.</li> <li>◇ Le Parc a été invité par le CDT Guyane pour voir une pêche et le lâcher.</li> </ul>
<b>SPORTS AQUATIQUES MOTORISÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pratique diffuse sur le territoire, organisée par les prestataires touristiques et prestataires privés :</li> <li>• Pirogues à moteur.</li> <li>• Coques à moteur.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Cette pratique est un objet de découverte de la Guyane, plus qu'un sport de compétition ou de nature.</li> <li>◇ Le Parc tente de remédier aux sources de pollution des moteurs à 2 temps par le financement de moteurs à 4 temps aux prestataires touristiques.</li> <li>= Problème de carence de la maintenance pour ce type de moteur.</li> </ul>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE GUYANE**

			= Problème de l'adaptabilité de ces moteurs aux pirogues ou aux coques.
<b>ESCALADE</b>	1 association Sports aventure	Aménagement des voies par des pitons.	Pas d'organisation de l'activité sur le territoire du Parc.
<b>SPORTS MOTORISÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Pratique marginale.</li> <li>◇ Quelques opérateurs touristiques, dont le co-gestionnaire du sentier pédestre balisé qui souhaite promouvoir le quad.</li> </ul>		Pas de position ferme du Parc, qui est plutôt défavorable au développement de la pratique.

<b>GESTION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>RÉGLEMENTATION</b>	<b>CONCERTATION</b>	<b>CONVENTION</b>
<b>SPORTS DE NATURE NON MOTORISÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ 2 réserves naturelles de l'Amana et des marais de Kaw.</li> <li>◇ 1 réserve naturelle volontaire « TRÉSOR ».</li> <li>◇ 1 arrêté départemental de protection des biotopes des sables blancs.</li> <li>◇ Sites Ramsar.</li> <li>◇ Sites Natura 2000.</li> <li>◇ Code forestier.</li> </ul>	Attente de la mise en place d'une CDESI	Le Parc conventionne avec ONF sur l'élaboration d'une charte forestière du territoire.
<b>SPORTS MOTORISÉS</b>	Loi 91-2 du 3 janvier 1991.		
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>PLANIFICATION</b>	<b>MÉDIATION</b>	<b>PROMOTION, ÉDITION</b>
<b>SPORTS DE NATURE</b>			◇ 1 document recense 10 sentiers de randonnée.

## FICHE TECHNIQUE PARC DE GUYANE

LOISIRS SPORTIFS DE NATURE	ÉDUCATION, SENSIBILISATION	ANIMATION	MANIFESTATION
<b>CO, TRIAL SPORTS AQUATIQUES</b>	Le Parc est partenaire de l'OT de Roura dans l'organisation de manifestation « Aqua-fun », par la mise à disposition d'un chargé de mission éducation à l'environnement.		<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ L'association « sports aventure » organise des manifestations sportives, auxquelles le Parc n'est ni partenaire, ni financeur et n'est pas mobilisé pour rendre un avis.</li> <li>◇ 1 manifestation « Aqua-fun » est organisée par la commune de Roura, à laquelle le Parc participe.</li> </ul>

### CONCLUSIONS

Le Parc de Guyane est un jeune Parc, dont la charte constitutive a été approuvée pour 3 ans. Aujourd'hui le Parc entre dans une phase de révision de sa charte pour 10 ans. À ce titre, le Parc n'est pas encore intervenu en matière de sports de nature sur son territoire.

Même si le Parc est très peu impliqué dans l'organisation des APSN, il se positionne néanmoins pour le développement d'activités de découverte du patrimoine, telles que la randonnée et les sports aquatiques motorisés, dont il travaille à l'atténuation des impacts.

Il exerce un rôle **d'ingénierie** auprès des porteurs de projet, notamment les collectivités locales, de **porter à connaissance** dans la création de sentiers et de **maîtrise d'œuvre**.

Le Parc se rapproche des instances et structures compétentes en matière d'organisation des sports de nature, comme la DDJS et les associations sportives.

Il est impliqué davantage en matière d'écotourisme, où il aide les hébergeurs à se structurer autour de labels de qualité de type « Gîtes Panda » ou « Gîtes de France » ; et dans cette logique il souhaite marquer des activités, notamment les APSN.

### PERSPECTIVES

Le Parc travaille sur un système d'information de gestion (SIG).

### RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

## FICHE TECHNIQUE PARC DU HAUT JURA

### IDENTIFICATION DU TERRITOIRE

<b>SUPERFICIES</b>	<p>Le Parc s'étend sur 165 000 ha, couvrant 112 communes adhérentes, entre 5 villes portes. Il concerne 70 000 habitants, concentrés en pied de montagne. Le Parc est à cheval sur les 3 départements du Jura (70 communes), de l'Ain (25 communes) et du Doubs (12 communes), en régions Franche-Comté et Rhône-Alpes. Les communes adhérentes du Parc sont principalement regroupées dans 10 communautés de communes dont 2 pour le département de l'Ain (en CDRA), huit pour le Jura dont 7 constituent le Pays du Haut-Jura géré par le Parc, et 1 pour le Doubs, et une dans le Pays haut Doubs (Doubs).</p>
<b>PRINCIPAUX SECTEURS GÉOGRAPHIQUES</b>	<p>Le Parc est un territoire de moyenne montagne en milieu karstique. Il est situé sur la partie plissée la plus élevée du Massif du Jura, composé de monts, de vallées, de crêtes et de combes entrecoupées de cluses. C'est un paysage à dominante forestière (70 % de son territoire), et d'eau (le Parc est gestionnaire de la Bienne).</p>
<b>OBJECTIFS DE LA CHARTRE EN MATIÈRE DE SPORTS DE NATURE</b>	<p>Le décret du 10 février 1986 porte classement du Parc. Les décrets des 17 août et 19 octobre 1998 porte renouvellement du classement. La Charte constitutive du Parc 1998 – 2008 prescrit de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>◇ Maîtriser de la pénétration des espaces naturels (sports et loisirs motorisés, cohérence des itinéraires de ski de fond, grandes manifestations)</li><li>◇ Participer à la restructuration des domaines skiables (ski alpin), et de conseiller pour le ski de fond sur les zones sensibles</li><li>◇ Coordonner la Randonnée</li><li>◇ Développer un tourisme de nature et de culture</li><li>◇ Encourager la formation des jeunes aux métiers de la Montagne</li></ul>
<b>STRUCTURATION DU PARC EN MATIÈRE DE APSN</b>	<p>La gestion des APSN relève au sein du Parc de plusieurs pôles :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>◇ Le <b>chargé de mission activité de pleine nature et culture</b> (Gilles PROST) s'occupe de la randonnée. Il exerce un rôle de veille, notamment en matière de quad, de raquette et de canyoning.</li><li>◇ Le <b>chargé de mission environnement</b> (Christian BRUNEL) fait le suivi des activités pouvant avoir des impacts sur l'environnement (canyoning, escalade, sports aériens, sports motorisés) dans le cadre du contrat de rivière de la Bienne et des sites Natura 2000.</li><li>◇ Le <b>chargée de mission communication</b> (Evelyne MULLER) mise à disposition de GTJ réalise l'assemblage de produits touristique autour de la randonnée.</li></ul>

## FICHE TECHNIQUE PARC DU HAUT JURA

### PARTENARIAT

<b>ACTEURS PUBLICS</b>	Le Parc collabore avec les <b>communes et leurs groupements</b> de son territoire. Le <b>Pays Haut Jura</b> est animé par 4 chargé de mission Pays du Parc ; il coordonne dans le cadre du contrat de développement Rhône-alpes ses interventions avec les 2 communautés de communes du département de l'Ain par le biais d'une convention ; enfin, il collabore avec le <b>Pays du Haut Doubs</b> , qui organise la répartition des interventions entre ses communes.
	Le Parc collabore avec les <b>CDRP et CDT</b> de chaque département en matière de randonnées, ainsi qu'avec les EPCI qui ont pris la compétence aménagement touristique du territoire. Le Parc est animateur de la COLO RANDO, sur le département du Jura ( CODE RANDO), et participe au groupe de travail randonnée du PDIPR du Jura en matière de validation des propositions d'itinéraires.
	Le parc a peu de contact avec les <b>DRDJS</b> de son territoire.
	Le Parc travaille avec l'ONF dans le cadre de la préservation du Grand Tétrás, pour une sylviculture en futaie jardinée.
<b>ACTEURS PRIVÉS</b>	Le Parc conventionne avec chaque <b>site nordique</b> sur son territoire pour la raquette à neige.
	Le Parc collabore avec la <b>FRAPNA et le CPIE</b> dans l'organisation de programmes d'animation estivale.
	Le Parc collabore avec la <b>FFRP, ses CDRP et l'association GTJ</b> sur la promotion des itinéraires (GR et GTJ).

### IDENTIFICATION DES APSN

LOISIRS SPORTIFS DE NATURE	MILIEUX SUPPORTS	IMPACTS POTENTIELS SUR LES MILIEUX	CONFLITS D'USAGES
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	Sur tout le territoire du Parc. Chemins à 90 %	Quelques dégradations sur des zones très fréquentées de pelouses Dérangement de la faune (période de nidification, période hivernale)	Pas connaissance
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>	Sur le grand 8 du Jura et autour des centres équestres. Chemins à 95 %	Dérangement de la faune (période de nidification, période hivernale)	◇ Concurrence avec les autres pratiquants à proximité des centres équestres en raison des ornières causées par le nombreux passage des chevaux. ◇ Conflits d'usage avec les propriétaires en raison des

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU HAUT JURA**

			nombreuses barrières sur les dépendances privées et les terrains agricoles difficile à ouvrir pour les cavaliers.
<b>RANDONNÉE VTT</b>	Sur tout le territoire du Parc. Chemins à 95 %	Dérangement de la faune (période de nidification, période hivernale)	Le Parc intervient dans les conflits qui opposent agriculteurs et sylviculteurs aux pratiquants par la pose de barrières permettant le passage des VTT.
<b>SKI DE FOND</b>	Sur la partie montagneuse à plus de 1 000 m d'altitude	Pas d'impact trop important en raison de la baisse du hors piste, et de l'avis donné par le Parc sur le tracé des piste en zones sensibles	Pas de conflit d'usage important pour les mêmes raisons. Quelques conflits en début de saison avec les chasseurs lorsque le tapis neigeux est faible.
<b>RAQUETTE</b>	Ensemble du Massif. Sur la partie montagneuse à plus de 1 000 m d'altitude	Impacts sur les massifs où s'abritent les espèces, particulièrement le Grand Tétras.	◇ Interdiction de pratiquer sur les pistes de ski.
<b>CHIEN DE TRAINEAU</b>	Sur les massifs. Sur la partie montagneuse à plus de 1 000 m d'altitude	Impacts sur les massifs où s'abritent les espèces, particulièrement le Grand Tétras.	◇ Conflits entre les professionnels touristiques et les pratiquants sportifs individuels. ◇ Interdiction de pratiquer sur les pistes de ski.
<b>CANYONISME</b>	Une douzaine de canyons	Impacts pour les communes en terme de sur fréquentation	Conflits avec les communes en terme de responsabilité Risque de conflits entre groupes encadrés et individuels
<b>PÊCHE CANOË-KAYAK</b>	Sur les rivières et les Lacs	Lâcher de truites ou de poissons d'élevage	Conflits entre usagers de la rivière.
<b>ESCALADE</b>	Falaises.	Problèmes de surfréquentation de certains rochers et érosion prématurée.	Risque de conflits entre groupes encadrés et individuels
<b>SPÉLÉOLOGIE</b>	Grottes karstiques.	Impacts dans le cadre des sites Natura 2000 Dérangement des chyroptères Risque d'abandon de déchets = pollution	Risque de conflits entre groupes encadrés et individuels
<b>DELTAPLANE PARAPENTE</b>	Sites d'envol bien identifiés	Risque de surfréquentation de certaines falaises où nichent les faucons pèlerins, mais respect des arrêtés de protection de biotope.	Quelques conflits sur les aires d'atterrissages.
<b>SPORTS MOTORISÉS (QUAD, 4X4)</b>	Sur les chemins du territoire et pratique agricole	Bruit Érosion des sols	◇ Gêne des propriétaires (habitat dispersé) ◇ Sécurité publique / randonnée non motorisée ◇ Image développée.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU HAUT JURA**

<b>ORGANISATION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA PRATIQUE</b>	<b>ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS</b>	<b>LOGIQUE TERRITORIALE</b>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	<p>◇ Les départements adoptent leur PDIPR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plusieurs GRP</li> <li>• GTJ pédestre (175 km sur le Parc)</li> <li>• GR</li> </ul> <p>◇ PR</p> <p>◇ Sentiers d'interprétation du Parc.</p>	<p>◇ Les communes et EPCI sont compétents en matière de balisage et d'entretien des sentiers.</p> <p>◇ Les communes et EPCI sont compétents dans le conventionnement d'autorisation de passage avec les propriétaires privés.</p> <p>◇ Le Parc fournit le mobilier signalétique aux communes et EPCI, qui adhèrent à la charte signalétique du Parc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le Doubs et le Jura.</li> <li>• L'Ain dispose de sa propre charte graphique, donnée sur les sentiers.</li> <li>• Signalétique reprise sur la GTJ hors Parc.</li> </ul> <p>◇ Le Parc a initié 2 GRP traversant 40 communes et réalisé leur édition dans des topoguides.</p>	<p>◇ Le Parc aide <b>techniquement et financièrement</b> les maîtres d'ouvrages (communes ou EPCI) dans la mise en place d'itinéraire de randonnée pédestre.</p> <p>◇ Le Parc est associé au <b>développement</b> de la « Traversée du Jura » pédestre/ski de fond et VTT.</p> <p>◇ Le Parc assure la promotion des itinéraires par le biais de <b>l'édition et de la participation dans des salons</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Co Édition du Parc avec la FFRP d'un topoguide des GRP, du GR9 et de 40 PR</li> <li>• Carte IGN du Parc des itinéraires de randonnée au 1/50 000è.</li> <li>• 1 brochure sur les 15 sentiers d'interprétation et sites aménagés du Parc.</li> </ul> <p>◇ Le Parc intervient dans <b>l'assemblage de produits touristiques</b> de randonnée le long de la GTJ à travers la marque « rando accueil», la structuration de l'hébergement et la communication.</p> <p>◇ Le Parc assure des journées de <b>formation</b> aux accompagnateurs sur des questions environnementales.</p>
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>	<p>◇ Gîtes équestres en baisse de passage par an (200 cavaliers).</p> <p>◇ Nouvelle activité de location de chevaux, ânes, poneys sans accompagnateur à la journée ou en itinérance par des prestataires privés.</p>	<p>◇ Circuit sur le grand 8 du Jura.</p> <p>◇ Le Parc signale les itinéraires de la randonnée équestre aux intersections.</p> <p>= Plus de balisage équestre.</p>	<p>◇ Le Parc n'intervient pas dans l'offre. Des organisateurs d'itinéraires sont membres d'une Association, dont l'un des salariés est pris en charge par le CDT du Jura.</p> <p>◇ Le Parc fait un peu de <b>médiation</b> entre les loueurs de chevaux et les pratiquants libres lors de la mise en place des plans de signalétique (pas de convention).</p> <p>◇ L'édition est prise en charge par le CDT du Jura.</p>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU HAUT JURA  
ORGANISATION DES APSN**

LOISIRS SPORTIFS DE NATURE	CARACTÉRISTIQUES DE LA PRATIQUE	ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS	LOGIQUE TERRITORIALE
<b>RANDONNÉE VTT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Pratique diffuse sur toutes les communes du Parc.</li> <li>◇ Plusieurs centres communaux sont labellisés FFC.</li> <li>◇ Loueurs de VTT.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Tram jurassienne, GTJ, itinéraires VTT homologués FFC.</li> <li>◇ Le Parc finance les barrières de passages VTT, dont la pose et l'entretien relèvent des EPCI.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Le Parc est très impliqué dans le <b>développement</b> de la pratique ; il participe avec le CDT du Jura et la FFC à la validation du tracé des itinéraires VTT par rapport au contexte environnemental.</li> <li>◇ L'édition est prise en charge par le CDT du Jura et les OTSI en font la <b>promotion</b> avec le Parc.</li> </ul>
<b>CYCLO-TOURISME</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Public libre et clubs.</li> <li>Un projet de voie verte de 4 km</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Les départements organisent l'aménagements de quelques voies vertes et de piste cyclo sur leurs délaissés.</li> <li>◇ Traversée cyclo du Massif par le Parc parallèle à la GTJ en cours de définition</li> <li>◇ Réflexion du Parc sur des aménagements de service (parking, garage, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Le Parc interviendra dans l'<b>élaboration</b> du schéma départemental de voie cyclable du Jura.</li> <li>◇ Le Parc intervient surtout en terme de <b>communication</b> par la promotion des itinéraires.</li> </ul>
<b>SKI DE FOND</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Stations de ski intercommunales.</li> <li>◇ Pratique hors piste en baisse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pistes balisées et damées par les EPCI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas d'implication du Parc, juste pour <b>donner un avis</b> sur le tracé des pistes dans les zones sensibles.</li> <li>= Faire respecter les arrêtés départementaux de protection de biotope</li> </ul>
<b>SKI ALPIN</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 stations intercommunales et petites stations communales ou privées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pistes balisées et damées par les EPCI ou les privés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Parc est juste <b>consulté</b> sur la restructuration des pistes. Il <b>rend un avis</b> « négatif » sur la production de neige artificielle, sur la ressource en eau.</li> </ul>
<b>RAQUETTE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Forte pratique hors piste (50 %)</li> <li>◇ Association ENJ fédère les sites nordiques du Massif du Jura</li> <li>◇ Gestionnaires publics de stations de ski.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Le Parc a financé le balisage mis en place par les sites nordiques.</li> <li>◇ Le Parc définit 1 type d'itinéraire raquette facile, attractif, autour des villages et hors des sites sensibles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Le Parc intervient par le biais de l'association ENJ pour élaborer sur les sites volontaires des <b>conventions d'usage</b> dans le cadre du LIFE Tétra.</li> <li>= Canalise juste une partie des pratiquants (pas les clubs, ni les individuels locaux).</li> <li>◇ Le Parc sensibilise les accompagnateurs par le biais de <b>formations</b> sur l'environnement et sur le tétra dispensées 3 jours par an.</li> </ul>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU HAUT JURA**

			<p>◇ Le Parc est sollicité pour attribuer la <b>marque Parc</b> à des produits « randonnée raquette ».</p> <p>◇ Le Parc fournit une cartographie des zones les plus sensibles.</p> <p>= La démarche du Parc repose sur la <b>communication</b> plus que sur la structuration de l'offre et la mise en réseau.</p> <p>◇ Édition d'un guide conseils et de présentation des circuits raquette</p>
<b>CHIENS DE TRAÎNEAU</b>	<p>◇ Les professionnels touristiques qui encadrent.</p> <p>◇ Les sportifs individuels (logique de compétition).</p>	<p>◇ Hors piste.</p> <p>◇ 2 traversées posent problème, le Parc et les professionnels travaillent sur 1 GTJ nordique pour les chiens de traîneau.</p>	<p>◇ Le Parc mène une <b>concertation</b> avec les professionnels sur le choix des itinéraires pour assurer la protection des forêts. ◇</p> <p>◇ Le Parc <b>aide et conseille</b> les accompagnateurs qui ont 1 BE spécifique chien de traîneau.</p> <p>◇ Les professionnels ne veulent pas que le parc développe et fasse la promotion de cette activité pour éviter les conflits d'usage</p> <p>◇ Pas de dialogue avec les compétiteurs sportifs.</p>
<b>CANYONISME</b>	Clubs, groupes encadrés, et individuels	Aménagements sur certains canyons du Parc par des privés.	Suivi par le Parc de l' <b>inventaire</b> faune / flore, et quelques actions de <b>médiation</b> entre les pratiquants et les communes dans le cadre du contrat rivière
<b>CANÔE ET PÊCHE</b>	<p>◇ Clubs.</p> <p>◇ AAPPMA</p>	Aménagement de passe à poissons et d'un stade de canoë-kayak	Contrat de rivière piloté par le Parc.
<b>ESCALADE</b>	Clubs et prestataires privés	Équipement marginal.	<p>◇ Pas d'implication du Parc sauf en cas d'enjeux environnementaux sur les falaises.</p> <p>◇ Pas de partenariat avec la FFME, juste dans le cadre d'un projet de via ferrata, le Parc cherche à financer un inventaire des sites et a la volonté de maîtriser la pratique (chargé de mission environnement).</p>
<b>SPÉLÉOLOGIE</b>	Clubs et accompagnateurs touristiques.	<p>◇ Nombreuses grottes</p> <p>◇ 1 grotte « aménagée », pour la découverte de l'activité</p>	Pas d'implication du Parc, juste en cas de pratique sur un site classé en Natura 2000.
<b>DELTA PLANE PARAPENTE</b>	Clubs	Aires de départ	Pas d'implication du Parc.
<b>SPORTS MOTORISÉS</b>	Associations et individuels	Quelques terrains aménagés (2 pour moto et 2 pour quad)	Le Parc doit intervenir.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU HAUT JURA**

GESTION DES APSN			
LOISIRS SPORTIFS DE NATURE	RÈGLEMENTATION	CONCERTATION	CONVENTION
<b>RANDONNÉES ESCALADE SPÉLÉOLOGIE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Arrêtés départementaux de protection de biotope</li> <li>◇ Natura 2000</li> </ul>	Le Parc mène une <b>concertation</b> avec les professionnels de la randonnée en chiens de traîneau.	<b>Conventions d'usage</b> dans le cadre du LIFE Tétrà pour la pratique de la randonnée raquette.
<b>CANYONISME PÊCHE</b>		Comité de pilotage du contrat de rivière piloté par le Parc.	Contrat de rivière.
LOISIRS SPORTIFS DE NATURE	PLANIFICATION	MÉDIATION	PROMOTION, ÉDITION
<b>RANDONNÉES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ <b>PDIPR de l'Ain</b> est en phase de mise à jour par le service « randonnée » des communes sur son territoire.</li> <li>◇ <b>PDIPR du Doubs</b> sur une voie ferrée à réhabiliter en voie verte exclusivement.</li> <li>◇ <b>PDIPR du Jura</b> est réalisé en collaboration avec le Parc, qui veille à ce que tous les itinéraires de ce territoire soient inscrits.</li> <li>◇ <b>Schéma départemental des voies cyclables</b> du Jura, du Doubs et de l'Ain.</li> <li>◇ <b>CDESI du Jura</b> en gestation.</li> </ul>	Le Parc intervient ponctuellement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entre les loueurs de chevaux et les pratiquants équestres libres.</li> <li>• Sur la pratique du canyoning.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Co Édition du Parc avec la FFRP d'un topoguide des GRP, du GR9 et de 40 PR</li> <li>• Carte IGN du Parc des itinéraires de randonnée au 1/50 000è.</li> <li>• 1 brochure sur les 15 sentiers d'interprétation et sites aménagés du Parc.</li> </ul>
LOISIRS SPORTIFS DE NATURE	ÉDUCATION, SENSIBILISATION	ANIMATION	MANIFESTATION
<b>RANDONNÉES</b>	Le Parc dispense des journées formations aux accompagnateurs de randonnée pédestre et randonnée raquette sur les questions environnementales.	Elle est organisée par les AMM, la FRAPNA, une réserve et le CPIE avec le Parc sur des programmes estivaux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Le Parc est consulté lors de demande d'autorisation de manifestations sportives et rend un avis sur les itinéraires empruntés.</li> <li>◇ Le Parc arrête de financer et laisse l'organisation d'une fête de la rando aux</li> </ul>

## FICHE TECHNIQUE PARC DU HAUT JURA

accompagnateurs et associations (GTJ)  
◇ Animation du parc d'un programme estivale de sorties découverte.

### CONCLUSIONS

Le Parc du Haut Jura est un territoire périurbain sur lequel se développent les pratiques de sports de nature, notamment les randonnées. Ces APSN sont des enjeux importants et structurants de l'aménagement du territoire.

Le Parc mène des actions coordonnées en matière d'APSN entre le pôle environnement, randonnée et tourisme du Parc et avec les acteurs du tourisme et les acteurs sportifs de son territoire.

Le Parc n'intervient pas spécifiquement dans la structuration de l'offre de ces pratiques ; mais il assure leur **promotion, apporte un appui technique et financier** aux maîtres d'ouvrage, **participe à l'élaboration de document de planification**, au **porter à connaissance, rend des avis** sur le choix des itinéraires aussi bien en cas de manifestation sportive, que pour le développement des pratiques sur son territoire (ski, VTT).

Le Parc intervient en terme de **développement** dans l'assemblage de produits touristiques de randonnée pédestre et randonnée raquette en attribuant la marque Parc ou en montant les dossiers de la marque « rando accueil ».

Le Parc joue le rôle de **relais territorial** en matière d'inscription des sentiers aux PDIPR.

### PERSPECTIVES

◇ En matière de randonnée, le Parc du Haut Jura s'inscrit dans une systématisation de ses actions de formation et de sensibilisation auprès des pratiquants et des associatifs.

◇ En matière de sports de nature, le Parc se penche sur le renouvellement de certaines pratiques comme le ski et sur la diversification de l'offre saisonnière.

◇ Le Parc lance une étude juridique, dans le cadre d'un stage, sur les sports motorisés.

◇ Le Parc souhaite disposer de la part de la fédération des Parcs d'une assistance juridique, notamment face à la progression des quads sur son territoire, de définition de méthodologie, d'échanges d'information et d'expériences, ainsi que de mise en garde. (anticipation).

◇ Le Parc propose que soit organisée une formation ATEN sur les aspects juridiques des sports de nature, motorisés en particulier.

### RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Pas quantifiées.

## FICHE TECHNIQUE PARC DU HAUT LANGUEDOC

### IDENTIFICATION DU TERRITOIRE

<b>SUPERFICIES</b>	<p>Le Parc s'étend sur une superficie d'environ 260 500 ha, couvrant 92 communes adhérentes d'environ 80 000 habitants. sur le territoire du Parc, 3 Pays sont en gestation et les communes du Parc intègrent 27 EPCI, dont la Communauté de Communes des Montagnes du Haut Languedoc, acteur clé du tourisme.</p> <p>Le Parc chevauche les départements de l'Hérault et du Tarn, en Régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.</p>
<b>PRINCIPAUX SECTEURS GÉOGRAPHIQUES</b>	<p>Le PNR du Haut Languedoc est un territoire de moyenne montagne, divisé en 7 entités paysagères et patrimoniales, appelées « espaces d'accueil ». Ces espaces d'accueil correspondent au Mont du Caroux, à la Montagne Noire, aux Monts d'Orb, aux Monts de Lacaune, au Sidobre, au plateau des Lacs (retenue EDF) et aux Vignes et Vallées. C'est un paysage souterrain karstique, de tourbière, de lande et de forêts ; à cheval sur la ligne de partage des eaux de l'Océan à la Méditerranée.</p>
<b>OBJECTIFS DE LA CHARTRE EN MATIÈRE DE SPORTS DE NATURE</b>	<p>Le décret 73-996 du 22 octobre 1973 institue le PNR du Haut-Languedoc. Le décret 99- 594 du 13 juillet 1999 porte renouvellement de classement du Parc. Sa charte constitutive (1999/2009) donne des priorités en matière de tourisme durable, d'encouragement aux initiatives en faveur d'un hébergement touristique qualifié, d'organiser la promotion touristique du Haut-Languedoc en apportant un appui technique et en veillant à la coordination des supports de communication des prestataires, de conforter et qualifier les projets d'équipements touristiques par des études de positionnement et de faisabilités des projets et sous la forme d'un schéma de structuration touristique.</p>
<b>STRUCTURATION DU PARC EN MATIÈRE DE APSN</b>	<p>Le Parc se structure autour :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>◇ Du <b>chargé de mission tourisme</b> (jacques ANDRÉ), qui intègre et complète le poste de chargé d'études activités de plein air.</li><li>◇ De la <b>Commission Tourisme et développement</b>, dont la finalité est de faire émerger une destination du tourisme. Le thème des randonnées se traite lors de réunion avec les chefs de fils des OTSI.</li></ul>

## FICHE TECHNIQUE PARC DU HAUT LANGUEDOC

### PARTENARIAT

#### ACTEURS PUBLICS

Le Parc travaille en partenariat avec la **Communauté de Communes des Montagnes du Haut Languedoc (CCMHL)**, qui adopte en 2002 un schéma directeur dans le cadre de sa compétence tourisme (loi du 23 décembre 1992). Ce schéma porte sur la structuration et la qualité de l'offre « sports de Nature » sur ses 6 communes, notamment la Salvetat-sur-Agout. Le tourisme sportif est encadré sur ce territoire par un Office de Tourisme intercommunal sans statut juridique propre (qui l'empêche de commercialiser des produits touristiques), situé sur la commune de la Salvetat-sur-Agout et par deux Offices de Tourisme relais.

La politique de la CCMHL porte essentiellement sur le soutien financier à l'initiative publique ou privée ; et la promotion de projets d'aménagements de tourisme sportif sur les sites du « Plateau des Lacs / Route des Lacs ».

◇ Le Parc participe à la politique touristique du **Département de l'Hérault** qui a adopté un PDIPR et lance une réflexion sur la mise en place d'une **CDESI**.

◇ **L'Office Départemental des Sports (ODS) et le Comité Départemental du Tourisme (CDT) de l'Hérault** ont adopté un Guide des activités de pleine nature qui mêlent clubs et prestataires privés ; ainsi qu'un Guide Qualité Hérault (coédité avec la CCI), dédié aux prestataires de pleine nature qui répondent aux critères de qualité de l'offre.

◇ **L'Agence Foncière du Département de l'Hérault** gère le réseau Vert de 500 km d'itinéraires multi randonnées, entretenus, balisés et cartographiés. La promotion est assurée dans tous les documents départementaux.

Le Parc participe à la politique du conseil général du Tarn qui adopte un PDIPR.

#### ACTEURS PRIVÉS

Le partenariat avec les prestataires privés est peu directif.

Le Parc travaille en partenariat avec les 2 CPIE du Haut Languedoc. Le Parc passe commande d'actions de sensibilisation, d'animation à l'environnement. Le CEBENNA est maître d'ouvrage du guide de pêche, moyennant une subvention du Parc pour fournir les 20 % d'autofinancement.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU HAUT LANGUEDOC**

<b>IDENTIFICATION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>MILIEUX SUPPORTS</b>	<b>IMPACTS POTENTIELS SUR LES MILIEUX</b>	<b>CONFLITS D'USAGES</b>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	Les milieux forestiers et les lacs.	Impacts faibles grâce à la <b>politique de « qualité » des itinéraires de randonnée</b> (sélection du tracé en fonction des milieux naturels sensibles) ; et grâce à la <b>diffusion sur tout le territoire du Parc des randonneurs</b> pour éviter leur concentration sur des points touristiques clés.	<p>◇ Entre les pratiquants, pas de conflits dénoncés en raison de la qualité des chemins et de leur caractère multi usages</p> <p>◇ Entre les pratiquants et les propriétaires riverains, ils sont limités au maximum en ne balisant que des chemins départementaux et ruraux inscrits au PDIPR</p>
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>			
<b>RANDONNÉE VTT</b>			
<b>CANOË-KAYAK EAUX PLATES</b>	<p>◇ Sur la rivière de l'Orb (eaux vives)</p> <p>◇ Salvetat-sur-Agout (eaux plates)</p> <p>◇ 4 plans d'eau dans la région des plateaux.</p>		Conflits d'usage entre les pêcheurs, les riverains et les kayakistes.
<b>PÊCHE</b>	Rivières de 1ère catégorie.		
<b>BAIGNADE</b>	Retenue eau EDF, localisée sur la commune de la Salvetat-sur-Agout		
<b>PAF</b>	Salvetat-sur-Agout.		
<b>ESCALADE</b>	Mont du Caroux.	Diagnostic des entreprises d'escalade Possibilité de nuisances sur le nichage des aigles royaux et de bonellie.	
<b>VIA FERRATA SPÉLÉOLOGIE</b>	Salvetat-sur-Agout.		
	Réseau karstique du territoire. Sur le plus grand lac souterrain d'Europe.		

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU HAUT LANGUEDOC**

**IDENTIFICATION DES APSN**

LOISIRS SPORTIFS DE NATURE	MILIEUX SUPPORTS	IMPACTS POTENTIELS SUR LES MILIEUX	CONFLITS D'USAGES
<b>SPORTS MOTORISÉS (QUAD, 4X4)</b>	Non renseigné	Non renseigné	Sur les zones rurales, la majorité des personnes ont des 4X4 et des motos.

**ORGANISATION DE L'APSN**

LOISIRS SPORTIFS DE NATURE	CARACTÉRISTIQUES DE LA PRATIQUE	ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS	LOGIQUE TERRITORIALE
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	Réseau des 2 PDIPR 7 GR 71 PR Sentiers de découverte du Parc	Les sentiers sont balisés et entretenus par les CDRP de l'Hérault et du Tarn	<p>◇ Le Parc intervient en amont, dans la <b>réflexion</b> sur la sélection d'itinéraires pouvant interpréter et valoriser le patrimoine du Parc. Il intervient en complément sur la connaissance qu'il apporte du territoire.</p> <p>◇ Les OT réalisent des fiches randonnée pédestre (recto verso) et le Parc élabore des fiches thématiques gratuites (le + Parc).</p> <p>◇ Le Parc communique sur la cohérence des actions à mener sur son territoire. Il privilégie à l'approche communale des OT, celle de <b>mission</b> et de <b>mise en réseau</b> des offices à l'échelle des <b>Espaces d'accueil</b>.</p> <p>◇ Le Parc travaille avec les OT à la commercialisation de produits « Parc », comme les « saquettes » : sac à pique-nique contenant les produits du Parc. = Mise en réseau des prestataires et des artisans locaux.</p>
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>	6 Centres équestres.	Non renseigné	Non renseigné
<b>RANDONNÉE VTT, VTC</b>	<p>◇ 1 Centre VTT homologué FFCT</p> <p>◇ Centre de location de VTT</p>	<p>◇ + de 100 km d'itinéraires balisés aux normes FFCT.</p> <p>◇ Piste verte VTC longeant la voie ferrée et traversant le Parc d'est en ouest.</p>	◇ Circuits topographiés dans des topoguides FFRP et Chamina.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU HAUT LANGUEDOC  
ORGANISATION DE L'APSN**

<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA PRATIQUE</b>	<b>ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS</b>	<b>LOGIQUE TERRITORIALE</b>
<b>EAUX PLATES EAUX VIVES CANOË- KAYAK</b>	<p>◇ Bases de loisirs.</p> <p>◇ 4 bases de CK structurées autour de l'Association ACEPLO (émanation de la base de plein air*), qui gère l'activité.</p> <p>◇ Prestataire privé sur la retenue d'eau EDF Salvetat-sur-Agout.</p>	2 plans d'eau aménagés.	<p>◇ Le Parc a travaillé sur la <b>définition</b> de ce qu'était l'activité CK sur son territoire, pour proposer aux prestataires 1 offre structurée et adaptée.</p> <p>◇ Volonté de structurer les clubs locaux pour s'opposer à la commercialisation intensive de l'offre sur le territoire du Parc.</p> <p>◇ Volonté des kayakistes d'une implication plus forte du Parc.</p> <p>◇ Le Parc avait mis en place une politique de sensibilisation autour de l'eau sous forme de règles intérieures.</p> <p>= Pas de pouvoir réglementaire du Parc pour gérer l'usage de l'eau et le développement des activités de sports de nature, juste 1 arrêté préfectoral.</p>
<b>BAIGNADE</b>	Bases nautiques, dont celle de La Salvetat-sur-Agout.		Pas d'implication du Parc
<b>PÊCHE</b>	APPMA	<p>◇ Parcours de pêche (tronçon de 8 km)</p> <p>◇ Le Parc est porteur de la création d'un hébergement de pêcheur.</p>	<p>◇ Le Parc est porteur d'un guide de pêche :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Parc recense l'avifaune et la ripisylve,</li> <li>• Connaissances sur le patrimoine,</li> <li>• Présentation de mini parcours de pêche.</li> </ul> <p>◇ Le Parc travaille sur la formation des agents d'accueil des OT.</p>
<b>ESCALADE</b>	<p>Parc créé 1 école d'escalade sous forme de base de plein air pour former des cadres locaux pour l'accompagnement diplômés d'1 BE.</p> <p>En 1995, le personnel est intégré dans le Parc.</p> <p>Club Alpin Français</p>		Préconisations dans la Charte européenne du tourisme durable du Parc
<b>SPORTS</b>	Activité non encadrée et non		Pas d'implication du Parc

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU HAUT LANGUEDOC**

<b>MOTORIZÉS (MOTOCROSS, 4X4, QUAD)</b>	maîtrisée malgré la réglementation		Il propose une réflexion pour organiser l'activité dans des endroits bien précis / 1 code de bonne conduite
---	------------------------------------	--	---

<b>GESTION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>RÉGLEMENTATION</b>	<b>CONVENTION</b>	<b>CONCERTATION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Loi de 1983 Sur les PDIPR</li> <li>◇ 2 sites Natura 2000 sur la Montagne noire, 1 site sur le Caroux et dans le Minervois</li> </ul>	1 convention est passée avec le CPIE sur les activités de découverte de l'environnement.	
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>PLANIFICATION</b>	<b>MÉDIATION</b>	<b>PROMOTION, ÉDITION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ PDIPR adopté par le Conseil Général de l'Hérault.</li> <li>◇ PDIPR du Tarn</li> <li>◇ Schéma directeur du tourisme de la CCMHL</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ 2 cartes touristiques.</li> <li>◇ 1 guide d'accueil ;</li> <li>◇ 1 guide pratique (financement des OT)</li> <li>◇ 1 dépliant sur la randonnée.</li> <li>◇ Topoguides FFRP pour GR, PR</li> <li>◇ 2 topoguides VTT sur les Monts de Lacaune et la Montagne noire, édition Chamina.</li> </ul>
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>ÉDUCATION, SENSIBILISATION</b>	<b>ANIMATION</b>	<b>MANIFESTATION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Le CDRP organise des formations de balisage et d'entretien indépendamment du Parc.</li> <li>◇ Le CD spéléologie fait de même.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Le CPIE, situé à la Base nautique de la Salvetat-sur-Agout, développe des animations de sensibilisation par le biais de sorties naturalistes pédestres et VTT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Challenge du Parc :course par équipes relais, organisé par le Parc.</li> <li>◇ Agenda des manifestations organisées par le Parc et les autres partenaires.</li> </ul>
<b>PÊCHE</b>	Le Parc travaille sur la formation des agents d'accueil des OT		

## FICHE TECHNIQUE PARC DU HAUT LANGUEDOC

### CONCLUSIONS

Le Parc du Haut-Languedoc est un territoire rural peu peuplé, qui connaît une certaine désertification de ces actifs ruraux. La faible densité de la population et la présence de milieux forestiers et de lacs rendent le territoire propice aux loisirs et sports de nature. Le Parc s'affiche comme un territoire de découverte et pas de consommation d'espaces de nature. Les activités et loisirs sportifs de nature sont des supports indéniables du développement local tant dans son contenu que son contenant, et le Parc privilégie une logique d'offre pensée en amont et modulée par la demande existante.

La politique de l'équipe du Parc en matière d'APSN repose sur une réflexion menée autour de la définition de l'offre APSN et de son organisation sur le territoire en réponse aux 3 principes du développement durable. Cette réflexion a été menée au cours d'une étude sur « La randonnée dans un Parc ? », qui correspond à « une réflexion sur la conception de la randonnée dans les espaces sensibles (Rafaël TSÉLIKAS-MAURO) ». L'expérimentation de cette approche s'est faite sur le massif du Caroux par la mise en place d'un sentier d'interprétation.

*Cette étude est destinée à sélectionner des critères spécifiques au territoire du Parc et communs aux APSN, mais qui se distinguent des critères classiques des fédérations sportives.*

*Les critères pour développer des APSN sur le territoire du Parc doivent répondre à 3 objectifs déterminants parmi les 5 objectifs chers au PNR du Haut Languedoc :*

- *Le respect de l'environnement*
- *La valorisation du patrimoine par une approche interprétative (sentiers d'interprétation)*
- *La recherche de retombées économiques locales*
- *La contribution à un tourisme (sportif) de qualité*
- *L'accessibilité à tous (développement d'un tourisme citoyen), notamment aux handicapés*

Cette démarche est transférable à d'autres enjeux comme l'hébergement (Jacques ANDRÉ). Le Parc s'engage dans **l'appui technique, l'ingénierie et le montage de dossiers financiers** auprès des porteurs de projet.

Le Parc ne s'inscrit pas dans un rôle de maîtrise d'ouvrage, voire de maîtrise d'œuvre mais, dans une stratégie de **mise en réseau des acteurs** du territoire « *le Parc a la volonté de se positionner sur une offre de sports de nature de qualité, complémentaire de celle des prestataires publics et privés* » ; et de **cohérence des actions menées** par les prestataires et les OTSI. Le Parc ne conduit pas directement de politique de développement des APSN sur son territoire. Il intervient comme **coordinateur** pour **diversifier l'offre d'accueil** sur le territoire. Il joue le rôle de **relais** entre les maîtres d'ouvrage, les OT et les clients.

Le Parc est découpé en 7 « **espaces d'accueil** », qui reposent sur des caractéristiques géographiques, paysagères et historiques distinctes. Ces différentes identités des « territoires » du Parc orientent la politique de consommation de l'espace en terme touristique : elles constituent les supports d'élaboration d'offres touristiques.

Le Parc **pilote et coordonne** pour chaque espace d'accueil des cartes touristiques, 1 guide d'accueil, 1 guide pratique (financement des OT), 1 dépliant sur la randonnée, des formations. Ces éditions sont créées sur la base d'une synthèse des 2 chartes graphiques du Tarn et de l'Hérault et de celle du Parc. Cette chartre graphique des espaces d'accueil appartient aux OTSI situés sur le territoire du Parc. Ces OT sont organisés au sein des espaces d'accueil par le Parc qui propose

## **FICHE TECHNIQUE PARC DU HAUT LANGUEDOC**

des missions à un OT identifié comme « l'animateur référent » qui a pour rôle de faire le lien entre les autres OT et le Parc. Les EPCI ne peuvent plus communiquer en terme de tourisme sans respecter les mission de chacun de leur OT. Cette stratégie répond au besoin de diversification de l'accueil touristique, et au besoin de professionnaliser les OT.

L'OT de la commune de St-Pons-de-Thomières constitue la maison du tourisme du Parc, qui est le relais de chaque espace d'accueil en tant que « vitrine ».

**Le Parc n'a pas encore mis en œuvre d'actions spécifiques de gestion des APSN, en raison des faibles moyens dont il dispose. Le cloisonnement est très fort entre chaque chargé de mission et les passerelles entre les APSN et l'environnement sont inexistantes. Néanmoins les points forts du Parc sont le souci de la recherche d'un équilibre sur l'accessibilité de la randonnée et la mise en place du programme tourisme et handicap.**

### **PERSPECTIVES**

◇ Le rôle du Parc est **d'expérimenter** et de trouver des solutions innovantes. C'est un territoire qui se doit d'**anticiper** des tendances et de les définir pour permettre de mieux accompagner leur gestion : « le Parc doit être l'initiateur de réflexion sur la structuration des filières et le garant d'une certaine orthodoxie qui répond à sa vocation ».

En terme de randonnée, il s'agit de connaître son territoire et savoir ce que l'on veut en faire. La randonnée est l'activité la plus pratiquée sur ce territoire et apparaît comme support de développement économique et outil de protection et de sensibilisation de l'environnement.

= Bilan à faire sur la relation qui existe entre les lieux de pratique et les objectifs de préservation du Parc.

◇ Volonté du Parc de faire **évaluer les sentiers** par le GPS.

◇ Le rôle de la Fédération des Parcs est l'animation et l'anticipation. Elle se doit de faire passer l'information et les expériences à travers l'animation d'un réseau ; de détecter des exemples bénéfiques au réseau et de le mobiliser.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE**

<b>IDENTIFICATION DU TERRITOIRE</b>	
<b>SUPERFICIES</b>	Le Parc s'étend sur 25 000 ha, couvrant 21 communes de 46 000 habitants, sur le département des Yvelines en région Île-de-France
<b>PRINCIPAUX SECTEURS GÉOGRAPHIQUES</b>	Le Parc est situé en forêt d'Yvelines, berceau de la vallée de Chevreuse. Ce paysage rural en périphérie de Paris se caractérise par des vallées ou vallons dessinés par les rivières, ses coteaux, sablières, et ses marais. Espaces boisés et espaces agricoles se partagent l'essentiel du territoire.
<b>OBJECTIFS DE LA CHARTE EN MATIÈRE DE SPORTS DE NATURE</b>	<p>Le Parc a été créé en 1985 avec comme objectif « de mettre en place une offre touristique propre au PNR de la haute Vallée de Chevreuse : la randonnée » (<i>Bilan des actions et du fonctionnement du Parc 1985-1995 en vue de la révision de la charte constitutive</i>). Le décret 99-38 du 19 janvier 1999 porte renouvellement de classement du Parc. Sa charte constitutive de 1999-2009 porte le développement touristique de la randonnée comme principal objectif du Parc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◇ <u>Art. 1.1.10</u> : Favoriser les itinéraires et aménagements piétonniers, cyclables et équestres.</li> <li>◇ <u>Art. 1.1.12</u> : Prévenir l'augmentation des impacts des nuisances sonores (aéromodélisme, quad, motocross, etc.)</li> <li>◇ <u>Art. 1.1.13</u> : Agir contre les nuisances sonores aériennes existantes par la recherche des autorités compétentes, responsables des conditions de vols et des couloirs aériens.</li> <li>◇ <u>Art. 3.4.1</u> : Renforcer la vocation du tourisme vert centré sur la randonnée.</li> <li>◇ <u>Art. 3.4.2</u> : Maîtriser le développement de l'équitation et du vélo.</li> <li>◇ <u>Art. 3.4.4</u> : Organiser la fréquentation autour de la valorisation et de la préservation des patrimoines.</li> </ul>
<b>STRUCTURATION DU PARC EN MATIÈRE DE APSN</b>	<p>L'équipe du Parc comprend 26 personnes réparties en plusieurs services, dont les missions Aménagement rural, Nature/environnement, Education à l'environnement, Communication/patrimoine/tourisme : ces missions travaillent de façon transversale et complémentaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mission Aménagement rural comprend deux personnes chargées de la randonnée, l'une à temps plein, l'autre à temps partiel, (cartographie, balisage de terrain, conseil à l'entretien et à la restauration, création de nouveaux itinéraires) et des liaisons douces en général (cycle, équestre...). Chargé de mission responsable : Ghyslaine Wolff Resclause.</li> <li>- La mission Nature/environnement comprend cinq personnes, dont quatre se partagent notamment la gestion des sites naturels d'importance patrimoniale, et en particulier les aspects liés à leur fréquentation humaine (création d'itinéraires de randonnée découverte, études d'impact, zonage de sites...). Chargé de mission responsable : François Hardy.</li> <li>- La mission Education à l'environnement comprend trois personnes, dont le chargé de mission, notamment en charge des équipements d'itinéraires de découverte et de leur valorisation pédagogique, et des randonnées de découverte. Chargé de mission responsable : Frédéric Pouzergues.</li> <li>- La mission Communication/patrimoine/tourisme comprend quatre personnes, dont trois se répartissent notamment les charges de l'accueil touristique, du tourisme évènementiel et du site internet. Chargée de mission responsable : Virginie Le Vot.</li> </ul>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE**

**PARTENARIAT**

<b>ACTEURS PUBLICS</b>	Le Parc travaille en partenariat avec les communes, maîtres d'ouvrage de la création, de la restauration et de l'entretien des sentiers de randonnée. Elles sont membres des Commissions thématiques du Parc et parties prenantes des évènementiels (rallye découverte, randonnées de découverte des patrimoines...). Le Parc est maître d'ouvrage et gestionnaire d'un équipement sur un site privé d'une commune (marais de Maincourt, commune de Dampierre-en-Yvelines).
<b>ACTEURS PRIVÉS</b>	Le Parc travaille en partenariat avec les associations dans les différents champs des activités physiques et sportives, principalement dans le domaine de la randonnée pédestre et de découverte du patrimoine.

**IDENTIFICATION DES APSN**

<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>MILIEUX SUPPORTS</b>	<b>IMPACTS POTENTIELS SUR LES MILIEUX</b>	<b>CONFLITS D'USAGES</b>
<b>RANDONNEE PEDESTRE</b>	Sur l'ensemble du Parc	<p>◇ Sur fréquentation de certains secteurs, en particulier les Vaux de Cernay. Tous les aménagements (balisage d'itinéraires PNR, mobiliers directionnels..) ont été supprimés</p> <p>◇ Les espaces naturels étant souvent de petites étendues, le hors sentier est très souvent préjudiciable à la tranquillité de la faune sauvage, à l'érosion des sols de nature sableuse ou formés de colluvions. L'érosion secondaire par ruissellement des eaux de pluie qui en résulte emporte les sols souvent maigres sur les versants des vallées.</p>	Problèmes de maîtrise de la randonnée sur les Vaux de Cernay avec perturbation et dégradation importante des milieux.
	Sur l'ensemble du Parc.	◇ Pratique en forte augmentation sur un territoire attractif mais sensible pour cette pratique. Problèmes d'érosion dans les parties pentue les plus fréquentées. La pratique hors chemin produit les mêmes effets .Les impacts les plus négatifs sont le fait des rallye ou concentration qui peuvent regrouper plus de 2000 pratiquants	Essentiellement avec les randonneurs et surtout lors des rallyes et concentration.
<b>RANDONNEE VTT, VTC</b>	Sur chemins ruraux et allées forestière.	Dégradation des secteurs argileux en fond de vallée et des secteurs en fortes pentes	Avec les randonneurs à cause de la création de secteurs boueux impraticables par les piétons

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE**

<b>RANDONNÉE EQUESTRE</b>	Bois de la Roncerie, Bois des Maréchaux (forêt domaniale de rambouillet)	Peu significatif. Il s'agit, en milieu naturel, de pratique de bloc, sans équipement fixe. Les pratiquants arrivent à pied.	Pas de conflits car pratique très limitée
<b>ESCALADE</b>	En régression	L'impact potentiel est le tassement des sols et l'érosion intense des sols. L'impact sonore est difficile à démontrer sur la faune sauvage. La pollution générée par les engins mécaniques n'est pas négligeable dans les cas de sur fréquentation ou de passages habituels répétés, mais difficilement quantifiable.	◇ Conflits dus à l'insécurité, au bruit et à la dégradation des sentiers de randonnée.

**ORGANISATION DE L'APSN**

<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA PRATIQUE</b>	<b>ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS</b>	<b>LOGIQUE TERRITORIALE</b>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	◇ Accompagnement thématique par le personnel du Parc. ◇ Accompagnement par des prestataires associatifs ◇ Pratique spontanée, en individuels, groupes constitués sur l'ensemble du territoire, et de manière fréquente et continue.	Sur le Parc : 250 km de circuits balisés FFRP et selon la charte graphique du Parc. Retrait du balisage les sentiers sur les Vaux de Cernay : <ul style="list-style-type: none"> <li>• GR 1, GR 1C, GR 2</li> <li>• 21 PR</li> <li>• 18 circuits PNR balisés en bleu et blanc</li> <li>• Sentiers « monuments et Paysages »</li> <li>• Dépliants communaux « Sentiers et patrimoine »</li> <li>• Sentiers de découverte : Maréchaux, marais de Maincourt, réserve naturelle régionale de Bonnelles (en cours).</li> </ul>	Le Parc apporte son appui technique et financier aux communes pour les travaux de restauration de chemins faisant partie d'un itinéraire de randonnée. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il propose 18 itinéraires, dont il assure la gestion du balisage et est maître d'œuvre pour la mise en place des mobiliers d'informations directionnels</li> <li>• Il édite un topoguide « Les plus belles balades en Vallée de Chevreuse » éditions Dakota</li> <li>• Il est maître d'ouvrage, assistant au maître d'ouvrage ou maître d'œuvre de sentiers de découverte.</li> </ul>
<b>RANDONNÉE VTT, VTC</b>	Pratique individuelle Pratique dans le cadre de club ou de groupes constitués	Pas d'aménagements spécifiques ni de balisage	Edition d'un guide VTT sur le Parc sous forme de fiches en classeur et en projet une maison du vélo et du tourisme

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE**

<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Centres équestres. - propriétaires privés</li> <li>◇ Seul un prestataire se porte volontaire pour répondre à une offre touristique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas d'équipement spécifiques.</li> <li>Mise en place d'aménagement empêchant la pénétration des chevaux sur certains secteurs bien particulier (ex. Marais de Maincourt)</li> <li>Prise en compte, si nécessaire, du passage de chevaux lors des travaux de restauration de sentiers (aménagement des zones boueuses)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ À ce jour, pas d'implication du Parc dans la mise en place de sentiers de randonnée équestre</li> <li>Le schéma départemental de la randonnée équestre est en cours d'approbation sur le département des Yvelines.</li> <li>Les itinéraires proposés sont à 90% des itinéraires pédestres (PDIRP)</li> <li>Les communes sont assez réticentes quant à l'impact de la fréquentation équestre sur leur chemins.</li> </ul>
<b>CO, TRIAL ESCALADE</b>	Pas d'information		
	Clubs et privés.	2 sites d'escalade ensemble naturel de blocs de grés en région chaotique forestière : seuls des marquages sont réalisés.	Pas d'implication du Parc
<b>SPORTS MOTORISÉS (QUAD)</b>	Pratique spontanée.	Aucun	Limiter une pratique qui tend à croître en concurrence avec les autres pratiques. Tenter de mettre en application la réglementation en vigueur, avec la vigilance de chacun.

**GESTION DES APSN**

<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>RÉGLEMENTATION</b>	<b>CONVENTION</b>	<b>CONCERTATION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ 12 sites inscrits ou classés au titre de la loi du 2 mai 1930 qui couvrent près de 80% du territoire du Parc</li> <li>◇ 6 réserves biologiques domaniales (pour info car non réglementaire)</li> <li>◇ 2 réserves naturelles régionales.</li> <li>◇ Sites Natura 2000.</li> </ul>	Avec les communes du Parc sur les travaux de restauration des sentiers PNR.	<p>Le Parc instaure des commissions de travail et de concertation par secteur d'activité. Elles se composent des élus impliqués, des associations locales et des acteurs socioprofessionnels.</p> <p>La commission « culture, animation et communication » se penche sur les questions relatives aux sports de nature. Elle se réunit deux fois l'an.</p> <p>La commission « Liaisons douces » traite des problématiques de sentiers de randonnée et itinéraires partagés piétons cyclotouristes pour les usages locaux et les usages touristiques</p> <p>Le comité de pilotage Natura 2000 « tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yvelines », dont est membre le Parc, prévoit de traiter les problématiques liées à ces usages.</p>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE**

			Dans les RNR, le Parc assiste le maître d'ouvrage dans la concertation locale entre les différents usagers, dont les randonneurs.
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>PLANIFICATION</b>	<b>MÉDIATION</b>	<b>PROMOTION, ÉDITION</b>
<b>RANDONNÉE</b>	PDIPR		<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Les plus belles balades de la haute Vallée de Chevreuse, édition DAKOTA.</li> <li>◇ Carte des chemins des monuments et paysages.</li> <li>◇ Topoguide FFRP PR les Yvelines.</li> <li>◇ Édition d'un guide VTT sous forme de classeur.</li> <li>◇ Guide de découverte d'une RNR à l'attention des randonneurs qui traversent le site (en voie d'élaboration).</li> </ul>
<b>SPORTS MOTORISÉS</b>	Loi 91-2 du 3 janvier 1991.	Assistance technique et juridique dans le conflit qui oppose les pratiquants de Quad et une commune.	
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>ÉDUCATION, SENSIBILISATION</b>	<b>ANIMATION</b>	<b>MANIFESTATION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	- Aucune en matière d'activité purement sportive. Les sorties découvertes accompagnées par le Parc prennent en compte et traitent de la place du randonneur dans leur pratique de pleine nature, particulièrement en site sensible.	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Proposition de sorties "patrimoine culturel" aux prestataires privés de type château, sans guide.</li> <li>◇ Randonnées accompagnées par le Parc de découverte du territoire sous l'angle « homme et nature ».</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Le Parc organise et anime avec l'appui des communes concernées un rallye pédestre (10<sup>ième</sup> édition), organisé autour des thématiques globales (eau, forêt, etc.) du Parc.</li> <li>◇ Appui technique et promotion dans le journal du Parc des événementiels qui se produisent sur son territoire et sont organisés par les associations, les communes, clubs, etc. Le Parc peut en assurer le secrétariat.</li> <li>◇ Randonnées spécifiques « découverte des zones humides » dans le cadre des Journées mondiales des zones humides.</li> </ul>

## **FICHE TECHNIQUE PARC DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE**

### **CONCLUSION**

Le PNR de la Haute vallée de la Chevreuse est un Parc périurbain dont la fréquentation touristique est régulière. L'offre en terme de tourisme et de sports de nature est surtout journalière ou sur deux jours le week-end.

La demande et l'offre tournent principalement autour des randonnées (pédestres, VTT, cyclotourisme et équestre).

Le Parc ne suit pas de politique de développement de l'offre sports de nature, mais accompagne les prestataires associatifs ou privés en place.

Les espaces naturels supports de ces activités ne permettent pas non plus de développer une grande diversité de sports de nature.

Les activités physiques et sportives sur le Parc de la Haute vallée de Chevreuse se limitent aux différentes déclinaisons de la randonnée en raison des milieux naturels qui composent le Parc.

Le Parc s'oriente vers un tourisme de qualité dans lequel sont compris les sports de Nature. Le développement d'activités "douces" est privilégié, par rapport aux sports motorisés. Cette politique est de plus en plus suivie par les Communes du Parc, soumises au tourisme journalier.

En matière de sports de nature :

◇ Le public du Parc est un public fidèle.

◇ Le Parc travaille en interrelation avec tous ses services (Nature/environnement, Education à l'environnement, Communication/tourisme, Aménagement rural).

◇ Dans sa stratégie, le Parc s'appuie principalement sur les prestataires externes privés, auxquels il apporte un appui technique et administratif (dont la recherche de subventions) et humains.

Les problématiques du Parc de la Haute vallée de Chevreuse diffèrent de celles des Parcs situés en milieux ruraux en raison de son caractère périurbain, de son accessibilité et de sa petite superficie.

Son implication dans la promotion et la gestion des sports de nature est relativement peu structurée et limitée à la randonnée, en raison de la faiblesse de ses enjeux en terme de retombée économique sur le territoire.

Le Parc se positionne avant tout comme un accompagnateur et un médiateur dans ce champ.

### **PERSPECTIVES**

Le projet en cours est la réalisation d'un schéma directeur de liaisons douces sur le territoire du Parc. Il s'agit de proposer et ensuite de mettre en place des axes structurants, s'appuyant sur l'existant, les projets de la Région Ile de France et des départements limitrophes, tant dans le cadre de déplacements à usage locaux que de déplacements à usage touristique. Ce projet s'élabore en concertation avec les élus et les partenaires associatifs ad hoc.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE LOIRE ANJOU TOURRAINE**

**IDENTIFICATION DU TERRITOIRE**

<b>SUPERFICIES</b>	Le Parc de Loire-Anjou-Touraine s'étend sur une superficie de 235 000 ha, couvrant 136 communes adhérentes de 175 000 habitants. Le Parc chevauche les départements de l'Indre-et-Loire et du Maine-et-Loire en régions Centre Pays de la Loire.
<b>PRINCIPAUX SECTEURS GÉOGRAPHIQUES</b>	Le Parc est un paysage de confluence entre la Loire, l'Indre, la Vienne le Thouet et l'Authion. C'est un paysage boisé.
<b>OBJECTIFS DE LA CHARTRE EN MATIÈRE DE SPORTS DE NATURE</b>	<p>Le décret 96-467 du 30 mai 1996 porte classement du PNR. Sa Charte constitutive (1996/2006) fixe des objectifs à atteindre, notamment dans son :</p> <p>◇ <u>Article 14</u> prévoit un état des lieux, établi avec les communes, pour répertorier les secteurs soumis à la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels ; ainsi que les problèmes éventuels générés, notamment leur impact dans les zones biologiques sensibles. Cela pourra se traduire par des interdictions ou des limitations à certaines périodes, sur des terrains bien délimités. Le PNR fournira aux communes des projets d'arrêtés type et, le cas échéant, une signalétique appropriée.</p> <p>◇ <u>Article 34</u> le Parc est chargé de mettre en valeur et de faire découvrir son patrimoine. La demande sociale envers le Parc s'exprime par une demande d'accueil, de loisirs et de séjours au contact d'un environnement préservé. Le Parc devra obéir à trois principes qui sont le respect des milieux réputés fragiles, d'emprunter des itinéraires ouverts au public, de bénéficier d'un soutien des collectivités locales et/ou d'association compétentes pour l'entretien des lieux fréquentés, ainsi que pour l'accueil.</p> <p>◇ <u>Article 35</u> régleme nte les actions sur les infrastructures touristiques en harmonie avec la protection et la valorisation de ses patrimoines ; et le développement des activités d'itinérance.</p> <p>Le parc doit concourir à l'élaboration de produits de prestation ciblés comme le cyclotourisme, la randonnée pédestre, équestre, VTT. le développement des activités d'itinérance se fera au travers d'itinéraire, de signalétique, l'intégration aux sites, l'implantation de points d'information et des services d'accueil.</p>
<b>STRUCTURATION DU PARC EN MATIÈRE DE APSN</b>	<p>Le Parc structure les APSN autour d'une chargée de mission, le Parc ne dispose pas de techniciens:</p> <p>◇ La <b>chargée de mission Tourisme et Loisirs</b> (Virginie BELHANAFI) est responsable en matière de sports de nature.</p> <p>◇ Les <b>Commissions Tourisme et Environnement du Parc</b> traite du sujet de la randonnée, notamment à travers des groupes de travail, composés notamment de deux élus locaux, réunis en fonction de thématiques spécifiques à la randonnée (signalisation, sentiers d'interprétation, etc.) mais aussi en fonction de thématiques relatives aux engins motorisés.</p> <p>◇ Les <b>élus locaux</b> adhérents au Parc sont fortement mobilisés par ces problématiques et sont présents dans la définition des stratégies sports de nature. L'implication des élus est d'ailleurs l'une des priorités du Parc dans son mode de fonctionnement.</p>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE LOIRE ANJOU TOURRAINE**

**PARTENARIAT**

<b>ACTEURS PUBLICS</b>	<p>Le Parc travaille en partenariat avec les communes sur les projets de création de sentiers d'interprétation.</p> <p>Le Parc fait de l'appui-conseil auprès des deux Conseils Généraux et le CRT du Pays de la Loire, le CRT Centre, le CDT de l'Anjou, le CDT de la Touraine, les CDRP pour la labellisation des plus beaux itinéraires touristique de randonnées pédestres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réalisation de cahier des charges</li> <li>- formation des CRDP auditeurs sur le volet « paysage »</li> </ul> <p>Le Parc travaille à la conception et la réalisation de sentiers d'interprétation « Loire-Anjou-Tourraine » et participe à la Commission PDIPR des 2 CG.</p>
<b>ACTEURS PRIVÉS</b>	<p>Le Parc travaille en concertation avec les délégations de la LPO.</p>

**IDENTIFICATION DES APSN**

<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>MILIEUX SUPPORTS</b>	<b>IMPACTS POTENTIELS SUR LES MILIEUX</b>	<b>CONFLITS D'USAGES</b>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	Sur l'ensemble du territoire du Parc.	2 tests annuels et convention de gestion entre le Parc et le maître d'ouvrage-gestionnaire pour du conseil	<p>◇ La grille de labellisation des sentiers d'interprétation prend en compte les potentiels risques.</p> <p>◇ Les conflits entre pratiquants et propriétaires sont évités par la création de circuits sur le domaine public ou sur des chemins ruraux inscrits au PDIPR</p>
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>		Pas de projet Parc.	
<b>CYCLO-TOURISME</b>	Fleuves et rivières.	Non renseigné.	Non renseigné.
<b>PÊCHE</b>	Lit de la Loire et Forêts.	Non renseigné.	Utilisation de l'espace et risques d'insécurité : Le Parc est sollicité par le Syndicat Intercommunal du Massif Forestier sur la circulation des 4X4 sur les chemins ruraux.
<b>SPORTS MOTORISÉS (QUAD, 4X4)</b>			

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE LOIRE ANJOU TOURRAINE**

**ORGANISATION DES APSN**

<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA PRATIQUE</b>	<b>ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS</b>	<b>LOGIQUE TERRITORIALE</b>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>	◇ Pratique accompagnée par le CDRP et des Clubs de randonnée locaux ◇ Pratique libre sur les : <ul style="list-style-type: none"> <li>• GR 3</li> <li>• GR 36</li> <li>• 16 PR</li> </ul> ◇ Pratique sur les 11 sentiers d'interprétation du Parc	◇ Environ 600 km de sentiers labellisés ◇ Le Parc fournit le mobilier de signalétique pour les sentiers d'interprétation. = Charte signalétique du Parc comprend la définition du mobilier, des panneaux graphiques d'introduction et d'interprétation, du bandeau de présentation des partenaires, du dépliant d'appel. ◇ le problème d'entretien des nombreux sentiers de randonnée est traité par le travail avec le CG et le CDT	Le Parc s'inscrit dans une démarche de création et de labellisation de sentiers d'interprétation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Cahier des charges</b> portant sur la qualité de l'itinéraire, la qualité environnement, l'attractivité touristique du sentier proposé.</li> <li>• <b>Test</b> des sentiers à labelliser par le comité de sélection (élus, associatifs, professionnels).</li> <li>• <b>Carte des sentiers.</b></li> </ul> ◇ <b>Convention de gestion</b> (5 ans renouvelable), signée entre le Parc et le maître d'ouvrage. Elle précise le cadre stratégique et tous les grands principes auxquels les parties doivent se soumettre. = Cette <b>procédure</b> est engagée soit lors de l'inscription du sentier au PDIPR ; soit lors d'un Comité de pilotage pour ceux déjà existant. = Le respect des engagements est évalué par les <b>AMBASSADEURS du Parc</b> qui testent les sentiers. Ils reçoivent une formation poussée par le Parc. La chargée « tourisme » fait la liaison
<b>CYCLO- TOURISME</b>	Les vélos routes relèvent des missions des Pays, des CG et du CR	Projet véloroute pour la Loire à vélo	
<b>CANOË-KAYAK RANDONNÉE FLUVIALE</b>	◇ CRCK ◇ CDCK ◇ Clubs locaux		◇ Le Parc travaille en <b>partenariat</b> avec les CRCK, les CDCK et avec EDF sur la valorisation du territoire du Val de Loire, et les comportements respectueux à suivre. ◇ Le Parc élabore 9 fiches rivières, document d'aide à la navigation comprenant 1 carte de localisation du parcours, des consignes de sécurité et des informations patrimoniales : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recto sur les parcours</li> <li>• Verso sur les thématiques patrimoniale du territoire traversé et sur le comportement à suivre.</li> </ul>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE LOIRE ANJOU TOURRAINE**

<b>PÊCHE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Prestataires privés.</li> <li>◇ Le Parc dans le cadre de sorties nature</li> </ul>	Aucun.	Le Parc travaille en partenariat avec les prestataires privés dans une logique de valorisation du patrimoine et de code de bons comportements.
<b>SPORTS MOTORISÉS (MOTOCROSS, 4X4, QUAD)</b>	Pas d'encadrement et de contact avec les prestataires privés.	Aucun.	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Volonté de planifier ces usages en harmonie avec les autres pratiques et de sensibiliser les partenaires, les maîtres d'ouvrage.</li> <li>Travail au sein des commissions du parc dans une logique de valorisation du patrimoine et de code de bons comportements.</li> </ul>

<b>GESTION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>RÉGLEMENTATION</b>	<b>CONVENTION</b>	<b>CONCERTATION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Sites Natura 2000</li> <li>◇ Loi Ravello sur les pistes cyclables provoque le bitumage du GR3 par les communes, financées par les Régions et les Départementaux.</li> <li>◇ Loi 79-1150 du 29 décembre 1979 sur la publicité, enseigne et pré-enseigne. Articles L. 581-1 à L. 581-45 du code de l'environnement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Convention de gestion du sentier d'interprétation, signée entre le Parc et le maître d'ouvrage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Comité de sélection de la Procédure de labellisation des sentiers d'interprétation : 2 élus de la Commission « tourisme », associations de protection et de valorisation des patrimoines, CG, CR, CDT et CDRP</li> <li>◇ sentier réalisé par un comité de pilotage local : mairie, école, associations, commerçants</li> </ul>
<b>ENGINS MOTORISÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Loi 91-2 du 3 janvier 1991 sur la circulation des engins motorisés</li> <li>◇ Parc propose des modèles d'arrêtés municipaux.</li> </ul>		Au sein des Commissions tourisme et environnement, groupe de travail thématique.
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>PLANIFICATION</b>	<b>MÉDIATION</b>	<b>PROMOTION, ÉDITION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ PDIPR de Touraine et d'Anjou.</li> <li>◇ Schéma de signalisation touristique, élaboré par le CG de Maine et Loire dans le périmètre du Parc.</li> <li>◇ Charte graphique du Parc.</li> </ul>		Le Parc conçoit un document gratuit de présentation bilingue de chaque sentier. = Dépliants diffusés dans les OT, mairies et salons auxquels participent le Parc.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE LOIRE ANJOU TOURRAINE**

<b>CANOË- KAYAK ENGINS MOTORISÉS</b>	◇ Élaboration du guide de l’affichage, guide d’application à l’usage des collectivités en matière de publicité, enseignes, pré-enseignes et de signalisation.		
			Classeur de 9 fiches rivières ou fiches individuelles en vente dans les clubs ou les OTB
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>ÉDUCATION, SENSIBILISATION</b>	<b>ANIMATION</b>	<b>MANIFESTATION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	◇ <b>MODULES DE FORMATION</b> des personnes engagées pour tester la qualité des sentiers à labelliser en lien avec le CDT ◇ Modules de formation des Ambassadeurs du Parc en lien avec les sentiers d’interprétation	◇ Sorties nature sur la base des randonnées.	◇ Le Parc a pris à ses débuts la maîtrise d’ouvrage de manifestations sportives de randonnée, ouvertes à tous. ◇ Sur le périmètre du Parc, 10 circuits nouveaux étaient organisés lors de chaque manifestation, dans un but de valorisation du territoire. ◇ Ces manifestations étaient organisées en partenariat avec les Comités départementaux sportifs, les communes traversées, les clubs, etc. = Aujourd’hui, la maîtrise d’ouvrage est laissée à ces partenaires en cohérence avec sa démarche partenariale et de transfert d’expériences.

## FICHE TECHNIQUE PARC DE LOIRE ANJOU TOURRAINE

### CONCLUSIONS

Le Parc de Loire Anjou Touraine est un territoire éminemment touristique, dont l'attrait porte principalement sur les bords de la Loire et ses Châteaux. Avant même la création du Parc, de nombreux acteurs publics et associatifs s'étaient organisés autour du secteur du tourisme, notamment le tourisme sportif. La création du Parc a insufflé une plus grande concertation entre les acteurs du tourisme et de loisirs sportifs, apportant plus de connaissances des milieux et des autres pratiques, plus de respect dans l'usage des sites par tous, et plus de communications entre les acteurs publics, et entre les prestataires.

La stratégie du Parc est de **s'appuyer sur les réseaux existants** (notamment de randonnée) et de **coordonner** et de **rendre cohérents** les actions et aménagements menés sur le périmètre du Parc par ces différents prestataires et opérateurs. La finalité de cette démarche est de structurer une **offre de qualité**. Ces missions s'inscrivent dans le **partenariat** qui unit le Parc aux fédérations sportives nationales et leurs comités départementaux, les CG, les communes et leurs groupements ; ainsi qu'avec les Pays.

Les sports de Nature, notamment la randonnée, servent de support à la valorisation du patrimoine naturel et culturel du Parc ; ainsi qu'à la sensibilisation du public et des partenaires.

### PERSPECTIVES

La situation actuelle du Parc pourrait se trouver améliorer par une évaluation interne et externe, et sur le développement des outils de sensibilisation et de formation des prestataires, du grand public, etc. La concertation est l'outil par excellence des Parcs, mais certaines situations impliqueraient de jouer la carte de la réglementation, en se référant plus sur les textes et en les communiquant pour information aux personnes et réseaux concernés.

Le Parc n'offre pas à ce jour de prestations touristiques reposant sur les circuits et l'hébergement. Dans un futur proche, le Parc envisage des « randonnées / séjours / observation » en partenariat avec Nature Treck.

### RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Installation d'éco-compteurs sur les sentiers d'interprétation

Des études sont menées par les OT, qui soulignent des demandes croissantes de loisirs sportifs en pleine nature.

Les Conseils généraux financent à hauteur de 80 % les projets de création de sentiers d'interprétation en contrepartie du retour d'expérience des Parcs sur ces circuits "pilotes" pour les communes situées hors du Parc.

*NAVARRO C.  
FÉDÉRATION DES PARCS NATURELS DE FRANCE  
9, RUE CHRISTIANI  
75018 PARIS  
01.44.90.86.20*

## FICHE TECHNIQUE PARC DU LIVRADOIS-FOREZ

### IDENTIFICATION DU TERRITOIRE

<b>SUPERFICIES</b>	<p>Le Parc s'étend sur une superficie de 321 992 ha intégrant 170 communes adhérentes et 10 communes associées, dont 26 structures intercommunales (Communauté d'agglomération de Clermont-Ferrand).</p> <p>Le Parc est institué sur les Départements du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire, en Région d'Auvergne.</p>
<b>PRINCIPAUX SECTEURS GÉOGRAPHIQUES</b>	<p>Le Parc du Livradois-Forez est un parc de moyenne montagne qui culmine entre 300 et 1 600 mètres d'altitude. Le Parc se caractérise par des massifs granitiques (Monts du Forez et Monts du Livradois) traversés par des vallées. Le Massif du Forez (crêtes et grandes landes d'altitude, les Hautes-Chaumes) est le principal milieu support des activités sportives.</p> <p>La diversité des sites et paysages permet la pratique de nombreux sports de nature, notamment la randonnée.</p>
<b>OBJECTIFS DE LA CHARTRE EN MATIÈRE DE SPORTS DE NATURE</b>	<p>Le Parc a été classé par le décret 87-85 du 12 décembre 1985. Sa Charte constitutive, révisée en 1998, organise dans son action :</p> <p><u>◇ 3.5.3 la randonnée sous toutes ses formes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le syndicat mixte du Parc est garant de la qualité de l'offre de randonnée et veille à la bonne organisation de cette activité sur son territoire.</li><li>• Il veille au bon fonctionnement dans la durée d'un système de maintenance des sentiers à l'échelle de son territoire.</li><li>• Il surveille le niveau de qualité des aménagements (signalisation et maintenance).</li><li>• Il favorise la cohérence des différents aménagements à l'échelle du Massif du Forez.</li><li>• Il favorise la cohérence des différents aménagements à l'échelle du Massif du Forez.</li><li>• Il veille à la bonne articulation des offres de proximité correspondant à une demande de consommation plus locale (aide à la création d'itinéraires, à la conception de Topo-guides locaux).</li><li>• Il organise une offre cohérente de produits pédestres, équestres, VTT; fédère les acteurs concernés et participe à sa promotion.</li></ul> <p>Le Parc organise et anime le réseau des Offices de Tourisme et des Syndicats d'initiative et renforce leur travail collectif en concertation avec leurs Unions départementales. Il informe et sensibilise les prestataires touristiques et les Offices de tourisme et Syndicats d'Initiative sur la richesse du patrimoine local. Il suscite toute action visant à ce que les acteurs touristiques connaissent mieux leur territoire (sessions de formation, etc.).</p> <p><u>◇ 3.5.1 les prestataires touristiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les entreprises touristiques du Parc sont extrêmement fragiles et le Parc s'engage à mener des actions significatives pour aider les prestataires à mieux s'organiser et réfléchir à une stratégie commune. C'est le cas de la Boucle Dore, prestataire équestre (assistance, organisation d'une offre de cohérence, regroupement des producteurs, formation).</li></ul> <p><u>◇ 3.5.2 améliorer la qualité des hébergements touristiques (label de qualité)</u></p> <p><u>◇ 2.3.1 la valorisation et la préservation des Hautes-Chaumes</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le Parc, dès sa création, a conduit des inventaires, des études portant sur sa richesse écologique, paysagère et culturelle pour faire des propositions de gestion et les mettre en œuvre « MAE, (...) limitation de la circulation motorisée ». Le Parc veille à une valorisation touristique compatible avec les enjeux écologiques et paysagers : suivi des projets avec une approche globale pour éviter</li></ul>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU LIVRADOIS-FOREZ**

<b>STRUCTURATION DU PARC EN MATIÈRE DE APSN</b>	les conflits d'usages. Les maires prennent et font appliquer de façon concertée entre eux les arrêtés municipaux nécessaires pour limiter la circulation motorisée sur les Hautes-Chaumes.
	<p>La gestion des sports de nature relève de plusieurs secteurs d'activités du Parc, notamment le tourisme et l'environnement.</p> <p>◇ Le <b>chargé de mission tourisme</b> (Benoît BARRÈS) exerce une mission de développement des activités de tourisme durable et des activités sportives de loisirs. Il remplit des missions de conseil, d'observation, de mise en réseau des prestataires et de structuration de l'offre et de la demande.</p> <p>◇ Il est accompagné dans sa mission par un <b>technicien de l'activité de randonnée</b> (Pascal COUE), un <b>technicien des sites naturels sensibles</b> (Dominique DAURIAT) et le <b>chargé de mission environnement</b> (Eric SOURP) sur la gestion des loisirs motorisés dans les espaces naturels sensibles (application de la loi du 03/01/1991, avis sur compétitions sportives et suivi d'aménagements sportifs comme le vol à voile, l'escalade).</p> <p>◇ Le développement et la valorisation des APSN sont également des thèmes abordés dans la <b>Commission Tourisme</b>.</p>

**PARTENARIAT**

<b>ACTEURS PUBLICS</b>	<p>Les <b>communes et EPCI</b>, compétents en matière de tourisme, et leurs <b>OTSI</b> travaillent en collaboration avec le Parc en veillant à la cohérence des outils d'accueil et d'information avec l'image du Parc.</p> <p>Les communes nomment un représentant au sein de l'Association de Randonnée du Livradois-Forez, principal maître d'œuvre sur le territoire.</p>
	<p>Le Parc travaille en collaboration avec le <b>service tourisme et aménagement du Conseil général</b> sur l'élaboration du PDIPR et avec le <b>CDT</b>.</p>
<b>ACTEURS PRIVÉS</b>	<p>Le Parc travaille en étroite collaboration avec les <b>départements et les services déconcentrés</b> du Ministère de l'Équipement (DDE) en matière de signalisation (complémentarité entre le schéma du Parc et les schémas départementaux de signalisation touristique et directionnelle).</p> <p>Le Parc travaille en collaboration avec <b>ONF</b> sur l'aménagement des sentiers en milieux forestiers.</p>
	<p>Les <b>CCI</b> (hôteliers) et les chambres d'agriculture participent aux projets de tourisme durable des prestataires. Le Parc travaille avec la <b>Chambre d'Agriculture</b> pour gérer l'activité équestre et les pratiques agricoles.</p> <p>Le Parc sollicite le <b>MJSVA</b> en matière d'ingénierie. La <b>DRDJS d'Auvergne</b> entame un travail de partenariat avec le Parc en matière de réalisation d'actions communes (amélioration de la qualité d'accueil du tourisme jeune et scolaire, mise en réseau des centres de loisirs du Livradois-Forez) et sur la réflexion à mener sur la coordination des dispositifs engagés par la DRDJS et le Parc sur le territoire, notamment dans le cadre des contrats éducatifs locaux</p> <p>L'<b>association loi 1901 RELF</b> développe, anime et fait la promotion de l'offre randonnée pédestre, équestre, VTT et cyclotourisme en Livradois-Forez. L'association Randonnée en Livradois-Forez créée en 1994 par les Communautés de Communes a pour mission l'entretien du réseau d'itinéraires (notamment grâce à un important réseau de bénévoles), la participation à des salons spécialisés, la conception de</p>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU LIVRADOIS-FOREZ**

	documents de promotion, le développement d'une collection d'édition locale, la mise en place de signalétique, l'animation de réseaux de prestataires (équestres, VTT) et le conseil aux pratiquants. Cette Association est hébergée par la Maison du Parc, avec qui elle passe une convention annuelle portant sur l'appui technique et humain - emploi jeune embauché- qu'elle apporte à l'équipe du Parc ; sur des prestations de services, des missions d'édition du Parc ; ainsi que sur l'évolution de l'offre et de la demande randonnée.
	Le Parc travaille, à l'instar des autres Parcs du Massif central, avec l'association <b>CHAMINA</b> sur l'offre de randonnée.
	Le Parc collabore avec des <b>guides accompagnateurs de moyenne montagne</b> , diplômés sur le thème de balades organisées.

IDENTIFICATION DES APSN			
LOISIRS SPORTIFS DE NATURE	MILIEUX SUPPORTS	IMPACTS POTENTIELS SUR LES MILIEUX	CONFLITS D'USAGES
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	L'ensemble du périmètre du Parc, mais surtout sur le massif du Forez qui est également un lieu de site classé (landes d'altitude, tourbières, zones humides, pierres mégalithiques) et un territoire agricole.	Limiter la fréquentation sur le site de la vallée de la Glacière.	◇ Persistent des problèmes de gestion de la randonnée avec le monde agricole, notamment sur le Massif du Forez. ◇ Conflits ponctuels avec les propriétaires sur la Vallée à cause de surfréquentation.
<b>RANDONNÉE VTT, VTC</b>		◇ Impacts sur sites de concentration des activités : réfection, réhabilitation des lieux sensibles (col du Béal et vallée de la Glacière) et aménagements par la mise en place de mobiliers pour limiter le passage des VTT et de la randonnée équestre.	◇ Risque d'incendie. = Les conflits sont évités grâce au choix des itinéraires et au débalisage de certains.
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>		Forte concentration sur le territoire. ◇ Mise en place d'éco-compteurs pour le suivi de la fréquentation sur 3 sites. ◇ Étude sur l'impact de la fréquentation des milieux	= Le CG du Puy-de-Dôme et le Parc aménage des barrières sur les sentiers pour protéger les propriétés privées des intrusions. = L'Association Randonnée en Livradois-Forez joue le rôle de médiateur entre les propriétaires et le Conseil général du Puy-de-Dôme.
<b>SKI DE FOND RAQUETTE</b>	Pratiques localisées sur le Massif du Forez notamment.	Pas connaissance.	Pas connaissance.
<b>SKI DE DESCENTE</b>	Domaine nordique des crêtes du forez	Impact faible mais dérangement de la petite faune sauvage (gélinotte, chat sauvage, ...)	Activité faiblement développée, peu de conflits.
<b>ESCALADE</b>	Falaises, rochers (Volpic, Sauviat).	Dérangement nidification oiseaux rupicoles	Non-respect des périodes de reproduction = Convention d'usages.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU LIVRADOIS-FOREZ**

<b>BAIGNADE</b>	12 plans d'eau.	Problèmes sanitaires sur certains sites	Problèmes de vandalisme sur certains sites.
<b>DELTAPLANE</b>	Sports d'altitude plus ou moins localisés sur le Massif du Forez	Impact des voies de décollage et des créations de pistes sur milieux sensibles + incitation à la circulation motorisée.	Pas connaissance.
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>MILIEUX SUPPORTS</b>	<b>IMPACTS POTENTIELS SUR LES MILIEUX</b>	<b>CONFLITS D'USAGES</b>
<b>SPORTS MOTORISÉS (MOTO VERTE, 4X4)</b>	Les Hautes-Chaumes des monts du Forez Périmètre défini par des arrêtés municipaux de critères de fragilité des sols ou de la richesse faunistique et/ou floristique.	◇ Érosion, ◇ Dégradation de milieux naturels sensibles (tourbières, landes sèches...) ◇ Érosion de milieux naturels sensibles (pelouses sur dômes rocheux, pelouses sèches à orchidées).	◇ Risque de concurrence entre pratiquants et risque de conflit avec les riverains. = Intervention des Maires dans des procédures de police de la circulation, de signalisation, etc. ◇ Conflits avec les chasseurs se prétendant « ayant droit » sur les terrains pour lesquels ils disposent de baux de chasse. ◇ Conflits avec les agriculteurs; ◇ Conflits avec les éleveurs.

**ORGANISATION DES APSN**

<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA PRATIQUE</b>	<b>ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS</b>	<b>LOGIQUE TERRITORIALE</b>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	◇ Pratique organisée avec le soutien de l'association Randonnée en Livradois-Forez et l'association CHAMINA, dans le cadre de la politique du Conseil Général. ◇ Encadrement par des guides de moyenne montagne, organisé sur l'année par le Parc,	◇ Le Parc et RELF interviennent dans un registre varié : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'itinéraires.</li> <li>• Pré-signalisation des équipements de découverte.</li> <li>• Pré-signalisation et information de sites et éléments du patrimoine naturel et culturel.</li> <li>• Gamme de mobilier de</li> </ul>	◇ L'Association Randonnée en Livradois-Forez assure la coordination des opérations de maintenance et participe à toutes les opérations de développement et de valorisation de la randonnée sur le périmètre du Parc. ◇ La politique du Parc consiste en : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La création de sentier, l'aménagement et l'entretien des circuits (<b>maîtrise d'ouvrage</b>).</li> <li>• L'<b>accompagnement</b> des maîtres d'ouvrage locaux (EPCI sont responsables de l'entretien et de la signalisation) sur</li> </ul>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU LIVRADOIS-FOREZ**

	<p>les guides et les OTSI.          ◇ Sont proposés (source écrite B. BARRÈS):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des randonnées à la journée (2000 km d'itinéraires)</li> <li>• 1 tour de Pays sur 7 jours</li> <li>• 5 circuits week-end</li> <li>• 18 sentiers à thème</li> <li>• Des balades accompagnées</li> </ul> <p>◇ Les communes et EPCI élaborent avec le Parc des sorties à thème de valorisation patrimoniale.</p>	<p>signalétique.          ◇ Sentiers de randonnées balisés.          ◇ Les communes, les EPCI et leurs groupements ont en charge l'aménagement et la maintenance des équipements de randonnées.</p>	<p>l'amélioration de l'aménagement et l'entretien des circuits (adresse des demandes de travaux aux communes).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'élaboration et la maîtrise d'une charte graphique</b> du Parc, qui la propose aux EPCI.</li> <li>• La <b>co-édition</b> des topoguides et guides locaux avec édition Chamina .</li> <li>• Le <b>développement</b> des hébergements de plein air dans un produit touristique « randonnée ».</li> <li>• Le <b>regroupement des prestataires</b>.</li> <li>• L'offre de 2 produits référencés dans le tour de Pays (Maison de la randonnée) et la Randonnée sur les Hautes-Chaumes.</li> </ul> <p>◇ Sur le Massif, emblématique et conflictuel du Forez, <b>projet du Parc d'élaborer un schéma détaillé de gestion des activités</b>.</p> <p>◇ Le Parc rencontre des problèmes de maintien de certaines étapes, des carences de concertation entre les points étapes et la non-homogénéisation des hébergements (Sources écrites B.BARRÈS)</p>
<b>RANDONNÉE VTT, VTC</b>	<p>◇ Randonnée VTT organisée par le Parc sur 2 jours ou 1 semaine.          ◇ Association de VTT et 5 centres VTT</p>	<p>◇ Balisage des sentiers VTT sur environ 800 km d'itinéraire, sous convention signée entre les centres et le Parc.          ◇ Pas de circuit cyclotourisme balisé mais 1 gîte FFCT.          ◇ Maison du vélo regroupant VTT, VTC et animation</p>	<p>◇ Petit partenariat entre le Parc et les prestataires cyclotourisme et VTT sur <b>la commercialisation</b> d'1 produit d'accompagnement vendu par 1 gîte.          ◇ Parc <b>aide</b> les centres et l'Association à développer leurs prestations par une <b>mise en réseau</b> « informelle » des prestataires et l'<b>édition</b> d'un topoguide VTT.          ◇ Produit cyclotourisme d'hôtel en hôtel.</p>
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>	<p>◇ 20 centres équestres et 5 prestataires d'activité d'ânes.          ◇ Diversité des propositions comme de l'enseignement, mais peu de tourisme équestre.</p>	<p>Balisage de randonnée itinérante</p>	<p>Offre labellisée par le Parc (Randonnée itinérante Boucle Dore)</p>
<b>SKI DE FOND RAQUETTE CHIEN DE TRAINEAU</b>	<p><b>5ème domaine Nordique d'Auvergne</b>          ◇ Pratique encadrée par les stations de ski communales.          ◇ Offre est proposée par</p>	<p>3 foyers de ski de fond en complément des 6 portes où l'on peut pratiquer ski de descente, raquette et chien de traîneau</p>	<p>Pas d'implication du Parc.</p>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU LIVRADOIS-FOREZ**

	l'association intercommunale qui gère le domaine Nordique.		
<b>SKI DE DESCENTE</b>	Faible activité hivernale.	1 station familiale de ski	Pas d'implication du Parc.
<b>DELTAPLANE ULM</b>	◇ 2 clubs de ULM ◇ 1 club de deltaplane ◇ 1 aéro-club	5 sites de décollage de deltaplane	◇ Activité faiblement développée. ◇ Contact et <b>convention du Parc avec la FFVL</b> sur les problèmes liés aux voies de décollage et aux règles du jeu de l'accès au site par les engins motorisés.
<b>MONT-GOLFIÈRE</b>	Activité faiblement développée et localisée.		Pas d'implication du Parc.
<b>PÊCHE</b>	Association RELF		Activité faible sur le périmètre du Parc que celui-ci aimerait développer.
<b>ESCALADE</b>	Activité faiblement développée.	4 sites naturels et 3 sites artificiels.	<b>Convention de gestion</b> sur Volpic entre le Parc et la FFME pour respecter les périodes de nidification des oiseaux rupicoles
<b>BAIGNADE</b>	3 Bases nautiques et 1 base de loisirs.		Pas d'implication du Parc.
<b>SPORTS MOTORISÉS</b>	Diffus sur le Massif de Forez mais en augmentation ailleurs à cause des quads sur les Bois Noirs et d'autres secteurs (Turluron...)	◇ 160 panneaux de limitation de la circulation motorisée installés par le Parc sur le Forez. ◇ 7 panneaux sur le Turluron.	◇ Le Parc est sollicité en 1996 pour accompagner les communes dans : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'adoption de <b>modèles d'arrêtés municipaux</b> d'interdiction de circuler sur les espaces naturels.</li> <li>• La mise en place de signalisation spécifique (panneau de police et cartographie de la zone réglementée et copie de l'arrêté).</li> <li>• La mise en place de plaquette d'information à destination des pratiquants.</li> </ul> ◇ 2001 arrêté préfectoral de limitation de circuler. ◇ Vigilance sur les sites sensibles naturels.

**GESTION DES APSN**

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU LIVRADOIS-FOREZ**

<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>RÉGLEMENTATION</b>	<b>CONCERTATION</b>	<b>CONVENTION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Sites classés</li> <li>◇ Arrêté départemental de protection de Biotope.</li> <li>◇ Sites NATURA 2000.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Au sein de la CDESI du Puy de Dôme, le Parc est représenté par le représentant du Parc des Volcans d’Auvergne.</li> <li>◇ Concertation comme outil de dissuasion en cas de projet (Jet ski par exemple) antinomique avec les objectifs du Parc et de sa Charte.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Contractualisation entre le Parc, la FFVL et les propriétaires pour autoriser les passages sur leurs propriétés.</li> <li>◇ Conventions d’usages passées entre la FFME et le Parc.</li> </ul>
<b>SPORTS AÉRIENS ESCALADE</b>			
<b>SPORTS MOTORISÉS</b>	Loi 91-3 du 3 janvier 1991 et arrêtés municipaux repris dans 1 arrêté préfectoral.		
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>PLANIFICATION</b>	<b>MÉDIATION</b>	<b>PROMOTION, ÉDITION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ PDIPR</li> <li>◇ Phase de diagnostic d’un schéma de gestion des APSN.</li> <li>◇ Schéma de signalisation et cahier des charges de la signalisation touristique.</li> <li>◇ Plan paysage du Parc (document de référence intercommunal et concerté).</li> </ul>	L’Association Randonnée en Livradois–Forez joue le rôle de médiateur entre les propriétaires et le Conseil général du Puy-de-Dôme.	Co-édition par le Parc de topoguides avec des prestataires privés : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 topoguide Tour de Pays</li> <li>• 1 topoguide « best off » sur le Parc</li> <li>• 13 topoguides locaux (9 dans la collection du Parc) de randonnée pédestre et VTT</li> <li>• Carte tourisme et patrimoine du Parc.</li> <li>• Guide de la randonnée et des loisirs de plein air</li> <li>• Guide balade nature Dakota</li> </ul>
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>PLANIFICATION</b>	<b>MÉDIATION</b>	<b>PROMOTION, ÉDITION</b>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU LIVRADOIS-FOREZ**

<b>SPORTS MOTORISÉS</b>	Compétitions sportives moto et 4x4	Avis sur compétitions sportives	Panneau de signalisation et cartographie des zones fragiles, interdites à la circulation Plaquette d'information sensibilisant les pratiquants de clubs de motos vertes Sensibilisation des maires.
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>ÉDUCATION, SENSIBILISATION</b>	<b>ANIMATION</b>	<b>MANIFESTATION</b>
<b>RANDONNÉES</b>		◇ animateurs patrimoine et environnement de l'Association APELF qui offrent des balades accompagnées et autres offres de services.	

**CONCLUSION**

**NAVARRO C.**  
**FÉDÉRATION DES PARCS NATURELS DE FRANCE**  
**9, RUE CHRISTIANI**  
**75018 PARIS**  
**01.44.90.86.20**

## FICHE TECHNIQUE PARC DU LIVRADOIS-FOREZ

Le Parc du Livradois-Forez n'est pas une zone très touristique et n'est pas confronté à une fréquentation trop importante de son territoire, à l'exception des monts Forez (zones sensibles et protégées, correspondant à 1 % du territoire). En matière de sports de nature, la randonnée est l'activité majeure du territoire, inscrite dans la Charte du Parc. Il cherche à pérenniser et développer cette pratique à travers l'offre de nouveaux produits touristiques, comme l'hébergement, et la qualité des équipements. Parallèlement, le Parc propose aux prestataires privés de diversifier l'offre hivernale pour faire évoluer leurs activités.

La stratégie du Parc repose sur un rôle **d'assistance technique**, fournie aux prestataires touristiques publics et privés ; de **financement** de projets d'actions des communes ; de **structuration d'une offre de qualité** (mise en réseau et labellisation) autour de l'itinérance et de la découverte du patrimoine ; de **relais territorial** pour promouvoir et coordonner la production de produits touristiques (hébergement, excursions, séjours) et **mettre en cohérence** sur un territoire le développement des APSN.

Les actions du Parc sont menées conjointement par les différents pôles tourisme, environnement et espaces naturels sensibles. Le Parc exprime la volonté de développer des outils d'observation du patrimoine (un guide) pour mieux accompagner le développement des APSN en conciliant la protection des sites sensibles ; et de promouvoir le « Label » Parc naturel et l'image « nature » qui lui est associée (source écrite, B. BARRÈS).

### PERSPECTIVES

Volonté de trouver les moyens pour pérenniser l'offre de randonnée.  
Programme clair en matière de développement du tourisme de nature dans la charte du Parc.

### RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Le développement socio-économique du Parc repose en partie sur la promotion et les retombées économiques engendrées par la randonnée. Elle offre des retombées touristiques importantes à raison de :

- 10 000 passages / jours sur une année.
- 600 passages de VTT par an.
- 439 topo-guides de Tour de Pays (randonnée pédestre) vendus par an, soit environ 4312 topo-guides de randonnée pédestre vendus par an
- 602 topo-guides Tour VTT du PNRLF
- 3 700 journées de ski par an sur 38 jours d'ouverture avec 86 skieurs par jour 1995/2000.

## FICHE TECHNIQUE PARC DES LANDES DE GASCOGNE

### IDENTIFICATION DU TERRITOIRE

<b>SUPERFICIES</b>	<p>Le Parc s'étend sur 315 300 ha, couvrant 41 communes adhérentes de 55 500 habitants. 21 communes, en partie Sud du Parc, font partie du périmètre du Pays des Landes de Gascogne. Le Parc chevauche les départements des Landes et de la Gironde, en région Aquitaine.</p>
<b>PRINCIPAUX SECTEURS GÉOGRAPHIQUES</b>	<p>Le Parc a la particularité d'avoir comme assise foncière un Bassin versant dans son intégralité. Il forme un territoire cohérent de gestion hydraulique sur la vallée de la Leyre :</p> <p>◊ C'est un paysage deltaïque en son embouchure. Le delta de la Leyre concentre la plupart des activités humaines sur un espace d'un intérêt ornithologique remarquable.</p> <p>◊ Les rivières de la Leyre (la grande et la petite) et ses affluents sont alimentées par les nappes phréatiques qui affleurent à la surface. Les vallées sont des sillons creusés dans le plateau landais fait de sable, et qui offrent, quand parfois elles s'élargissent, un paysage de prairies inondables et humides. La rivière coule sous des feuillus denses, qui forment un tunnel de verdure, dénommé la « foret galerie ». Seule la grande Leyre est navigable sur 90 km. L</p> <p>◊ Le plateau est constitué à 95 % de forêts privées, exploitées pour le bois, première filière économique d'Aquitaine. Seuls 700 ha de forêts domaniales et quelques propriétés communales. (5 %).</p>
<b>OBJECTIFS DE LA CHARTRE EN MATIÈRE DE SPORTS DE NATURE</b>	<p>Le décret 2000-692 du 17 juillet 2000 porte renouvellement de classement du Parc qui a vu le jour en 1970. À proprement parler, la charte révisée de 2000-2010 ne considère pas la gestion des APSN comme un objectif.</p> <p>◊ Ces activités sont énoncées dans <u>l'objectif B</u> : « pour un développement durable du PNR ». Au-delà des équipements structurants, elles contribuent à un développement touristique basé sur la découverte du patrimoine. (page 48)</p> <p>◊ Elles représentent une valeur de développement économique pour les habitants et le territoire. Elles peuvent du coup représenter un levier en matière d'action de préservation du patrimoine naturel et culturel du Parc. (page 49)</p> <p>◊ Ainsi les activités participent au développement des réseaux d'itinéraires (page 51) dans le massif forestier.</p> <p>Enfin en matière d'action, une politique d'évènement s'appuyant sur le patrimoine et le savoir faire en matière de loisirs de pleine nature est annoncée.(page 52)</p>
<b>STRUCTURATION DU PARC EN MATIÈRE DE APSN</b>	<p>Les APPN pratiquées sur le Parc sont organisées par des prestataires privés, associatifs, communaux et par le Parc lui-même. En effet le PNRLG est atypique, en cela qu'il gère, en régie directe, <b>3 centres de découvertes</b>, composés d'animateurs diplômés, pour l'accompagnement de la pratique d'APPN, dont les prestations sont essentiellement organisées au service de l'éducation à l'environnement sur le territoire. Sur chaque centre, existent les services annexes pour l'accueil de groupes (hébergement et restauration) sans concurrence avec les prestataires privés et les réceptifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'atelier-gîte de Sagnac organise la découverte du patrimoine culturel et historique du Parc par le biais de la randonnée à pied, à vélo, en kayak, et en canoë 10 places, sentiers d'interprétation, PR, parcours d'orientation. Il comprend 7 personnes à l'année. 60 lits en dur, dans des maisons de pays, en GL ou PC et 1 aire de camping)</li> </ul>

## FICHE TECHNIQUE PARC DES LANDES DE GASCOGNE

- Le centre du Graoux organise la découverte à l'environnement et participe au tourisme de nature à travers la randonnée CK, vélo, les jeux d'orientation, et de lecture de paysage. Il gère une SAE, et propose l'acrobranche, Il est composé de 9 permanents avec 62 lits en 9 petits chalets de bois.
- La Maison de la Nature du Teich organise des randonnées Kayak de mer et barque 10 places. Elle s'occupe en outre de la délégation de gestion communale du centre ornithologique; et du transfert de la gestion (délégation de Service Public) d'une boutique - restauration à une association. Elle est composée de 7 permanents.
- Chacune de ces structures est sous la responsabilité technique et administrative d'un directeur.

◇ **A l'échelle du territoire, le chargé de mission tourisme de nature** (Frédéric GILBERT), est chargé du développement territorial des filières de pleine nature et de la communication (charte graphique) , au sein de la missions tourisme.

Il remplit les fonctions de :

- Mise en réseau des acteurs et animation des filières canoë-kayak, équestre, VTT, VTC et pédestre.
- Élaboration de produits touristiques cohérents sur le territoire.
- Conseil, et de soutien technique des centres du Parc et des porteurs de projets privés ou publics
- Échanges et informations des acteurs à travers l'édition (en régie ou en partenariat), de formation par la création d'une « boîte à outil », d'actions étendue à toute la vallée de la Leyre, avec le concours des ressources du Parc et ses missions ;
- Ingénierie administrative (modèles d'arrêtés municipaux ou préfectoraux) et technique liées au APSN

En interne, sous la responsabilité de la responsable du pôle tourisme, culture et communication:

◇ Il collabore avec le chargé de **mission patrimoine naturel** (François BILLY), qui est porteur du SAGE (Catherine NAVROT) et du Plan décennal d'entretien et de restauration du cours d'eau (Laurent DEGRAVE).

◇ Il collabore avec la **chargée de mission Natura 2000** (Nathalie MAUMY), notamment en matière d'interdiction de circulation des véhicules terrestres motorisés.

◇ Il collabore parfois avec le **chargé de mission urbanisme** (Alexandre HUMBERT) sur des projets d'aménagements et le chargé de mission patrimoine culturel, sur l'aide à la conception de produits.

◇ **Un comité de pilotage tourisme**, à l'échelle Parc et Pays (en PTR) où sont impliqués les représentants des administrations, des élus et des techniciens, a retenu dans le projet à 3 ans les APPN comme un des 4 axes fort. En effet, dans l'axe 2 (« une vocation de tourisme de nature à renforcer ») il est annoncé : les Landes de Gascogne : une destination de randonnée Il prévoit de compléter et de qualifier l'offre, la mise en réseau des acteurs et leur formation dans une démarche qualité, d'enrichir les itinéraires cyclables, nautique set équestres. Enfin prise en compte de la gestion des problématiques soulevées dans ce domaine.

## FICHE TECHNIQUE PARC DES LANDES DE GASCOGNE

<b>PARTENARIAT</b>	
<b>ACTEURS PUBLICS</b>	Le Parc est en cours de signature d'une convention avec le CR Aquitaine pour organiser la découverte de la région à des jeunes, via une manifestation sous maîtrise d'œuvre du Parc.
	Le Parc a signé avec l'État, par la DRT Aquitaine, un contrat pôle (Pôle Touristique Rural- PTR) associé au Pays Landes de Gascogne en matière de tourisme.
	Le Parc travaille en collaboration avec les communes et EPCI, notamment sur la délégation communale de gestion du centre ornithologique (convention de délégation de gestion).
	Le Parc travaille en collaboration avec le Conseil général des Landes, qui dispose d'une brigade à cheval de « gardes nature » qui peuvent faire, occasionnellement, de la formation, de l'accompagnement touristiques.
	En matière de vélo, le Parc travaille en collaboration avec la région Aquitaine et le CRTA dans le cadre du schéma régional de 1999 ; les Conseils généraux des Landes (40) et de Gironde (33) dans le cadre du PDIPR et le financement du maillage de réseau cyclo ; le CDT Gironde ; la Communauté d'agglomération du sud Bassin sur un plan vélo ; la FFCT pour les événements et l'aide à la création de topo-guides.
	En matière de canoë, le Parc est membre associé à la FFCK. Le Parc collabore avec la FFCK pour la formation. Les 3 centres du Parc ont un label de la FFCK : 2 points Canoë nature et un Point Kayak Mer.
	En matière de sécurité des pratiquants, le Parc collabore avec <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les 2 DDJS et la DRDJS pour les contrôles d'établissements APS et les formations des BE.</li> <li>• Les 7 centres de secours réparties sur la vallées, pour l'accès au cours d'eau et élaboration de documents technique d'intervention avec points GPS et fiche réflexes pour les prestataires</li> <li>• Les 2 brigades de gendarmerie pour la mise à disposition de matériel de navigation et application des arrêtés préfectoraux sur La Leyre (feux, camping sauvages, jets ski, embarquement et débarquement).</li> </ul> <p>À noter que ces autorités sont associés au réseau APPN (formation informations, bilan de saison).</p>
<b>RÉSEAU D'ACTEURS PRIVÉS</b>	Le Parc conventionne avec une association loi 1901 pour la gestion de la boutique et du restaurant du centre (délégation de SP)
	Le Parc travaille en réseau avec des prestataires privés de l'hébergement, de la restauration et de l'accompagnement APPN (réseau équestre, réseau canoë-kayak). Actions formations, ... Les pêcheurs sont intégrés dans le réseau CK au travers les 4 AAPPMA.
	En matière de vélo, le Parc travaille en collaboration avec la SNCF pour penser l'inter-modalité train/vélo ; les prestataires de services cyclo ; l'UFOLEP pour les événements grand public et les Tour Opérateur et les réceptifs spécialisés.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DES LANDES DE GASCOGNE**

<b>IDENTIFICATION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>MILIEUX SUPPORTS</b>	<b>IMPACTS POTENTIELS SUR LES MILIEUX</b>	<b>CONFLITS D'USAGES</b>
Sur le territoire du Parc, la pratique est diffuse, car la forêt est peu pénétrée. Le cours d'eau principal reçoit beaucoup d'activité et c'est sur le Delta de la Leyre que se concentrent d'avantage d'usages (randonnées, ornithologie, urbanisme, industries, etc.)			
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	Vallées en berge Plateau près de l'habitat	Aucun	Aucun
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>	Plateau et vallée occasionnellement	Peu. Seuls les non locaux peuvent détériorer les bandes de roulements sur les chemins forestiers (utilisés par les sylviculteurs)	◇ Principe de la tolérance de la randonnée équestre, accompagnée, sur les propriétés privées. ◇ Abus de cette tolérance, par des pratiques libres et non maîtrisées, engendre des conflits. = Faire 1 circuit ?
<b>RANDONNÉE VTT, VTC</b>	◇ Autour du delta, vallée de la Leyre. ◇ Site FFC sur le domaine départemental. ◇ Plateau, rando circuits longs	Passage d'une pratique occasionnelle à une pratique régulière (urbanisation) . Ouverture d'un milieu fragile et très végétal qui s'agrandit.	Pratique régulière des clubs et quelques événements avec effectifs moyens (100), usure des terrains humide et fragile par la pratique régulière.
<b>RANDONNÉE CANOË- KAYAK</b>	◇ La grande Leyre. ◇ Delta du Bassin d'Arcachon.	◇ Usure des accès (seulement des accès car défini par arrêté) ◇ Seul risque : l'idée de développer des prestations en décalé (tard le soir) peut porter atteinte à tranquillité à la faune sauvage.	◇ Pas de conflit car l'activité reste artisanale sur le territoire. ◇ Un travail d'identification des spots, d'arrêté préfectoral pour valider les sites d'embarquement et de débarquement, animation du Parc du réseau des prestataires CK permet d'éviter tout conflit.
<b>PÊCHE</b>	◇ Petite Leyre. ◇ Affluents et plans d'eau.	Lâcher excessif de truites.	Pas de gros conflits entre les activités de pêche et de CK. Partage coutumier de la Leyre.
<b>BAIGNADE</b>	Delta et lac de Lamothe et de Bousquet.	Aucun.	Aucun.
<b>SPORTS MOTORISÉS TERRESTRES AQUATIQUES</b>	◇ Jet ski sur la Leyre (secteur eaux intérieures) et sur le delta (maritime). ◇ Quad, 4X4 et MotoCross en forêts.	◇ Batillages des berges ◇ Intensification dégradante sur les milieux humides. ◇ Risque de feu en forêt.	◇ Conflits éradiqués par arrêté 1 préfectoral à la demande unanime des maires (1995). ◇ Dérangement sonore et insécurité. Conflits dans les petits ports.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DES LANDES DE GASCOGNE**

◇ Forestiers en colère contre la pratique libre.  
◇ Une commune pilote met en œuvre la concertation pour rédiger des arrêtés municipaux, avec le Parc en appui.

**ORGANISATION DES APSN**

<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA PRATIQUE</b>	<b>ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS</b>	<b>LOGIQUE TERRITORIALE</b>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	<p>◇ Validation du PDIPR de la Gironde.</p> <p>◇ PDIPR sur le département des Landes Mais pas sur la zone du PNR de en raison de la difficulté à conventionner avec les forestiers. = Dans les PDIPR, surtout volonté de faire de la réserve foncière sur du linéaire de sentiers.</p>	<p>◇ Quelques sentiers communaux existants</p> <p>◇ Balisage non FFRP, charte graphique départementale</p>	<p>◇ Activité encore peu développée sur le Parc, mais 12 boucles ont été repérées en partenariat avec le CG des Landes et les communes landaises.</p> <p>◇ Volonté de choisir des voies publiques et des chemins ruraux et pas des voies privées en raison des difficultés de conventionner.</p> <p>◇ Réalisation de sentiers d'interprétation autour du centre de Graoux mais sans convention d'entretien.</p> <p>◇ 4 boucles, sur lesquelles le Parc propose des PR sous maîtrise d'ouvrage Conseil général 40, balisage Conseil général et balisage complémentaire Parc, entretien financé par le conseil général des Landes</p>
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>	<p>◇ 9 centres équestres, dont 5 prestataires partenaires</p> <p>◇ Pratique libre, difficile à maîtriser</p>	<p>1 projet touristique d'itinérance équestre sur 1 itinéraire permanent reliant les 4 prestataires partenaires et offrant l'hébergement et l'accompagnement.</p>	<p><b>Volonté du Parc de maîtriser les flux et de canalise la pratique libre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création et développement de sentiers sur des chemins ruraux et privés en conventionnant avec les maires et les propriétaires.</li> <li>• Inscription au PDIPR des Landes qui assure le conventionnement avec les 4 centres, l'entretien et l'édition de topo-guides.</li> <li>• Chaque prestataire est tenu d'offrir un « plus Parc » sous forme de journée d'accompagnement spécifique (attelage, ânes battés, circuit à thème, hors circuit)</li> <li>• Collaboration avec la FRETE sur la commercialisation de</li> </ul>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DES LANDES DE GASCOGNE**

			l'offre. À voir. •
<b>RANDONNÉE VTC</b>	<p>◇ Loueurs ◇ 3 Centres du Parc ◇ Le Parc pilote une démarche collective regroupant prestataires privés (loueurs et réceptifs) et maîtres d'ouvrage publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sorties excursions</li> <li>• Circuits de boucles locales</li> <li>• Courts séjours itinérants</li> <li>• Tour du Parc sur 1 semaine avec hébergement</li> </ul>	<p>◇ Voies communales carrossables ◇ Chemins ruraux ◇ Réseau ferré aménagement par le CG de la Gironde ◇ 2 pistes ◇ 2 Gîtes gare Vélo ◇ gare Vélo Nature porte d'entrée nord du Parc (étude en cours) ◇ Création de circuits en partenariat avec les associatifs</p>	<p>Politique de <b>structuration de la filière vélo</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en réseau des acteurs et travail sur l'itinérance</li> <li>• Développer l'accueil en hébergement sur des périodes longues</li> <li>• Penser une offre caractéristique du territoire</li> <li>• Valoriser les équipements existants et réaliser des aménagements avec les maîtres d'ouvrage</li> <li>• Structuration commerciale par l'édition et la promotion en partenariat avec le CRTA et les CDT</li> <li>• Formation des acteurs</li> <li>• Financement d'événementiels</li> <li>• Mise en place d'indicateurs économiques.</li> </ul>
<b>PÊCHE</b>	4 AAPPMA Fédération départementale de pêche	Produits touristiques pêche proposée par le Conseil général des Landes (gîte de pêche)	<p>Peu d'implication du Parc. AAPPMA sont invités dans la concertation du réseau d'acteurs CK. Le Parc identifie sur la carte touristique les sites de pêche.</p>
<b>BAIGNADE</b>	BASE NAUTIQUE DÉPARTEMENTALE DE HOSTENS (CG GIRONDE) Accueil de grands groupes.	Sur 700 ha de forêts proposition de piste VTT balisés FFC, canoë, équitation, baignade, parcours d'orientation, etc.	<p>Parc collaboration avec cette base sur la promotion de manifestation VTT (Le Triangle Vert) sans esprit de compétition (un parcours inédit « le plus Parc ») Dans l'animation sur le Parc, Hostens constitue un triangle vert avec les 2 Centres du Parc (Graoux et de Saugnac).</p>

**FICHE TECHNIQUE**  
**PARC DES LANDES DE GASCOGNE**

<p><b>RANDONNÉE CANOË- KAYAK</b></p> <p><b>KAYAK DE MER</b></p>	<p>◇ Centre d'accueil et d'animation de Graoux et Maison de la Nature du Teich développent une politique d'exemplarité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Embauche à l'année.</li> <li>• Gamme de produits « découverte de l'environnement » autour de l'offre CK pour valoriser une autre manière de consommer.</li> <li>• Tourisme et Handicap</li> <li>• Combinaison d'activités (canoë – VTC, Kayak de mer - balade naturaliste)</li> <li>• Formation par des animateurs permanents diplômés de BE et brevets fédéraux.</li> </ul> <p>◇ Réseau de prestataires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 7 associations</li> <li>• 2 gestions communales</li> <li>• 6 entreprises</li> <li>• 3 équipements Parc</li> <li>• 5 clubs</li> </ul> <p>6 sont membres associés FFCK</p>	<p>◇ Sur 90 km de voie navigable, 17 points d'eau (au niveau des ponts) et 11 haltes nautiques.</p> <p>◇ Centre de Graoux, hébergement et restauration, produit phare randonnée CK et camps itinérants de jeunes</p> <p>Plan d'eau aménagé, glissière veine d'eau.</p> <p>◇ Centre de Saignac : hébergement et restauration, produit phare randonnée patrimoine C10 et rallyes historiques (sur les traces des radeleurs) produits groupes.</p> <p>◇ MN du Teich</p> <p>Produits écotourisme Canoë libellule, sortie Kmer estran, kayak de mer ornithologie, produits petits groupes... :</p> <p>Prestataires privés : location sèches standard.</p> <p>Fabrication de canoë sur place</p> <p>Randonnée intégrale proposée par une asso (5 jours)</p> <p>Développement de la combinaison canoë Vélo.</p>	<p>◇ Politique de <b>structuration de la filière CK</b> sur la vallée de la Leyre (source écrite F.GILBERT) pour</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• renforcer l'attractivité de la vallée et au-delà, du Parc afin de positionner le Parc de manière visible, lisible et en cohérence sur l'offre canoë</li> <li>• stabiliser la fréquentation et la viabilité économique pour les habitants :</li> </ul> <p>❖ <b>Construire une démarche collective de positionnement</b> afin de renforcer l'offre et modifier les comportements.</p> <p>❖ <b>Constituer un réseau des acteurs</b> (prestataires et usagers de la rivière) pour les aider dans leur entreprise, orienter et/ou soutenir l'offre, diversifier les activités des prestataires, formaliser les liens (journal) et échanger des informations.</p> <p>❖ <b>Former les prestataires à la qualité de l'offre</b> (accueil, équipement, sensibilisation).</p> <p>❖ <b>Associer au réseau</b> pour la sécurité et la formation les pompiers, gendarmes, DDJS</p> <p>❖ <b>Création d'outils communs</b> (carte, repère, carnet des routes et accès aux ponts, poche déchets, carnet d'accueil) et de <b>produits phares ou singuliers</b>, comme le canoë 10 places, le kayak de mer. Boîte à outil reconnue par le Préfet de Région dans le cadre du SAGE.</p> <p>❖ <b>Actions concertées</b> par la représentation du réseau au sein du SAGE, NATURA 2000, etc.</p> <p>❖ <b>Communiquer sur le marché</b> du canoë et avec les organisateurs de raids.</p> <p>❖ Développer des <b>outils de mesure financiers</b></p> <p>❖ Volonté de travailler sur <b>la marque Parc</b>.</p> <p>◇ Les autorisations sont obtenues oralement. D'autres propriétaires ne sont pas avertis.</p> <p>◇ La pratique libre se fait présente et un rejet s'opère. La</p>
<p><b>SPORTS MOTORISÉS (MOTOCROSS,</b></p>	<p>◇ Quad en bord de Leyre</p> <p>◇ Quelques prestataires identifiés hors Parc</p>	<p>Quelques sites sauvages repérés.</p>	

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DES LANDES DE GASCOGNE**

<b>4X4, QUAD)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Pratique libre de quad en explosion récente</li> <li>◇ 4x4 essentiellement en rando organisée mais avec nombre important à chaque fois</li> <li>◇ À noter pratique professionnelle coutumière pour les propriétaires forestiers.</li> <li>◇ Moto cross Que des inorganisés. Peu nombreux</li> </ul>		<p>crainte du feu est la première motivation du rejet.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Faire une démarche concertée à l'échelle communale.</li> <li>◇ Modéliser la démarche pour que les maires s'en saisisse.</li> <li>◇ Discussion au CS Unanimité d'entreprendre cette démarche.</li> </ul>
-------------------	--	--	---

<b>GESTION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>RÉGLEMENTATION</b>	<b>CONVENTION</b>	<b>CONCERTATION</b>
<b>RANDONNÉE CANOË- KAYAK KAYAK DE MER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Propriétés du CELRL</li> <li>◇ ZPENS / TDENS</li> <li>◇ Sites classés</li> <li>◇ Sites inscrits</li> <li>◇ Espaces protégés article L.146-6 de la loi littoral</li> <li>◇ SMVM en cours</li> <li>◇ Réserves naturelles</li> <li>◇ DOCOB de Natura 2000</li> <li>◇ Arrêté préfectoral de lutte contre les incendies</li> <li>◇ Arrêté préfectoral d'accès à l'eau par les ponts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Contrat de pôle avec le Pays</li> <li>◇ Convention avec le service de la jeunesse et du sport de la région aquitaine sur l'organisation de manifestation</li> <li>◇ Convention passée avec l'éducation nationale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Dans le cadre du SAGE porté par le Parc</li> <li>◇ Dans le cadre de Natura 2000</li> <li>◇ Lors du travail de mise en réseau des prestataires de la Leyre.</li> </ul>
<b>PÊCHE</b>	<p>Loi sur l'eau 92-3 du 3 janvier 1992. Loi pêche de juillet 1984.</p>		<p>Dans le cadre du SAGE Plan décennal d'entretien et de restauration des rivières porté par le Parc</p>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DES LANDES DE GASCOGNE**

<b>SPORTS MOTORISÉS</b>	<p>◇ Loi 91-3 du 3 janvier 1991                  ◇ Arrêté préfectoral d'interdiction de la pratique du Jet ski sur La Leyre                  ◇ En cours, 1 arrêté municipal d'interdiction de la circulation des engins motorisés sur des tronçons de sentiers de la commune de Biganos.                  = Modélisation de la démarche.</p>		Dans le cadre de Natura 2000 et la, protection des sites d'intérêt patrimonial majeur ; animé par le Parc.
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>PLANIFICATION</b>	<b>MÉDIATION</b>	<b>PROMOTION, ÉDITION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	PDIPR de Gironde		<p>◇ 1 carte touristique des activités du Parc et des prestataires.                  ◇ 1 topo-guide du Parc à vélo aux éditions Sud-Ouest.                  ◇ Carte des hébergements et des restaurations.                  ◇ Projet de topo-guide de la Leyre en canoë-kayak.</p>
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>ÉDUCATION, SENSIBILISATION</b>	<b>ANIMATION</b>	<b>MANIFESTATION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	<p>◇ Convention avec l'éducation nationale sur les programmes d'environnement, d'activités de plein air.                  ◇ Mise à disposition d'un professeur de SVT dans 1 centre du Parc                   ◇ Organisation d'1 séminaire de connaissance du patrimoine du parc inscrit dans un cycle de formation « mieux connaître son environnement</p>	<p>◇ Accompagnement par les animateurs diplômés des 3 centres d'accueil du Parc                   ◇ Animation du réseau des prestataires de la Leyre sur 6 ½ journées de formation sur les thèmes milieux naturels et accueils des publics                  = Ces rencontres débouchent sur l'élaboration d'une gamme d'outils pédagogiques de gestion de l'activité sur La Leyre.</p>	<p>◇ Quelques évènementiels sur le territoire du Parc, qui adopte une position d'acteur légitime en matière de collaboration (ou soutien) dans l'organisation des manifestations sportives:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration de critères de bonne marche</li> <li>• Systématisation de la consultation du Parc lors de la demande d'autorisation préfectorale pour son porter à connaissance et son réseau de prestataires locaux</li> </ul> <p>◇ Raid VTT junior des sables, raid combiné Écailles des Plumes :</p>

## FICHE TECHNIQUE PARC DES LANDES DE GASCOGNE

pour mieux accueillir et mieux communiquer »

- Cahier à remplir par les participants sur l'environnement. Points comptent dans le classement.
  - Questionnaire et poster à rendre avant la sélection au raid.
- ◇ Service de la jeunesse et des sports de la Région Aquitaine demande au Parc d'organiser une manifestation de découverte de la région pour les jeunes avec le support APPN.

### CONCLUSION

Le Parc des Landes de Gascogne a connu plusieurs étapes dans le développement, l'animation et la promotion des APSN sur son territoire. Il est passé d'une politique d'investissements publics, en maillant le territoire, à une organisation d'animation dans les années 80, à l'émergence d'activités non organisées par le Parc mais, commercialisées par les clubs et les communes et les entreprises privées dans les années 90.

Aujourd'hui, le Parc développe sa stratégie APSN dans le cadre du « Tourisme de nature », qui consiste en l'animation d'une démarche de développement local et touristique sur un territoire rural (périurbain sur une partie nord). L'organisation de ce tourisme de nature répond à 2 questions (source écrite, F.GILBERT) :

- Y a t'il un public particulier du tourisme de nature ?
- Y a t'il une caractéristique des produits proposés ?

D'après les réponses apportées à ces questions, l'équipe du Parc structure des filières APSN de découverte, comme levier du développement économique ET outil de préservation - de valorisation des patrimoines. Cette approche par filière repose sur une activité « sports et loisirs de nature » à offrir à des demandes locales, nationales et internationales toujours plus fortes, en y associant comme valeur ajoutée l'image « Parc ».

◇ Cette démarche s'organise autour de la **structuration d'une offre de qualité, de l'accueil et de l'animation** par le respect des capacités de seuil, la mise en réseau des prestataires publics, privés et associatifs, de **l'appui technique et du conseil, de la formation, de l'édition et de la sensibilisation**.

◇ Cette démarche repose également sur le **développement, l'accueil et l'accompagnement en régie** de la randonnée (notamment VTT, VTC, et canoë-kayak) par les prestations directes des centres de découvertes.

◇ Cette démarche consiste en des investissements publics, un positionnement spécifique auprès des décideurs publics et des prestataires privés, et le développement de partenariats, et une volonté de **commercialiser** ces produits Parcs, associée à une démarche de qualité en cours.

La politique générale du Parc en matière d'APSN est de **s'immiscer** un maximum dans l'organisation pour lui donner un aspect environnemental, et être **garant** du respect par les organisateurs, prestataires et maîtres d'ouvrage des orientations de la Charte du Parc.

Le Parc est un acteur très présent par sa maîtrise d'ouvrage sur le territoire. Ses interventions sont légitimées en tant que conseil technique, producteur et

## **FICHE TECHNIQUE PARC DES LANDES DE GASCOGNE**

animateur auprès des prestataires et maîtres d'ouvrage. Il remplit les rôles de **Relais territorial** des Départements et de la Région et de garant de la cohérence des politiques territoriales à travers son porter à connaissance, sa persuasion.

### **PERSPECTIVES**

Le Parc s'interroge sur le développement d'une politique de commercialisation de ses produits touristiques de nature.

Il propose de participer à des salons d'activités de loisirs et sportifs de nature à plusieurs Parcs pour valoriser leur territoire à travers la filière vélo, pédestre, canoë, équestre, etc.

Le Parc attend de la fédération des Parcs l'animation d'un réseau d'information et d'échange ; une représentation nationale ; l'élaboration de guide mémento d'utilisation sur quelques thématiques APSN (quad par exemple).

### **RETOMBÉES ÉCONOMIQUES**

La randonnée canoë-kayak (source écrite F. GILBERT) :

- C'est en 2002 : 68 000 descentes
- 16 structures artisanales (8 dont le CA est < à 8 000 €, et pour les 8 autres 76 000<CA>16 000)
- 6 structures dont l'offre < 50 places et 4 structures dont l'offre est comprise entre 100 et 180 places
- 15 structures sont licenciées CK à l'année, 20 saisonniers
- 7 structures ouvertes toute l'année avec des services annexes.

## FICHE TECHNIQUE PARC DU LUBERON

### IDENTIFICATION DU TERRITOIRE

<b>SUPERFICIES</b>	<p>Le Parc s'étend sur une superficie de 165 000 ha, comprenant 71 communes adhérentes de 155 000 habitants. Il chevauche les départements des Alpes de Haute Provence et du Vaucluse, en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.</p> <p>Le Parc englobe 4 villes : Cavaillon (25 000 hab.), Manosque (20 000), Pertuis (18 000), Apt (12 000). Il est bordé de zones urbaines importantes : Aix-en-Provence, Avignon et plus au Sud Marseille.</p>
<b>PRINCIPAUX SECTEURS GÉOGRAPHIQUES</b>	<p>Le Luberon est une longue chaîne de massif, culminant à 1100 mètre d'altitude au sud des Alpes et au nord de la zone méditerranéenne. Il est irrigué par la Durance et des cours d'eau mineurs.</p>
<b>OBJECTIFS DE LA CHARTRE EN MATIÈRE DE SPORTS DE NATURE</b>	<p>Le Parc a été institué par un décret de 1977. Le décret 97-587 du 28 Mai 1997 porte renouvellement du Parc pour 10 ans. Sa Charte constitutive 1997-2007 comporte un article sur la fréquentation des milieux naturels (art. 5.9) qui traite aussi des activités de pleine nature, dont la randonnée pédestre : schéma général d'accueil du public, gratuité d'accès aux sites remarquables, maintien et entretien des réseaux d'itinéraires, ...</p>
<b>STRUCTURATION DU PARC EN MATIÈRE DE APSN</b>	<p>Les APSN relèvent du <b>service environnement</b> (Hervé MAGNIN), compétent en matière d'aménagement de sentiers de randonnée et du <b>service tourisme</b> (Jacques DECUIGNIÈRES), responsable du développement de produits touristiques, des relations avec des prestataires dont les AEM.</p> <p>La prise en charge des APSN se fait en coordination en tant que de besoin.</p> <p>À ce jour il existe une <b>Commission Tourisme</b> mais peu active. La situation est en train d'évoluer doucement.</p>

### PARTENARIAT

<b>ACTEURS PUBLICS</b>	<p>Le Parc conventionne avec les communes pour le balisage, l'entretien des sentiers de randonnée pédestre, et l'édition de topoguides.</p> <p>Le Parc conventionne 1) avec le département de Vaucluse (service Environnement) pour le financement de certaines actions dont l'entretien des itinéraires relevant du PDIPRet l'édition de topoguides, 2) avec l'ADRI, association financée par le Conseil Général des Alpes de Haute-Provence pour la création et la maintenance d'itinéraires de randonnée.</p> <p>Le Parc a des contacts ponctuels avec la FFRP (mais topoguide rando « Luberon »).</p>
<b>ACTEURS PRIVÉS</b>	<p>Partenariats variés et informels prenant la forme de mise en réseau. Le Parc est impliqué dans beaucoup de réalisations.</p> <p>Le Parc est en relation avec CEDRES, association des accompagnateurs en montagne (AEM) BE pour encadrer des manifestations sportives, accompagner des groupes de randonneurs et plus régulièrement dans le cadre des formations à l'environnement pour scolaires (service « pédagogie de l'environnement »).</p>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU LUBERON**

**IDENTIFICATION DES APSN**

<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>MILIEUX SUPPORTS</b>	<b>IMPACTS POTENTIELS SUR LES MILIEUX</b>	<b>CONFLITS D'USAGES</b>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	Sur tout le territoire.	Non renseigné.	<p>◇ Sur les espaces boisés, des conflits d'usage avec les chasseurs, ex. panneaux signalétiques vandalisés. Peu de gardes champêtres.</p> <p>◇ Sur une partie du massif, les propriétaires privés disposent du droit de se rendre sur leur terrain, grâce à des macarons nominatifs.</p> <p>Autres autorisations en nombre limité, gérées par les sociétés de chasse.</p> <p>Conflits en cas du « hors-piste » des 4X4.</p> <p>= Instruction des dossiers par la Préfecture sous impulsion du Parc et ONF.</p>
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>	Massif du Luberon	Pas connu.	Pas de conflits entre pratiquants
<b>RANDONNÉE VTT</b>	Itinéraires déjà identifiés dans le massif et les Monts de Vaucluse	Pas mesuré mais faible	Non renseigné.
<b>CYCLO- TOURISME</b>	Tour du Luberon en vélo et boucles locales	Néant	Pas de conflits entre pratiquants
<b>ESCALADE</b>	Falaises de Buoux, très connues Autres sites (Volx, 04)	Perturbation de la faune, notamment des rapaces.	Conflits aujourd'hui très limités
<b>ACRO- BRANCHE</b>	En forêts.	Non renseigné.	Non renseigné.
<b>SPORTS MOTORISÉS</b>	Interdits dans le massif	Non renseigné.	Non renseigné.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU LUBERON**

**ORGANISATION DE L'APSN**

<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA PRATIQUE</b>	<b>ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS</b>	<b>LOGIQUE TERRITORIALE</b>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	<p>◇ GR ◇ PR ◇ Circuits communaux qui coupent les anciens itinéraires trop longs par rapport à la nouvelle demande ◇ Sentiers d'Émilie (familles) ◇ Sentiers de découverte du Parc : valorisation du patrimoine botanique en partenariat avec ONF, ou sentiers thématiques autour des vignes et de l'olivier</p>	<p>◇ Une centaine de km. ◇ Anciens grands itinéraires moins entretenus ◇ Nouveaux sentiers en boucle inscrits au PDIPR. = Réseau dense, bouleversé par l'impact de la fréquentation sur le balisage et l'entretien des sentiers. Besoin de gros moyens. ◇ Entretien par les communes avec sous-traitance publique ou privée. ◇ Aménagement de sites naturels par le Parc comme point de relais des randonneurs.</p>	<p>◇ <b>Département du Vaucluse</b> inscrit les GR et PR dans son PDIPR et finance l'entretien des sentiers attribué aux services communaux = <b>Parc /ONF sous-traitants de l'entretien.</b> = <b>Parc consulté</b> sur tous les itinéraires inscrits et lors de la révision du PDIPR. = L'association départementale de randonnée des Alpes-de-Haute-Provence (ADRI) crée et gère les parcours dans le cadre du PDIPR. Elle est subventionnée par le Département. ◇ Le Parc est <b>consulté</b> par les communes, maîtres d'ouvrage, lors de la création de sentiers communaux et de la rectification des tracés. ◇ Le Parc <b>participe à l'édition</b> des topoguides communaux en coopération avec chaque commune. = Aujourd'hui, le Parc est moins présent par manque d'effectif. Demande à la Région de subventionner 3 écocardes ; et volonté du Parc de se réapproprier le Massif. 2 premiers postes écocardes en 2005</p>
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>	Centres privés.	Pratique sur des sentiers multi-activités.	Partenariat ponctuel entre le Parc et les centres.
<b>RANDONNÉE VTT</b>	Peu maîtrisée	Offre limitée face à une demande croissante	<p><b>Volonté du Parc de la développer et de l'encadrer:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupe de travail experts + techniciens pour la création d'itinéraires ; livre à éditer fin 2005, début 2006</li> <li>• Partenariat avec les OT pour boucles locales</li> </ul>
<b>CYCLO- TOURISME « VÉLO BALADE »</b>	Activité la plus valorisée. Association de professionnels « Vélo Loisir en Luberon »	<p>◇ Boucles autour du massif 236 km. = 2 itinéraires locaux liés au réseau principal. ◇ Piste cyclable de 42 km en travaux entre Cavaillon et de Apt. = Redistribution de l'entretien aux</p>	<p><b>Structuration de la filière</b> par le Parc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réceptifs et loueurs</li> <li>• Association de professionnels du vélo plaisir</li> </ul> <p><b>Création</b> de la piste cyclable par <b>convention</b> Parc/CG 84 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement du département du Vaucluse</li> <li>• Acquisition par le Parc des terrains du Réseau ferré de France.</li> </ul>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU LUBERON**

<b>ESCALADE</b>		communes ◇ Projet de véloroute traversant le Parc, Vaucluse, Alpes de Hte-Pr. puis Var.	
	Clubs Escalade Pratique localisée	Projet entre commune de Buoux et clubs de faire 1 centre d'accueil pour les saisonniers de sports de nature et les pratiquants de l'escalade. = Encadrement.	◇ Topoguide FFE ◇ Le Parc veut <b>limiter le développement</b> de l'escalade en raison des perturbations sur la faune. Il privilégie certains sites pour protéger les sites sensibles. ◇ Le Parc <b>intervient par le biais des communes</b> qui prennent des arrêtés municipaux d'interdiction.
<b>ACRO-BRANCHE SPÉLÉOLOGIE</b>	1 club	Non renseigné.	Non renseigné.
	Quelques clubs	Plutôt restrictions telles que fermeture de qq sites	Activité marginale. Liens avec le Parc pour la faune cavernicole dont chiroptères
<b>MONT-GOLFIÈRE</b>	2 clubs	Ponctuel	Charte limite le survol du massif.
<b>SAUT ÉLASTIQUE</b>	Activité en baisse. Pratique sur un site	Pas d'équipement	Pas d'implication du Parc.
<b>SPORTS MOTORISÉS (MOTOCROSS, 4X4, QUAD)</b>	Non renseigné.	Aucun	Interdiction de circuler au cœur du massif.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU LUBERON**

<b>GESTION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>RÈGLEMENTATION</b>	<b>CONCERTATION</b>	<b>CONVENTION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Le Parc englobe :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Réserve Naturelle géologique</b> (28 sites, sur 20 communes)</li> <li>- <b>Réserve de Biosphère</b></li> </ul> </li> <li>◇ <b>Arrêtés préfectoraux de protection de biotope</b> (2 APB).</li> <li>- Zones Natura 2000</li> <li>◇ <b>PÉGASE</b> : patrouilles équestres de Gendarmerie sur la partie 84 du Parc et 04 en 2005: prévention DFCI, sanctions, ...</li> <li>◇ <b>APSIF</b> : depuis 2004, surveillance du massif en été par des jeunes.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Convention entre le Parc, la DIREN et les communes en matière de protection des espaces naturels sur le territoire du Parc.</li> <li>◇ Convention entre le Parc et les polices municipales dans le cadre du programme PÉGASE</li> <li>◇ Convention entre le Parc et la Région dans le cadre du programme APSIF.</li> </ul>
<b>CYCLOTOURISME</b>		Relation avec professionnels concernés dont VLL déjà cité, plus CDT, C. Gén.	Création de la piste cyclable par convention Parc/CG 84
<b>ESCALADE</b>	Arrêtés municipaux d'interdiction.		
<b>SPORTS MOTORISÉS</b>	Loi 91-2 du 3 janvier 1991 Arrêtés municipaux sur le cœur du Massif.		
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>PLANIFICATION</b>	<b>MÉDIATION</b>	<b>PROMOTION, ÉDITION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	◇ 85 % des sentiers sont inscrits au PDIPR du Vaucluse.		<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ 1 topoguide PR de la FFRP</li> <li>◇ Topoguides communaux « balades en Luberon »</li> <li>◇ Guide des sentiers d'Émilie</li> <li>◇ 1 guide « Que faire dans le PNR du Luberon ? »</li> <li>◇ Carte IGN du Parc.</li> </ul>

## FICHE TECHNIQUE PARC DU LUBERON

<b>ESCALADE</b>		Le Parc intervient par le biais des communes qui prennent des arrêtés municipaux d'interdiction.	
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>ÉDUCATION, SENSIBILISATION</b>	<b>ANIMATION</b>	<b>MANIFESTATION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	Formation en environnement dispensée par le Parc auprès des accompagnateurs AEM, + quelques opérateurs.	Sorties de découverte nature organisées par les techniciens du Parc.	◇ Parc organise des manifestations de la randonnée avec les associations d'accompagnateurs (dont CEDRES déjà citée). ◇ Courses d'orientation de temps en temps.
<b>SPÉLÉOLOGIE</b>	Formation en géologie dispensée par le Parc aux clubs et aux AEM.		
<b>CYCLO-TOURISME</b>			«Roues libres en Luberon» pendant la fête du Parc. Le Parc accompagne la FFC dans la promotion et le choix des sentiers. Le Parc sert de relais pour l'octroi d'autorisation auprès des communes et des préfectures si nécessaire.

### CONCLUSIONS

Le Luberon constitue une zone fréquentée toute l'année. L'image d'un tourisme de « luxe » donnée par des médias nationaux n'est pas conforme aux pratiques des visiteurs et des touristes. Le Parc du Luberon est un territoire périurbain et met l'accent sur des pratiques de loisirs familiales. Le Parc ne connaît pas une demande en terme de sport de compétition. Le tourisme de loisirs sportifs de nature est un élément structurant du Parc en terme d'image. Le Luberon reste un territoire ouvert et facilement accessible aux pratiquants, sauf lors des périodes de forte chaleur synonyme de risque d'incendie.

Face à la demande croissante, la principale attente du Parc en matière d'APSN est d'être plus présent sur le massif, grâce à des subventions pérennes qui permettront l'embauche de personnels.

Le Parc, habité et accueillant de nombreux visiteurs, connaît quelques tensions avec un petit nombre de chasseurs, et ponctuellement des tensions entre promeneurs ou riverains avec les pêcheurs et les gens du voyage le long de la Durance (appropriation forte en raison de son caractère sauvage et de l'éloignement des villages).

Le Parc insiste également sur le renforcement de la **concertation** et de la **sensibilisation** lors d'activités conflictuelles. Pour cela, il est indispensable de travailler auprès des élus, sur lesquels pèsent des contraintes telles que la pression foncière due à l'attractivité du territoire.

Le Parc a un rôle de **médiateur** à jouer. Le Parc tente de travailler dans ce sens à l'aide de partenariats, tels que des accords passés avec l'ONCFS sur des opérations de réintégration d'espèces chassables ; mais ce partenariat est faiblement relayé au niveau territorial par les fédérations.

*NAVARRO C.  
FÉDÉRATION DES PARCS NATURELS DE FRANCE  
9, RUE CHRISTIANI  
75018 PARIS  
01.44.90.86.20*

## **FICHE TECHNIQUE PARC DU LUBERON**

La randonnée pédestre est un outil privilégié de valorisation du patrimoine du Parc. Ce dernier tisse des partenariats avec les associations d'accompagnateurs locaux et AEM afin de maîtriser, canaliser les flux touristiques en imposant l'accompagnement pour l'accès à des sites et espaces naturels sensibles. Le cyclotourisme est également un outil privilégié par le Parc et les départements des Alpes de Haute Provence et du Vaucluse qui y voient aussi un mode alternatif de circulation sur le territoire.

### **PERSPECTIVES**

Le Parc s'interroge sur la demande effective qui existe en matière de randonnée. Une réflexion est lancée sur l'élaboration d'une carte descriptive pour offrir une palette de sentiers de découverte ou d'itinérance plus adaptés que l'offre des topoguides FFRP.

Le Parc est intéressé par la mutualisation d'éco-compteurs entre Parcs d'une même région, la mutualisation de la promotion des Parcs de la Région PACA dans la collection DAKOTA ou Que-faire ? et la mutualisation de connaissances sur la faune et la flore communes à plusieurs PNR.

Le rôle de la Fédération des Parcs naturels régionaux est de mobiliser les Parcs sur des thèmes différents en fonction des problématiques de chacun, afin d'élaborer des guides méthodologiques et/ou des opérations inter-Parcs.

Il semble nécessaire de créer plusieurs groupes thématiques ou géographiques pour que le regroupement soit plus simple.

Enfin, il semble judicieux de favoriser un rapprochement avec les Parcs nationaux qui développent les mêmes problématiques.

### **RETOMBÉES ÉCONOMIQUES**

Le Parc du Luberon a engagé deux études en 1995 et en 2003, relatives à « l'étude de la randonnée dans le Parc naturel régional du Luberon » et « la compétence touristique ou les élus face au phénomène touristique ».

- L'étude de la randonnée fut menée par le biais d'enquêtes, conduites sur 6 sites, pour rendre compte des tendances de fréquentation et le flux global touristique sur les sentiers du Parc.
- L'étude sur la compétence touristique des communes et EPCI (contexte réglementaire, rôle des offices de tourisme, les apports du Parc, et une série de questions/réponses).

Les études de retombées sont reprises en 2005, en reprenant des documents d'enquête des CDT (coopération Parc / CDT en 2004) et en les complétant par des enquêtes sur certains sites partenaires.

**FICHE TECHNIQUE**  
**PARC DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN**

<b>IDENTIFICATION DU TERRITOIRE</b>	
<b>SUPERFICIES</b>	Le Parc s'étend sur 150 000 ha, couvrant le périmètre de 145 communes de 64 4000 habitants, regroupées dans environ 17 EPCI. Le périmètre du Parc est compris entre les villes-portes de Cherbourg, de Caen et de St Lo. Il est couvert par 4 Pays et 2 Pays d'accueil touristiques. Le Parc chevauche les départements de la Manche (Cotentin) et du Calvados (Bessin), en région Basse Normandie.
<b>PRINCIPAUX SECTEURS GÉOGRAPHIQUES</b>	Le Parc est situé sur la presqu'île du Cotentin, qui s'avance dans la Manche. C'est un territoire de marais et de zones humides (quelques mares en été) qui s'arrête au cordon dunaire du littoral. Les Marais du Cotentin et du Bessin correspondent à une vaste dépression de 25 000 hectares, localisée à la charnière des deux départements de la Manche et du Calvados. Leur particularité est leur couleur, verts l'été, ils sont blancs l'hiver. Ils se déclinent en un réseau de rivières en étoile. La plus grande partie de son territoire est également constituée par un paysage vallonné de bocage, où les haies dessinent les parcelles. Le Parc est situé sur une région rurale plate, qui connaît une déprise agricole et une certaine désertification du bas pour le haut. L'enjeu du Parc est de relancer l'agriculture, activité qui entretient les marais.
<b>OBJECTIFS DE LA CHARTE EN MATIÈRE DE SPORTS DE NATURE</b>	L'arrêté ministériel du 14 mai 1991 porte classement du territoire des Marais du Cotentin et du Bessin. Le décret 98-163 du 13 mars 1998 porte renouvellement de classement du Parc. Sa Charte constitutive de 1997-2007 fixe des objectifs en matière de sports de nature : <p>◇ <u>Objectif 2.2</u> : permettre aux acteurs économiques de développer des activités touristiques. C'est vers l'intérieur du territoire et en faveur d'un tourisme vert et diffus que le Parc a favorisé un développement. Il a ainsi travaillé à la mise en valeur de certains des atouts de son territoire en s'appuyant sur des volontés locales, individuelles ou collectives : coordination et mise en œuvre d'un réseau d'itinéraires de randonnée, soutien à des projets assurant une offre de service (hébergement, activités de loisirs, ...). Le Parc contribuera à l'organisation d'un espace touristique de qualité (...) cette valorisation doit se faire avec une préoccupation permanente de préservation du patrimoine. Le Parc mobilisera les collectivités et les partenaires touristiques concernés afin que chacun puisse prendre en compte la stratégie du Parc dans le cadre de son propre schéma de développement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Parc développera des modes de découverte accessibles à la clientèle familiale en réorganisant le réseau d'itinéraires structurant pour ne retenir que des circuits de multi-randonnée (pédestre, cyclotouristique, équestre, fluviale, ...). Il apportera par ailleurs une aide technique aux collectivités qui souhaitent développer et maîtriser l'offre découverte sur leur secteur afin de veiller à la cohérence des circuits et au respect. des normes en matière de balisage par exemple.</li> </ul> <p>◇ <u>Objectif 3.1</u> : Améliorer le cadre de vie et l'insertion des infrastructures. Le Parc doit mettre en œuvre la loi sur la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels. La circulation des véhicules à moteur peut être incompatible avec les sensibilités de certains espaces comme les zones d'intérêt écologique majeur et les zones dunaires. Sur ces espaces, le Parc accompagnera les communes souhaitant établir un règlement en la matière en cohérence avec les aménagements de plein air et de découverte réalisés ou prévus et aux abords des gîtes labellisés « Panda ».</p>

**FICHE TECHNIQUE**  
**PARC DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN**

<b>STRUCTURATION DU PARC EN MATIÈRE DE APSN</b>	<p>◇ La gestion des sports de nature relève au sein du Parc de la compétence du <b>chargé de mission tourisme et culture</b> (Patrice JOHAN), accompagné par <b>un assistant chargé de la randonnée</b> (Benoît CANU). La mission du pôle tourisme est d'apporter un soutien technique aux porteurs de projet que sont les EPCI et les communes, en terme de restauration, de balisage et de signalétique ; de les aider dans la promotion de leurs activités touristiques par la création de topoguides cantonaux.</p> <p>◇ Certains sports de nature relèvent <b>du chargé de mission environnement</b> (Jean-Baptiste WETTON) ; c'est par exemple le cas des parcours pêche mis en place par le Parc et ayant fait l'objet d'une publication.</p> <p>◇ <b>La maison d'accueil du Parc "les ponts d'Ouve"</b> propose accueil et informations touristiques, exposition et projection sur le patrimoine naturel et culturel des 143 communes du Parc. En extérieur et sur plus de 100 ha, des observatoires ont été aménagés en bordure d'un grand plan d'eau pour la découverte des oiseaux sauvages des marais dans leur milieu naturel.</p>
---	---

**PARTENARIAT**

<b>ACTEURS PUBLICS</b>	<p>Le Parc travaille en partenariat (conventions) avec les Pays situés sur son territoire, ainsi que les 2 Pays d'accueil touristiques, avec lesquels il articule ses actions en matière de tourisme.</p> <p>Le Parc travaille avec les EPCI de son territoire sur des projets précis, comme les sentiers d'interprétation et de découverte, à travers l'élaboration de cahiers des charges, la conception graphique et un soutien financier.</p> <p>Le Parc collabore à l'élaboration du PDIPR du CG 50. Il travaille avec un sous-service du service environnement en charge de la randonnée. Le CG intervient en terme de subvention et de financement, notamment d'écompteurs.</p> <p>Le Parc travaille avec les fédérations sportives et leur comités départementaux, notamment le CDRP 50, dans la demande d'avis d'inscription de sentiers au PDIPR.</p> <p>Le Parc n'a pas développé de partenariat avec la DRDJS.</p>
<b>ACTEURS PRIVÉS</b>	<p>Le Parc travaille avec les clubs de randonnée locaux.</p> <p>Le Parc anime le réseau des pratiquants et prestataires de canoë-kayak.</p> <p>Le Parc travaille avec les associations de pêche.</p>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN**

<b>IDENTIFICATION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>MILIEUX SUPPORTS</b>	<b>IMPACTS POTENTIELS SUR LES MILIEUX</b>	<b>CONFLITS D'USAGES</b>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE RANDONNÉE ÉQUESTRE RANDONNÉE VTT CYCLOTOURISME</b>	Diffus sur tout le territoire.		
<b>PÊCHE CANOË-KAYAK PROMENADE FLUVIALE</b>	Sur les cours d'eau et marais.	Vitesse et détérioration des berges.	Conflits d'usage sur les niveaux d'eau entre les chasseurs, pêcheurs et kayakistes.
<b>SPORTS MOTORISÉS</b>	Marginal et diffus sur le territoire.	Très peu de pratique.	Quelques légers conflits, notamment avec les quads.

**FICHE TECHNIQUE**  
**PARC DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN**  
**ORGANISATION DES APSN**

LOISIRS SPORTIFS DE NATURE	CARACTÉRISTIQUES DE LA PRATIQUE	ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS	LOGIQUE TERRITORIALE
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	◇ Itinéraires inscrits aux 2 PDIPR <ul style="list-style-type: none"> <li>• GR + GRP</li> <li>• PR</li> </ul> ◇ 17 sentiers de découverte et d'interprétation. ◇ En projet, circuits d'itinérance.  ◇ Voies vertes (chemin de fer et chemin de halage) ◇ Vélos-routes ◇ Manche à cheval ◇ Chemins de Saint Michel	Plus de 1000 km de sentiers balisés ouverts à la randonnée : ◇ Les GR sont labellisés par le CDRP, les bénévoles et les associations de réinsertion. ◇ Les communes et EPCI sont responsables du balisage et de l'entretien des sentiers avec les brigades vertes. Elles sont conseillées par des randonneurs bénévoles et des prestataires privés. ◇ 10 sentiers à thème sont aménagés par le Parc proposent une découverte ludique de la faune et de la flore à travers les milieux variés des marais, du bocage, des landes, de la forêt et du littoral. Longs de 2 à 7 km, ils sont jalonnés de bornes informatives.	◇ Le Parc est <b>maître d'œuvre</b> en matière de randonnée pédestre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il aide les communes et les EPCI à la création de PR.</li> <li>• Il aide les communes à mettre en place les sentiers d'interprétation et de découverte techniquement et financièrement.</li> </ul> ◇ Le Parc est sollicité par les communes lors de l'inscription des sentiers aux PDIPR. Il <b>accompagne</b> les communes dans cette démarche. Il peut également en être l' <b>initiateur</b> . ◇ L'orientation du Parc est de <b>valoriser</b> le Marais par le tourisme vert. ◇ Il projette de <b>structurer une offre randonnée coordonnée</b> avec les communes et EPCI pour proposer des produits « randonnée » de qualité (équipement).
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>	◇ Centres équestres ; ◇ Prestataires privés pour les ânes.		◇ Le Parc a en projet avec les prestataires privés d'offrir des prestations randonnées accompagnées en ânes bâtés pour faire découvrir le Parc.
<b>RANDONNÉE VTT,</b>	Pratique libre	◇ Boucles pédestres compatibles ou circuits en propre (la Manche à VTT) ◇ Compétence des communes et des EPCI dans la création, le balisage et l'entretien. = Sentiers de randonnée pédestre et VTT.	<b>Valorisation</b> par des topoguides cantonaux.
<b>CYCLO-TOURISME</b>	Pratiques libres et loueurs de vélos.	Le CDT 50 a créé plusieurs km de véloroute. Sur des petites routes. = Itinéraires balisés.	Circuits conçus par le PNR

**FICHE TECHNIQUE**  
**PARC DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN**

<b>PÊCHE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ 1 guide de pêche</li> <li>◇ AAPPMA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Le parc développe des parcours de pêche.</li> <li>◇ Volonté du Parc de mettre en place une <b>signalétique</b> pour expliquer ce que sont les AAPPMA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Le chargé de mission environnement du Parc s'occupe de la pêche amateur.</li> <li>◇ Rôle de <b>médiateur</b> du Parc dans la prise en compte des différents usagers des cours d'eau et des marais.</li> </ul>
<b>TOURISME FLUVIAL RANDONNÉE CANOË-KAYAK</b>	Privés et prestataires privés.	Site d'embarquement.	Rôle du Parc de <b>médiation</b> entre les usagers pour trouver un compromis.
<b>ULM MONT-GOLFIÈRE</b>	1 prestataires privé.	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Sites d'embarquement et de débarquement.</li> <li>◇ Volonté du Parc de créer une signalétique informant sur la réglementation encours sur les marais et les cours d'eau.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Le Parc intervient dans une démarche de <b>concertation</b> entre les 3 structures pour créer un emploi-jeune, mis à disposition du club pour de l'accompagnement.</li> <li>◇ Le Parc intervient également pour les <b>aider à mutualiser</b> les besoins de location, de prestations sur l'extérieur en complémentarité de l'offre CK (offre char à voile).</li> <li>◇ Le Parc veut <b>développer un produit CK</b> sous forme de topoguide : fiches randonnée non accompagnée sur 4-5 tronçons.</li> </ul>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN**

GESTION DES APSN			
LOISIRS SPORTIFS DE NATURE	RÉGLEMENTATION	CONCERTATION	CONVENTION
<b>RANDONNÉES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930.</li> <li>◇ 3 réserves naturelles et trois espaces naturels protégés un accès réglementé. Leur visite est organisée sous accompagnement.</li> <li>◇ Réserves interministérielles de chasse.</li> <li>◇ Réserve de l'ONF.</li> <li>◇ Site Ransar et ZPS (Natura 2000).</li> </ul>		Le Parc passe une convention (pas spécifiquement sur la randonnée d'ailleurs) avec les Pays sur son territoire : (L'objet de la convention est de préciser les missions respectives de chacun sur le territoire, la présence du Parc étant antérieure à la création des Pays.)
<b>CANOË- KAYAK</b>	SAGE	Concertation entre les différentes structures prestataire pour améliorer l'offre et la diversifier.	Aucun
LOISIRS SPORTIFS DE NATURE	PLANIFICATION	MÉDIATION	PROMOTION, ÉDITION
<b>RANDONNÉES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ PDIPR</li> <li>◇ Schéma départemental de véloroutes.</li> <li>◇ Mise en œuvre de la Charte européenne du Tourisme durable.</li> </ul>	Aucun	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Édition du guide DAKOTA.</li> <li>◇ Guide « Les plus belles balades des marais du Cotentin et du Bessin » du Parc.</li> <li>◇ Topoguides cantonaux pédestres.</li> <li>◇ Carte touristique du Parc.</li> </ul>
<b>PÊCHE ET SPORTS AQUATIQUES</b>	SAGE	Rôle de médiateur du Parc dans l'adoption de code de bonne pratique, de règlement d'eau préfectoral et de prise en compte de tous les usagers des cours d'eau et des marais.	Guide de pêche

## FICHE TECHNIQUE PARC DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

LOISIRS SPORTIFS DE NATURE	ÉDUCATION, SENSIBILISATION	ANIMATION	MANIFESTATION
<b>RANDONNÉES</b>	Aucun	Aucun	Aucun

### CONCLUSIONS

Le Parc des marais du Cotentin et du Bessin est un territoire de zones humides, confiné, aux usages confidentiels. Le Parc s'engage sur son territoire dans une démarche de **tourisme durable**, alliant la préservation des milieux à la valorisation des savoir-faire et du monde agricole en déprise (contrat de gestion porté par le Parc en 1991 avec les agriculteurs).

Les sports de nature s'inscrivent dans cette démarche de tourisme durable, dans une optique de sports de pleine nature.

Le Parc intervient comme **maître d'œuvre** des communes et EPCI, maître d'ouvrage des itinéraires de randonnée. Il exerce des missions **d'ingénierie et accompagne** ces maîtres d'ouvrage dans le cadre du PDIPR. Il est sollicité comme **relais territorial**.

Mais le rôle du Parc s'inscrit principalement dans la **médiation** et la **concertation** :

- Il est l'interlocuteur privilégié pour trouver des compromis entre les différents usagers des marais, des cours d'eau et des berges (pratiquants sportifs, association syndicale de bas-fond qui gère les niveaux hydrographiques, pêcheurs, chasseurs).
- Il met en œuvre la concertation entre les prestataires d'une filière pour structurer une offre de qualité et diversifiée, et mutualiser les besoins entre-eux. Il acquiert une véritable légitimité dans l'identité des marais.

### PERSPECTIVES

◇ Les orientations du Parc en matière de sports de nature est de les inscrire dans la démarche de la **Charte européenne du tourisme durable**.

◇ Il compte valoriser une offre de qualité des sports de nature (randonnée et CK) sur son territoire, en développant des produits de qualité autour de l'équipement et de l'édition de topoguide.

### RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN**

<b>IDENTIFICATION DU TERRITOIRE</b>	
<b>SUPERFICIES</b>	Département de Haute-Vienne, Creuse et Corrèze en région Limousin,
<b>PRINCIPAUX SECTEURS GÉOGRAPHIQUES</b>	Territoire de moyenne montagne
<b>OBJECTIFS DE LA CHARTRE EN MATIÈRE DE SPORTS DE NATURE</b>	<p>Le décret du 18 mai 2004 porte classement du Parc. Les objectifs de la charte 2003-2013 fixe comme objectifs :</p> <p>◇ Axe 1.1 : la préservation, la valorisation et la gestion durable des milieux naturels</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Mesure 4.1 : l'encadrement de la circulation des véhicules motorisés de loisirs. Avec la mise en place d'une « charte de bonne pratique » afin de concilier la pratique des sports motorisés avec la sensibilité du milieu environnant.</li><li>• Mesure 7.3 : la gestion des lacs, des petits plans d'eau (touristiques) et des étangs non dotés de dispositifs de dérivation.</li></ul> <p>◇ <u>Axe 3.3</u> : le développement de l'économie touristique, promouvoir la destination Millevaches en Limousin.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Mesure 25.1 : l'élaboration d'un schéma de développement touristique du territoire.</li><li>• Mesure 26.2 : l'accueil par une signalétique adaptée et spécifique au Parc.</li><li>• Mesure 27.1 : le développement de la randonnée, les itinéraires « Millemarches ».</li><li>• Mesure 27.2 : le développement du tourisme pêche.</li><li>• Mesure 27.3 : le développement des activités nautiques et des sports d'eaux vives.</li><li>• Mesure 27.4 : des produits de découverte « multiactivités », valorisant les richesses patrimoniales et naturelles.</li><li>• Mesure 28.1 : une mise en réseau des prestataires.</li></ul>
<b>STRUCTURATION DU PARC EN MATIÈRE DE APSN</b>	<p>La gestion des sports de nature relève au sein du Parc du <b>chargé de mission tourisme et sports de nature</b> (Gilles DESPEYROUX), qui anime et coordonne des initiatives avec les partenaires institutionnels, associatifs et privés.</p> <p>La chargée de mission environnement (Cathy Mignon-Linet) travaille en collaboration dans le cadre du contrat de Parc en terme d'éducation à l'environnement sur des « sorties-découverte » et sentiers de découverte, ainsi que dans le cadre de Natura 2000.</p>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN**

<b>PARTENARIAT</b>	
<b>ACTEURS PUBLICS</b>	Le Parc collabore avec la <b>DRDJS</b> dans le cadre d'une convention de partenariat.
	Le Parc collabore avec les <b>CDT de 87, 23 et 19</b> et le <b>CRT</b> dans des comités de pilotage d'études. Le Parc est convié au comité de pilotage de la charte de randonnée du 87 dans le cadre de la mise en place du <b>PDIPR</b> . Une CDESI est validée en novembre en Corrèze, mais le Parc ne participe pas encore.
	Le Parc collabore avec la <b>FFRP</b> sous convention, ainsi que sous réserve avec le <b>CDCT</b> de la Corrèze.
	Le Parc collabore avec le <b>CRT et le service des sports</b> a défini 5 filières sportives prioritaires à développer.
	Le Parc est sollicité par le <b>SYMIVA</b> (Syndicat mixte de vassivière) dans le cadre d'une convention de partenariat avec <b>Fondation Gaz de France et la FFRP</b> .
	Le Parc travaille avec <b>ONF</b> sur la faisabilité de la mise en œuvre d'un sentier de randonnée de type « retrouvance » (itinérances de plusieurs jours et valorisation du patrimoine et des gîtes forestiers)
<b>ACTEURS PRIVÉS</b>	Aucun partenariat spécifique pour le moment, à l'exception des <b>CPIE Creuse et Corrèze</b> sur la randonnée pédestre dans une convention de partenariat et de la ligue motocyclistes du limousin dans le cadre de l'élaboration d'une charte de bonne pratique du randonneur motorisé.

<b>IDENTIFICATION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>MILIEUX SUPPORTS</b>	<b>IMPACTS POTENTIELS SUR LES MILIEUX</b>	<b>CONFLITS D'USAGES</b>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE ET ÂNES BATTÉS TOURISME ÉQUESTRE RANDONNÉE VTT CYCLO-TOURISME</b>	Sur tout le territoire		
	Sur les routes du territoire.		

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN**

<b>COURSE</b>	Sur de la moyenne montagne.		
<b>ORIENTATION</b>			
<b>CANOË</b>	Sur les rivières de la Maulde, la Vézère,		
<b>KAYAK</b>	le Taurion et la Vienne.		
<b>VOILE</b>	Sur le lac de Vassivière et de Viam.		
<b>AVIRON</b>	Sur un lac.		
<b>PÊCHE</b>	Sur les rivières.		
<b>BAIGNADE</b>	En rivières et en lac.		
<b>VOL LIBRE</b>	Sur le massif des Monédières.		
<b>ESCALADE</b>	Sur un rocher.		
<b>PAF</b>	En forêt en bord de lac.		
<b>SKI DE FOND</b>	Sur les massifs.		
<b>RAQUETTE</b>			
<b>CHIEN DE CARRIOLE</b>	En moyenne montagne.		
<b>SPORTS MOTORISÉS (QUAD, 4X4, MOTO)</b>	Sur tout le territoire.	Chemins bétonnés pour permettre le passage. Dégradation des chemins ;	Des conflits sont identifiés par les communes, des propriétaires privés. Pratiques « sauvages » pour la moto mais pas pour le quad.

**ORGANISATION DES APSN**

<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA PRATIQUE</b>	<b>ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS</b>	<b>LOGIQUE TERRITORIALE</b>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE ET ÂNES BATTÉS</b>	<p>◇ Pratique diffuse.</p> <p>◇ Des clubs locaux affiliés ou non à la FFRP.</p>	<p>PDIPR en cours d'adoption en Haute-Vienne.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• GR</li> <li>• GRP</li> <li>• PR</li> <li>• Sentiers d'interprétation d'une association locale.</li> </ul> <p>L'entretien se fait par les départements et le balisage par le CDRP.</p>	<p>◇ La FFRP est responsable des GR et GRP.</p> <p>◇ Le Parc lance <b>une étude</b> au-delà de celle de l'ONF « retrouvance » pour faire un point sur l'évaluation du potentiel de création de l'itinérance de plusieurs jours.</p> <p>◇ Le Parc va faire de l'<b>édition</b> d'un topoguide.</p> <p>= La volonté du Parc est de mettre un marché un produit de randonnée pour faire de l'économie touristique.</p>

**FICHE TECHNIQUE**  
**PARC DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN**

<b>TOURISME ÉQUESTRE</b>	Centres équestres proposent des balades à la demi-journée et journée.	Balisage équestre du CDTE sur les itinéraires de randonnée. Peu d'entretien.	Une association de réseau des centres s'organise sur la commercialisation des produits et sollicite le Parc. Pas de topoguide de la randonnée équestre. Pas d'implication du Parc.
<b>RANDONNÉE VTT</b>	◇ Pratique diffuse. ◇ Clubs affiliés VTT/FFCT, VTT/FFC et VTT/UFOLEP.	◇ Boucles et parcours VTT sur certaines parties du territoire. ◇ 2 bases VTT importantes de pont de départ, location de VTT et d'entretien de vélo et de chemin, , proposition de parcours, de topoguides	Pas d'implication du Parc.
<b>CYCLO- TOURISME</b>	◇ Pratique diffuse ◇ Clubs cyclo.	◇ CG de Corrèze planifie un schéma de développement des APPN qui conçoit 15 boucles balisage et charte graphique. ◇ Boucles sportives en Corrèze. ◇ Le CDCT de la Creuse édite un topoguide sur le territoire du Parc. ◇ Axes vélo-routes.	Le Parc ne s'implique pas plus pour le moment.
<b>COURSE ORIENTATION</b>	Pas de club.	1 parcours.	Pas d'implication du Parc.
<b>CANOË KAYAK</b>	◇ Pratiques organisées pas 2 clubs de BE.	Aucun.	Pas d'implication du Parc. ◇ CDCK met en place un emploi jeune une structure sportive itinérante dans les centres de vacances. Événementiels importants. ◇ Édition du guide par le CDCK pour les sportifs. ◇ Besoin de développer un peu plus le coté touristiques.
<b>VOILE</b>	2 clubs de voile » sportif-compétition » et » éducation-touristique. ».	Ponton, club house.	Pas d'implication du Parc.
<b>AVIRON</b>	1 club qui se restructure.	Base de loisirs.	
<b>SKI NAUTIQUE</b>	2 clubs affiliés à la FFSK, dont l'un ne peut pas faire de l'accueil de groupe	Pontons,....	

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN**

<b>PÊCHE BAIGNADE</b>	Pas de BE mais des moniteurs fédéraux. 1 club associatif local.		
	AAPPMA.	Étangs privés, pas équipements spécifiques.	Pas d'implication du Parc.
<b>VOL LIBRE</b>	Plages aménagées et surveillées par les communes.	Parkings et autres services.	
	Pratique libre.	Spot de décollage aménagé.	CDVL dépose un dossier auprès du CG Corrèze pour un emploi de moniteur. Mise en œuvre d'un atelier de cerf-volant auprès des Centres de loisirs, de vacances et scolaires par la DRDJS. Partenariat du Parc avec la DRDJS.
<b>ESCALADE</b>	Pratique libre.	Rocher aménagé par le Club alpin français (CAF) de Limoges.	Pas d'implication du Parc.
<b>PAF</b>	Prestataires privés des Alpes « Arbres en arbres »	Aménagement des arbres, parkings et autres services.	
<b>SKI DE FOND RAQUETTE</b>	3 domaines communaux gérés par des structures associatives.	Pistes damées, entretien par les agriculteurs et d'un employé.	
<b>CHIEN DE CARRIOLE</b>	1 prestataire privé hors Parc.	Aucun.	
<b>SPORTS MOTORISÉS (QUAD, 4X4, MOTO, ENDURO)</b>	◇ Clubs de cross et un peu d'enduro. Affiliés FFM. ◇ 1 club qui propose un circuit de quad, 4X4. ◇ 1 prestataire privé diplômé d'un BE propose des stages. ◇ Pratique diffuse et non encadrée.	Circuits privés.	◇ Le Parc a travaillé en <b>concertation</b> avec les membres de la moto et du 4X4 pour éditer une <b>charte de bonnes pratiques du randonneur motorisé</b> . ◇ Il travaille à l'édition et à la promotion du guide pour sa diffusion.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN**

<b>GESTION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>RÉGLEMENTATION</b>	<b>CONVENTION</b>	<b>CONCERTATION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	Réseau Natura 2000 1 réserve naturelle.		
<b>PÊCHE</b>			
<b>SPORTS MOTORISÉS</b>	Loi du 91-2 du 3 janvier 1991.	Aucune.	Dans la mise en œuvre de la charte de bonnes pratiques du randonneur motorisé.
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>PLANIFICATION</b>	<b>MÉDIATION</b>	<b>PROMOTION, ÉDITION</b>
<b>RANDONNÉE</b>	PDIPR en cours.		
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>ÉDUCATION, SENSIBILISATION</b>	<b>ANIMATION</b>	<b>MANIFESTATION</b>
<b>TRIATHLON, RAID</b>			Le Parc n'est pas impliqué dans les manifestations sportives.
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	« Sortie-nature » de découverte du patrimoine pilotage Parc et CPIE	Sur la rando-limousine le Parc travaille à l'organisation du marché de Pays, le choix des circuits, ....	Le Parc co-organise (financement, promotion) avec le CDRP la « rando-limousine » tous les ans accompagné d'un marché du Pays organisé entièrement par le Parc.
<b>CYCLO-TOURISME</b>		Avec la commission tourisme du CDCT de la Corrèze pour boucler le programme de la manifestation sportive.	À venir le Parc est sollicité par la semaine européenne des Jeunes pour faire des ateliers de découverte de l'environnement

**FICHE TECHNIQUE**  
**PARC DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN**

<b>NAGE EN EAU LIBRE</b>		Compétition, « nagez grandeur nature » relié par le CR natation pour but de faire découvrir les activités nautiques et aquatiques sur les territoires français.
------------------------------	--	---

**CONCLUSIONS**

Le Parc naturel des Millevaches en Limousin est l'un des territoires les moins peuplés d'Europe, et souffre de gros problèmes de désertification. Le tourisme de nature est promu dans la charte et le contrat de Parc comme un élément de développement socio-économique du territoire.

Le rôle premier de ce jeune Parc est de lancer **des études** :

- Une étude pour faire un point sur l'évaluation du potentiel de création de l'itinérance sur plusieurs jours.
- Une étude en vue de mettre en place un schéma d'organisation des APPN sur le territoire.

Le Parc travaille également dans de la promotion des activités sur sobn territoire avec pour commencer l'**édition** d'un topoguide.

Ce travaille s'inscrit dans le cadre de plusieurs partenariats publics, notamment avec la DRDJS.

Enfin, le Parc travaille en **concertation** avec les membres de la moto et du 4X4 pour éditer une **charte de bonnes pratiques du randonneur motorisé**.

**PERSPECTIVES**

Le Parc a la volonté de :

- Etablir un schéma de développement touristique.
- Monter et structurer des produits spécifiques de Millevaches notamment en matière de randonnée, la commercialisation.
- Mettre en marché un produit de randonnée pour faire de l'économie touristique.

Le Parc attend de la fédération des retours d'expérience et partage d'expériences sur des territoires équivalents. L'apport d'outils juridiques et de personnes ressources.

## FICHE TECHNIQUE PARC DU MORVAN

### IDENTIFICATION DU TERRITOIRE

<b>SUPERFICIES</b>	<p>Le Parc du Morvan s'étend sur 281 400 ha. Il se compose de 115 communes de 71885 habitants, regroupées dans environ 10 communautés de communes et 4 Pays, (Auxois-Morvan Côte d'Or, Autunois-Morvan, Avallonnais, et le Pays du Nivernais Morvan, qui signent avec le Parc une convention d'actions).</p> <p>Le Parc chevauche les 4 départements de la Région Bourgogne : la Saône et Loire, la Nièvre, l'Yonne et la Côte d'Or, en région Bourgogne. Le Parc est la structure administrative d'un territoire qui existait déjà : le Morvan, cœur de la Bourgogne et parent pauvre de chacun des 4 départements. La force et la légitimité du Parc proviennent de la cohérence qu'il garantit dans l'aménagement de ce territoire.</p>
<b>PRINCIPAUX SECTEURS GÉOGRAPHIQUES</b>	<p>Le Parc du Morvan correspond au prolongement du Massif central à l'Est de la France. C'est un de massif granitique au cœur de la Bourgogne calcaire. C'est un paysage de moyenne montagne (au sud), marqué par des vallées forestières encaissées, parcourues de cours d'eau rapides. C'est aussi un pays de bocage (au nord) et de milieux humides (au centre) avec les grands lacs du Morvan (Les Settons, Pannecièrre, St Agnan, Chaumeçon, Chamboux, )</p>
<b>OBJECTIFS DE LA CHARTRE EN MATIÈRE DE SPORTS DE NATURE</b>	<p>Le décret 70-950 du 16 octobre 1970 institue le Parc naturel régional du Morvan. Le décret 97-430 du 28 avril 1997 porte classement du Parc pour les 10 années à suivre. La Charte constitutive, révisée en 1996, prévoit :</p> <p>◇ <u>Article 21 : Structurer et développer l'accueil et les activités sportives.</u> À ces activités s'ajoutent de plus en plus fréquemment les sports motorisés, dont les conditions particulières de pratique doivent désormais être régulées.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Article 21-3 : perfectionnement de l'entretien du réseau de sentiers pédestres, équestres et VTT.</li><li>• Article 21-4 : circuits thématiques et cyclotourisme.</li><li>• Article 21-5 : aménagement intégrés pour la navigation en eau vive.</li><li>• Article 21-6 : concertation pour une utilisation optimale des plans d'eau.</li><li>• Article 21-7 : développement de l'escalade et de la course d'orientation.</li><li>• Article 21-8 : Organisation de manifestations sportives de pleine nature.</li></ul> <p>◇ <u>Article 21-9 : régulation de la pratique des sports motorisés.</u></p>
<b>STRUCTURATION DU PARC EN MATIÈRE DE APSN</b>	<p>Les APSN s'organisent au sein du Parc dans le <b>Pôle tourisme</b> :</p> <p>◇ Elles relèvent <b>du chargé de mission activités de pleine nature</b> (Alain MILLOT), responsable de la création et de l'équipement de sentiers pédestres, équestres et VTT; de l'entretien et la valorisation des 4000 km d'itinéraires balisés, dont certains tronçons sont communs aux pratiques de randonnées ; ainsi que d'actions de partage de l'espace (calendrier des lâchers d'eau, loisirs motorisés).</p> <p>◇ Le <b>chargé de mission tourisme</b> (Christophe FERNEY) est responsable de l'application de la convention Pays/Parc, du projet de contrat de Parc (à l'étude), du projet de Charte européenne du tourisme durable, de l'animation de la "filière association" et de l'animation, avec le chargé de mission activités de pleine nature et l'Office de Tourisme, de la <b>Commission Tourisme</b> du Parc (<b>Président M. DUMARAIS</b>).</p> <p>◇ <b>L'Office de Tourisme de promotion du Morvan</b> (Anne-Sophie Gamet).</p>

## FICHE TECHNIQUE PARC DU MORVAN

### PARTENARIAT

<b>ACTEURS PUBLICS</b>	<p>Le Parc signe une convention d'application avec le Pays Nivernais Morvan portant sur des fiches action. L'avis du Parc est demandé sur les projets touristiques mis en place dans les fiches, afin de donner une cohérence au territoire. Ces fiches sont indirectement validées par le Parc, qui dispose d'un droit de veto.</p> <p>Projet d'1 contrat de Parc (étude) pour dégager des lignes budgétaires complémentaires sur des actions pluriannuelles et pour renforcer la crédibilité des actions du Parc en matière de tourisme, mais aussi environnement, forêt.</p> <p>Le Parc signe des conventions avec les CDRP, Communes, etc.</p>
<b>ACTEURS PRIVÉS</b>	<p>Le Parc passe des conventions avec des prestataires du tourisme pour constituer des filières : politique de regrouper sur le territoire du Parc des prestataires d'hébergement (séjour de charme hôtelier restaurateur), de gîtes d'étape, de camping (à la belle étoile et des accompagnateurs d'une filière APSN (AREM, SKIMO, MORVAN VTT, Morvan loisirs sports de nature), chambres d'hôtes gîtes ruraux. Le but de ces partenariats est de faire une promotion commune du territoire dans des salons et d'édition un dépliant présentant l'ensemble des filières. Le lien entre le Parc et les filières est organisé par une structure « inter-filière » appelée « Morvan Tourisme », composée des représentants de chaque association. Le Parc et Morvan Tourisme ont signé une convention visant à engager les partenaires des filières vers une démarche de qualification des hébergements, activités de loisirs de nature et autres prestataires ; et s'inscrire dans la stratégie européenne du tourisme durable. Cette structure est en lien avec l'office de tourisme et le site internet du Parc.</p>

### IDENTIFICATION DES APSN

LOISIRS SPORTIFS DE NATURE	MILIEUX SUPPORTS	IMPACTS POTENTIELS SUR LES MILIEUX	CONFLITS D'USAGES
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	Chemins ruraux et chemins privés (très faible proportion de portions privées).	Pas de fréquentation énorme.	Pas de conflit en raison de la densité du réseau. Quelques problèmes soulevés par les véhicules motorisés (moto), notamment sur les GR, plus un conflit d'image que d'usage.
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>	Chemins ruraux et privés (très faible proportion de portions privées).	Pas de fréquentation énorme.	Très peu, quelques réclamations par rapport aux loisirs motorisés : vitesse excessive, conflit d'image.
<b>RANDONNÉE VTT, VTC</b>	Chemins ruraux et privés (très faible proportion de portions privées).	Pas de fréquentation énorme.	Très peu, quelques réclamations par rapport aux loisirs motorisés : vitesse excessive, conflit d'image.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU MORVAN**

<b>SKI DE FOND</b>	Sur un site massif du Haut Folin. Forêt domaniale ;	Pas de fréquentation énorme.	Pas de conflit.
<b>ACTIVITÉS NAUTIQUES</b>	Las des Settons. Eaux vives de la Cure, Yonne, Pannecières, etc.	Fréquentation importante sur les rivières aux dates de lâchers d'eau. Fréquentation importante sur le lac des Settons en été.	Malgré la concertation entreprise par le Parc pour établir le calendrier des lâchers, on constate encore quelques situations conflictuelles entre les pêcheurs et les pratiquants de sports d'eau vives, et depuis quelques années entre les prestataires d'activités d'eaux vives et les clubs ou Fédérations sportives
<b>PÊCHE</b>	Lacs et rivières.		
<b>ESCALADE</b>	Falaises granitiques.	Pas de fréquentation énorme.	Pas de conflit.
<b>PAF</b>	Forêts privées et communales.	Pas vraiment d'impacts.	Pas de conflit.
<b>SPORTS MOTORISÉS (QUAD, 4X4)</b>	Sur chemins ruraux privés, et parfois en hors piste. (quelques sites de pratiques hors piste répertoriés )	Dégradation des milieux et dérangement de la faune.	◇ Conflits d'usage en hausse depuis 10 ans avec des réclamations écrites adressées au Parc (20/ans) en matière de dérangement sonore et d'insécurité. ◇ Conflits avec les chasseurs motorisés arguent de leur droit de chasse.

**ORGANISATION DES APSN**

<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA PRATIQUE</b>	<b>ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS</b>	<b>LOGIQUE TERRITORIALE</b>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	3500 km de chemins de randonnée : ◇ GR 13 ◇ GRP ◇ PR ◇ 4 Sentiers de découverte et de valorisation du patrimoine accessible à tous (Tourisme et Handicap) : • Découverte de prairies	◇ Rôle majeur du Parc dans les années 70-85 : • Création de sentiers • Balisage aux normes FFRP des GR • Convention d'entretien des GR est passée avec les 4 CDRP moyennant rémunération. L'entretien est repris par le CG de la Nièvre sur son territoire selon les mêmes barèmes financiers.	Les objectifs du Parc sont de <b> pérenniser les sentiers balisés, les promouvoir, les améliorer et les animer</b> : ◇ Suivi de l'entretien et du balisage (programme de signalétique). ◇ Soutien à l'organisation de manifestation. ◇ <b>Édition</b> de « cartes postales de randonnée » sous conditions prescrites par le Parc dans la création de PR : • Délibération du Conseil municipal • Engagement de la commune d'entretien • Retirer des chemins de la pratique d'engins motorisés. = Si ces engagements ne sont pas respectés, le Parc retire de la

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU MORVAN**

	<p>humides</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Découverte de la Maison du Parc</li> </ul>	<p>◇ Création de PR à la demande des communes dans les années 85-90 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assistance technique et balisage aux normes FFRP.</li> <li>Création d'1 ligne budgétaire d'investissement pour les travaux lourds de création, en cofinancement avec les communes.</li> </ul> <p>L'ensemble du Réseau (GR et 35 PR) est re-balisé tous les 2 ans, selon 1 ligne budgétaire de fonctionnement d'entretien et de balisage des sentiers et de l'escalade</p>	<p>promotion la carte postale.</p> <p>◇ Le Parc est <b>maître d'ouvrage de topoguides</b> Chamina qui reprennent 35 PR dont la plupart sont des PR communaux des cartes postales.</p> <p>◇ Le Parc a mis en place l'observatoire des chemins de randonnée du Morvan permettant une gestion plus fine de l'ensemble du réseau.</p> <p>◇ Gestion par le Parc de 3 <b>chantiers d'insertion</b> pour le compte du Parc ou des communes.</p>
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>	<p>1 association locale AREM regroupe différents prestataires équestres, centres et hébergements.</p>	<p>Création du Tour équestre du Morvan aux normes de la CDTE : 500 km relie les relais d'étape équestres.</p>	<p>◇ Le Parc a impulsé l'initiative de <b>regroupement</b> des centres équestres et des réceptifs ; et <b>leur mise en réseau</b> dans l'association AREM.</p> <p>◇ 1 topoguide du tour du Morvan.</p>
<b>RANDONNÉE VTT</b>	<p>L'association MORVAN VTT, relais sportif FFC, anime les circuits VTT par des accompagnateurs diplômés d'un BE. = Association filière.</p>	<p>◇ <b>2500 km</b> d'itinéraires sont balisés (<b>1<sup>er</sup> site de France</b>) avec un départ dans chaque commune partenaire.</p> <p>◇ L'association Morvan VTT est chargée du suivi de l'entretien par délégation des communes</p>	<p><b>Partenariat tripartite</b> entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le Parc, pour la création du site, choix des itinéraires et balisage. Le Parc crée des circuits regroupés en « site VTT » homologués FFC.</li> <li>Les communes, bailleurs de fonds et maîtrise de l'entretien.</li> </ul>
<b>RANDONNÉE VTC</b>	<p>L'association MORVAN VTT (à l'étude) deviendra Morvan Vélo</p>	<p>◇ Collaboration du Parc et de la FFCT pour l'identification des itinéraires sur carte IGN</p> <p>◇ Environ 30 itinéraires recensés et classés en fonction de leur niveau de difficulté.</p> <p>= Pas des itinéraires balisés car sur voies carrossables.</p>	<p>Volonté du Parc de développer les activités vélo.</p>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU MORVAN**

<b>SKI DE FOND</b>	Station sur le Haut-Folin Association SKIMO	Pistes damées et balisées par l'appui du Parc (achat d'1 dameuse)	Concertation initiée par le Parc avec ONF, les communes concernées et les Départements de la Nièvre, Saône et Loire pour l'aménagement.
<b>ACTIVITÉS NAUTIQUES</b>	<p>◇ Base de loisir départementale sur la Nièvre pour la voile.</p> <p>◇ Prestataires privés (anciens FFCK) proposent de multiples activités eaux vives.</p>	<p>◇ Aménagements pour l'hydrospeed, le canoë-kayak, le rafting.</p> <p>◇ Investissements du Parc dans les activités d'eaux vives en terme de signalétique, d'aires d'embarquement et de débarquement, acquisition d'un chalet et aménagement de parkings.</p>	<p>◇ Convention entre le CRCK et le Parc pour élaborer une <b>charte de l'environnement</b> dans le cadre de la promotion du CK dans le Morvan.</p> <p>◇ Le Parc <b>coordonne la concertation</b> entre les acteurs de l'eau et les gestionnaires de barrage pour organiser les lâchés d'eau dans les rivières de la Cure et de Chaux</p> <p>= Le Parc joue un rôle important <b>de médiation et d'appui et conseil technique.</b></p> <p>◇ Le Parc incite à la création d'un syndicat d'entretien des deux rivières navigables.</p>
<b>PÊCHE</b>	<p>◇ 4 Fédérations départementales de pêche.</p> <p>◇ Élaboration par le Conseil régional 1 schéma touristique de pêche et <b>5 guides de pêche</b>, dont 1 spécifique au Morvan.</p>	Plusieurs catégories de rivières.	Le Parc finance une partie du guide de pêche sur le Morvan.
<b>ESCALADE</b>	Clubs locaux, et clientèle touristique.	8 sites Le Parc équipe de petits sites granitiques.	<p>◇ Collaboration du Parc avec 1 club local pour l'équipement et l'entretien.</p> <p>◇ Parc édite 1 topoguide sur 7-8 sites comprenant 200 voies.</p>
<b>PAF</b>	3 Prestataires privés sur des terrains privés ou communaux.	3 sites permanents aménagés.	Parc pas consulté sur leurs implantations.
<b>DELTAPLANE</b>	Clubs locaux.	Projets aériens de piste d'envol, mais le site ne s'y prête pas vraiment.	Parc est contacté par les clubs, mais sans projet réellement construit.
<b>MONT-GOLFIÈRE</b>	Une association locale, 2 prestataires dans le Vézélien		Pas d'implication du Parc.
<b>SPORTS MOTORISÉS (QUAD, 4X4)</b>	Prestataires privés offrent, légalement ou non, des randonnées motorisées accompagnées sans rémunération car absence de BE pour les quads (juste BE moto).	Routes et chemins carrossables.	<p>◇ Implication du Parc dans la <b>maîtrise de la pratique</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mention dans la Charte constitutive du Parc.</li> <li>• Appui à l'application de la réglementation nationale (suivi juridique et modèle d'arrêtés municipaux)</li> <li>• Association du Parc avec la gendarmerie de 2 départements (<b>Saône et Loire, Nièvre</b>) pour des opérations de contrôle.</li> </ul>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU MORVAN**

			<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Travail sur les GR où existe la concurrence avec les sports motorisés : Parc sensibilise les propriétaires et professionnels sur les tronçons interdits.</b></li><li>• Concertation avec les pratiquants motorisés, les loueurs, les élus locaux, codever, Fédération de 4X4, FFM, etc. (15 réunions)</li></ul> <p>= Le Parc et ses partenaires élaborent un <b>CODE DE BONNE CONDUITE</b> : engagement moral diffusé par les pratiquants et les loueurs pour sensibiliser et éviter les mauvais comportements + signal les pratiques hors-pistes.</p> <p>= Maîtrise par le Parc et les pratiquants de la communication autour des sports motorisés (veille journalistique). Phénomène de délation en cas de hors-pistes, remonte au Parc.</p> <p>= Évaluation par le Parc de la démarche comme outil de décision et de pédagogie, destiné aux élus pour valider la poursuite de l'opération ; pour une mise à jour juridique du code et pour l'illustrer par des exemples de mauvais comportement. La démarche est validée pour 1 nouvelle année avec des opérations de gendarmerie sur le GR.</p>
--	--	--	--

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU MORVAN**

<b>GESTION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>RÉGLEMENTATION</b>	<b>CONCERTATION</b>	<b>CONVENTION</b>
<b>RANDONNÉES SKI DE FOND</b>	Natura 2000	Concertation initiée par le Parc avec ONF, les communes concernées et les Départements de la Nièvre et de la Saône et Loire	<p>◇ <b>Convention entre le Parc, CDRP (Nièvre) et les communes (plusieurs) pour l'entretien des PR balisés</b></p> <p>◇ Convention d'entretien des GR signée entre le Parc et les 4 CDRP.</p> <p>◇ Convention d'entretien des pistes de ski de fond passée entre le Parc et SKIMO.</p> <p>◇ Convention d'entretien passée entre le Parc, Morvan VTT, les communes de départ et l'ONF.</p> <p>◇ Convention d'entretien, passée entre le Parc et l'association AREM et LIBERTE.</p>
<b>PÊCHE CANOË- KAYAK</b>	Loi sur l'eau 3-92 du 3 janvier 1992.	Concertation dans les années 70 avec les kayakistes, pêcheurs pour la pratique des activités d'eaux vives.	◇ Convention entre le CRCK et le Parc pour élaborer une charte de l'environnement
<b>SPORTS MOTORISÉS</b>	Loi 91-2 du 3 janvier 1991.	Code de bonne conduite avec tous les prestataires et les élus.	◇ Convention passée entre le Parc et les inter-filières du tourisme. Pour le moment peu d'implication des prestataires vis-à-vis de la diffusion du code de bonne conduite.
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>PLANIFICATION</b>	<b>MÉDIATION</b>	<b>PROMOTION, ÉDITION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	<p>2 PDIPR de l'Yonne et la Nièvre.</p> <p>2 PDIPR en cours qui se disputent l'inscription des GR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Côte d'Or avec l'ONF puis le CDT maîtres d'œuvre.</li> <li>• Saône et Loire.</li> </ul>		<p>◇ Le Parc édite un <b>code de la piste et de ses abords</b></p> <p>◇ Édition de « cartes postales de randonnée » sous conditions prescrites par le Parc.</p> <p>◇ Maîtrise d'ouvrage du topoguide PR Chamina.</p> <p>◇ Topoguides GR 13 et GRP édition FFRP.</p> <p>◇ Cartes IGN cyclotourisme, VTT, équestre, etc.</p> <p>◇ Pochette des circuits VTT en Morvan</p> <p>◇ Lien entre le Parc et « Morvan tourisme » dans la répartition</p>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU MORVAN**

<b>PÊCHE ACTIVITÉS NAUTIQUES SPORTS MOTORISÉS</b>	◇ 1 schéma régional touristique de pêche. ◇ 1 guide de pêche du Morvan.	Rôle de médiateur du Parc dans l'organisation des activités nautiques sur son territoire.	des financements de salons et d'édition de topoguides.
			Le Parc édite des dépliants de sensibilisation à destination des : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quads</li> <li>• Motos</li> <li>• 4X4</li> </ul> Ces dépliants rappellent les engagements issus de la concertation, le respect de la non-utilisation des PR et GR, les règles de sécurité, de respect de l'environnement, des autres usagers et de la propriété privée. Ils comportent des coupons d'engagement à renvoyer au Parc.
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>ÉDUCATION, SENSIBILISATION</b>	<b>ANIMATION</b>	<b>MANIFESTATION</b>
<b>RANDONNÉES</b>			Le Parc apporte un soutien technique aux manifestations : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Parc et son OT sont responsables d'un secteur de l'organisation du Championnat de France 2004 et d'Europe 2005 de Chalaux.</li> <li>• Apport financier du Parc à l'édition selon certains critères de régularité, annualité de la manifestation sur le territoire du Parc, de son caractère de « vitrine du Parc », pas motorisée, etc. (Raid nature en Morvan)</li> </ul> Recherche de sponsors communs pour les APSN dans le Morvan.
<b>SPORTS MOTORISÉS</b>	Le Parc travaille avec la faculté des sports de Dijon sur 1 licence professionnelle tourisme et loisirs motorisés : démarche de terrain sur le Parc autour de la problématique du partage et de la consommation de l'espace.		◇ Principe de la déclaration préalable au Parc et aux communes concernées en cas de randonnée motorisées. ◇ Principe de l'autorisation à la préfecture et consultation du Parc en cas de manifestation motorisée.

## FICHE TECHNIQUE PARC DU MORVAN CONCLUSIONS

Les APSN relèvent de la politique touristique du Parc du Morvan : « créer une véritable offre touristique basée sur les activités de pleine nature et respectueuse de l'environnement ».

Ce dernier rappelle dans son journal sur « les 30 ans du Parc » l'évolution du contexte du « tourisme vert » dans le Morvan. Alors que la première Charte fixait comme objectif la création d'une véritable offre touristique basée sur les activités de plein air, valorisant l'ensemble de son territoire, associant l'ensemble de ses habitants et concertant les structures compétentes, il s'est engagé dans une stratégie **d'investissement d'équipements (gîte étape, campings, salle des fêtes)**. Les orientations de la seconde Charte porte sur des **actions de structuration**, recensées dans un Programme Pluriannuel de Développement Touristique, et sur l'élargissement de l'offre de pleine nature (création de sites d'escalade, centre de VTT, itinéraires de randonnée, etc.). La troisième Charte porte sur **le renforcement de la mise en réseau des prestataires** ; sur l'attribution de la « marque Parc » à ces prestataires ; et l'amélioration de la qualité, de l'animation et du suivi de l'ensemble des équipements de pleine nature comme priorité.

Le Parc encourage sur son territoire des pratiques diffuses de loisirs de nature ; même si, à l'exception de quelques points de fréquentation (Vézelay, le lac de Settons et deux rivières navigables), le Parc n'est pas soumis à de fortes pressions touristiques, ni même urbaines. Le Parc s'oppose aux projets pouvant avoir un impact sur les milieux naturels en fonction de :

- La position de la DIREN
- Zonage des sites Natura 2000)
- Pas d'étude en matière d'impacts, sauf sur les chauves-souris.

Il subventionne ou encadre en revanche des projets communaux sur des sites sans intérêt naturel marqué.

Sur le Parc du Morvan, la demande correspond à 90 % à la pratique de la randonnée pédestre. L'objectif du Parc, comme des départements, est de pérenniser les chemins et les itinéraires balisés. L'implication des Conseils généraux en la matière est assez variable ; mais le Parc est reconnu comme le principal acteur dans ce domaine (création de sentiers par le Parc avant leur inscription aux PDIPR et édition, promotion).

En matière de loisirs motorisés, le Parc est reconnu comme un acteur légitimé et son travail de **concertation et d'appui juridique** aux communes est privilégié et validé. Le Parc est un acteur de la **médiation et de la mise en réseau** à travers le regroupement dans des « associations de filières » pour structurer sur le territoire une offre APSN et de tourisme de qualité.

Le Parc bénéficie de son antériorité dans **l'animation et l'accueil** des APSN sur son territoire par rapport aux autres structures comme les Pays. En revanche, il n'a pas de mission de commercialisation.

## **FICHE TECHNIQUE PARC DU MORVAN**

### **PERSPECTIVES**

Le Parc développe sa politique touristique par la signature et la mise en place de sa Charte européenne du tourisme durable 2008 autour de 4 axes, dont « tourisme et handicap » pour rendre accessible à tous les principaux sites d'APSN et les hébergements.

### **RETOMBÉES ÉCONOMIQUES**

Les retombées économiques des APSN et leurs impacts sur les milieux sont difficilement quantifiables. Un observatoire du tourisme existe à l'échelle de la Bourgogne, mais le Morvan reste un territoire intime.

## FICHE TECHNIQUE PARC DES MONTS D'ARDÈCHE

IDENTIFICATION DU TERRITOIRE	
<b>SUPERFICIES</b>	<p>Le Parc des Monts d'Ardèche s'étend sur 180.000 ha couvrant 132 communes adhérentes de 56.000 habitants. Le Parc est situé sur le territoire du Département de l'Ardèche, en Région Rhône-Alpes.</p>
<b>PRINCIPAUX SECTEURS GÉOGRAPHIQUES</b>	<p>Le PNR des Monts d'Ardèche est un territoire de moyenne montagne dont l'altitude varie entre de 170 à 1.753 mètres à son point culminant. C'est un territoire découpé en 6 entités paysagères :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cévenne Méridionale,</li> <li>• Piémont Cévenol,</li> <li>• Haute Cévenne,</li> <li>• Les Boutières,</li> <li>• Plateau de Vernoux,</li> <li>• Les Sucs.</li> </ul> <p>Paysages dessinés par les châtaigneraies (paysage emblématique du Parc), les rivières, les terrasses agricoles et les paysages volcaniques.</p>
<b>OBJECTIFS DE LA CHARTRE EN MATIÈRE DE SPORTS DE NATURE</b>	<p>Le Décret n°2001-309 du 9 avril 2001 porte classement du 40ème PNR de France. La Charte constitutive du Parc des Monts d'Ardèche prévoit que « le Parc accompagne le développement de certains sports et loisirs de pleine nature » (articles 49 À 51) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer au maillage du territoire par les itinéraires de randonnée non-motorisée</li> <li>• Décliner une signalétique Parc</li> <li>• Soutenir l'organisation générale des activités</li> <li>• Encourager les activités non-motorisées et équipements de découverte des patrimoines naturels et culturels</li> <li>• Faire connaître les sites fragiles et sensibiliser les associations et autres prestataires</li> </ul> <p>◇ <u>Art.49</u> - Le Parc participe à la politique de développement et de coordination de la randonnée non-motorisée au sein du PDIPR, en liaison avec le Département et le Comité des randonnées non-motorisées. Il demande à chaque commune adhérente d'étudier son intégration au PDIPR et de délibérer à ce sujet afin de protéger durablement le réseau de sentiers publics. Il encourage les liaisons en participant avec les structures intercommunales et associations locales à la mise en place d'un véritable réseau, en encourageant les connexions et la continuité. Le Parc incite à la mise en place d'itinéraires tenant compte de l'intérêt et de la sensibilité des patrimoines et spécificités locales (volcanisme, petit patrimoine rural, protestantisme, etc.) et favorisant une approche dynamique de ces patrimoines. Il élabore un cahier des charges de la signalétique de randonnée dans le Parc avec ses partenaires, déclinaison du cadrage réalisé au niveau du Département. Il peut contribuer au renforcement et à l'amélioration des structures d'accueil et d'hébergement directement liées à la randonnée non-motorisée.</p>

## FICHE TECHNIQUE PARC DES MONTS D'ARDÈCHE

	<p>◇ <u>Art. 50 - Développement des autres loisirs sportifs de nature de pleine nature</u> :</p> <p>Le Parc participe au développement et à l'organisation des sports de nature comme l'escalade, le canoë-kayak, le canyoning, le ski de fond, etc.</p> <p>Le Parc encourage la mise en place de plans départementaux pour le développement des sports de pleine nature. Il conforte la concertation déjà engagée entre les instances sportives, les gestionnaires de l'espace et les associations de protection de la nature pour éviter la dégradation des sites sensibles.</p> <p>Il contribue à l'amélioration de la qualité des sites sportifs de pratique et à la préservation des espaces naturels identifiés au Plan de Parc.</p> <p>◇ <u>Art. 51 et 52</u> concernent <b>la chasse et la pêche</b>. Le Parc soutient plus particulièrement les programmes piscicoles et cynégétiques en lien avec la restauration des milieux naturels.</p> <p>◇ <u>Art. 78 – Maîtriser le développement des sports motorisés</u></p> <p>Les communes doivent établir des arrêtés municipaux spécifiant les voies où la circulation des véhicules motorisés n'est pas souhaitable. Le Parc assiste les communes pour l'établissement de leurs arrêtés, éventuellement au niveau intercommunal.</p>
<b>STRUCTURATION DU PARC EN MATIÈRE DE APSN</b>	<p>◇ La gestion des APSN relève, au sein du Parc, d'une chargée de mission Tourisme, Sports et Loisirs (<b>Françoise GONNET-TABARDEL</b>). La chargée de mission est responsable de la mise en œuvre des actions du programme du Parc dans ces domaines. Elle travaille en amont sur des propositions émises aux élus, tisse des liens avec les partenaires concernés et anime les groupes de travail et les commissions relatives à ces domaines.</p> <p>◇ Les APSN étaient traitées au sein de la Commission développement économique du Parc. À ce jour, cette commission vient de disparaître au profit de groupes de travail plus restreint sur des actions précises.</p>
<b>PARTENARIAT</b>	
<b>ACTEURS PUBLICS</b>	<p>◇ Le Parc travaille en partenariat, dans le cadre d'un contrat Parc, avec le <b>Conseil Général de l'Ardèche</b> dans la mise en place du <b>PDIPR sur le territoire</b> du département. Le Parc se voit ponctuellement être maître d'ouvrage dans l'aménagement de sentiers d'interprétation, maître d'œuvre dans l'équipement de certains chemins, bailleur de fonds des communes et prestataires privés.</p> <p>◇ Le <b>Conseil Général de l'Ardèche</b> est l'un des sites pilote de France dans l'institution d'une <b>CDESI</b>, à laquelle participe le Parc. Ce dernier est consulté pour l'écriture du PDESI.</p> <p>◇ Le Parc travaille en partenariat avec le <b>Comité Départemental de Tourisme</b></p> <hr/> <p>Le Parc travaille également en collaboration, projet par projet, avec les communes, communautés de communes et syndicats mixtes (SM de la commune ardéchoise par exemple), qui ont pris la compétence « tourisme » ou « développement économique », présents sur son territoire et sur les secteurs limitrophes (villes portes).</p> <p>Une convention est en cours de signature entre le Parc et l'Union départementale des OT.</p> <hr/> <p>Le Parc a passé commande au <b>CREPS de Vallon-Pont-D'Arc</b> d'une étude prospective afin de structurer le potentiel d'emploi du secteur de l'accompagnement touristique (guide) en mettant en relation prestataires et clientèles.</p>

## FICHE TECHNIQUE PARC DES MONTS D'ARDÈCHE

	Le Parc travaille en collaboration, pour aménager, animer et promouvoir les circuits de randonnée pédestre, équestre et VTT sur son territoire, avec le <b>CDRP 07, les Comités départementaux de la FFC et la Fédération Française des Relais d'Etape du Tourisme Equestre (FRETE), l'ONF, etc.</b>
<b>ACTEURS PRIVÉS</b>	Le Parc identifie et travaille en étroite partenariat avec des <b>prestataires privés</b> qui proposent des produits touristiques de qualité de découverte du Parc: réseau d'hébergeurs, accompagnateurs de moyenne montagne ou centres d'activités équestres, VTT, etc., en faisant la promotion des circuits et prestations. Le Parc a marqué un séjour de randonnée pédestre itinérante, dont il fait également la promotion.
	Le Parc travaille en collaboration avec le <b>Comité des Randonnées Non Motorisées d'Ardèche</b> (association loi 1901 qui regroupe les comités d'activités de plein air), qui joue un rôle de représentation et de montage de projet.
	Le Parc travaille en collaboration avec la section départementale du <b>Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne</b> et le <b>réseau d'éducation à l'environnement</b> (associations locales d'animation).

IDENTIFICATION DES APSN			
LOISIRS SPORTIFS DE NATURE	MILIEUX SUPPORTS	IMPACTS POTENTIELS SUR LES MILIEUX	CONFLITS D'USAGES
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE RANDONNÉE ÉQUESTRE BICYCLETTE VTT COURSE, TRIAL, ORIENTATION ENGINS MOTORISÉS (QUAD, 4X4, MOTO-NEIGE)</b>	Chemins ruraux du PDIPR	Pas d'impact majeur. Outils de découverte du territoire et de son patrimoine.	◇ Le PDIPR limite les conflits avec les propriétaires. Des conventions d'autorisation de passage sont signées par le CDT d'Ardèche avec les particuliers concernés.
	Pistes équestres.		
	Routes et circuits.		
	Sentiers et routes.		
	Cadre à définir.	Besoin d'identifier des sites de pratique non dommageables.	◇ Conflits identifiés. ◇ Le Parc est sollicité par les communes pour un apport de connaissance juridique (envoi de modèles types d'arrêtés municipaux, de documentation sur la réglementation, un code de bonne conduite, etc.)
<b>VOL LIBRE, PARAPENTE</b>	Regarder la carte	Impacts potentiels sur les sites de nidification.	

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DES MONTS D'ARDÈCHE**

<b>ESCALADE VIA FERRATA</b>	Regarder la carte	Impacts potentiels sur la faune d'un site classé par le projet Via ferrata.	◇ Risque de conflit sur un site classé. ◇ Démarche d'interprétation et de sensibilisation demandée au Parc, par la FFE et la commune, auprès des pratiquants.
<b>BAIGNADE ET ACTIVITES NAUTIQUES</b>	Plans d'eau : lac d'Issarlès, lac de St-Martial, lac de la rivière de l'Eysse.	Non renseigné.	Non renseigné.
<b>CANOË-KAYAK CANYONING</b>	Eaux vives.	Non renseigné.	Conflits anciens commencés avant la création du Parc. Recherche de légitimité du Parc pour atténuer les conflits.
<b>PÊCHE</b>	Rivières.	Non renseigné.	Non renseigné.
<b>SKI DE PISTE SKI DE FOND RAQUETTES, CHIENS DE TRAINEAU, ETC.</b>	Stations de sports d'hiver.	Pas d'impact majeur.	Parc n'est pas trop concerné par les équipements sur son territoire.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DES MONTS D'ARDÈCHE**

<b>ORGANISATION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA PRATIQUE</b>	<b>ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS</b>	<b>LOGIQUE TERRITORIALE</b>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE RANDONNÉE ÉQUESTRE BICYCLETTE + VTT</b>	Pratique libre sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• PR.</li> <li>• Plusieurs GR.</li> <li>• GRP d'intérêt départemental et 1 GRP et sa variante, réalisés par le Parc.</li> <li>• Pistes équestres d'intérêt départemental</li> <li>• Circuits vélo et VTT</li> <li>• Sentiers thématiques d'interprétation du Parc</li> <li>• 1 route historique réalisée par le Parc</li> <li>• « PR Parc » en cours de définition.</li> </ul>	◇ 7.000 km de sentiers balisés sur tout le département : = Le CDT de l'Ardèche a défini une charte de balisage, de signalétique et d'édition des topoguides. ◇ Le Parc n'avait pas une forte vocation à intervenir dans l'aménagement des sentiers de randonnée, mais il intervient aujourd'hui, face à la demande, sur de l'équipement, au coté des prestataires, afin de constituer une offre de sentiers « Parc ». ◇ Pour ces sentiers, le Parc intervient dans le <b>financement</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Balisage, signalétique.</li> <li>• Entretien et débroussaillage (conventions)</li> <li>• Mobilier d'interprétation.</li> <li>• Édition de topoguides.</li> <li>• Communication, promotion.</li> <li>• Animation et structuration, représentation.</li> </ul>	◇ Volonté du Parc de <b>mettre en relation</b> les prestataires entre-eux et de créer des produits de qualité = Implication du Parc dans la <b>qualification des prestataires privés</b> qui répondent aux critères de qualité du cahier de charges, élaboré par le Parc en partenariat avec les acteurs. ◇ Volonté du Parc de faire la <b>promotion</b> de l'activité des prestataires auprès du grand public par des éditions papier, site internet, sensibilisation des OT et des hébergeurs
<b>TRIAL, ORIENTATION</b>	Ponctuelle et organisée.	Aucun équipement particulier. Balisage ponctuel.	Participation du Parc dans certaines manifestations.
<b>VOL LIBRE, PARAPENTE</b>	Sites organisés à l'échelles du Département.	Retrait d'un site de lancement dans la réédition de la carte de découverte du Parc.	Juste une identification Pas de communication des lieux de pratique
<b>ESCALADE VIA FERRATA</b>	Pratique localisée et organisée.	◇ Sites recensés. ◇ Projet de Via ferrata en concertation avec le Parc et la DIREN	◇ Pas d'implication du Parc ◇ Rôle de médiateur du Parc dans le projet de Via ferrata, demandé par la FFE et la commune, porteurs du projet.
<b>BAIGNADE ACTIVITES NAUTIQUES</b>	2 Plans d'eau organisés.		Pas implication du Parc

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DES MONTS D'ARDÈCHE**

<b>ORGANISATION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA PRATIQUE</b>	<b>ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS</b>	<b>LOGIQUE TERRITORIALE</b>
<b>CANOË- KAYAK CANYONISME</b>	Dans la Parc peu de pratique, pas gestion du Parc sur le Canyon, fédération escalade ne veut pas éditer de sites	Professionnels encadrent, pratiquant individuel, confidentiel	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Pas d'implication, ni de valorisation par le Parc, en raison de leurs impacts.</li> <li>◇ Nouvelle logique du Parc d'intervenir sur l'activité de Canyonisme par une charte de qualité.</li> </ul>
<b>PÊCHE</b>	Encadrée par les AAPPMA et Fédération départementale de pêche.	7.880 km de rivières en Ardèche et 3.060 km dans le Parc.	Juste l'identification des lieux de pratique et leur communication.
<b>SPÉLÉOLOGIE</b>	1 site localisé. Prestataire privé.	Non renseigné.	Pas de valorisation, ni d'implication du Parc.
<b>SKI DE PISTE SKI DE FOND RAQUETTE</b>	Plusieurs sites recensés.	Non renseigné.	Juste l'identification des lieux de pratique et leur communication.
<b>SPORTS MOTORISÉS (QUAD, 4X4, MOTO-NEIGE)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Aucun encadrement.</li> <li>◇ Aucune maîtrise de son développement.</li> <li>◇ Aucun accord entre les pratiquants et les gestionnaires d'espaces naturels sensibles et les acteurs du développement territorial.</li> </ul>	Pas d'équipement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Pas de valorisation du Parc en raison de leurs impacts.</li> <li>◇ Intervention du Parc sur les 4X4 par l'élaboration d'un plaquette de code de bonne conduite, diffusée auprès des prestataires touristiques (loueurs) et des communes. = Pas de retour sur cette démarche.</li> <li>◇ Projet de travailler par petits secteurs pour définir les sentiers fragiles à inclure dans des arrêtés municipaux (démarche de concertation avec tous les acteurs concernés)</li> </ul>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DES MONTS D'ARDÈCHE**

<b>GESTION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>RÉGLEMENTATION</b>	<b>CONCERTATION</b>	<b>CONVENTION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ 32 sites inscrits ou classés</li> <li>◇ Réserves biologiques domaniales</li> <li>◇ TDENS</li> <li>◇ 1 Réserve de biosphère chevauche le Parc</li> <li>◇ NATURA 2000</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Dans la démarche de marquage des prestataires touristiques.</li> <li>◇ Participation à la CDESI dans le collège association de protection de l'environnement.</li> <li>◇ Dans le projet de via ferrata</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Contrat Parc signé par le Conseil général de l'Ardèche, basé sur la stratégie affichée par le Parc, notamment en matière de collaboration à l'élaboration du PDIPR</li> <li>◇ Convention passée avec les prestataires touristiques lors des marquages de prestation.</li> <li>◇ Convention d'autorisation de passage.</li> </ul>
<b>ENGINS MOTORISÉS</b>	<p>Loi 91-3 du 3 JANVIER 1991 sur la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels (art. L. 362-1 et s. code environnement)</p> <p>= Les communes demandent au Parc des modèles d'arrêtés municipaux</p>	<p>Volonté du Parc d'initier une concertation en amont et d'identifier les sites de pratique sur une carte.</p> <p>= Projet de travailler par petits secteurs pour définir des sentiers fragiles, avec tous les acteurs concernés</p>	
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>PLANIFICATION</b>	<b>MÉDIATION</b>	<b>PROMOTION, ÉDITION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ PDIPR (art. L. 361-1 code environnement)</li> <li>◇ En projet PDESI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Mise en relation des différents prestataires touristiques pour jouer la complémentarité et la qualité de l'offre.</li> <li>◇ Mise en relation des employeurs avec le potentiel inactif, présent sur le Parc.</li> <li>◇ Représenter les professionnels non structurés lors de manifestations évènementiels.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Carte de découverte des lieux de pratiques sur le Parc.</li> <li>◇ Topoguides de randonnées pédestres et VTT.</li> <li>◇ Carte des sentiers de randonnée, GR, GRP, PR et sentiers d'interprétation du Parc.</li> <li>◇ Dépliants de promotion des professionnels de sorties découvertes culturelles et nature.</li> <li>◇ Grands panneaux de bois mobile d'informations.</li> <li>◇ Stand « parapluie ».</li> </ul>

## FICHE TECHNIQUE PARC DES MONTS D'ARDÈCHE

### ENGINS MOTORISÉS

Code de bonne conduite à destination des engins motorisés :

- Rappel de la législation en vigueur, du respect des autres pratiques de sports de nature, des milieux naturels, de la propriété privée, de la signalisation.
- Rappel du comportement à suivre (bruit, rencontres, vitesse, accompagnement)

Dépliants du code de bonne conduite diffusés.

LOISIRS SPORTIFS DE NATURE	ÉDUCATION, SENSIBILISATION	ANIMATION	MANIFESTATION
<b>APSN DANS LEUR ENSEMBLE</b>	Non renseigné	Le Parc n'intervient pas dans des animations. Il en fait juste la promotion. = Mise en réseau des accompagnateurs et associations d'animation.	<p>◇ <b>Le Parc est porteur de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Randonnée équestre des Castagnades d'automne, circuits de villages en villages et découverte gastronomique.</li> <li>- Sélection de randonnées pédestres.</li> </ul> <p>◇ <b>Le Parc est accompagnateur de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Trial, grandes courses des Dragonnades organisées par une association sportive.</li> <li>- Ardéchoise critérium de cyclisme. - Raid VTT des monts d'Ardèche</li> <li>- Valsloppet (cyclotourisme)</li> </ul> <p>= Le Parc veut ici associer les sports à la découverte du patrimoine de son territoire (distribution de dépliants, stand, lots offerts)</p>

---

## FICHE TECHNIQUE PARC DES MONTS D'ARDÈCHE

### CONCLUSIONS

En matière de sports de nature, le Parc travaille principalement à ce jour sur une mise en réseau des acteurs sur son territoire et sur une structuration de l'offre touristique par la mise en réseau et l'accompagnement des prestataires privés.

Par ailleurs, le Parc se caractérise par un rôle de maîtrise d'ouvrage de certains sentiers de randonnées (sentiers d'interprétation, GR, PR) ; de relais territorial (notamment du Conseil général dans sa politique de randonnée non motorisée) ; et de médiateur face à l'émergence de loisirs sportifs de nature éventuellement « conflictuelle » avec les principes et les objectifs d'un territoire « Parc » (Via ferrata, Quad, MotoCross, etc.).

Dans ces domaines, le Parc réalise un travail :

- En amont d'identification cartographique des lieux de pratiques.
- En aval de promotion des activités, dans des topoguides et dépliants touristiques, que sa Charte lui impose de promouvoir (randonnée, pêche, chasse, etc.)

Il œuvre également à la structuration de l'offre professionnelle par concertation avec les prestataires touristiques.

Cette démarche de structuration de l'offre s'organise en plusieurs étapes :

- Qualification et marquage des loisirs sportifs de nature en fonction des critères spécifiques (grille d'entrée par prestataires : exemple de circuit de randonnée pédestre de 7 jours labellisé sur le piémont Cévenol à la demande d'un prestataire privé)
- Établissement d'un cahier des charges de qualification des prestataires.
- État des lieux et analyse prospective des retombées économiques et sociales du secteur d'accompagnement. (grille d'entrée par activités)

Cette démarche repose sur la volonté du Parc de tisser un maillage touristique sur tout son territoire, et de réduire la concurrence entre prestataires pour jouer la carte de la complémentarité et donc de la qualité.

Le Parc s'implique sur son territoire dans le développement des sentiers de randonnée d'itinérance comme :

- Appui administratif et technique des communes et porteurs de projet.
- Financeur
- Maître d'ouvrage des sentiers d'interprétation et nouveaux GRP, dont le Parc délègue au domaine associatif ou aux relais locaux la maîtrise d'œuvre.

## **FICHE TECHNIQUE PARC DES MONTS D'ARDÈCHE**

### **PERSPECTIVES**

Les APSN en Parc des Monts d'Ardèche s'inscrivent dans le développement d'un tourisme intégré, de qualité et de préférence hors saison estivale.

Le Parc entame la deuxième phase de sa politique en matière de tourisme durable (« Premier Rapport d'Activité -2001/2003 »), qui repose sur la marque « Accueil du Parc », apposée sur des produits de qualité. Il s'agit de continuer à équiper le territoire tout en engageant le travail de mobilisation des acteurs pour faire émerger des prestations typées « Parc ». De ce fait le Parc intervient aussi sur la valorisation de l'emploi autour de l'accompagnement des sports de nature :

◇ Le parc insiste sur la carence de produits touristiques basés sur les APSN et du rapprochement nécessaire avec les professionnels pour faire émerger des produits « multi-activités » en bonne harmonie avec les objectifs du Parc.

◇ Le Parc attend les résultats de l'enquête menée par le CREPS du Vallon-Pont-d'Arc pour entamer une démarche de formation et de création d'offre d'accompagnement touristique en moyenne montagne.

Les besoins identifiés du Parc correspondent à la commercialisation des séjours touristiques, et au renforcement :

- du réseau d'animation des acteurs,
- de sa légitimité en tant qu'acteur de la concertation et de la médiation,

Le Parc envisage de recruter un chargé de mission randonnée.

Le Parc sollicite la Fédération des Parcs pour jouer un rôle de réseau et d'échange d'information, mais également de veille juridique et jurisprudentielle.

Le point fort du Parc en matière de gestion des pratiques conflictuelles est la plaquette de bonne conduite sur les motorisés.

### **RETOMBÉES ÉCONOMIQUES**

L'étude menée par le CREPS Rhône-Alpes sur le territoire du Parc et de la Montagne ardéchoise a permis d'identifier 127 emplois dans le domaine de l'accompagnement touristique dont 37 % en emplois salariés. La pluriactivité est importante puisque 62 % des professionnels identifiés sont à temps partiel dans le domaine de l'accompagnement.

## FICHE TECHNIQUE PARC DE LA NARBONNAISE

### IDENTIFICATION DU TERRITOIRE

#### SUPERFICIES

Le Parc de la Narbonnaise s'étend sur une superficie de 80 000 ha qui comprend 20 communes adhérentes et 7 communes associées, notamment regroupées dans la Communauté d'Agglomération de Narbonne, la Communauté de Communes des Corbières maritimes, le Pays de Corbière Minervois, le Pays de la Narbonnaise, sur le Département de l'Aude en Région Languedoc-Roussillon.

Le territoire du Parc concerne 40 000 habitants, étendu à 70 000 habitants en comptant la commune de Narbonne. Les limites de la commune de Narbonne sont à la fois comprises dans le périmètre du Parc, dans le périmètre d'extension du Parc (communes associées) et hors du périmètre du Parc.

#### PRINCIPAUX SECTEURS GÉOGRAPHIQUES

Le PNR de la Narbonnaise est un territoire composé d'un vaste complexe lagunaire (étangs de Bage-Sigean, La Palme et Pissevaches), de massifs calcaires (Corbières, massif de la Clape, plateau de Leucate, Massif de Fonfroide) et du piémont.

Il comprend des milieux lagunaires, des massifs calcaires, des lagunes et le littoral marin, dont les problématiques en terme de surfréquentation et de désertification sont radicalement différentes.

Alors que les Corbières à l'Ouest du Parc sont des territoires qui souffrent de **désertification**, les milieux lagunaires et les lidos à l'Est souffrent en revanche de **surfréquentation**.

Certains sites du Parc présentent des cas ponctuels d'érosion qui renvoient aux mêmes problématiques de gestion que celles des Parcs de montagne.

#### OBJECTIFS DE LA CHARTRE EN MATIÈRE DE SPORTS DE NATURE

Le décret du 18 décembre 2003 porte classement du Parc pour 5 ans. Sa charte constitutive (2003-2008) comporte des orientations en matière d'APSN dans ses :

◇ Article 64 : le Parc doit favoriser les moyens de déplacement et de découverte du territoire qui perturbent le moins les milieux naturels et les activités humaines traditionnelles et qui permettent de réduire les émissions de polluants et la consommation d'énergie.

Le Parc propose que soient valorisés le tourisme fluvial et des activités nautiques de qualité, intégrées dans l'environnement ; que soit développée la randonnée non-motorisée :

- Élaborer un schéma général pour la randonnée non motorisée
- Orienter et gérer la fréquentation motorisée à travers des routes touristiques, des lieux réservés à la pratique de randonnée motorisée, des aires d'accueil pour les campings-cars.

◇ Article 66 : le Parc incite et accompagne les organismes de formation à mettre en place pour les professionnels du tourisme des sessions de formation et de sensibilisation sur l'environnement.

◇ Article 13.4 : limiter la fréquentation des véhicules dans les espaces naturels

◇ Article 10.6 : Garantir les usages dans le respect de l'environnement lagunaire

◇ Article 18 : inciter à la préservation du silence.

## FICHE TECHNIQUE PARC DE LA NARBONNAISE

### STRUCTURATION DU PARC EN MATIÈRE DE APSN

Les APSN sont pris en charge dans le Parc à la fois par le pôle Tourisme et Patrimoine Rural, ainsi que le pôle Espaces Naturels, Paysages et Milieux Rural. Quatre chargés de missions interviennent dans la gestion des sports de nature dans le périmètre du Parc :

- **Le chargé de mission Tourisme et Patrimoine Rural** (Bertrand DULAC) s'occupe de la création et du développement des circuits d'interprétation et de randonnée en étroite partenariat avec la FFRP. Il est accompagné dans sa mission par **un assistant chargé de la création de sentiers de randonnée** (Christophe CAUQUIL)
- **La chargée du réseau des animateurs « Nature et patrimoine** (Marielle Maury)
- **Les chargées de mission Espaces Naturels, Paysages et Milieux Rural** (Emmanuelle ROMET, Cécile SORBIER et Fanchon RICHART) s'occupent de la maîtrise des flux touristiques et des pratiquants de sports de nature sur le périmètre du Parc.
- **La chargée de mission Natura 2000** (Kattaline FORTUNE)

Les sports de nature ne font pas l'objet d'une thématique spécifique au sein des 6 commissions du Parc.

Il n'existe pas d' élu référent en la matière, à l'exception d'un élu de la CC de Corbières Maritimes sur la promotion et le développement de la randonnée, et d'un référent technique au sein de la CA de Narbonne sur la création de pistes cyclables.

Au sein des communes du Parc, on constate un manque de communication et de transversalité entre les services espaces Naturels et APSN. Les élus se mobilisent en matière d'APSN en fonction de leur sensibilisation au sujet ou, dans le cadre des contrats d'étang ou de SAGE en place, qui organisent par concertation les activités sports de nature sur le périmètre du Parc.

### PARTENARIAT

#### ACTEURS PUBLICS

Le Parc travaille en partenariat avec les communes, EPCI et leurs groupements, maîtres d'ouvrage des projets. Le Parc apporte son appui à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre sur son périmètre.

Le Parc travaille en partenariat étroit avec le Département de l'Aude, qui conduit une politique d'itinéraires, de promenades et de randonnée sur tout son territoire. Le Parc joue le rôle de médiateur du CG 11 avec les propriétaires fonciers ou les gestionnaires du périmètre du Parc (CEL, VNF et ONF)

Le Parc collabore avec le CDT qui commercialise et fait la promotion des produits touristiques, et avec les OTSI locaux, qui élaborent et commercialisent les fiches d'interprétation (guide). Le Parc s'engage auprès d'eux dans la conception et l'animation.

Le Parc travaille en partenariat avec la FFRP dans le balisage des circuits et l'édition des TOPOGUIDES

Partenariat du Parc avec la gendarmerie à cheval pour le respect des réglementations, notamment pendant la période estivale. Une section de la police municipale est attachée aux infractions liées aux activités touristiques (circulation, stationnement, camping sauvage) mais les moyens restent dérisoires par rapport aux flux touristiques. Le problème de manque de suivi par la préfecture et le procureur de la République des procès-verbaux dressés est important.

*NAVARRO C.  
FÉDÉRATION DES PARCS NATURELS DE FRANCE  
9, RUE CHRISTIANI  
75018 PARIS  
01.44.90.86.20*

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE LA NARBONNAISE**

Très peu de contacts avec la DDJS ou la DRJS, volonté du Parc de les développer

<b>ACTEURS PRIVES</b>	Partenariat du Parc avec Gîte de France, et autre tour opérateur, pour développer des produits marqués Parc sur son territoire.
	Collaboration du Parc avec les Caves Coopératives dans la création de sentiers autour des terroirs de production et des Maisons des AOC.
	Collaboration du Parc avec le <b>réseau des animateurs nature et patrimoine</b> , mis en place par le Parc et dans lequel figure la CPIE des PAYS NARBONNAIS, des accompagnateurs de moyenne montagne et un pêcheur professionnel. L'intégration au réseau se faisait par le biais de module de formation piloté par le GRAINE.

IDENTIFICATION DES APSN			
LOISIRS SPORTIFS DE NATURE	MILIEUX SUPPORTS	IMPACTS POTENTIELS SUR LES MILIEUX	CONFLITS D'USAGE
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	◇ Chemins ruraux et privés le long du littoral et des étangs dans le périmètre Est du Parc. ◇ Chemins ruraux dans les corbières à l'Ouest du Parc. ◇ Chemins privés et ruraux sur le massif de la Clape	◇ Choix des secteurs en fonction de leur fragilité. Création des sentiers en respect avec la sensibilité des sites. ◇ Impacts indirects sur les milieux fragiles connexes.	◇ Conflits d'usage <b>hors des sentiers balisés</b> (Sur la Clape) avec les propriétaires fonciers et entre les pratiquants de la randonnée pédestre et VTT. ◇ Conflits d'usages entre randonneurs et autres acteurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Destruction des équipements</li> <li>• Des squatters du DPM essaient de bloquer le passage de sentiers.</li> </ul>
<b>RANDONNÉE VTT, VTC</b>	◇ Plateau de Leucate ◇ Autour de l'Abbaye de Fonfroide ◇ Golfe Antique		◇ Passage sur les propriétés privées sans respect des clôtures détruites. ◇ problème d'usage par les VTT des sentiers balisés juste pour la randonnée pédestre (certains PR du Golfe Antique)
<b>VOILE PLANCHE À VOILE KYTE-SURF</b>	Etang de Leucate Etang de Bage-Sigean Etang de Lapalme Plages en particulier plage des Coussoules à Leucate et plage de la Franqui	◇ Impacts indirects sur les milieux terrestres des étangs et du Lido, dus au stationnement des véhicules et à l'accès au point de départ avec le matériel. ◇ Impact des eaux usées des campings car.	◇ Plus de conflit avec contrat de rivière Bages-Sigean : concertation et zonage de l'étang avec les pêcheurs et pratiquants. ◇ Sur l'étang de La Palme, concurrence de la planche à voile avec l'émergence du Kyte-surf (100 pratiquants à la journée depuis 2-3 ans)

**NAVARRO C.**  
**FÉDÉRATION DES PARCS NATURELS DE FRANCE**  
**9, RUE CHRISTIANI**  
**75018 PARIS**  
**01.44.90.86.20**

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE LA NARBONNAISE**

<b>PARAPENTE</b>	Plateau de Leucate	Erosion du site	Problème de sécurité des praticiens en raison des compétences technique que le site requiert. Conflits avec les activités nautiques (lieu de descente)
<b>PLONGEE</b>	Falaises de Leucate		Conflits d'usage avec les pêcheurs et les chasseurs sous-marin.
<b>PÊCHE</b>	Aude, canal de la Roubine, étangs, mer		Plus de conflit.
<b>BAIGNADE</b>	Essentiellement sur les plages	Juste problème de surfréquentation lors de l'accès aux plages (circulation automobile sur les plages)	Plus de conflit grâce au contrat de rivière Bages-Sigean : concertation et zonage de l'étang avec les pêcheurs et pratiquants.
<b>TOURISME FLUVIAL</b>	Visite de Narbonne et des marais Canal de la Robine, canal de jonction (Canal du Midi-Aude)	Pas connaissance.	Pas connaissance.
<b>ESCALADE</b>	Sur le massif de la Clape	Programme LIFE piloté par l'ONF témoigne des impacts sur les sites de nidification	Conflits d'usage avec les propriétaires privés
<b>SPÉLÉOLOGIE</b>	Sur le massif de la Clape et dans les corbières	Pas connaissance.	Pas connaissance.
<b>SPORTS MOTORISÉS QUAD, 4X4</b>	Corbières Dunes, lido Routes et pistes carrossables	Dérangement sonore, perturbation de l'avifaune sur les Corbières Dégradation des dunes par les Quads Dégradation des habitats des plages (directive Habitat pour la plupart)	Conflits d'usage naissants avec les riverains et les maires de communes du Parc, notamment face au quad.
<b>JET SKI</b>	Hors du Parc commune de Gruissan Etangs du Parc	Fort impact sur le dérangement de la faune mais pratique encore peu développée sur les étangs	Concurrence avec les autres pratiques sportives.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE LA NARBONNAISE**

<b>ORGANISATION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES LA PRATIQUE</b>	<b>AMÉNAGEMENTS, EQUIPEMENTS</b>	<b>LOGIQUE TERRITORIALE</b>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	<p>◇ Activité encadrée, voire animée : la randonnée est encadrée sur le territoire sensible du Parc par des animateurs, et sur les sentiers balisés par des fiches explicatives (randonnée guidée avec un guide nature et patrimoine du Parc).</p> <p>◇ Sentiers inscrits au PDIPR</p> <p>◇ Hors sentiers inscrits au PDIPR, conventionnement.</p> <p>◇ Financement pour 2 circuits par des fonds LIFE environnement et LIFE nature.</p>	<p>◇ Plus de 200 km de sentiers balisés autour des étangs et des canaux comportant des panneaux de départ, une signalétique et des topo-guides d'accompagnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sentiers PR créés en partenariat Parc / CIVAM des Corbières maritimes (Golfe antique)</li> <li>• Sentiers créés par le SIVOM des Rives de l'Aude et du canal en partenariat avec le Parc (Rives de l'Aude et des canaux)</li> <li>• GRP (FFRP) est connecté aux différents PR pour une offre d'itinérance sur le territoire du Parc.</li> </ul> <p>= Le département est financeur de la création et de l'entretien des sentiers balisés.</p> <p>= Face aux problèmes rencontrés par certaines communautés de communes, le Parc projette de financer la signalétique.</p> <p>◇ Circuits du Patrimoine du Parc : petites boucles interprétatives pour valoriser le patrimoine d'une commune sur le Parc, dont il est maître d'oeuvre.</p>	<p>◇ Le Parc s'intègre dans la politique touristique du Département de l'Aude dont le <b>PDIPR</b> comprend des chemins ruraux, mais aussi des voies privées, dont le Parc facilite l'inscription.</p> <p>◇ Le Parc intervient dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>l'entretien courant et la réhabilitation de la signalétique</b> dégradée des sentiers</li> <li>• <b>l'étude</b> de faisabilité sur l'extension du sentier « Golfe antique »</li> <li>• <b>la création</b> de nouveaux circuits du patrimoine + Réalisation de préfiguration du futur réseau de sentiers sur le massif de la Clape.</li> </ul> <p>◇ Projet du Parc de <b>mise en réseau des différentes boucles</b> pour offrir un maillage de sentiers (balisage FFRP).</p> <p>◇ Volonté du Parc de faire la promotion de <b>produits touristiques</b> autour du thème de la randonnée et de l'hébergement (politique de développement et de création de gîte et de chambre d'hôtes sous la Marque Parc). = il y a quelques années, <b>Commercialisation</b> de ces produits par un Tour opérateur FITOUR.</p>
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE ATTELAGE</b>	<p>◇ Ranchs privés sans diplôme</p> <p>◇ Quelques centres équestres. Nécessité d'avoir plus de centres pour organiser la pratique</p> <p>◇ 1 prestataire privé d'attelage,</p>	<p>◇ Passage hors des sentiers balisés.</p> <p>◇ Manque de lieux d'itinérance.</p>	<p>◇ Pas de maîtrise de l'activité et pas de partenariat avec le Parc.</p> <p>◇ Volonté du Parc de favoriser la mise en place <b>de relais équestre</b>.</p> <p>◇ Le <b>Parc anime la concertation</b> à la demande de la</p>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE LA NARBONNAISE**

<b>RANDONNÉE VTT, VTC</b>	<p>guide animateur</p> <p>◇ Ville de Narbonne locataire de VTC ◇ Arrêtés municipaux pour interdire leur pratique sur des secteurs particuliers (chemins de halage) ◇ Politique de réseau vélo de la CAN</p>	<p>◇ Manque de circuits balisés pour VTT, VTC. 1 circuit sur Fronfroide à l'initiative de la ville de Narbonne. ◇ Utilisation des sentiers multi usages, balisage FFRP</p>	<p>commune de Leucate sur la problématique équestre avec 2 ranchs et 1 centre équestre.</p> <p>◇ Contact avec la FFC pour la création d'un site FFC VTT comprenant un réseau de sentiers, 1 école de formation, 1 balisage, la promotion et 1 Topo-guide sous label FFC. Paiement du Parc à l'année. ◇ Le Parc veut proposer un maillage de réseau VTC reliant les sentiers du Fitou, au Sud du Parc, au circuit du Golfe antique. Projet de conventionnement avec VNF pour agrandir ce maillage le long de la robine de jonction. ◇ Partenariat avec l'ASPTT/VTT ◇ Projet du Parc d'élaborer une carte des sentiers de randonnée VTT.</p>
<b>VOILE PLANCHE À VOILE KYTE-SURF</b>	<p>◇ Concessions de plage aux écoles de planche à voile, Kyte-Surf, char à voile ◇ Pratique locale de la voile. ◇ Volonté des écoles de Kyte-surf de se développer et de commercialiser ses produits</p>	<p>◇ 2 départs de planche à voile sur l'étang de Bages-Sigean ◇ 1 départ principal sur l'étang de La Palme et des spots en bord de plage (Coussoules, La Franqui) non aménagés ◇ Spot sur les rives de l'étang de Leucate</p>	<p>◇ Volonté du Parc <b>d'intervenir sur les impacts indirects</b> liés au stationnement et à l'accès aux sites de pratiques par ◇ Élaboration de plans de gestion des plages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration de plans de gestion des plages</li> <li>• L'installation de structures d'accueil disposant de matériel de transport des voiles.</li> <li>• Acquisition des anciens bâtiments des salines pour y développer des structures d'accueil en amont des espaces naturels et fermeture des sites .</li> <li>• Création et promotion de gîtes d'étape.</li> </ul> <p>◇ Fort Lobby de ces pratiques sur l'économie locale, travail du Parc sur la mise en place d'une vision communale et une <b>concertation communale et intercommunale</b> face au développement de ces nouvelles pratiques, en conciliation avec les chasseurs, pêcheurs, salines et autres pratiques sportives de nature : besoin d'un zonage (dans le cadre de Natura 2000)</p>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE LA NARBONNAISE**

<b>PARAPENTE</b>	Particuliers licenciés de la Fédération de voile libre	Spot de Leucate Volonté de la FFVL de maintenir ce spot et d'en faire une école de parapente	Parc s'oppose au renouvellement de la convention signée entre la mairie de Leucate et la FFVL en raison des impacts de la pratique sur ce site.
<b>PLONGEE</b>	Utilisateurs privés, aucune organisation	Pas officiel, pas d'équipement	Pas d'implication du Parc.
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES LA PRATIQUE</b>	<b>AMÉNAGEMENTS, EQUIPEMENTS</b>	<b>LOGIQUE TERRITORIALE</b>
<b>PÊCHE</b>	Particuliers détenteurs d'un permis de pêche. Fédération Départementale de Pêche	1 pêcheur professionnel propose des sorties en mer dans le cadre du réseau d'animateurs	◇ Volonté d'allier la pêche à la randonnée, ballade de découverte. ◇ Volonté de valoriser les pratiques de pêche traditionnelle autour d'un produit touristique du Parc lié à l'hébergement.
<b>CHASSE</b>	ACM pour le gibier d'eau ACCA à l'intérieur des terres		Interlocuteurs incontournables dans la concertation (lobby local important) Proposition des chasseurs pour la création d'aménagements cynégétiques. Assimilation du Parc avec Natura 2000
<b>BAIGNADE</b>	Localisée et encadrée sur les étangs Concentrée sur les plages aménagées et diffuse sur les autres plages	2 Bases nautiques sur les étangs de Bages-Sigean Plages aménagées sur toutes les communes littorales	Pas implication du Parc
<b>TOURISME FLUVIAL</b>	Prestataires privés	Location de bateaux fluviaux et électriques	Parc <b>donne son avis</b> dans la création de ports fluviaux. Il reste vigilant sur ces aménagements car le Canal est classé « Patrimoine mondial de l'UNESCO »
<b>ESCALADE</b>	◇ Clubs, dont Narbonne ◇ Centres de loisirs ◇ Prestataires privés	Voies déséquipées Fermeture de sites privés	Implication dans le cadre d'une étude de fréquentation menée sur le massif de la Clape (bilan des usages).
<b>SPÉLÉOLOGIE</b>	◇ Activité locale, peu de pratiquants ◇ 1 club sur le massif de la Clape et les Corbières.	Pas aménagement visible, juste un refuge en partenariat avec les chasseurs	Partenariat entre les chasseurs et la Fédération interdépartementale de spéléologie de France.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE LA NARBONNAISE**

<b>SPORTS MOTORISÉS (MOTO, 4X4, QUAD)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Diffuseurs de quad sur Narbonne et Sigean</li> <li>◇ Pratique localisée sur le territoire</li> <li>◇ Pratique sauvage diffuse en particulier sur les plages et lidos</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Avant site spécialisé sports mécaniques au Château de Lastour en Corbières (entraînement 4X4) Aujourd'hui, vendu à MOTO VERTE pour des circuits motos</li> <li>◇ Pistes carrossables DFCE, chasse, ONF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Problème de la diffusion des engins sur le Parc hors circuit balisé</li> <li>= Les Maires des communes du Parc invitent ce dernier à travailler sur les aspects réglementaires et à l'élaboration d'une charte de bonnes conduites.</li> <li>◇ Volonté de développer <b>un partenariat</b> avec les patrouilles ONCFS, ONF, gardes assermentés du CEL, les gendarmes et la sous-préfecture sur <b>un travail d'information</b> autour de la sensibilisation des espaces naturels, et sur la <b>coercition</b>.</li> </ul>
<b>JET SKI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Activité non maîtrisée et non encadrée</li> <li>◇ Prestataire privé sur Gruissan (hors périmètre du Parc)</li> </ul>	Aucun équipement de prévu, utilisation des équipements sportifs des autres activités	Volonté du Parc d'étendre l'exemple d'arrêtés municipaux d'interdiction de circuler du Maire de Bages.

**GESTION DES APSN**

<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>REGLEMENTATION</b>	<b>CONCERTATION</b>	<b>CONVENTION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ 8000 ha de sites classés</li> <li>◇ 2200 ha de terrains du CEL</li> <li>◇ Natura 2000 : le Parc est pilote des DOCOB développés sur les sites plateau de Leucate, complexe lagunaire de Bages-sigean et La Palme, sous responsabilité de la DIREN</li> <li><b>Interdictions préfectorales de randonnée en période estivale pour fort risque d'incendie :</b> Massif de la Clape, Ste Lucie, Abbaye de Fonfroide.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Mise en place de réunions de concertation par l'équipe du Parc sur demande des communes pour atténuer les conflits d'usages.</li> <li>◇ Concertation avec les élus locaux, les propriétaires, les pratiquants organisés dans des clubs, des fédérations, et parfois avec les habitants.</li> <li>◇ Sur la commune de Leucate, concertation à l'initiative de la mairie animée par le Parc, avec 3 ranch, 1 prestataire VTT, 3 associations naturalistes, la chambre agriculture, SAFER, Cave coopérative, 3 agriculteurs, propriétaires privés et la commune pour sortir des conflits et limiter les dégradations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Convention d'autorisation de passage signée entre les propriétaires ou les gestionnaires (VNF) avec le Département dans le cadre du PDIPR.</li> <li>◇ Le Parc propose le modèle de convention</li> <li>◇ Natura 2000 comme outil d'organisation des usages et des pratiques de sports de nature sur le périmètre du DOCOB</li> </ul>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DE LA NARBONNAISE**

<b>VOILE PLANCHE À VOILE KYTE-SURF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ <b>Code de l'urbanisme :</b> Zonage du PLU pour maîtriser le stationnement et le transport du matériel nautique (étang de Lapalme)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Contrat d'étang Bages-Sigean.</li> <li>◇ Natura 2000</li> <li>◇ Plans de gestion des espaces naturels</li> </ul>
<b>ACTIVITES NAUTIQUES</b>			<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Contrat d'étang Bages-Sigean.</li> <li>◇ Natura 2000</li> <li>◇ Plans de gestion des espaces naturels</li> </ul>
<b>ENGINS MOTORISÉS JET SKI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Loi 91-2 du 3 janvier 1991 relative à l'interdiction de circulation sur les espaces naturels.</li> <li>◇ Loi du 3 janvier 1983 littoral</li> <li>◇ Arrêté municipal d'interdiction des jet ski pris par le commune de Bages.</li> </ul>		
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>PLANIFICATION</b>	<b>MÉDIATION</b>	<b>PROMOTION, ÉDITION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ <b>PDIPR</b> adopté par le Conseil Général de l'Aude.</li> <li>◇ <b>Charte européenne du tourisme durable</b> en chantier. Le Parc est pilote de la démarche qui associe les prestataires du tourisme sur ce territoire ; il anime les commissions et groupes de travail et accompagne et conseille les partenaires dans leur démarche respective.</li> </ul>	<p>Dans le cadre du conventionnement avec le CEL, ONF, VNF et les propriétaires privés, le Parc joue le rôle de médiateur pour le Département de l'Aude et les communes :difficultés rencontrées avec VNF</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Topo-guide sur le circuit du « Golfe Antique » élaboré en partenariat par le Parc, la FFRP et le CIVAM des Corbières maritimes, sous financement de la Région.</li> <li>◇ Topo-guide sur le circuit des « Rives de l'Aude et des Canaux » élaboré en partenariat par le Parc et le SIVOM des Rives de l'Aude et du Canal</li> <li>◇ <b>DEPLIANTS</b> sur les circuits du patrimoine du Parc servant de guides touristiques à la découverte du patrimoine naturel et culturel.</li> </ul>
<b>ESCALADE</b>			<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Regroupement de clubs pour élaborer un Topo-guide d'escalade sur le massif de la Clape</li> </ul>

## FICHE TECHNIQUE PARC DE LA NARBONNAISE

LOISIRS SPORTIFS DE NATURE	ÉDUCATION, SENSIBILISATION	ANIMATION	MANIFESTATION
<b>RANDONNÉES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Le Réseau des animateurs Nature et Patrimoine développe des animations de sensibilisation par le biais de sorties naturalistes pédestres, équestres et littorales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Randonnée guidée avec un guide nature et patrimoine du Parc.</li> <li>◇ Sentiers de découverte animés par le Parc ou par le réseau d'animateurs nature et patrimoine, qui regroupe environ 30 associations d'animation. Le Parc initie des animations et le réseau organise la relève auprès des associations, qui utilisent les circuits et les fiches thématiques créées par l'OT concernée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Randonnées thématiques sont organisées par un animateur du Parc lors des Festivals du Parc.</li> <li>◇ Journée mondiale des zones humides</li> <li>◇ Courses d'orientation organisées par des associations ou des clubs privés</li> <li>◇ Trial pédestre organisé lors de la Fête du Parc, course de 11 km sur la commune de Narbonne.</li> </ul>

### CONCLUSION

Le Parc de la Narbonnaise est un territoire en partie périurbain, confronté à un tourisme saisonnier de masse (Aquitaine, Midi-Pyrénées, Aude) ( ?) provoquant en période estivale une surfréquentation des espaces littoraux : sur les plages et lido par les véhicules privés transportant le matériel sportif ou par les baigneurs souhaitant accéder en voiture au plus près du lieu de baignade, massifs de la Clape et plateau de Leucate

La particularité de son territoire est d'être à la fois accessible et en partie ouvert au public sur les propriétés du CEL et dans le cadre du PDIPR. Une grande partie de son périmètre relève néanmoins du régime de la propriété privée et engendre des conflits de passage.

Le Parc doit gérer des espaces à la fois remarquables, privés avec une politique d'ouverture au public et une politique de promotion et d'accompagnement des loisirs et sports de nature.

Dans cette problématique, le Parc remplit partiellement une mission de **relais territorial** du Département et développe surtout des missions d'**appui technique** auprès des communes et EPCI maîtres d'ouvrage (ingénierie touristiques et conception de sentiers de randonnée, conseil, modèles d'arrêtés municipaux), de **médiateur** (avec les propriétaires privés, ONF, VNF, CEL), d'**animateur** pour canaliser les flux touristiques sur des secteurs plus sensibles et pour sensibiliser le public (sentiers d'interprétation), il est relayé dans cette tâche par des animateurs locaux.

**Le Parc est un acteur légitimé pour la vision globale qu'il a des actions de gestion à mener sur son périmètre et de la faisabilité de certains projets de sports de nature.**

La gestion des APSN par le Parc n'est pas cloisonnée dans un pôle, mais transversale. La politique du Parc est de tisser des passerelles entre les différents pôles impliqués pour concilier les différents usages et la conservation et la protection de la Nature.

Les communes et EPCI sollicitent l'appui technique du Parc à la fois en matière de développement d'APSN et de gestion des ENS sur ce territoire. Le manque de communication et de coordination entre les services environnement et tourisme des municipalités est l'un des contrastes vécu par le Parc dans ses missions.

*NAVARRO C.  
FÉDÉRATION DES PARCS NATURELS DE FRANCE  
9, RUE CHRISTIANI  
75018 PARIS  
01.44.90.86.20*

## **FICHE TECHNIQUE PARC DE LA NARBONNAISE**

Les élus sollicitent l'équipe du Parc notamment en matière juridique de fréquentation et de concession de plage pour y développer ou y interdire le développement de nouveaux sports de nature. Le Parc est demandeur pour que soient mis en place des outils juridiques de protection, en collaboration avec les propriétaires des sites (CEL).

Le Parc se concentre essentiellement sur la promotion et l'animation d'activités dites de plein air, traditionnelles et « douces », pratiquées en famille comme la randonnée. Cette pratique est développée comme un outil de valorisation du territoire.

Le Parc ne s'affiche pas contre les sports de compétition, mais il s'engage dans une voie de sensibilisation des pratiquants et des clubs pour répondre aux objectifs de valorisation et de protection du patrimoine du Parc. L'équipe du Parc travaille avec des sportifs de compétition, tels que ceux du Mondial du Vent, pour le balisage des plages, la tenue de stand d'animation à l'environnement, de découverte et d'explication du patrimoine, etc. pour éviter les éventuels débordements.

En revanche, le Parc doit s'impliquer dans le phénomène de développement et de commercialisation des pratiques sportives de nature émergentes comme le jet-ski et le kyte-surf qui entrent en concurrence avec les autres pratiques et les riverains. Les prestataires privés de ces activités revendiquent la valeur économique ajoutée de ces sports de nature en demandant des concessions de plage pour ouvrir des boutiques.

La problématique qui entoure ces activités concerne leur manque d'organisation, le Parc ne peut se concerter et élaborer des codes de bonne conduite avec un interlocuteur légitime, leur individualité face aux autres pratiques, leurs impacts forts sur les milieux environnants et le besoin de réglementation qui encadre ou interdit la pratique.

### **PERSPECTIVES**

Le Parc inscrit la continuité de ses actions dans le développement et le maillage de boucles de randonnée en partenariat avec les propriétaires de site et dans le cadre d'une valorisation du territoire.

Le Parc de la Narbonnaise porte son attention sur le problème que pose l'articulation des outils réglementaires et de concertation et des moyens à disposer pour les faire respecter.

Les principaux besoins du Parc résident dans la connaissance, l'échange d'information et d'explication sur la réglementation :

- Le Parc sollicite la Fédération des Parcs pour qu'elle élabore des méthodes de travail (1 guide) pour connaître les procédures à suivre pour mettre en place des liens entre les différents acteurs de police
- Une veille juridique et une animation juridique soit fédérale, soit par pôle de Parc

Le Parc est également demandeur de l'animation d'un réseau d'échange, de la mise en place de groupe de travail sur des thématiques précises.

### **RETOMBÉES ÉCONOMIQUES**

Les activités de randonnée sont budgétisées dans la ligne de fonctionnement du Parc. Les autres APSN ne font pas l'objet de financement de la part du Parc.

En % de temps de travail :

- un des deux chargé de mission tourisme passe 30 %
- l'assistant en charge des sentiers de randonnée 80 %
- les chargées de mission ENS entre 20 et 50 %

*NAVARRO C.  
FÉDÉRATION DES PARCS NATURELS DE FRANCE  
9, RUE CHRISTIANI  
75018 PARIS  
01.44.90.86.20*

## **FICHE TECHNIQUE PARC DE LA NARBONNAISE**

- la chargée à l'éducation 40 %
- le technicien aménagement, entretien et gestion des EN et la réalisation physique des sentiers 30 %

La fréquence de pratique des APSN sur le Parc :

- Avril à novembre pour les activités de voile
- Toute l'année pour la randonnée

Les structures commerciales :

- Principalement des écoles
- Quelques loueurs
- Quelques animateurs diplômés
- Associations
- Gîte de France service pour les produits touristiques (dont peu autour des APSN)
- OT

**NAVARRO C.  
FÉDÉRATION DES PARCS NATURELS DE FRANCE  
9, RUE CHRISTIANI  
75018 PARIS  
01.44.90.86.20**

**FICHE TECHNIQUE  
PARC OISE PAYS DE FRANCE**

**IDENTIFICATION DU TERRITOIRE**

<b>SUPERFICIES</b>	<p>Le Parc s'étend sur une superficie de 60 000 ha, dont 20 000 ha forestiers. Le Parc est composé de 59 communes adhérentes de 110 000 habitants. Ces communes sont regroupées au sein de 6 communautés de communes, dont celles des Pays d'Oise et d'Halatte, du Pays du Valois avec lesquelles le Parc travaille beaucoup ; et celles de l'aire cantilienne, du Pays de Senlis entièrement intégrées dans le périmètre du Parc</p> <p>Le Parc est à cheval sur les départements de l'Oise et du Val d'Oise, en régions Picardie et Ile de France.</p>
<b>PRINCIPAUX SECTEURS GÉOGRAPHIQUES</b>	<p>Le Parc est niché sur la rive gauche de l'Oise. C'est un territoire urbain, au tiers agricole, et dont la forêt compose un autre tiers de sa superficie (20 000 ha). Il se caractérise également par ses nombreux étangs, landes, marais et vallées.</p> <p>L'enjeu de ce Parc est de préserver la ruralité et le patrimoine du territoire, menacés par la pression foncière due à la proximité de Paris et du plan européen de développement de Roissy.</p>
<b>OBJECTIFS DE LA CHARTRE EN MATIÈRE DE SPORTS DE NATURE</b>	<p>Le décret du 13 janvier 2004 porte classement du Parc. Sa Charte constitutive prévoit :</p> <p>◇ <u>Article 12 Préserver les structures et les éléments qui font l'identité, la diversité et la qualité du paysage naturel et bâti du territoire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 12.2 – Maintenir les éléments structurants et les éléments singuliers qui contribuent à l'identité du territoire : « (...) le maillage des sentiers et chemins ».</li></ul> <p>◇ <u>Article 21 Participer au maintien et à la valorisation des activités liées au cheval :</u> « (...) pratiques sportive, tourisme équestre. »</p> <p>◇ <u>Article 24 Gérer l'accueil du public dans les espaces naturels :</u> « (...) le Parc réalise avec l'ensemble des acteurs concernés, et en premier lieu ONF, un schéma d'accueil du public à l'échelle du territoire, qui permette de concilier les objectifs d'accueil et de découverte du territoire avec les objectifs de préservation du patrimoine et de respect des activités économiques gestionnaires des espaces ».</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 24.1 – Gérer l'accessibilité, l'ouverture ou la fermeture des espaces : la circulation motorisée au sein des espaces naturels est réglementée par la loi du 3 janvier 1991. (...) la circulation des véhicules terrestres motorisés est interdite dans les espaces naturels, en dehors des voies ouvertes à la circulation du public. (...) le Parc et ses partenaires identifient les voies et les secteurs à interdire à la circulation (...) Les maires s'engagent à interdire dans leur commune, par arrêté motivé, l'accès de ces voies (...). Le Parc et ses partenaires, en concertation avec les propriétaires, définissent les emplacements stratégiques pour la pose de panneaux d'information et/ou de barrières et chicanes entravant l'accès aux chemins. Les activités de loisirs motorisés sont circonscrites à des terrains d'entraînement adaptés. Si certains territoires sont identifiés comme pouvant participer à la politique d'accueil du public, le Parc (...) propose(nt) aux propriétaires de ces espaces une convention d'ouverture au public afin de gérer la fréquentation et de limiter ses impacts. »</li><li>• 24.2 – Organiser les loisirs de découverte et les sports de nature : mettre en place un schéma de circuits de promenade / randonnée cohérent à l'échelle du territoire ; accompagner le tourisme équestre ; promouvoir le tourisme fluvial.</li><li>• 24.3 – Favoriser des aménagements et des structures d'accueil adaptés aux besoins et aux milieux.</li><li>• 24.4 – Favoriser la coordination des activités et les relations usagers / gestionnaires / propriétaires dans une cellule de coordination.</li></ul>

## FICHE TECHNIQUE PARC OISE PAYS DE FRANCE

<b>STRUCTURATION DU PARC EN MATIÈRE DE APSN</b>	<p>◇ Les APSN relèvent au sein du Parc de la <b>chargée de mission développement économique et tourisme</b> (Bénédicte GARCIA), après avoir été placées sous l'autorité de la <b>chargée de mission environnement</b> (Véronique BOZZO).</p> <p>◇ <b>La Commission tourisme</b> est en structuration. Un vice-président de cette commission aura en charge le sous-thème du tourisme vert.</p>
---	--

### PARTENARIAT

<b>ACTEURS PUBLICS</b>	Le département de Picardie se singularise par la mise en place de <b>groupements territoriaux</b> qui découpent son périmètre en territoires, regroupés en « <b>inter-territoires</b> » dont celui de Senlis/ Chantilly – Valois sur le périmètre du Parc. Un chargé de mission régional, responsable de ces inter-territoires, est commissionné par les élus concernés sur tous projets de territoire, allant de l'urbanisme au tourisme, en passant par les APSN. Il est en relation avec le Parc. Le Parc travaille également avec le chargé de mission tourisme du Pays de Valois.
	Le Parc travaille également avec les communes adhérentes ou non, qui composent les <b>communautés de communes</b> , dont le périmètre n'est pas entièrement situé dans celui du Parc. Le Parc et ses communautés de communes signent des conventions fixant des orientations pour les grands axes d'aménagement du territoire et de développement local. Le Parc est garant de la cohérence et de la continuité des actions sur son territoire, étiré aux frontières des communautés.
	Le Parc travaille en partenariat (convention) avec les <b>CDT</b> de l'Oise et du Val d'Oise pour mettre en place 1 <b>observatoire du tourisme</b> ; ainsi qu'avec <b>l'ORT</b> Picardie qui recense les nuitées.
	Le Parc travaille en partenariat avec ONF dans des conventions signées respectivement avec <b>l'ONF</b> , <b>les CRPF</b> concernés et <b>l'Institut de France</b> .
<b>ACTEURS PRIVÉS</b>	Le Parc propose des conventions particulières aux <b>propriétaires privés des forêts</b> pour tendre vers une gestion durable de ces espaces et définir la politique d'ouverture et de fermeture au public des espaces naturels privés.

### IDENTIFICATION DES APSN

LOISIRS SPORTIFS DE NATURE	MILIEUX SUPPORTS	IMPACTS POTENTIELS SUR LES MILIEUX	CONFLITS D'USAGES
<b>RANONNÉE PÉDESTRE RANONNÉE ÉQUESTRE RANONNÉE VTT, VTC SPORTS MOTORISÉS</b>	Forêts domaniales et privées.	Surfréquentation des lisières. Cueillettes	Conflit dans la forêt de Chantilly sur les pistes d'entraînement des chevaux de course avec les randonneurs.
		Pas connaissance.	
	Pas connaissance.	Pas connaissance.	
	Nuisances et dégradations des milieux.	Sentiment d'insécurité des habitants et autres usagers.	

**FICHE TECHNIQUE  
PARC OISE PAYS DE FRANCE**

<b>ORGANISATION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA PRATIQUE</b>	<b>ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS</b>	<b>LOGIQUE TERRITORIALE</b>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	Forte fréquentation, clubs et individuels	◇ Pas d'aménagement spécifique, notamment en matière de parking aux lisières des forêts. ◇ Pas de promotion et d'édition de circuits balisés PR, GR et GRP. = Juste sur carte IGN. ◇ Circuits des structures territoriales.	◇ Il n'existe aucune politique de valorisation, de promotion et d'édition des PR et GR existants par les OTSI. ◇ Face à l'importante demande d'itinéraires balisés, le Parc fait : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un recensement des chemins</li> <li>• Une étude de connaissance sur la fréquentation des sites naturels, en vue de nouveaux aménagements, de création de sentiers, de circuits thématiques et d'orienter la fréquentation vers d'autres sites.</li> </ul> Cette étude donnera lieu à <b>1 schéma d'accueil du public</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Étude de la fréquentation et de la sensibilité des milieux</li> <li>• État des lieux des conflits</li> <li>• Structuration de l'offre.</li> </ul>
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>	Centres équestre, offre à la journée.		
<b>RANDONNÉE VTT, VTC</b>			
<b>SPORTS MOTORISÉS (MOTOCROSS, 4X4, QUAD)</b>	La présence de loueurs de Quad et de 4X4 augmente face à la promotion faite dans des magazines.		◇ Volonté des élus de s'opposer à leur développement par l'adoption d'arrêtés municipaux d'interdiction de circuler sur les espaces naturels. = appui technique du Parc. ◇ Action de sensibilisation du Parc envers les loueurs de quad qui demande la promotion de leur activité par le Parc.

<b>GESTION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>RÉGLEMENTATION</b>	<b>CONCERTATION</b>	<b>CONVENTION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	◇ 3 Sites Natura 2000. ◇ Loi du 2 mai 1930 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 9 sites classés.</li> <li>• 8 sites inscrits.</li> </ul> ◇ Loi paysage du 8 janvier 1993.		Projets de convention fixant les grandes orientations d'aménagement du territoire entre le Parc et les communes situées hors du périmètre du Parc, mais dans une CC.
<b>SPORTS MOTORISÉS</b>	Loi 91-2 du 3 janvier 1991		

**FICHE TECHNIQUE  
PARC OISE PAYS DE FRANCE**

<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>PLANIFICATION</b>	<b>MÉDIATION</b>	<b>PROMOTION, ÉDITION</b>
<b>RANDONNÉE</b>	Schéma d'accueil du public pour organiser la fréquentation de sites naturels.		
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>ÉDUCATION, SENSIBILISATION</b>	<b>ANIMATION</b>	<b>MANIFESTATION</b>
<b>SPORTS MOTORISÉS</b>	Sensibilisation des loueurs de quad.		

**CONCLUSIONS**

Le Parc Oise Pays de France est un Parc naturel régional récent qui s'organise dans un schéma territorial complexe. Il sert de relais territorial entre les communes, communautés de communes, départements, région et prestataires privés. Il a pour mission d'appuyer techniquement les communes dans leurs projets et de garantir la cohérence du territoire.

En matière de tourisme et de loisirs sportifs de nature, le Parc est confronté à la réticence des élus de développer ces pratiques sur leur territoire. Il existe peu de concertation et de collaboration entre les services ; et la promotion est inexistante.

**PERSPECTIVES**

◇ Le Parc, dans le cadre de ses missions, envisage de structurer une offre de tourisme de nature et de culture maîtrisée et de qualité. La difficulté de cette orientation repose sur le manque de diversification de l'offre d'hébergement sur le territoire. Aujourd'hui, celui-ci se caractérise principalement par une offre haut de gamme.

◇ Le Parc compte travailler avec les OT, coordonner les actions à l'échelle du Parc et élaborer un topo guide de randonnées à l'issue du schéma d'accueil du public afin de répondre à la demande et de gérer les flux en fonction de la sensibilité des milieux naturels en présence.

**RETOMBEES ECONOMIQUES**

Le secteur du Parc représente 60% des nuitées de l'Oise mais l'offre d'hébergement demeure trop peu diversifiée. Par ailleurs, aujourd'hui, l'offre touristique n'est pas suffisamment organisée permettant de « retenir » les visiteurs sur le territoire plus d'une journée.

## FICHE TECHNIQUE PARC DU QUEYRAS

### IDENTIFICATION DU TERRITOIRE

<b>SUPERFICIES</b>	<p>Le Parc s'étend sur 66 000 ha englobant 8 communes dans leur intégralité sur 11 communes adhérentes. Le Parc concerne 2300 habitants du département des Hautes-Alpes, en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.</p> <p>Le parc est géré par un syndicat mixte ouvert. Il couvre entièrement la communauté de communes du Queyras et pour partie trois communes du Guillestrois.</p>
<b>PRINCIPAUX SECTEURS GÉOGRAPHIQUES</b>	<p>Le Parc est un territoire de hautes montagnes, dont les crêtes atteignent 3000 m d'altitude. C'est un territoire très enclavé avec une frontière ouverte sur l'Italie par voie routière en été.</p> <p>Le Parc correspond à la quasi-totalité du bassin versant du Guil, affluent de la Durance (11 communes sur 13)</p>
<b>OBJECTIFS DE LA CHARTRE EN MATIÈRE DE SPORTS DE NATURE</b>	<p>Le décret de 1977 porte classement du Parc. Le décret 97-369 du 14 avril 1997 porte renouvellement du classement du Parc. Sa Charte constitutive précise dans son <u>article 16.4 sur le tourisme</u> que :</p> <p>◇ Si les activités sportives traditionnelles (ski alpin et randonnée pédestre) assurent une fréquentation à caractère saisonnier, leur accompagnement par de nouvelles pratiques de loisir et de découverte devrait permettre un meilleur étalement des séjours.</p> <p>L'ensemble des pratiques devra être cohérent avec l'image même du Parc et compatible avec les attentes légitimes des divers usagers du massif.</p> <p>◇ Le PNR réunira l'ensemble des partenaires pour définir avec eux un <b>schéma concerté de développement touristique</b>, dont il assurera l'assistance à la mise en œuvre et le suivi. Ce schéma traduira 4 ambitions au service du développement local et de l'emploi, dont « Entreprendre et accompagner la restructuration des équipements touristiques et sportifs existants qu'il faut adapter aux impératifs économiques, aux nouvelles attentes de la clientèle et aux exigences de protection du milieu naturel (en matière de sports d'hiver dans les zones de pleine nature, de tourisme d'été) ».</p>
<b>STRUCTURATION DU PARC EN MATIÈRE DE APSN</b>	<p>La gestion des APSN relève au sein du Parc de plusieurs pôles :</p> <p>◇ La <b>mission tourisme</b> est un poste récent au Parc. <b>La chargée de mission</b> (Agnès MONTESINOS) est responsable du suivi du Schéma concerté de développement touristique et de l'expérimentation du tourisme durable (Guide AFIT); Elle anime la Commission « Tourisme », composée de 40 personnes, élus locaux et acteurs, qui suit les dossiers relatifs aux APSN sur l'ensemble des actions menées par les acteurs du territoire. Les élus du Parc sont mobilisés par cette problématique, à travers la mission confiée au Parc par les communes pour l'entretien des sentiers, notamment de Grande Randonnée.</p> <p>◇ La <b>chargée de mission environnement</b> est mobilisée sur l'étude des impacts des APSN sur le milieu naturel pour l'ensemble du territoire du Parc et plus spécifiquement sur les enveloppes à caractères réglementaire (réserve naturelle,) et contractuel (sites Natura 2000).</p> <p>◇ Le <b>chargé de mission rivière</b> exerce la même fonction dans le cadre du contrat de rivière animé par le Parc.</p> <p>◇ La <b>chargée de communication</b> s'occupe de la mise à jour des topoguides et de l'édition FFRP, un projet de coédition de guide "escalade" étant en cours de négociation.</p> <p>◇ Les <b>gardes du Parc</b> sont chargés de l'entretien et du balisage des sentiers de Grande Randonnée, des sentiers thématiques (sentiers de lecture, sentiers botanique...) et sur demande des communes, des sentiers PR.</p>

## FICHE TECHNIQUE PARC DU QUEYRAS

PARTENARIAT	
ACTEURS PUBLICS	Le Parc collabore avec les <b>communes</b> dans le balisage des sentiers. Les communes, comme le CDRP, font remonter les informations sur l'état des sentiers au Parc.
	Le Parc travaille étroitement avec la <b>FFRP</b> en matière d'édition. Le Parc travaille avec la <b>FFCK, la DDJS, la SAPN, le CSP</b> et 36 autres membres dans le cadre du contrat de rivière.
	Le Parc et l' <b>ONF</b> viennent de contracter en décembre 2004, une convention de partenariat. Un volet « fonction sociale de la forêt » y aborde notamment les questions de signalétique et d'interprétation. Le Parc travaille en étroite collaboration avec l' <b>ONCFS</b> et la <b>Fédération départementale de Chasse</b> pour la surveillance de la faune
	Le Parc entretient un partenariat avec la <b>DRDJS</b> dans le cadre du contrat de rivière. « Labellisation » par le Parc et l' <b>Éducation nationale</b> de certaines prestations pédagogiques liées aux APSN.
ACTEURS PRIVÉS	Projet de travail avec les <b>accompagnateurs moyenne montagne</b> sur la marque Parc

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU QUEYRAS**

<b>IDENTIFICATION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>MILIEUX SUPPORTS</b>	<b>IMPACTS POTENTIELS SUR LES MILIEUX</b>	<b>CONFLITS D'USAGES</b>
<b>SKI DE PISTE SKI DE FOND</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Crêtes et forêts communales.</li> <li>◇ Alpagnes et prairies de fauche.</li> <li>◇ Lit majeur des cours d'eau.</li> </ul>	Pas accessible par la route, les débits d'étiage sont maintenus grâce aux réserves collinaires pour l'enneigement artificiel. En revanche, les pistes de ski de fond réduisent l'espace de mobilité des cours d'eau. Trouées paysagères.	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Croisement des pistes de fond et alpin par les autres pratiquants.</li> <li>◇ Urbanisation sur les pistes de fond et morcellement du domaine nordique.</li> <li>◇ Conflits entre les pratiques de ski de fond / raquette / luge.</li> <li>◇ Aménagements de plus en plus lourds sur des terrains souvent privés.</li> </ul>
		Dérangement de la faune sauvage (tétras lyre notamment)	Non renseigné.
<b>SKI DE RANDONNÉE</b>	Tous milieux	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Dérangement de la faune.</li> <li>◇ Divagation des randonneurs sur les parcours très fréquentés et piétinement des zones humides.</li> <li>◇ Déchets et nuisances sonores.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Le Parc est un territoire de transhumance des bergers et des troupeaux provoquant des conflits avec les chiens de randonneurs et la traversée des troupeaux.</li> <li>◇ Mauvais usage des équipements par les randonneurs, provoquant des conflits avec les chasseurs pour le dérangement de la faune.</li> </ul>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>			
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>	Alpagnes. Chemins forestiers.	Piétinement des zones humides et pollutions des eaux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Conflits d'usages avec les autres randonneurs VTT et les piétons en été, et le ski de fond en hiver.</li> </ul>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU QUEYRAS**

<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>MILIEUX SUPPORTS</b>	<b>IMPACTS POTENTIELS SUR LES MILIEUX</b>	<b>CONFLITS D'USAGES</b>
<b>RANDONNÉE VTT</b>	Sur les alpages, prairies, forêts.	Dégradation des zones humides et des pelouses d'altitude. Dégradation des sentiers.	Conflits dus à l'insécurité sur les sentiers, leur dégradation avec les randonneurs.
<b>KAYAK RAFTING</b>	GUIL (particulièrement dans les gorges)	Dégradation des gravières (alevins, ressources alimentaires planctoniques) et dérangement piscicole global.	Problèmes de sécurité et d'interdiction de certaines zones d'embarcation.
<b>PARAPENTE Ailes delta</b>	prairie champs et zones d'escarpement Survole de la forêt	◇ 1 étude suisse sur les impacts du parapente sur la grande faune (dérangement par l'apparence de prédateurs des parapentistes) ◇ Interdiction dans la RN. ◇ Impact paysager (altération des piste forestière et prairies de fauche)	Pas de fréquentation.
<b>ESCALADE VIA FERRATA</b>	Falaises	◇ Pour le moment aucun sur les sites vierges de fréquentation. ◇ Perturbation de la faune flore des falaises. ◇ Extension des zones de piétinement et de pollution sonores ◇ Via ferrata : dénaturer des sites et équipements à outrance	Aucun.
<b>PÊCHE</b>	Rivières poissonneuses et lacs d'altitudes.	◇ Piétinement des rives, torrent lac tourbières (bivouacs) et altération des milieux. ◇ Régression des espèces aquatiques originelles du à l'empoisonnement	Légers conflits d'usages avec les kayakistes, alevinage sauvage entraînant des conflits avec les gestionnaires et les municipalités.
<b>SPORTS MOTORISÉS (QUAD,trial, motoneige, 4X4)</b>	Sur tout le territoire.	Dégradation des prairies pelouses et forêt (traînes forestières, sentiers) Nuisances sonores et pollutions diverses Dérangement de la faune, et pénétration sauvage des massifs	Les 4X4 passent les barrières : insécurité et conflits avec les bergers. Incompatibilité fréquente avec les dispositifs réglementaires.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU QUEYRAS**

<b>ORGANISATION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA PRATIQUE</b>	<b>ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS</b>	<b>LOGIQUE TERRITORIALE</b>
<b>SKI DE PISTE SURF</b>	Petites stations communales regroupées avec le Département en syndicat mixte (financement apporté dans ce cadre à hauteur de 90 % par le Conseil Général)	Pistes balisées et damées	Le Parc intervient dans la politique de renouvellement, de diversification des stations sous la forme d'un contrat d'objectifs conclu entre les collectivités, la région et le département : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cartographie des espaces naturels sensibles où l'ouverture de nouvelles pistes n'est pas possible.</li> <li>• Favorise et développe le « hors piste » balisé et sans troué, dans les forêts communales gérées par ONF.</li> <li>• Programme d'enneigement des bas de station et d'aménagement des pistes de ski de fond</li> </ul>
<b>SKI DE FOND</b>	Prestataires privés Aménagements publics par la communauté de communes du Queyras	Gros domaine	Revalorisation des itinéraires de découverte créés à l'origine dans le Queyras et limitation des investissements liés aux pratiques sportives
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Pas de PDIPR</li> <li>◇ Sentiers communaux sur des terrains souvent publics</li> <li>◇ 1 GR fait le tour du Queyras</li> <li>◇ 4 sentiers d'interprétation du Parc.</li> </ul> Pas d'accompagnateur Parc mais volonté d'1 « label Parc » pour l'accompagnement ◇ Via alpina	Plusieurs centaines de km de sentiers : ◇ Communes sont en charge de l'entretien de leurs sentiers. ◇ Le Parc balise le GR avec des variantes.	◇ Parc intervient comme médiateur dans les conflits qui opposent bergers/randonneurs et bergers/loups. = Volonté des bergers de mettre en place une brigade. ◇ Parc motive le Département pour adopter 1 PDIPR. ◇ Le Parc limite, en fonction de ses disponibilités financières, son implication sur les sentiers communaux. ◇ Parc en partenariat avec la FFRP édite 1 topoguide du GR. Édition et promotion interne des brochures pour les sentiers d'interprétation.
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>	Centres équestres	Balisage orange FFE 1 itinéraire en calèche	Prise en compte et amélioration des itinéraires de randonnée équestre (Charte du Parc)
<b>RANDONNÉE VTT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Accompagnateurs privés</li> <li>◇ Pas de partenariat FFC</li> </ul>	Itinéraires ouverts par le Parc mais pas de suite donnée au balisage	Prise en compte et amélioration des itinéraires de randonnée VTT (Charte du Parc)

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU QUEYRAS**

<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA PRATIQUE</b>	<b>ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS</b>	<b>LOGIQUE TERRITORIALE</b>
<b>PARAPENTE ESCALADE</b>	Clubs	2 sites	Pas implication du Parc
	Activité faiblement développée sur 1 territoire de montagne	Petits sites	Projet d'un guide d'escalade coédité avec le bureau des guides. Le Parc souhaite pour autant limiter le développement des sites d'escalade en raison de la sensibilité des zones d'accès aux falaises et mieux informer les pratiquants à cette sensibilité écologique.
<b>KAYAK RAFTING</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Compétition nationale et internationale.</li> <li>◇ Professionnels avec leurs matériels.</li> <li>◇ Associations ou sociétés louent et animent.</li> <li>◇ Guides accompagnateurs.</li> </ul>	Sites d'embarcation et de débarcation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Intervention du Parc dans le cadre du contrat de rivière.</li> <li>= Concertation et sensibilisation.</li> </ul>
<b>PÊCHE</b>	Associations et Fédération de pêche		Intervention du Parc dans la concertation pêcheurs/kayakistes : système d'horaires prévu par arrêté préfectoral.
<b>ORIENTATION</b>	Accompagnateurs en montagne	Sentiers et hors pistes	Pas d'implication du Parc
<b>SPORTS MOTORISÉS (4X4, QUAD)</b>	1 société de location	Aucun.	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Gros groupe de pression de chasse qui utilise les 4X4 pose des difficultés dans la mise en place d'outil de gestion d'un tourisme durable.</li> <li>= Difficulté à mobiliser les communes dans l'interdiction de circuler des 4X4 sur les espaces naturels</li> <li>◇ Contraire à l'esprit de la Charte du PNRQ.</li> </ul>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU QUEYRAS**

<b>GESTION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>RÉGLEMENTATION</b>	<b>CONCERTATION</b>	<b>CONVENTION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	Hors sentier interdit dans la réserve naturelle		◇ Parc : conventions d'autorisation de passage sur les chemins ruraux. ◇ Communes : conventions d'autorisation de passage sur les chemins privés.
<b>SKI</b>			Natura 2000
<b>PÊCHE</b>		Concertation et sensibilisation du Parc dans le cadre du contrat de rivière.	
<b>KAYAK</b>			
<b>SPORTS MOTORISÉS</b>	Loi 91-3 du 3 janvier 1991	Pas de concertation	
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>PLANIFICATION</b>	<b>MÉDIATION</b>	<b>PROMOTION, ÉDITION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	◇ Schéma concerté de développement touristique sur les sentiers thématiques ◇ PDIPR en cours d'élaboration.		◇ Topoguide FFRP ◇ Brochures des chemins d'interprétation ◇ Topoguides locaux
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>ÉDUCATION, SENSIBILISATION</b>	<b>ANIMATION</b>	<b>MANIFESTATION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	Travail avec les accompagnateurs en montagne sur l'éducation à l'environnement		Le Parc accompagne certaines manifestations : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Randonnée de ski « du Grand Béal »</li> <li>• sensibilisation</li> <li>• Marathon de ski de fond, stands</li> </ul>

## **FICHE TECHNIQUE PARC DU QUEYRAS**

### **CONCLUSIONS**

Le Parc du Queyras repose à 80 % sur un tourisme de pleine nature. Il ne souffre pas de sur-fréquentation en raison de son enclavement ; la saison touristique estivale est ouverte du 15 juillet au 15 août avec une multiplication par 10 de la population locale. C'est un tourisme de pleine nature familiale avec des pratiques sportives à la journée.

Le Parc limite aujourd'hui sa stratégie de gestion des APSN sur son territoire à la seule gestion des itinéraires de randonnée pédestre, même si elles constituent déjà un énorme enjeu d'avenir en terme de tourisme et de retombées économiques. Le Parc n'estime pas nécessaire de créer de nouvelles APSN, mais de mieux les développer (qualité) et les maîtriser face aux conflits d'usage générés (concertation).

Le Parc participe au développement de certaines activités en y conciliant ses objectifs de sensibilisation des pratiquants à leur environnement naturel ; et dans le cadre de programmes spécifiques, le Parc anime la concertation entre les usagers du territoire (contrat de rivière, Natura 2000).

Les acteurs associatifs, les prestataires privés mobilisent le Parc pour les aider à structurer une offre de qualité et dispenser des formations afin de mieux sensibiliser et orienter la demande touristique. Le Parc est limité face à ces demandes par un manque de personnel.

### **PERSPECTIVES**

Le Parc du Queyras insiste sur le besoin de multiplier la communication, par des dépliants, et l'information, par la labellisation des produits, pour mieux gérer les APSN sur son territoire et mieux sensibiliser les touristes locaux et internationaux. Il souhaite dans ce cadre faire appel aux nouvelles technologies en disposant d'un logiciel de gestion de l'information « Parc » (LogiParc), qui, mis en ligne sur son site internet, permettra à ses différents publics de mieux croiser les produits touristiques portés par les APSN et la valorisation des patrimoines naturels et culturels.

La mission de la Fédération des Parcs serait de communiquer les expériences et les savoir-faire dans ce domaine et d'assurer une veille juridique, avec un rappel sur le site internet de la Fédération des principales lois relatives à chaque domaine.

### **RETOMBÉES ÉCONOMIQUES**

Les activités liées aux sports de pleine nature représentent plus de 200 emplois en hiver. Avec plus d'1,5 millions de nuitées par an, à quoi s'ajoute des flux journaliers importants.

Le tourisme est devenu l'activité économique dominante du Queyras, précurseur en matière de tourisme vert par la création des « stations-villages » et de tourisme électronique par sa centrale de réservation on-line (le PNRQ est à ce titre territoire d'expérimentation nationale du tourisme durable).

## FICHE TECHNIQUE PARC DU PILAT

### IDENTIFICATION DU TERRITOIRE

<b>SUPERFICIES</b>	<p>Le Parc s'étend sur une superficie de 70 000 ha, correspondant aux 47 communes adhérentes, de 46 000 habitants, et regroupées dans 4 Etablissements publics de coopération intercommunale.</p> <p>Le Parc est institué à cheval sur les Départements du Rhône et de la Loire, en Région Rhône-Alpes.</p>
<b>PRINCIPAUX SECTEURS GÉOGRAPHIQUES</b>	<p>Le Parc du Pilat est un territoire de moyenne montagne qui culmine de 140 à 1432 mètre de hauteur. Il est situé en vallée du Rhône, sur une zone boisée à 60 %.</p> <p>C'est un territoire à proximité immédiate de grands sites urbains et industriels.</p>
<b>OBJECTIFS DE LA CHARTRE EN MATIÈRE DE SPORTS DE NATURE</b>	<p>Le décret 74-542 du 17 mai 1974 institue le Parc du Pilat. Sa charte constitutive révisée 2000-2010 fixe des orientations :</p> <p>◇ <u>Article 2.7.2. Assurer la maintenance et la cohérence des sentiers balisés</u> : cette mission du Parc doit être réalisée dans le cadre des plans départementaux d'itinéraires de randonnée pédestre à la demande des départements de la Loire et du Rhône, et en étroite collaboration avec les communes du Parc et les différents acteurs de la randonnée. Les équipes d'entretien de la nature effectuent cette maintenance. Les éco-gardes assurent une mission de surveillance du territoire (établissement d'un contact de proximité avec le public fréquentant le Parc pour sensibiliser et informer ; surveillance des équipements de terrain mis en place par le Parc ; observation d'éléments concernant la qualité environnementale du territoire (décharges sauvages, points noirs paysagers, publicité illégale) et d'éco-surveillance des espaces naturels (évolution de la faune et de la flore des milieux).</p> <p>◇ <u>Article 2.7.3. Création des itinéraires pour les vélos de route</u> : le Parc :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Étudie, en associant les partenaires sportifs et les communes, les itinéraires pour les vélos,</li><li>• Collabore à la réalisation du dispositif avec l'Etat, et les départements responsables du réseau routier, y compris la signalétique (cf. mesure 2.7.4),</li><li>• Assure l'information, la promotion et la liaison avec les partenaires touristiques.</li></ul> <p>◇ <u>Article 1.6.4. Classer le Parc en zone de nature et de silence</u> : le Parc s'attache à limiter sur tout le territoire les manifestations et les activités bruyantes et souhaite être consulté par l'Etat pour avis sur les demandes qui lui sont adressées pour l'organisation des épreuves motorisées sur les routes du Pilat.</p> <p>◇ <u>Article 1.6.5. Réglementer la circulation des véhicules motorisés</u> : le Parc :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Propose, à l'échelle de son territoire, un plan général annexé à la présente charte, représentant les divers argumentaires et indiquant les zones et les itinéraires pouvant être interdits à la circulation et les itinéraires à privilégier. Il appartiendra à chaque commune d'amender ou de compléter ce plan, avant d'ouvrir une campagne de concertation et d'information auprès de l'ensemble des usagers des chemins et de prendre les arrêtés adéquats,</li><li>• Organise l'animation et la concertation entre les collectivités et les associations d'usagers,</li><li>• Assure l'information nécessaire à la sensibilisation du public et aux agents habilités à faire respecter ces arrêtés.</li></ul> <p>Les maires du territoire prennent un arrêté réglementant la circulation des véhicules motorisés sur les chemins de leur commune. Cet arrêté sera pris dans l'année qui suivra la publication de la présente charte. Les agents assermentés chargés de la surveillance du territoire</p>

NAVARRO C.

FÉDÉRATION DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX DE France

9, RUE CHRISTIANI

75018 PARIS

01.44.90.86.20

## FICHE TECHNIQUE PARC DU PILAT

<b>STRUCTURATION DU PARC EN MATIÈRE DE APSN</b>	(gendarmerie, police, garde-chasse, garde-pêche, O.N.F...) veillent à faire appliquer ces arrêtés.
	◇ Les APSN relève au sein du Parc du <b>chargé de mission tourisme</b> (Jean-Paul GUÉRIN), responsable du secteur tourisme et éducation. Les APSN sont appréhendées de manière ponctuelle en fonction des thématiques et du calage avec NATURA 2000, sous la responsabilité du <b>chargé de mission espaces naturels</b> (Michel FROPIER).
	◇ Une <b>Commission Tourisme</b> gère la création des APSN.
	◇ Une <b>Commission Milieux naturels</b> gère la problématique liée aux quads (renforcer l'application de la réglementation, solutions à la gestion de « conflits »)

### PARTENARIAT

<b>ACTEURS PUBLICS</b>	Le Parc travaille en partenariat avec les <b>conseils généraux</b> de la Loire et du Rhône, compétents en matière de randonnée. Le Parc travaille en collaboration avec leurs <b>CDT</b> respectifs sur la création de nouveaux sentiers de randonnée.
	Le Parc travaille en partenariat avec les <b>communes et communautés de communes</b> sur la gestion des activités de plein air. Le Parc assure la direction, la gestion, l'animation et l'entretien des pistes de ski et les itinéraires de randonnées.
	Partenariat du Parc avec l' <b>Espace nordique du haut Pilat</b> .
	Collaboration entre le Parc et <b>ONF</b> .
<b>ACTEURS PRIVÉS</b>	Le Parc travaille en collaboration avec les <b>organismes de manifestations sportives, les fédérations sportives et leurs comités départementaux</b> , pour garantir la bonne marche des événementiels.
	Le Parc travaille en partenariat avec les <b>centres équestres</b> dans un travail de mise en réseau des professionnels. Le Parc conventionne avec l' <b>association Chamina</b> (et la FFRP) pour l'édition de topoguides.

### IDENTIFICATION DES APSN

LOISIRS SPORTIFS DE NATURE	MILIEUX SUPPORTS	IMPACTS POTENTIELS SUR LES MILIEUX	CONFLITS D'USAGES
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE RANDONNÉE ÉQUESTRE RANDONNÉE VTT, VTC</b>	Sur tout le territoire.	Non renseigné.	Limiter les conflits d'usages sur des sentiers multi activités, grâce à la définition concertée de règles du jeu.
		Non renseigné.	
		Non renseigné.	

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU PILAT**

<b>EAUX VIVES CANOË, RAFTING, HYDROSPEED CANOË</b>	Rivières artificielles sur la partie Rhodanienne.		Non renseigné.
	Sur un bras du Rhône.	Pas d'impact sur ce secteur délimité.	Débordements ponctuels qui se régulent par la capacité de charge du site.
<b>BAIGNADE</b>	Sur le Rhône.	Non renseigné.	Non renseigné.
<b>SPORTS AÉRIENS</b>	Non renseigné.	Non renseigné.	Non renseigné.
<b>ESCALADE VIA FERRATA</b>	Non renseigné.	Ps d'impact.	Consultation de la LPO sur le projet de via ferrata : pas de refus.
<b>PAF</b>	Forêts privées.	Impacts sur une surface réduite (1 ha) = Piétinements, source de pollution dus à la fréquentation	Conflit en rapport avec l'aménagement de parkings.
<b>SKI DE DESCENTE</b>	Monts du Pilat	Non renseigné.	Non renseigné.
<b>SKI DE FOND RANDONNÉE RAQUETTE</b>	Espace nordique du Haut Pilat.	Non renseigné.	Conflit sur le projet d'aménager un stade de glisse avec la mise en œuvre de Natura 2000.
<b>COURSE ORIENTATION</b>	Espace nordique du Haut Pilat.	Non renseigné.	Non renseigné.
<b>SPORTS MOTORISÉS (QUAD, 4X4)</b>	Non renseigné.	Dégradation et dérangement de la faune et de la flore.	Conflits avec les propriétaires privés, et ponctuellement avec les randonneurs.

## FICHE TECHNIQUE PARC DU PILAT

### ORGANISATION DES APSN

LOISIRS SPORTIFS DE NATURE	CARACTÉRISTIQUES DE LA PRATIQUE	ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS	LOGIQUE TERRITORIALE
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE VTT, VTC</b>	◇ 2 PDIPR ◇ GRP et GR ◇ Sentiers communaux ◇ 5-6 Sentiers d'interprétation du Parc  ◇ 31 itinéraires VTT en boucle, avec des variantes pour les enfants, circuits pour confirmés ou débutants. ◇ Prestataires privés accompagnent et/ou louent des VTT.	◇ 600 km de sentiers multi-usages balisés, avec des signalétiques différentes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Balisage FFRP des GR par le Parc.</li> <li>• Balisage des sentiers du Parc</li> <li>• Balisage des sentiers en boucle des communes</li> <li>• Qualité de la signalétique directionnelle</li> </ul> ◇ Entretien à la demande des communes par 2 équipes du Parc (2 éco-gardes sur 10 personnes) : 2 jours gratuits pour 1 commune, puis rémunération des jours supplémentaires.	◇ Le Parc est <b>maître d'ouvrage</b> de certains sentiers. ◇ Le Parc fixe des <b>principes communs</b> de création et d'entretien des différentes catégories de sentiers de randonnée. ◇ Le Parc fixe les <b>règles du jeu</b> entre les maîtres d'ouvrage (Conseil général, Communes, CC, CA, FFRP) sur la création de sentiers d'interprétation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Légitimation du contenu du sentier</li> <li>• Choix des itinéraires</li> <li>• Appréciation de la sensibilité du projet à l'environnement</li> <li>• Intérêt du site proposé par rapport au contexte</li> <li>• Charte graphique</li> <li>• Non concurrence avec les autres pratique</li> </ul> ◇ <b>Édition</b> de topo-guide sous convention avec l'Association Chamina et la FFRP ; édition locale de topo-guides des sentiers communaux en vente à la Maison du Parc. ◇ <b>Commercialisation</b> sous l'égide du Parc, par l'OT du Pilat d'une offre de produits touristiques de <b>randonnées itinérantes</b> entre 2-6 jours, comprenant l'hébergement (identifié comme un service rendu aux randonneurs) et l' <b>accompagnement</b> (2 accompagnateurs de moyenne montagne mis à disposition par le Parc à la journée) et « relais au randonneurs » proposant des produits du terroir. = <b>Commercialisation</b> de séjours de randonnée par la Maison du tourisme et des Tours opérateur
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>	◇ Centres équestres mis en réseau ◇ Secteur marginal, pas 1 spot de la randonnée équestre.	◇ 1 réseau de sentiers balisés FFE sur tout le Parc. ◇ Volonté des Centres d'1 balisage spécifique d'1 itinéraire équestre : concertation du Parc	Position du Parc contre un balisage spécifique sur son territoire en raison de l'opposabilité de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Charte du Parc</li> <li>• La Charte nationale de balisage de 1995, fixées par le MATE (ex MEDD) et les Fédérations sportives nationales et la Fédérations</li> </ul>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU PILAT**

			des PNR. • Consultation des gestionnaires d'espaces naturels.
<b>SKI DE FOND RANDONNÉE RAQUETTE</b>	◇ 3 réseaux de piste, dont 1 est labellisé site Nordique de France (balisé) ◇ À partir de ces sites, balisage d'itinéraires raquettes.	◇ Le site labellisé paie une redevance ◇ Les pistes sont entretenues, lamées, damées quotidiennement., suivant les exigences de la charte de qualité France. ◇ 2 autres réseaux de pistes sont justes balisés. ◇ Problèmes sur l'aménagement de voiries forestières sous compétence d'une communauté de commune.	Le Parc est mobilisé pour l'application de la redevance en assistant les collectivités territoriales pour sa mise en place. En 1993 le Parc se voit confier la direction des pistes.
<b>SKI DE DESCENTE</b>	◇ 2 Télési gérés par la communauté d'agglomération des Monts du Pilat ◇ Prestataires privés		Le Parc assure : • La direction du site nordique et alpin sur son territoire. • Le rôle de relais territorial, de médiateur et de concertation.
<b>EAUX VIVES</b>	◇ 1 Base de loisirs eaux vives ◇ Prestataires privés pour la location et l'accompagnement ◇ Pratique libre	Rivière artificielle de St Pierre de Bœuf aménagée sur le Rhône Zone autorisée pour le ski nautique et le jet ski (Réglementation par arrêté préfectoral sur demande des communes pour le ski nautique)	Non renseigné.
<b>CANOË-KAYAK</b>	◇ Communes et clubs 4 bases nautiques communales ◇ Prestataire privé pour la location et l'accompagnement	◇ Secteur délimité ◇ Plan d'eau de découverte du Rhône et de son milieu naturel par la randonnée	◇ Peu d'implication du Parc, qui donne son avis sur les secteurs proposés à l'aménagement.
<b>ESCALADE</b>	Plusieurs sites, dont 2 sites d'importance vers Lyon et St Étienne	Sur l'1 des sites, aménagement d'1 Via Ferrata par la Commune, en partenariat avec la FFME	Pas d'implication du Parc, sauf son association dans le projet de via ferrata
<b>DELTA PLANE PARAPENTE</b>	Clubs	1 base de départ	Collaboration entre les clubs, le Parc et ONF Pas d'offre touristique proposée, mais réservé aux licenciés

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU PILAT**

**ORGANISATION DES APSN**

<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA PRATIQUE</b>	<b>ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS</b>	<b>LOGIQUE TERRITORIALE</b>
<b>COURSE D'ORIENTATION</b>	Communauté de commune	1 parcours permanent	Parc est chef d'orchestre de la direction, organisation et de l'entretien
<b>SPORTS MOTORISÉS (4X4, QUAD)</b>	Prestataires privés	Aucun aménagement	Mise en place d'un dispositif de réglementation inventoriant les zones fragiles interdites à la circulation (arrêtés municipaux)

**GESTION DES APSN**

<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>RÉGLEMENTATION</b>	<b>CONCERTATION</b>	<b>CONVENTION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Sites classés</li> <li>◇ Arrêtés départementaux de protection de biotope</li> <li>◇ Sites Natura 2000</li> </ul>	Centres équestres mis en réseau	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Convention d'autorisation de passage avec les propriétaires privés, mais outil fragile.</li> <li>◇ Convention entre le Parc et l'ONF.</li> </ul>
<b>SPORTS MOTORISÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Loi 91-2 du 3 janvier 1991</li> <li>◇ Mise en place d'un dispositif réglementaire par adoption d'arrêtés municipaux d'interdiction de circuler.</li> </ul>		
<b>SPORTS AQUATIQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Police du maire.</li> <li>◇ Loi sur l'eau 92-3 du 3 janvier 1992.</li> <li>◇ Réglementation par arrêté préfectoral sur demande des communes pour le ski nautique</li> </ul>		

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU PILAT**

<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>PLANIFICATION</b>	<b>MÉDIATION</b>	<b>PROMOTION, ÉDITION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ 2 PDIPR</li> <li>◇ Charte européenne du tourisme durable.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ 1 Carte des itinéraires balisés par le Parc est fixée par la Charte constitutive du Parc.</li> <li>◇ Parc édite une carte des randonnées 1/50 000è.</li> <li>◇ 1 site internet cartographie les sites de loisirs et de sports nautiques, randonnées pédestre, équestre, VTT, les activités hivernales et celles à sensation.</li> </ul>
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>ÉDUCATION, SENSIBILISATION</b>	<b>ANIMATION</b>	<b>MANIFESTATION</b>
<b>RANDONNÉES CO TRIAL</b>	<p>Dispensée par la Maison du Tourisme qui recrute des accompagnateurs et des animateurs diplômés d'un BE ski de fond, VTT, VTC, CO et accompagnateur de moyenne montagne.</p> <p>Secteur fragile qui nécessite d'être pérennisé (emplois jeune)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Randonnées itinérantes accompagnées par 2 accompagnateurs de moyenne montagne mis à disposition par le Parc à la journée</li> <li>◇ Plus de 40 sorties nature accompagnées sont proposées par le Parc pour découvrir les milieux naturels et les espèces remarquables du territoire.</li> <li>◇ Accompagnement par la Maison du tourisme et 2 prestataires privés et l'Espace nordique du Haut Pilat.</li> </ul>	<p>Championnat de France de Trial, course d'orientation et raid Lafuma et randonnées dominicales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Le Parc est consulté dès la phase d'autorisation préfectorale</li> <li>◇ Le Parc veille à la remise en état du site.</li> <li>Surveillance et sensibilisation des éco-gardes du Parc.</li> <li>◇ En cas de problème, le Parc a pour rôle d'écrire aux organisateurs et de faire remonter l'information aux fédérations sportives / CDRP.</li> <li>◇ Le Parc sanctionne par la non-inscription, dans son calendrier des manifestations, celle non-respectueuse du « contrat moral » du Parc.</li> </ul>

## FICHE TECHNIQUE PARC DU PILAT

### CONCLUSION

Les citoyens pratiquent toutes formes de randonnées sur le territoire pour lesquelles le Parc du Pilat a, depuis son origine, organisé l'accueil. Il est chargé de piloter et d'organiser les activités de pleine nature sur son territoire. À ce titre, il intervient comme **maître d'ouvrage** de certains sentiers ; comme **relais territorial** pour le compte des Conseils généraux ; comme **animateur** dans la création de sentiers ; et comme **garant** de la cohérence territoriale.

Le Parc du Pilat opte pour la fixation de **règles du jeu** sur son territoire, entre les différents acteurs sports de nature dans la création, l'entretien et la promotion des activités de randonnée. Ces règles du jeu sont plutôt bien respectées grâce à la **concertation** qu'anime le Parc, et grâce à la **crédibilité** qu'il acquiert par ses services d'appui technique, de conseil administratif et de financements, rendus à ses partenaires.

Ces règles du jeu repose à la fois sur :

- Les missions clairement identifiées dans la Charte constitutive du Parc, qui légitime ses actions
- Des conventions, des partenariats passés entre les instances gestionnaires d'espaces naturels et les fédérations sportives, validés au niveau national. Le Parc oppose les outils qui en découlent (chartes) aux porteurs de projet pour annihiler les éventuels conflits de gestion.

Le Parc génère ainsi un **SYSTÈME** destiné à trouver des solutions concertées pour concourir à la qualité de l'offre (de randonnée, mais démarche opposable à la gestion d'autres APSN).

Le Parc se fonde avant tout sur sa Charte, et les partenariats qu'elle organise, pour s'assurer de la bonne marche du développement et de l'animation des APSN sur son territoire. Le Parc insiste sur le manque de moyens humains et financiers que disposent les Parcs pour garantir l'application de la réglementation sur leurs territoires. Les moyens des Parcs passent par la **sensibilisation et le partenariat** avec les institutions qui détiennent une compétence de police.

### PERSPECTIVES

Le Parc du Pilat souhaite que la Fédération impulse une nouvelle dimension à la problématique relative à la circulation des engins motorisés sur les espaces fragiles des Parcs.

Le Parc propose de se pencher sur la charte constitutive des Parcs, ainsi que sur la charte nationale de balisage pour élaborer des engagements nationaux liant les fédérations sportives, notamment le FFM, sur la pratique des sports motorisés dans les Parcs. Ces engagements nationaux seraient déclinés en critères de bonne conduite au niveau territorial.

### RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Sur le territoire du Parc, les prestataires privés recensés et inscrits dans le calendrier des activités de loisirs et de sports, ainsi que sur le site internet, s'inscrivent dans la multi activité et la diversité de l'offre.

## FICHE TECHNIQUE PARC DU VERDON

IDENTIFICATION DU TERRITOIRE	
<b>SUPERFICIES</b>	<p>Le Parc s'étend sur 180 000 ha, de 45 communes, concernant 23 000 habitants. Un Pays est en voie de gestation sur le périmètre du Parc et quelques communes adhérentes sont groupées au sein de 2 Pays couvrant de petits morceaux du Parc.</p> <p>Le Parc chevauche les départements du Var et des Alpes-de-Haute-Provence, en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.</p>
<b>PRINCIPAUX SECTEURS GÉOGRAPHIQUES</b>	<p>Le Parc se caractérise par 8 unités paysagères dessinées autour du Verdon, épine dorsale du Parc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone montagneuse : massifs pré-alpins</li> <li>• Zone de forêt : Artuby, Haut Var et Canjuers</li> <li>• Zone de lacs et rivières : lac de Sainte Croix, les basses gorges, les gorges du Verdon</li> <li>• Zone de plateau agricole : le plateau de Valensole</li> </ul>
<b>OBJECTIFS DE LA CHARTRE EN MATIÈRE DE SPORTS DE NATURE</b>	<p>Le décret du 3 mars 1997 porte classement du Parc. Sa Charte constitutive 1997 - 2007 prévoit :</p> <p>◇ <u>Article 18 c - La circulation motorisée</u> : En référence à la loi de 1991, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements, des communes et dans le domaine privé des chemins ruraux des communes, des voies privées ouvertes à la circulation (...). Les communes s'engagent, par arrêtés motivés, à interdire l'accès de certaines voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation (...) est de nature à compromettre la tranquillité publique, la protection des espèces animales ou végétales. La commune s'engage à ne pas encourager sur le territoire du Parc la pratique des compétitions motorisées (...). Les communes s'engagent à ne pas développer ou promouvoir la pratique des sports motorisés (...) dans les zones naturelles, les espaces sensibles (...).</p> <p>◇ <u>Article 21b – maîtriser la fréquentation des espaces naturels</u> : le Parc doit assurer la coordination des activités afin qu'elles s'effectuent dans le cadre d'une déontologie d'utilisation des espaces compatibles avec la préservation des patrimoines.</p> <p>◇ <u>Article 25 – animation, vie culturelle et sportive</u> :</p>
<b>STRUCTURATION DU PARC EN MATIÈRE DE APSN</b>	<p>La gestion des sports de nature relève au sein du Parc de :</p> <p>◇ La <b>chargée de mission activités de pleine nature</b> (Saskia NIOLLET), animatrice du schéma « Activités Physiques de pleine Nature et Gestion Durable ».</p> <p>◇ Une personne (technicien randonnée) sera, à partir de 2005, chargée à mi-temps de la randonnée pédestre.</p> <p>◇ Cette mission est rattachée au <b>pôle tourisme</b> du Parc, dont le Président ( Bernard CLAP) de la <b>Commission Tourisme Durable</b> est très impliqué dans les sports de nature. Lors des plénières de la Commission, tous les acteurs sont concertés et des élus référents interviennent sur plusieurs thématiques APSN données. la commission est divisée en 4 Groupes d'Orientations Thématiques (sous-commission) dont un traite des APN et en 24 ateliers de travail, dont 6 sur les activités de pleine nature.</p> <p>◇ Cette mission est coordonnée avec les missions <b>du pôle patrimoine naturel</b> (Dominique CHAVY)., qui porte également le SAGE Verdon.</p>

## FICHE TECHNIQUE PARC DU VERDON

### PARTENARIAT

<b>ACTEURS PUBLICS</b>	Le Parc travaille en partenariat avec les <b>communes</b> adhérentes, les acteurs et pratiquants membres et des <b>ateliers de travail</b> du Schéma « Activités Physiques de pleine Nature et Gestion Durable », sous forme de conventions collectives
	Le Parc travaille en partenariat avec les <b>services en charge du PDIPR, les services environnement et les CDT</b> (promotion) des départements du Var (83) et des Alpes-de-Haute-Provence (04).
	La <b>DRJS PACA</b> est impliquée dans l'élaboration du schéma « Activités Physiques de pleine Nature et Gestion Durable ».
	Le Parc est invité par le Comité départemental Olympique français à participer à la réflexion sur le projet de <b>CDESI du Var</b> . La CDESI 04 est également en projet.
	Le Parc travaille avec les <b>communes, maîtres d'ouvrage</b> des sentiers non inscrits aux PDIPR, dans l'expertise et le montage de dossier financier.
	Le Parc collabore avec <b>ONF</b> .
<b>ACTEURS PRIVÉS</b>	Le Parc travaille en partenariat dans le cadre de son schéma « Activités Physiques de pleine Nature et Gestion Durable » avec les fédérations de randonnées ( <b>FFRP, FFE, FFC</b> ).
	Le Parc associe les <b>propriétaires privés, les regroupements de professionnels</b> dans la structuration de l'offre sports de nature sur son territoire. Le Parc travaille en concertation avec les <b>associations de pêche, le guide de pêche et l'association des professionnels des sports d'eau vive</b> du Verdon dans le cadre du SAGE porté par le Parc.

### IDENTIFICATION DES APSN

LOISIRS SPORTIFS DE NATURE	MILIEUX SUPPORTS	IMPACTS POTENTIELS SUR LES MILIEUX	CONFLITS D'USAGES
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	En montagne, en plateau (monde agricole), en forêts domaniales et privées.	Pas de gros impacts.	Pas de conflit ouvert. Juste lors des manifestations sportives, avec les randonneurs qui empruntent des sentiers sans se soucier des propriétés privées traversées.
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>	En montagne, en plateau (monde agricole), en forêts domaniales et privées.	Pas de gros impacts.	Pas de véritables conflits d'usage, quelques problèmes avec les propriétaires conventionnant des autorisations de passage sur leurs terrains et qui ne veulent plus de passage de cavaliers.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU VERDON**

<b>RANDONNÉE VTT</b>	En montagne, en plateau (monde agricole), en forêts domaniales et privées.	Impacts du VTT hors piste dans les ravins et les roubines.	Problème d'image des VVTistes qui sont souvent assimilés par les autres randonneurs aux motos.
<b>SPORTS D'EAU VIVE</b>	Rivières du Verdon.	Impact sur les sites d'embarquement et de débarquement.	Eaux vives sont très commerciales et surfréquentées. Conflits d'usages avec les pêcheurs et autres pratiquants. Activités les plus décriées en raison des nuisances en terme de circulation, de parking sauvage, de dérangement des populations locales.
<b>RANDONNÉE AQUATIQUE</b>	Sur le Verdon	Impacts par le piétinement des pratiquants, dérangement des frayères.	Conflits avec les gestionnaires de site ( <del>CSP</del> ) et associations naturalistes. Risque d'interdiction de la pratique par des arrêtés départementaux de protection de biotope.
<b>ESCALADE</b>	Gorges du Verdon.	Impacts mais pas encore analysés.	Conflits entre les grimpeurs et les associations naturalistes, ONF (équipements de voies non autorisés) et certaines communes, qui adoptent un arrêté municipal d'interdiction de l'escalade sur leur périmètre.
<b>SPORTS AÉRIEN PARAPENTE</b>	Sur les falaises en zone préalpine et autour des gorges du Verdon.	Peu d'impacts connu	Pas de conflit connu
<b>SPORTS AQUATIQUES MOTORISÉS</b>	Sur un lac seulement.	Pollution des eaux du Verdon (eau destinée à la consommation)	Pas de conflit connu
<b>SPORTS TERRESTRES MOTORISÉS (QUAD, 4X4)</b>	Montagnes, forêts, plateau, bords des lacs.	Impact sur les milieux naturels : - érosion des sentiers - nuisances sonores	Non respect des autres pratiques, non respect de la réglementation.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU VERDON**

**ORGANISATION DES APSN**

<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA PRATIQUE</b>	<b>ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS</b>	<b>LOGIQUE TERRITORIALE</b>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	<p>◇ Pratique libre sur tout le territoire.</p> <p>◇ Encadrement par environ 10 accompagnateurs de haute montagne.</p> <p>◇ 2 PDIPR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• GR</li> <li>• Liaisons intervillages et de gîtes en gîtes</li> <li>• 58 PR</li> </ul> <p>◇ PR des communes.</p> <p>◇ Sentiers de découverte thématique du Parc.</p> <p>◇ Sentiers botaniques des communes</p>	<p>◇ Le CG 83 balise et équipe les sentiers de randonnée inscrits au PDIPR.</p> <p>◇ Une Association balise, équipe et fait l'entretien des sentiers inscrit au PDIPR 04, comme d'œuvre du CG.</p> <p>◇ Les communes sont responsables de l'entretien de leurs sentiers sur le département 04 et pour les sentiers du PDIPR dans le 83</p> <p>◇ Le Parc sur le terrain fait remonter les informations aux chargés de l'entretien.</p>	<p>◇ <b>Animation et suivi</b> par le Parc du <b>schéma « Activités Physiques de Pleine Nature et de Gestion Durable »</b> ➔ en attente :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diagnostic sur la randonnée pédestre</li> <li>• Carte de la randonnée pédestre et convention collective</li> </ul> <p>◇ Le Parc travaille sur les 2 départements, pour lesquels il joue un rôle <b>d'expertise, de soutien et de relais territorial</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recherche sur le foncier.</li> <li>• Préconisation en terme d'aménagement.</li> <li>• Accompagnement dans le conventionnement d'autorisation de passage.</li> <li>• Promotion et communication</li> </ul> <p>= Le Parc a travaillé en relation avec la DDEER 83, l'ADRI 04 et les communes à la constitution d'un réseau de sentiers de « gîte en gîte » reliant chaque village du Verdon.</p> <p>◇ Le Parc aide techniquement les communes, maîtres d'ouvrage des sentiers non inscrits au PDIPR, et dans le montage de dossiers financier.</p> <p>◇ Le Parc est parfois <b>maître d'ouvrage de l'édition</b> de topoguides sur la randonnée itinérante, de fiches randonnées et de sortie à la journée.</p> <p>◇ Le Parc est <b>maître d'ouvrage des sentiers de découverte</b> du patrimoine naturel et du patrimoine bâti.</p> <p>◇ Volonté du Parc de <b>valoriser et de structurer</b> l'offre de randonnée autour d'hébergement et de circuits d'itinérance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en réseau des prestataires et des acteurs publics.</li> <li>• Cahier des charges pour attribuer la marque Parc.</li> <li>• Constitution d'une banque de donnée randonnée, regroupant l'ensemble des éléments nécessaires à la promotion et à la communication sur la randonnée (outil réactif et accessible à tous les partenaires du Parc).</li> </ul> <p>◇ Volonté qu'un technicien auprès des communes développe des sentiers de randonnées et que les communes proposent des produits touristiques de</p>

## FICHE TECHNIQUE PARC DU VERDON

randonnée → en attente (suivant arrivée du technicien)

<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>	Environ 10 centres équestres,		<p>◇ Les centres sont demandeurs de leur mise en réseau et de la création d'un circuit équestre itinérant.</p> <p>◇ Le Groupe Action Locale (GAL) gère ce projet à travers l'animation d'un groupe de travail et les subventions Leader +. Le Parc accueille le GAL dans ses locaux et joue le <b>rôle d'intermédiaire</b> avec les centres.</p> <p>◇ <b>Animation et suivi</b> par le Parc du schéma « Activités Physiques de Pleine Nature et de Gestion Durable » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diagnostic sur la randonnée équestre</li> <li>• Carte de la randonnée équestre → en attente</li> </ul>
<b>RANDONNÉE VTT</b>	<p>◇ 9 Loueurs / et 9 accompagnateurs</p> <p>◇ 65 sentiers VTT</p> <p>◇ quelque fois sentier PR des communes et PR inscrits aux PDIPR.</p>	Des itinéraires sont créés par les communes et par ONF, en charge de leur balisage et de leur entretien.	<p>Le Parc est sollicité par l'Association du CG 04 et les communes sur <b>l'expertise</b>.</p> <p><b>Animation et suivi</b> par le Parc du schéma « Activités Physiques de Pleine Nature et de Gestion Durable » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diagnostic sur la randonnée équestre</li> </ul> <p>Carte de la randonnée équestre → en attente</p>
<b>CO, TRIAL</b>	Associations, clubs.	Pas d'équipement, aménagement.	Pratiques marginales, pas d'implication du Parc.
<b>PÊCHE</b>	<p>◇ Amateurs</p> <p>◇ 1 guide de pêche</p>		<p>◇ Le Parc fait des actions de <b>promotion</b> pour développer la pêche hors saison (chargé de mission tourisme) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hébergement.</li> <li>• Plaquette sur la pêche.</li> </ul> <p>◇ <b>Formation</b> sports d'eaux vives du Parc dispensé par le guide de pêche.</p> <p>◇ Volonté du guide de faire marquer ses prestations.</p>
<b>SPORTS EAUX VIVES</b>	<p>◇ Activité libre.</p> <p>◇ 20 prestataires sur 10-15 km du Verdon :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rafting,</li> <li>• Hydrospeed,</li> <li>• Canoraft,</li> <li>• (Canyoning),</li> <li>• Canoë-kayak</li> </ul>		<p>Face aux importants conflits, notamment avec les pêcheurs, <b>des groupes de travail « eaux vives » sont animés par le Parc</b> dans le cadre du schéma « Activités Physiques de Pleine Nature et de Gestion Durable » et de l'Opération Grand Site des gorges du Verdon:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté préfectorale fixe la réglementation des usages par un système d'horaire, notes d'information sur les autres usagers du site, recommandations, notes d'information sur les milieux.</li> <li>• Projet de réglementation des activités par les communes qui se plaignent</li> </ul>

## FICHE TECHNIQUE PARC DU VERDON

que les pratiquants ne respectent pas le schéma. Le Parc réfléchit sur le type de réglementation à adopter sur les sites d'embarquement en propriété privée.

<b>RANDONNÉE AQUATIQUE</b>	Guides rivière sur le Verdon.	Communes sont maîtres d'ouvrage des aménagements. + GIP en création	<p>◇ <b>Promotion et diffusion de documents de sensibilisation</b> auprès des guides accompagnateurs.</p> <p>◇ Formation aux saisonniers</p> <p>◇ Atelier de travail sur modes de gestion, réglementation, sensibilisation, convention.</p>
<b>SPORTS AQUATIQUES MOTORISÉS</b>	<p>◇ 1 prestataire privé de ski nautique sur le lac de Castillon.</p> <p>◇ Loueurs de bateaux à moteur électrique sur les autres lacs.</p> <p>= EDF est propriétaire des berges, dont la gestion est déléguée aux communes, qui donnent des autorisations aux loueurs.</p>	Une zone d'embarquement aménagée par l'association de ski nautique.	<p>◇ Face à l'essor rapide de ces sports motorisés, les élus veulent poser un quota sur le nombre autorisé de location des engins à moteur.</p> <p>= Quotas inscrits dans la convention de gestion EDF/communes ou dans les autorisations allouées aux loueurs.</p> <p>◇ Volonté du Parc d'intervenir dans la planification des zones d'embarquement et sur l'homogénéisation des conventions.</p>
<b>ESCALADE</b>	Clubs affiliés FFME et associations. Professionnels locaux (20)	Voies équipés.	<p>◇ 1<sup>er</sup> <b>groupe de travail</b> constitué dans le cadre du schéma « Activités Physiques de Pleine Nature et de Gestion Durable » dans le but de connaître les sites problématiques à travers <b>une étude</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise de vue de tous les versants des gorges du Verdon.</li> <li>• Identification des voies équipées.</li> <li>• Identification des aménagements, accès, parkings ;</li> <li>• Identification des autres pratiques.</li> <li>• Identification des milieux sensibles, inventaires faunistiques, floristiques.</li> </ul> <p>◇ Volonté du groupe de travail, animé par le Parc, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir des <b>protocoles pour mesurer les impacts</b> (financement départements et région).</li> <li>• Monter des projets d'aménagement, de formation en concertation.</li> <li>• Élaborer des <b>conventions d'usage</b> signées entre les CDME, associations naturalistes (dont LPO), les communes où se concentre la grosse majorité des sites, <b>dont le Parc est le garant.</b></li> </ul>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU VERDON**

<b>PARAPENTE</b>	Clubs, associations, professionnels (2)	Plusieurs équipements dans les zones de montagne et autour des gorges.	Pas d'implication du Parc pour le moment.
<b>SAUT À L'ELASTIQUE</b>	1 prestataire sur le Pont de l'Artuby 2 jours par semaine.	Aménagement mobile sur le pont	<p>◇ <b>Concertation</b> entre le prestataire et les communes. Il propose la mise à disposition d'1 personne de son personnel pour sensibiliser les pratiquants et faire de l'information touristique.</p> <p>◇ Rôle possible du parc dans la <b>formation</b> de cette personne.</p>
<b>SPORTS TERRESTRES MOTORISÉS</b>	Pratique libre en plus de celle traditionnelle des agriculteurs et des chasseurs.		<p>◇ Rôle du Parc de <b>sensibilisation</b> des élus qui acceptent de prendre des arrêtés d'interdiction de circuler sur les espaces naturels, mais pas à l'encontre des chasseurs.</p> <p>= Le Parc décide de mettre en œuvre une démarche qui repose sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un état des lieux des pratiques par rapport aux zones d'intérêt écologiques du territoire dans une cartographie.</li> <li>• Des séances de formation des élus</li> <li>• De la concertation dans des groupes de travail avec les acteurs locaux et les clubs.</li> </ul> <p>◇ Dans le cadre de la révision de la charte du Parc, le Parc décide <b>d'inscrire les zones d'intérêt écologique en zones de silence</b> où les autorisations sont impossibles.</p>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU VERDON**

<b>GESTION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>RÉGLEMENTATION</b>	<b>CONCERTATION</b>	<b>CONVENTION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Natura 2000</li> <li>◇ Sites classés et inscrits de la loi du 2 mai 1930</li> <li>◇ Réserves naturelles</li> </ul>	Animation et suivi par le Parc de groupe de travail randonnées dans le cadre du schéma « Activités Physiques de Pleine Nature et de Gestion Durable » et participation aux comités d'orientation des CG 83 et 04. → en attente.	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Accompagnement du Parc des maîtres d'ouvrage dans le conventionnement d'autorisation de passage avec les propriétaires privés.</li> </ul>
<b>ESCALADE</b>		1 <sup>er</sup> groupe de travail constitué dans le cadre du schéma « Activités Physiques de Pleine Nature et de Gestion Durable » dans le but de connaître les sites problématiques	Élaborer des <b>conventions d'usage</b> avec la FFME, les pratiquants et les communes, où se concentrent les principales voies.
<b>SPORTS EAU VIVE/PÊCHE</b>	Arrêté préfectoral fixant périodes et horaires de pratiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Concertation entre les associations de pêcheurs, de professionnels touristiques de la pêche et de l'association des professionnels des sports d'eau vive dans le cadre du <b>SAGE</b> porté par le Parc.</li> <li>◇ Même concertation dans le cadre de groupe de travail du Schéma Activités Physiques de Pleine Nature et de Gestion Durable ».</li> </ul>	Élaborer convention d'usage des sites d'embarquement/débarquement.
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>PLANIFICATION</b>	<b>MÉDIATION</b>	<b>PROMOTION, ÉDITION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	PDIPR	Médiation avec propriétaires et communes	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Le Parc est maître d'ouvrage de l'<b>édition</b> de topoguides sur la randonnée itinérante, de fiches randonnées et de sortie à la journée, d'une plaquette d'informations pratiques pour organiser des randonnées.</li> <li>◇ <b>Marque Parc</b> sur la randonnée.</li> </ul>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU VERDON**

<b>SPORTS D'EAUX VIVES ESCALADE</b>		Le Parc joue le rôle de médiateur avec l'élaboration du Schéma Activités Physiques de Pleine Nature et de Gestion Durable ».	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promotion de l'activité de pêche amateur.</li> <li>• Marque parc en cours sur le canoé.</li> <li>• Participation au topo d'escalade</li> <li>• Information sur milieu rupestre et impacts potentiels escalade</li> <li>• Diffusion de documents de sensibilisation sur impacts randonnée aquatique.</li> </ul>
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>ÉDUCATION, SENSIBILISATION</b>	<b>ANIMATION</b>	<b>MANIFESTATION</b>
<b>RANDONNÉES EAUX VIVES</b>	<p>◇ Éducation, sensibilisation à travers l'attribution de la marque Parc</p> <p>◇ Modules de formation prévus 3-4 journées par an à destination des professionnels, dont la randonnée aquatique, sur les impacts à minimiser, etc.</p> <p>= Des experts extérieurs, CSP et certains accompagnateurs interviennent comme formateurs.</p>		<p>◇ Le Parc ne participe pas en terme de financement des manifestations sportives. Il fait la promotion de certaines manifestations qui répondent aux valeurs du Parc par l'attribution de la marque Parc. (pour le moment, aucune manifestation).</p> <p>◇ Le Parc émet un avis d'autorisation en fonction de critères, notamment par rapport aux déchets, à la maîtrise du plan média et l'utilisation de l'image du Parc.</p> <p>= Le Parc est beaucoup sollicité et instruit de nombreuses demandes.</p> <p>= Il s'interroge sur la manière de tirer de retombées économiques locales de ces manifestations et sur la manière de faire de la sensibilisation à l'environnement dans ces manifestations.</p>

## FICHE TECHNIQUE PARC DU VERDON CONCLUSIONS

Le Parc du Verdon est un haut lieu du tourisme, dont les sports de nature sont un élément important. Le Parc s'investit beaucoup sur cette thématique, notamment avec l'embauche en 2000-2001 d'un poste d'animateur du schéma « **Activités Physiques de Pleine Nature et de Gestion Durable** » que les élus, acteurs privés et associatifs, accompagnateurs et prestataires du tourisme ont validé ; et que le Parc doit élaborer, animer et suivre.

Ce guide de médiation sur les activités de loisir de plein air repose sur :

- La synthèse des aspects généraux des sports de nature pratiqués sur le territoire et des fiches récapitulatives par activité ou famille d'activité.
- La mise au point d'une méthode avec des inventaires, l'évaluation des flux, des impacts environnementaux et humains, du poids économique des activités, des groupes de concertation, la construction d'un projet de territoire et la validation institutionnelle à plusieurs niveaux.

Il a pour but de monter des groupes de travail par type d'activité, rassemblant tous les acteurs concernés sur le territoire du Parc. Il a pour finalité de réaliser un diagnostic, afin de proposer des actions adaptées à la pratique sportive et à la préservation des patrimoines. Il débouche sur des conventions d'usage et des cartes de pratique par activité, précisant la problématique de l'activité sur le territoire, la solution choisie pour y remédier, le projet de développement et les perspectives. Cette carte est accompagnée d'une convention « collective » liant les acteurs concernés autour des choix faits.

Ce schéma favorise la concertation entre les usagers d'un même milieu et aide la Parc dans son rôle de médiateur face aux pratiques conflictuelles comme l'escalade et les sports d'eau vive sur son territoire.

Le Parc joue dans le cadre du schéma un rôle **d'expertise** auprès des maîtres d'ouvrage (CG et communes) en matière de randonnée. Il **aide techniquement** les communes dans la réalisation de sentiers non-inscrits au PDIPR ; et sert de **relais territorial** aux CG 83 et 04. Le Parc accompagne également les communes et les associations de pratiquants dans le montage de projets financiers des animations techniques.

Au-delà de ce soutien, il est lui-même **maître d'ouvrage** de la **valorisation** des sports de nature attachés aux orientations fixées dans sa charte, comme la randonnée pédestre, dont il crée des sentiers de découverte du patrimoine naturel et du patrimoine bâti. Il assure **l'édition et la promotion** de topoguides sur la randonnée itinérante, de fiches randonnées et de sortie à la journée.

Enfin, le Parc intervient dans le développement de qualité des sports de nature en favorisant la mise en réseau de prestataires touristiques et accompagnateurs en leur attribuant la marque Parc suivant les critères d'un cahier des charges déterminant des critères environnementaux.

## PERSPECTIVES

Dans le cadre de son schéma, le Parc envisage la définition de **protocoles pour mesurer les impacts des sports de nature sur les milieux** ; ainsi que l'élaboration de **conventions d'usage**.

Le Parc souligne le besoin d'information et de formation de tous ces acteurs, notamment en terme de Brevet d'État (BE) et d'impacts sur l'environnement.

Il manque au Parc des échanges sur les expériences d'autres acteurs et sur les outils juridiques, sur les catégories de convention possible.

Le Parc est demandeur de réunion de travail entre chargés de mission, et d'animation au niveau de la fédération des Parcs notamment en terme de communication et d'information.

**FICHE TECHNIQUE**  
**PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS**

**IDENTIFICATION DU TERRITOIRE**

<b>SUPERFICIES</b>	<p>Le Parc s'étend sur 65 670 ha, couvrant 94 communes adhérentes de 78 943 habitants. Le Parc concerne les départements du Val d'Oise et des Yvelines en région Île-de-France.</p>
<b>PRINCIPAUX SECTEURS GÉOGRAPHIQUES</b>	<p>C'est un Parc périurbain au nord-ouest de l'Île-de-France. Le Vexin français se présente comme un vaste plateau calcaire ceinturé de rivières : la Seine au sud, l'Oise à l'est, l'Epte à l'ouest, la Troesne et l'Esches au nord. Loin d'être monotone, le plateau vexinois est parcouru d'amples ondulations et surmonté d'un double alignement de buttes boisées (Arthies, Rosne-Marines) constituant le point culminant de l'Île-de-France (214 m). De plus, il est entaillé de vallées aux profils contrastés : Aubettes de Magny et de Meulan, Montcient, Sausseron, Viosne ont sculpté au gré de leurs humeurs les paysages du Vexin. Ils ont été également, au cours des siècles, largement façonnés par l'homme et témoignent de la vocation agricole du "grenier à blé" de Paris.</p>
<b>OBJECTIFS DE LA CHARTE EN MATIÈRE DE SPORTS DE NATURE</b>	<p>Le décret 95 704 du 9 mai 1995 porte classement du Parc. Sa charte constitutive fixe comme objectif le développement de la randonnée (pédestre, équestre, cycliste) et la création de circuits à thèmes et de sentiers de découverte de la nature. Elle détermine dans ses :</p> <p>◇ <u>Article 9 la lutte contre les nuisances : 9.4 la circulation dans les espaces naturels.</u> « (...) Sur le reste du territoire et prioritairement dans les zones naturelles d'intérêt paysager et les zones agricoles retenues par le plan de référence, le Parc définit, en liaison avec les communes et les propriétaires privés, les voies et chemins qui sont à fermer à la circulation des véhicules terrestres à moteur. Les communes s'engagent à prendre un arrêté municipal (...). »</p> <p>◇ <u>Article 16 pêche et chasse : 16.1 la pêche.</u> « (...) permet au Parc de mener des actions pédagogique de reconquête des rivières. »</p> <p>◇ <u>Article 34 les équipements sportifs et de loisirs, la pratique sportive :</u> Le Parc se donne pour objectif de valoriser et d'harmoniser le fonctionnement des équipements sportifs favorisant l'intercommunalité. (...) un inventaire est réalisé en collaboration avec les services concernés. Les activités sportives de plein air liées à la découverte de la nature sont encouragées dans la mesure où elles ne remettent pas en cause la protection des espaces naturels du plan de référence.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Découverte de la terre (randonnée pédestre, équestre, VTT, cyclotourisme).</li><li>• Découverte de l'eau (aviron, CK, voile).</li><li>• Découverte de l'air (vol à voile, parapente, montgolfière).</li></ul> <p>◇ <u>Article 39 développer le tourisme de nature et le tourisme culturel, la fréquentation des espaces naturels.</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les chemins de randonnée.</li><li>• Les espaces boisés ouverts au public.</li><li>• Une politique équestre coordonnée pour la découverte de la nature.</li><li>• Le tourisme fluvial.</li><li>• Le tourisme d'initiation scientifique ou pédagogique est privilégié.</li><li>• Organiser la fréquentation touristique.</li></ul>

**FICHE TECHNIQUE**  
**PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS**

<b>STRUCTURATION DU PARC EN MATIÈRE DE APSN</b>	<p>La gestion des sports de nature relève au sein du Parc de :</p> <p>◇ La <b>chargée d'études activités de pleine nature</b> (Delphine GIRAULT) est responsable du développement de la randonnée pédestre, équestre, cyclotourisme (création, aménagement...), de la promotion sur les salons et l'appui à l'organisation de manifestations. Elle a également en charge les éditions liées à la randonnée, la mise en œuvre d'un programme annuel de sorties découvertes (sorties grand public le week-end), le suivi de dossiers de demandes de subvention et l'appui technique aux communes pour la réhabilitation et l'équipement des chemins de randonnée.</p>
---	---

<b>PARTENARIAT</b>	
<b>ACTEURS PUBLICS</b>	<p>Le Parc travaille avec toutes les <b>communes adhérentes</b>.</p> <p>Le Parc travaille avec le <b>service environnement des Conseils généraux des Yvelines (78) et du Val d'Oise (95)</b> dans le cadre de leur PDIPR. Le Conseil général du Val d'Oise a délégué la gestion de son PDIPR au <b>CDRP 95</b>. Le Parc a signé une convention avec <b>les CDRP 95 et 78</b> en 1999 pour la création d'itinéraires sur son territoire.</p> <p>Le Parc travaille avec les <b>CDT</b> du 95 et du 78 pour la promotion du territoire du Parc.</p> <p>Le Parc conventionne avec la <b>FFRP</b> sur l'édition des sentiers de randonnées (topo-guide).</p> <p>Le Parc conventionne avec les <b>CDTE 95 et 78</b> pour la création d'itinéraires de randonnée équestre.</p> <p>Le Parc n'a pas de lien direct avec les <b>DDJS et DRJS</b>, mais indirectement par l'intermédiaire du CDRP 95.</p>
<b>ACTEURS PRIVÉS</b>	<p>Le Parc est impliqué dans les conventions d'autorisation de passage sur les propriétés privées signées entre lui, les propriétaires et le CDRP 95.</p>

**FICHE TECHNIQUE**  
**PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS**

<b>IDENTIFICATION DES APSN</b>				
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>MILIEUX SUPPORTS</b>	<b>IMPACTS POTENTIELS SUR LES MILIEUX</b>	<b>CONFLITS D'USAGES</b>	
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	Sur tout le Parc et le GR 2 très fréquenté de la Roche-Guyon sur les coteaux de la Seine.	Impacts faibles.	Pas de conflits connus du Parc.	
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>	Sur tout le Parc.	Un étude d'impacts de randonnées autour des centres équestres.		
<b>RANDONNÉE VTT, VTC</b>	Sur tout le Parc.	Pas de connaissance		
<b>CANOË- KAYAK</b>	Dans la descente de la vallée de l'Epte.			
<b>PÊCHE</b>	Sur les rivières privées.			Conflits avec les pêcheurs
<b>TOURISME FLUVIAL</b>	Sur la Seine et l'Oise.			Pas de conflits connus du Parc.
<b>SPORTS AÉRIENS</b>	Sur le plateau et les coteaux.			
<b>PAF</b>	Sur un terrain agricole privé.			
<b>SPORTS MOTORISÉS (MOTO, QUAD, 4X4)</b>	Sur tout le territoire, avec des secteurs plus fréquentés dans les milieux forestiers.	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Impacts sur la dégradation des chemins par les 4X4.</li> <li>◇ Dégradation de la flore et dérangement sonore de la faune.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Mise en danger des randonneurs et des cavaliers par les ornières faites par les quad, moto.</li> <li>◇ Dérangement sonore des riverains, des autres pratiquants.</li> <li>◇ Danger dû à la vitesse.</li> </ul>	

**FICHE TECHNIQUE**  
**PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS**

**ORGANISATION DES APSN**

<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA PRATIQUE</b>	<b>ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS</b>	<b>LOGIQUE TERRITORIALE</b>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	<p>◇ Pratique libre et clubs de randonnée</p> <p>◇ La maison du Parc sert de lieu d'information sur la randonnée en recensant toutes les brochures des prestataires.</p> <p>◇ 2 PDIPR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• GRP de la Vallée de l'Epte.</li> <li>• GR 1, 2, 11.</li> <li>• PR</li> </ul>	<p>◇ 484 km de sentiers de randonnée, dont 309 km de sentiers balisés :</p> <p>◇ Tous les circuits balisés et entretenus par les baliseurs bénévoles des CDRP 78 et 95 sont inscrits aux PDIPR du 95 et du 78 (charte du balisage FFRP).</p> <p>◇ Le Parc, en partenariat avec la FFRP et GDF, a réhabilité la Chaussée Jules César, une ancienne voie romaine, sur 21 km, traversant tout le Parc sur le plateau agricole.</p> <p>◇ Les CDRP 78 et 95 créés des itinéraires PR en boucle.</p>	<p>◇ La gestion du PDIPR 95 a été confiée par le CG au CDRP depuis plus de 20 ans. Ce dernier entretient les itinéraires de randonnée du département. Le CG 95 finançait à 100% la réhabilitation et l'entretien des chemins inscrits au PDIPR. Pour 2005, le financement est ramené à 90%.</p> <p>= Le Parc s'est donc appuyé sur les CDRP 95 et 78 pour créer de nouveaux itinéraires.</p> <p>◇ Le Parc a engagé une action de <b>promotion</b> : édition de fiches randonnée par secteurs géographiques, puis édition en 2004 d'un topo-guide.</p> <p>◇ Des communautés de communes se créent sur le territoire depuis 2003. 2 sur 3 ont pris la compétence chemins de randonnée. 1 communauté de communes a mis en place un <b>groupe de travail</b> sur les chemins, pour créer des itinéraires en boucle. Ce groupe se compose d'1 référent par commune, d'1 représentant du Parc et d'1 représentant du CDRP 95.</p>
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>	<p>◇ 18 centres équestres.</p> <p>◇ 2 centres d'hébergement des cavaliers</p> <p>◇ Prestataires de pension de chevaux</p>	Aucun.	<p>◇ Pas de produits de randonnée équestre. Les activités des centres équestres se concentrent autour des cours et de la compétition.</p> <p>◇ Mise en place d'un <b>partenariat</b> entre le Parc et les centres équestres depuis 1997, mais peu de résultats faute de mobilisation des centres équestres.</p> <p>◇ Volonté du Parc de faire des itinéraires en boucle en partenariat avec les CDTE 95 et 78.</p>
<b>RANDONNÉE VTT, VTC</b>	<p>◇ Individuels et clubs.</p> <p>◇ Pas de produits accompagnés.</p>	<p>◇ Sentiers multi randonnée du PDIPR.</p> <p>◇ Le CG 95 lance la création de circuit VTT sur son PDIPR en partenariat avec l'UFOLEP.</p> <p>◇ Pas encore de balisage et d'édition.</p>	<p>◇ 1 association sollicite le Parc pour une manifestation de randonnée VTT.</p> <p>= Le Parc <b>accompagne</b> les organisateurs et participe à la <b>promotion</b></p> <p>◇ Volonté du Parc de s'investir dans la promotion de circuits VTT</p> <p>= Pour le moment aucun contact avec la FFC ou la FFCT.</p>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS**

**ORGANISATION DES APSN**

<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA PRATIQUE</b>	<b>ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS</b>	<b>LOGIQUE TERRITORIALE</b>
<b>CYCLO- TOURISME</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Individuels et clubs</li> <li>◇ Pas de produits accompagnés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ 2 projets d'itinéraires de véloroutes et voies vertes inscrits au schéma national.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ 1 schéma régional des circulations douces</li> <li>◇ Schémas départementaux des circulations douces</li> <li>Participation du Parc aux réunions du comité régional des circulations douces.</li> </ul>
<b>CANOË- KAYAK</b>	Pratique encadrée : 1 prestataire privé offre des produits non accompagnés. = Demande un brevet de natation.	2 parcours au choix au départ du village, site d'embarquement.	<b>Promotion</b> de l'activité dans le guide touristique du Parc.
<b>PÊCHE</b>	11 associations agréées de pêche et de pisciculture.	Nombreux étangs privés de pêche.	<b>Promotion</b> dans le guide touristique du Parc
<b>TOURISME FLUVIAL</b>	Prestataires privés.	Aucun.	<b>Promotion</b> dans le guide touristique du Parc
<b>SPORTS AÉRIENS</b>	Pratiques encadrées : Clubs et prestataires de parapente, montgolfière, ULM, para-moteur et vol à voile.	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Sites de décollage du para-moteur sur le plateau.</li> <li>◇ Site de décollage du parapente sur 1 coteau.</li> <li>◇ Pas d'équipement spécifique.</li> </ul>	<b>Promotion</b> dans le guide touristique du Parc
<b>PAF</b>	◇ 1 prestataire privé	Parcours sur des terrains privés avec 1 labyrinthe végétal, 1 parcours de promenade à poney et 1 circuit privé de quad.	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ <b>Promotion</b> dans le guide touristique du Parc</li> <li>◇ <b>Accompagnement</b> du porteur de projets</li> </ul>
<b>SPORTS MOTORIZÉS (MOTO, 4X4, QUAD)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Pratique individuelle et accompagnée.</li> <li>◇ Prestataires de quad dans les villes portes du Parc.</li> <li>◇ 1 prestataire 4X4</li> </ul>	◇ Circuit de 4X4 à usage privé (Comités d'entreprises)	◇ Le Parc <b>sensibilise et accompagne</b> les communes pour adopter des arrêtés d'interdiction de la circulation des véhicules à moteur.

**FICHE TECHNIQUE**  
**PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS**

<b>GESTION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>RÉGLEMENTATION</b>	<b>CONCERTATION</b>	<b>CONVENTION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	Zones Natura 2000	Groupe de travail sur les chemins pour créer des itinéraires en boucle. Ce groupe se compose d'1 référent par commune, d'1 représentant du Parc et d'1 représentant du CDRP 95.	◇ Convention entre les CDRP et les CG 78 et 95 pour la gestion des sentiers de randonnées. ◇ Convention entre le Parc et les CDRP et CDTE. ◇ Convention d'autorisation de passage sur les propriétés privées.
<b>PÊCHE/CANOË- KAYAK</b>	Loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.		
<b>SPORTS MOTORISÉS</b>	◇ Loi 91-2 du 3 janvier 1991 ◇ Arrêtés municipaux d'interdiction de circuler sur les espaces naturels.		
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>PLANIFICATION</b>	<b>MÉDIATION</b>	<b>PROMOTION, ÉDITION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	◇ 2 PDIPR des départements du Val d'Oise (95) et des Yvelines (78). ◇ Schéma régional et départemental des circulations douces		◇ Topoguides FFRP : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Val d'Oise à pied (36 PR)</li> <li>• GR 11</li> <li>• Les Yvelines à pied</li> <li>• Le Parc naturel régional du Vexin français à pied (32 PR)</li> </ul> ◇ Fiches rando du Parc. ◇ Livrets du Parc sur les sorties accompagnées. ◇ Participation à des salons, dont le Salon de la randonnée avec les 4 Parcs de la Région Île-de-France.
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>ÉDUCATION, SENSIBILISATION</b>	<b>ANIMATION</b>	<b>MANIFESTATION</b>

**FICHE TECHNIQUE**  
**PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS**

<b>RANDONNÉES</b>	Code de bonne conduite du randonneur, imprimé sur les supports d'édition.	Éducation à l'environnement avec comme support la randonnée.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Peu de manifestations sont organisées sur le territoire du Parc.</li><li>• Le Parc soutien les manifestations organisées par le CDRP95 sur son territoire (fête de la randonnée...), par la promotion.</li><li>• Le Parc est associé et consulté par les organisateurs de manifestations, il participe aux actions de promotion.</li></ul>
-------------------	---	--	--

**CONCLUSIONS**

Sur le Parc naturel régional du Vexin français, les élus sont impliqués dans l'offre touristique, ils considèrent les sports de nature comme des éléments structurants de leur territoire. Le Parc s'investit dans ce domaine par l'embauche d'une chargée d'études activités de pleine nature qui consacre 100 % de son temps à ces questions.

La logique du Parc en matière de sports de nature est le développement des activités encadrées et la limitation des activités spontanées. Il donne un avis technique aux porteurs de projets de sports de nature autre que la randonnée pédestre, et subventionne certains projets en adéquation avec les orientations fixées dans sa charte.

En matière de sports motorisés, le Parc engage un état des lieux des arrêtés municipaux d'interdiction de la circulation des véhicules à moteurs pris par les communes. Il accompagne et informe les maires pour la rédaction d'arrêtés. Il subventionne l'achat et la pose de barrières anti-franchissement.

**PERSPECTIVES**

◇ La logique du Parc est de valoriser les itinéraires de randonnée existants (mise en œuvre d'une signalétique) et de créer des sentiers de découverte et d'interprétation. Son objectif est de schématiser dans un outil concerté toutes les circulations douces sur son territoire, type randonnée ; et de fédérer en concertation les acteurs des différentes pratiques sportives.

◇ Les attentes du Parc vis à vis de la Fédération des Parcs est le transfert d'expériences et l'élaboration d'une formation juridique, notamment sur les sports motorisés.

**RETOMBÉES ÉCONOMIQUES**

Une étude des clientèles montre que 80% des visiteurs du Parc sont des excursionnistes. L'offre développée par le Parc en matière de randonnée correspond donc à la clientèle. Par contre, il est difficile d'estimer les retombées.

Les subventions allouées aux sports de nature par le Parc proviennent de financements du contrat de Parc : Etat/ Région / départements.

## FICHE TECHNIQUE PARC SCARPE ESCAUT

### IDENTIFICATION DU TERRITOIRE

<b>SUPERFICIES</b>	Le Parc s'étend sur une superficie de 43 240 ha, couvrant 48 communes adhérentes de 174 000 habitants. Ces communes sont regroupées dans 7 principaux EPCI : 3 communautés d'agglomération et 4 communautés de communes avec lesquelles le Parc a signé des partenariats. Le Parc couvre une partie de l'arrondissement du Hainaut dans le département du Nord, en région Nord-Pas-de-Calais. Il forme le Parc naturel transfrontalier du Hainaut (69 000 ha) avec le Parc naturel des Plaines de l'Escaut en Belgique.
<b>PRINCIPAUX SECTEURS GÉOGRAPHIQUES</b>	Les paysages du Parc sont ruraux, péri-urbains, forestiers, miniers et forts de complexes humides. C'est un territoire modelé par les activités humaines (agricoles, industrielles et minières, aménagements hydrauliques), sur lequel s'étendent 6 000 ha de forêts domaniales : Marchiennes, Raismes-St-Amand-Wallers, Bonsecours-Condé et Flines, des boisements privés, des paysages de zones humides (tourbières, marais, étangs d'affaissement minier, réseau dense de cours d'eau). C'est un territoire d'eau autour de la Scarpe et du fleuve Escaut. C'est un paysage « mosaïque » : diversifié, vivant et humanisé.
<b>OBJECTIFS DE LA CHARTRE EN MATIÈRE DE SPORTS DE NATURE</b>	<p>Le décret 68- 817 du 13 septembre 1968 institue le Parc naturel régional de Saint-Amand-Raismes. Le décret 98-295 du 17 avril 1998 porte renouvellement du classement du Parc naturel régional Scarpe-Escaut. Sa Charte constitutive 1998-2008 prévoit que le Parc, territoire d'accueil, doit offrir des possibilités de loisirs et de découverte à tous les habitants de la région mais aussi répondre à la demande de clientèles extérieures (anglophone, néerlandophone). Le Parc doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Organiser et diversifier l'offre de tourisme et de loisirs en : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservant et aménagement au mieux les sites ouverts au public, contribuant à la problématique de la redynamisation des communes rurales.</li> <li>• Révélant 4 grands pôles d'accueil assis sur les éléments forts du patrimoine ou de l'histoire locale (eau, abbayes, mine, frontière)</li> <li>• Valorisant le territoire et les sites d'intérêts par un maillage d'itinéraires de randonnée et de promenade.</li> </ul> </li> <li>◇ Développer la qualité des équipements d'accueil, propriétés du Parc : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conduire des investissements pluriannuels.</li> <li>• Élaborer des produits d'animation témoignant des enjeux de l'environnement dans le Parc.</li> <li>• Professionnaliser les personnels d'accueil et d'animation.</li> </ul> </li> <li>◇ Aller de la quantité à la qualité : le potentiel en terme de sites et de loisirs est conséquent, il nécessite à présent une valorisation et une promotion judicieuse notamment par la mise en produit et la commercialisation mais aussi la professionnalisation et l'apport de valeur ajoutée. (En cours : schéma régional du développement durable du tourisme).</li> <li>◇ La Charte Européenne du Tourisme Durable, certificat obtenu par le Parc en 2003, apporte au Parc et aux acteurs de son territoire des moyens de développer des actions concourant aux objectifs : sensibilisation HQE (partenariat ADEME), Eductour, ...</li> </ul>
<b>STRUCTURATION DU PARC EN MATIÈRE DE APSN</b>	<p>◇ La gestion des APSN relève de la responsabilité de la chargée de mission "Tourisme et Communication"(Nadège IFF-PEINNET) et est animée par la <b>chargée d'études Tourisme et animation du territoire</b> (Charlotte DUPONT) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La gestion et la mise en oeuvre du PDIPR sous convention de délégation passée avec le Conseil général du Nord. Cette mission consiste en la création d'itinéraires, la gestion de l'entretien et du balisage, la promotion des sentiers et le soutien et la coordination</li> </ul>

## FICHE TECHNIQUE PARC SCARPE ESCAUT

---

des partenariats associatifs.

- La liaison avec la valorisation du patrimoine naturel, culturel et historique. Cette mission consiste en la création de produits touristiques avec les réceptifs locaux, et la mise en réseau des prestataires touristiques.
- La promotion du Parc dans des Salons et des manifestations.
- La gestion du site internet.

◇ L'équipe du Parc travaille de façon transversale et avec l'ensemble des partenaires de son territoire, techniques ou institutionnels, pour mettre en complémentarité les actions selon les thèmes et les missions. Le Parc privilégie également l'animation du territoire avec les réseaux d'associations et d'acteurs locaux.

◇ **Des groupes de travail** sont institués et se réunissent sur la thématique "randonnées", sous l'animation de la chargée d'études, entre 4-6 fois par an, sur des problématiques précises, pour donner un avis sur la création d'un itinéraire, aider à la gestion et à la promotion, mettre en place des formations, etc. D'autres groupes de travail sont et seront constitués par type d'acteurs touristiques et/ou de projets en lien avec la Charte Européenne du Tourisme Durable (Hébergements, restaurateurs, HQE, Eductour...)

◇ Un **comité de pilotage de la randonnée**, composé des partenaires institutionnels et financiers du Parc, se réunit pour donner ses avis et ses orientations sur le développement des circuits dans les communes ; et redéfinir les objectifs et les budget de cette mission.

---

**FICHE TECHNIQUE  
PARC SCARPE ESCAUT**

<b>PARTENARIAT</b>	
<b>ACTEURS PUBLICS</b>	Le <b>Conseil Général du Nord</b> conventionne avec le Parc la délégation de la maîtrise d'oeuvre du PDIPR. Le Parc travaille en partenariat avec le <b>Comité Départemental du Tourisme du Nord</b> , sous convention avec le CG 59, notamment sur l'édition des pochettes randonnée, afin de garantir une cohérence dans la promotion de l'offre, s'appuyer sur un réseau de communication fort (UDOTSI), et investir sur des publications plus identitaires Parc (faune, flore, patrimoine, sentier d'interprétation...).
	Le Parc conventionne avec le <b>Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Nord et la Fédération Française de Randonnée Pédestre</b> sur le balisage des sentiers de randonnée, l'entretien, la surveillance. Ils participent respectivement à leurs réunions d'information et d'échanges d'expériences.
	Le Parc travaille en partenariat avec le <b>Parc naturel des Plaines de l'Escaut en Belgique</b> qui se traduit notamment par l'organisation de manifestations sportives et de loisirs (challenges des Parcs), la conception de documentations touristiques transfrontalières....
	Le Parc signe avec le <b>comité régional de tourisme (CRT) Nord-Pas-de-Calais</b> une convention de partenariat portant sur l'évaluation touristique : il s'agit d'un baromètre qui indique la fréquentation des équipements et de structures d'accueil sur le territoire du parc. Il est complété par des enquêtes de satisfaction de la clientèle touristique.
	Un contrat de forêt est passé entre le Parc et <b>Office Nationale des Forêts</b> pour définir des orientations destinées à l'accueil du public sur les massifs forestiers ; et sur la promotion des cartes ONF par le Parc. Dans le cadre des sentiers du PDIPR en forêt, le CG 59 passe une convention d'entretien avec ONF.
	Le Parc n'entretient pas de partenariat, ni de relation avec la <b>DRJS ou la DDJS</b> sur son territoire mais se trouve intéressé par le BPJEPS.
<b>ACTEURS PRIVÉS</b>	Le Parc sous-traite avec des <b>entreprises d'insertion</b> l'entretien des sentiers de randonnée.
	Partenariat du Parc avec les <b>associations locales</b> , notamment pédestre, sur les avis techniques à rendre lors de la création de circuits, leur gestion et leur promotion. Le Parc valorise leurs manifestations par la publication semestrielle du Calendrier des Sorties-découverte. Il apporte également son soutien à la logistique d'évènementiels de la FFRP. La promotion de la randonnée, des évènementiels sportifs, de loisirs et de découverte, est réalisée en partenariat avec les associations françaises et belges dans le cadre du Parc naturel transfrontalier du Hainaut (Interreg III).

**FICHE TECHNIQUE  
PARC SCARPE ESCAUT**

<b>IDENTIFICATION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>MILIEUX SUPPORTS</b>	<b>IMPACTS SUR LES MILIEUX</b>	<b>CONFLITS D'USAGES</b>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	Sur les chemins ruraux et les Associations Foncières de Remembrement (chemins d'exploitation agricole), sur les chemins forestiers des massifs forestiers.	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Étude sur la réserve naturelle ornithologique de la Mare à Goriaux et création d'une base départementale non loin pour limiter les impacts.</li> <li>◇ Étude sur la forêt de Raismes-St Amand-Wallers pour atténuer sa fréquentation.</li> <li>◇ Enquêtes auprès des associations de randonnée pédestre, des établissements équestres.</li> </ul>	Des conflits d'usages existent entre les chasseurs et les randonneurs. Travail de médiation et de communication du Parc et de l'ONF sur les massifs forestiers pour organiser selon un calendrier annuel les activités d'accueil du public et les activités cynégétiques (organisation de la chasse selon les lots de chasse) afin de limiter les conflits.
<b>RANDONNÉE VTT, VTC</b>	Idem	◇ Étude sur une méthodologie d'analyse de la fréquentation en milieux ouverts.	Conflits d'usages entre les VTC, VTT et les cavaliers sur le domaine de l'ONF.
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>	Sur des chemins ruraux (territoire plat).		Les VTT ne sont pas interdits sur les pistes équestres. Des instances de concertations travaillent sur ces problématiques, entre autres, autour des contrats de forêts associant ainsi les communes, le département, la région, l'ONF et les usagers.
<b>ACTIVITÉS NAUTIQUES</b>	Affaissements miniers reconvertis en bases de loisirs ou Espaces naturels sensibles (ENS)		Pas de gros conflits avec les autres pratiques. Des conflits ponctuels avec les activités cynégétiques (chasse à la hutte) sur certains grands plans d'eau.
<b>SPORTS MOTORISÉS (QUAD, 4X4)</b>	Sur tout le territoire.	Étude sur la réalisation d'une charte de bonne conduite permettant la médiation entre les communes, ses habitants et les pratiquants.	Conflits existants entre communes et associations de loisirs motorisés. Pratique sauvage par des pratiquants indépendants.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC SCARPE ESCAUT**

**ORGANISATION DES APSN**

<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>CARACTÉRIS TIQUES DE LA PRATIQUE</b>	<b>ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS</b>	<b>LOGIQUE TERRITORIALE</b>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	◇ Réseau d'itinéraires du PDIPR ◇ 45 PR ◇ 2 GR ◇ Projet en cours de GRP	◇ Plus de 600 km d'itinéraires. ◇ L'entretien est suivi par les écogardes du Parc, des associations locales de randonnée, des entreprises d'insertion. ◇ Aménagements de sentiers de découverte par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des panneaux signalétiques</li> <li>• carte du circuit, illustrations, photos.</li> </ul>	◇ Le Parc est <b>maître d'oeuvre</b> de la création d'itinéraires, la gestion de l'entretien et du balisage, la promotion des sentiers. ◇ Dans le cadre des partenariats signés avec les EPCI, un travail exemplaire avec la Communauté de Commune de l'Est Douaisis (CCED) s'est créé pour permettre de développer le réseau en dehors du territoire mais en lien avec celui-ci afin de conserver une cohérence sur l'ensemble de la CCED (50 % de son territoire sur le Parc). ◇ Le Parc ne conduit pas une politique de développement des sentiers, à l'exception d'un secteur en campagne exempt de sentiers ; <b>mais structure l'offre de randonnée</b> vers un objectif de <b>qualité</b> . = Le Parc propose une valeur ajoutée à la randonnée par le biais des <b>sentiers de découverte</b> , outils de valorisation du patrimoine (carnets "Découverte et Patrimoine", mise en valeur des acteurs locaux).
<b>RANDONNÉE VTT, VTC</b>	Peu d'associations VTT, l'activité est représentée par des sections organisées dans les associations cyclotouristes très nombreuses (FFCT)	◇ Réseau de sentiers du PDIPR ◇ 6 sentiers VTT. ◇ Manifestation vélo Paris/Roubaix. ◇ Challenge transfrontalier. ◇ Réseau de liaisonnement des sites miniers par la réhabilitation d'anciennes voies de chemins de fer avec le Conseil Général du Nord ◇ Participation à la politique vélo route voie verte de la région Nord-Pas de Calais qui traverse le territoire du Parc	◇ ◇ le Parc intervient avec ONF dans la <b>médiation des conflits</b> qui opposent chasseurs et randonneurs: mise en place de zones non chassées et information dans les dépliants. ◇ Le Parc développe une base de donnée SIG de la randonnée. ◇ Le Parc met également en valeur les acteurs locaux socioprofessionnels à travers la <b>promotion</b> , dans: <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 carte randonnée de toutes les activités sur le Parc.</li> <li>• 1 carte touristique qui reprend l'ensemble des éléments à découvrir sur le territoire, les produits locaux, etc.</li> <li>• Carnets de découverte correspondant aux 4 identités géographiques du Parc (minier, frontière, eau, abbayes)</li> <li>• Collection Découverte et patrimoine (sentiers d'interprétation et sites naturels)</li> <li>• Sites internet : site grand public, site professionnel, site des équipements du Parc et site cartographique.</li> </ul> Le Parc participe à: <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'édition</b> de Pochettes de randonnée réalisées par le CDT en partenariat avec le Parc, avec la valorisation du territoire par un logo "Randonnez dans un Parc".</li> <li>• Edition avec Espaces naturels régionaux d'une brochures courts séjours nature,</li> </ul>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC SCARPE ESCAUT**

			<p>commercialisés par le service Loisirs Accueil du CDT Nord</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Présence dans des salons en partenariat avec le CDT Nord et le Parc naturel régional de l'Avesnois (Paris, Bruxelles) et à Lille avec Espaces naturels régionaux Nord-Pas de Calais.</li></ul> <p>◇ <b>Partenariat</b> du Parc et des associations et des communes sur les évènementiels.</p>
--	--	--	--

**FICHE TECHNIQUE  
PARC SCARPE ESCAUT**

<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ 10 centres équestres (écoles pour les concours sportifs et/ou pension), dont 1 seul centre de randonnée.</li> <li>◇ 1 centre loue des chevaux pour la balade</li> <li>◇ Associations d'attelage.</li> </ul>	Existence d'un maillage de sentiers équestres sur le territoire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Peu de demande de circuits par les centres. Demande sur les accès en forêt.</li> <li>◇ Demande d'itinéraires par les cavaliers extérieurs</li> <li>◇ Le Parc travaille à la <b>structuration du maillage</b> des sentiers pour faire des boucles ; et à <b>l'édition</b> de fiches.</li> <li>= Difficultés sur les chemins privés qui ne veulent pas le passage de cavaliers.</li> </ul>
<b>ORIENTA- TION</b>	Associations privées	Équipements temporaires.	Parc pas impliqué. Association de CO demande une autorisation à ONF.
<b>CANOË- KAYAK VOILE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Plusieurs bases de loisirs communal.</li> <li>◇ Centre d'éducation à l'environnement d'Hergnies, gère le club de voile ouvert à tous.</li> </ul>	L'Association des Equipements du Parc gère les équipements comme la maison de la forêt, le centre d'éducation à l'environnement, les gîtes panda et le camping sur le territoire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Articulation entre le Parc et le Centre : le directeur du centre est aussi le responsable du pôle éducation au territoire.</li> <li>◇ Articulation entre le Parc et les bases de loisirs communales : le Parc fait la <b>promotion</b> des activités des bases et <b>aide à l'organisation des évènementiels</b>. Les bases sont souvent les points de départ des itinéraires de randonnée.</li> </ul>
<b>TOURISME FLUVIAL</b>	CRT - « La ruée vers l'eau »	Développement faible en vue d'un manque de structures.	Pas d'implication du Parc pour le moment.
<b>PÊCHE</b>	APPMA et fédération de pêche		<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Concours de pêche</li> <li>◇ <b>Promotion</b> des étangs fédéraux</li> </ul>
<b>SPORTS MOTORISÉS (QUAD)</b>	1 association de quads		<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Association prend contact avec le Parc pour faire de la <b>médiation</b> entre elle et les communes. Violent refus d'une commune qui s'oppose au passage des quad sur sa commune : 1 arrêté municipaux d'interdiction est adopté, attaqué par l'association au TA.</li> <li>◇ Le Parc ne veut pas prendre partie, mais souhaite être médiateur et apaiser le conflit.</li> </ul>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC SCARPE ESCAUT**

GESTION DES APSN			
LOISIRS SPORTIFS DE NATURE	RÉGLEMENTATION	CONCERTATION	CONVENTION
<b>RANDONNÉES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Réserve naturelle ornithologique.</li> <li>◇ Forêts domaniales.</li> <li>◇ Sites Natura 2000 (2200 ha)</li> <li>◇ Espaces Naturels Sensibles</li> </ul>	Avec l'ONF (contrats de forêt) et le CG du Nord pour l'accueil du public sur ces sites.	Le Département conventionne avec le Parc pour la mise en œuvre du PDIPR et avec les propriétaires privés pour l'inscription des chemins privés dans le Plan.
<b>SPORTS MOTORISÉS</b>	Loi 91-2 du 3 janvier 1991		
LOISIRS SPORTIFS DE NATURE	PLANIFICATION	MÉDIATION	PROMOTION, ÉDITION
<b>RANDONNÉES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ PDIPR.</li> <li>◇ Charte européenne de tourisme durable.</li> </ul>	Le Parc intervient avec ONF dans la <b>médiation des conflits</b> qui opposent chasseurs et randonneurs: mise en place de zones non chassées et information dans les dépliants et panneaux d'information.	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Base de données SIG de la randonnée.</li> <li>◇ 3 topoguide FFRP Parc naturel transfrontalier du Hainaut, le Nord à pied et à pied en famille dans le Nord.</li> <li>◇ 1 carte touristique du Parc naturel transfrontalier du Hainaut, qui reprend l'ensemble des éléments à découvrir sur le territoire, les produits locaux, les hébergements, les activités de loisirs, et les hébergements.</li> <li>◇ 1 carte de la randonnée (multi-randonnées) du Parc naturel transfrontalier.</li> <li>◇ 4 cartes de randonnée en Forêts domaniales en partenariat entre le Parc naturel, l'ONF et le CG du Nord.</li> <li>◇ 1 calendrier semestriel sur les sorties-découverte au cœur du Parc naturel transfrontalier.</li> <li>◇ Les carnets de découverte</li> <li>◇ Des guides « découverte et Patrimoine » sur les sentiers d'interprétation du Parc de Scarpe-Escaut, comprenant une charte du bon randonneur</li> <li>◇ Pochettes randonnée du CDT comprenant des fiches de</li> </ul>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC SCARPE ESCAUT**

			23 balades à pied autour du patrimoine culturel des Abbayes et du patrimoine minier ; ainsi que la pochette sur les « 30 plus belles balades dans le département du Nord ». ◇ Projet du GRP ◇ Les séjours nature dans les Parcs naturels régionaux Nord-Pas de Calais
<b>SPORTS MOTORISÉS</b>		Tentative de médiation du Parc entre l'association de quads et les communes. = À ce jour, échec.	
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>ÉDUCATION, SENSIBILISATION</b>	<b>ANIMATION</b>	<b>MANIFESTATION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Programme d'éducation à l'environnement en partenariat avec l'Éducation nationale, l'ENR, le Parc naturel régional de l'Avesnois et des Plaines de l'Escaut en Belgique auprès des scolaires</li> <li>◇ Accueil sur les sites et équipements du Parc.</li> <li>◇ Le Parc sensibilise les professionnels du tourisme à la valorisation des espaces naturels protégés avec les « éductours », en partenariat avec l'Union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative.</li> </ul>		Le Parc organise et concerte depuis 14 ans avec son homologue belge des challenges transfrontaliers. Le Parc est responsable des challenges « cyclo » et « marche ». Il coordonne les 6 associations françaises et les 6 associations belges qui organisent 12 sorties dans l'année. Le Parc s'occupe de la 13 <sup>ème</sup> sortie de clôture et du trophée remis aux participants de 7 sorties sur les 12, dont 3 dans le pays voisin (7000 participants et 400 lots) ainsi que de la promotion.
<b>ACTIVITÉS NAUTIQUES</b>		Animations dispensées par les animateurs du centre d'éducation à l'environnement d'Hergnies	

## FICHE TECHNIQUE PARC SCARPE ESCAUT

### CONCLUSION

Le Parc naturel régional Scarpe-Escaut a pour particularité de former le Parc naturel transfrontalier du Hainaut, qu'il forme avec le Parc des Plaines de l'Escaut en Belgique. Ce partenariat joue sur la politique territoriale menée par le Parc en matière de tourisme vert et de sports de nature (challenges) mais aussi sur l'ensemble des missions et des actions des deux Parcs aux territoires similaires de part et d'autres de la frontière.

Le Parc de Scarpe-Escaut n'est pas un territoire de tourisme par culture. Le Parc travaille son image à la fois auprès des riverains et de l'extérieur. En effet, le tourisme est avant tout un tourisme local de proximité avec une fréquentation de la clientèle étrangère de passage. Les usagers du Parc sont principalement des associatifs et des néo-ruraux, ainsi que les citoyens des grandes agglomérations alentour (Lille, Valenciennes, Douai, etc.).

Les sports de nature sont des éléments structurants et des enjeux d'avenir du Parc, qui développe le tourisme par cette entrée.

Le Parc a un rôle de **soutien, de coordination et d'animation** des prestataires privés et/ou associatifs sur son territoire. Il ne se substitue pas à l'offre existante, mais anime la mise en réseau des prestataires touristiques, notamment des réceptifs. Il encadre peu les prestataires des sports de nature, à l'exception des périodes de manifestations. Il met notamment en valeur les acteurs locaux à travers la **promotion** de leurs activités de loisirs sportifs de nature.

Le Parc est **maître d'oeuvre** de la création d'itinéraires de randonnée, de leur gestion, entretien, balisage et de leur promotion.

Il s'implique dans la **structuration d'une offre de randonnée de qualité**, en proposant une valeur ajoutée à la randonnée par le biais des **sentiers de découverte** (outils de valorisation du patrimoine et de canalisation partielle de la clientèle) ; et par sa participation à de **l'édition**.

### PERSPECTIVES

◇ Le Parc s'engage dans la valorisation de ses points forts : les cahiers techniques de la randonnée, élaborés dans le cadre de l'ENR, pour modéliser les savoir-faire des Parcs du Nord-Pas de Calais. Ces cahiers ciblent les EPCI et les communes pour trouver la bonne articulation entre Parc et EPCI.

◇ Le Parc accorde une attention particulière au partenariat et à la complémentarité avec les EPCI.

◇ Les orientations et les actions se basent sur l'évolution de la quantité vers la qualité, la conception et la mise en marché de produits et la professionnalisation des acteurs locaux.

## **FICHE TECHNIQUE PARC SCARPE ESCAUT**

### **ANALYSE DES IMPACTS**

- ◇ Le Parc travaille sur :
  - Une méthodologie d'évaluation de la fréquentation qualitative et quantitative de l'accueil du public et de la pratique de la randonnée / des activités nautiques (par des éco-compteurs). Cette étude a pour but, entre autres, d'informer les prestataires sur l'exactitude de leurs chiffres et les aider à restructurer l'offre touristique et APSN sur le territoire du Parc.
  - .
  - Une évaluation de la mission tourisme et APSN dans le cadre de la réévaluation de la Charte en 2008.
  - La charte européenne du tourisme durable, validée par Europarc en août 2003, qui préconise la mise en place de plans d'actions, notamment sur la randonnée.
- ◇ Un tableau de bord touristique en partenariat avec le comité régional de tourisme Nord-Pas-de-Calais. Ce tableau porte notamment sur l'accueil du public en milieu ouvert:
  - Il s'agit d'un baromètre qui indique la fréquentation des équipements et de structures d'accueil sur le territoire du Parc.
  - Il est complété par des enquêtes de satisfaction de la clientèle touristique.
- ◇ Participation au schéma régional du développement durable du tourisme

## FICHE TECHNIQUE PARC DU VERCORS

IDENTIFICATION DU TERRITOIRE	
<b>SUPERFICIES</b>	<p>Le Parc s'étend sur 175 000 ha, couvrant 63 communes adhérentes de 30 340 habitants.</p> <p>Le Parc chevauche les départements de la Drôme et de l'Isère, en région Rhône-Alpes.</p>
<b>PRINCIPAUX SECTEURS GÉOGRAPHIQUES</b>	<p>Le massif du Vercors est situé au cœur du Dauphiné. Les falaises abruptes qui le ceignent en font une véritable citadelle naturelle, qui l'isole des vallées de l'Isère, du Drac et de la Drôme. L'eau a taillé dans cette masse de calcaire des gorges profondes, des cirques, des grottes et des gouffres parmi les plus célèbres d'Europe. L'intérieur du massif est constitué de plateaux boisés et de vallons au paysage modelé par l'agriculture. Sept régions naturelles composent le pays : au nord, les Quatre-Montagnes ; au nord-ouest, les Coulmes ; à l'ouest, le Royans ; au centre, le Vercors historique ; à l'est, le Trièves ; au sud-est, le Diois et au sud-ouest, la Gervanne.</p>
<b>OBJECTIFS DE LA CHARTRE EN MATIÈRE DE SPORTS DE NATURE</b>	<p>Le décret 96- 467 du 30 mai 1996 renouvelle le classement du Parc, crée en 1970. Sa Charte constitutive (1996/2006) fixe des objectifs à atteindre en matière de sports de nature « l'implication du Parc dans la gestion des activités de pleine nature est un enjeu majeur relevant d'un tourisme de qualité ».</p> <p>◇ La Charte détermine au préalable de grands ensembles d'actions, identifiés par la carte du Parc que sont les « zones récréatives estivales, zones d'extension touristique hivernales recensées en 1995, zones de fréquentation hivernale situées dans des zones d'intérêt patrimonial (naturel et paysager) ».</p> <p>◇ <u>Article 5 et 6 relatifs aux falaises : avifaune rupestre</u> prescrivent d'organiser et de valoriser les activités de plein air (escalade, parapente) en fonction des sensibilités des milieux naturels remarquables liés, des multi-usages des sites et de leur accès, par les collectivités locales en tenant compte des objectifs de développement touristique du secteur considéré.</p> <p>◇ <u>Article 19 valoriser sur le plan touristique les rivières et les milieux aquatiques dans le respect de leur équilibre et des usages.</u></p> <p>◇ <u>Article 42 maîtriser la fréquentation touristique diffuse.</u></p> <p>◇ <u>Article 43 créer une « garderie nature ».</u></p> <p>◇ <u>Article 44 promouvoir la marque « Parc naturel régional du Vercors » et 56 assurer un marquage Parc de l'économie touristique du Vercors.</u></p> <p>◇ <u>Article 55 mettre en valeur les éléments constitutifs du patrimoine du Parc.</u></p> <p>◇ Article 58 : accompagner le développement qualitatif des stations existantes.</p> <p>◇ Article 86 une éducation à l'environnement favorisant la création d'activités.</p>
<b>STRUCTURATION DU PARC EN MATIÈRE DE APSN</b>	<p>La gestion des sports de nature relève au sein du Parc de plusieurs missions :</p> <p>◇ Le <b>chargé de mission et activités de plein air et aménagement</b> (Mathieu ROCHEBLAVE) assure l'élaboration et le suivi du schéma d'organisation des activités de pleine nature.</p> <p>◇ Le <b>chargé de mission sentiers</b> (Stéphane FAYOLLAT) s'occupe de la rédaction et la conception des cartoguides de randonnées et de l'implantation des panneaux signalétiques. Il travaille par entité géographique, en étroite collaboration avec le chargé SIG.</p> <p>◇ Les <b>gardes-verts</b> (Gilles MAGNAT, Thierry DUMARCHÉ, Emmanuelle SOUBIRON, Nicolas RENOUS, Philippe ASSEZ, Michel MORIN) assurent des missions de gestion et surveillance des sites, de balisage des itinéraires de promenade et de randonnée</p>

## FICHE TECHNIQUE PARC DU VERCORS

(vérification et rénovation des balisages « jaunes - vert »), de prévention pour inculquer les bases du respect de la nature aux usagers, de suivis scientifiques ; et ils sont au service des communes lors de manifestations.

◇ Le **vice-président du Parc** (Martin BÉCHIER) est chargé des activités de pleine nature.

◇ La **Commission activités de plein air** est une commission d'élus, ouverte aux représentants des activités, aux fédérations sportives et aux collectivités partenaires. Elle se réunit environ 3 fois/an pour initier les projets, rechercher les financements, suivre les projets en cours, faire remonter les besoins du terrain, émettre des avis sur des projets dans le cadre du plan d'action du schéma d'organisation.

### PARTENARIAT

#### ACTEURS PUBLICS

Le Parc travaille avec les **communes adhérentes**, les **syndicats intercommunaux de gestion** et les **EPCI** sur l'aménagement, l'équipement, le balisage, l'entretien et la valorisation du réseau de sentiers et de stations de ski. Le Parc est l'animateur des projets et les communes assurent les aménagements.

Le Parc travaille en partenariat avec les **structures de promotion** : les 24 OT de la Drôme et de l'Isère, les CDT 26 et 38, le CRT de Rhône-Alpes, l'ADT Vercors tourisme et les stations de la Drôme sur la structuration des prestataires touristiques à travers une communication globale sur l'identité du Vercors (CD Rom).

Le Parc travaille en partenariat avec l'**ONF** et l'**association des propriétaires de forêt privée** (Forêt Privée de France) sur la création d'itinéraires de découverte de la forêt, des pratiques forestières et de la première transformation du bois.

Le Parc travaille en partenariat avec la **FFC** sur le balisage, l'édition et la promotion des sites VTT.

Le Parc collabore avec la **FFME** et la **FFS** dans la conciliation des usages avec les communes et les usagers de la descente du canyon, de l'escalade et de la spéléologie.

Le Parc collabore avec la **FFVL** sur le conventionnement des sites de vol libre.

#### ACTEURS PRIVÉS

Le **CPIE – Vercors** assure le volet pédagogique du contrat de rivière pour le compte du Parc.

Le Parc travaille en partenariat avec les **accompagnateurs de moyenne montagne**. Une convention-cadre fixe des orientations en matière de labellisation « Parc » des produits randonnée, de commercialisation et de promotion de ces produits marqués et de l'activité, de formation, politique d'accueil.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU VERCORS**

<b>IDENTIFICATION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>MILIEUX SUPPORTS</b>	<b>IMPACTS POTENTIELS SUR LES MILIEUX</b>	<b>CONFLITS D'USAGES</b>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	Sur tout le territoire.	◇ Tassement du sol, érosion et modification de la végétation ◇ Dérangement relatif de la faune.	Risque de conflits liés à la fréquentation des sentiers par d'autres usagers, propriétaires et chasseurs.
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>		Les impacts sont globalement négligeables, ils concernent des contextes locaux avec l'érosion du sol sur pelouse ou en cas de forte fréquentation, dérangement des ongulés, etc.	Risque de conflits avec les autres pratiquants sportifs, propriétaires, chasseurs, agriculteurs, et les exploitants forestiers.
<b>RANDONNÉE VTT</b>			
<b>RAQUETTE À NEIGE</b>	◇ Sur les pistes des Espaces nordiques et hors piste. ◇ Sur des itinéraires extérieurs aux Espaces nordiques.	Dérangement et fragilisation de la faune liés à la dispersion de la pratique et à la divagation dans la réserve naturelle = repoussement des limites physiques de l'habitat des espèces.	Sur les pistes damées, les traces de raquettes occasionnent une gêne par les skieurs de fond.
<b>CHIENS DE TRAÎNEAU</b>	Itinéraires de plateau, de plaine, de forêts et de col.	Pas analysés : dérangement hivernal des ongulés et galliformes à relativiser avec la nature très canalisée des itinéraires.	Conflits engendrés par un problème de répartition spatiale de l'activité. Le manque de site pousse les pratiquants sur des itinéraires pédestres, des pistes de ski, des itinéraires de raquette. = Problèmes de sécurité.
<b>SKI DE FOND</b>	Sur les stations de ski.	Les impacts sont liés aux aménagements connexes (pistes, parkings) qui modifient les écosystèmes. Dérangement de la faune.	
<b>CANYONISME</b>	◇ 32 canyons. ◇ Torrent, lit de rivière, gorges.	◇ Sensibilité écologique de certains cours d'eau, destruction de certaines espèces végétales le long des berges, destruction d'habitats d'exception, dérangement d'espèces rares (présence d'écrevisse à pied), piétinement, raclage, dérangement des poissons.	Conflits d'usages débouchant sur la fermeture de certains sites ; vol dans les véhicules sur les parkings, arrêtés municipaux ou préfectoraux non adaptés. = Besoin de conciliation des nombreux usages.
<b>PÊCHE</b>	Sur les rivières, et les principaux affluents du	◇ Impacts négatifs : Prédation directe sur les poissons, introduction d'espèces dans le milieu.	

## FICHE TECHNIQUE PARC DU VERCORS

<b>SPELÉOLOGIE</b>	Vercors.	◇ Impacts positifs : restauration et gestion des milieux.	
	Systèmes karstiques, gouffres, dont le Gouffre Berger.	◇ Destruction de concrétions. ◇ Dans certains cas, impacts sur les colonies de chauves-souris.	Conflits autour de chemins d'accès, problèmes fonciers.
<b>ESCALADE VIA CORDATA VIA FERRATA VOL LIBRE</b>	Sur les falaises.	◇ Protection des chamois. ◇ Sensibilité de la flore.	Conflits potentiels avec les autres utilisateurs des chemins d'accès, problème de fréquentation.
	Versants abrupts des Massifs.	Dérangement des rapaces, des bouquetins, des chamois en période de reproduction.	Conflits entre libériste et propriétaires, chasseurs, communes et associations de protection de la nature, liés à l'accès aux sites et à la sécurité.
<b>VOL À VOILE</b>	Sur les crêtes.	Dérangement des rapaces, des bouquetins, des chamois en période de reproduction.	◇ Pratique réglementée dans la RN en dessous de 300 mètres du sol.
<b>BASE JUMP</b>	Falaises ou ponts, notamment sur le site de Bournillon.	Pas connaissance.	Pas connaissance.
<b>SPORTS MOTORISÉS (MOTONEIGE, QUAD)</b>	Sur tout le territoire.		

### ORGANISATION DES APSN

LOISIRS SPORTIFS DE NATURE	CARACTÉRISTIQUES DE LA PRATIQUE	ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS	LOGIQUE TERRITORIALE
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	<p>◇ Pratique libre ou encadrée par des accompagnateurs de haute montagne (guide, BE AMM, BAPAAT randonnée), dont l'Association La Grande Traversée du Vercors.</p> <p>◇ Les sentiers sont inscrits aux PDIPR de la Drôme et de l'Isère :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Itinéraires d'appels de</li> </ul>	<p>Le Parc compte 2850 km de sentiers balisés uniformément :</p> <p>◇ Les itinéraires suivent une signalétique basée sur les carrefours permettant de composer un itinéraire propre, « à la carte ».</p> <p>◇ Les GR et GRP sont balisés sous le label FFRP.</p> <p>◇ Les gardes-verts assurent le</p>	<p>◇ Le Parc est <b>gestionnaire</b> des itinéraires pédestres par délégation de compétence des communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il réalise les aménagements nécessaires, les opérations de balisage et l'édition après validation des communes.</li> <li>• Il assure la cohérence des itinéraires sur le territoire du Parc (coordination).</li> <li>• Il tend vers un réseau de qualité, comprenant « une diversité des caractéristiques des itinéraires, une diversité de leur difficulté, une représentativité des éléments géographiques et touristiques de la commune. ».</li> </ul>

## FICHE TECHNIQUE PARC DU VERCORS

	<p>la GTV, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• GR 9, 93</li> <li>• PR.</li> <li>• GRP.</li> </ul> <p>◇ Itinéraires de promenades et de randonnée des communes/Parc. ◇ 5 Sentiers à thème de découverte et d'interprétation. ◇ Parcours découverte nature (parcours à l'intérieur de vastes domaines, commentés avec des itinéraires été/hiver ou hiver).</p>	<p>balisage des itinéraires de promenade et de randonnée. ◇ Les communes ou les EPCI assurent l'entretien des sentiers figurants sur les cartoguides.</p>	<p>◇ Le Parc met en œuvre le programme de développement de la GTV par <b>structuration de la promotion et uniformisation de l'information</b> (édition spécifique). ◇ Le Parc <b>édite</b> des dépliants et des cartoguides sur la randonnée pédestre par secteur ; et fait la <b>promotion</b> des produits et des activités des accompagnateurs. ◇ Le Parc se dote d'un <b>système de gestion informatisée</b> du réseau d'itinéraires (SIG). ◇ Le Parc propose un cahier des charges pour la <b>labellisation</b> de produits de randonnée, établi entre l'Association des Accompagnateurs en Montagne du Vercors et le Parc. = Les professionnels du territoire <b>se structurent</b> pour proposer des produits d'accompagnement et se <b>positionnent</b> sur différents labels de qualité (Gîtes de France, Rando plume, etc.) = Le Parc met en place un <b>réseau d'observateurs</b>, basé sur les professionnels et personnes ressources.</p>
<p><b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b></p>	<p>◇ Activité encadrée par des BE 1 et 2 équitation - activités équestres, BAPAAT tourisme équestre, guide de tourisme équestre.</p>	<p>◇ GTV ◇ Itinéraire équestre de la Drôme. ◇ intégration dans le réseau « Parc ».</p>	<p>◇ 2 associations « Drôme à cheval » et « Isère à cheval » gèrent l'activité à l'échelle départementale. Le Parc <b>concerte</b> avec ces associations pour intégrer les itinéraires dans le réseau valorisé par le Parc. ◇ Le Parc travaille sur la <b>labellisation</b> des prestations d'accompagnement et l'hébergement sous la <b>marque Parc</b>. ◇ Le Parc travaille sur la <b>promotion</b> du tourisme équestre « Vercors »..</p>
<p><b>RANDONNÉE VTT</b></p>	<p>◇ Centres labellisés FFC ◇ Clubs et prestataires privés.</p>	<p>◇ Circuits inscrits aux PDIPR : • GTV • 4 sites VTT homologués FFC. • Itinéraires du réseau Parc. ◇ Le balisage se fait en commun avec le Parc et la FFC.</p>	<p>◇ Le Parc <b>organise</b> avec la FFC les sites VTT par la <b>valorisation</b> des itinéraires (édition, promotion) : • Le Parc active l'intégration des itinéraires VTT dans la politique « sentiers » du Parc (idem que pour la randonnée pédestre). • Mise en place de la traversée des Préalpes « chemins du soleil ». • <b>Édition</b> du road book (GTA) « chemins du soleil ». ◇ Le Parc joue le rôle de <b>médiateur</b> entre les pratiquants et l'ONF pour faire reconnaître la pratique du VTT en forêt domaniale.</p>
<p><b>RANDONNÉE RAQUETTE</b></p>	<p>◇ Pratique libre et encadrée. ◇ Pratique journalière.</p>	<p>◇ Sur des sites aménagés à proximité des stations de ski : • 18 % sur des itinéraires balisés et damés ;</p>	<p>◇ Le Parc <b>aide</b> les Zones nordiques, gestionnaires des sites qui accueillent l'activité, à une <b>diversification</b> hivernale de la randonnée. ◇ Les professionnels et le Parc œuvrent à la <b>labellisation</b> de l'activité afin de proposer des produits de qualité (France raquette) et <b>marque Parc</b> sur</p>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU VERCORS**

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• 44 % sur des itinéraires balisés non damés.</li> <li>• 38 % sur des itinéraires non aménagés.</li> </ul> <p>◇ Le Parc et l'Espace nordique travaillent sur l'harmonisation du balisage. Les itinéraires ne sont pas toujours les mêmes que ceux définis par les communes et le Parc.</p>	<p>les prestations d'accompagnement, en partenariat avec les OTSI.</p> <p>◇ Le Parc, les Zones nordiques, les accompagnateurs, les OTSI et les DDJS étudient les évolutions de la clientèle en % de public encadré ; et évaluent la politique des Zones nordiques.</p> <p>◇ Le Parc entame des <b>actions de sensibilisation et d'information</b> sur la sécurité et sur l'impact de la pratique sur certaines espèces l'hiver.</p>
<b>CHIENS DE TRAINEAU</b>	<p>◇ La direction des stations de la Drôme gère l'activité sur le Vercors Sud.</p> <p>◇ Le Parc organise la gestion des sites du Vercors nord.</p> <p>◇ Encadrement par des professionnels (brevet fédéral des sports de traîneau et de ski pulka).</p>	<p>6 sites :</p> <p>◇ Pistes balisées spécifiquement.</p> <p>◇ Redevance correspondant à une autorisation de passage requise en milieu forestier au titre de l'article R. 331-3 du code forestier.</p>	<p>◇ Le parc joue un rôle de <b>médiation</b> sur les sites et sur la réserve naturelle des Hauts Plateaux.</p> <p>◇ Le Parc <b>aide</b> les gestionnaires à l'intégration de l'activité dans les espaces nordiques pour une meilleure diversification hivernale (Drôme) ; et <b>aide</b> le CG 26, les communes et les zones nordiques de l'Isère à mettre en place une organisation similaire à celle de la Drôme.</p>
<b>SKI DE FOND</b>	<p>◇ Pratique libre mais surtout encadrée par des accompagnateurs BE ski de fond et BE ski nordique.</p> <p>◇ Activité pratiquée à la journée ou en courts séjours.</p>	<p>◇ 11 sites de pratique :</p> <p>◇ Syndicats intercommunaux pour la gestion des zones nordiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Balisage.</li> <li>• Entretien.</li> </ul>	<p>◇ Le Parc a été <b>l'acteur principal dans le développement, la programmation et l'aménagement du domaine skiable nordique</b> (Plan Neige 1978-1988).</p> <p>◇ Dans le cadre du contrat de développement et de diversification touristique du Vercors (1993-1996), le Parc a travaillé sur une <b>politique qualitative d'accueil et de diversification</b> par le biais de nouveaux produits comme la GTV. Le Parc a joué un rôle de <b>communication, d'édition</b> de documents techniques autour de ces nouveaux produits.</p> <p>◇ Aujourd'hui, le Parc <b>collabore</b> à la mise en cohérence de la signalétique neige et hors neige ; et à l'intégration d'autres activités dans les espaces nordiques pour une meilleure diversification hivernale.</p> <p>◇ Le Parc s'investit dans la formation et l'information.</p>
<b>CANYONISME</b>	<p>◇ Clubs, prestataires privés : accompagnateurs diplômés de BE spéléo-canyon, BE</p>	<p>◇ 32 sites équipés, dont 3 sites très techniques équipés de cordes.</p>	<p>◇ Le Parc joue le rôle de <b>médiateur</b> sur certains sites qui font l'objet d'interdiction totale par arrêté préfectoral.</p> <p>◇ Le Parc est intervenu dans <b>l'organisation</b> des sites majeurs avec la</p>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU VERCORS**

<b>SPÉLÉOLOGIE</b>	escalade, BE kayak, AEM, guides de haute montagne. ◇ Concentration de la clientèle sur les canyons d'initiation. ◇ Loueurs de matériels (associations, professionnels)	◇ Dans le cadre du contrat de rivière « Vercors Eau Pure », il est prévu l'aménagement de sentiers d'accès aux rivières.	FFME, notamment celui du canyon du Furon. = Les prestataires ont demandé au Parc d'organiser les périodes de pratique à l'échelle du massif. = Des <b>conventions d'usage</b> sont signées entre le Parc, les communes, les départements et la FFME. = <b>Conventionnement</b> du Parc avec les professionnels. ◇ Le Parc <b>appuie</b> les communes dans leur diagnostic économique et environnemental de la pratique. ◇ Le Parc assure des missions de <b>promotion</b> (partenariat avec des éditeurs), de <b>formation</b> et <b>d'information</b> des acteurs et engage des <b>opérations de nettoyage</b> des cavités.
	Clubs et professionnels diplômés d'un BE spéléo-canyon, BAPAAT spéléologie.	3000 sites	◇ Le Parc joue le rôle de <b>médiateur</b> sur certains sites qui font l'objet de conflits avec les propriétaires. ◇ Le Parc est intervenu dans <b>l'organisation</b> des sites majeurs par la pose de panneaux d'information aux abords des principales cavités, l'amélioration de l'accès, etc. = Des <b>conventions d'usage</b> sont signées entre le Parc, les départements et la FFS. ◇ Le Parc <b>appuie</b> les communes et les Comités Départementale de Spéléologie (CDS) dans leur diagnostic économique et environnemental de la pratique, et <b>conduit la réflexion</b> sur la protection des parties sensibles dans certaines cavités. ◇ Le Parc assure des missions de <b>promotion</b> (plaquette éducative, site internet, site commémoratif des grands découvreurs de cavités du Vercors, partenariat avec des éditeurs dont « Scialet »), de <b>sensibilisation</b> et <b>d'information</b> des acteurs et engage des <b>opérations de nettoyage</b> des cavités. ◇ Le Parc <b>doit être informé</b> des projets de désobstruction des cavités par le CDS.
	<b>PÊCHE</b>	◇ 15 AAPPMA ◇ Pratique encadrée par des accompagnateurs diplômés du BATEP pêche, 2 guides de pêche, des moniteurs de pêche	524 km de cours d'eau.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU VERCORS**

	au lancer, de brevet fédéral.		les guides de pêche. = Ce dépliant rappelle les droits et devoirs des usagers, ainsi que les risques et les règles de prudence. ◇ Volonté d'améliorer l'offre en identifiant des hébergements spécialisés « pêche » pour structurer un produit touristique. = Définir un « loisir pêche » à partir de l'offre existante et basé sur le regroupement des AAPPMA et des structures touristiques.
<b>ESCALADE VIA CORDATA VIA FERRATA</b>	◇ Pratique accompagnée par des clubs, des associations (BE escalade, guides de haute montagne, BAPAT). ◇ Plan départemental d'escalade du CG 26	◇ 31 sites écoles et 150 sites reconnus. ◇ Sites équipés : • 50 sites classés petits sites - blocs. • 20 sites majeurs - grandes voies.	◇ Le Parc joue le rôle de <b>médiateur</b> sur certains sites qui font l'objet de conflits avec les propriétaires et les chasseurs. ◇ Le département de la Drôme prévoit une extension des plans d'escalade pour les via ferrata et un travail en <b>partenariat</b> avec le Parc sur l'aménagement des via cordata (assistance au montage du projet). ◇ Le Parc assure des missions de <b>promotion</b> (partenariat avec des éditeurs, site internet), de <b>formation</b> et <b>d'information</b> des acteurs. ◇ Le Parc <b>doit être informé</b> des projets d'équipement par la FFME et les clubs.
<b>VOL LIBRE</b>	Clubs et écoles. Accompagnateurs diplômés du BEES (éducateur sportif), monitorat fédéral.	◇ Sites conventionnés FFVL : 11 sites officiels (lorsqu'il y a autorisation de la municipalité et du propriétaire ou une convention FFVL) ◇ 44 sites reconnus, c'est-à-dire utilisés régulièrement avec l'accord des propriétaires.	◇ Face aux problèmes d'accès et de sécurité, les communes limitent l'accès aux clubs, ou l'interdisent pendant la période de chasse, ou ne renouvellent pas les conventions FFVL. = Le Parc joue le rôle de <b>médiateur</b> sur certains sites qui font l'objet de conflits avec les communes et la FFVL. = <b>Conventionnement</b> des sites majeurs entre le Parc et la FFVL. ◇ Le Parc <b>organise</b> avec ses partenaires les sites majeurs (département de la Drôme, FFVL) et un <b>zonage</b> des zones sensibles au survol et fait l'animation auprès des libéristes (écoles, clubs, FFVL, CORA). ◇ Le Parc assure des missions de <b>promotion</b> (partenariat avec des éditeurs, site internet), de <b>formation</b> et <b>d'information</b> des acteurs. ◇ Aménagement d'un site.
<b>VOL À VOILE</b>	Clubs.		Le Parc s'investit dans le cadrage de la pratique au-dessus de la réserve naturelle et l'information des clubs sur les zones de survol sensibles.
<b>BASE JUMP</b>	Aucune réglementation. Pratique libre.	5 spots connus.	Pas d'implication du Parc.
<b>SPORTS MOTORISÉS</b>		Aucun	◇ Ancrage forte de l'activité des 4X4 (croisière blanche). ◇ La Charte du Parc traite des sports motorisés et des motoneiges.

## FICHE TECHNIQUE PARC DU VERCORS

<b>(MOTO, 4X4, QUAD)</b>			<p>◇ Accroissement de la fréquentation des quads. = Le Parc commence à s'impliquer dans la maîtrise de ces pratiques hors voies ouvertes à la circulation.</p>
--------------------------	--	--	--

GESTION DES APSN			
LOISIRS SPORTIFS DE NATURE	RÉGLEMENTATION	CONCERTATION	CONVENTION
<b>RANDONNÉES</b>	<p>◇ Réserve naturel des Hauts Plateaux du Vercors. ◇ Natura 2000 ◇ Sites classés et sites inscrits de la loi du 2 mai 1983.</p>	<p>◇ Le Parc joue le jeu de la concertation pour amener les acteurs à se rencontrer et créer une synergie de projets, encourager le dynamisme local et définir un développement raisonné des loisirs dans une logique de diversification des activités hivernales. = Le Parc se positionne comme la structure fédératrice. ◇ Le Parc intervient dans le groupe « collectivités » de la CDESI Drôme et articule le schéma d'organisation des APN avec l'élaboration du PDESI.</p>	<p>Le Parc conventionne avec les associations de professionnels de l'encadrement et avec les structures commerciales sur le rôle de chacun ; ainsi que pour définir une charte de conduite et préciser l'utilisation de chaque site.</p>
<b>PÊCHE</b>	<p>Loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur la gestion de la ressource en eau et loi de 1984 pêche.</p>		<p>Contrat de rivière</p>
<b>VOL LIBRE</b>			<p>Convention d'autorisation des propriétaires avec les clubs, les prestataires privés.</p>
<b>SPORTS MOTORISÉS</b>	<p>◇ Loi 91-2 du 3 janvier 1991.</p>		
LOISIRS SPORTIFS DE NATURE	PLANIFICATION	MÉDIATION	PROMOTION, ÉDITION

## FICHE TECHNIQUE PARC DU VERCORS

<b>SPORTS DE NATURE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ PDIPR.</li> <li>◇ Schéma d'organisation des activités de plein air qui s'inscrit dans la Charte européenne du tourisme durable.</li> </ul>	<p>Le parc joue un rôle de médiation entre les prestataires d'activités de plein air, les pratiquants et EDF, ONF, qui réglemente l'accès à certains sites en forêt domaniale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ 2 dépliants du Parc sur la Grande traversée du Vercors (GTV) en matière de circuits et d'hébergements, de prestataires.</li> <li>◇ 3 cartoguides du Parc sur les promenades et randonnées en Vercors.</li> <li>◇ 1 topoguide FFRP sur les GR et GRP des Hauts plateaux du Vercors.</li> <li>◇ 2 topoguides VTT du Parc.</li> <li>◇ La charte du randonneur en forêt du Parc, ONF et Forêt Privée Française.</li> <li>◇ 1 carte touristique du Parc.</li> <li>◇ Site internet et mise en ligne de la partie plein air.</li> </ul>
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>ÉDUCATION, SENSIBILISATION</b>	<b>ANIMATION</b>	<b>MANIFESTATION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	<p>Formation initiale et continue proposée par le Parc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Stockage d'informations, documentation, relais d'information.</li> <li>• Intervention dans la définition de sujets de mémoire.</li> <li>• Formation en langue au niveau naturaliste ;</li> <li>• Formation spécifique liée aux produits labellisés Parc.</li> </ul>	<p>◇</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Le Parc établit chaque année un tableau récapitulatif des manifestations prévues pour faire état de la sollicitation de l'espace et de l'étalement des manifestations, ainsi que leur éventuelle concurrence.</li> <li>◇ Le Parc donne son avis en Préfecture sur l'organisation des manifestations pour leur accorder l'autorisation requise. Il favorise celles qui : <ul style="list-style-type: none"> <li>• concourent à la promotion de son territoire,</li> <li>• intègrent l'organisation et les consensus établis sur les itinéraires et les sites,</li> <li>• ne sont pas en contradiction avec l'équilibre environnemental.</li> </ul> </li> </ul>
<b>PÊCHE / SPORTS AQUATIQUES</b>		<p>Le CPIE – Vercors a pour mission dans le cadre du contrat de rivière de sensibiliser les publics, en particuliers les jeunes, à la fragilité des milieux aquatiques et aux enjeux de la gestion des bassins versants de la Bourne et du furon. Des animations sont proposées gratuitement.</p>	

## FICHE TECHNIQUE PARC DU VERCORS

### CONCLUSIONS

Le Parc du Vercors offre une gamme complète de sports de nature, de la plus douce autour de la randonnée, à la plus technique autour de l'escalade, de la spéléologie, de la descente de canyon. Il définit depuis ses débuts une politique en matière de sports de nature correspondant à l'évolution des pratiques sur son territoire :

- De 1960 à 1980 politique de sensibilisation autour des stations de ski nordique, de la spéléologie, de l'équestre ;
- De 1980 à 1990 politique quantitative autour des activités hivernales (regroupement de professionnels de la spéléologie, aménagement d'espaces et de zones nordiques dans un « plan neige ») et un peu estivales (escalade et randonnée). Certaines pratiques estivales se développent comme le canyonisme, le VTT, le parapente, etc.
- De 1990 à 2000 politique qualitative autour du contrat nordique et du renforcement des activités estivales (du au manque de neige), avec une dimension patrimoniale dans les prestations et dans la communication ; ainsi qu'une prise en compte de l'éthique environnementale.

Dans ce contexte, le Parc s'est engagé avec ses partenaires publics et les prestataires privés, dans l'élaboration « **Schéma d'organisation des sports de pleine nature** », dont la finalité est de favoriser toutes les activités sportives présentes sur le territoire, tout en préservant le milieu naturel et en soutenant l'économie touristique locale. La philosophie de ce schéma se fonde sur « l'évolution des activités de plein air, des années 80 (aménagement de sites et création d'équipements lourds) à nos jours (aspect qualitatif du développement et de l'organisation des sports de nature et prise en compte de la notion de *cohabitation* entre la liberté de pratiquer et la gestion du territoire ; entre la surfréquentation et l'éthique environnementale (Yves PILLET) ».

L'élaboration de ce schéma s'appuie sur un groupe de travail APN et sur la concertation avec l'ensemble des acteurs, suivant une double entrée « milieu naturel et activité » :

- Milieu vertical,
- Eau,
- Itinéraires.

Sont associés à ces milieux support :

- FFME, FFE (escalade), FFVL, FRAPNA, FAUP.
- FFME, Syndicat de spéléologie, escalades, guides, FRAPNA, Associations locales de protection de l'environnement, comité Régional Dauphiné Savoie Spéleo, Fédération départementale de la pêche, AAPPMA, EDF, FAUP.
- GTV, VTT 26 et 38, ONF, FRI-FFRP, Mushers, chasseurs, agriculteurs.

Le schéma s'organise autour d'un **code de bonne conduite** par « milieu support » et sports de nature correspondant ; et d'une **réflexion par zone ou par site** pour permettre aux professionnels d'exercer leur activité dans de bonnes conditions, tout en respectant les milieux sensibles et les autres usages de l'espace ; et de la mise en place de **suivis scientifiques** des zones ou des sites.

Dans cette politique, le Parc intervient à la fois comme **gestionnaire** des itinéraires de randonnée pédestre ; **maîtres d'ouvrage** des sentiers à thème et maître d'ouvrage délégué des promenades et randonnées communales. Il apporte aux communes et porteurs de projets des **conseils techniques, juridiques** ; il réalise le **diagnostic économique et environnemental** des pratiques ; et les aide dans le **montage de dossiers de financement**. Le Parc réalise la **promotion** des activités par des actions d'**édition**, de **formation**, de **pédagogie**, de **sensibilisation** et de **labellisation**.

## FICHE TECHNIQUE PARC DU VERCORS

Le Parc intervient comme **relais territorial** des collectivités territoriales, et **expérimentateur** dans le cadre de la politique des « Espaces Sites et Itinéraires (ESI) » mise en place par les départements (CDESI). Il est légitimé comme **fédérateur** de l'ensemble des acteurs du massif en assurant la **mise en cohérence** des actions relatives aux sports de nature, et en jouant la carte de la **médiation** sur les sites nécessitant une approche spécifique. Le Parc est un acteur identifié et légitimé de la gestion des sports de nature sur son territoire.

### RETOMBÉES ÉCONOMIQUES - ÉTUDES

◇ Le préambule du schéma d'organisation des APN du Vercors souligne le poids économique déterminant des activités de plein air dans l'économie touristique du Vercors. Il précise que cette filière est créatrice d'un bien-être social tant pour les visiteurs que pour les habitants pluri-actifs, qui utilisent la double saisonnalité de leur profession. Il souligne également le rôle des activités de plein air comme ancrage pour l'allongement des saisons touristiques et pour la reconversion des activités de neige qui s'annonce difficile.

- **CA des produits accompagnés en 2001 :**

- *Randonnée pédestre* CA AEM 450 000 €/an.
- *Randonnée équestre* CA accompagnateurs 1 181 500 €/an.
- *VTT* CA accompagnateurs 137 200 € /an.
- *Chiens de traîneau* CA global 8 accompagnateurs 411 600 €/an.
- *Ski de fond*, CA global 1 676 939 €/an.
- *Canyonisme* CA global 90 professionnels 380 000 €/an
- *Spéléologie*, CA global de 45 professionnels 640 285 €/an (1999).
- *Pêche*, CA 335 387 €/an.
- *Escalade*, CA global 167 694 €/an (2000).
- *Vol libre*, CA 262 822 €/an (2000)

- **Éléments de fréquentation** : vente de cartoguides/an et comptage automatique sur les chemins.

◇ Sur le territoire du Parc, la progression de la fréquentation des sentiers est difficilement quantifiable, même si des études sont réalisées régulièrement. Le Parc dispose d'un éco-compteur, et l'objectif est d'équiper chaque secteur géographique de ce système en variant les emplacements de façon à cerner les préférences des pratiquants.

◇ Le Parc a réalisé des études sur plusieurs points clés des activités de plein air, notamment juridiques et environnementaux :

- Une étude sur les effets de la fréquentation sur les espèces et les milieux identifie différents types d'impacts (perçu, potentiel, mesuré, relativisé, cumulé).
- Une étude sur le cadre juridique de ces activités est aujourd'hui disponible auprès de l'ATEN. DAROLLES (JM), Guide juridique des sports de nature dans le Vercors, éd. Technique du PNRV, 2000.

## FICHE TECHNIQUE PARC DU PERCHE

### IDENTIFICATION DU TERRITOIRE

<b>SUPERFICIES</b>	<p>Le Parc du Perche s'étend sur une superficie de 182 000 ha, couvrant 118 communes adhérentes. Il représente 77 000 habitants. Le périmètre du Parc couvre en partie les deux Pays du Perche Eure-et-Loir et du Perche Ornaïs. Il chevauche les départements de l'Eure-et-Loir et de l'Orne, en régions Centre et Basse-normandie.</p>
<b>PRINCIPAUX SECTEURS GÉOGRAPHIQUES</b>	<p>C'est un pays de massifs forestiers, de collines et de bocage normand. C'est un territoire à la croisée des bassins armoricain et parisien dans une zone dite de partage des eaux de ce fait il est doté d'une géologie qui lui est spécifique, faisant le lien entre la Beauce et la Normandie (mais ce ne sont pas les paysages de la Beauce !) de vallons, rivières profondes, collines boisées (30% du territoire est recouvert de forêts), bocages normands, zones humides</p>
<b>OBJECTIFS DE LA CHARTRE EN MATIÈRE DE SPORTS DE NATURE</b>	<p>Le décret 98- 38 porte classement du PNR. Sa Charte constitutive (1998/2008) fixe des objectifs à atteindre en terme de tourisme autour de la valorisation du patrimoine, l'accueil et l'animation et l'hébergement.</p> <p>◇ <u>Article 16 : contribution au développement du tourisme</u> : le Parc valorise le patrimoine et les loisirs actifs ; il met en valeur les sites et circuits de découverte du patrimoine naturel (forêt, eau, richesse faunistiques et floristiques), des paysages, du bâti traditionnel et monumental. À ce titre, un schéma d'accueil du public en forêt domaniale est élaboré en concertation avec l'ONF. En collaboration avec les structures de développement touristiques, le Parc incite au développement des loisirs actifs basés sur les thèmes forts qui contribuent à son identité. Il contribue au maintien, au développement, à la promotion du réseau des chemins de randonnée et incite à son entretien.</p>
<b>STRUCTURATION DU PARC EN MATIÈRE DE APSN</b>	<p>◇ L'animation, le développement et la promotion des sports de nature relèvent au sein du Parc de <b>la chargée de mission Tourisme</b> (Christine Jacquemin), qui exerce ses missions en cohérence avec les missions des 2 Pays, institutions légitimées à intervenir en terme de tourisme et sports de nature sur leur territoire. De fait, le Parc n'existant que depuis 1998, tandis que les pays sont là depuis beaucoup plus longtemps, ils ont initié la création de nombreux sentiers de RP, PR. Ce sont essentiellement les pays qui ont remplis cette mission ; progressivement le Parc initie de plus en plus la création de nouveaux sentiers de randonnée, notamment des circuits itinérants de plusieurs jours en randonnée pédestre, équestre et cyclotourisme, la publication de documents d'information et de communication sur les activités de plein air.</p> <p>◇ Depuis 2003 <b>les commissions tourisme des 3 structures</b> ont été fusionnées pour n'en former qu'une seule sous la coordination du parc.</p>

## FICHE TECHNIQUE PARC DU PERCHE

PARTENARIAT	
ACTEURS PUBLICS	Le Parc travaille en collaboration avec le <b>Pays du Perche Eure-et-Loir</b> , dont la Charte de Pays fixe comme priorité de soutenir le Parc et d'organiser un tourisme culturel et familial en favorisant la découverte de la nature par la randonnée. Le Parc et le Pays travaillent en commun sur les randonnées équestres et cyclotourisme. Le Parc joue le rôle de <b>coordonnateur</b> de ces activités sur son territoire. Les OTSI locaux servent de relais à la promotion des topo-guides.
	Le Parc travaille également en collaboration avec le <b>Pays de Perche Ornaïs</b> sur les thématiques randonnées.
	Le Parc compose avec le <b>CDT</b> des départements de l'Eure-et-Loir et de l'Orne, qui adoptent respectivement un PDIPR, mais dont les chartes signalétiques des sentiers ne sont pas uniformisée sur le territoire du Parc. Celui-ci se questionne sur l'adoption d'une signalétique commune, ou du moins harmonieuse, sur son périmètre.
	Le Parc travaille en partenariat avec l' <b>ONF</b> , qui propose des parcours de randonnée dans la forêt domaniale sur le territoire du Parc.
ACTEURS PRIVÉS	Le Parc travaille en partenariat avec les <b>associations locales</b> qui proposent des itinéraires de randonnée (pédestre, équestre et cyclotourisme). Le Parc joue un important rôle de relais d'information et de promotion de ces associations et de leurs activités à travers plusieurs publications, et autres supports presse.

## FICHE TECHNIQUE PARC DU PERCHE

IDENTIFICATION ET ORGANISATION DES APSN			
LOISIRS SPORTIFS DE NATURE	CARACTÉRISTI QUES DE LA PRATIQUE	ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS	LOGIQUE TERRITORIALE
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE ÉQUESTRE CYCLO- TOURISME</b>	◇ 2 PDIPR de l'Eure-et-Loir et de l'ORNE. ◇ 9 circuits thématiques ce sont des circuits autoroutiers pour auto, moto et éventuellement cycles	◇ Plus de 2 000 km de sentiers balisés par les communes, des associations bénévoles suivant la charte signalétique des départements. ◇ Associations de randonnée pédestre, équestre et de cyclotourisme créent (maîtrise d'œuvre) des itinéraires accessibles et de valorisation du patrimoine. = Problème d'entretien et de balisage.	◇ Les départements sont compétents en matière de création de sentiers. = Les Pays participe techniquement auprès des CG en ayant pris la mission randonnée. Ils sont informés lors de réunions de concertation et jouent un rôle de porter à connaissance. ◇ Le Parc <b>propose la création</b> de circuits touristiques dans chaque Pays et un circuit touristique reliant les 2 Pays ; ainsi que de circuits de randonnée thématiques, en cours d'élaboration. Des circuits équestres et cyclotourisme sont encore peu développés à ce jour malgré un fort potentiel en termes d'itinéraires et de demande. ◇ Les CG financent à hauteur de 80 % les <b>projets de « labellisation » du Parc</b> , en contrepartie du retour d'expérience de ces circuits "pilotes", afin de poursuivre cette démarche sur les communes situées hors du Parc. ◇ Le Parc <b>édite</b> un « guide découverte » du Perche, un « guide pratique » recensant les prestataires et les associations, ainsi qu'un « calendrier des sorties » nature et sportives. ◇ Édition d'1 topoguide FFRP des GR, PR sur chacun des deux départements et projet de topoguide FFRP du Perche. ◇ Les pays éditent les fiches individuelles de rando-guides qui sont distribuées gratuitement côté Eure et Loir et sont payantes, coté Orne. ◇ Le guide des fêtes et loisirs du Perche est édité tous les ans. Il rassemble les informations concernant les loisirs de plein air, les animations culturelles et distractions locales depuis le mois d'avril jusqu'au mois de décembre. "Le Perche côté nature" regroupe dans un calendrier les animations nature organisées par les associations de découverte et de protection de la nature, et l'ONF du printemps à l'automne.

## **FICHE TECHNIQUE PARC DU PERCHE**

### **CONCLUSIONS**

Le Parc du Perche est dans une problématique d'harmonisation sur son territoire des activités sports de nature (je ne sais ce qu'est la définition exacte de sports de nature mais il s'agit la plupart du temps non pas de sport mais d'activités pratiquées en plein air) , dont la compétence relève des 2 Départements dans le cadre de leur PDIPR et des 2 Pays, qui ont pris la maîtrise d'ouvrage « Randonnée ». Le Parc du Perche ne s'oriente pas vers les sports de nature mais plutôt vers le développement, et la promotion d'activités pratiquées en plein air, de découverte de la nature tous publics. La politique actuelle du Parc est d'organiser le tourisme par la structuration de l'offre et des produits plus en accord avec l'image du Parc.

### **PERSPECTIVES**

### **RETOMBÉES ÉCONOMIQUES**

A l'heure actuelle aucune étude n'est menée ni à l'échelle des départements ni à l'échelle du Parc pour mesurer les retombées économiques ni même la fréquentation, c'est un souhait de la chargée de mission tourisme que d'obtenir de la part des CDT des extractions de fréquentation pour le territoire du Perche. Etant donné l'importance de la destination Perche pour chacun des 2 départements, cela est envisageable dans les années qui viennent.

## FICHE TECHNIQUE PARC DU PÉRIGORD-LIMOUSIN

### IDENTIFICATION DU TERRITOIRE

<b>SUPERFICIES</b>	<p>Le Parc du Périgord Limousin s'étend sur une superficie de 180 000 ha. Il couvre 78 communes adhérentes, 6 villes-portes et concerne 51 000 habitants. Sur une partie du territoire du Parc existe 1 Pays (Pays d'Ouest Limousin) et la charte d'un autre Pays (Pays Périgord vert) est en passe d'être approuvée.</p> <p>Le Parc chevauche les deux départements de la Dordogne et de Haute-Vienne, en Régions Aquitaine et Limousin.</p>
<b>PRINCIPAUX SECTEURS GÉOGRAPHIQUES</b>	<p>Le Périgord Limousin est un Parc de plaines. C'est un paysage de tourbières, d'étangs et de pelouses calcaires. Il se caractérise les paysages du bocage limousin ; du massif des feuillardiers, cœur du Parc, limité par les vallées encaissées des rivières de la Dronne, du Brandiat, de la Tardoire, et de la Gorre ; des plateaux agricoles et des vallées périgourdines.</p>
<b>OBJECTIFS DE LA CHARTÉ EN MATIÈRE DE SPORTS DE NATURE</b>	<p>Le décret 98-150 du 9 mars 1998 porte classement du PNR. Sa Charte constitutive (1998/2008) fixe des objectifs à atteindre, notamment en terme d'APSN :</p> <p>◇ <u>Article 20.1</u> : précise que malgré les difficultés et compte-tenu de l'existence de réelles potentialités et du contexte socio-économique local, le tourisme représente un enjeu essentiel pour le Parc. Pour cela il doit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Mettre en valeur le patrimoine pour renforcer l'offre et l'attractivité par la mise en réseau des sites de découverte (création d'itinéraires à thème). Les gestionnaires et promoteurs des différents sites existants ou en préfiguration trouvent auprès du Parc un soutien technique, une aide à la mobilisation d'appui financiers et à la promotion, sous la double condition de qualité et de respect du patrimoine ; la nécessaire complémentarité avec les autres sites ; et veiller aux conditions de gestion et de fonctionnement.</li><li>• Renforcer et requalifier les infrastructures de loisirs :<ul style="list-style-type: none"><li>- les sentiers de promenade et de randonnée, qui doivent faire l'objet d'effort de qualité et d'une meilleure valorisation, et qui ont pour vocation d'être des sentiers courts à vocation familiale.</li><li>- les étangs et plans d'eau de loisirs, qui sont revalorisés par l'amélioration des équipements d'accueil et de découverte.</li></ul></li></ul> <p>◇ <u>Article 11</u> : maîtriser les répercussions des activités humaines.</p> <p>◇ <u>Article 11.1</u> : la circulation des véhicules tous terrains de loisirs dans les espaces naturels. Le Parc conseille et accompagne les communes, mène des actions de sensibilisation de la population et propose un plan de circulation. Il donne un avis à l'occasion de rassemblements sportifs d'engins mécaniques relevant d'une autorisation préfectorale.</p>

## FICHE TECHNIQUE PARC DU PÉRIGORD-LIMOUSIN

<b>STRUCTURATION DU PARC EN MATIÈRE DE APSN</b>	<p>Les Sports de nature relèvent au sein du Parc de la <b>chargée de mission Tourisme</b> (Delphine COUDERT) qui s'occupe du volet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des APSN</li> <li>• Accueil et information, en partenariat avec les offices de Tourisme,</li> <li>• Qualification de l'offre (hébergement),</li> <li>• Promotion et communication.</li> </ul> <p>◇ Le <b>Pôle environnement</b> est ponctuellement sollicité sur des avis à donner sur le choix de sites lors de manifestations.</p> <p>◇ Le <b>Directeur adjoint du Parc</b> gère les dossiers d'aménagements de sites de créations de sentiers d'interprétation en collaboration avec les différents chargés de mission concernés, et s'occupe de la communication et de la promotion de ces équipements</p> <p>◇ La <b>Commission Tourisme</b> est en restructuration vers la constitution de pôles (plus élargis), auxquels participeront les élus et les OT.</p>
<b>PARTENARIAT</b>	
<b>ACTEURS PUBLICS</b>	<p>Le Parc travaille en étroite collaboration avec les <b>communes</b> dans la restructuration de l'offre de randonnée pour aménager et entretenir des sentiers de « qualité », depuis la tempête de 1999 et la réouverture de sentiers de randonnée.</p> <p>Le Parc travaille en collaboration avec le <b>Conseil Général de la Haute-Vienne</b> qui a adopté son <b>PDIPR</b>. Sur ce territoire, c'est au niveau local que l'offre est structurée : les Offices de Tourisme et les associations de Randonnée sont impliquées dans la création de sentiers de randonnée. Le Parc est membre de la Commission locale d'agrément mise en place par le CG et fait office de relais local sur son territoire de compétence (partagé avec le Pays)</p> <p>Le <b>CDT</b> de Haute-Vienne travaille avec le Parc sur l'édition de Topoguides</p> <p>Le Parc travaille en partenariat avec l'équipe du <b>Conseil Général de Dordogne</b> (CDT, techniciens du service tourisme de la randonnée), qui a adopté son <b>PDIPR</b> et élaboré un <b>Plan départemental des activités de loisirs et de randonnées nautiques</b>.</p> <p>Le Conseil intervient comme appui technique aux communes et EPCI maîtres d'ouvrage dans l'étude, la création, le balisage et la promotion de Topoguides) des sentiers de randonnée.</p> <p>Sur le territoire du Parc, 2 cantons ne sont pas encore aménagés en terme de randonnée et le Parc a été désigné coordonnateur de l'aménagement sur ces deux territoires par le Conseil général. Le Parc envisage de recruter à terme une personne chargée de la randonnée et de l'aménagement de sites (en remplacement du directeur adjoint).</p> <p>Le Conseil général de Dordogne est un territoire pilote en terme de <b>CDESI et de PDESI</b> mais à ce jour le Parc n'est pas associé à la procédure.</p> <p>Le Parc travaille en collaboration avec la <b>DDJS</b> lors d'organisation de manifestations sportives. Se joint à eux le Comité départemental sportif.</p>
<b>ACTEURS PRIVÉS</b>	<p>Les maîtres d'ouvrages des aménagements font appel à des entreprises privées locales pour le balisage.</p>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU PÉRIGORD-LIMOUSIN**

<b>IDENTIFICATION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>MILIEUX SUPPORTS</b>	<b>IMPACTS POTENTIELS SUR LES MILIEUX</b>	<b>CONFLITS D'USAGES</b>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE RANDONNÉE ÉQUESTRE RANDONNÉE VTT</b>	Sur chemins ruraux, voies communales et voies départementales.	Non renseigné.	Pas de conflit ouvert dans le cadre du PDIPR.
		Non renseigné.	
		Non renseigné.	
<b>BAIGNADE PÊCHE CANOË-KAYAK</b>	Plans d'eau et étangs	Non renseigné.	Non renseigné.
		Non renseigné.	Non renseigné.
	◇ Depuis les villes-portes associées. ◇ Pas de rivière navigable, à l'exception de la Dronne.	Impacts négatifs du raclage des canoës sur les moules perlières, espèce protégée.	◇ Avis défavorable est donné par le Parc à la Préfecture pour l'autorisation des manifestations sur son territoire. = Avis n'est pas suivi. ◇ Le Parc impulse une concertation autour de cette problématique.
<b>ACRO-BRANCHE</b>	Forêts et plans d'eau	Non renseigné.	Non renseigné.
<b>SPORTS MOTORISÉS (QUAD)</b>	Sur tout le territoire.	Non renseigné.	Conflits d'usages ponctuels avec les agriculteurs en cas de détérioration des chemins. Les communes s'adressent au Parc pour connaître la réglementation.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU PÉRIGORD-LIMOUSIN**

<b>ORGANISATION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA PRATIQUE</b>	<b>ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS</b>	<b>LOGIQUE TERRITORIALE</b>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	GR PR Sentiers d'interprétation du Parc	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Maîtrise d'oeuvre du Parc dans le balisage des sentiers de randonnée selon les normes de la charte de balisage départementale (mobilier et panneaux communs).</li> <li>◇ Les communes sont chargées de l'entretien des sentiers balisés (elles s'organisent entre-elles ou délèguent aux entreprises privées locales).</li> <li>◇ 1ère réalisation du réseau de sentiers de découverte par le Parc et les communes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ Les communautés de communes sont maîtres d'ouvrage et financeurs dans la création de sentiers.</li> <li>◇ Le Parc ne dispose pas d'équipe technique pour intervenir dans l'entretien des sentiers, mais les communautés de communes sont demandeuses d'une implication plus importante du Parc en la matière. = Projet du Parc d'intervenir.</li> <li>◇ Dans le cadre de la cellule d'aménagement du territoire, des sentiers d'interprétation sont aménagés par le Parc sur les espaces naturels.</li> </ul>
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>	GR PR	◇ Pas d'équipements spécifiques hors sentiers PDIPR balisés et ouverts aux cavaliers	◇ Organisation départementale au travers des Comités départementaux : en Dordogne, il existe 1 carte avec des itinéraires spécifiques « Le Périgord à cheval »
<b>VTT</b>	1 base labellisé FFC/VTT	10 itinéraires balisés aux normes FFC.	◇ Pendant 3 ans, le Parc a mis en place 1 base VTT itinérante sur tout le territoire avec 1 animateur breveté d'état par manque de prestataires.
<b>PÊCHE BAIGNADE VOILE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◇ 1 Base nautique chevauche le territoire du Parc sur la Charente</li> <li>◇ 1 plan d'eau pour la voile</li> <li>◇ Divers équipements privés pour la pêche (étangs)</li> </ul>	1 parcours de pêche intercommunal sur 2 km	Pas d'implication du Parc
<b>ACRO- BRANCHE</b>	1 prestataire privé loue 1 site communal	Multi activités aquatiques, vélo-rail	Offre nouvelle, pas d'implication du Parc.
<b>SPORTS MOTORISÉS (MOTO, 4X4, QUAD)</b>	2 kartings	Aucun aménagement	Constat d'une hausse de la pratique de quads et motocross de façon ponctuelle lors de manifestations Plaintes des riverains surtout pour les kartings.

**NAVARRO C.  
FÉDÉRATION DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX DE France  
9, RUE CHRISTIANI  
75018 PARIS  
01.44.90.86.20**

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU PÉRIGORD-LIMOUSIN**

<b>GESTION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIVES DE NATURE</b>	<b>RÉGLEMENTATION</b>	<b>CONCERTATION</b>	<b>CONVENTION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	Réserves naturelles et sites Natura 2000 NE CONCERNE PAS LA RANDONNEE		◇ Les communes et le Parc conventionnent pour la création des sentiers d'interprétation (de découverte) ◇ Le Parc ou les communes conventionnent avec les propriétaires privés des autorisations de passage pour ses sentiers d'interprétation.
<b>SPORTS MOTORISÉS</b>	Loi 91-2 du 3 janvier 1991.	Communes concertent avec les acteurs : habitants, associations, élus, prestataires, ...	
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>PLANIFICATION</b>	<b>MÉDIATION</b>	<b>PROMOTION, ÉDITION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	◇ 2 PDIPR ◇ 1 Plan départemental des activités de loisirs et de randonnées nautiques (Dordogne)		◇ Le CDT de la Haute-Vienne édite des topoguides en relation avec le Parc. ◇ Le Parc participe à l'édition, la promotion des topoguides de la FFRP, FFCT, Guide DAKOTA, NATURE ◇ Le Parc fait la promotion de ses sorties accompagnées de découverte
<b>CANOË- KAYAK</b>		Rôle du Parc dans la résolution des conflits d'usage	Recensement et identification des milieux de faune et de flore sensibles du Parc.
<b>ACTIVITÉS SPORTIVES DE NATURE</b>	<b>ÉDUCATION, SENSIBILISATION</b>	<b>ANIMATION</b>	<b>MANIFESTATION</b>
<b>BALADE NATURE RANDONNÉES</b>	Le Parc remplit une mission de recensement global des milieux et espèces sur son territoire, et d'aide technique sur le choix des sentiers	◇ Le Parc programme depuis 3 ans des sorties accompagnées de découverte sur des thématiques de valorisation du patrimoine (ex. découverte du loup, des orchidées, de la faune sauvage, des moulins...). L'animation se fait soit par les	◇ 1 Raid Aventure tous les ans (VTT, course, canoë) ◇ Des manifestations ponctuelles : fête du cheval, randonnée en fête, ... et course de quads, motocross, ...

**NAVARRO C.  
FÉDÉRATION DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX DE France  
9, RUE CHRISTIANI  
75018 PARIS  
01.44.90.86.20**

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DU PÉRIGORD-LIMOUSIN**

<b>CANOË- KAYAK</b>	chargés de mission du Parc, soit par des prestataires extérieurs spécialisés type CPIE. Au total 50 sorties par an, certaines traduites en anglais, d'autres en langue des signes. ◇ Sur le territoire, l'animation est prise en charge par des animateurs ou des guides accompagnateurs.	
		◇ Organisation par des clubs sportifs ou des associations lors de raids annuels de triathlon dont CK et VTT. ◇ Le Parc fait un travail d'identification et de recensement des espèces de faunes et de flore comme outils de connaissance et d'aide au choix d'itinéraires ◇ Pas d'implication du Parc dans l'organisation, sauf lors de conflits d'usage par la voie de la médiation.

## FICHE TECHNIQUE PARC DU PÉRIGORD-LIMOUSIN

### CONCLUSION

Le Parc du Périgord Limousin n'a pas une politique forte de développement des APSN sur son territoire, à l'exception de la randonnée pédestre, malgré les demandes croissantes des autres pratiquants de sports de nature. Le Parc est conscient de l'enjeu que constitue l'aménagement des sentiers de randonnée et leur maillage sur le territoire. Cet enjeu tend à privilégier la restructuration de l'offre (en cours sur des chemins de « qualité »), des produits touristiques et la mise en réseau des prestataires. Le Parc joue un rôle important de :

- Coordination.
- Relais territorial, comme intermédiaire entre les départements et les communes du Parc.
- Appui technique et administratif dans le montage de projet.
- Médiateur dans la résolution des conflits.

Pour les autres activités sportives de nature, le Parc intervient lors des manifestations qui ont lieu sur son territoire en terme de sensibilisation, pour faire prendre conscience aux porteurs de projet de la sensibilité de certains sites et du choix d'autres itinéraires. Face à l'émergence des engins motorisés circulant sur des sites naturels, le Parc, face à la demande des communes qui le mandate comme **porteur de recommandations et de veille juridique**, est en attente de connaissances réglementaires par rapport à la pratique des quads, aux choix de circuits réservés pour limiter les impacts négatifs et les conflits d'usages.

### PERSPECTIVES

Le Parc projette que des améliorations soient réalisées en terme :

- D'information du Parc de la tenue de manifestations sportives ou d'événementiels pour pouvoir accompagner les organisateurs
- De concertation avec les acteurs du sport
- De mise en réseau des prestataires

Le Parc est demandeur pour que soient institués par la Fédération 1 comité de pilotage et des groupes de travail structurés pour répondre aux attentes des Parcs.

### RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

La chargée de mission Tourisme passe 1/5 temps sur la gestion des activités de plein air à ajouter au 1/5 temps du directeur adjoint sur l'aménagement de site et du temps de tous les chargés de mission dans l'organisation de sorties accompagnées.

## FICHE TECHNIQUE PARC DES VOLCANS D'Auvergne

### IDENTIFICATION DU TERRITOIRE

<b>SUPERFICIES</b>	Le Parc des Volcans d'Auvergne s'étend sur 393 000 ha couvrant 153 communes de 92 400 habitants et majoritairement regroupées dans environ moins de 30 Communautés de communes. Le Parc chevauche les départements du Cantal et du Puy-de-Dôme en région d'Auvergne.
<b>PRINCIPAUX SECTEURS GÉOGRAPHIQUES</b>	Le Parc est institué sur 4 massifs volcaniques des Monts Dômes, Dore, Cézallier et du Cantal ; et sur un plateau granitique de l'Artense.
<b>OBJECTIFS DE LA CHARTE EN MATIÈRE DE SPORTS DE NATURE</b>	<p>Le décret du 6 décembre 2000 porte renouvellement de classement du Parc. Sa charte constitutive révisée organise les activités de pleine nature :</p> <p><u>Article 1 : protéger la richesse et pérenniser la biodiversité du patrimoine naturel</u> Prendre en compte les milieux écologiquement riches dans la pratique des activités de pleine nature</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Préserver les sites sensibles des nuisances pouvant être induites par les activités de pleine nature : élaboration d'une charte de bonne conduite pour la pratique des activités motorisées sur le territoire et détermination d'un zonage de zones les moins sensibles, au sein des zones fréquentées, pour la pratique de ces activités</li><li>• Indiquer des préconisations pour l'organisation de manifestations ponctuelles sportives ou de découverte du territoire : élaboration d'un cahier des charges des manifestations soutenables par le parc</li></ul> <p><u>Article 4 : développer et valoriser les produits et les activités spécifiques du territoire</u> Tourisme : Inciter à la découverte du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Qualifier et promouvoir les prestations offertes : attribuer la marque Parc aux activités de pleine nature accompagnées, notamment à tout ce qui concerne la randonnée sous toutes ses formes (pédestre, équestre, cyclotourisme, VTT , raquette, ski de fond)</li><li>• Favoriser le tourisme de nature : organiser l'offre sur le territoire en matière d'itinéraires de randonnée et soutenir des événements sportifs respectueux de l'environnement et positionnant le territoire comme un espace adapté à la pratiques des LOISIRS SPORTIFS de pleine nature.</li></ul>
<b>STRUCTURATION DU PARC EN MATIÈRE DE APSN</b>	<p>Sur le Parc, le développement, la promotion, l'animation et l'encadrement des APSN sont pris en charge par une chargée de mission et ponctuellement en appui par l'équipe du Parc :</p> <p>◇ <b>La chargée de mission randonnée et sports de pleine nature</b> (Eve ALCAÏDE) travaille à l'aménagement de sentiers de randonnée équestre, à la promotion et à l'animation d'un réseau de prestataires de tourisme équestre (professionnels et relais d'étape) et au développement d'une offre qualitative de la randonnée équestre sur le territoire du Parc. Elle est également chargée de sélectionner une offre de sentiers pédestres du Parc.</p> <p>◇ <b>Le responsable de la mission « patrimoine naturel » pour ce qui concerne les activités motorisées</b> (Guy SENAUD)</p> <p>◇ <b>La personne en charge du suivi de Natura 2000</b></p> <p>Les élus locaux sont représentés au sein de la Commission économie qui traite de la thématique randonnée et sports de plein air. Au sein</p>

*NAVARRO C.  
FÉDÉRATION DES PARCS NATURELS DE FRANCE  
9, RUE CHRISTIANI  
75018 PARIS  
01.44.90.86.20*

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DES VOLCANS D'AUVERGNE**

de cette commission, le président de la commission est un bon référent pour le développement durable de ces activités.  
**Le Parc est également représenté au sein de la CDESI du Puy-de-Dôme (63).**

**PARTENARIAT**

**ACTEURS  
PUBLICS**

Le Parc travaille en collaboration avec l'ADDT du Puy-de-Dôme qui développe une politique dynamique d'édition, de promotion et de communication des sports de nature sur le territoire départemental.

Le Parc fait la promotion du guide départemental des activités nature 2004 sur son périmètre.

Le Parc travaille avec les communes et EPCI adhérents dans la mise en place des itinéraires et équestres et la sélection d'une offre de sentiers labellisés Parc.

Le Parc travaille en partenariat (convention) avec le CDTE du Puy-de-Dôme, hébergé par l'ADDT (Agence Départementale de Développement Touristique) du Puy-de-Dôme. Tandis que le CDTE développe et fait la promotion de l'activité équestre sous financement du Conseil général du Puy-de-Dôme, l'ADDT développe et fait la promotion des autres APSN sur ce territoire.

Le Parc travaille en collaboration avec les services gérant le PDIPR des Conseils généraux du Puy-de-Dôme et du Cantal dans la qualification des sentiers de randonnée équestre.

Le Parc travaille en partenariat (convention DNTE/FRETE/PNRVA non renouvelée) avec la Fédération des relais et des Etablissements de Tourisme Equestre (FRETE) sur l'offre d'hébergement. Ce label FRETE permet d'identifier des hébergements de cavalier et du cheval qui offre des prestations et des équipements spécifiques de qualité.

Le Parc travaille, ponctuellement, en partenariat avec d'autres comités départementaux sportifs :

- avec les Comités départementaux de voile libre (CDVL) 15 et 63 sous convention pour la mise en place d'équipements de franchissement de clôture pour faciliter l'accès aux aires FFVL,
- avec le Comité Départemental Montagne et Escalade 63 pour la remise à niveau de voies d'escalade dans la réserve naturelle de Chaudefour.

Le Parc travaille en partenariat avec le Comité départemental du tourisme équestre (CDTE) du Cantal [le service départemental du CNTE (Comité National de Tourisme Equestre sous tutelle de la FFE)], et le Conseil Général du Cantal sur la randonnée équestre. Ils travaillent sur l'organisation et l'accompagnement de « rando presse », l'aménagement de circuits de randonnée créés sur le périmètre du Parc par un autre maître d'ouvrage que le Parc, des fiches de présentation des circuits d'itinérance (« chevauchées au pays des grands espaces »).

Le Parc travaille en collaboration avec le CPIE d'Auvergne pour la mise en place de sentiers d'interprétation et surtout dans le cadre de projets concernant l'accueil de scolaires (service pédagogie pluri-actif)

**ACTEURS  
PRIVÉS**

Le Parc travaille en étroite collaboration dans la structuration de son offre de tourisme sportif de nature avec l'association Chamina, porteur du label « Rando Accueil », qui propose une offre touristique d'hébergements autour de la randonnée selon 5 déclinaisons (« Rando plume », « Rando gîte », « Rand' Hôtel », « Rando toile » et « Rando refuge »). La vocation de ce label est de fournir une

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DES VOLCANS D'AUVERGNE**

charte de qualité à suivre par les prestataires d'offre d'hébergement randonnée. Cette charte introduit des critères environnementaux.

Le Parc travaille en partenariat avec les centres équestres et les relais d'étape de tourisme équestre dans la création de sentiers de randonnée équestres et la promotion de l'activité sur son territoire.

**IDENTIFICATION DES APSN**

<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>MILIEUX SUPPORTS</b>	<b>IMPACTS POTENTIELS SUR LES MILIEUX</b>	<b>CONFLITS D'USAGES</b>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	Massifs du mont Dore, du Cantal et la Chaîne des Puys.	Dégradation des cheminements existant et multiplication de sentes sur des terrains fragiles	Conflits d'usage ponctuels entre randonneurs et propriétaires privés ; = Éviter ces conflits par de la concertation et en contre partie de l'ouverture au public de sites privés, par le financement d'aménagements.
<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>	Chaîne des Puys sur le Dôme de Sancy Dans le Mont du Cantal sur le Cézallier	Potentiels. Pour les atténuer, le Parc sélectionne et/ou propose des itinéraires.	Clientèle marginale sur le territoire qui ne gêne pas les autres activités et les riverains. Tous les sentiers choisis sont inscrits au PDIPR
<b>VOL LIBRE</b>	Massifs du Mont Dore, du Cantal et la Chaîne des Puys.	Impact potentiel par le survol de la réserve naturel (pas à ma connaissance, le survol étant interdit)	Difficultés de trouver des terrains convenables pour les aires d'envol et atterrissage. Convention CDVL/privés avec financement annuel de location à la clé
<b>SKI DE FOND RAQUETTE SKI ALPIN</b>	Massifs du Mont Dore, du Cantal et la Chaîne des Puys, Cézallier	Pas connaissance.  Comme ailleurs ! très fort impact sur les milieux et dégradations des paysages peu propices ensuite à une pratique sportive estivale de découverte	Idem randonnée pédestre + passage ponctuels de tracteurs sur les pistes damées.  Rivalité entre projet d'extension des domaines skiabiles (remontées mécaniques supplémentaires) et protection des milieux naturels.
<b>PÊCHE</b>	Sur les rivières et lacs	Pas connaissance.	Pas connaissance.

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DES VOLCANS D'AUVERGNE**

<b>BAIGNADE</b>	Dans les lacs	Pas d'impact de l'activité mais interdiction de la baignade en raison des rejets de pollutions agricoles et domestiques	Pas connaissance.
<b>MONT-GOLFIERE</b>	Chaîne des Puys		Problème de récupération des nacelles en 4X4 et passage dans parcelles privées
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>MILIEUX SUPPORTS</b>	<b>IMPACTS POTENTIELS SUR LES MILIEUX</b>	<b>CONFLITS D'USAGES</b>
<b>SPORTS MOTORISÉS (QUAD, 4X4)</b>	Massifs du Mont Dore, du Cantal et la Chaîne des Puys.	Non encore quantifiés mais certains !	Conflits ponctuels de concurrence avec les randonneurs. Nuisances provoquées auprès des propriétaires agricoles et riverains.

**ORGANISATION DE L'APSN**

<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA PRATIQUE</b>	<b>ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS</b>	<b>LOGIQUE TERRITORIALE</b>
<b>RANDONNÉE PÉDESTRE</b>	<p>◇ Pratique spontanée et encadrée par le PDIPR du Cantal et du Puy-de-Dôme.</p> <p>◇ Pratique à thème, accompagnée par des guides professionnels.</p>	<p>◇ Les sentiers existants dans le cadre des PDIPR (GR, GRP et PR) sous maîtrise d'ouvrage des communes et EPCI, ou CDRP. Le Parc utilise les sentiers liés à la valorisation du patrimoine du Parc comme support à la sélection d'une offre de sentiers d'interprétation susceptible d'être « labellisés » parc (cahier des charges à l'appui)</p> <p>◇ La charte des sentiers de randonnée nature « micro balades familiale » de l'ADDT du Puy-de-Dôme et du service ENS du Conseil général.</p> <p>◇ Sentiers natures « douces heures » du Parc labellisés par Chamina.</p>	<p>Le Parc intervient dans la structuration d'une offre de qualité à l'image du Parc sur ces différents sentiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Valorisation du concept des sentiers des « douces heures » élaboré et porté par Chamina et dépliants sous maîtrise d'ouvrage du Parc</li> <li>• Projets de fiches randonnée.</li> </ul>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DES VOLCANS D'Auvergne**

<b>RANDONNÉE ÉQUESTRE</b>		<p>◇ Balisage pédestre sous charte graphique Conseil général et FFRP et Chamina (PR : bleu&lt;2h, jaune de 2 à 4h, vert&gt;4h)</p>	
	<p>Pratique encadrée par des centres équestres et des accompagnateurs diplômés.</p> <p>Les sentiers aménagés sont inscrits au PDIPR.</p>	<p>◇ Les sentiers réalisés par le Parc sont aménagés par lui, qui sous-traite certains travaux (pose de portillons) à des entreprises privées (<i>et c'est pas un succès !</i>).</p> <p>◇ La signalétique des sentiers repose sur la Charte graphique du PDIPR, adaptée à l'image du Parc.</p> <p>◇ Balisage des sentiers Parc par le Parc (balisage officiel CNTE : peinture orange) et autres par les CDTE.</p> <p>◇ Entretien d'équipements légers au possible par le Parc malgré de grosses carences en personnel technique.</p> <p>◇ Projet de <u>participation au financement</u> d'un stade équestre de pleine nature (ouvert à l'ensemble des clubs équestres pour l'entraînement et la compétition), dont la <b>maîtrise d'ouvrage est portée par la Communauté de Communes du Pays de Murat</b> en collaboration avec le CDTE 15.</p>	<p>◇ Le Parc est <b>maître d'ouvrage</b> de circuits de randonnée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation</li> <li>• Edition</li> <li>• Participation à des salons spécialisés</li> <li>• Dotation aux randonnées équestres</li> </ul> <p>◇ Dans son partenariat avec la CDTE du Cantal, le Parc accompagnera la mise à niveau des sentiers existants (dispositif d'actions à mettre en place en partenariat avec le service PDIPR du Conseil Général du Cantal), et par une co-participation financière à la création des plaquettes départementales de promotion de l'offre tourisme équestre (« chevauchées au pays des grands espaces »).</p>
<b>RANDONNÉE VTT SKI DE FOND RAQUETTE</b>	Piste FFCT		Pas implication du Parc.
	Réseau de pistes linéaires et 1 ou plusieurs boucles praticables en continuité.	Pistes balisées par les domaines nordiques.	<p>◇ Face à la baisse de la pratique par le manque de neige, <b>l'association Montagnes du Massif central sollicite un partenariat</b> avec le Parc pour développer une offre de sentiers thématiques dans le cadre du « Plan de qualité » de l'association en vue de la reconversion des domaines nordiques.</p> <p>◇ Le Parc se propose d'aider les stations à identifier de <b>nouvelles offres touristiques diversifiées de qualité</b> (offre de randonnée pédestres hivernales et estivales). Le Parc</p>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DES VOLCANS D'Auvergne**

<b>SKI DESCENTE</b>			étudie la possibilité de mettre en place une aide financière et technique.
		3 stations de ski : Super Besse et le Mont Dore dans le Massif du Sancy et Super Lioran, sur les Monts du Cantal	◇ Service environnement du Parc. Gestion notamment des conflits avec les projets d'extension des domaines skiables et la protection des milieux (Super-Besse, le Mont Dore et réserves naturelles du Sancy Chaudefour et futur réserve naturelle sur la Fontaine Salée)
<b>VOL LIBRE</b>	◇ Pratique spontanée des pratiquants indépendants ◇ Pratique encadrée avec des diplômés B.E proposant stages et baptêmes	Aires FFVL sur tout le territoire ( Info disponible auprès des CDVL)	◇ Le Parc travaille avec les CDVL 15 et 63 (Comité Départemental de Vol Libre pour répondre à la demande de création d'aires de décollage et d'atterrissage ou pour en faciliter l'accès. ◇ Le Parc décide d'intervenir par l'achat de matériel de franchissement des clôtures. ◇ Le CDVL propose de prendre en charge l'entretien du matériel.
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA PRATIQUE</b>	<b>ÉQUIPEMENTS, AMÉNAGEMENTS</b>	<b>LOGIQUE TERRITORIALE</b>
<b>PÊCHE</b>	Encadrement par les Conseils généraux Permis de pêche		Suivi des cours d'eau et problématiques afférentes par chargé de mission eau du Parc.
<b>VOILE</b>	Base nautique	Le Parc s'est impliqué dans la mise en place d'une base nautique sur le Lac de Lastioules (Artense)	Mais à ce jour, aucune convention de partenariat avec le Parc pour la continuité et le suivi des actions
<b>ESCALADE</b>	Clubs	CDME 63 demande une subvention pour le réaménagement de sites d'escalade	◇ Parc est sollicité par le CDME pour réaliser des fiches d'aide à l'aménagement des voies d'escalade. Proposition aux élus ◇ Coopération à différentes reprises entre le CDME 63 et les gestionnaires de la réserve Naturelle de Chaudefour pour l'équipement de voies et la mise en place de nid artificiel pour la nidification du faucon Pèlerin
<b>SPORTS MOTORISÉS (4X4, QUAD,</b>	◇ Spontanée par particuliers propriétaires de leurs machines	Pratique sur chemins existants parfois sur chemins déjà balisés pour une autre pratique de randonnée et tendance à vouloir accéder	À venir : travail de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par cette pratique (association, professionnels) pour la mise en place d'une « charte de bonne conduite » sur

**NAVARRO C.  
FÉDÉRATION DES PARCS NATURELS DE FRANCE  
9, RUE CHRISTIANI  
75018 PARIS  
01.44.90.86.20**

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DES VOLCANS D'AUVERGNE**

<b>MOTO TRIAL)</b>	◇ Quelques professionnels (loueurs surtout)	aux sites sensibles (crêtes)	le territoire du Parc.
--------------------	---	------------------------------	------------------------

<b>GESTION DES APSN</b>			
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>RÉGLEMENTATION</b>	<b>CONCERTATION</b>	<b>CONVENTION</b>
<b>RANDONNÉE</b>	◇ Loi 1983 relative au PDIPR ◇ réserve naturelle ◇ réseau Natura 2000	◇ Dans le cadre des PDIPR ◇ Concertation de la chargée de mission randonnée et sport de pleine nature avec les centres équestres, associations de cavaliers et les différents propriétaires fonciers (communes, privés) ainsi que prestataires de relais d'étape équestres	Dans le cadre du PDIPR, les sentiers privés à aménager pour la randonnée équestre font l'objet d'une convention passée par le Parc sur les travaux d'aménagements et le suivi des travaux.
<b>SPORTS MOTORISÉS</b>	◇ Code de l'environnement art L362-1 ◇ Loi 91-2 du 3 janvier 1991 sur l'interdiction de circuler des engins à moteur dans les EN	Volonté de développer une politique de concertation avec les organisateurs de manifestations sportives motorisées pour élaborer un plan de localisation de la pratique et un code de bonne conduite.	
<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>PLANIFICATION</b>	<b>MÉDIATION</b>	<b>PROMOTION, ÉDITION</b>
<b>RANDONNÉE</b>	PDIPR	◇ Dans le cadre de <b>conventionnement d'autorisation de passage</b> sur les chemins ruraux, le Parc intervient auprès des autorités publiques pour le compte de personnes privées (lors de la création d'une piste à vocation équestre et agricole) ◇ Dans le cadre de <b>l'inscription au PDIPR</b> de dépendances privées, le Parc fait le relais entre le CG et les propriétaires.	◇ Dépliant touristique du CDT du Cantal et guide départemental des activités nature 2004 ◇ Plaquettes de randonnée équestre du CDTE du Cantal ◇ Dépliant touristique de l'ADDT du Puy-de-Dôme sur les loisirs de plein air. ◇ Plaquettes de randonnée équestre du CDTE du Puy-de-Dôme. ◇ Topoguides Chamina

*NAVARRO C.  
FÉDÉRATION DES PARCS NATURELS DE FRANCE  
9, RUE CHRISTIANI  
75018 PARIS  
01.44.90.86.20*

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DES VOLCANS D'Auvergne**

◇ Dans le cadre d'un travail de collaboration avec **l'association régionale du Pays d'Auvergne (ARPA)**, le Parc sert de relais auprès des porteurs de projets désirant créer une activité équestre sur le territoire.

◇ Dans le cadre du **label Rando accueil**, le Parc fait le relais entre les prestataires et l'association Chamina et participe aux labellisationx des Rando Accueil sur son territoire.

◇ Dans le cadre du **label « Tourisme et Handicap »** le Parc sert de relais à la connaissance de ce label par les prestataires.

◇ Dépliant d'appel Rando accueil.  
◇ Topoguides GR de la FFRP

<b>LOISIRS SPORTIFS DE NATURE</b>	<b>ÉDUCATION, SENSIBILISATION</b>	<b>ANIMATION</b>	<b>MANIFESTATION</b>
<b>RANDONNÉES</b>	<p>◇ Le Parc travaille essentiellement avec les accompagnateurs rémunérés, détenteurs d'un brevet d'éducation sportive ou d'un brevet professionnel jeunesse et éducation physiques et sportives ; ou d'un brevet fédéral d'accompagnateur de tourisme équestre.</p> <p>◇ Volonté de développer le label « Tourisme et Handicap » dans le cadre de la Charte européenne du Tourisme durable</p>	<p>◇ <b>Randonnée accompagnée</b> à la journée, demi-journée ou à la semaine par des accompagnateurs de montagne.</p> <p>◇ <b>Marque Parc</b> accolé aux offres touristiques (en 2006 pour les centres équestres associés à la politique d randonnée équestre du Parc).</p>	<p>◇ Le Parc joue <b>un rôle consultatif</b> dans l'organisation sur son territoire de manifestations sportives (environ 100 manifestations de compétition ou de randonnée par an)</p> <p>◇ Le Parc a le projet de <b>mise en réseau des manifestations</b> par le biais de « de challenges Parc », notamment les épreuves de trail en montagne (4 épreuves) par le biais de leur promotion et l'idée d'une récompense pour fidéliser les pratiquants et structurer une véritable offre touristique.</p> <p>◇ Proposition d'une <b>consultation en amont de l'organisation</b> pour aider les organisateurs dans le choix des sites et dans la bonne marche de la manifestation.</p> <p>◇ <b>Dotation en lots du Parc de certaines manifestations, vecteur de dynamisme</b> pour le Parc partenaire et qui remplissent certains critères de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Territorialité du siège social de l'organisateur dans le périmètre du Parc</li> </ul>

**FICHE TECHNIQUE  
PARC DES VOLCANS D'Auvergne**

<b>SPORTS MOTORIZÉS (QUAD, TRIAL MOTO, 4X4)</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Itinérance de la manifestation</li> <li>• Hors saisonnalité et hors site fréquenté.</li> </ul> <p>La grille des critères de dotation des financements reste à revoir.</p>
	Volonté du Parc d'aller vers l'obligation de présenter un brevet d'Etat d'Educateur Sportif pour développer l'activité accompagnée sur le territoire du Parc.	Le Parc donne un avis défavorable lors d'organisation de manifestations sportives motorisées non-conformes à la réglementation en vigueur sur le territoire. Mais les élus acceptent ces manifestations pour les retombées économiques à très court terme qu'elles engendrent.

**CONCLUSIONS**

Le Parc des Volcans d'Auvergne développe une politique, en matière d'APSN, tournée vers la valorisation et la découverte de son patrimoine naturel et culturel. Cette politique de valorisation privilégie comme vecteur de découverte les sports de randonnée. La chargée de mission randonnée et sports de plein air a contribué au développement dans ce sens la randonnée équestre, plaçant le Parc des Volcans d'Auvergne comme partenaire référent dans le développement, la promotion, l'animation et la mise en réseau des activités équestres sur son territoire. Le développement des randonnées pédestre, raquette, ski de fond, cyclotouristique et VTT est à suivre.

Cette politique s'organise autour de la **maîtrise d'ouvrage** du Parc de certaines actions (sentiers de randonnée équestre) ; du **partenariat** avec les organismes publics de tourisme, les prestataires privés et les organismes d'offres touristiques (Rando accueil, FRETE) ; de **l'accompagnement technique et/ou financiers** des maîtres d'ouvrages départementaux, communaux ou communautaires de projets d'APSN, dont les nombreuses manifestations sportives qui se déroulent très régulièrement sur le territoire du Parc; de **médiateur** entre les prestataires et les organismes de label (Rando accueil, Tourisme et Handicap, ARPA) et entre les maîtres d'ouvrage et les propriétaires privés ; et enfin de **relais** ouvrant les APSN à tous les publics, notamment les plus défavorisés (handicap mental, moteur, social) par une information et une structuration de l'offre.

En matière d'APSN, le Parc se positionne non pas comme un concurrent ou un organisme réfractaire au développement des sports de nature sur le périmètre de son territoire, mais comme un plus apporté aux différents prestataires en accolant l'image du Parc aux projets de qualité, sachant concilier les missions du Parc avec les objectifs de sports de nature. Dans la stratégie développée autour de la randonnée équestre, le Parc intervient en complément de l'offre équestre déjà présente sur le territoire, comme un acteur de la mise en réseau et de la structuration d'une offre touristique de qualité.

A l'inverse, les sports motorisés sont antinomiques avec l'image d'un Parc naturel et avec sa mission de développement économique durable. Sur le territoire du Parc, les CDT partagent le même avis sur la question. En revanche, les Maires acceptent facilement le développement de ce genre de pratique (touristiques ?!) pour des raisons économiques. Ces raisons sont malheureusement de taille face à une approche juste environnementale d'un milieu. On peut

## **FICHE TECHNIQUE PARC DES VOLCANS D'Auvergne**

toutefois arguer que ces retombées économiques restent de très court terme ; et les impacts négatifs sur les milieux naturels, supports de l'activité économique touristique des communes adhérentes du Parc, sont en revanche à long terme.

Enfin, les outils de gestion des sports de nature que sont la réglementation, la concertation et le conventionnement restent soit inefficaces en matière de réglementation, pas assez pratiqués et fermés au public pour la concertation, et contraignants pour les conventions. Les conventions ont pour le Parc l'avantage d'être acquises une fois signées mais elles n'en restent pas moins réfutables à tout moment d'où l'intérêt de conduire des actions de sensibilisation à destination des « consommateurs ».

### **PERSPECTIVES**

Le Parc des Volcans d'Auvergne projette de travailler principalement sur tous les sports de nature itinérants. Dans sa stratégie de développement, le Parc insiste sur l'aspect social de la randonnée et sur le besoin de la rendre accessible à tous.

Le Parc s'inscrit dans une démarche de recensement des initiatives, de favoriser l'échange et d'animer un réseau d'accompagnateur, d'animateur.

Le souhait du Parc auprès de la Fédération est d'animer le réseau « sports de nature des Parcs » par un chargé de mission.

**Face à l'inefficacité actuelle des outils réglementaires, il serait nécessaire face à la demande de renforcer les connaissances juridiques en matière de sports de nature.**

### **RETOMBÉES ÉCONOMIQUES**

Non quantifié, mais beaucoup de touristes pratiquent 1 ou plusieurs APSN durant leur séjour (randonnée pédestre)

Le temps passé par la chargée de mission sur les sports de pleine nature est de 100 %